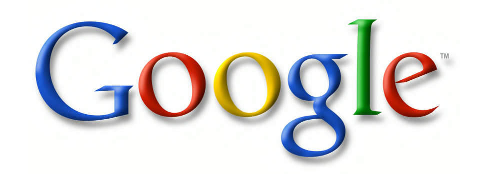
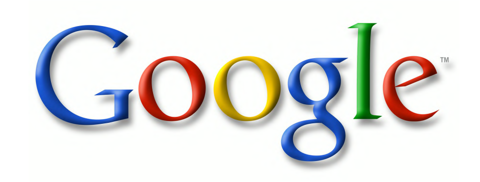








[redacted]

RECHERCHES

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DANS LE DIOCÈSE DE ROUEN

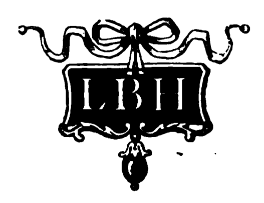
AVANT 1789

par

CH. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

TOME I



ÉVREUX

PIERRE HUET, LIBRAIRE

RUE CHARTRAINE, 20

—

1872

INTRODUCTION.

En parcourant les rapports et les projets de loi sur l'instruction publique, rédigés par Talleyrand-Périgord en 1789, par Condorcet en 1792, on y voit un oubli affecté ou une faible considération pour ce qui avait été fait jusqu'à eux, une confiance absolue dans l'efficacité des mesures proposées; mais, quand on en vient à l'application, on ne peut que constater un déplorable contraste entre la grandeur des promesses et le peu d'importance des résultats obtenus. A quoi aboutirent, en effet, les décrets de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative et de la Convention? Le ministre Chaptal nous l'apprend, et son autorité ne saurait être récusée. Chargé, dans des temps plus favorables, de présenter un projet de loi sur l'instruction publique, il écrivait en l'an IX : « L'éducation publique est presque nulle partout, la génération qui vient de toucher à sa vingtième année est irrévocablement sacrifiée à l'ignorance, et nos tribunaux, nos magistratures ne nous offrent que des élèves des anciennes Universités... Le système d'instruction

publique qui existe aujourd'hui est donc essentiellement mauvais... Les écoles primaires n'existent presque nulle part, de manière que la masse de la nation croît sans aucune instruction. » En présence d'une pareille déclaration, on n'est que trop fondé à accuser la présomption de ces législateurs inexpérimentés qui, promettant la lumière, n'avaient cependant répandu sur la société que ténèbres. A son tour, l'homme d'État éminent qui, en 1833, eut à juger l'œuvre des gouvernements antérieurs, au point de vue de l'instruction publique, eût-il pu supposer que, trente ans environ après l'application de son système, il serait permis à un orateur d'avancer, sans être contredit au sein d'une grande Assemblée (1), qu'un tiers de nos jeunes soldats et la moitié de nos populations ne savent ni lire ni écrire. Une telle assertion montre combien l'instruction primaire est peu avancée dans notre pays. Peut-être aurait-on encore moins sujet de s'applaudir, si l'on envisageait l'éducation publique, non pas seulement sous une de ses faces, l'étude des sciences, des lettres et des arts, mais dans son objet essentiel et parfaitement distinct, qui est la direction morale, sans laquelle tout le reste peut être frappé de stérilité et même devenir plus nuisible qu'utile. Le sentiment de tout ce qui reste à faire doit nous exciter à porter intérêt aux efforts tentés dans l'ancienne société,

(1) Séance du Corps législatif du 17 juin 1862.

pour l'instruction et la moralisation du peuple. Il serait injuste et ridicule de nous le dissimuler, nous ne sommes pas les premiers qu'ait préoccupés une aussi grave question, bien qu'à aucune autre époque on ne l'ait agitée avec un tel fracas de paroles, tant de passion, de suffisance et d'illusion. C'est le tableau des tentatives qui furent entreprises afin de lui donner une solution satisfaisante que nous nous proposons de retracer pour l'ancien diocèse de Rouen; mais nous ne pouvons nous resserrer dans les limites de ce cadre sans avoir jeté un coup d'œil sur l'instruction en général. En remontant aux époques éloignées, les renseignements deviennent de plus en plus rares, et, si nous nous imposions des bornes trop étroites quant aux lieux, nous risquerions de ne rassembler que de courtes notes, entre lesquelles il nous serait malaisé d'établir une liaison naturelle.

Cette étude se subdivisera en trois parties: la première, relative à l'instruction publique jusqu'à la fin du XVIe siècle, avec des chapitres spéciaux pour l'école diocésaine, dite l'*école de grammaire*, le collége des *Bons-Enfants* de Rouen et certains colléges étrangers, où des bourses avaient été fondées en faveur des écoliers de la Haute-Normandie et qui ont subsisté jusqu'à la Révolution; — la seconde, relative aux colléges établis dans les principales villes, aux communautés religieuses fondées en vue de l'enseignement primaire pendant le cours des XVIIe et

XVIII[e] siècles. Les visites pastorales de Mgr d'Aubigné nous permettront de dresser un état assez exact des écoles existant dans les paroisses rurales de son vaste diocèse, aux premières années du règne de Louis XV. La troisième partie traitera des colléges après la suppression des Jésuites, des écoles spéciales de chirurgie, de botanique, de dessin et d'hydrographie, et contiendra le tableau des établissements d'instruction publique au moment de la Révolution.

Il serait à désirer que les recherches que nous avons entreprises pour un seul diocèse fussent étendues à toute la France; elles nous révèleraient, nous n'en doutons pas, une situation supérieure à l'idée qu'on s'en fait d'ordinaire, des dévouements inconnus et qui ont voulu l'être, et pour la France, qui doit nous être chère dans le passé comme dans le présent, une gloire nouvelle qu'il n'appartient à personne de répudier.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

DES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE SOUS LES DEUX PREMIÈRES RACES. ÉCOLES FONDÉES DANS LES VILLES ET LES VILLAGES DU DIOCÈSE DE ROUEN AU MOYEN-AGE.

L'enseignement érigé en fonction publique et salarié par l'État se maintint à Rome, avec ce double caractère, même après la chute de l'Empire. On ne saurait douter qu'il n'ait contribué à faire de Rome une ville à part sous le rapport des lettres, et comme le grand foyer de lumière de l'Occident. Ce fut de là que se répandirent non-seulement les vérités religieuses par les missionnaires italiens qui furent, en général, les premiers évêques de nos diocèses, mais aussi les meilleures traditions de la science et du goût,

par des professeurs qui avaient eu l'heureuse fortune de cultiver leur esprit dans des lieux où vivait encore le souvenir de Cicéron et de Virgile, et dont les études s'étaient trouvées protégées par l'influence bienfaisante de la papauté, au milieu d'une barbarie qui menaçait de devenir universelle. Du nombre de ces derniers paraît avoir été ce jeune romain *Betharius*, dont parle Grégoire de Tours. Étant venu à Chartres et s'y étant fait remarquer par la politesse de ses mœurs et par l'élégance de son langage, il fut élevé à la charge de chapelain du palais et, peu de temps après, à la dignité épiscopale (1). Un fait isolé comme celui-là ne donnerait lieu cependant, nous en convenons, qu'à une conjecture hasardée. C'est à des marques plus certaines et plus éclatantes qu'on peut reconnaître l'action de Rome sur le reste de la chrétienté au point de vue de l'instruction publique. Les Pères du concile de Vaison, en 529, voulant régulariser l'enseignement élémentaire dans la Gaule, n'invoquent pas d'autre exemple que celui de l'Italie: « Il a paru bon, disent-ils, que, suivant une excellente coutume observée par toute l'Italie, les prêtres qui sont préposés aux paroisses reçoivent chez eux de

(1) Ozanam, *Œuvres complètes*, II, 350 et suiv.

jeunes lecteurs, les élèvent comme de bons pères, leur apprennent à étudier les psaumes, à s'attacher aux Livres saints, à connaître la loi de Dieu, afin de se préparer de dignes successeurs et de mériter ainsi les récompenses éternelles (1). »

Nous avons peine à croire que dans ce texte il s'agisse d'écoles proprement dites, « lesquelles se seraient multipliées fort irrégulièrement, assez nombreuses dans certains diocèses, presque nulles dans les autres (2). » La mesure nous paraît autrement importante et autrement générale que M. Guizot ne le donne à entendre. Chaque recteur d'église, ou, comme on devait dire plus tard, chaque curé, est invité à faire de son presbytère une école pour les enfants de son village. Par là, nous voyons comment, malgré la misère des temps, l'instruction se conserva dans une classe de la nation, et comment pendant de longs siècles le clergé sut pour voir à son recrutement.

La disposition que nous venons de citer fut reproduite et commentée par les conciles de Tours, de Tolède, de Cliffe, de Liège et par le concile général de Constantinople.

Théodulfe, évêque d'Orléans, ne faisait que la

(1) *Concilium Vasionense*, II, c. 1.
(2) *Hist. de la Civilis. en France*, XVIe Leçon.

développer dans l'article suivant de son Capitulaire de 797 :

« Que les prêtres établissent des écoles dans les villages et dans les bourgs, et si quelqu'un de leurs paroissiens veut leur confier ses enfants pour leur apprendre les lettres, qu'ils se gardent de le rebuter et de lui refuser ce qu'il demande ; au contraire, qu'ils s'appliquent à leur éducation avec une charité extrême, ayant présent à l'esprit ce qui est écrit : *Qui autem docti fuerint fulgebunt quasi splendor firmamenti, et qui justitiam erudiunt multos, fulgebunt quasi stellæ in perpetuas æternitates.* Lors donc qu'ils les instruiront, qu'ils se gardent d'exiger d'eux aucun prix en retour de ce service ; qu'ils n'en reçoivent rien, si ce n'est ce que les parents voudront bien leur offrir de leur plein gré et par esprit de charité (1). »

La sollicitude de l'Église pour l'instruction publique n'apparaît pas moins clairement dans cette recommandation du pape Léon IV : « Que tout prêtre ait un clerc des écoles qui chante l'épître, fasse la lecture, réponde la messe et psalmodie les psaumes » ; et dans ces prescriptions d'Hincmar et de Vautier : le premier, archevêque de Reims, le second, évêque d'Orléans :

(1) Labbe, *Concil.*, VII, 1140.

« Examiner si le prêtre a un clerc qui puisse tenir la classe, qui lise l'épître et qui sache chanter. » — « Que chaque prêtre ait son clerc, qu'il l'élève religieusement, et, s'il y a moyen, qu'il ne néglige pas de tenir école dans son église. »

Ces textes, auxquels il serait aisé d'en ajouter d'autres (1), ne permettent guères de douter qu'il n'y ait eu, dès une époque très-reculée et comme à l'origine de nos paroisses, des écoles gratuites attachées à chaque église et confiées aux soins et à la direction des curés. Ils nous représentent le clergé, dans les campagnes, dispensant l'instruction aux classes agricoles. Il en fut ainsi, non-seulement du temps du concile de Vaison et des évêques dont nous venons de citer les noms, mais pendant tout le cours du moyen-âge. Même à une époque récente, nous verrons les curés et les vicaires remplir, dans un grand nombre

(1) Extrait du concile de Valence, 855 : *Ut de scholis tam divinæ quam humanæ litterarum necnon et ecclesiasticæ cantilenæ, juxta exemplum prædecessorum nostrorum, aliquid inter nos tractetur, et, si potest fieri, statuatur atque ordinetur : quia ex hujus studii longa intermissione pleraque ecclesiarum Dei loca et ignorantia fidei et totius scientiæ inopia invasit. Placet firmatum.* — Extrait du Capitulaire d'Hérard, archevêque de Tours, de l'an 858 : *Ut scholas presbyteri pro posse habeant et libros emendatos.* — *Mémoires du clergé*, édit. de 1768, I, 970.

de paroisses, les fonctions d'instituteurs. Ainsi, l'on peut dire qu'autrefois les écoles tenues par les prêtres des paroisses ou par leurs clercs constituaient un premier degré d'enseignement. Il y eut pendant longtemps un degré supérieur, l'enseignement des églises cathédrales et des monastères. Ici encore nous devons constater l'heureuse influence de Rome et de la papauté.

Lorsque, sur l'appel du pape Adrien Ier, Charlemagne se rendit à Rome, en 774, il y fut salué, à son arrivée, par une troupe d'écoliers qui chantaient ses louanges et portaient dans leurs mains des palmes et des rameaux d'olivier. Bien que sur ce sol privilégié la barbarie eût aussi exercé ses ravages, l'instruction s'y maintenait à un niveau plus élevé que partout ailleurs. Charlemagne avait l'esprit trop pénétrant pour ne pas le sentir; aussi le vit-on ramener de Rome des maîtres de grammaire et d'arithmétique et des chantres qui s'appliquèrent à corriger le chant des églises gallicanes. Dès lors, il s'efforça de réaliser le projet qu'il avait conçu de restaurer en Gaule l'étude des lettres, qui y était complètement négligée. En 787, au retour de son troisième pèlerinage dans a capitale du monde chrétien, il proclame nettement la nécessité de rétablir les écoles de chant et de grammaire dans les évêchés et les mona s-

tères. Les évêques et les abbés ne se borneront pas à former la jeunesse qui leur sera confiée aux habitudes d'une vie régulière et pieuse ; ils devront lui enseigner les lettres dans la mesure qui paraîtra convenir à chacun. Le grand empereur regrette de voir, dans nombre de monastères, des sentiments louables et droits unis à une manière de parler grossière. Le peu d'expérience qu'on y remarque dans l'art d'écrire lui donne lieu de craindre que l'intelligence des Écritures-Saintes n'y fasse encore plus défaut : *Optamus enim vos, sicut decet Ecclesiæ milites, et interius devotos et exterius doctos, castosque bene vivendo esse et scolasticos bene loquendo* (1).

Deux années après, il prescrit au clergé de former des écoles d'enfants et d'y appeler les fils des serfs aussi bien que ceux des hommes libres. Il veut que chaque évêché et chaque monastère possèdent des psautiers, des livres de chant, de comput, de grammaire, et des exemplaires corrects de l'Écriture-Sainte. Une autre fois, écrivant à Lulle, archevêque de Mayence, il l'exhorte à redoubler de soins pour nourrir ses fils dans les arts libéraux ; afin d'exciter son zèle, il lui rap-

(1) Caroli Magni *Epistola ad Baugulfum, abbatem Fuldensem, pro instauratione scholarum per episcopia et monasteria.* Ap. *Annal. Benedict.*, II, 278.

pelle « qu'en agissant ainsi, il remplira son vœu le plus ardent et méritera le bonheur du ciel. » En 813, le concile de Châlon-sur-Saône poursuit le plan de Charlemagne : il décrète que les évêques établiront des écoles où l'enseignement des lettres sera donné en même temps que l'interprétation de l'Écriture-Sainte. Le 34e canon du concile de Rome, de l'année 826, n'est pas moins explicite : « Que dans tous les évêchés, dans les paroisses qui en dépendent et dans les autres lieux où il en sera besoin, on établisse des maîtres et des docteurs pour enseigner les lettres, les arts libéraux et les dogmes sacrés (1). »

Toutefois, si grande que soit la part qui revient à Charlemagne dans cette première renaissance des lettres, il ne faudrait pas s'imaginer que les écoles épiscopales ne datent que de son règne. Il y eut alors réforme, restauration, mais non pas établissement d'œuvres absolument nouvelles. On voit les écoles épiscopales organisées par un concile de 624, et rien ne prouve qu'il n'y en ait pas eu auparavant. On rapporte à saint Hilaire, vers l'an 320, l'institution de l'école de Poitiers, où plus tard enseigna le poète Fortunat; sous l'épiscopat de saint Remy, il y avait une école à

(1) *Annal. Benedict.*, II, 505.

l'église de Mouzon, dans le diocèse de Reims. On peut signaler encore celle d'Arles, au temps de saint Césaire, et celle de Vienne, en Dauphiné, au temps du pape saint Grégoire (1). Le concile de Tolède, qui suivit de deux ans celui de Vaison, nous montre, dans la maison de l'église cathédrale et sous la surveillance de l'évêque, des colléges où les enfants destinés par leurs parents au ministère de la cléricature étaient élevés jusqu'à dix-huit ans, âge auquel ils avaient à opter entre le célibat et le mariage. On peut citer, en Neustrie, sous la première race, jusqu'à vingt écoles épiscopales ou monastiques, dont les noms sont fournis par des documents authentiques (2), et il est certain que cette liste, formée de mentions recueillies à des sources diverses et dans le très-petit nombre de monuments historiques de cette époque qui nous ont été conservés, doit être considérée comme fort incomplète. Comment supposer, en effet, qu'il y eût des écoles à Chartres, au Mans, à Beauvais, à Lisieux, à Évreux, et qu'il n'y en eût pas à Rouen, dans la métropole d'une vaste province, dans une cité dont saint Paulin, écrivant à saint Victrice, disait qu'on

(1) Claude Joly, *Traité historique des Écoles épiscopales et ecclésiastiques*, 1678, p. 107 et suiv.

(2) M. Guizot, *Hist. de la Civilis. en France*, XVIe Leçon.

en prononçait le nom avec respect jusque dans les pays les plus lointains, et qu'on la comptait avec admiration au nombre des villes les plus illustres par leurs lieux sacrés (1)? Ce n'est donc pas sans raison, ce nous semble, que le P. Pommeraye interprète dans le sens de nourrisson ou d'écolier de l'église cathédrale de Rouen, le titre d'*alumnus ecclesiæ*, que d'anciens manuscrits donnent à saint Evode, archevêque de Rouen, vers 542 (2).

Si ces anciennes écoles épiscopales étaient tombées dans une telle décadence que les recommandations de Charlemagne furent nécessaires et même qu'elles parurent nouvelles, il faut croire pourtant qu'il en existait encore vers le commencement du VIII[e] siècle, au moins dans le nord de la Gaule. Nul doute, en effet, que ce ne soit à ces écoles que fasse allusion ce canon d'un concile tenu dans la province de Rouen vers l'an 700 et rapporté par Dom Bessin : « Que tous nos diocésains envoient leurs enfants à instruire dans l'école de la cité, à l'exception de

(1) D. Bessin, *Concilia Rotom. provinciæ*, II, 10.

(2) *Histoire de la cathédrale de Rouen*, p. 160. — Il est juste cependant de reconnaître que les bons professeurs devaient être rares à l'époque mérovingienne, puisque l'évêque de Lisieux Ætherius, afin de procurer à la jeunesse de sa ville épiscopale une instruction distinguée, n'hésita pas à racheter un clerc condamné à mort qui se disait maître de belles-lettres (Grégoire de Tours, édition de Ruinart, p. 311).

ceux qui doivent rester pour l'office avec les prêtres des villages (1). »

Plusieurs auteurs, Thomassin, dans un chapitre de sa *Discipline ecclésiastique*, Joly, Launoy, et tout récemment notre collègue M. Léon Maitre (2), dans des livres spéciaux, ont traité des écoles épiscopales et prouvé qu'elles formaient un système d'enseignement qui s'étendait à tous les diocèses. Elles subsistèrent pendant tout le moyen-âge. Quelques-unes ont compté dans leur sein des maîtres célèbres : ce sont, entre autres, Gerbert à Reims, Fulbert à Chartres, Bérenger à Tours, Hildebert au Mans, Marbode à Angers. Sans sortir des limites de notre province, nous trouvons à citer les cours de l'école d'Avranches qui eurent aussi leurs jours d'éclat, grâce à l'enseignement du bienheureux Lanfranc. Il est à remarquer que, lorsque celui-ci professait à Avranches, il n'avait pas encore renoncé aux habitudes du siècle : il vivait étranger aux choses de la religion et ne poursuivait que la gloire humaine. C'est une raison pour supposer que les écoles épiscopales n'étaient pas exclusivement consacrées à l'explication de l'Écriture-Sainte et

(1) *Concilia Rotom. provinciæ*, I, 37.

(2) *Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident depuis Charlemagne jusqu'à Philippe Auguste*, Paris, 1866.

destinées uniquement à l'instruction de ceux qui se proposaient d'entrer dans les rangs du clergé.

A la suite des écoles épiscopales viennent les écoles monastiques. L'enseignement y était en vigueur dès l'époque du concile de Vaison, dans un temps où, comme les termes mêmes de ce concile le font conjecturer, l'instruction publique était peu répandue. Les noms de St-Germain d'Auxerre, de Corbie, de Ferrières, de Fulde, de St-Alban de Mayence, de St-Aignan d'Orléans. de St-Gall, rappellent à notre respect des lieux célèbres et dont le souvenir doit nous être cher, soit à cause des vertus qui y furent pratiquées, soit à cause des sciences qui, pendant longtemps, y trouvèrent un asile et y furent publiquement enseignées. Bède le Vénérable fut élevé au couvent de St-Pierre-et-St-Paul de Girwe ; saint Boniface, l'apôtre de la Germanie, s'instruisit à l'école du monastère de Nulhcelle (1). Plus près de nous, nous avons à mentionner les écoles de St-Taurin d'Évreux, de Jumiéges et de Fontenelle ou St-Wandrille. Dans la dernière, on comptait, au VII[e] siècle, 300 élèves. Mais, dès la fin du siècle suivant, les études y

(1) Claude Joly, *ouvrage précité.*

étaient complètement abandonnées : on ne remarquait plus chez les moines de ce monastère aucune teinture des lettres, lorsque saint Gervold, en étant devenu abbé vers 787, s'empressa d'y rétablir l'école et prit soin d'enseigner lui-même la science du chant, dans laquelle on assure qu'il excellait. Parmi ses élèves et ses collaborateurs, on cite le moine Hardouin, qui se livra avec succès à l'étude de l'arithmétique et à l'art de l'écriture (1).

Nous avons vu Charlemagne travailler à la restauration de l'enseignement dans les monastères aussi bien que dans les évêchés. Une disposition du synode *Pro monachis*, de l'an 817, canon 55, donne lieu de penser que pendant quelque temps les monastères avaient admis à leurs écoles des enfants de l'extérieur. Cette pratique, en effet, y est signalée comme d'un fâcheux effet pour le maintien de la discipline monastique. Il fut décidé qu'à l'avenir, dans l'enceinte des bâtiments claustraux, il n'y aurait d'école que pour les enfants offerts par leurs parents aux monastères et consacrés à la vie religieuse.

De ces époques anciennes passant à l'époque normande, nous voyons les monastères demeurer

(1) *Annal. Benedict.*, II, 287.

les centres principaux de l'instruction publique, si l'on veut bien nous permettre cette expression. Qui ne connaît l'école de l'abbaye du Bec, illustrée par l'enseignement de Lanfranc et de saint Anselme, auxquels la France, la Gascogne, la Bretagne, la Flandre, l'Allemagne, Rome même, envoyèrent des élèves (1)? Saint Guillaume de Dijon, qui vivait au XI[e] siècle, fonda une école publique et gratuite dans l'abbaye de Fécamp, qu'il fut appelé à réformer. C'était son habitude d'en établir dans tous les monastères dont la direction lui était confiée. Mais celle de Fécamp eut plus d'éclat que les autres; elle fut aussi d'un exemple plus fécond, parce que cette ville était, quand il y vint, la résidence favorite et habituelle des ducs de Normandie. Les termes dont se sert l'auteur de la *Vie* de ce saint abbé, malgré leur tournure embarrassée et prétentieuse, méritent d'être reproduits. Nous les traduirons aussi littéralement qu'il nous sera possible : « Voyant que « non-seulement à Fécamp, mais dans toute la « province de Normandie et même dans toute la « Gaule, parmi les clercs des campagnes princi- « palement, la science du chant et de la lecture

(1) V. les notices publiées par M. Charma dans les *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Normandie, t. XVII et XX.

« était négligée, sinon même absolument inconnue, le bon père très-vigilant institua, dans les monastères dont il était chargé, des écoles sacrées où, pour l'amour de Dieu, des frères instruits et propres à l'enseignement distribuaient gratuitement le bienfait de l'instruction à tous ceux qui se présentaient, sans exclusion de personne. Serfs et libres, pauvres et riches, avaient une part égale à cet enseignement charitable. Plusieurs recevaient des monastères, en même temps que l'instruction, la nourriture qu'ils n'auraient point eu le moyen de se procurer, et parmi ceux-là il s'en trouva qui prirent l'habit monastique (1). » « On ne peut douter, ajoute l'hagiographe, que cette sainte institution n'ait rendu les plus grands services. » Vers la même époque, aux portes de Rouen, sous la direction de l'allemand Isembert, florissait l'école du monastère de Ste-Catherine-du-Mont, qui venait d'être fondé par Gosselin, vicomte d'Arques, et qui fut comme une pépinière de religieux austères et éclairés. « Isembert, dit une chronique, ne le cédait à personne de son temps pour la culture des arts libéraux : il avait écrit une histoire de saint Ouen dans un rhythme

(1) Bollandistes, *Acta Sanctorum*, (janvier), I, 631.

« agréable ; il popularisa par ses chants l'histoire
« de saint Nicolas, qu'on ne connaissait pas en-
« core dans la contrée. Il eut pour élèves Nicolas,
« neveu du duc Robert ; Lambert, fils d'Osbern
« d'Eu ; Thibaud, et Durand, neveu de l'abbé
« Geraud. Durand devint fort habile en philoso-
« phie et en musique, et composa plusieurs livres
« utiles à la sainte Église, notamment un livre
« sur le corps et le sang de Notre-Seigneur. »
Le savant M. Chéruel, à qui nous empruntons cette dernière citation, a rappelé le rôle important de cette école dans son mémoire sur l'instruction publique à Rouen pendant le moyen-âge (1).

Il est assez vraisemblable que les sciences et les lettres furent cultivées avec le même soin dans le célèbre monastère de Saint-Ouen. « Cela
« se justifie, dit le P. Pommeraye, par la quan-
« tité d'habiles hommes que cette abbaye a portez,
« dont quelques-uns furent choisis pour conduire
« d'autres monastères du même ordre, et d'autres
« acquirent des dignitez de doctorat et mesme
« composèrent divers ouvrages de piété qui se
« voyent parmy quelques restes de manuscrits de
« cette maison. On compte parmy ceux-cy Fri-

(1) Publié dans le *Précis de l'Académie de Rouen*, 1847-1848.

« degode, autheur de la *Vie* de saint Ouën ; « Jean, diacre ; Ambroise, Fulbert, Guillaume « Vaspail, un des premiers hommes de son temps ; « Simon Dubosc, docteur en décret. » Par une bulle du 17 juin 1238, le pape Grégoire IX autorisa l'abbé et le couvent de Saint-Ouen à instituer un cours de théologie conformément à l'ancienne coutume, cours que le P. Pommeraye croit avoir été pour les externes aussi bien que pour les religieux (1).

Dès cette époque pourtant, les monastères étaient éclipsés ; ils avaient cessé d'être les écoles supérieures de la chrétienté ; ils ne comptent plus, sous le rapport de l'enseignement, dans l'histoire littéraire. Il fallait que les moines qui voulaient s'instruire renonçassent pour un temps à leurs couvents et qu'ils se rendissent à Paris, où les ordres religieux durent établir différentes maisons d'étudiants, habituellement désignées sous le nom de colléges. Ce mouvement fut régularisé par le souverain pontife Grégoire IX : il nomma des commissaires qui visitèrent les cathédrales et les monastères et déterminèrent, d'après les revenus et les charges de ces établissements, combien chacun devait envoyer de clercs ou de

(1) *Histoire de l'abbaye royale de St-Ouen de Rouen*, p. 160 et 161.

religieux à l'Université de Paris, et quelle pension il convenait de leur assigner (1).

Il paraît assez naturel que les communautés religieuses, se sentant dans l'impossibilité de soutenir la concurrence avec une Université aussi fameuse, aient abandonné insensiblement l'enseignement des sciences et des humanités, bien que l'affluence, dans un centre populeux d'étudiants de tout pays et de toute nation, ne fût pas sans présenter de sérieux dangers pour les mœurs et pour la discipline monastique. On s'explique moins aisément que, pour le premier degré d'enseignement, elles aient eu recours à des maîtres étrangers et qu'elles se soient décidées à les introduire dans leur sein. En 1338, l'abbaye de Jumiéges affectait une rente assez considérable, non-seulement à l'entretien des moines qu'elle envoyait aux *études générales*, mais aux gages de l'instituteur qui venait montrer aux novices les rudiments des lettres (2). En 1483, l'abbé de St-Wandrille

(1) *Histoire de l'abbaye royale de St-Ouen de Rouen*, p. 160. Dès le XIII[e] siècle, les abbayes de St-Ouen et de Ste-Catherine de Rouen entretenaient chacune deux moines aux écoles de Paris.

(2) Arch. de la S.-Inf. F. de Jumiéges. Déclaration des revenus et des charges de l'abbaye : *Item oportet et oportebit quod camera nostra solvat de cetero in perpetuum certam porcionem pensionum, juxta formam ordinationum, impendandarum monachis missis et mittendis ad studia generalia ac instructori qui claustrales monachos monasterii nostri habet et habebit instruere in scientiis primitivis.*

ayait régulièrement une pension de 6 liv. t. à naître Gervais Cheval pour tenir les écoles au nonastère (1). Plus récemment encore, en 1577, e prieuré de St-Lo de Rouen donnait 16 liv. t. au *récepteur des novices en leçons de grammaire* (2), t, vers le même temps, on voit inscrite dans un ompte de l'abbaye de Fécamp une somme de 15 liv., due à Guillaume Hudebert, maître d'école les jeunes religieux, pour une année de ses ;ages (3).

Nous ne savons comment les choses se passaient lans les monastères de femmes ; mais il nous araît avéré que les religieuses, en général, ecevaient ou avaient reçu tout au moins un ommencement d'instruction. On sait que les lisciples de sainte Odile se distinguèrent par eur goût pour les lettres et pour les sciences. On cite, entre autres, Rolinde, Herrade de Landsberg (4) et Gertrude, abbesses de Hohembourg. Il en fut de même des religieuses d'Ar-

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de St-Wandrille : « Estat des desniers de la chambre de Monseigneur (l'abbé). »

(2) *Ibid.* F. du prieuré de St-Lo : « Estat des revenus. »

(3) *Ibid.* F. de l'abbaye de Fécamp. En 1618, lorsque Mgr de Guize, abbé de Fécamp, conçut le projet de réformer ce monastère, il voulut confier le soin de l'instruction des novices aux pères de l'Oratoire dont le supérieur était Pierre de Bérulle. Il avait nommé ce dernier administrateur du temporel de son abbaye. *Ibid.*

(4) V. Notice de M. Lenoble sur Herrade de Landsberg, dans la

genteuil, parmi lesquelles vint se réfugier l'amante d'Abélard. Nous ne pouvons citer, pour les monastères de femmes du diocèse de Rouen, des noms aussi connus. Les renseignements que nous avons pu recueillir ne prouvent qu'une chose, c'est qu'au XIII[e] siècle les religieuses n'étaient pas étrangères à tout genre de connaissances (1). Ainsi, au couvent de Bival, Eudes Rigaud, dans le cours de ses visites pastorales, ordonne aux sœurs de montrer à leur abbesse les lettres qu'elles écriraient ou qu'elles feraient écrire. Au couvent des Filles-Dieu de Rouen, où l'on ne comptait guère que des femmes sorties des rangs de la bourgeoisie, c'était l'usage, au temps du pape Clément VI, qu'au dîner et au souper une sœur donnât lecture de la règle de saint Augustin, de la Bible ou de la *Vie* des Pères (2). Une fille, condamnée, en 1455, par sentence de l'officialité de Montivilliers, à faire vœu de continence, ne put trouver dans toute la province un monastère où l'on voulût l'accueillir, à cause de son peu

Bibliothèque de l'École des Chartes, I, 242. Le beau manuscrit d'Herrade de Landsberg était la perle de la Bibliothèque de Strasbourg. Il a péri par l'effet des bombes prussiennes dans l'incendie de ce précieux dépôt.

(1) V. une notice de M. Léopold Delisle : *Le clergé normand au XIII[e] siècle, ibid.*, VIII, 495.

(2) Arch. de la S.-Inf. F. des Filles-Dieu, Obituaire et Statuts.

de fortune, de son jeune âge, et de son manque d'instruction (1),

En dehors des écoles des prêtres dans les campagnes, des écoles épiscopales et monastiques, il faut mentionner les maîtres particuliers auxquels

(1) Le fait qui nous fournit ce renseignement nous paraît mériter d'être cité. Un clerc de la paroisse de St-Sauveur de Montivilliers avait été fiancé à une jeune fille nommée Catherine, dont les parents n'étaient rien moins que fortunés. Celle-ci, se ravisant, déclara qu'elle avait cédé à la contrainte, que tous les propos qui lui étaient revenus sur le caractère violent de son fiancé lui faisaient craindre d'en être maltraitée, et que sa ferme volonté était de ne pas l'épouser. Admonestée par l'autorité ecclésiastique de rester fidèle à la foi jurée, elle préféra, pour échapper au sort dont elle était menacée, faire vœu de continence en présence du doyen et de l'official. Cependant, elle demeurait chez ses parents et gardait l'habit séculier. Les juges, considérant qu'elle ne pourrait, jeune comme elle était, vivre dans le monde sans péril pour ses mœurs ou tout au moins pour sa réputation, lui enjoignirent, sous peine d'excommunication, d'accomplir son vœu en prenant l'habit religieux dans un délai qu'ils déterminèrent. Elle promit de se conformer à cet ordre ; et, dans le temps où son fiancé consolé de son échec en épousait une autre, elle, conduite par son père et sa mère, parcourait la province visitant les monastères de filles et essayant de s'y faire admettre. Mais partout on lui opposa son âge, sa pauvreté et son peu de connaissances (*illitteratura*). De retour à Montivilliers, elle demanda à rester chez ses parents, en gardant son vœu de continence, en servant Dieu dévotement, sous un habit séculier modeste, puisque l'habit religieux lui était refusé. Les jurisconsultes de l'endroit furent consultés, et, après bien des hésitations, on lui accorda la permission qu'elle demandait (Arch. de la S.-Inf. F. de Montivilliers, sentence de l'année 1455).—Le 27 mai 1388, le Chapitre de Rouen accorda une aumône d'un franc à une religieuse du diocèse de Thérouanne *que loquebatur bene latinum*, dont le monastère avait été détruit par les guerres. *Ibid.* F. du Chapitre, *Délibérations capitulaires.*

d'ordinaire on confiait l'éducation des princes et des seigneurs. Tel fut ce Théroude (*Turoldus*), maître de Guillaume le Conquérant, dont le nom se rencontre dans plusieurs chartes. Quelques-uns de ces maîtres, à l'exemple des trouvères, allaient où on les appelait. Eux morts ou partis, l'éclat que leur enseignement avait prêté au lieu où ils s'étaient établis ne tardait pas à s'évanouir. Une pièce rapportée par Du Boullay, dans son *Histoire de l'Université de Paris* (1), nous fournit, pour notre pays, un curieux exemple d'un professeur de cette espèce. Il s'agit d'une lettre de recommandation écrite par Raoul, comte de Clermont, à Hugues de Gournay et à ses clercs : « Je possède à Clermont, leur écrit-il, un maître « qui, cette année encore, y tient les écoles. La « réputation de votre ville, le désir de se concilier votre amitié, l'ont porté à solliciter de « vous, comme une faveur, ce qui ne sera que « l'accomplissement de vos propres souhaits. Il « est versé dans l'étude des auteurs et des philosophes, dans celle des divers arts, de la « grammaire notamment. Il connaît l'Écriture « Sainte, et, ce qui est comme le condiment de « ces avantages, il s'est rendu recommandable

(1) II, 11.

« par la gravité de ses mœurs. Il vous demande « la permission d'enseigner l'année prochaine à « Gournay. »

En signalant par quels moyens on essaya de soutenir l'enseignement dans les premiers siècles du moyen-âge, nous n'avons pas la pensée de contester l'ignorance qui régna, principalement du IX° au XII° siècle, après les invasions des Huns et des Normands. Il faut, nous le reconnaissons, qu'elle ait été bien profonde pour que l'art de l'écriture ait été à peu près complètement abandonné par les laïques. Pour trouver quelqu'un qui sût écrire de manière à rédiger une charte, à libeller un acte, on n'avait d'autre ressource que de s'adresser aux moines et aux clercs qui conquirent de la sorte une influence souveraine, moins par usurpation que par suite de l'incapacité des séculiers.

Les auteurs du *Nouveau traité de Diplomatique* remarquent qu'au XIII° siècle (nous croyons qu'il serait plus juste de dire au XII°), « les laïques « se réveillèrent de ce profond sommeil où depuis « si longtemps ils languissaient par rapport aux « lettres. » « Au XIV° siècle, poursuivent-ils, « l'estime pour l'art d'écrire fit des progrès plus « considérables. L'établissement ou la résidence « forcée des Parlements et de la Chambre des

« comptes, dès le siècle précédent, la multitude « d'étudiants dans les Universités, l'usage de « notre papier devenu enfin plus commun, mul- « tiplièrent les écrivains et favorisèrent un « commencement d'émulation pour apprendre à « écrire. » Les mêmes causes ne purent manquer d'exercer une heureuse influence sur le développement des établissements consacrés à l'instruction. Quand on parle des ténèbres du moyen-âge, il importe de distinguer soigneusement les époques et de ne pas appliquer indifféremment à tous les siècles que comprend cette longue période, le jugement défavorable et sévère que quelques-uns seulement ont mérité. Ce qui prouve que l'ignorance était moins générale qu'on ne le suppose d'ordinaire, c'est qu'il n'y a point de villes, dans le diocèse de Rouen, où l'on ne puisse citer quelque établissement d'enseignement remontant à une date assez reculée. Nous avons vu des écoles établies dans l'abbaye de Fécamp par le bienheureux Guillaume de Dijon. A la fin du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e], une école existait certainement dans cette ville, avec bâtiments et revenus affectés à son usage. C'est ce que nous apprennent deux chartes rédigées du temps de Raoul d'Argences, abbé de Fécamp, vers la fin du XII[e]

siècle (1). Par l'une, un nommé Roger Chauvel (*Cauvellus*) donne, sur la demande de cet abbé, à son neveu Richard d'Argences, maître de Fécamp, une maison près du château, entre celle de l'école et l'hôtellerie du couvent ; par l'autre, Richard Caletot cède, en vue du salut de son âme, à l'église de la Sainte-Trinité, à Roger Le Cauchois et à ses associés, qualifiés de *socii, conscolares, clerici,* tout ce qu'il pouvait prétendre d'eux pour les dîmes de Senneville, dont ils avaient la propriété. Il résulte de ces actes que l'école de Fécamp était placée sous la protection de l'abbaye, qu'elle en formait comme une dépendance, qu'elle était régie par plusieurs clercs. On peut en conclure encore qu'elle était dotée depuis un temps immémorial, puisque l'acte de donation des dîmes de Senneville qui en constituaient le revenu ne se trouve pas transcrit dans le Cartulaire, tandis qu'on y rencontre l'abandon fait par un particulier du droit par lui prétendu sur ces mêmes dîmes. Un Terrier de Fécamp mentionne une école existant en 1412, dans la maison d'un nommé Thomas Gosselin, rue du Marché, sur la paroisse Saint-Fromond (2). Au XVIe siècle, il y avait, à l'usage

(1) Arch. de la S.-Inf. Charte originale. — V. *Cartul. de Fécamp* à la Bibliothèque de Rouen.

(2) Arch. de la S.-Inf. F. de l'abbaye de Fécamp, Terrier, fo 20 vo.

des dix paroisses de la ville, des écoles générales et privilégiées; elles furent conférées par le prieur claustral à maître Robert Delaunay, prêtre, le 26 avril 1564. Elles existaient encore au XVII[e] siècle. Un article du concordat conclu, le 1[er] décembre 1649, entre l'abbé de Fécamp et les religieux de la congrégation de Saint-Maur, pour l'introduction de la réforme, obligeait ces Pères à entretenir les grandes *écoles* établies à Fécamp pour l'utilité de la ville et à continuer dans sa maîtrise le maître qui en avait la direction (1).

Dès la fin du XII[e] siècle on constate l'existence d'écoles à Eu, à Blangy, à Criel, à Foucarmont. Ces quatre écoles furent confirmées à l'abbaye d'Eu par Raoul I[er], comte de cette ville (2); à Au-

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de l'abbaye de Fécamp.

(2) *Ibid.* Charte originale. V. aussi le *Cartulaire des comtes d'Eu*, p. 59, à la Bibl. nat. — Les grandes écoles de la ville d'Eu, après une interruption de quelques années, furent rétablies en 1562 : « Les grandes escolles sont aussitôt rouvertes, de longtemps délaissées, ce qui est fait moyennant gaiges de 90 liv. constituées aux régens pour chascun an dont 60 liv. à prendre sur l'abbaye d'Eu et le reste sur l'Hôpital Normand, suivant l'ordonnance qui en fut signée tant par le maire et échevins que par le vicaire et les officiers de Monseigneur (l'abbé). » En 1573, la ville nomma pour principal régent Antoine de Beaucamp, maître ès arts, auquel furent adjoints comme professeurs les maîtres des écoles particulières, « afin de faire convenir la jeunesse à l'estude soubs mesme maistre en mesme escolle comme par le temps passé. » Arch. commun. d'Eu, 2[e] *registre de la majorité*, f[os] 67 v° et 88. V. aussi M. Lebeuf, *Hist. de la ville d'Eu*, p. 49.

male; elles sont mentionnées dans une bulle du pape Alexandre III comme appartenant à l'abbaye d'Auchy (1) ; à Quillebeuf. Elles devaient sans doute leur fondation aux religieux de Jumiéges ; certainement elles se soutenaient grâce à leur secours. Il résulte d'un accord conclu entre eux et le clerc Raoul que ce dernier, n'étant pas encore prêtre, reçut d'eux 60 sous angevins pour la maîtrise des écoles (2).

Les écoles de Pavilly sont mentionnées dès les premières années du siècle suivant, et le procès auquel elles donnèrent lieu autorise à croire qu'elles n'étaient pas de création nouvelle. En 1212, les religieux de Ste-Catherine, dont dépendait le prieuré de Pavilly, soutinrent devant l'official du diocèse qu'à eux seuls il appartenait d'y nommer. La légitimité de leur prétention fut reconnue, et ce seigneur se vit contraint d'abandonner le maître qu'il y avait installé. Le même

(1) Charte de l'archevêque de Rouen par laquelle il confirme à l'abbaye d'Auchy *capellas de Albamalla, scilicet S. Petri et S. Lazari, S. Mariæ ultra aquam et S. Mariæ infra castellum et decanatum et scholas*, 1177. Arch. de la S.-Inf. F. de l'abbaye d'Auchy.—V. M. Semichon, *Hist. de la ville d'Aumale*, I, 316. Le maître des écoles d'Aumale est encore mentionné dans un titre de 1295, *ibid.*, 434.

(2) *Compositio inter Gemeticum et Radulfum, clericum, de ecclesia de Chilebue... Recipiet ab eo (monasterio), quoniam nondum presbyter erat, ad exercitium scolarum, 4 solidos andegavensium.* Arch. de la S.-Inf., *Cartul. de Jumiéges*, n° 213.

débat recommença en 1292. Le seigneur chassa de son siége et même de la ville Jean Le Fèvre, qu'ils avaient nommé à ces écoles, et le remplaça par un clerc de son choix. Une enquête fut ordonnée ; elle fut favorable aux moines : « Nous « avons veu, y est-il dit, le prieur estre patron « des écoles de Pavilly qui estoient en sa do- « noison ; et adonc le maistre et ses escoliers « venoient tous les samedys de l'an en la dicte « prieuré au matin pour ouyr une messe, qui « estoit solempnellement chantée d'un des reli- « gieux dudit lieu ; et estoit la dicte messe de « Nostre Dame ; et en l'honneur de Nostre Dame « iceulx escoliers apportoient deux cierges à « vespres le jour de devant. *Item* le maistre « debvoit estre à la messe de la prieuré tous les « dimences et festes solempnelles, et le devoit « de coustume, et principalement à la transla- « tion Ste-Austreberte ; et apprez la messe, le « dit maistre et les clercs, grands et petitz, « debvoient disner avec le prieur ; et estoit ce « disner là appelé *Truée. Item* ledit prieur avoit « adonc deux ou troys escoliers demourantz avec « lui ; et alloient aux dictes escolles franchement « et quictement, sans que le maistre en eust « aucun loyer ou rétribution. Toutes ces choses « furent perdues au temps de l'abbé Jehan de

« St-Pierre Alamez (1). » Ce ne fut pourtant qu'en 1337 que le sire d'Esneval renonça par un acte authentique à ses prétentions sur les écoles de Pavilly (2).

Au XIIIe siècle nous trouvons également des écoles à Neufchâtel (en 1228) ; à Sauqueville, lieu connu par sa collégiale (en 1255); à Pont-de-l'Arche (en 1281); elles étaient à la nomination de l'abbaye de Jumiéges (3); à Dieppe (en 1282) (4). Jusqu'alors il n'y avait eu dans cette dernière

(1) Arch. de la S.-Inf. F. des Chartreux de Rouen, copie, du XV[e] siècle, d'un rôle concernant les droits et les revenus du prieuré de Pavilly, f[o] 9 : charte par laquelle Thomas d'Esneval renonce, en faveur de l'église de Ste-Austreberte, aux droits qu'il prétendait sur les écoles de Pavilly (1212); f[o] 9 v[o] : déposition en latin à propos de la contestation de 1292; le repas de la *Truée* est traduit en latin par *festum porce*, ce qui en indique la nature; f[o] 36 : *Extractum a quodam rotulo autentiquo continente aliqua dampna et gravamina injuste et nequiter antiquitus facta per dominos d'Esneval abbati S[te]-Katherine et priori Paveliaci*; f[o] 25: autre déposition, en français, à propos du procès de 1292.—Les écoles de Pavilly étaient tenues, en 1456, par un prêtre, Guillaume Desmonts. *Ibid.* F. de l'archev., compte du promoteur, 1456-1457.

(2) *Ibid.* Rôle précité, f[o] 38.

(3) *Magistro Gocelino de Sancto-Petro-in-Valle tunc legente in Novo Castro*, témoin à une charte d'*Arnulphus de Bosco*, *dominus Busci-Haterel*, aux Arch. de l'Eure, cartul. de Préaux, f[o] 80 v[o].

(4) M. Léopold Delisle, *Essai sur la condition de la classe agricole, etc.*, p. 183, 184. Le maître de l'école de Dieppe devait quatre coqs au bateau passeur de ladite ville quand les joutes de coqs se faisaient à l'école. *Ibid.*, p. 185.

ville qu'un curé, et c'était lui qui nommait aux écoles. Une seconde cure ayant été érigée cette année-là, il fut décidé que les deux curés jouiraient alternativement de ce droit. La commission du maître d'école n'était que pour un an ; mais, sans doute, elle pouvait être renouvelée (1).

La plus ancienne mention des écoles de Gisors que nous ayons pu découvrir jusqu'à présent est du 8 janvier 1337. Le sire de Ferrières fait hommage à Pierre Roger, archevêque de Rouen, « pour les écoles de cette ville ou des appartenances qu'il tenait de lui (2). » Au XVIe siècle, le droit d'y nommer appartenait encore à ses héritiers à raison de leur fief. Le 6 août 1526, commission fut donnée par Pierre de Ferrières à Jean Caignet pour tenir les écoles à Gisors pendant cinq ans. Un autre maître d'école, Jean Dehors, se prévalant nous ne savons de quel titre, y fit opposition. Un arrêt du Parlement, du 17 décembre 1528, décida que Caignet tiendrait les écoles à Gisors pendant tout le temps porté dans sa commission, en l'obligeant toutefois, pour le cas où il aurait besoin d'un auxiliaire, à

(1) D. Touss. Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, I, 144.

(2) M. Léopold Delisle, ouvrage précité. Le droit de nommer aux écoles était inhérent au fief de l'Ile de Gisors, relevant de l'archevêque à cause de la seigneurie de Fresne-l'Archevêque.

prendre de préférence ledit Dehors (1). Le 17 février 1570, au nombre des priviléges appartenant aux sieurs et demoiselles de Pellévé, ayant-cause de la famille de Ferrières, on voit encore cité « le droit de pourveoir d'un précepteur d'escolles ydoine et suffisant pour instruire les enfans. »

Les écoles de Gournay existaient certainement à une époque ancienne. Le document que nous avons cité indique qu'il y avait dans cette petite ville, dès le XII[e] siècle, un goût assez prononcé pour l'instruction et que le seigneur, contrairement à l'idée qu'on est tenté de se faire de l'influence seigneuriale, dut être le protecteur du professeur de Clermont. Plus tard, des écoles stables y furent fondées, probablement par les soins et avec les secours de la puissante famille de Gournay et des chanoines de St-Hildevert. Ce qui n'est pas douteux, c'est que ceux-ci y nommaient et que leur choix devait être soumis à l'approbation du seigneur. Au XVI[e] siècle, c'était encore l'usage que, chaque année, le maître se présentât devant le chapitre pour être continué dans son emploi, si on l'en jugeait digne.

Ces écoles restèrent ouvertes sous la domination anglaise, qui fut fatale à tant d'autres éta-

(1) Arch. du Palais de justice de Rouen, *registres des rapports civils* (Renseignement fourni par notre ami M. E. Gosselin).

blissements (1). Entre les années 1430 et 1440, le fils du seigneur de Malaunay, Jean Basset, âgé de treize ans environ, en suivait les cours, bien qu'on n'ait aucune raison de supposer qu'il se destinât à l'état ecclésiastique (2). A leur tour, les bourgeois voulurent être les bienfaiteurs de ces écoles. Le 20 avril 1521, ils accordent à maître Jacques Chefdeville, qui en avait la direction, une somme de 100 sous tournois pour l'aider à payer le loyer de sa maison. Cette subvention lui fut continuée pendant plusieurs années, ainsi que nous l'apprennent ses quittances des années 1528 et 1531. Chefdeville prenait le titre de *régent des grandes écoles de Gournay* (3). Elles correspondaient aux écoles de grammaire de Rouen, où l'on enseignait la langue latine et ce que nous appelons les humanités. Elles doivent faire supposer l'existence, dans la même ville, d'écoles d'un ordre moins élevé.

C'étaient les Bénédictines de Montivilliers qui nommaient aux écoles de cette ville et à celles d'Harfleur. De plus, par l'intermédiaire de leur official, elles exerçaient, sans contestation, une surveillance

(1) D. Touss. Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, I, 30.

(2) Bib. nat., cabinet des titres, 1re série des titres originaux au mot *Basset* (Note communiquée par M. Léopold Delisle).

(3) Arch. communales de Gournay.

active sur toutes celles qui se trouvaient comprises dans le territoire appelé l'*exemption de Montivilliers.*

En 1494, un nommé Sandrin Bourrel fut, par sentence de justice, mené à l'école d'Harfleur, *dépouillé tout nu et battu de verges*, en présence des enfants, parce qu'il avait pris en la bourse d'un écolier enfermé avec lui à la prison une somme de 10 s. t. (1). Le 17 février 1563, le capitaine et *les élus au gouvernement* de cette même ville préposent Denis Du Courtil, prêtre, « à la régence des écoles, pour instruire bien et catholiquement les petits enfants qui lui seroient confiés. » Ils ont soin de déclarer dans l'acte de nomination que ce n'est que par provision, et en attendant qu'il plaise à l'abbesse d'expédier à Du Courtil telles lettres qu'il appartiendra. En 1593, il est question d'un nommé Guillaume Bleues, institué depuis sept ans, par permission de l'abbesse, maître et régent pour tenir les écoles générales d'Harfleur. Celui-ci intente un procès à un prêtre, Guillaume Letellier, « lequel s'était ingéré, de son autorité privée, d'attirer aucuns enfants pour les instruire et enseigner », et il lui fait enjoindre par l'official de les renvoyer à l'école publique et gé-

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de Montivilliers, sentence de 1494.

nérale, sous peine de dix livres d'amende et d'excommunication (1).

Les écoles de Montivilliers remontent à une antiquité peut-être plus reculée. Un registre des amendes de l'officialité en fournit une mention positive dès 1408. On note que le 1er juin de cette année, Guillaume de Longuel, vicomte de Montivilliers, rendit l'âme en présence de maître

(1) Arch. communales d'Harfleur. — Arch. de la S.-Inf. F. de Montivilliers. — La dépendance des maîtres d'école à l'égard de l'abbesse était encore reconnue aux deux derniers siècles. Le 14 octobre 1609, Jean Gonfrey, prêtre, demeurant à Harfleur, s'adresse à elle pour en obtenir la permission d'ouvrir une école où il instruirait la jeunesse en l'art et science d'écrire, compter et lire selon la forme de la religion catholique, apostolique et romaine. », Vers la même époque Thomas Leleu sollicite de l'abbesse Louise de L'Hôpital « la régence et gouvernement des escolles de la même ville pour bien et catholiquement instruire les langues tant grecque que latine et enseigner à lire et à escrire la jeunesse qui luy sera baillée en charge ». Les *élus au gouvernement* d'Harfleur avaient, disait-il, donné leur approbation à son projet; mais il reconnaissait que ce n'était pas assez, qu'il lui fallait, de plus, l'autorisation de l'abbesse « comme étant dame et patronne spirituelle de ladite ville. » Leleu ne signa pas sa requête; il se contenta d'y mettre un signe précédé de ces mots : « Le merc de Thomas Leleu. » C'est une preuve, pour le dire en passant, qu'il ne faudrait pas admettre comme règle absolue, que ceux qui apposaient leur marque au bas des actes ne savaient pas écrire. Évidemment un professeur de langue latine et de langue grecque ne pouvait ignorer cette science élémentaire. Arch. de la S.-Inf. F. de Montiv.—Au XVIe siècle, la ville payait à maître Teterel 16 liv. t., pour son traitement et le loyer de la maison d'école. Arch. commun. d'Harfleur. Pièces justificatives du compte de 1543.

Thomas Le Doux, recteur des écoles (1). De même que celles d'Harfleur, ces écoles étaient privilégiées. Ainsi, en 1594, Pierre Le Gros, institué par l'abbesse maître et régent pour instruire la jeunesse de Montivilliers, poursuit devant l'officialité quelques ecclésiastiques « qui s'efforçoient chacun jour tenir enfans et les instruire particulièrement en leurs chambres. » Il obtint gain de cause contre eux. Ce fut en vain que ses adversaires exposèrent que, de toute ancienneté, il avait été permis aux gens d'église de donner des leçons aux enfants qui les assistaient à la messe, et qu'après tout ils n'avaient fait que céder aux sollicitations importunes des parents (2).

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de Montiv., registre des amendes, 1408... dernier feuillet v°.

(2) Arch. de la S.-Inf. Registres de l'officialité. — Pierre Le Gros s'était associé maître Adrien Boutevillain, gradué et maître ès arts, sous condition de partager avec lui les émoluments, 1594. Il eut pour successeur, vers 1599, ce même Boutevillain, lequel à son tour s'associa Jean Selles et Jacques Faulquet, diacre. Boutevillain conserva la maîtrise des écoles jusqu'en 1622. Étant devenu infirme, il fut obligé de renoncer à cette charge qui fut sollicitée par son fils Jean. La requête adressée par ce dernier à l'abbesse Léonor de L'Hôpital fut renvoyée par elle à ses officiers ecclésiastiques « pour en ordonner selon qu'il serait expédient selon Dieu ». M. Du Bosc, doyen et official, juge ordinaire de la juridiction de l'exemption, accorda l'entérinement de la requête après s'être assuré du consentement du promoteur.—Les gages ordinaires du maître des écoles étaient de 25 liv. par an sur les deniers de la foire St-Gilles, 15 liv. sur l'église St-Sauveur, 6 liv. sur les églises de St-Germain et de Ste-Croix. Arch. de la S.-Inf. F. de Montivilliers.

A ces écoles, dites générales, on apprenait aux enfants de la ville et des lieux circonvoisins les *lettres humaines*, à lire, écrire, *jeter* et calculer. On les instruisait en l'amour et crainte de Dieu, aux bonnes mœurs, selon la forme de tout temps usitée en l'Église catholique, apostolique et romaine. A Harfleur, les maîtres conduisaient leurs écoliers aux offices divins, aux prédications, aux processions qui se faisaient journellement, et au *Salve Regina* qu'on chantait chaque soir, vers quatre heures, en l'église de Saint-Martin.

Les écoles d'Harfleur et de Montivilliers ne furent pas toujours tellement privilégiées qu'il ne fût permis à d'autres professeurs d'enseigner dans ces villes, avec l'autorisation de l'abbesse, la lecture, l'écriture, et, à plus forte raison, les sciences qui paraissaient sortir du programme habituel (1).

(1) Selles avait enseigné pendant trois ans l'écriture et l'arithmétique avant d'être l'associé de Boutevillain. — En 1599, Pierre De La Rue, écrivain, professeur aux arts mathématiques, abandonna le Havre « lieu de sa demourance, sur l'appel de plusieurs honnestes personnes, signantement de Messieurs de la justice de Montivilliers et sollicita de l'abbesse la permission de leur apprendre ces nobles arts tant dignes et recommandables aux personnes douées de la vertu. » Vers la même époque, un autre écrivain, Pierre Lacourt demanda l'autorisation « d'enseigner, dans la même ville, l'écriture françoise et italique, ensemble à jouer de quelques instruments honorables comme il feroit apparoir, de tenir chambre à Montivilliers et d'afficher un tableau de

Il n'y a pas lieu de douter de la haute antiquité des écoles de Pontoise. Elles dépendaient du chapitre de St-Mellon (1) et se conféraient pour un an, sauf à renouveler la commission, ainsi que nous avons vu la chose se pratiquer à Dieppe et à Gournay. On distinguait les grandes écoles des petites, dites le *Séminaire*, où le latin n'était pas enseigné. Ce second établissement avait été fondé par la *Confrérie aux Clercs*, qui compta parmi ses associés des personnages du rang le plus élevé.

Non-seulement il y avait au moyen-âge des écoles dans les villes : on les voit répandues dans les campagnes et même dans les paroisses les moins populeuses. Nous en rencon-

son écriture en lieu public ». En 1610, vient un licencié en lois, Philippe Morieul ; il prie qu'on lui permette « d'enseigner la langue latine aux enfants de certains dont il a été recherché. » —La requête suivante donne lieu de croire que le goût des lettres était assez développé dans cette petite ville aux premières années du XVIIe siècle : « A Madame de Montivilliers, salut. Supplient humblement maistres Pierre Hantier, Guillemme Preudhomme, Philippes Selles, Guillemme Viard, Loys Viger, Robert Dumond et aultres jeunes hommes dudit Mont[er], leur donner permission de faire bastir un téastre contre votre abayee le jour de Monsieur saint Sauveur, affin de représenter ledit jour une pièce sainte à l'honneur et gloire de Dieu. Faict à Montierviller le quatriesme jour de aoust mil six cents quatre. Signé : Hantier, G. Viard, Selles. »

(1) D. Touss. Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, II, 206. Cet auteur nous apprend que le chapitre de St-Mellon fut maintenu en possession des grandes écoles par un arrêt du 4 mai 1449.

trons, en effet, à Aizier et à Ste-Croix-sur-Aizier (1), Allouville (2), Angerville-la-Martel (3), Bailly-en-Rivière (4), Bellefosse (5), Bonneville (6), Campigny (7), Crétot (8), Émalleville (9), Épouville (10), Étainhus (11),

(1) Arch. de la S.-Inf. *Registrum secretariatus ecclesie Fiscannensis, 1474 : Pro littera scolarum de Esiaco et S. Crucis a Johanne Nares, VIIe octobris, pro jure secretarii, V. S. Dominus* (l'abbé) *recepit pro jure suo, X. S.*

(2) *Ibid.* F. Lesdo de Valliquierville. D'après des aveux de 1498, 1523, 1605, le seigneur avait droit « de pourveoir homme suffisant et capable pour tenir et régenter les escolles toutes fois que le cas le requéroit et le siége estoit vacant. »

(3) *Ibid.* B. 174, aveu de 1684.

(4) Arch. nationales. P. 284, 2, 11^c^. XVIII, aveu de Jacques Savary (10 sept. 1484), d'après lequel le seigneur de Tendos avait droit de présenter aux écoles de Bailly (Note communiquée par notre ami M. A. Milet).

(5) Arch. de la S.-Inf. B. 175, aveu de 1605.

(6) *Ibid.* B. 196, aveu de 1602.

(7) Arch. Nat. P. 305, n° 250, aveu de Jean Le Gras pour le fief de Bigars, 1456. Suivant un autre aveu de 1603 (Arch. de la S.-Inf. B. 187), le seigneur de Bigars présentait aux écoles alternativement avec le seigneur de Campigny.

(8) Arch. de la S.-Inf. B. 187. « Suivant un aveu de 1596, le baron de Cretot présentait au bénéfice et aux écoles de Cretot toutes foys et quantes que la vacation y escheoit. »

(9) *Ibid.* F. du marquisat de Graville, aveu de 1551 : « Droit de présenter à la cure de St-Martin-d'Emalleville..... à l'estat de maistre d'escolles d'icelle parroisse. »

(10) *Ibid.* F. des Domaines, *État des fiefs de la vicomté de Montivilliers*, XVIIIe siècle. On y voit cité un titre de 1539, d'après lequel le seigneur d'Épouville avait droit de pourvoir aux écoles.

(11) *Ibid.* B. 187, aveu de 1678 : « Le seigneur avait droit de pré-

Fultot (1), Grainville-l'Allouette (2), la Haye-du-Theil (3), Hermeville (4), Jumiéges (5),

senter à la cure d'Étainhus, mesmes aux escolles toutes et quantes fois qu'elles estoient vacantes. » Même droit indiqué dans une déclaration de 1448, que mentionne l'état des fiefs précité. Le 12 décembre 1772, Jean-Baptiste Gueroult, seigneur patron d'Étainhus, lieutenant général au siége de Caudebec, présenta aux écoles d'Étainhus vacantes, en vertu du droit que lui et ses auteurs avaient toujours exercé de présenter aux dites écoles. Il avait fait choix d'un nommé Nicolas Hauguel, âgé de 26 ans, reconnu capable d'enseigner à lire et à écrire, et qui n'avait, depuis sa plus tendre jeunesse, cessé de porter le surplis avec exactitude. Il reconnaissait que la nomination était subordonnée à l'agrément du supérieur ecclésiastique. Avant de donner son approbation, l'archevêque demanda l'acte de consentement du curé, avec un certificat des vie et mœurs du présenté (Arch. de la S.-Inf. F. de l'archev.). Il est probable que telle était la forme suivie au moyen-âge.

(1) Arch. de la S.-Inf. *Inventaire des titres du comté d'Eu*, p. 72. Aveu du sieur de Clercy, 19 décembre 1581 : « A cause duquel fief a droit de présenter au bénéfice, escolles et coutrage de la parroisse de Fulletot. »

(2) *Ibid.* B. 188, aveu de 1608, présentation par le seigneur aux écoles et à l'église paroissiale dudit lieu. Même indication dans un aveu de Jean de Vieux-Pont, du 1er septembre 1484, aux Arch. nat. P. 284, 2. 10e. xix.

(3) *Ibid.* B. 196. Des écoles existaient à la Haye-du-Theil dès 1492 ; voyez *infra.*

(4) *Ibid.* B. 188, aveu de 1608 : « Droit de présenter à la cure et de pourveoir aux escolles. »

(5) *Ibid.* F. de l'abbaye de Jumiéges, aveu de 1528 : « Nous donnons les escolles et la clergie de la dicte paroisse de Jumiéges. » — *État des biens de l'abbaye*, de la fin du XVIIe siècle : « On a droit de pourvoir aux escholes et à la clergerie de Jumiéges. » — Pierre Bourguegnon, recteur des écoles de Jumiéges, en 1403. Tabellionage de Rouen, Reg. 10, f° 59 v°.

Notre-Dame-de-la-Londe (1), Manneville-la-Goupil (2), Manneville-la-Raoul (3), Menthe-ville (4), Mortemer-sur-Eaune (5), Pierre-fique (6), Puchay (7), Quitry (8), St-Aubin-de-Crétot (9), St-Thurien et Ste-Opportune (10), St-Valery-ès-Plains (11), Vattetot (12).

(1) Arch. nat. P. 305, n° 257, aveu de Guillaume de Bigars pour le fief de la Londe-Commin.

(2) *Ibid.* P. 284, 2. 11e. XIX, aveu du 1er septembre 1484 : « Le seigneur a droit de présenter à la cure et aux écoles. » — Arch. de la S.-Inf. B. 188, aveu de 1600 : « Siége d'escolles en icelle parroisse que je peux donner quant le cas s'offre. »

(3) *Ibid.* B. 198, aveu de François de Malhortie, 3 février 1641.

(4) *Ibid.* B. 188, aveu de 1665 : « Le seigneur a droit de pourvoir aux escolles. »

(5) *Ibid.* F. du prieuré de Mortemer, aveu de 1556 ; le droit de patronage et la présentation aux écoles du lieu appartenait au prieuré.

(6) *Ibid.* F. de Roussel de Goderville, aveu pour le fief de Pierre-fique, relevant de Goderville, XVIe siècle.

(7) Arch. de la S.-Inf. F. des Domaines, aveu de Robert de Mau-viel, 2 avril 1535.

(8) Arch. nat. P. 307, n° 303, aveu de 1457.

(9) Arch. de la S.-Inf. F. de Tancarville, registre des fiefs de la baronnie de Hallebosc, f° 342 ; le seigneur de St-Aubin, plein-fief relevant de cette baronnie, dans son aveu du 18 mars 1565, s'attribue le droit de présenter aux écoles de la paroisse.

(10) *Ibid.* B. 199, aveu du fief de la Mare-Gouvis ; dans l'arrêt de mainlevée, la Chambre des comptes fit une réserve au sujet du droit de nommer aux écoles de ces deux paroisses.

(11) *Ibid.* F. de l'abbaye de Fécamp, *Registrum secretariatus ecclesie Fiscannensis*, 1474 : *Pro littera scolarum S. Walarici in Planis magistro Guillelmo Tilleren, pro jure secretarii, V. S. ; Dominus* (l'abbé de Fécamp) *recepit pro jure suo*, XXX. *S.*

(12) *Ibid.* F. du marquisat de Graville, aveux rendus par MM. de

Dans ces localités, le droit de nommer aux écoles était considéré comme une conséquence du droit de patronage, ainsi qu'on le voit par les aveux des seigneurs. Il tomba en désuétude dans les deux derniers siècles, à cause sans doute du peu d'importance que les seigneurs y attachèrent. Quelques fiefs cependant le conservèrent, comme une de leurs prérogatives, jusqu'à l'époque de la Révolution. D'après d'autres documents de nature très-diverse, nous constatons l'existence d'écoles dans un grand nombre d'autres paroisses dont plusieurs n'ont jamais eu qu'une assez faible population.

A Basqueville, « le prieur avait droit de commettre toutefois qu'il lui plaisait un maistre aux escolles, d'envoyer et faire tenir aux mêmes escolles trois enfants qui étaient exempts et francs de n'en paier aucun droit d'escollage. Le maistre était tenu de bailler et livrer au prieur ou à ses receveurs, le jour de Pasques fleuries, un plat de poisson et un pot de vin à disner (1). »

Gostimesnil pour la vavassorie de Brilly, 1510, 1548, 1567 : « Droit de présenter aux écoles de la paroisse. » A Condé et à St-Christophe-de-Condé, le droit de présenter aux écoles appartenait également au seigneur. Aveu de Guy Duval, pour le marquisat de Bonneval, aux Arch. de la S.-Inf. B. 196. Il en était de même à Damville. *Ibid.* B. 162, aveu de 1602.

(1) Arch. de la S.-Inf. Série D. 204, F. du prieuré de Basqueville.

A Bezu, vers le milieu du XV[e] siècle, le curé Jean Langlois instruisait les enfants *in litteris et parvis libris* (1).

D'après un aveu du 15 juillet 1408, le seigneur de la paroisse, le sire de Ferrières, avait droit de « donner les escolles du dit lieu toutes fois que le cas s'offroit (2). »

A Boissay-le-Chatel, écoles mentionnées en 1469 (3).

A Boscnormand, le 1[er] septembre 1409, école tenue par Guillaume Heudebren, prêtre. On lui donne 70 sous pour compte d'écolage (4).

A Bourgachard, en 1437, Mathieu Le Helleur, clerc laïque et non marié, remplissait les fonctions de maître d'école (5).

A Bourgtheroude, le 10 août 1411, messire Jourdain Dujardin, prêtre, chanoine de la Saussaye, recteur des écoles, baille à ferme à Roger Guernon, clerc de Saint-Georges-du-Theil, le gou-

« Copie tirée du chartrier de Tiron, pour le prieuré de Basqueville, par dom Jacques Agnès, prieur de Craville-la-Roquefort », 1[re] moitié du XVI[e] siècle.

(1) *Ibid.* F. du Chapitre de Rouen, information au sujet du manoir du Roi, à Bezu, 1489.

(2) Arch. nat. P. 307, n° 232. M. Léopold Delisle, *Essai sur la condition de la classe agricole, etc.*, p. 186.

(3) Voyez *infra*.

(4) Arch. de la S.-Inf. Tabellionage d'Elbeuf, reg. 1, f° 286.

(5) M. Léopold Delisle, ouvrage précité, p. 186.

vernement et exercice desdites écoles, avec tous les profits, salaires, émoluments à ce appartenant, pour trois ans, moyennant 100 s. t. de ferme par an. Prévoyant le cas où il s'ouvrirait d'autres écoles dans la banlieue de Bourgtheroude, le bailleur prenait l'engagement de les faire fermer en poursuivant juridiquement ceux qui porteraient atteinte à son privilége devant Mgr d'Harcourt, haut justicier du lieu (1).

A Breuil, doyenné de Magny, maître des écoles condamné à la prison par l'official de Pontoise, pour avoir donné le mauvais exemple à ses écoliers, 1498 (2).

A Cany, procès en 1480, entre Robert Lachère, maître des écoles, et Jean Dorenge, pour l'écolage des enfants de ce dernier (3).

A Carville, mention de maître Richard Dumesnil, maître des écoles en 1397 (4).

A Charlemesnil, en 1402, fondation d'une collégiale et, dans cette collégiale, d'écoles pour les enfants de la seigneurie, par Jean d'Estouteville. Les écoles devaient être tenues par un des chanoines (5).

(1) Arch. de la S.-Inf. Tabellionage d'Elbeuf, reg. 1, f° 353.
(2) *Ibid.* Compte du vicariat de Pontoise, 1498-1499.
(3) *Ibid.* Compte des amendes de l'officialité.
(4) Tabellionage de Rouen, reg. 8, f° 20.
(5) Arch. de la S.-Inf. G. 148. Je crois qu'il y avait également une

A Doudeville, écoles mentionnées en 1362 (1).

A Elbeuf, écoles mentionnées les 2 septembre et 2 novembre 1434, le 1er décembre 1476, les 8 avril et 25 novembre 1478 (2).

A Epinay-sur-Duclair, écoles mentionnées vers la fin du XVe siècle (3).

A Fontaine-le-Bourg, nomination, en 1407, par Estoud d'Estouteville, abbé de Fécamp, de Jean Le Fèvre, prêtre, aux écoles de cette paroisse (4).

école à la collégiale de Motteville. D'après la déclaration de 1685, « il s'y trouvait encore 4 enfans de chœur qui avaient chacun 150 liv., lesquels enfans estoient instruits et enseignés à lire et escrire et le latin mesme par quatre des chanoines. » *Ibid.* G. 1397.

(1) Voyez *infra.*

(2) *Id.*

(3) Dans un procès relatif à la grange dîmeresse, un témoin rapporte qu'il était allé autrefois à l'école dans l'enclos où ladite grange était située (Enquête de 1524). Arch. de la S.-Inf. F. de Jumiéges.

(4) La lettre de nomination mérite d'être rapportée : « *Estodus, miseratione divina, abbas monasterii sancte Trinitatis Fiscampnensis ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, ordinis S. Benedicti, Rothomagensis diocesis, dilecto nostro domino Johanni Fabri presbytero, salutem in Domino. De persone vestre sufficienti litteratura et honestate sufficienter informati, regimen scollarum parrochie Beate Marie de Fontibus in Burgo, cum onere et honore, usque ad beneplacitum nostrum tantummodo, vobis committimus per presentes ut, vestris mediantibus documentis, modo vivendi, continuaque residentia, pueros in dictis scollis venturos et aggressuros pro scientia haurienda cum studio pervigili valeatis in scientia et moribus enutrire, super quo conscientiam vestram penitus oneramus, modernum ipsarum scollarum detentorem seu occupatorem ex nunc specialiter amovendo, cui nulla-*

A Fresnes-le-Plan, en 1414, les enfants de l'école aident pendant trois jours à monter de la tuile sur la nouvelle grange de l'archevêque. On les récompense de leurs petits services en leur distribuant du pain mollet et de la brioche pour une valeur de 16 d. par jour (1).

A Gargenville, en 1529, vol commis chez Pierre Le Jeune, recteur des écoles (2). Si l'on en croit une ancienne tradition, saint Gautier, qui vivait au XII[e] siècle et dont le culte est populaire à Pontoise, aurait été écolier à Gargenville (3).

A Gonfreville-l'Orcher, mention du fils d'un couvreur en chaume qui avait suivi les écoles jusqu'à l'âge de 11 ans avant de se louer à un paysan pour garder ses bêtes à laine (fin du XV[e] siècle) (4).

A Goupillières, Guillaume Martin, clerc marié,

tenus quoad hoc volumus obediri, mandantes omnibus et singulis subditis nostris, aliosque deprecantes quatinus vobis pareant et intendant in premissis, prout est in talibus fieri consuetum. Datum in castro nostro de Fontibus in Burgo sub sigillo nostro anno Domini 1407 die vero XXI[a] mensis Maii. Cuignart. Original. Arch. de la S.-Inf. F. de Fécamp.

(1) M. Léopold Delisle, *Essai sur la condition de la classe agricole, etc.*, p. 186.

(2) Arch. de la S.-Inf. Compte du vicariat de Pontoise, 1529-1530.

(3) Renseignement fourni par le R.-P. Cahier.

(4) Arch. de la S.-Inf. F. de Montivilliers, sentence contre Sandrin Bourel, 1494.

maître des écoles, cité dans un contrat de 1401 (1).

A Grèges, sur la requête du curé et des paroissiens, les chanoines de Rouen confèrent, le 15 mars 1499, à Denis Hurel, clerc de ladite paroisse, le gouvernement des écoles des petits enfants et des jeunes gens aux gages accoutumés, *rectoriam scolarum... pro puerulis et juvenibus instruendis cum emolumentis solitis* (2).

A Hodeng, écoles mentionnées en 1399 (3).

A Londinières, les chanoines de Rouen, seigneurs de la paroisse, maintiennent contre le curé et les paroissiens leur privilége de nommer aux écoles, par délibérations des 3 et 11 juin 1502, 13 décembre 1503, 24 novembre 1520, 6 février 1522. Un accord conclu le 28 novembre de cette dernière année réduisait l'autorité du curé à un simple droit de présentation et réservait la nomination aux chanoines. Cependant, plus d'une fois encore, il arriva que les habitants essayèrent de secouer le joug. En 1539, notamment, ils s'avisèrent de disposer de la maîtrise des écoles, bien que le chapitre y eût pourvu et eût pris soin de les en informer. Mais ce fut sans succès ; il

(1) Tab. de Rouen. Reg. 9, f° 201.

(2) Arch. de la S.-Inf. F. du Chapitre de Rouen, registres capitulaires.

(3) Voyez *infra*.

furent poursuivis et condamnés au tribunal de l'officialité. Il est à remarquer que les maîtres d'école de Londinières étaient révocables au gré du chapitre et choisis parmi les prêtres et, à leur défaut, parmi les diacres et les clercs (1).

A Martinéglise, autre localité dont les chanoines de Rouen étaient seigneurs-patrons, ils nomment aux écoles *in parvis grammaticalibus*, sous la même condition de révocabilité, quelquefois des clercs, mais le plus ordinairement des ecclésiastiques. Cependant, le 29 mai 1430, les écoles sont conférées pour un temps déterminé (pour trois ans) à Mathieu de Caletot. En général, les maîtres étaient astreints à s'engager par serment à remplir fidèlement les devoirs de leur charge. Parfois aussi on les assujettissait à passer un examen en présence du chapitre (2).

A Magny, procès en 1476, contre Guillaume

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du Chapitre, registres capitulaires aux dates indiquées. Voyez aussi la délibération du 4 février 1541 (N. S.). L'école de Londinières est mentionnée dans une délibération du 20 mai 1450.

(2) Les actes de nomination portaient toujours cette clause au profit des chanoines *usque ad eorum beneplacitum*. Nomination de Robert Fortin, prêtre, 11 avril 1423; de Simon, prêtre, 29 juillet 1427; de Richard Lesueur, maître ès arts, clerc matriculaire de la paroisse, le 10 septembre 1501. Voir aussi les délibérations des 3 juin 1502, 14 août 1515, 25 août 1531, *penult.* juillet 1537, 10 mai 1544. A cette dernière date, permission accordée à maître Fremin Bloquet, prêtre,

Champagne, clerc marié, pour avoir donné un soufflet au maître des écoles.

A Offranville, en 1430, il y eut procès aux plaids de la sergenterie de Longueil, entre les chanoines de Sauqueville et Colin Dupont, clerc, lequel prétendait avoir droit de tenir « escolles et siége d'escollage en la terre et seigneurie d'Offranville, d'y recevoir escolliers pour avoir et conquérir science, tant des subgiez et estagiers des fiefs du Roy de la conté de Longueville que d'ailleurs, » en vertu de l'autorisation qu'il en avait obtenue des religieux de Longueville, seigneurs d'Offranville. Quelques années après, en 1435, nouveau procès au sujet des mêmes écoles, au siége d'Arques. Il fut reconnu, contrairement aux allégations de la collégiale de Sauqueville, que les religieux de Longueville « comme seigneurs spirituels et temporels de la ville et paroisse d'Offranville, avaient droit de tenir et faire tenir les escolles pour introduire les enfants en la foy catholique (2). »

écrivain, d'enseigner à de jeunes écoliers *l'art d'écriture et dépendances*, conformément au modèle par lui présenté. Arch. de la S.-Inf. F. du Chapitre, reg. capitul.

(1) Arch. de la S.-Inf. Compte du vicariat de Pontoise, 1476-1477.

(2) *Ibid.* F. du prieuré de Longueville. — D'après la déclaration du prieuré de Longueville, 1694, les provisions du maître d'école d'Offranville étaient délivrées par le prieur.

A Omerville, doyenné de Magny, mention, en 1476, du maître des écoles, homme marié (1).

A Parnes, en Vexin français, près de Magny, une information, faite le 18 avril 1448, constate, entre autres obligations imposées au prieur du lieu et remplies par ses prédécesseurs, celle d'entretenir « un clerc pour aider à faire le service et pour tenir écoles (2). »

A Préaux, doyenné de Ry, mention en 1478 d'une dispute entre écoliers, à l'occasion de la choule du coq *(choulla galli facta inter scolares)*.

A la Roche-Guyon, mention d'un maître d'école en 1442.

A Rougemontier, mention de maître Jean Gouye, recteur des écoles en 1455 (3).

A Saint-Laurent-de-Brèvedent, au XVe siècle, un chapelain était chargé de l'instruction des enfants. Un vieillard de 70 ans, simple paysan de la paroisse de Gaineville, rappelait, à l'occasion d'une enquête sur les dîmes, qu'il avait été son écolier, et reconnaissait, sur un papier qu'on lui présentait, l'écriture et la signature de son ancien maître (4).

(1) Arch. de la S.-Inf. G. 338. Compte du vicariat de Pontoise, 1476-1477.

(2) *Ibid.* G. 1829.

(3) *Ibid.* G. 269, 257, 262. Comptes des amendes de l'officialité.

(4) *Ibid.* F. de St-Georges-de-Boscherville.

A St-Paër-en-Caux, le 28 décembre 1481, Jean d'Amboise, abbé de Jumiéges, nomme aux écoles Jean Le Villain, clerc du diocèse de Rouen. Ce droit lui fut contesté par Guillaume des Hayes, sieur du Boscguerout et de Trubleville, qui paraît avoir obtenu gain de cause en 1495; mais ce seigneur fut à son tour attaqué par messire Robert de Meynemares, chevalier, seigneur de Bellegarde, qui, se prévalant des prérogatives de son fief, se rendit dans la maison du maître d'école, « accompagné de plusieurs personnes garnies de bâtons invisibles, et là, par force et voies de fait, s'empara de deux grands livres d'études et d'une arbalète appartenant audit maître. » Le procès fut porté à la cour du grand sénéchal de Normandie, où, par provision, il fut déclaré que Guill. Des Hayes pourvoirait aux écoles, en attendant l'arrêt définitif de l'Échiquier. Il fut prouvé que les seigneurs du fief de Trubleville avaient successivement nommé aux écoles de la seconde portion de la cure de St-Paër messire Jean de Bracy, Roger Le Masson, Thomas Rousselet, prêtres, et, depuis, maître Marin Douyère, sous ledit Rousselet (1).

A Triel, mention d'écoles tenues par un prêtre vers 1509 (2).

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de Jumiéges.

(2) *Ibid.* G. 360. Compte du vicariat de Pontoise, f[le] de garde, 1509.

A Valmont, en 1496, le couvent paie à un petit garçon, page tourneur à la cuisine, un livre de matines de 18 deniers pour aller à l'école, et au magister 7 sous 6 deniers pour l'écolage de cet enfant (1).

Aux Ventes-d'Eavy, le 30 novembre 1510, les chanoines de Rouen confèrent les écoles à maître Guillaume Brohon, maître ès-arts, *usque ad beneplacitum capituli*, et décident qu'on s'opposera aux prétentions du seigneur de Mouy par justice (2).

A Ypreville : écoles mentionnées dans une sentence du lieutenant général du sénéchal de Fécamp, 15 janvier 1414. L'abbé de Fécamp en avait donné le siége à Jean du Boschavot. Nul « resséant ou estagier » en style moderne, nulle personne domiciliée en la haute justice de l'abbaye ne devait ni ne pouvait, suivant les prétentions des religieux, envoyer ses enfants à autres écoles qu'à celles dudit Boschavot, « ne auxi ne devoit « nul s'entremettre de tenir ou mettre sus escolle « en la dicte haute justice se n'estoit de l'au- « torité, octroi ou consentement d'icelui reverent « père en Dieu, ses vicaires ou autres de ses « gens. » Néanmoins plusieurs familles avaient confié leurs enfants à des maîtres non approuvés,

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de Valmont. Comptes.

(2) *Ibid.* F. du chapitre. Reg. capitul.

« qui estoit chose contre raison et la seigneurie « de la dite terre et haute justice. » Ces maîtres *buissonniers*, comme on les appelait autrefois, perdirent leur cause, et défense fut faite aux parents, sous peine de 10 liv. t. d'amende, d'envoyer à l'avenir leurs enfants à des écoles nouvelles et sans titre (1).

Quand on rencontre des écoles dans des localités d'une aussi mince importance que le sont plusieurs de celles que nous avons énumérées, il n'y a plus moyen de douter qu'il n'y en ait eu, sinon dans toutes les paroisses rurales, du moins dans la plupart, et surtout dans celles où la population était un peu considérable. Nous serions porté à voir des maîtres d'école dans ces clercs de paroisses qui, aux XII[e] et XIII[e] siècles, se chargeaient de la rédaction des contrats, et dont le nom, fréquemment suivi de l'indication du lieu où ils exerçaient leurs fonctions, est rappelé avec ceux des témoins. On peut juger, par la calligraphie des chartes de cette époque, qu'ils étaient parfaitement en état d'apprendre à écrire à leurs élèves, et, par la manière dont elles sont rédigées, qu'ils pouvaient aussi leur montrer les premiers éléments de la langue latine. C'était chez eux que

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de Fécamp.

se formait cette multitude de clercs qui, dès un âge assez tendre, prenaient la tonsure ou la *couronne*, comme on disait autrefois, participaient dès lors au bénéfice de clergie, et attendaient, en se livrant aux travaux des champs, le moment où ils pourraient être admis dans les ordres sacrés et obtenir la collation d'un bénéfice. On sait que le clergé du moyen-âge était nombreux. Les chiffres que nous allons citer, d'après les registres du secrétariat de l'archevêché, pourront cependant causer quelque surprise. On tonsura dans le diocèse de Rouen, de la Saint-Michel 1458 à la Saint-Michel 1465, treize cent cinq enfants; — de la Saint-Michel 1465 à la Saint-Michel 1466, trois mille neuf cent cinquante-quatre; — de la Saint-Michel 1470 à la Saint-Michel 1471, huit cent quatre-vingt-dix. — Il est indubitable que ces enfants avaient déjà reçu un commencement d'instruction. Le statut du diocèse de Rouen de l'an 1230 est formel sur ce point: « Que les prêtres (*sacerdotes*) exhortent fréquemment leurs paroissiens à envoyer soigneusement et exactement leurs enfants aux écoles, parce que ceux qui sont sans instruction ne peuvent être admis aux bénéfices ecclésiastiques. »

Si de la campagne nous passons à Rouen, nous y trouvons une école supérieure, l'école de gram-

maire, qui n'était autre chose que l'ancienne école cathédrale ; le collége des Bons-Enfants, fondé au XIVe siècle en faveur des écoliers pauvres ; et, à un rang inférieur, un certain nombre de petites écoles. Nous consacrerons deux chapitres spéciaux aux deux premiers établissements, sur lesquels nous avons pu recueillir une assez grande quantité de renseignements. Les petites écoles seules nous occuperont dans ce chapitre.

C'était, tout d'abord, l'école de la rue aux Juifs, sur la paroisse Saint-Lo ; elle est mentionnée dans des textes de 1360 et 1361 (1). Les religieux de Saint-Lo s'en prétendaient en bonne saisine et possession. Inquiétés à son sujet en 1428, ils déclaraient « que jusque-là ils l'avoient constamment conférée à qui bon leur sembloit, que les maîtres régents étoient révocables à leur gré par tel et si loing temps qu'il n'étoit mémoire du contraire. » En conséquence, ils poursuivirent devant le vicomte de Rouen un nommé « Jean de Pierrefaicte qui s'estoit entremis de nouvel et contre droict de tenir escolles et avoir enfans à louage et continuellement à huis ouvert en ladite paroisse, sans leur congé, licence ou octroi. » Dans une enquête relative à un débat au sujet de l'hôtel du Bec,

(1) Tabellionage de Rouen. Reg. 1, f° 17 v°. Reg. 2, f° 221.

entre les curés de Saint-Herbland et de Saint-Lo, Jean Mallet, curé de Bois-Guilbert, déclare avoir résidé sur la paroisse de Saint-Lo depuis 1407 jusqu'au siége de Rouen en 1418, y tenant des écoles de petite grammaire rue aux Juifs : *Tenendo ibidem scolas in parvis grammaticalibus in vico Judeorum* (1).

Un autre procès nous révèle l'existence d'une école à St-Sever, sous la direction des religieux de Bonne-Nouvelle. Le 17 juin 1493, ils font comparaître aux assises de leur haute-justice du Pré « un nommé Nicolas Pepin et autres qui se « voulloient efforcher tenir ou faire tenir escolle « ou escolles... ce que faire ne pouvoient ou de- « voient, pour ce que de tout temps et de si loing « qu'il n'estoit mémoire du contraire lesdiz reli- « gieux avoient droicture, à cause de leur fonda- « cion, de présenter et faire tenir les escolles par « quelque personne ou personnes que bon leur « sembloit. » Pepin se désista de ses prétentions ; « il ne mit pour l'heure ni depuis aucune oppo- « sition ou contredit au droit des religieux (2). »

L'école de la paroisse de Saint-Amand était à la disposition des religieuses de l'abbaye de ce nom. L'inventaire de leurs titres mentionne des

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de St-Lo.

(2) *Ibid.* F. du prieuré de Bonne-Nouvelle.

lettres de l'abbesse Guillemette d'Assy, portant commission à M. Jean Le Goupil, prêtre, « pour tenir les escolles de la dicte paroisse aux droits, profits et émoluments accoutumez, avec commandement aux enfants et autres de lui rendre obéissance, réservé à une nommée Madeleine la permission de recevoir les filles pour les instruire » (1519) (1).

Nous ne saurions dire si, dans les autres paroisses de Rouen, l'instruction était, ainsi qu'à Saint-Lo, à Saint-Amand, à Saint-Sever, constituée en monopole. Cela nous paraît assez vraisemblable, et nous nous croyons fondé, par les nombreux exemples que nous avons cités, à établir comme un principe général que la profession d'instruire les enfants était une profession privilégiée, considérée comme une dépendance des fonctions ecclésiastiques, et soumise, en conséquence, à la nomination du seigneur, soit laïque, soit ecclésiastique, dans les endroits où elle pouvait avoir assez d'importance pour être distinguée de l'autorité du curé. « Le moyen-âge, dit M. Léopold « Delisle, dans un chapitre de ses *Études sur « la condition de la classe agricole*, où il a réuni « de précieux renseignements sur cette intéres-

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de St-Amand. *Inventaire des titres*, I, 40.

« sante question, le moyen-âge avait horreur de « tout ce qui pouvait ressembler à la concurrence. « On poussait alors jusqu'à ses dernières limites « le respect de tout ce que, en enseignement « comme en industrie, comme en administration « civile et même religieuse, on estimait droit « acquis. Ce fut ainsi que, l'usage et l'autorité « ayant fixé le nombre des écoles, il fut interdit « d'en ouvrir de nouvelles. »

Le nombre considérable des paroissiens des églises de Rouen dut vraisemblablement amener la création d'écoles particulières dans chacune des paroisses de cette grande ville. Toujours est-il que les trois que nous venons de citer n'étaient pas les seules. En 1425, un registre du tabellionage de Rouen nous donne le nom de feu maître Jehan Ogier, en son vivant demeurant et tenant écoles en la paroisse Saint-Vivien (1). En 1451, Pierre Vimont, curé de Saint-Étienne-la-Grande-Église, apprenait la grammaire aux enfants. Il fut, il est vrai, inquiété dans son enseignement par les chanoines de la cathédrale; mais il est à remarquer que ce qu'ils lui contestaient, ce n'était pas précisément le droit de tenir école, mais celui d'enseigner le *Donatus* qui, suivant leur préten-

(1) Tabellionage de Rouen. Reg. 21, f° 178 v°.

tion, était réservé aux maîtres de l'école capitulaire.

L'instruction des filles ne paraît pas non plus avoir été absolument négligée. Nous venons de voir Guillemette d'Assy, en nommant un maître d'école pour la paroisse Saint-Amand, réserver les droits d'une nommée Madeleine, qui instruisait les filles. La date de cette nomination n'appartient pas au moyen-âge ; elle est de 1519. Mais nous pouvons citer le nom d'une autre maîtresse d'école antérieure en date, Perrette Alorge, que les Gens de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, le 23 décembre 1405, dispensent des aides sur les vins à raison de ses fonctions. Son nom est écrit entre celui de Jacques du Chastel, *hansier*, et celui de Robert La Vache, avocat, pensionnaire de la ville ; ce qui nous donne lieu de supposer que sa profession était entourée d'une certaine considération. Parmi les familles notables de la bourgeoisie rouennaise, la famille Alorge est assurément l'une des plus anciennes et des plus illustres.

Cette exemption, accordée à une institutrice par les conseillers de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, est déjà une preuve assez concluante de la faveur qu'ils attachaient à l'instruction. Mais on peut juger de cette louable disposition par de meilleurs témoignages, notamment par les encouragements

et les gratifications qu'ils accordaient habituellement aux écoliers. Le 4 juin 1454, ils votent un secours d'argent à « maître Jean Escombart, licencié en théologie, qui en bref devoit faire sa feste de docteur, considéré qu'il estoit notable clerc, natif du pays de Caux, que depuis son jeune aage il avoit esté nourry à Rouen, y avoit tenu escolle, fait les faiz scolastiques, instruit et doctriné plusieurs enfans. » — Le 2 octobre 1456, ils viennent en aide à *Dimitrius Bichardus*, à Thomas *Partos*, de Constantinople, qui avoient abandonné leur patrie devenue la conquête des Musulmans. — Le 21 juin 1458, ils octroient « 50 liv. t. aux procureur, maîtres estudiants et suppostz de la nation de Normandie en l'Université de Paris, pour un édiffice en forme d'estudes ou escolles qu'ils estoient en train de construire dans la rue du Feurre. » La requête des écoliers avait été présentée par maître Bérenger Le Marchant, natif de Rouen, leur orateur et suppôt, le même sans doute à qui la ville, quelques années après, le 30 janvier 1468, accorda 40 écus d'or pour sa fête de docteur, lorsqu'il se fit *doctoriser* en théologie (1).

(1) Arch. municipales de Rouen. Registre des délibérations. — Par son testament, daté de 1503, Le Marchant fonda un obit en la Faculté de théologie de Paris, légua 25 liv. au collége de Justice et choisit sa

Non-seulement au conseil de la ville, mais dans les rangs de la simple bourgeoisie, le bienfait de l'instruction était plus apprécié que nous ne serions portés à le croire. On en jugera par quelques exemples. En 1373, c'est un père de famille de la paroisse des Loges qui, en allouant son enfant, comme apprenti, à un orfévre de St-Herbland de Rouen, prend soin de stipuler que celui-ci « le tiendra deux ans à l'escolle à ses coux et dépens (1), excepté de vestir et de cauchier anchois (avant) qu'il aprengne riens dudit mestier. » En 1393, c'est un artisan de St-Cande-le-Jeune qui, « en baillant à un maître *mirouier*, Guillaume de Toucque, son jeune fils Perrin, pour neuf ans, l'oblige à tenir son apprenti à l'escolle, pendant les trois premières années, à lui trouver les livres nécessaires, à lui payer son escolage, et à lui apprendre son mestier pendant le restant du temps de l'apprentissage (2). » Une condition de la même nature est insérée dans un contrat de l'année 1421, par lequel Pierre Le Fèvre baille, suivant un usage très-répandu à cette époque, son fils

sépulture, comme chanoine de Rouen, en la cathédrale près de la chapelle de la Sainte-Vierge.

(1) Tabellionage de Rouen. — Reg. 3, f° 311.

(2) *Ibid.* — Reg. 5, f° 277 v°.

Bertin à un bourgeois de Rouen : le preneur promet de trouver à l'enfant « toutes ses nécessités de boire, mengier, feu, lit et ostel, de lui trouver à couchier, vestir bien et honestement, et faire aller à l'escolle, lui apprendre et monstrer le fait de sa marchandise (1). »

On nous permettra de citer ici, à cause des termes dans lesquels il est conçu, un contrat par lequel un bourgeois de Rouen abandonne ses biens à ses trois enfants : « Comme Estienne de Baudribosc, bourgois de Rouen, eust eu pièça entencion de tenir maistres Adam, Richart et Guillaume diz de Baudribosc, ses enfans aux escolles pour conquérir science dont ils peussent et puissent avoir leurs vies et estat honorablement en cest monde et aussi pour prier pour l'âme de lui, de ses amis et bienfaicteurs, èsquelles escolles ils ont longuement continué et continuent de jour en jour, aux grans coux et frès dudit Estienne, et pour qu'ils ne perdent l'estude, ait eu en volenté de les pourveir en aucunes possessions pour parsuir icelle estude, savoir faisons, etc., 1397 (2).

Dans les bourgs, et même dans les plus petits

(1) Tabellionage de Rouen. Reg. 19, f° 338.

(2) *Ibid.* Reg. 7, f° 51.

villages, rien de moins rare que de voir des pères ou des conseils de famille, en allouant ou baillant en garde des enfants destinés à d'humbles métiers, sinon même à la domesticité, retenir l'obligation pour le preneur de les envoyer à l'école et de leur procurer l'instruction élémentaire. Nous en citerons quelques exemples. Cet usage n'a pas été remarqué, et il est nécessaire d'en prouver l'existence par un certain nombre de faits.

En 1398, Jean Milles, en baillant, pour l'espace de six ans, à Guillaume Louvet, de la paroisse de Royville, son fils Colinet, comme serviteur, stipule que le maître trouvera à l'enfant toutes ses nécessités « de boire, mengier, chaussier, vestir et tenir à l'escolle (1). »

En 1362, les parents d'un mineur, en le baillant en garde à un particulier de Doudeville jusqu'au terme de quatre ans, retiennent que le tuteur enverra son pupille à l'école de jour en jour (2).

En 1399, à Hodeng, mineur baillé en garde pour neuf ans à son oncle, qui s'oblige de le tenir tout le temps à l'école et de lui *faire avoir couronne*, en d'autres termes, de le faire admettre au bénéfice de clergie (3).

(1) Tabellionage de Rouen. Reg. 8, f° 74 v°.
(2) *Ibid.* Reg. 2, f° 18.
(3) *Ibid.* Reg. 9, f° 96.

Le 28 avril 1469, deux boulangers de la Haye-du-Theil, tuteurs de Gervais Le Fèvre, enfant de sept à huit ans, le baillent, pour six ans, à un prêtre de cette paroisse, à charge par lui de l'envoyer aux écoles les deux premières années et de lui fournir les livres nécessaires (1).

Le 17 mai 1470, le gouvernement d'un orphelin de sept ans est baillé à son oncle, de St-Aubin-jouxte-Boulleng, avec obligation de lui fournir tout ce qu'il lui faudra, de le tenir à l'école et de payer son écolage (2).

Le 2 septembre 1434, Guillaume Le Gantier, de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Ronde de Rouen, baille, pour six ans, à Pierre Le Gantier, de la paroisse de St-Jean d'Elbeuf, « le corps de Henriet, son fils, âgé de douze ans, pour être et demeurer chez lui, auquel le preneur sera tenu trouver tous ses nécessaires de boire, mengier, vestir, cauchier, coucher et lever bien suffisamment, selon son estat, l'envoier à l'escolle et l'introduire en toutes bonnes doctrines tout au mieux qu'il pourra et sçaura faire (3). »

(1) Arch. du Palais-de-Justice de Rouen. — Plaids du bailliage de Boissay-le-Châtel (Note communiquée par M. Édouard Gosselin, ainsi que plusieurs autres des suivantes).

(2) *Ibid.* Registre de la vicomté d'Elbeuf.

(3) Arch. de la S.-Inf. Registre du tabellionage d'Elbeuf.

Le 2 novembre de la même année, les tuteurs et curateurs de Rogier Heudoin, dit Cauvet, orphelin de cinq ans, d'après le conseil de ses parents et de ses voisins, allouent son corps à sa mère et à son beau-père, du même bourg d'Elbeuf, « pour icelui garder et gouverner jusques au terme et en la fin de six ans, en retenant que, dès qu'il sera en âge suffisant, on l'enverra et tiendra à l'école pour apprendre science (1). »

Le 1er décembre 1476, à Elbeuf, il est décidé, par l'autorité de justice et le conseil de ses parents et amis, que le corps de Colin Baivet, âgé de dix ans, « sera baillé à Messire Geoffroi Darée, prêtre, son oncle, jusqu'à trois ans, pendant lequel temps ledit prêtre sera tenu de lui fournir tous ses nécessaires de boire, manger, vestir, chausser, feu, lit, selon son estat, luy monstrer à lire et escrire. » Même obligation imposée à Jacques Desperrois, d'Elbeuf, à l'égard de son jeune frère : « Il devra le tenir à l'escole et lui trouver livres à apprendre », et à la femme Grisel à l'égard de son enfant, dont la garde lui est laissée (8 avril et 25 novembre 1478) (2).

(1) Arch. de la S.-Inf. Registre du tabellionage d'Elbeuf.

(2) Arch. du Palais-de-Justice de Rouen. — Registre de la vicomté d'Elbeuf. — C'était dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions

On trouve la preuve, dans des actes analogues, que l'instruction des filles n'était pas complètement ni généralement négligée, même parmi les populations agricoles : ainsi, à la Haye-du-Theil, le 3 septembre 1492, les parents et amis de Marion Boucher, qui venait de perdre son père, « la baillent à sa mère et à son tuteur à garder, nourrir et gouverner pendant trois ans, pendant lequel temps ils seront obligés la tenir à l'escolle et lui trouver livres à ce nécessaires (1). »

Ce qui prouve le prix qu'on attachait à l'instruction, c'est le soin avec lequel le titre d'*écolier* était pris dans les actes par les parties contractantes. On le réclamait avec la même fierté que

qu'au XVII[e] siècle encore se conférait la garde des mineurs orphelins. Les parents des enfants sous-âge de Thomas Lenoir, du métier de *collier*, et de Catherine Le Mire, réunis pour pourvoir à la conduite et à la nourriture desdits enfants, les confient à leur sœur Jeanne Lenoir, tavernière, « afin de les nourrir, coucher, lever et les envoyer à l'escolle pour leur faire apprendre à lire, escripre, compter et chiffrer, et les entretenir de chausses et de soulliers, moyennant 400 liv. par an. » 26 mai 1629 (Arch. de la S.-Inf., F. des Ursulines de Rouen ; liasse relative à la propriété d'une maison rue des Verriers). A ce sujet, nous rappellerons l'art. CCXX de la Coutume de Normandie, relatif à la garde-noble : « Et où lesdits seigneurs ne feroyent leur devoir tant de la nourriture, entretenement, que de l'*instruction* des soubz-aages, les tuteurs ou parents se pourront pourveoir en justice pour les y contraindre. »

(1) Arch. du Palais-de-Justice de Rouen. — Plaids de la Haye-du-Theil.

celui d'*écuyer* ou de *noble homme*, et parfois on négligeait le second pour le premier. Il est vrai que la noblesse de l'esprit avait, ainsi que l'autre, des priviléges assez avantageux pour qu'on ne négligeât pas de s'en prévaloir.

A ce propos, disons qu'il faut revenir du préjugé, accepté fort légèrement, de l'ignorance systématique de la noblesse. La fameuse formule, « a déclaré ne savoir signer, en qualité de gentilhomme », est une pointe spirituelle; mais elle est encore à trouver dans un acte authentique. M. Léopold Delisle a attaqué cette fausse opinion dans une intéressante dissertation, pleine de faits concluants, auxquels il serait peut-être superflu de chercher à en ajouter d'autres. Nous nous bornerons à une remarque qui nous paraît décisive. Pour qui tous ces poèmes en langue romane, composés en France pendant le cours du XIII[e] siècle, qui eurent une si grande vogue par toute l'Europe, et dont quelques-uns même furent traduits en langue norwégienne? Pour qui et par qui furent-ils composés? Généralement par des gentilshommes, et pour l'amusement de cette classe (1).

Il est intéressant de remarquer que l'Église, en

(1) M. Littré, *Histoire de la langue française*.— Dans une enquête sur l'âge de Guillaume Grente, écuyer, 1382, un des témoins, Mons. Jean de la Heuse, sire de Quevilly, rappelle des faits qui remontaient

vue d'assurer la gratuité, ou tout au moins le bon marché de l'enseignement, veillait à ce que les écoles fussent conférées en pur don. Le concile tenu à Rouen, en 1214, par le légat Robert de Corcon, interdit, sous peine de privation de bénéfice ecclésiastique ou d'excommunication, en cas de contumace, de subordonner à un prix d'argent la permission d'enseigner ou de tenir école. Cette défense fut renouvelée par le synode de Rouen de l'année 1445 : « Que tous les collateurs d'écoles y nomment des personnes d'âge, de science et de mœurs convenables à la profession de l'enseignement ; qu'ils les confèrent libéralement et sans condition onéreuse (1). »

Cette dernière date nous rappelle une époque désastreuse, où l'instruction publique était tombée dans le plus grand abandon. La terrible lutte engagée entre la France et l'Angleterre, qui remplit tout un siècle de notre histoire, ne pouvait faire autrement que d'entraîner, entre mille autres conséquences fâcheuses, et qui retardèrent le développement de la civilisation, la chute des écoles,

à l'époque où il suivait l'école de Touque ; un autre déclare avoir fait connaissance avec Grente dans le temps où celui-ci, âgé de cinq ans, allait à cette même école. — Bib. Nation., cabinet des titres, dossier Grente (Note communiquée par M. Léop. Delisle).

(1) D. Bessin, *Concilia Rothomag. provinciæ*, I, 114, 185.

d'où procèdent toute science et tout progrès. Le continuateur de Guillaume de Nangis, parlant des malheurs que causa l'effroyable peste de 1348, fait cette réflexion : « On trouvait alors peu de maîtres qui sussent ou voulussent apprendre les rudiments de la grammaire aux enfants dans les maisons, les villages et même les villes closes. » S'il en était ainsi vers le milieu du XIVe siècle, que fut-ce un siècle après, dans les années qui suivirent l'expulsion des Anglais? Les églises furent privées de la plus grande partie de leurs revenus. Les paroisses avaient été tellement ravagées, que leur population, dans la Haute-Normandie, même après la dernière période du règne glorieux de Charles VII, était considérablement moindre qu'au temps de saint Louis, ainsi que nous entreprendrons de le démontrer. Au milieu des troubles entretenus par le schisme et par une guerre séculaire, le nombre des vocations religieuses avait considérablement diminué, à ce point qu'il était impossible de trouver un prêtre pour chaque paroisse. Dans un temps où le soin de l'instruction était principalement confié au clergé, on comprendra facilement à quel degré de dépérissement avait dû descendre l'instruction dans les campagnes, et quelles mœurs grossières et féroces une persévérante misère avait dû y former.

Le règne de Louis XII fut un règne réparateur. Les guerres d'Italie, qui furent une grande faute politique, eurent du moins cet avantage, en nous mettant en contact avec un peuple plus avancé qu'aucun autre dans les lettres et dans les beaux-arts, de développer en France, d'une manière notable, le goût de l'instruction.

Dès les premières années de François Ier, l'enseignement était largement départi dans le diocèse de Rouen. Ce qui permet de le constater, c'est un règlement fait par le cardinal Georges II d'Amboise, en l'année 1520, pour toutes les écoles de grammaire, lecture, écriture, arithmétique et doctrine chrétienne de la ville et diocèse de Rouen (1). On voit par ce document qu'aucun prêtre ne pouvait enseigner l'écriture et l'arithmétique, si ce n'est dans les lieux où ils ne se trouvaient pas en concurrence avec les maîtres écrivains de la ville de Rouen. Ils pouvaient enseigner et catéchiser les enfants, leur enseigner à bien lire par syllabes et prononciation, leur montrer la doctrine chrétienne et la langue latine ; mais cette occupation leur était interdite du moment qu'ils avaient obtenu bénéfice ou charge

(1) Arch. de la S.-Inf., D. 329. Ce règlement fut confirmé par François de Harlay. Nous n'en connaissons malheureusement qu'une copie informe.

d'église au-dessus des simples prêtres. Il fallait que le nombre des instituteurs fût déjà considérable et le goût de l'instruction bien répandu, pour que le clergé renonçât ainsi à l'enseignement primaire. Mais, en même temps, la subordination des maîtres d'école au clergé était établie de la manière la plus formelle.

Ainsi, défense était faite, sous peine de 50 l. d'amende, à toute personne, de quelque qualité et condition qu'elle fût, d'enseigner, à moins d'avoir obtenu lettres de provision de l'archevêque. Tous les premiers dimanches du mois, les curés, à leurs prônes, devaient recommander à leurs paroissiens de se défier des maîtres qui n'auraient pu remplir cette formalité, et ce « pour éviter la corruption qui pourroit arriver par ceux qui n'ont aucune approbation de bonne vie et mœurs. »

L'official était déclaré juge de toutes les contestations qui pourraient naître entre les maîtres d'école au sujet de leurs droits. Cette compétence n'était pas d'origine récente : déjà nous avons eu l'occasion de voir l'autorité de l'official invoquée en matière d'enseignement.

Lorsqu'un maître d'école était établi dans un endroit et qu'un autre prétendait s'y fixer, c'était à l'official qu'il appartenait de décider s'il y avait lieu, eu égard à l'importance de la localité, d'y

mettre plusieurs maîtres et de déterminer les conditions qu'ils auraient à remplir. Le prix à payer aux maîtres, la durée des classes, l'époque des congés et des vacances, tout était strictement réglé. En été, la classe commençait à 8 heures, se terminait à 11, pour reprendre à 2 heures de l'après-midi jusqu'à 4 heures. Le catéchisme se faisait deux fois la semaine. Il y avait congé le jeudi soir et le samedi. Le congé du samedi tenait à une habitude que nous avons eu souvent l'occasion de constater : ce jour-là, passé midi, les ouvriers suspendaient leurs travaux et les marchands fermaient leurs boutiques.

On prenait, pour l'enseignement de la doctrine chrétienne et de la grammaire latine, 20 s. par mois ; 30 s., pour enseigner à lire, écrire, *jeter* ou chiffrer ; 10 s., pour montrer à lire et apprendre le catéchisme. Le premier genre d'enseignement paraissait plus propre aux ecclésiastiques ; le second était généralement réservé aux maîtres-écrivains vérificateurs, qui formaient à Rouen et dans les villes de son ressort, ainsi qu'à Paris, une association privilégiée.

L'enseignement était déjà à la mode parmi les filles, puisque nous voyons dans ce règlement les écolières fréquemment citées à la suite des garçons.

A propos de l'enseignement des filles, nous citons textuellement l'art. 8, qui prescrit comme obligatoire une mesure qui, de nos jours encore, est loin d'être généralement et rigoureusement appliquée :

« *Item* nulz maîtres ne pourront enseigner aux filles qu'ilz ne soient mariez et que leurs femmes ne soient aussi reçeues maîtresses et bien et deuement examinez devant nous, et voulons que les filles soient hors d'avec les garçons dans une chambre ou autre lieu à part. »

Pendant longtemps, la communauté des écrivains, érigée en confrérie religieuse sous le nom de saint Cassien (1), eut son siége à St-Godard. Elle le transféra, vers 1680, en la paroisse St-André-près-la-Porte-aux-Fèvres. Une messe solennelle était dite, à ses frais, tous les quatrièmes dimanches du mois.

Si les registres de l'officialité de Rouen avaient été conservés, nous aurions pu espérer y découvrir l'indication du nombre des maîtres d'école approuvés pour le diocèse et, par là, nous faire une juste idée du développement qu'avait pris l'instruction publique dans notre pays. A défaut de ces documents, on peut consulter avec profit

(1) Saint Cassien, évêque d'Imola, 13 août.

[redacted]

un registre qui contient les *expéditions passées au chapitre de l'abbaye de Fécamp* (1). On y voit mentionnées les commissions de maîtres d'école, qui forment une catégorie d'actes assez nombreux. Ces commissions, toujours révocables et données par le vicaire général en l'absence de l'abbé, sont très-fréquemment renouvelées (2). Il en faut nécessairement conclure qu'il y avait abondance de maîtres et que l'exercice de cette profession était généralement considéré par les clercs comme une occupation provisoire, en attendant l'obtention d'un bénéfice plus avantageux. Pour ne prendre que deux exemples, on compte dans la seule paroisse de St-Valery-ès-Plains, qui faisait partie de l'exemption de Fécamp, jusqu'à huit nominations de 1541 à 1568, et sept dans la paroisse d'Ourville de 1543 à 1560. La liste suivante indique les écoles auxquelles nommait l'abbaye avec les dates des commissions.

Blosseville, 20 septembre 1544. — Élétot, *officium clerici matricularis necnon regimen scolarum*, conféré à un clerc, 13 septembre 1543; le 5 septembre 1556, le vicaire confère les écoles d'Élétot à Pierre Paulmier, conformément à la

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de Fécamp.

(2) Ces commissions sont habituellement pour un an, comme celles des vicaires de paroisses.

requête des habitants de la localité. — Étrétat, clerc nommé à l'école, 2 juillet 1542. — Ingouville, 29 juin 1551. Écoles données par le grand prieur, en l'absence du vicaire, à Jean... pour un an commençant en septembre 1554. Le 10 janvier 1556, les mêmes écoles sont données par le vicaire à maître Nicole Alexandre pour un an, à commencer après le mois d'août suivant. — Limpiville, septembre 1545. — Manneville, 1549. — Maromme, 21 août 1551. — Ourville, 9 juin 1543, 25 mars 1544, 5 septembre 1545, 4 mai 1548, 12 avril 1550, 9 août 1551, 21 septembre 1560. — Palluel et Conteville, août 1544, 9 août 1548. En 1554, Baptiste Jouette, fils de Jean Jouette, de la paroisse de Palluel « soy disant avoir estudié à Paris », se présente devant le vicaire général de Fécamp; il demande les écoles de Palluel pour une année commençant en septembre. Ces écoles, l'année suivante, 7 juillet 1555, sont données par le vicaire général à Pierre Lange. — St-Gervais de Rouen, clerc nommé, 25 mars 1541. — St-Pierre-le-Vieux, 22 octobre 1542. — St-Riquier-ès-Plains, nomination d'un clerc à l'école, 21 août 1541, 9 mai 1543, 3 février 1545; de deux maîtres, 29 juillet 1548, 12 avril 1550, dernier juin 1551; de deux clercs, 1er octobre 1568. —

Veules, 7 août 1551, 7 mars 1559, 6 juillet 1560, 10 juillet 1561. Écoles de Veules données par le vicaire général pour un an, 7 juillet 1555. — Vitefleur, août 1544, 2 août 1545, juillet 1547. Les écoles sont données par le vicaire général, pour un an commençant en septembre 1554, à Pierre Petitseigneur; il les obtient de nouveau pour un an, le 7 juillet 1555. — Ipreville, maître Daubeuf, prêtre, nommé le 7 septembre 1549.

L'abbé de Fécamp nommait encore aux petites écoles de Fécamp et de St-Valery-en-Caux. Le 2 septembre 1541, il permet à deux prêtres d'ouvrir sur la paroisse de St-Étienne de Fécamp, pour l'enseignement des premiers éléments de l'écriture et de la doctrine chrétienne (*prima elementa scripturarum et mores christiani*), une classe où ils pourront recevoir jusqu'à 50 écoliers. Le 7 mars 1559, Charles Maine, prêtre, obtient l'autorisation d'enseigner, sur la même paroisse, une douzaine de petits enfants qui n'en étaient encore qu'à l'abécédaire. De pareilles permissions sont accordées pour les enfants de la paroisse de St-Léonard, le 16 octobre 1548, et pour ceux de la paroisse de St-Nicolas, le 12 septembre 1560. — En 1554, « les écoles du *havre* de St-Vallery, excepté celles des enfants qui

apprennent à parler latin », sont données par le vicaire à un nommé Michel, sur la requête des paroissiens dudit lieu « à charge de continuer ung particulier qui avait mandement pour instruire quelques petites fillettes. » Le 18 février 1556, le vicaire donne les écoles d'écriture et d'arithmétique de la même paroisse à maître Jacques Chrétien, prêtre, lequel en avait « levé mandement », suivant la requête des paroissiens. —Le 15 mai 1557, les mêmes écoles, toujours suivant la requête des paroissiens, sont conférées pour l'année à un nommé Nicolas Duprey et « à cil qui se trouvera suffisant avecques luy. »

Des règlements adoptés dans les synodes de l'*exemption de Montivilliers*, vers le milieu du XVI[e] siècle, signalent le danger nouveau auquel se trouva exposée l'instruction publique, par suite des progrès du protestantisme. Les plus grandes précautions furent recommandées aux personnes chargées de la visite des églises à l'égard des écoles et des bibliothèques : *Schole diligenter repurgande. Lectiones in bonis litteris prescribende sunt. Didascali, quoad conditionem et vitam attinet, diligenter examinandi sunt, et omnes libri inspiciendi, qui, si suspecti aut vetiti fuerint, abjiciantur. Ubi de stipendio satis provisum non fuerit in concilio prescripto provideatur. Scholas-*

ticis vivendi regule prescribantur, ut bonis disciplinis vacent, a pompis, comessationibus, ebrietatibus, alee ludis, dissensionibus ac rixis abstineant, ut prodigi esse desinant, ac quisque se suo modulo metiatur, ut fastum omnem ac doctorum supercilium deponat, ne incipiant esse magistri priusquam fiant discipuli. — Bibliothece diligenter visitande sunt juxta decreti sub titulo de scolis et typographis ac bibliothecis tenorem.

Nous ne faisons pas de doute qu'il ne faille attribuer aux défiances légitimes qu'inspirait à l'Église la propagande protestante le temps d'arrêt que l'on remarque alors dans le développement de l'instruction publique. Il est incontestable que le protestantisme, par cela seul qu'il alluma en France une guerre longue, sanglante et désastreuse, exerça tout d'abord sur les écoles une influence des plus fâcheuses. Ce fut comme à la suite de la guerre de Cent-Ans. Dans le pays de Caux, nombre d'églises furent démolies, et pendant longtemps le service divin fut interrompu dans plusieurs paroisses. L'enseignement populaire était généralement confié aux ecclésiastiques ou à des clercs qui aspiraient à le devenir ; il était, assez ordinairement, mis à la charge des fabriques, et partout il était placé sous la surveillance du clergé. Il est donc aisé de concevoir

combien les écoles durent souffrir des attaques dirigées par ceux de la religion nouvelle contre le culte catholique. Les Universités, les Académies que les souverains-pontifes, les rois et les évêques avaient établies, confirmées, enrichies de priviléges, furent, dans tous les pays, exposées aux violences et aux ruses du parti protestant, qui aspirait à se rendre maître de l'enseignement. Les livres imprimés à Genève étaient distribués, avec une activité de propagande extraordinaire, par toutes les campagnes et jusque dans les moindres écoles (1). Plus tard, quand les religionnaires eurent obtenu pour leur culte la tolérance de la loi, la création d'écoles protestantes, conséquence nécessaire de cette situation, excita la vigilance des évêques et donna lieu à de fréquentes difficultés entre les représentants des deux cultes. Le danger que la religion catholique courut dans ces temps malheureux fit sentir plus vivement que jamais le besoin de soumettre à la surveillance de l'autorité ecclésiastique les écoles du royaume.

(1) *Antonii Possevini, Mantuani, Societatis Jesu, Bibliotheca selecta de ratione studiorum.* Venetiis, MDCIII, 40 F, 47 I.

CHAPITRE II.

ÉCOLES DE GRAMMAIRE A ROUEN : ÉCOLES DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE, DE SAINT-OUEN, DE SAINT-CANDE. — ÉCOLES DE CHANT. — CHAIRE DE THÉOLOGIE.

Autour de la cathédrale on voyait autrefois, à côté de la demeure de l'archevêque et du cloître des chanoines, l'Hôtel-Dieu pour les malades et l'école du diocèse, touchants annexes qui montraient la charité inspirée par la religion et pratiquée sous une double forme : les secours aux misérables et l'enseignement aux personnes désireuses de s'instruire. Une décrétale d'Alexandre III (*in capitulo unico de magistris*) (1) donne lieu de croire que, du temps de ce pape, les églises de France avaient conservé plus fidèlement que les autres cet usage dont nous avons montré l'antiquité.

(1) *Sicut per omnes fere alias ecclesias majores gallicanas et fuisse quondam et in quibusdam adhuc esse dinocitur.* Decretal., lib. V., tit. III.

Nous serions porté à voir une allusion à l'école diocésaine de Rouen dans une charte de donation en faveur de l'abbaye de St-Ouen, d'un certain Étienne, qui ne prend pas d'autre qualification que celle-ci : *In clericatura Sanctæ Mariæ Rothomagensis a puero educatus* (1). » Cette charte n'a pas de date ; mais il y est fait mention de l'abbé Nicolas, et cette indication doit la faire rapporter avec certitude à une époque comprise entre 1042 et 1092. Non-seulement il nous paraît indubitable qu'il y avait une école diocésaine à Rouen sous nos premiers ducs (2) ; nous nous croyons encore autorisé à supposer qu'elle fut alors plus florissante que jamais. Les guerres fréquentes qui éclatèrent entre la France et la Normandie rendaient trop difficiles

(1) Charte originale aux arch. de la S.-Inf. F. de St-Ouen.

(2) Nous ne reviendrons pas sur l'école d'Avranches, un instant célèbre par l'enseignement de Lanfranc. — Nous trouvons une mention positive de celle de Bayeux dans une Charte de donation en faveur de l'abbaye de St-Ouen, d'Eudes, frère de Guillaume le Conquérant et évêque de Bayeux. Cette charte contient, à la suite des *signa* des archidiacres, le *signum Ricoardi gramatici* et celui du chantre Oger. Arch. de la S.-Inf. F. de St-Ouen.— Le maître des écoles de Lisieux est cité deux fois dans le Cartul. de Préaux, aujourd'hui déposé aux arch. de l'Eure : *R. abbas de Pratellis annuam pensionem X. lib. par. assignat Willelmo Arrenar, magno scholastico in ecclesia Lexoviensi*, 1297, f° 170. — Charte d'Arnoul, évêque de Lisieux, au sujet de l'église de St-Antonin : *Datum per manum Roberti magistri scolarum* (entre 1141 et 1181), f° 19.

les communications avec Paris, la cité des études par excellence, et, d'autre part, il importait trop d'assurer aux clercs le moyen de se procurer, sans aller en pays ennemi, l'instruction nécessaire à leur profession, pour qu'on n'ait pas essayé de donner aux écoles fondées dans la capitale de la Normandie toute la perfection dont elles étaient susceptibles.

Nous ferons remarquer, à cette occasion, que tous les prélats qui gouvernèrent l'église de Rouen pendant le cours du XII[e] siècle se distinguèrent par leur savoir et entretinrent des relations intimes avec des écrivains ecclésiastiques dont le nom n'a pas péri. Geoffroy, ancien doyen de l'église du Mans, qui devint archevêque de Rouen, était l'ami d'Yves de Chartres, et lui-même, si nous nous en rapportons à Orderic Vital, était remarquable par son éloquence et par son érudition (1). Hugues d'Amiens, qui succéda à Geoffroy, en 1130, sortait de l'abbaye de Cluny et resta lié de la plus étroite amitié avec Pierre le Vénérable, abbé de ce fameux monastère. Si les ouvrages qu'il écrivit pour la défense de la foi contre les hérétiques de son temps ont disparu

(1) *Hic, eloquentia et eruditione pollens, clerum et populum catholice docuit.* — Orderic Vital, édition de M. Aug. Le Prevost, t. IV, p. 300.

ou n'ont point encore été remis en lumière, on n'en doit pas moins, en l'absence de preuves contraires. s'en tenir au jugement de Robert de Torigny, qui le représente comme un personnage très-instruit et a qui l'on devait plusieurs ouvrages écrits dans un style élégant (1). Son successeur, Rotrou, avait été élève de Gilbert Porée, l'admirateur enthousiaste de la métaphysique d'Aristote, et lui-même fait bien voir tout le prix qu'il attachait aux études par la lettre qu'il écrivit à Henri II pour l'exhorter à soigner l'éducation de son fils aîné, Henri, qui devait être son héritier. Ce document a été publié avec les œuvres de Pierre de Blois. Nous en citerons quelques passages qui méritent d'être relevés :

« Nous savons, par expérience, tout le profit que votre royaume a tiré de l'éducation libérale que vous avez reçue dans les premières années de votre adolescence. Les autres rois ont l'esprit grossier et sans culture. Vous, au contraire, exercé à l'étude des lettres, vous vous êtes montré prudent dans l'administration des grandes affaires de l'État, sagace dans vos jugements, réservé dans vos commandements, circonspect dans le

(1) *Hic vir magne litterature multa jocunde edidit. Sigeberti Gemblacensis Chronica, auctarium.*, *ann.* 1164.

ıseil. Aussi, tous nos évêques sont-ils d'accord
ır désirer que Henri, votre fils et votre héritier
¦somptif, soit appliqué à l'étude des lettres,
ı que nous puissions retrouver en lui, quand
ıs ne serez plus, un successeur et pour la
;nité royale et pour la sagesse. Toute la sagesse,
effet, est comme résumée dans la littérature.
l faut gouverner l'État, engager des batailles,
cer des camps, construire des machines de
erre, renouveler des retranchements, élever des
adelles; s'il faut enfin assurer le repos d'un
uple libre, le culte de la justice, le respect des
s, de bonnes relations avec les peuples voisins,
ı livres ne fournissent-ils pas à cet égard les
;ons les plus parfaites? Un roi sans lettres, c'est
ı vaisseau sans rames, un oiseau sans ailes. »
L'archevêque invoque, à l'appui de sa manière
voir, l'exemple de Jules César, de Salomon, et
lui des princes chrétiens, Constantin, Théodose,
ıstinien et Léon. Il met son souverain en garde
ntre cette opinion, que l'autorité des rois est
ébranlable et qu'ils sont dispensés de soutenir
ır leur mérite l'éclat de leur position: « La
ıissance divine n'éprouve pas plus de difficulté
changer l'ordre de succession de la dynastie la
us puissante, qu'à renverser la chaumière
ı pauvre. Qui fut plus puissant en Grèce

qu'Alexandre ? Et cependant nous lisons que ce ne fut point son fils qui lui succéda, mais le fils d'une danseuse... » « Donc, poursuit-il, ô très-aimé prince, veillez à ce que votre fils consacre à l'étude des sciences libérales tout le cours de son enfance, en sorte que, grâce à cette bénigne influence, il se dépouille de la malice naturelle à l'homme et s'habitue à régler sa vie par l'exemple des actions dignes de louanges. » Enfin, Gautier, qui monta sur le siége archiépiscopal en 1184 et qui clôt la série de nos archevêques anglo-normands, fut également un prélat d'un grand mérite. Il paraît avoir, ainsi que son prédécesseur, connu particulièrement Pierre de Blois, l'un des théologiens les plus éminents du moyen-âge.

Des hommes qui appréciaient de la sorte l'utilité de la science auraient-ils pu, si l'on n'y avait avisé avant eux, laisser leur diocèse dépourvu de tout établissement d'instruction publique, et le clergé exposé à une ignorance qui n'eût pas manqué de compromettre la dignité de son ministère ?

N'oublions pas d'ailleurs que le XIIe siècle est une époque de renaissance pour les lettres : c'est le siècle d'Abailard, que nous citons ici, non comme la plus éclatante célébrité de son temps, mais comme une des figures les plus propres à

nous en faire comprendre le caractère. Cette ardeur excessive de connaître qui le possédait, la gloire qu'il avait en vue et qu'il obtint, au prix de sa tranquillité et de son bonheur, par son enseignement nomade, ces cours qu'il alla établir en tant de lieux, au milieu d'un nombre extraordinaire de disciples accourus de tous pays, ne sont-ce pas là des signes certains de la faveur dont jouissaient alors la science et les personnes qui faisaient profession de l'enseigner? Une telle époque, illustrée par les noms de saint Bernard et de Suger, par l'entreprise des Croisades, par l'affranchissement des communes, se distingue très-nettement des temps barbares, bien que, dans plusieurs de ses œuvres et de ses institutions, on puisse encore signaler quelques traces de barbarie.

« Personne, dit M. Léopold Delisle, n'ignore de quel éclat avaient brillé les écoles normandes sous les ducs-rois d'Angleterre. » Loin de penser qu'il y ait eu, à leur égard, progrès au XIIIe siècle, cet auteur est porté à supposer, d'après le silence que garde sur leur compte le Registre des visites d'Eudes Rigaud, qu'elles étaient en décadence sous le règne de saint Louis. Mais cette décadence, il ne faut pas s'y méprendre, n'était pas générale; si les écoles monastiques étaient

abandonnées, c'est qu'on trouvait ailleurs l'instruction dont elles avaient été les premières dispensatrices, c'est que l'Université de Paris jouissait alors d'un renom sans égal et tendait à tout absorber.

Le premier maître des écoles de Rouen dont nous ayons trouvé une mention positive est Gislebert, qui signe comme témoin avec Geoffroy, doyen de la cathédrale, à une charte de l'archevêque Hugues d'Amiens, en faveur des religieux de St-Georges-de-Boscherville, charte datée de 1131 (1). Il prend le titre de *Rothomagensis studii magister*. Sa signature précède celle des archidiacres, du sacriste et du chantre. Sous le même prélat, et à quelques années seulement de distance, nous trouvons Laurent, dont le nom figure avec la qualification de *scolarum magister*, à la suite de ceux du doyen, du chantre et même du sacriste de la cathédrale, dans des chartes qui portent les dates de 1140, 1142, 1145 (2). Peut-être ne faut-il pas le distinguer du personnage du même nom qui devint archidiacre et dont il est fait mention au Cartulaire de Notre-Dame de

(1) *S. ego Gislebertus, Rothomagensis studii magister, subcripsi* (sic). Arch de la S.-Inf. F. de St-Georges-de-Boscherville.

(2) *Ibid.* Cartulaire de St-Wandrille, f°s. IX, XI.—F. de Beaubec, charte originale.

Rouen, comme ayant fait don au chapitre de la moitié de sa bibliothèque (1).

Laurent eut pour successeur, et pour successeur immédiat, selon toute vraisemblance, un nommé Rainier, qualifié de chanoine de Rouen et de maître des écoles. « Il paroît, dit le P. Pommeraye, de plusieurs pièces du prieuré de Sausseuse, qu'il a possédé cette dignité plus de 45 ans, sçavoir depuis l'an 1162 jusques en 1204, où il est appelé avec le titre de maistre des écoles (2). »

On conserve aux archives de la Seine-Inférieure quelques documents qui concernent ce personnage. Dans les lettres qu'il lui adresse et où il rend hommage à sa science et à l'honnêteté de sa conduite, l'archevêque de Rouen, Hugues, fait don à son cher fils Rainier de la terre de St-Romain et de la chapelle qui en dépendait, moyennant une rente annuelle de 5 sous roumois, à payer à l'archevêché. Cette donation fut confirmée par Henri, cardinal de St-Nérée et de St-Achille, légat du Siége apostolique, et peu de temps après par le pape Alexandre III (3).

(1) Bibl. de Rouen. Cartul. de N.-D., f° LIV : *Medietas bibliothece quam dedit Laurencius archidiaconus et missale domini Walerani.*

(2) *Hist. de l'église cathédrale de Rouen,* 1686, p. 400.

(3) Bibl. de Rouen. Cartul. de N.-D., f° LXXVIII v°, et charte origi-

Rainier, de son côté, fit don à l'église de Rouen de ce que lui avait donné l'archevêque Hugues, à charge par les chanoines de faire célébrer un anniversaire pour le salut de son âme. La charte de confirmation de cette donation, par l'archevêque Gautier de Coutances, porte la date du 8 des ides de septembre 1207 (1). Elle a dû suivre d'assez près la mort de Rainier. Après lui, le titre de *maître des écoles* cesse d'être en usage; c'est le chancelier qui en remplit les fonctions, ou, pour parler plus exactement, le *maître des écoles* n'est plus un membre du chapitre; pris en dehors de ses rangs, il est soumis à la surveillance de l'un de ses dignitaires et reçoit de lui ses lettres de nomination (2). Ce changement paraît coïncider avec la conquête de la Normandie par

nale aux arch. de la S.-Inf. La bulle est datée de Sens, 7 des calendes de juillet.

(1) *Magistro Renero pie memorie quondam canonico Rothom. magistro scolarum.* 1208. Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre; chapelle de St-Romain.

(2) Joly fait remarquer que la charge d'écolâtre était autrefois comme un degré pour parvenir plus haut, souvent aux évêchés. Il cite Alcuin, précepteur de Charlemagne, depuis abbé de St-Martin de Tours;—Gerbert, pape sous le nom de Sylvestre II, écolâtre de Reims, avant d'en devenir évêque; saint Bruno, fondateur de l'ordre des Chartreux, d'abord écolâtre de la même ville. Dans les églises d'Italie, la charge de maître des écoles était réputée l'une des plus importantes dignités capitulaires.

Philippe Auguste ; mais nous n'en pouvons saisir ni les causes ni les conséquences.

Les écoles dont Rainier avait la direction étaient-elles encore auprès de la cathédrale, suivant l'ancienne coutume, ou bien avaient-elles été déjà transférées dans la rue où nous les voyons établies plus tard et qui porte encore aujourd'hui et depuis longtemps le nom de rue de l'École? La seule chose que nous puissions affirmer, c'est qu'elles y étaient dès 1227. Elles sont très-clairement désignées dans une charte de cette année-là, comme se trouvant sur la paroisse St-Laurent, *in vico desuper Fossetum*. La maison affectée aux classes n'était pas encore la propriété du chapitre, ce qui paraîtrait indiquer que le déplacement des écoles ne remontait pas à une époque fort éloignée. Il résulte de cette charte de 1227 qu'un tiers de la maison en question appartenait aux religieux du Mont-aux-Malades, et que le reste leur fut alors fieffé par un bourgeois de Rouen, Jean Néel, fils de Guillaume Néel et de Deire (1).

(1) *Duas partes quas habebat in tenemento illo in quo est scola grammatice, cujus tenementi ipsi habent terciam partem de dono Gauteri de Urmellis siti in jam dicto vico inter domum Roberti Le Gableir et domum Roberti de la Pomereie, sicut se proportat a vico ante usque ad terram Stephani Blondel et usque ad tenementum Agnetis Guales per retro*, novembre 1227. Arch. de la S.-Inf. F. du Mont-aux-Malades.

Nous devons à l'obligeance de M. Léopold Delisle la connaissance et la communication d'un manuscrit du XIII[e] siècle, déposé à la Bibliothèque nationale, qui n'est autre chose que le livre d'un clerc de l'école de grammaire de Rouen (1). Les plaisanteries, d'un goût grossier, qu'il s'est amusé à écrire sur les feuilles de garde, fournissent quelques détails qui ne sont point à négliger. — On enseignait à cette école la grammaire et la logique; on y comptait deux cents clercs environ, dont l'instruction était confiée à un *magister* et à un *vice-magister*. On y venait jusque de Vernon. Du côté opposé, de nombreux écoliers y arrivaient par le bateau de Bouille, mode ancien de communication entre Rouen et la Basse-Normandie. Ajouterons-nous que les classes commençaient de grand matin, qu'il y faisait très-froid en hiver? Les plaintes de cet écolier n'ont rien de nouveau: ce sont celles des écoliers de tous les temps. Mais, sans attacher trop d'importance à son témoignage, nous pouvons nous tenir pour assuré qu'on était loin d'avoir pour la jeunesse les ménagements qui sont exigés de nos jours. On la soumettait à un régime austère et rigoureux, et ce système a persisté longtemps dans certains

(1) F. latin, 7682.

colléges, à celui de Montaigu notamment. Quant à la disposition intérieure du local, elle devait être des plus simples. Ce ne fut qu'en 1449 qu'on se décida à planchéier les classes, *ut scolares ibidem honestius et decentius sedere et studere valeant* (1).

Nous revenons au manuscrit de notre écolier, et, sans nous arrêter plus longtemps aux feuilles de garde, signalons parmi les divers ouvrages dont il se compose, une partie de ceux qui devaient servir de base à l'enseignement de l'école capitulaire. Ce sont les traités *De natura*, — *De interpretatione vocabulorum per alphabetum distinctorum de homine*, *mundo*, *et de omnibus que in eo sunt*, et l'ouvrage d'Alexandre de Villedieu, *Majus Alphabetum de expositionibus dictionum*.

Le nom de grammaire, par lequel on qualifiait cette école, ne doit pas nous faire illusion. Le mot de grammaire désigne un des sept arts libéraux et doit s'entendre dans le sens qu'on lui donnait autrefois. Le juif Philon définissait ainsi la grammaire, dans son livre *De Congressu quærendæ eruditionis gratia*: Écrire et lire sont des

(1) Pour payer ce travail, on fit une quête chez les siégiers et les parents des élèves. Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre, Reg. capitul., 29 mai 1449.

parties de cette grammaire d'un ordre inférieur, que quelques-uns, par une altération du mot, appellent *grammatistica;* la grammaire d'un ordre plus élevé comprend l'explication des poètes et des orateurs (1). » Saint Augustin entendait la grammaire dans le même sens, lorsqu'il disait dans ses *Confessions :* « J'étais passionné pour la langue latine telle que l'enseignent, non les premiers maîtres, mais ceux que l'on appelle grammairiens (*grammatici*); car ces éléments où l'on apprend à lire, écrire, compter, ne me donnaient pas moins d'ennuis et de tourments que toutes mes études grecques (2). » « La grammaire, dit à son tour Athalaric au Sénat romain en ordonnant le paiement régulier des traitements alloués aux professeurs publics, la grammaire est le fondement des lettres, l'ornement du genre humain, la maîtresse de la parole ; par l'exercice des bonnes lectures, elle nous éclaire de tous les conseils de l'antiquité ; les rois barbares ne la connaissent pas, elle demeure fidèle aux maîtres légitimes du monde (3). » Un homme d'un nom

(1) Texte cité par Joly, p. 311. — Ce traité se trouve compris dans l'édition gréco-latine des œuvres de Philon. Paris, 1640, 2e partie.

(2) *Adamaveram enim litteras latinas, non quas primi magistri, sed quas docent qui grammatici vocantur.* — *Les Confessions de saint Augustin*, édition et traduction de M. L. Moreau, 3e édition, p. 26.

(3) Ozanam, *Études germaniques*, t. II, p. 393.

moins retentissant, mais plus classique, Despautère, en sa Syntaxe en prose, définit encore la grammaire : « L'art d'écrire et de parler correctement, art comprenant l'explication des poètes, source féconde de toutes les sciences (1). » La grammaire se distinguait de la philosophie (2). Cette distinction, parfaitement établie du temps d'Alcuin, l'était également aux époques plus récentes du moyen-âge, et nous doutons fort qu'on ait, pendant longtemps, enseigné autre chose aux élèves de l'école de grammaire de Rouen que la langue latine à l'aide des poètes et des historiens classiques, c'est-à-dire ce qui faisait l'objet principal des classes dans nos colléges, depuis la huitième jusqu'à la rhétorique inclusivement. Le livre d'un des rhéteurs de l'Empire, *Donatus*, connu sous le nom de *Donnest*, faisait le texte principal des leçons ; aussi ce nom servait-il à les caractériser. On y ajouta cependant, au moins vers la fin du XV[e] siècle, l'enseignement de la logique. Une école spéciale était ouverte pour l'étude de la musique, l'un des sept arts libéraux de l'antiquité ; elle était soumise à l'autorité du

(1) Texte cité par Joly, p. 314.

(2) Au collége de Navarre, on distinguait trois sortes d'écoliers : les humanistes, *grammatici* ; les philosophes, *artistæ* ; les théologiens, *theologici*. Joly, p. 326 et 327.

chantre de la cathédrale, lequel en nommait le maître ou le gouverneur (1).

L'école de grammaire était placée sous le patronage de saint Nicolas. Aussi, voyons-nous qu'un sermon solennel y fut prononcé en l'honneur de ce saint, le jour de sa fête, le 6 décembre 1466 (2).

Les cours de cette école se faisaient par un principal, maître ès arts, que le chancelier nommait généralement pour trois ans, et par des *siégiers* ou professeurs dont celui-ci se réservait la nomination, mais dont le plus souvent il laissait le choix à la disposition du principal (3). L'enseignement du *Donnest* appartenait à cette

(1) Jean Le Jongleur, maître de l'école de chant, 19 juillet 1406; gouverneur du chant de la ville, 1407. Arch. de la S.-Inf. Cart. de N.-D., f°s IV v°, CXXV v°. Feu messire Eustache Turquetil, maître de l'école de chant de Rouen, 1437. *Ibid.*, F. du chapitre.

(2) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre, Reg. capitul., 5 déc. 1466.

(3) Jean de Bautot, siégier en l'école de grammaire de Rouen, 1408. Tabell. de Rouen, Reg. XIII, f° CLXXIV. Jean de Baville, clerc de Rouen, bachelier ès arts, nommé siégier à ladite école, prête serment *dictam sedem et pueros ad eamdem venientes in bonis moribus et scientia juxta posse instruere et pacem inter alios sessores et pueros servare*, 22 sept. 1413. Arch. de la S.-Inf. Reg. capitul. — Feu maître Jean Loste, en son vivant siégier de l'école de grammaire, 1423. Tabell. de Rouen, Reg. XX, f° CXCVIII v°. Pierre Butor, siégier en l'école de grammaire, donne une rente aux religieux de la Madeleine, pour être enterré à St-Mor « où lesdits religieux avoient accoustumé d'estre enterrés. » 27 mai 1439. Tabell. de Rouen.

école, par privilége, de même que l'enseignement du chant à l'école qui dépendait du chantre de la cathédrale (1).

Le chapitre de Rouen attachait une grande importance à la conservation de cette prérogative; il la défendit avec assez de succès jusqu'à

(1) Pour les enfants de chœur de la cathédrale, on voit qu'il y avait un maître de grammaire particulier. Le 29 août 1467, on se plaint au chapitre de ce que les enfants de chœur n'apprenaient rien *de grammatica et parum de cantu* et de ce que leur maître les appelait « Pourcheaux-Dieu », mot par lequel il paraissait leur reprocher ce qu'ils mangeaient. Le 29 mars 1537, Guillaume Thibaut, prêtre, offre d'instruire les choristes *in grammaticalibus*. Le 6 mai 1541, on voit fixer à 10 l. par an le traitement du maître *in grammaticalibus* des enfants de chœur. En 1586, un jeune homme docte, Nicole Cavelier, d'abord maître d'école à Rouen, plus tard curé de St-Vincent, fut nommé, sur la désignation de M. Bigues, grand archidiacre, précepteur et maître de grammaire des enfants de chœur, charge qu'il remplissait encore en 1592. Le 25 octobre 1597, Michel Gautier, prêtre, fut reçu pour enseigner les enfants en la langue latine, à raison de 10 écus par an. Parmi les livres fournis par le chapitre, à Eustache Picot, maître des enfants de chœur, décédé en 1604, on voit figurer les œuvres de Plutarque en français, deux petits tomes des œuvres de saint Augustin, six livres de motets de musique de Perv., et cinq autres livres de motets d'Orlande de Lassus. Il y avait eu une école particulière de chant pour le prieuré de St-Lo. Une charte de l'archevêque Rotrou termina le différend qui s'était élevé au sujet de cette école, entre Pierre, chantre de l'église de Rouen, et le prieur Robert. Il fut décidé que le chantre Pierre et ses successeurs paieraient 20 s. par an au prieur, et que celui-ci renoncerait à la chantrerie. Cependant, en 1453, il s'éleva un nouveau procès à l'officialité, entre les religieux de St-Lo et Robert Acart, prêtre, recteur des écoles de chant de Rouen. Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre.

la fin du XIVe siècle. En 1390, nous le voyons avoir affaire à deux clercs, Jean Pimont et Thomas Périer, qui s'étaient avisés de montrer, sans sa permission, à quelques enfants de la paroisse St-Ouen, le chant et la grammaire. Il leur fit représenter qu'ils agissaient en cela contrairement à une coutume ancienne, notoire et approuvée, suivant laquelle personne, quelle que fût sa condition, ne pouvait enseigner ni l'un ni l'autre de ces arts, ni publiquement ni même secrètement, à l'intérieur de la ville, sans le consentement exprès du chantre et du chancelier de la cathédrale. Il fallait que le droit de ces deux dignitaires fût clairement établi, puisque Jean Pimont et Thomas Périer le reconnurent sans trop de difficulté, et qu'ils se soumirent même à une amende envers le chapitre, comme s'étant rendus coupables envers son autorité (1).

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre, Reg. capitul., 19 oct. 1390 : « *Anno Domini m° ccc. nonagesimo, die xix^a mensis octobris Joannes de Pimont et Thomas Perier, clerici ad presens commorantes in parrochiali ecclesia seu parrochia S. Audoeni Rothom. citati contra dominos decanum et capitulum ecclesie Rothom. super eo quod, licet de antiqua consuetudine, notoria ac eciam approbata, sit concessum quod nullus in civitate, suburbio et banleuca Rothom., cujuscunque conditionis existens, artem grammatice et cantus docere vel audire presumat publice vel occulte, nisi de dominorum cantoris et cancellarii dicte Rothomagensis ecclesie aut gramaticalium et cantus*

[redacted]

Après cela, il paraîtra singulier que la maison des écoles n'ait été achetée qu'à une époque relativement récente, dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, par Jean de Pontoise, chancelier de la cathédrale et chargé, en cette qualité, de la direction de l'enseignement. Il en fit don aux chanoines, à charge de services religieux, et promit de la faire amortir par le Roi et à ses dépens, le 28 juin 1379 (1). Le 1[er] juillet suivant, on apporta dans la salle capitulaire le contrat d'acquisition de cette maison,

scollarum Rothom. rectoris licentia speciali, nichilominus tamen dicti Johannes de Pimont et Thomas Perier contra dictam consuetudinem pueros aliquos infra dictam parrochiam S. Audoeni in prefatis gramatice et cantus artibus docere et instituere, nulla ex parte ipsorum a dominis cantore, cancellario seu rectoribus predictis super hoc petita licentia et obtenta, in ipsorum dominorum cantoris, cancellarii et scollarum suarum dampnum et prejudicium, presumpserunt, super et pro quibus voluntarie dicti Johannes et Thomas fecerunt emendam dominis decano et capitulo dicte Rothom. ecclesie in capitulo suo, dictisque cantori et cancellario, ad eorum voluntatem, et cum hoc ipsi Johannes et Thomas promiserunt bona fide dictis dominis decano et capitulo ac cantori et cancellario de cetero pueros aliquos infra dictam parrochiam S. Audoeni seu loca predicta in prefatis gramatice et cantus artibus docere. »

(1) « Honorable et discrète personne M[e] Jean de Pontoise, chancelier et chanoine de la grant église de Rouen, donne au chapitre pour le salut de son âme, à charge de chanter chacun an, etc., une maison en la paroisse St-Laurent de Rouen, où l'en a accoustumé à tenir l'école de grammaire », 28 juin 1379. Arch. de la S.-Inf. Cart. de Notre-Dame, n° 8, f° 135.

qui s'était rencontré parmi les papiers de la succession de ce chanoine (1).

A quel propos le chapitre eut-il procès pour les écoles, aux plaids du maire, en l'année 1380? Ce procès nous est révélé par la mention suivante, que nous empruntons aux comptes du *clerc de ville* (2) : « *Item*, le xvie jour de février, les plés du maire furent, et ce jour-là la cause des escolles pledie. »

Nouveau procès en 1385, comme on le voit par un autre compte du même *clerc de ville* : « *Item*, baillé à Jehan Le Tavernier et Mahiet Tourgis, pour avoir unes lettres comme la *main du Roi* fut levée des escolles de grammaire. » Serait-ce faire une trop large part à la conjecture que de supposer que ces écoles avaient été mises sous la *main du Roi*, en punition de la révolte de la Harelle, révolte à laquelle les écoliers n'avaient pas dû manquer de se mêler? A cette époque, comme dans tous les temps, la jeunesse des écoles se montra inconsidérément portée pour les idées d'émancipation et de progrès ; elle revendiqua avec emportement ces institutions libérales qui, après avoir fait pendant

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre. Reg. capitul.

(2) Clerc chargé de la recette des droits dus au chapitre de Rouen, à l'intérieur de la ville.

plusieurs années l'espérance de la portion la plus éclairée de la nation, avaient si misérablement avorté sous le règne de Jean le Bon, au milieu des hontes de l'invasion et de la guerre civile.

En cette année 1385, c'était maître Jean Duval, clerc, qui était à la tête de cette école. Le 15 avril 1385, les chanoines lui baillèrent la maison pour 30 l. t. par an ; mais, comme ils appréciaient sa capacité et son savoir, ils décidèrent, afin de l'attacher davantage à ses fonctions, de lui faire un rabais de 100 sous par an sur le prix de son bail, en lui imposant comme condition qu'il gouvernerait lui-même l'école. Duval eut pour successeurs Guillaume Clément, que nous voyons qualifié, dans un registre des délibérations du chapitre, de « maître des écoles de grammaire de la ville de Rouen », mort en 1388, Thomas Torel, et Nicolas Coupequesne, maître ès arts et bachelier en théologie (1).

Le bail que nous venons de citer nous indique une particularité intéressante de l'organisation de l'enseignement dans la ville de Rouen. La maison des écoles était la propriété du chapitre, tandis que la nomination du maître et la surveil-

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre. Reg. capitul., 15 avril 1385, 4 mai 1388.— Torel, maître en sept. 1418 ; Coupequesne, le 27 nov. 1417.

lance des écoles rentraient dans les fonctions de l'un de ses membres, le chancelier. Ce dernier dépendait de ses confrères par la condition qui lui était imposée de ne faire tenir les classes que dans la maison capitulaire de la paroisse St-Laurent. Cela venait sans doute de ce que les chanoines l'avaient reçue uniquement pour cet usage, et que, par suite de sa disposition intérieure, elle n'eût pu être louée que difficilement à des particuliers. Quoi qu'il en soit, pour un motif ou pour un autre, cette dépendance se trouvait nettement établie au XV[e] siècle. Le 2 juillet 1432, les chanoines obtiennent du chancelier Gilles Deschamps l'engagement de ne conférer dorénavant les écoles qu'à un maître qui promettra de les tenir dans leur maison, en devenant leur locataire. Nous voyons cet engagement renouvelé en 1436. Le chancelier reconnaît que le maître choisi par lui ne pourra régenter que dans la maison capitulaire, ainsi que le voulait l'usage. Cette obligation finit même par entrer dans la formule du serment que devait prêter le chancelier au moment de la prise de possession de sa dignité. Ce fut la source d'éternelles discordes qui exercèrent la plus fâcheuse influence sur l'école de grammaire.

Il y eut, il est vrai, d'autres causes de déca-

dence. Il faut citer, en premier lieu, le schisme qui troubla l'Église et la société sous les règnes de Charles V et de Charles VI. Comment l'instruction publique n'eût-elle pas subi, à Rouen, une crise funeste, lorsque nous voyons dans l'abandon toutes les écoles de France, et même l'Université de Paris, qui imprimait le mouvement et donnait la vie à tout le reste?

Le religieux de St-Denis, dans ses chroniques, fait connaître en ces termes les déplorables effets du règne de l'antipape Clément VI: « Les écoles du royaume, jadis si florissantes et si fécondes en savants qu'on avoit jusqu'alors appelés au gouvernement de l'État, étoient réduites à une complète nullité. L'Université de Paris, cette tendre mère de tous les arts libéraux, pleuroit la perte des enfants qu'elle avoit nourris du lait de la science; ils abandonnoient le sein de leur mère et passoient à l'étranger, n'ayant pas de père spirituel qui les secourût dans leur détresse » (1).

Il faut aussi faire entrer en ligne de compte les épidémies qui, à différentes reprises, désolèrent la ville de Rouen, et les malheurs de tout genre qui furent la conséquence de l'occupation de la Normandie par les étrangers.

Ainsi, le 10 novembre 1416, le maître des

(1) V. l'édition de M. Bellaguet, dans les *Documents inédits*.

écoles, Jean Hauchart (1), donna sa démission, parce qu'il y avait peu ou point d'écoliers à cause de l'épidémie. Le 20 avril 1420, les chanoines consentent à ce que, pendant trois ans, le maître des écoles, Mathieu Neveu, ne leur paie que 16 l. au lieu de 25, en considération de la grande diminution qu'on observait dans le nombre des écoliers, par suite des guerres, de la mortalité et de misères infinies (2). On trouve des indications de la même nature dans des délibérations des 21 juin et 12 novembre 1438.

Mais toutes ces causes de décadence, si graves qu'on les suppose, ne furent pourtant que secondaires. Elles n'eurent qu'un temps, tandis que les vices inhérents à l'organisation des écoles agirent d'une manière persistante. C'est dans l'anarchie à laquelle fut livrée la direction des écoles, dans le conflit perpétuel des deux autorités auxquelles elles étaient soumises, qu'il faut chercher la cause principale de la chute de l'enseignement à Rouen. Aucune de ces deux autorités, il faut le reconnaître, ne fut exempte de reproche.

(1) Maître ès arts et bachelier en théologie, nommé le 12 avril 1415.

(2) *Cum schole grammaticales hujus venerabilis civitatis, occasione guerrarum, mortalitatis et quampluirimarum miseriarum et tempestatum ad magnam diminucionem pervenerint.* Arch. de la S.-Inf. Reg. capitul., à la date indiquée.

(3) *Ibid.* Reg. capitul., aux dates indiquées.

Si le chapitre eût été animé d'intentions véritablement libérales, il eût sacrifié sans hésitation le bénéfice pécuniaire qu'il tirait de la maison affectée aux études, et il eût mis sa gloire à établir sur une base large et solide l'enseignement supérieur dans la capitale de la province. Dans une question où il s'agissait d'un intérêt si élevé, le loyer semble l'avoir préoccupé plus que de raison. D'une autre part, le chancelier ne se fit pas une idée assez haute de la mission qui lui était confiée de diriger les écoles de la ville. Aux conditions que les chanoines imposaient aux professeurs, en qualité de propriétaires, il en ajoutait de son chef qui n'étaient guère moins onéreuses. C'était sur les maîtres qu'il se déchargeait de la double obligation, à laquelle il était tenu, en conséquence de sa charge, de fournir à l'église métropolitaine la table ornée du crucifix dont était décoré le cierge pascal, et d'offrir un régal aux chanoines à l'un des jours de l'Avent où l'on chantait l'antienne *O Sapientia!* régal que l'on appelait pour cette raison l'*O* du chancelier (1). Cet esprit de lésinerie eut pour effet de rendre extrêmement précaire la condition des maîtres, d'éloigner les élèves au profit de la ville de Paris, qui les appelait

(1) Objet d'une soixantaine de sous. Reg. capitul., 21 juin 1488.

dans son sein avec ses établissements d'instruction publique, pourvus des meilleurs maîtres de l'époque et plus libéralement organisés.

Les défauts de l'institution, il faut le dire, furent encore aggravés par l'incapacité et par la mauvaise conduite de Robert Morelet, qui, pendant trente-trois ans, de 1440 à 1473, fut en possession de la dignité de chancelier. Sous son administration, les écoles furent complètement négligées, confiées à des maîtres incapables, auxquels étaient imposées des conditions secrètes et onéreuses qui donnaient à la nomination des maîtres plutôt le caractère d'un bail que d'une collation de bénéfice (1). Aussi voyons-nous les chanoines gourmander sévèrement le chancelier, faire informer sur sa conduite, le contraindre à subir des engagements que sans cesse celui-ci essayait de rompre, et l'assujettir à une sorte de tutelle qui, pour être formulée en des termes honorables, n'en était pas moins une grave atteinte aux prérogatives de sa dignité. Le cardinal de Luxembourg, affligé de cette lutte peu édifiante, s'efforça vainement d'y mettre un terme, en proposant de confier à une commission le soin d'étudier les mesures à prendre pour la réforme

(1) Le chapitre nomma pour principal de l'école de grammaire Robert Masselin, le 29 août 1441.

des écoles, et en recommandant aux suffrages des chanoines et du chancelier un *vénérable maître* nouvellement arrivé à Rouen, Alain Olivier, qui paraissait disposé à accepter la direction des classes, moyennant une diminution des charges (1). L'intervention du prélat fut refusée, et le désordre continua.

Au milieu de tous ces débats, dont il serait fastidieux de raconter tous les détails, des écoles particulières pour le *Donnest* et au-dessus du *Donnest* s'élevaient en concurrence avec l'école privilégiée (2). Dès 1436, le chapitre s'en était plaint avec énergie, comme d'une innovation qui pouvait avoir des conséquences funestes. En 1442, un nommé Jean Dubois, maître ès arts, s'étant

(1) Alain Olivier mourut à Rouen et fut enterré au transept nord de la cathédrale, où se voit encore sa tombe avec cette inscription :

CY GIST VENERABLE ET DISCRETE PERSONNE MESSIRE ALAIN OLIVIER MAISTRE EN ARS ET DOCTEUR EN THEOLOGIE EXCELLENT EN SON VIVANT CHANOINE DE CESTE ÉGLISE ET CURÉ DE SAINCT MARTIN AUX BUDNEAUX QUI TRESPASSA L'AN MIL CCCC LXVI LE XIe JOUR DE MAY PRIEZ DIEU POUR LUY.

Dans son testament, Nicolas Grenier exprime le désir d'être enterré près de la sépulture d'Alain Olivier. V. son testament du 16 décembre 1498.— Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre.

(2) Des chapelains de la cathédrale et même des chanoines envoyaient leurs clercs à des écoles particulières. Reg. capitul. Délib. du mois d'avril 1438.

établi à Rouen comme instituteur et ayant réussi à rassembler autour de lui un certain nombre d'écoliers, Gérard Thomas, bachelier en théologie, recteur des grandes écoles, le poursuivit devant l'officialité et obtint gain de cause. Dans la sentence qu'il rendit, l'official, prenant en considération les besoins du temps si troublé et si agité que l'on traversait, l'intérêt public, les prérogatives et les droits du chancelier et du maître par lui nommé, déclara qu'il n'était permis à personne d'ouvrir, dans l'enceinte de la ville, une école publique pour l'enseignement de la grammaire et de la logique, à partir du *Donnest* et au-dessus, sans une permission expresse du chancelier et du maître des grandes écoles, sauf toutefois l'autorité de l'archevêque et de ses vicaires. En conséquence, il condamna Jean Dubois à cesser ses leçons jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'autorisation requise. Mais, en même temps, il obligea Gérard Thomas à l'accorder, si elle était sollicitée humblement, et si, d'ailleurs, il était établi par le témoignage de gens dignes de foi et experts que l'impétrant possédait les qualités et les connaissances nécessaires. Cette autorisation devait être valable pour 5 ans. Pendant ce temps, Gérard Thomas aurait droit de percevoir des écoliers boursiers et non boursiers de son con-

current, étudiant le *Donnest* et au-dessus, à l'exception toutefois des pauvres qui étaient enseignés *gratis pro Deo*, une somme de 4 s. t. par an; il lui serait permis de les contraindre au paiement de cette contribution par la saisie de leurs biens et par les autres voies juridiques. La liste de tous les élèves, avec l'indication de leurs noms et surnoms, devait lui être remise. De plus, Jean Dubois prenait l'engagement de comparaître, avec les plus avancés de sa classe, aux actes solennels des grandes écoles de grammaire, *præsertim in collacionibus dictaminibus et quolibetis* (1). Cette concession faite à l'enseignement libre eut vraisemblablement pour résultat d'enhardir les professeurs. Ce qui est certain, c'est que, quelques années plus tard, le nombre des écoles s'était considérablement accrû et que les élèves y affluaient. Il était temps pour le chapitre de renoncer à son privilége, s'il voulait avoir le bénéfice d'une abdication volontaire, ou d'aviser aux moyens de le défendre, s'il croyait sa dignité et la moralité publique intéressées à sa conservation. Cette question se présenta dans presque tous les diocèses, ici un peu plus tôt, là un peu plus tard,

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre, *Sentencia data per officialem Rothomagensem super facto scolarum gramaticalium*, 24 octobre 1442, à la fin du Reg. capitul., 1441-1445.

et elle reçut des solutions diverses. Les chanoines de Rouen se décidèrent pour la résistance, et ils engagèrent contre les maîtres particuliers une lutte qui fut portée devant différentes juridictions et se prolongea avec des alternatives de succès et de défaite. Ils commencèrent par avertir les maîtres qu'en enseignant au-dessus du *Donnest* ils empiétaient sur leurs priviléges, puis ils excitèrent contre eux le chancelier, dont les intérêts étaient également menacés, et, comme celui-ci, peu satisfait de ses confrères et n'attachant, selon toute vraisemblance, qu'une assez médiocre importance à un monopole qui, jusqu'alors, lui avait causé plus d'embarras qu'il ne lui avait rapporté de profit, n'entrait qu'à demi dans leurs vues, ils le pressèrent de les subroger à ses droits sur les écoles, afin qu'ils pussent, avec plus de chances de succès, se charger de l'affaire et engager le procès à leurs risques et périls (13 février 1450). Bientôt, voyant Morelet persister dans son apathie et les écoles demeurer sans élèves et sans maîtres, ils y nommèrent, de leur propre autorité, un nommé Nicolas Marc, lui donnant pouvoir d'instituer des *siégiers*. Peu de temps après, celui-ci s'étant retiré, ils proposèrent les écoles pour trois ans à deux maîtres, J. Tiessé et P. Vymont.

Malgré la répugnance qu'ils avaient d'abord témoignée à faire intervenir l'autorité archiépiscopale dans une affaire de cette nature, ils se décidèrent à avoir recours à l'archevêque Raoul Roussel, qu'ils avaient presque tous connu comme confrère, et avec lequel ils n'avaient cessé d'avoir les meilleurs rapports. Il leur fut moins favorable qu'ils ne l'espéraient. Aussi, tout en faisant près de lui de nouvelles démarches, déclarèrent-ils qu'à son défaut il fallait s'adresser à l'Hôtel-Commun et à la justice séculière. En attendant, le procès fut porté à l'officialité, où nous le voyons soutenu par eux et par le chancelier, qu'ils avaient enfin réussi à rallier à leur cause (14 janvier 1452; 15 décembre 1453).

Le successeur de Raoul Roussel, le cardinal d'Estouteville, s'occupa à son tour de cette interminable affaire. Il venait de mener à bonne fin la réforme de l'Université de Paris; il semblait que l'on pouvait tout se promettre de sa haute autorité et de son expérience consommée. Le 6 septembre 1454, s'étant rendu au milieu des chanoines, il demanda au chancelier à quoi tenait que les écoles fussent tellement délaissées. Il ne lui dissimula pas que l'opinion publique s'en prenait à lui de leur décadence (1). Morelet, ne

(1) Arch. de la S.-Inf. *Instrumentum visitationis capituli*, au Cartulaire de Philippe d'Alençon, p. 579.

sachant comment se défendre, consentit à abandonner pour cinq ans au cardinal son droit de direction sur les écoles. Bientôt ce dernier quittait Rouen, laissant à ses grands-vicaires le soin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour relever les cours et ramener les élèves à l'école de grammaire ; mais leur action paraît s'être bornée à faire choix, pour principal, d'un homme d'une capacité reconnue, Raoul Lemonnier, que nous voyons encore en fonctions le 14 août 1458. C'était une mesure bonne en soi, mais évidemment insuffisante.

Peu de temps après, les chanoines reprirent le procès contre les écoles particulières et s'adressèrent de nouveau à l'officialité (16 octobre 1459, 3 septembre 1560). Nous ne savons si ce fut le peu de succès qu'ils y obtinrent ou l'impossibilité de faire exécuter les sentences de ce tribunal qui les détermina à recourir de nouveau à l'Hôtel-Commun. Dès le début, il leur fallut faire une importante concession aux bourgeois, en reconnaissant pour recteur maître Robert Duval, que ceux-ci avaient eux-mêmes nommé à cette charge, avec le consentement, il est vrai, du chancelier (16 septembre 1466). Cependant le nouveau recteur fut astreint à faire acte de déférence envers le chapitre et à le prier

de ratifier sa nomination, *pro bono publico.*

Le chapitre, les bourgeois et Duval travaillèrent alors de concert à la défense des écoles publiques et privilégiées contre la ligue des maîtres particuliers, dont les prétentions furent nettement formulées dans un mémoire que nous regrettons de n'avoir pu retrouver. Le 29 novembre 1466, Messieurs de l'Hôtel-Commun envoyèrent vers Messieurs du Chapitre leur procureur-syndic, l'avocat Robert de Villeneuve. Il leur déclara que la ville avait l'intention de remettre sur un bon pied les écoles générales; qu'elle en comprenait toute l'importance pour le pays, qu'elle comprenait aussi tous les inconvénients que présenterait le choix d'un recteur peu capable. Il insista ensuite sur la nécessité qu'il y avait, pour assurer l'existence de cet établissement, d'installer les classes d'une façon convenable, et surtout de ne pas exiger des élèves plus qu'on ne leur demandait aux écoles particulières. C'était, on le voit, indiquer clairement à quelles conditions sages et raisonnables elle entendait accorder son appui aux chanoines. Ces derniers les acceptèrent de bonne grâce. Ils assurèrent qu'ils feraient ce qui dépendrait d'eux pour la prospérité des écoles et qu'ils s'empresseraient de réaliser les améliorations matérielles dont on leur signalerait la né-

cessité (1). Il faut regarder comme une conséquence de cet accord la défense signifiée, vers cette époque, par ordre du bailli, à tous maîtres, « de s'ingérer de tenir escolles et à tous particuliers de mener enffans que ès dites escolles de grammaire au-dessus du *Donnest.* » Il fallut bien, toutefois, admettre quelques exceptions. On reconnut la légalité de l'école de St-Cande-le-Vieux, spéciale pour ceux de l'Exemption de St-Cande, qui formait, au sein même de la ville, et à quelques pas de la cathédrale, une enclave appartenant au diocèse de Lisieux et soumise à la juridiction spirituelle de l'évêque de cette ville. L'écolâtre de St-Cande pouvait tenir école pour ceux de cette paroisse, même au-dessus du *Donnest ;* on lui contestait seulement la faculté d'admettre à ses classes des élèves des autres paroisses (2). Les religieux de St-Ouen, proprié-

(1) Arch. de la S.-Inf. Reg. capitul., 29 nov. 1466.

(2) Le 15 mars 1469, Nicolas Grenier, maître des grandes écoles de grammaire, dénonce au chapitre Jean Crespin, chapelain du collége du St-Esprit, maître des écoles de grammaire, qui admettait comme élèves, dans l'hôtel de l'évêque de Lisieux, des enfants qui n'étaient pas de l'Exemption de St-Cande. Dès le lendemain, les chanoines appellent devant eux Jean Crespin, qui reconnaît la vérité des faits allégués par Grenier, et, comme il refuse de faire droit à sa réclamation, ils portent contre lui la sentence qui suit : *Monemus vos Ma. Johannem Crespin presbyterum in ecclesia nostra beneficiatum se gerentem pro rectore scolarum S. Candidi Senioris Roth. primo, secundo, tercio de*

taires ou seigneurs d'une partie de la ville, prétendaient avoir droit d'ouvrir des écoles. L'Échiquier devant qui ils furent poursuivis décida, par provision, que le maître des écoles de St-Ouen, alors tenues à l'Hôpital de St-Ouen, conduirait aux écoles générales ceux de ses élèves qui apprenaient le *Donnest* et au-dessus du *Donnest ;* que là on lui disposerait une salle particulière où il pourrait faire la classe. Ses élèves étaient dispensés de rien payer aux maîtres de l'école de grammaire, pourvu qu'ils appartinssent à l'une des trois paroisses de Ste-Croix-St-Ouen, de St-Nicaise et de St-Vivien (20 décembre 1466). On réservait à Mgr d'Estouteville, arbitre agréé par les parties, le soin de juger le fait principal, la question de savoir si les religieux de St-Ouen avaient droit à des écoles spéciales pour ces paroisses, qui formaient un des principaux et des plus populeux quartiers de la ville. Plus tard, on voit, par une déli-

infra triduum expellendo pueros et scolares venientes ad scolas vestras S. Candidi qui nuper recesserunt à scolis generalibus hujus ville et qui non sunt de territorio vestro et prohibemus vobis ne ipsos pueros in dictis vestris scolis recipiatis, et ne nos aut jurisdictionem et auctoritatem nostras in hujusmodi negocio perturbetis aut perturberi faciatis ad penam suspensionis et excommunicationis quas contra vos ex nunc prout ex tunc et ex tunc prout ex nunc ipso facto ferimus in his scriptis et quinquaginta librarum, etc.

bération du chapitre de la cathédrale, que les religieux conclurent un accord pour trois ans, d'après lequel les élèves étaient astreints à se rendre aux écoles de grammaire. On s'en remettait, pour les gages, à la décision de l'archevêque.

Après Duval, la charge de recteur des écoles de grammaire fut confiée à maître Nicolas Grenier, licencié en théologie, pénitentier du diocèse. Ce choix était heureux. Grenier passait pour « très-expert ès sciences de grammaire, logique et philosophie; il eut soin de nommer pour maîtres siégiers sous lui des maîtres également expers ès dictes sciences, de bonne vie et renommée. »

Cependant la défense du bailli, malgré la publicité qui lui avait été donnée, n'avait pas atteint complètement son but. Le débat entre les maîtres particuliers et les écoles fut porté devant l'Échiquier, et, en attendant une solution, la concurrence devint plus vive et plus alarmante pour les intérêts du chapitre. On eut de nouveau recours à la ville. Le 22 juin 1469, Guillaume du Désert, Guillaume Auvray, Robert de Croismare, chanoines prébendés en l'église de Rouen, se rendirent en l'Hôtel-Commun. Ils exposèrent, au nom de leurs confrères, la situation précaire des écoles de grammaire et les raisons de diffé-

rente nature qui devaient engager les bourgeois à ne pas leur refuser leur protection. Cette requête est, à vrai dire, le document le plus intéressant que nous possédions relativement à l'histoire de l'enseignement à Rouen. C'est ce qui nous engage à l'analyser avec quelque détail.

« De grant antienneté, disaient-ils, avoit et « debvoit avoir en icelle ville escolles générales « communes, lieu propre pour les tenir, appar- « tenant audit chappitre, et aussi avoit-on accous- « tumé ordonner grand maistre et soubz luy autres « maîtres particuliers nommez *siergiers* tous clercs « et expers pour monstrer aux enfans desdits bour- « gois et habitans d'icelle, qui tous y debvoient « venir, et les instruire en bonnes mœurs et en « la science de *grammaire*, *logique et philosophie*, « sans ce que les dis enfans, depuis qu'ils estoient « entrez et commencez à lire et apprendre le « *Donnest*, allassent ès autres petites escolles, « excepté en celle de l'Exemption de St-Cande- « le-Vieil, en laquelle les enfans d'icelle paroisse « avoient accoustumé aller et apprendre de toutes « les dictes sciences, lesquelles grans et géné- « ralles escolles avoient esté de grant et hono- « rable renommée pour la dicte ville, utillité et « prouffict pour les enfans qui y alloient estudier, « dont les aucuns par le moyen du bon exercice

« qui y estoient entretenus estoient parvenus à « estre grans et scientifiques clercs et en grans de- « grez, dignitez et estats. » Ils exposaient comment la guerre et les dissensions politiques firent évacuer les écoles, et rappelaient toutes les mesures qu'ils avaient prises afin de les rétablir. Non contents de réparer l'ancien bâtiment, ils en avaient fait construire un nouveau à leurs frais et avaient satisfait au vœu général en confiant la direction des classes à Grenier. Maintenant, pour achever cette réforme, il leur fallait l'aide du bailli et le concours et le confort des conseillers bourgeois de la ville, qu'ils venaient très-instamment solliciter. Le lieutenant du bailli, qui présidait ce jour-là le Conseil, après avoir pris l'avis des gens de la ville, répondit aux délégués du chapitre que les bourgeois n'étaient pas, et n'avaient même jamais été astreints à envoyer contre leur gré leurs enfants aux écoles de grammaire; qu'ils entendaient rester en leur franchise « de les envoier « à telles autres, fussent petites ou grandes es- « colles. Ce nonobstant, voyant et comprenant « que ce seroit le profit de leurs enfans d'aller « aux dites grandes escolles, tant qu'elles seroient « pourvues de bons et notables clercs, comme « le dit Guernier, ils vouloient bien, quant à « présent, que les enfans de la ville allassent y

« étudier, en payant le prix raisonnable et ac-
« coustumé d'ancienneté jusques à tel temps que
« bon leur sembleroit, sans ce que ce ne pust
« estre ramené à conséquence pour le temps à venir. » Le bailli fut donc invité à interdire aux maîtres des écoles particulières de recevoir les enfants *au-delà du Donnest*, en maintenant toutefois les droits du maître de l'école de St-Cande-le-Vieux. Les députés du chapitre furent satisfaits de cet arrangement ; ils remercièrent les bourgeois et reconnurent qu'il « estoit bien et
« raison que, se les dits bourgois et habitans
« voioient qu'il y eust ès dites escolles faulte
« de conduicte et que les maîtres voulussent
« prendre plus qu'il ne falloit, les bourgois et
« habitans y eussent leur regard et provision. »

Voici donc un état de choses nouveau. L'enseignement de l'école de grammaire est placé sous la protection de la ville. Il ne se soutient que grâce à l'intervention municipale. Le droit que le moyen-âge avait admis, ni l'officialité, ni l'Échiquier n'avaient voulu le reconnaître. Mais, pour un établissement aussi précieux à la ville, aussi utile à l'Église, pas plus les conseillers de l'Hôtel-Commun que le chancelier et le chapitre, ne se montrèrent disposés à faire de généreux sacrifices. Ils firent si bien qu'ils finirent par dés-

hériter le diocèse de la seule école d'instruction secondaire qu'il possédât, et par priver Rouen de cette sorte de suprématie intellectuelle qui passa, sans conteste, à la seconde ville de la province.

L'école était à peine remise en état, que les chanoines en voulurent un plus haut prix. Ils demandèrent à Grenier dix écus d'or par an (29 octobre 1470). Le 21 janvier et le 12 février 1473, ils sont en procès avec lui à l'officialité, au sujet de certains travaux, notamment d'un lutrin qu'il avait fait établir de son chef et dont ils refusaient de lui tenir compte.

Le droit de Grenier à régir les écoles, étant fondé sur une nomination obtenue ou exigée du chancelier Morelet, pouvait être considéré comme expiré par le fait même du décès de celui-ci. Ce fut là, sans doute, ce qui donna naissance à un autre procès que Grenier eut à soutenir, peu de temps après la mort de Morelet, avec son successeur, Robert Le Goupil, nommé le 5 janvier 1474 à la charge de chancelier. Le débat, porté cette fois en cour séculière, se termina par un arrangement à l'amiable (1). L'école fut laissée au principal et à son associé, Jean Lacaille, moyennant une somme de 15 liv. et 100 sous en

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre. Reg. capitul., 1er juillet 1474.

plus pour l'antienne *O sapientia!* La maîtrise, étant devenue de nouveau vacante par l'avènement d'Étienne Tuvache à la chancellerie, en 1482, fut sollicitée par un nommé maître Le Perretel, qui avait pour lui la puissante recommandation de l'un des vicaires généraux de l'archevêque (1). Grenier, écarté d'une école qu'il était plus que tout autre en état de relever, n'abandonna pas pour cela l'enseignement. Il fut nommé, par l'archevêque, principal du collége des Bons-Enfants, et ce fut peut-être grâce à lui, et par suite de sa direction, que ce collége, où l'on n'enseignait qu'au-dessous du *Donnest*, si même on y enseignait, devint un établissement d'un ordre plus élevé. Ce qui nous autorise à le supposer, c'est que, le 4 février 1485, nous voyons Grenier accusé, en plein chapitre, d'empêcher les Bons-Enfants et autres écoliers qui étudiaient avec eux d'aller à l'école de grammaire. Et quel autre prétexte plausible trouver à ce reproche, sinon que ce principal avait établi à l'intérieur de son collége des cours de nature à remplacer ceux de l'école de grammaire? On conçoit la défiance des chanoines à son égard. En se retirant, Grenier avait emporté avec lui tout ce qui faisait la force de l'école. Les

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre. Reg. capitul., 24 octobre 1482.

espérances qu'on commençait à concevoir pour son avenir s'évanouirent aussitôt. Dès lors, elle perdit, et pour toujours, la protection de la ville, et les conseillers de l'Hôtel-Commun, en toute occasion, ne manquèrent pas de témoigner une aversion très-prononcée pour le monopole que le chapitre s'efforçait de maintenir quant à l'enseignement. Après avoir fait cause commune avec lui pendant quelque temps, ils en vinrent à engager, en cour séculière, un procès contre lui et contre le chancelier. De nombreux professeurs, profitant de la disposition des bourgeois, rouvrirent des écoles, où ils enseignèrent au-dessus du *Donnest*. De ce nombre était le curé de St-Étienne-la-Grand'Église (1). Le chapitre, le chancelier Tuvache et le nouveau maître de l'école de grammaire, Pierre Haize, les ayant poursuivis devant la juridiction ecclésiastique, la ville intervint et prit parti pour l'enseignement libre. Elle soutint que les bourgeois pouvaient envoyer leurs enfants à telles écoles qu'il leur convenait, qu'ils avaient toujours joui de cette faculté. Elle contesta la compétence du juge ecclésiastique dans une ques-

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre. Reg. capitul., 14 août 1485, 14 août 1486, 14 avril 1487, 14 août même année. Voir une sentence de Pierre Raoullin, lieutenant général du bailli de Rouen, 15 mars 1487, *ibid.*

tion de cette nature, et porta la cause devant Pierre Daré, lieutenant du bailli de Rouen, fonctionnaire à la fois administratif et judiciaire, qui rendait la justice au bailliage et présidait les assemblées de ville à l'Hôtel-Commun. Daré, qui fut toujours très-favorable aux bourgeois, saisi par eux de cette affaire, se déclara compétent et défendit à l'official d'en connaître (20 octobre 1489). Nous ne savons en quels termes fut conçu son jugement ; mais il est certain qu'à partir de cette époque tous les efforts qui furent tentés pour relever les écoles générales et privilégiées restèrent sans résultat. Vainement le chancelier, attentif aux devoirs de sa dignité, prit-il soin de nommer pour principal et pour siégiers des maîtres ès arts d'une capacité reconnue. Vainement, à son tour, le chapitre s'appliqua-t-il à mettre leurs talents en lumière, en les chargeant des sermons à la cathédrale, aux fêtes les plus solennelles ; vainement leur envoyait-il pour élèves ses serviteurs et les chapelains de la cathédrale (1), pendant que, de son côté, l'archevêque plaçait chez eux des jeunes gens auxquels il s'intéressait et dont il payait la pension. Rien n'y fit. Le principal, Michel Segrie, faute d'écoliers, tomba dans une

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du Chapitre. Reg. capitul., 18 juin 1493.

extrême pauvreté et prit le parti de retourner à Paris d'où on l'avait fait venir (1). Après lui, l'école ne fit plus que languir. Elle fut confiée, le 19 juillet 1498, à deux maîtres ès arts, Guillaume du Gardin et Nicolas Ozoult, à qui les chanoines baillèrent la maison pour 25 l. par an : en 1504, à maître Guillaume Voysin ; en 1513, à maîtres Jean Marc et Geoffroy Renier. Ce sont les derniers noms que nous ayons pu recueillir. Bientôt après, il ne fut plus question ni de professeurs ni d'école. La maison fut même aliénée par le chapitre, ce qui indique clairement qu'il avait perdu tout espoir d'y rétablir l'enseignement. Elle appartenait, vers le milieu du XVI[e] siècle, à Pierre Le Bailly, vicomte de Neufchâtel. Ce particulier ayant contracté des dettes, ses biens furent saisis. Gosselin, procureur de la ville, prétendit s'opposer à l'adjudication de la maison de l'école ; il représenta que c'était le lieu pour instruire les enfants de la ville, qu'elle avait toujours été appliquée à cet usage, qu'elle était et devait être la principale école, ainsi que l'indiquait le nom donné à la rue où elle était située. Cette prétention fut repoussée.

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de l'archev. Comptes de l'archev., 1495-1496 : « Le xxiii[e] jour d'octobre, à maistre Michel Segrye pour deux mois et vingt jours de l'escollage de Charles de la Chastre, iii l. iiii s. »

Elle ne put manquer de paraître, non-seulement injuste, mais étrange à ceux qui avaient gardé quelque souvenir du passé, et qui savaient qu'en des circonstances critiques la ville avait refusé son secours aux chanoines pour soutenir l'école capitulaire contre la concurrence de l'enseignement libre, et que même elle avait fait tout son possible pour en amener la ruine.

L'école de grammaire, cette école primitive dont l'origine remontait à la plus haute antiquité, étant donc définitivement abandonnée, les écoles particulières purent se développer dans toute leur liberté. Mais elles n'ont pas laissé d'histoire : du moins, ne connaissons-nous aucun document qui puisse nous renseigner sur leur importance ni sur les services qu'elles ont pu rendre.

L'école de St-Ouen, rivale de l'école de grammaire, eut sur elle l'avantage de la durée (1). Elle se tenait, dès 1466, à l'hôpital de St-Ouen, derrière les murs de l'enclos de l'abbaye. Une chapelle en dépendait. Le maître y disait ou y faisait dire une messe chaque semaine, et recevait pour cela de l'aumônier une rétribution de cent sous par an (16 mai 1550) (2). Au XVI[e] siècle,

(1) Les renseignements que nous avons rassemblés relativement à cette école sont empruntés aux arch. de la S.-Inf., F. de St-Ouen. Lay. 39, liasse V.

(2) V. les lettres de nomination de Stappart, citées à la page 126.

elle comprenait encore quatre classes, tenues chacune par un régent, et pouvait recevoir 500 écoliers pour le moins (1). On la baillait à ferme « à précepteurs ou régents, à la charge d'entretenir le tout en réparation et de ne prendre salaire pour l'institution des moines et jeunes religieux de l'abbaye. » Cette école, comme nous l'avons vu, n'avait pas été sans exciter la jalousie du chapitre. Qu'elle pût servir à l'instruction des novices et des religieux, là n'était pas la difficulté. Le point qui donnait lieu aux contestations était de savoir si des élèves étrangers pouvaient y être admis. L'acte de 1390, que nous avons cité d'après un registre des délibérations capitulaires où il a été soigneusement inséré, nous porterait à croire qu'anciennement la question avait été résolue dans le sens de la négative. Mais cette décision n'avait pas été considérée comme définitive, puisque, dans les premières années de l'occupation anglaise, nous voyons l'abbé de St-Ouen soutenir deux procès pour son école: l'un, en oc-

(1) « Il y a lieux et maisons à St-Ouen de tout temps spécialement detenues pour y tenir les escolles qui consistoient en quatre classes pour y emploier quatre regents... lesd. escolles de S. Ouen estoient capables pour y recevoir 500 escolliers ou plus, qui avoient accoustumé estre baillées à ferme à précepteurs ou régents, à la charge d'entretenir le tout en réparation et de ne prendre sallaire pour l'institution des moines et jeunes religieux de lad. abbaye. » 1566.

, contre le chancelier de la cathédrale
é nommé par celui-ci ; l'autre, en mars
re le chantre de la même église et le maître
Interrompu, pendant quelques années,
occupations d'une guerre dévastatrice,
isonnement de l'abbé Jean Richard et
des principaux *conseils* des religieux,
ut repris en l'année 1436, en vertu
ment du roi Henri VI (du 8 mars),
bailli de Rouen, sur la requête de
is en possession de la dignité abba-
... par décision du concile de Bâle. Il dut se plaider au bailliage, vers la fin de 1437. Les parties étaient, pour l'école de grammaire, Jean Martequin, chancelier, et Durand Dieudonné, maître de l'école de grammaire, qui avaient succédé : le premier, à Gilles Deschamps, le second, à Mathieu Nepveu ; pour l'école de chant, Guillaume Érart, chantre de la cathédrale, et Guillaume Marcd'argent, prêtre, maître de l'école de chant sous ledit chantre, comme ayant succédé à feu messire Eustache Turquetil. Nous n'avons pu retrouver la sentence qui fut rendue à cette occasion ; mais, si nous en jugeons par les faits, elle dut être favorable à l'abbaye de St-Ouen, puisque les écoles continuèrent.

Dans les premières années du XVIe siècle,

maître Michel Pouchet était principal de l'école de grammaire pour les religieux de St-Ouen (1). Alors les chanoines, non-seulement la toléraient, mais la voyaient avec faveur comme le seul établissement subsistant de l'enseignement ecclésiastique privilégié. Un choriste de la cathédrale y termina ses études en 1549. Le chapitre paya pour lui à maître Jean Corbillon, *alias* Leverd, 4 liv. 10 s., prix d'un mois et demi de nourriture et d'enseignement (Délib. du 18 mai 1549. — Cf. autre délib. du 6 juin). Corbillon abandonna l'école pour se retirer à Paris. René Desbuaz, conseiller à la cour du parlement de Rouen, vicaire général du cardinal de Lorraine, abbé de St-Ouen, lui donna pour successeurs maître Robert Stappart, prêtre, et Jean Le Roux, « espérant, ainsi s'exprime-t-il dans les lettres de nomination qu'il leur accorda, que par leur labeur et industrie les escolles des arts de l'abbaye pourroient estre remises en bon bruict et renommée par abondance et fréquentacion d'escolliers, chose de grand prouffict et louenge en la ville » (16 mai 1550) (2).

(1) Il mourut en 1506.

(2) A la mort du cardinal de Lorraine, arrivée peu de temps après, son successeur en l'abbaye de St-Ouen, Charles, cardinal de Vendôme,

Son espérance fut déçue. Quelques années après, lorsque le Parlement, obéissant en cela à l'impulsion de l'État, s'occupa des moyens de ranimer l'enseignement des lettres, il fit demander au vicaire général de St-Ouen ce qu'était devenue l'école de cette abbaye. — Il fallut répondre qu'elle appartenait à un séculier, Raoul Bretel de Gremonville, conseiller au Parlement, par suite de l'échange qui en avait été fait avec lui, contre certaines maisons qu'il possédait sur l'eau de Robec, le 11 octobre 1563 (10 décembre 1563). Le procureur général du Roi attaqua le contrat, comme fait contrairement à l'édit d'Orléans, et prétendit qu'il ne pourrait avoir d'effet qu'autant que les religieux fourniraient un lieu aussi commode pour tenir école. Ceux-ci offrirent de céder, toutefois moyennant indemnité, un emplacement pour bâtir un collége. Mais cette proposition ne paraît pas avoir eu de suite. Si nous cherchons un établissement d'instruction publique à Rouen à la fin du XVIe siècle, antérieur à celui qu'y formèrent les Jésuites, nous n'en trouverons pas d'autre que le collége des Bons-Enfants, qui remplaça l'école

évêque de Carcassonne, confirma à Stappart lesdites écoles, en se réservant le droit de destitution. Rouen, 22 sept. 1550.

de grammaire à un certain point de vue, et qui lui survécut pendant près d'un siècle (1).

De l'enseignement ecclésiastique, il ne restait plus à cette même époque que la charge de théologal, créée, ou, pour parler plus exactement, rétablie en vertu d'une disposition du concile de Bâle, et qui avait été réunie à la pénitencerie le 19 août 1480, par le pape Sixte IV, à la requête du cardinal d'Estouteville, en faveur de Nicolas Grenier. Le Père Pommeraye mentionne, sans en faire connaître les dispositions, des règlements relatifs aux leçons ou lectures à faire par le pénitencier, du 11 novembre 1489. Les talents exigés pour remplir dignement cette importante fonction portèrent les archevêques, auxquels était réservé le droit d'y nommer, à faire choix de personnes instruites, de professeurs et de docteurs en théologie. Aussi, voyons-nous qu'il n'y a point eu de dignité ecclésiastique qui ait été confiée aussi constamment à des titulaires mar-

(1) Le 25 août 1605, les religieux de St-Ouen fieffèrent, moyennant vi^{xx} liv. de rente, à Charles Maignard, seigneur de Bernières et de la Rivière-Bourdet, châtelain de Villers-Poville, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, et président en sa Cour de Parlement de Normandie, « une vuide place où jadis estoit l'escolle et chapelle de St-Ouen et de longtemps en ruine et non habitable, assis en la paroisse Ste-Croix-St-Ouen de Rouen, le long derrière et joignant l'hostel et maison dudit sieur président. »

[redacted]

quants et distingués. D'ordinaire, aux États de la province, c'étaient eux qu'on chargeait des missions les plus délicates.

Nous nous bornerons à citer quelques noms. Nicolas Grenier, maître ès arts, licencié en théologie, successivement maître de l'école de grammaire et principal du collége des Bons-Enfants, nous est déjà connu. Étienne Haro, né vers 1445, fonda deux bourses au collége de Justice en faveur des enfants de chœur de la cathédrale (1). Maître May Dubreul, doyen et curé de Notre-Dame-de-la-Ronde et professeur en théologie, qui lui succéda, est qualifié de *doctissimus* dans plusieurs actes de son époque ; il mourut à la Madeleine de Rouen, après avoir exprimé le désir d'être inhumé auprès d'Étienne Haro (2). Nicolas Belin fut nommé pour remplacer Dubreul, le 27 juillet 1519. Ce fut sous lui que fut repris l'usage des leçons publiques de théologie, pendant quelque temps interrompues. Le 8 avril 1524, il annonça aux chanoines qu'il se proposait, avec l'aide de Dieu, de remplir les devoirs attachés à sa prébende, à la fois lectorale et théologale, et de commencer,

(1) Voir son testament du 12 juin 1517. Nous parlerons plus loin d'Étienne Haro.

(2) Voir son testament du 8 août 1519.

en conséquence, une suite de leçons sur l'Ecriture-Sainte. Il pria les chanoines de lui dire quel livre il fallait expliquer tout d'abord pour l'instruction des chapelains et des serviteurs de l'église. Le chapitre loua son dessein et sa fidélité à suivre l'exemple que ses prédécesseurs lui avaient laissé et lui recommanda de commencer par le Psalmiste.

Belin mourut l'année suivante et fut remplacé par un docteur en théologie, maître Guillaume Duchesne, qui ne tarda pas à résigner sa charge et fut, à son tour, remplacé par un autre docteur en théologie, maître Thomas de Bures, nommé le 22 juin 1525.

Le successeur de celui-ci, Guillaume Le Rat, professeur en théologie, nommé le 22 avril 1533, fut un orateur distingué. Il fut député vers le Roi par la ville de Rouen et les États de Normandie, en mars 1541 ; au grand Conseil pour le privilége de St-Romain, par le chapitre de la cathédrale, en octobre 1541 et en décembre 1548. Il passait pour un controversiste de grand mérite. Une édition de Lanfranc sur la Transsubstantiation est précédée d'une préface de ce savant chanoine. C'est à tort que M. Édouard Frère le fait naître au diocèse de Rouen : il était du diocèse d'Avranches, ainsi qu'on le voit par l'acte de sa réception comme

chanoine. Il mourut dans le cours de la visite de la *Calende* du diocèse, à Hodeng, au doyenné de Neufchâtel, le 7 mai 1550. Son corps fut rapporté à Rouen et enseveli, à la cathédrale, dans la chapelle de la Sainte Vierge, au lieu qu'il avait lui-même désigné.

En considération du zèle qu'il montrait pour l'Église et pour l'instruction du peuple, les chanoines accordèrent à Guillaume Le Rat d'être réputé présent à leurs assemblées pour toutes les distributions canoniales. La même faveur fut accordée à Jean Dadré, docteur en théologie, le 20 août 1588. La requête de Dadré, à cette occasion, rappelle une disposition du concile de Bâle, qui obligeait les chapitres à réputer présents les théologaux faisant leurs leçons.

Le 18 août de la même année, le chapitre enjoignait aux chapelains d'assister aux leçons publiques du pénitencier.

L'usage de ces leçons était si bien établi que, le 23 avril 1566, le pénitencier, ayant appris qu'un chanoine l'avait accusé de négliger les devoirs attachés à sa prébende théologale et de ne pas faire régulièrement ses lectures à certains jours de la semaine, crut devoir se justifier en plein chapitre.

Maintes fois les chanoines, dont quelques-uns

pouvaient donner prise à la critique par des habitudes oisives et une conduite toute mondaine, eurent à se plaindre des écarts de langage des pénitenciers, astreints, par leur double titre, au maintien et à l'enseignement de la discipline ecclésiastique.

De Bures, prêchant en janvier 1526, parla avec peu de respect de ses confrères : il lui échappa de dire que les chanoines autrefois faisaient eux-mêmes le service de l'église, mais que depuis, par un déplorable abus de la richesse, ils en étaient venus à renoncer à ce pieux usage et à s'en décharger sur des vicaires. C'était le trait que Boileau devait adresser plus tard aux chapelains de la Sainte-Chapelle,

. . . . . qui laissaient, en leur lieu,
A des chantres gagés, le soin de louer Dieu.

Cette critique fut sévèrement blâmée ; le chapitre fut assemblé pour délibérer sur cet outrage public *per juramentum et domos*, convocation solennelle qui témoignait jusqu'à quel point il y avait été sensible.

Le Rat fut encore plus hardi et moins circonspect. Prêchant à la cathédrale, le 8 février 1544, il s'écria : « Et où sont les chefs du cha-

pitre ? Ils ne sont pas ycy. » Une autre fois, il dit « qu'il s'émerveilloit d'aucuns qui se mesloient de exposer la saincte Escripture qui n'estoient que asnes et se cognoissoient mieux à un prorata. » On l'avertit d'être plus réservé, attendu que le peuple n'était que trop porté, sans que les gens de bien lui fournissent des armes, à tourner en dérision l'Église et ses ministres.

Le plus connu des pénitenciers de la cathédrale est Jean Dadré, originaire du diocèse de Séez, docteur de la Faculté de Paris. Il fut reçu à la pénitencerie, vacante par le décès de Pierre Lambert, le 14 mars 1582. Il a publié plusieurs ouvrages, entre autres, les *Œuvres* d'Eusèbe de Césarée ; — la *Vie de Notre-Seigneur,* du P. Ludolphe de Saxe, chartreux ; — un Traité de l'autorité des chapitres ; — une Défense pour le privilége de St-Romain. Sa Chronologie des archevêques de Rouen ne fut publiée qu'après sa mort.

Au XVII[e] siècle, le P. Dubreuil, de l'Oratoire, à la fois pénitencier de la cathédrale et curé de Ste-Croix-St-Ouen, fut moins connu par sa science, bien que ses partisans le surnommassent les *délices* de la Congrégation, que par son attachement aux doctrines jansénistes, pour lesquelles il fut détenu à la Bastille, à St-Malo,

à Brest, à Oléron et à la citadelle d'Alais, dans les Cévennes (1).

Dès cette époque, l'établissement des séminaires, les cours de théologie qui avaient été fondés au collége des Jésuites, avaient diminué considérablement l'importance de la charge de théologal.

(1) Le *Nécrologe des plus célèbres défenseurs de la vérité*, 1761, t. I, p. 314-315. Il avait été nommé, par la duchesse de Longueville, aux chapelles de N.-D.-des-Ardents et de St-Louis au château de Fresne. Il légua sa bibliothèque à l'Oratoire de Rouen, par testament daté de l'année 1685.

CHAPITRE III.

COLLÉGE DES BONS-ENFANTS DE ROUEN.

Le collége des Bons-Enfants, situé sur le territoire de St-Vigor de Rouen, au pied des remparts de la Porte-Cauchoise, date du milieu du XIVe siècle. On y procurait gratuitement les premiers éléments de l'instruction à de pauvres écoliers.

M. Chéruel, en rappelant que cet établissement fut organisé, en 1358, par les soins de l'archevêque Guillaume de Flavacourt, fait remarquer qu'on s'en occupait dès 1344; il mentionne un secours de 100 s. t. accordé aux Bons-Enfants par le roi Philippe de Valois. Le même auteur émet l'opinion que, selon toute probabilité, la bourgeoisie rouennaise contribua pour une large part à cette fondation, conjecture que nous admettons volontiers, en regrettant cependant qu'on ne puisse l'appuyer sur aucun document positif. Mais, en même temps, nous croyons juste de

revendiquer, pour les archevêques de Rouen, le principal honneur de cette institution éminemment libérale. Le droit de nommer à la charge d'administrateur du collége et à la chapelle de St-Nicolas, qui en dépendait, a toujours appartenu aux archevêques de Rouen, et ils ont passé constamment pour en être les fondateurs dans le sens canonique du mot. Aux premières années du XVII[e] siècle, Messieurs de l'Hôtel-Commun s'étant avisés de contester ce titre à Mgr François de Harlay, le Parlement le lui conserva ; il lui fut, vers la même époque, reconnu par l'autorité royale, qui aurait pu le revendiquer avec plus d'apparence de raison. Dans un contrat du 7 septembre 1505 (1), par lequel on fieffe à un particulier une maison du collége des Bons-Enfants, on prend soin de mentionner l'autorisation obtenue de l'archevêque, en sa qualité de gardien de la propriété ecclésiastique dans les limites de son diocèse. Mais rien n'indique une intervention quelconque de la part de la ville dans cette aliénation, ce qui doit faire écarter, sans la moindre hésitation, l'hypothèse que le collége des Bons-Enfants ait pu être considéré comme un établissement municipal. Quoi d'ailleurs de plus

(1) Arch. de la S.-Inf. F. des Feuillants.

[redacted]

naturel que la fondation, par un archevêque, d'une maison de cette nature? Au temps où il faut nous reporter, l'instruction publique intéressait principalement l'Église, et l'on sait que c'était à elle qu'appartenait à peu près exclusivement la direction et la surveillance des écoles.

Ce point établi, il nous sera aisé de déterminer auquel des archevêques le titre de fondateur appartient plus particulièrement.

En 1344, le collége était à sa naissance. Or, à cette époque, Aimery Guenaut venait de mourir, après avoir occupé le siége de Rouen pendant quatre années environ. C'est donc à lui que le titre de fondateur paraît devoir être attribué, et ce qui ajoute à la probabilité de cette opinion, c'est que nous le voyons, vers le même temps, s'occuper de fonder à Louviers une maison de Bons-Enfants (1).

(1) Cette fondation est attestée par une charte de 1340, que M. Léopold Delisle a le premier citée dans ses *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie :* « Pierre Le Tonnelier, archidiacre du « Neubourg, donne à R. P. en Dieu Aimery, archevesque de Rouen, « 6 liv. t. de rente à Loviers, en la rue N.-D., pour l'amortissement « d'une maison assise à Loviers en la rue du Chemin-de-Roen, qui fu « Estienne Le Nouvel, laquelle ledit Reverent a amortie à l'usage de « fonder illec Bons-Enfans escoliers. Jeudi avant la Nativité de saint « Jean-Baptiste 1340. » — « Aux Bons-Enffans de Loviers. xxx s. » Compte de l'archevêché de 1404, aux Arch. de la S.-Inf., F. de l'archevêché.

Gardons-nous, toutefois, d'exagérer l'importance de ce qu'on doit à ce prélat. Il est incontestable qu'à Rouen, longtemps avant lui, on s'était occupé de pourvoir d'une manière plus ou moins satisfaisante à l'instruction de la jeunesse pauvre. Dès 1304, un riche bourgeois insérait dans son testament, entre autres dispositions charitables, un legs de 10 sous en faveur des Bons-Enfants de Rouen (1). En 1312, un autre bourgeois, Raoul Filleul, ordonnait à ses exécuteurs testamentaires de payer 2 sous à chacun des Bons-Enfants qui viendraient « faire sa vegille » (2). Mais rien ne prouve que ces écoliers possédassent dès lors un établissement spécialement affecté à leur demeure ou à leurs études. Ce fut là, si nous ne nous méprenons, ce qu'Aimery Guenaut leur donna. C'est en cela que consiste, vraisemblablement, le bienfait qui recommande sa mémoire à notre respect.

En remontant même au-delà de 1304, nous trouvons qu'un des objets de l'hôpital du Roi, fondé dès le temps de saint Louis par le trésorier de la cathédrale, Guillaume de Saâne, était de procurer aux pauvres enfants, de même qu'aux

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre de la cathédrale. Testament de Jean dit Hardy, de St-Martin-Jouxte-le-Pont.

(2) *Ibid.* F. de la paroisse St-Éloi de Rouen.

pauvres passants, sous la garde d'une communauté de frères et de chapelains, un asile, une direction morale et des moyens de subsistance. Le contrat de fondation, il est vrai, ne nous est pas connu, et tout porte à croire qu'il n'a point été conservé; mais des lettres de Charles VI, de l'année 1398, ne laissent aucun doute à cet égard. Les statuts, rédigés par Hugues Blanchet, trésorier de la Sainte-Chapelle, corrigés par Gilles Deschamps, évêque de Coutances, et par Jean Courtecuisse, maître en théologie, aumôniers du même Roi, en cette qualité patrons de l'hôpital, et en dernier lieu confirmés par Charles VI, sont encore plus explicites (1).

Nous nous bornerons à citer les articles qui ont trait à notre sujet :

« *Item* les povres enffants seront nourris en la maison *si comme jadiz est de coustume* (il ne s'agissait donc pas d'une institution récente), et les mectra et desmectra le maistre, s'il voit qu'ils ne soient corrigibles ou qu'ils soient de malvais gouvernement ou non ydoines à lettres; et seront tenus chascun jour aler à l'escole ; et le plus suffisant d'eulx, esleu par le maistre, les mesra et ramesra et recordera ou fera recorder leurs

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de l'Oratoire de Rouen.

leçons ; et seront tenus de dire chascun jour les sept psealmes avecques la letanie et oroysons, tous ensamble ou deux et deux, en la chappelle tous les matins ; et aus vespres, quant les povres seront receus, soient presens et chantent une anthienne de la benoîte Virge Marie avec le verset et oroyson. Et si seront tenus de aider à dire les messes ès chapelles dudit hospital, et obeyront au maistre en toutes choses honnestes et licites ; et seront tenuz iceulx de XII ans et au-dessus de dire leurs Heures de Notre-Dame chascun jour.

« *Item* les diz enffans jusront (coucheront) ensamble en une chambre où *jadis souloient gésir* en l'hospital, et seront gouvernez par la *manière ancienne,* et avec ce ne serviront aux frères à part par quoy ils puissent estre empeschés d'aller à l'escole.

« *Item* obit à note le jour du trespas du fondeur (Guillaume de Saâne), c'est assavoir le XXVe jour de septembre chascun an. Et y seront les maistre, frères, enffans dudit hospital pour aider à le dire, sur paine de IIII deniers parisis quant aux maistre et frères, exceptés ceulx qui seront occupés ès besoignes dudit hospital ou qui auront autre excusacion juste et raisonnable, laquelle ils seront tenus de dire au maistre sur paine des diz IIII de-

niers parisis payer, lesquels IIII deniers seront convertis au prouffict dudit hospital, et les enffans seront punis, se ils deffaillent, à la discrécion du maistre. »

On voit par ce texte qu'il n'y avait pas de cours, ou; comme ou disait autrefois, d'exercice à l'hôpital du Roi. Il pourrait se faire qu'à l'origine il en ait été de même au collége des Bons-Enfants, conjecture qui serait plus favorable que fâcheuse pour l'instruction primaire à cette époque, puisqu'on ne saurait l'adopter sans admettre, en même temps, l'existence d'écoles particulières autres que celles du *Donnest*. Le mot *collége* ne doit pas être entendu dans sa signification moderne; il voulait dire autrefois une réunion d'hommes formant une communauté distincte, par les vœux et par la dignité, des chapitres et des monastères.

Du reste, ce terme de Bons-Enfants, qui désigne de pauvres écoliers (1), était connu bien ailleurs qu'à Rouen et à Louviers. A Paris, notamment, il existait deux colléges de Bons-Enfants: l'un, dans la rue St-Honoré, doté dès 1208, par

(1) Aussi voyons-nous des enfants tonsurés *gratis* par l'archevêque ou par les évêques suffragants qui le remplaçaient dans les cérémonies des ordinations, *quia de domo et habitu Bonorum-Puerorum erant*, Arch. de l'archevêché. Compte du secrétariat, 1455-1456.

un bourgeois nommé Étienne Belot ; l'autre, à la porte St-Victor, qui fut donné à la Congrégation de la Mission, et, par une heureuse fortune, servit pendant longtemps de résidence à saint Vincent de Paul. Nous rappellerons que le testament de saint Louis contient un legs de 60 liv. en faveur des Bons-Enfants de Paris (1).

Non-seulement ces deux colléges de Bons-Enfants sont antérieurs à celui de Rouen, mais on ne saurait douter que ce ne soient eux qui en aient inspiré l'idée et qui lui aient servi de modèle. Remarquons, en effet, que c'était sous la protection des mêmes patrons, saint Nicolas et saint Honoré, que les Bons-Enfants étaient placés dans ces deux villes. Si certains traits de sa légende désignaient assez naturellement le premier pour être pris pour protecteur par les pauvres écoliers, il n'en était pas de même du second. On ne rencontre rien dans sa *Vie* qui soit de nature à faire de lui l'objet d'un culte spécial de la part de la jeunesse : ce nom invoqué pour un collége tient uniquement à cette circonstance fortuite, que la maison d'Étienne Belot se trouvait dans la rue St-Honoré, et qu'elle avait été confiée à la direction d'un chanoine de l'église St-

(1) Du Boulay, *Histoire de l'Université de Paris*, t. III, p. 45-47.

Honoré, qui se trouvait située dans le voisinage. On peut observer, d'ailleurs, une analogie très-significative entre les colléges de Paris et celui de Rouen. A l'exemple des ordres religieux fondés au XIII[e] siècle, les Bons-Enfants de la capitale vivaient d'aumônes qu'ils quêtaient de porte en porte, ainsi que l'indiquent ces deux vers des *Cris de Paris*, petit poème composé au XIV[e] siècle :

Les Bons-Enfants orrez crier
Du pain ! — N'es veuil pas oublier (1).

Il en était de même à Rouen. Les quêtes formaient la meilleure ressource des Bons-Enfants. Nous ne voyons pas, il est vrai, qu'elles se fissent par les rues : elles avaient lieu dans les églises, principalement à l'approche de Pâques. Mais le produit en était mis en adjudication, et, pour en faciliter la perception, l'administrateur du collége mettait, d'ordinaire, à la disposition de l'adjudicataire quelques-uns de ses écoliers (2).

(1) V. un mémoire de M. Vallet de Viriville intitulé : *Sépultures de Blanche de Popincourt et de Jean Pluyette, principal du collége des Bons-Enfants*, dans le XXV[e] vol. de la Société des Antiquaires de France.

(2) Tab. de Rouen, *passim*. Le collége des Bons-Enfants de Louviers se soutenait par les mêmes moyens. Dans le bail des quêtes des Bons-Enfants de Rouen, Jean Guérin, qui s'intitule *leur curé*, s'engage à

Nous pourrions citer de nombreux exemples de cette curieuse coutume. Nous nous bornerons à deux. En 1364, Jean Guérin, en baillant les quêtes du collége dans le diocèse de Rouen, promet de mettre à la disposition des preneurs deux Bons-Enfants pour l'année et deux autres en plus pour la quinzaine de Pâques. A leur tour, les fermiers prennent l'engagement de donner à chaque enfant une paire de souliers, et cette fourniture ne paraîtra pas trop singulière, lorsqu'on saura que les quêteurs parcouraient chaque année de grandes distances, allant d'église en église implorer la charité des fidèles (1).

Quelques années après, en 1400, un autre gouverneur du collége, maître Guillaume Adam, en baillant pour trois ans à trois particuliers les quêtes des diocèses de Rouen, d'Évreux, de Lisieux et de Séez, promet de leur trouver quatre enfants. Deux devaient faire la quête à Rouen et dans le diocèse, du jeudi avant Pâques fleuries jusqu'au jeudi après Pâques *communaux*; les deux autres devaient être employés à la tournée des églises plus éloignées. L'Hôtel s'engageait à fournir

rabattre aux fermiers une somme de 10 liv. t. sur le prix de leur bail « en cas où les enffans de Loviers vendroient quérir en l'archeveschié de Rouen. » Tab. de Rouen, Reg. 6, f° 32.

(1) Tab. de Rouen, Reg. 6, f° 32.

aux uns et aux autres les chapes dont ils devaient être revêtus au moment de la quête (1).

Un bail signé du principal du collége n'eût pas suffi pour procurer à l'adjudicataire l'entrée dans les églises. Il n'y était admis qu'en exhibant des lettres de l'archevêque ou de l'un de ses vicaires généraux, par lesquelles les curés étaient exhortés à venir en aide au dénûment des pauvres écoliers, et où des indulgences étaient annoncées comme prix des aumônes des fidèles. Nous avons rencontré plusieurs lettres de ce genre de la première moitié du XVIe siècle, adressées à des curés de l'Exemption de Montivilliers (2).

(1) Tab. de Rouen. Reg. 9, fo 54 vo.

(2) Arch. de la S.-Inf. F. de l'abbaye de Montivilliers. — Ces lettres n'émanent pas du vicaire général de l'archevêque, mais du doyen de l'Exemption. On sait que, par ce terme, on désignait un territoire enclavé dans le diocèse et soustrait à la juridiction de l'ordinaire. C'est ce qui explique la manière dont ces lettres sont adressées. Nous rapportons ici le texte d'une de ces lettres :

« *Decanus Monasterii-Villaris presbyteris omnibus et singulis curatis et non curatis nobis subditis salutem in Domino. Gratum pariter et acceptum credimus Deo impendere famulatum dum Christi fideles ad ea charitatis opera incitamus per que suarum salus procuratur animarum. Cum ita sit, sicut accepimus, quod pueri vulgariter dicti Boni-Pueri in civitate Rothomagensi studere soliti, ad Dei et beati pontificis Nicolai laudem ab antiquo constituti, non habeant ex facultatibus unde in hujusmodi studio sustententur nisi piis fidelium adjuventur eleemosinis, ea propter Universitatem vestram in Domino exhortamur, vobis nihilominus in virtute sancte obedientie mandamus*

Les quêtes pour les Bons-Enfants se faisaient bien au-delà de la province de Normandie. Les quêteurs exploraient les diocèses de Noyon, de Cambrai, de Thérouanne, de Tournay, et, dans une direction opposée, celui de Chartres et tout le duché de Bretagne. Mais, à mesure qu'on s'éloignait, les recettes, comme on devait s'y attendre, allaient en perdant de leur importance. Il résulte d'exemples assez nombreux que nous avons recueillis, que ces quêtes, en somme, ne devaient pas s'élever, vers la fin du XIVe siècle, tous frais déduits, à plus d'une centaine de livres; que la ville de Rouen donnait plus à elle seule

quatinus, dum nuncius seu procurator domûs dictorum Bonorum-Puerorum presentes secum deferens, ad ecclesias vestras declinaverit, ipsum benigne et sine contradictione recipiatis et a fidelibus vestris et subditis nostris recipere faciatis, necessitates et indigentias domûs ejusdem et indulgentias benefactoribus dictorum Bonorum-Puerorum concessas et absque tamen predicationis forma exponere permittendo, parrochianos et subditos vestros salutaribus monitis inducentes verbo pariter et exemplo ut de bonis sibi a Deo collatis eisdem Bonis-Pueris largiantur et erogent ut per hec et alia bona que, Domino inspirante, feceritis et fieri feceritis ad eterne felicitatis gaudia mereamini et mereantur pervenire, presentibus post unum annum a datis presentium minime valituris. Datum sub sigillo magno curie nostre una cum signeto nostro, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo octavo, die decima mensis februarii. Signatum : Vatier. » Origin. parch. sc. p. — Circulaires du même genre du 13 février 1531, 19 février 1533, 12 février 1534, 6 février 1536. — Arch. de la S.-Inf. F. de Montivilliers.

que le reste du diocèse, et le diocèse de Rouen autant que tous les autres pays parcourus (1). On ne peut manquer d'être frappé d'un aussi mince résultat ; et il est permis de croire que les quêtes auraient été plus fructueuses, si les fidèles se fussent trouvés directement en présence des Bons-Enfants eux-mêmes ou de leurs mandataires. On savait, au moment des quêtes, que le prix était fait avec les adjudicataires, et cette pensée devait suffire pour arrêter l'élan des sentiments charitables. Les inconvénients de ce système n'avaient pu échapper aux administrateurs du collége. S'ils n'ont pas agi autrement, on ne saurait se l'expliquer que par la pauvreté de la maison, qui leur faisait préférer un prix mesquin, mais facilement obtenu et immédiatement versé,

(1) Quête des diocèses : de Normandie, celui de Rouen excepté, 20 liv. (1395), Tab. de Rouen, Reg. 6, f°s 120, 205 ; — d'Amiens et de Beauvais, 6 l. 15 s. (1395), Reg. 6, f° 200 ; — de Rouen, 61 l. à payer par sommes de 6 l. 5 s. par mois (1394), Reg. 6, f° 32 ; 64 l. — (1397), Reg. 8, f° 40 ; — d'Amiens et de Beauvais, 7 l. 5 s. (1397), Reg. 8, f° 56 ; — de Coutances et d'Avranches, 100 s. (1399), Reg. 8, f° 354 ; — de Rouen, Séez, Lisieux, Évreux, 180 l. pour 3 ans (1400), Reg. 9, f° 54 v° ; — de Bayeux, Avranches et Coutances, 15 l. (1403), Reg. 10, f° 45 ; — de Beauvais, Amiens, Noyon, Thérouanne et Tournay, 32 l. (1406), Reg. 12, f° 5 ; de Bayeux, Coutances, Avranches, et de tout le duché de Bretagne, 10 l. t. et une serge de Caen vermeille *à la grant moison* (1406), Reg. 12, f° 108 v° ; du diocèse de Rouen, excepté la ville et la banlieue, 35 l. t. (1411), Reg. 14, f° 175.

à des ressources éventuelles, et qui d'ailleurs auraient exigé, pour atteindre toute leur valeur, des déplacements peu favorables à la discipline, et une activité qui pouvait bien n'être pas du goût des administrateurs.

Quoi qu'il en soit, ces quêtes se faisaient encore de la même manière vers le milieu du XVIᵉ siècle. Une sentence du bailli de Rouen de cette époque (5 avril 1549) ordonne que la ferme des aumônes du collége des Bons-Enfants sera proclamée par les paroisses de la ville pour être adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur. Peu de temps après, un nommé Bernard Canu se fait adjuger, pour 452 liv. environ, les quêtes et les aumônes à faire pendant l'année aux Bons-Enfants de Rouen.

Dans le texte auquel nous empruntons ce dernier renseignement, le mot d'*aumônes* ne nous paraît pas faire double emploi avec celui qui précède. Il désigne, suivant nous, une ressource distincte, à savoir les legs qui étaient faits au collége en sa qualité d'établissement de charité. A Rouen, ainsi qu'à Paris, c'était l'usage que les Bons-Enfants accompagnassent les convois funèbres, rôle qui échut plus tard aux enfants du Bureau des pauvres valides. En 1452, l'archevêque Raoul Roussel, dans son testament, lègue 60 s. t. au collége des Bons-Enfants. Près d'un

[redacted]

demi-siècle après, un chanoine de la cathédrale, maître Roger Le Véel, leur lègue 15 s. Le testament de Nicolas Osmont, chapelain des Clémentins et curé de Tourville-la-Rivière, de l'année 1516, contient en leur faveur les dispositions suivantes :

« *Item* à huyt des Bons-Enffans qui porteront chascun une torche en mon enterrement, à chacun xii deniers. — *Item*, je lesse aux Bons-Enffans pour chanter unes vegiles à ix lichons (leçons) en l'église de Notre-Dame de Rouen, à une heure après digner le jour de mon servise, x s. t. ; à leur maistre pour assister, ii s. »

Un autre ecclésiastique, J. Quesnel, lègue 20 sous « aux enffans de St-Nicolas, qu'on appelle les Bons-Enffans, pour dire une messe à note en l'onneur de saint Nicolas avec mémoire de Notre-Dame, sainte Catherine et des Trépassés, les sept pseaumes (pénitentiaux) avec la létanie et les oroisons », 1517.

Enfin, le chanoine Guillaume Tulles veut qu'on récompense les Bons-Enfants qui assisteront à son enterrement en donnant à chacun un bonnet de la valeur de 10 sous (1).

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de l'archevêché et du chapitre. — *Ibid.* F. Bigot, Testament de Jeanne Bataille, de la paroisse de St-Cande-du-Sollier (première moitié du XV[e] siècle) : « *Item*, aux Bons-Enffans,

Le produit des quêtes et des aumônes n'était pas la seule ressource du collége ; il avait, en outre, pour subsister, quelques rentes, mais de minime importance, et les rétributions d'une partie des élèves. Si l'enseignement y était gratuit pour les pauvres écoliers, il ne devait pas l'être pour les autres, et ce dernier trait complète l'analogie que nous avons signalée entre ce collége et ceux de Paris, connus sous le même nom et affectés au même usage. Ainsi, en 1365, nous voyons un cordonnier de la paroisse St-Laurent se reconnaître obligé envers Messire Pierre du Feugueray au paiement d'une somme de 40 s. t. « pour demeurer quicte envers lui pour la droicture et escollage de deux de ses enffans (1). » Ricard Mariage et Isabelle, sa femme, de Caudebec, reconnaissent devoir à Jean Garin sept francs d'or pour le louage « d'un enfant avoir pris à l'escolle l'espace de sept mois ou environ », 1413 (2). Ce dernier texte nous donne le taux de la rétribution, qui était de 1 franc par mois, chiffre assez élevé pour l'époque.

x s. » — *Ibid.* F. de l'abbaye de Montivilliers, testament de Guillaume Louvet, de la paroisse St-Sauveur, par lequel il lègue 20 sous aux « Bons-Enffans de Rouen », 1444.

(1) Tab. de Rouen, Reg. 2, fº 240.

(2) *Ibid.*, Reg. 15 fº 175, vº.

La direction des Bons-Enfants était confiée à un personnage décoré du titre de maître-gouverneur, maître-gardien, maître-administrateur, appartenant généralement au clergé et cumulant parfois avec cette fonction celle de curé. Peu importait même que la cure fût à l'autre extrémité du diocèse. C'était un bénéfice qu'on faisait valoir par un fermier, quand on ne pouvait pas soi-même en exercer les charges ; abus grave, malheureusement général, et qui contribua puissamment à l'affaiblissement des sentiments religieux dans l'ancienne société. Entre les administrateurs dont nous avons recueilli les noms (1), nous n'en citerons que deux : Nicolas Grenier,

(1) Voici les noms de quelques-uns de ces administrateurs : Maître Jean Guérin, 1394-1395. Tab. de Rouen, Reg. 6, f°° 32, 200 ; — 1397-1398, Geoffroi Deschamps, Reg. 8, f°° 40-56 v°, 281 ; — 1400-1406, Guillaume Adam, Reg. 9, f°° 24 v°, 301, Reg. 10, f° 45, Reg. 12, f°° 51, 108 ; — 1409, Thomas Thorel, Reg. 14, f° 90 ; — 1411, Pierre du Feugueray, Reg. 14, f° 175 ; — 1412, Clément Hében, curé de Fierville-la-Campagne, Reg. 15, f° 87 ; — Nicolas Hedouys, prêtre, maître ès arts, nommé, le 3 octobre 1441, par l'archevêque de Rouen, Reg. du secrétariat de l'archevêché, 1441-1452 ; — Nicolas de Hauville et Robert du Ruel, prêtres, nommés pour l'absence de maître Raoul Lemonnier, et à titre provisoire, autre Reg. du secrétariat, 1463-1464, (en 1570, Robert du Ruel était curé de Celloville en même temps qu'administrateur des Bons-Enfants, Arch. de la S.-Inf. F. de St-André-hors-Ville) ; — Étienne Vallery, 16 juillet 1497 (*Ibid.* F. des Feuillants), appelé, dans un arrêt du Parlement du 18 décembre 1556, Étienne Balleroy.

dont il a déjà été question (1), et maître Geoffroi Deschamps, véritable ami de la jeunesse, à qui est due une pieuse fondation en faveur des enfants de chœur de la cathédrale, dont il fut le maître avant de devenir chancelier du chapitre. Les calottes de couleur écarlate qu'on leur voyait porter, il y a peu de temps encore, étaient une preuve de sa tendre sollicitude pour la jeunesse et la conséquence d'une donation qui remontait à 1418. Soucieux de la santé délicate de ses petits élèves, touché de les voir la tête nue, exposés pendant de longs offices aux rigueurs de la température, il avait fait don au chapitre d'une rente annuelle et perpétuelle destinée à l'achat de bonnets ou « birets de drap rouge à oreilles dont seroient gratifiés les enfants, lors de leur admission (2). »

Indépendamment d'un gouverneur, il y avait un chapelain au collége des Bons-Enfants (3).

(1) Il légua à la maison des Bons-Enfants 10 l. par son testament, 16 décembre 1498.

(2) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre de Rouen, Reg. capitulaires.

(3) Maître Nicole de Dun, maître en théologie, chapelain en la chapelle St-Honoré et St-Nicolas des Bons-Enfants de Rouen, en 1422. Tab. de Rouen, Reg. 20, f° 12. — Au mois d'août 1460, l'archevêque confère à Jean Du Val la même chapelle, que celui-ci avait permutée avec Jacques Deshaies pour la prébende de St-Gilles, en l'évêché de Coutances. Peu de temps après, cette chapelle fut conférée de nouveau

Nous ne saurions dire si, dans l'origine, les deux bénéfices étaient distincts. Ils l'étaient certainement au XV[e] siècle.

De 1505 à 1533, tout au moins, Robert Benest, curé de Veulettes, fut administrateur du collége des Bons-Enfants. A cette dernière date, il eut une contestation avec Gaspard, curé de St-Vigor de Rouen. La sentence de l'official (du 23 décembre 1533), qui mit fin au débat, déclara que l'administrateur, ses écoliers et ses domestiques, devaient être considérés comme vrais paroissiens de St-Vigor et astreints, en cette qualité, à remettre au curé les offrandes de la chapelle, à lui payer les droits paroissiaux, notamment la dîme des fruits, des grains et des autres choses décimables du jardin (1).

Benest eut pour successeur, à la cure de Veulettes et au collége des Bons-Enfants (4 des nones d'août 1534), un nommé Guillaume Le Vavas-

à maître Jean Le Cornu, en faveur de qui Du Val l'avait résignée. Nous pouvons citer encore Ivon Kaldavet, qui l'échangea avec Gilles Bosquier pour la cure de Cérences. — Arch. de l'archevêché, comptes du secrétariat.

(1) Arch. de la S.-Inf. F. des Feuillants.—Pièce imprimée, intitulée: « Faict touchant l'administration du collége des Bons-Enfants, de laquelle Messieurs les Commissaires du Bureau prétendent demander compte à maistre Jean Behout, à quoy ledit Behout soustient n'estre tenu pour les raisons cy-après représentées. »

seur, que nous voyons remplir encore cette charge le 10 juillet 1556. Il avait alors avec lui douze ou treize petits enfants, pris dans les familles pauvres de la ville, qu'il nourrissait et entretenait à l'aide de quêtes qu'eux-mêmes faisaient dans les églises les dimanches et fêtes à la suite des trésoriers des fabriques. Malheureusement ce qu'ils recueillaient de la sorte n'était pas versé entre les mains de l'administrateur, mais était remis, en conséquence de l'usage que nous avons signalé, à l'adjudicataire, lequel était tenu, toutefois, d'en faire état.

L'objet de ce collége paraît avoir été dès lors restreint à l'instruction des pauvres enfants mendiants, et même d'un petit nombre, à en juger par le chiffre que nous venons d'indiquer.

D'après cela, on serait porté à conjecturer que ces quêtes n'étaient plus du goût du public. Leur produit, diminuant, aurait naturellement forcé de n'admettre qu'un petit nombre de pensionnaires. Là n'est pas cependant la véritable cause de la décadence du collége des Bons-Enfants, en tant qu'établissement d'instruction charitable. Loin qu'on négligeât de procurer les premiers éléments de l'instruction aux enfants pauvres, il faut reconnaître qu'on ne s'en était jamais plus activement occupé. Un système plus satisfaisant, plus large,

avait été organisé à Rouen, et c'était uniquement pour cela que l'ancien collége perdait de jour en jour quelque chose de cette sympathie générale qui s'attache aux œuvres utiles et forme leur meilleur appui.

Dans le courant du XVI[e] siècle, en effet, des écoles gratuites de grammaire furent établies dans les divers quartiers de la ville de Rouen. Ce fut désormais en leur faveur que se firent les legs dont jusque-là le collége des Bons-Enfants avait été l'objet.

Il fut question pour la première fois de ces écoles populaires au chapitre de la cathédrale, le 28 décembre 1518. Le chanoine Bapaumes annonça que Messieurs de la ville se proposaient d'ériger quatre siéges d'écoles de grammaire dans les quatre quartiers de la ville, de construire des maisons à cet usage, d'affecter des gages aux professeurs et d'en confier la nomination à Messieurs du chapitre, si ceux-ci l'avaient pour agréable. On trouva que cette affaire intéressait directement le chancelier, chargé par son titre de la surveillance des écoles, et, comme il était absent, on remit à un autre jour l'examen de la proposition (1). Nous ne voyons pas ce qui fut conclu.

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre, Reg. capitul., 28 déc. 1518, 1er et 3 janv. 1519.

Il est probable que ce projet fut abandonné pour un temps. Mais on ne tarda pas à y revenir.

Un conseiller-clerc au Parlement, Guillaume Tulles, avait laissé aux pauvres par testament une somme de 6,000 liv. La Cour, ayant à en déterminer l'emploi, décida qu'elle servirait à subvenir à des écoles pour les petits enfants; « que, chaque jour, il seroit célébré une messe dans ces écoles, et qu'à la fin d'icelle seroit dict ung *De profundis* par les petits enfants et ung *Pater noster* pour l'âme du feu conseiller Tulles. » Le président Feu, homme d'un rare mérite, présidait l'assemblée; il sut faire valoir tout l'intérêt de cette œuvre appropriée aux besoins et aux tendances de l'époque. « Les enfants qui seront entretenus aux dictes escoles pourront, disait-il, parvenir à grand fruict. Souvenons-nous de Barthole et autres grands personnaiges, parvenus de petits commencements à grande perfection. Les aucuns pourront être instruicts en théologie, en droict civil et canon et autres sciences dont la République chrétienne pourra recevoir grand fruict. » Tous les magistrats se cotisèrent, à son exemple, pour l'établissement des nouvelles écoles (1). Avec de tels secours et un si puissant

(1) M. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. II, p. 105.

patronage, il était impossible qu'elles fussent à l'avenir abandonnées; elles furent confiées aux soins du Bureau des pauvres valides et dotées par la générosité des bourgeois de la ville (1). A la fin du XVI[e] siècle, nous pouvons constater de la manière la plus positive l'existence de quatre écoles, une par chaque quartier, ainsi qu'on l'avait projeté en 1518. Denis de La Fontaine, chanoine de Rouen, dans son testament de l'an 1580, donne 12 liv. pour que les « paouvres petits enfants des escolles des quatre quartiers assistent à son inhumation. » Jean Hermier, chapelain du collége du Pape et de l'Hôpital du Roi, dans un acte de 1612, exprime le désir que les quatre écoles des pauvres soient représentées à ses obsèques (2). Enfin, en 1624, Marie Martel, veuve d'Antoine Romé, sieur de Laigle,

(1) Un règlement de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, au sujet des pauvres, homologué au Parlement de Normandie, le 27 juin 1543, contient la disposition suivante : « Art. 18. — *Item* pour dresser et duyre les enfans dès leur âge puérile à bonnes mœurs et savoir lire et escripre et que, par ce moyen, ils soient plus tost et plus agréablement reçus à servir, est ordonné qu'il sera advisé et délibéré en l'Hostel-Commun de la ville de certain lieu ou lieux pour recueillir les enfans de l'aumône, tant fils que filles, depuis l'âge de 5 ans, pour illec estre instruits en bonnes vie et mœurs et *à lire et escripre* par maistres et maistresses qui seront députés. » Arch. du Palais-de-Justice de Rouen, Reg. d'audiences civiles (Note communiquée par M. E. Gosselin).

(2) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre.

priait ses exécuteurs testamentaires d'appeler à son convoi « les quatre religions mendiannes avec les quatre escholes des pauvres (1). » Nous rappellerons quelques-unes des donations qui furent faites en leur faveur.

École du quartier Martainville. — Robert La Biffe donne à la communauté des pauvres de la ville deux maisons situées dans la rue du Figuier, pour en faire les écoles à l'usage des pauvres. En considération de cette donation, La Biffe fut dispensé de l'obligation de faire la recette des pauvres, charge qui, dans toutes les villes, passait pour fort onéreuse (2).

École du quartier Beauvoisine. — Nicolas de Bauquemare donne 60 liv. pour un maître qui montrera gratuitement à lire et à écrire aux enfants pauvres dudit quartier, et 15 liv. pour leur fournir les livres nécessaires. Le maître sera obligé de dire une messe basse, avec le psaume *De profundis*, tous les dimanches, en l'église St-Laurent, dans la chapelle où le dona-

(1) Arch. de la S.-Inf. F. des Ursulines de Rouen.

(2) Arch. des hospices de Rouen. — Raullin Ballain, prêtre, cité comme précepteur des enfants de l'école du quartier Martainville, le 26 août 1620.

teur sera inhumé. Les enfants y assisteront. De plus, tous les jours où il y aura classe, ils réciteront ensemble, à cinq heures, le *Salve* à l'intention de leur bienfaiteur (19 février 1578). Comme on le voit par cette fondation, le maître de cette école devait être prêtre ; le droit de le nommer était réservé à la famille de Bauquemare. Le 11 décembre 1626, on installa un chapelain présenté par demoiselle Hippolyte de Bauquemare (1).

Ces écoles remplissant l'objet principal du collége des Bons-Enfants, il était opportun et même indispensable, pour qu'il pût subsister, qu'il se transformât. D'établissement d'instruction primaire à l'usage des enfants pauvres, il devint établissement d'instruction supérieure et remplaça, pour un temps, l'école de grammaire, dont nous avons signalé la décadence dès le XVe siècle. Mais, avant d'en arriver à un pareil changement, on avait dû s'occuper de la réforme de la maison au point de vue de l'administration des biens.

Une sentence du bailli, rendue le 5 avril 1549, à la requête du cardinal de Vendôme, avait ordonné que la ferme des aumômes fût proclamée

(1) Arch. des hospices de Rouen.

par les paroisses de la ville et adjugée au plus offrant, et que Le Vavasseur rendît compte de son administration. Cette sentence fut loin de satisfaire ce dernier, qui en appela au parlement de Normandie. Six années s'étaient écoulées, et il n'avait point encore été statué sur cet appel. Ce ne fut que le 18 décembre 1556 qu'un arrêt vint confirmer la sentence du bailli. Mais la Cour, usant de la faculté qu'on lui reconnaissait alors, sortit de l'espèce qui avait été soumise à son examen : elle prononça formellement la destitution de Le Vavasseur et permit à l'archevêque de nommer à sa place un personnage capable, maître ès arts, et qualifié, selon le concile de Vienne, pour avoir la charge et administration du collége, « instruire les enffans en bonnes meurs, lettres et érudicion. » Le nouvel administrateur devait être astreint à faire bon, loyal et entier inventaire des choses appartenant audit collége et à ladite administration, et à rendre compte par chacun an au Bureau estably par la Court pour les paovres de la ville, présent et assistant l'un des grands-vicaires de l'archevêque. » De plus, la Cour délégua deux de ses membres, MM. L'Huillier et de Bordeaux, pour procéder, de concert avec le procureur général, à la réformation du collége et entendre le compte de l'administrateur

destitué. Le choix du successeur de Le Vavasseur révèle tout à la fois et le changement survenu dans la nature de l'enseignement du collége des Bons-Enfants, et le danger nouveau auquel se trouvait exposée l'instruction publique.

L'archevêque avait nommé « maître Jean Aubery, clerc, avocat en la Cour, homme très-versé ès lettres grecques et latines. » Celui-ci prit sous lui des régents et inaugura un nouveau système d'enseignement qui fut accueilli avec faveur (1); mais, ayant adopté, dans les troubles de l'année 1562, le parti de la religion prétendue réformée, il abandonna le collége et la ville de Rouen. « Lors de l'émotion et révolte de la ville, la chapelle dudit collége fut ruinée et démolie en dedans, les images briséez comme ès autres temples et églises, ladite chapelle convertie à y faire de la poudre à canon pour estre proche du rempart, la maison occupée par les soldats, et à la prise de la ville du tout saccagée sans y rester aucuns meubles, lettres ni enseignemens. »

A peine la ville était-elle réduite « et l'orage des troubles écarté », que le vicaire général du cardinal de Bourbon, Jean Bigues, nomma à la

(1) Mémoire précité, intitulé : « Faict touchant l'administration du collége des Bons-Enfans. »

place vacante le curé de St-Vigor, Jacques Bunel, en l'astreignant aux conditions imposées par l'arrêt du 18 décembre 1556. Cette nomination porte la date du 10 mars 1562. Dès l'année suivante, Bunel était à son tour destitué, n'étant, dit le *Factum* de Behourt, de qualité requise pour enseigner : ce qui revient à dire qu'il manquait des connaissances nécessaires.

Il fut remplacé presque immédiatement par Geoffroy Halley, que nomma directement le cardinal de Bourbon. Halley enseigna, pendant vingt-quatre ou vingt-cinq ans, sans aide ni subvention du Bureau ni de la ville. C'était pour le Bureau une charge déjà trop lourde que « de subvenir à la nourriture de tant de pauvres que le déluge des guerres avoit plongés en extrême nécessité » ; et les échevins, de leur côté, avaient assez à faire que de songer à la restauration des ruines publiques et au rétablissement de leur police. Force fut donc à Halley de supporter tous les frais exigés « pour l'entretenement du collége et pour les gages de ses régents. » Il s'y prit, du reste, de manière à gagner la confiance générale, et se maintint au rang du professeur le plus distingué et le plus estimé de la ville, malgré les difficultés de toute sorte qu'il eut à surmonter.

Sous son administration, le collége des Bons-

Enfants faillit être supprimé. On songeait alors à une organisation plus complète des études, et cette noble préoccupation était plus vive et plus constante que ne paraissait le comporter la situation politique du royaume, déchiré par la pire des guerres civiles, la guerre de religion. Notre province nous présente un remarquable exemple de cette tendance universelle. Conformément à la demande des gens des Trois-États, réunis dans la Convention du mois de novembre 1565, Charles IX, par lettres-patentes, en forme d'édit, données à Moulins en février 1566, céda à la ville de Rouen l'Hôpital du Roi, « pour audit lieu
« ériger un collége fourni d'hommes de sçavoir,
« bonne vie et conversation, lesquels interrogez
« et approuvez...., en présence des conseillers
« échevins de cette ville, seroient instituez par
« le cardinal de Bourbon, archevesque de Rouen,
« ou ses vicaires et successeurs, auquel collége
« tous écoliers indifféremment pourroient affluer
« pour y estre instruits aux lettres et bonnes
« mœurs. » Comme il fallait un dédommagement aux chapelains de l'Hôpital du Roi, on proposa de leur attribuer, en échange, le collége des Bons-Enfants pour qu'ils pussent y exercer l'hospitalité à l'égard des pauvres passants, que continuaient d'ailleurs de recueillir deux autres hôpitaux affec-

tés à cet usage particulier; l'hôpital de Saint-Vivien et celui de Saint-Martin-du-Bout-du-Pont. On ne paraissait pas croire à l'utilité de conserver pour l'instruction publique le collége des Bons-Enfants. On en parlait comme d'un établissement suranné et qui ne pouvait être rappelé à la vie. Par bonheur pour le collége, les chapelains sentirent bien qu'ils perdraient infiniment au change, et ils firent tout ce qui était en leur pouvoir pour qu'on les laissât tranquilles chez eux. Ils prétendaient qu'ils hébergeaient parfois jusqu'à près d'une centaine de pauvres, qu'il leur fallait de plus des appartements pour huit chapelains, pour quatre clercs et pour deux servantes. Comment trouver à loger tant de monde aux Bons-Enfants, dans un bâtiment aussi étroit que délabré? Leurs plaintes furent écoutées, et, bien qu'un arrêt du Parlement, du 7 mai, eût ordonné l'enregistrement des lettres-patentes de Charles IX, ils se maintinrent en possession de l'Hôpital du Roi, et Halley put continuer ses cours au collége des Bons-Enfants.

Il fut bientôt secondé, de la manière la plus heureuse, par ses deux gendres, Behourt et Martel.

Le premier était clerc et originaire de la ville de Rouen. Après avoir obtenu le grade de maître ès arts à l'Université de Paris, il revint dans sa

ville natale, « prit maison devant Sainte-Marie-la-Petite, où, enseignant avec grand soin, diligence et assiduité, il eut jusqu'à quarante pensionnaires des meilleures maisons de la ville. » Ce fut alors, pour emprunter les termes du *Factum*, que Halley, « au décours de son âge, voyant Behourt au croissant de sa force et crédit, et reconnaissant qu'il en auroit du support pour l'entretenement dudit collége, luy fit offre et promesse de sa fille en mariage et résignation dudit collége, ce qui fut accepté par Behourt et effectué, le collége repeuplé et remis en pleine vogue des lettres plus que jamais, les escholiers de l'un et de l'autre estant assemblez en un gros de plus de cent pensionnaires. » Quand la vieillesse condamna Halley au repos, il n'eut pas de peine à faire nommer son gendre à l'administration du collége et au bénéfice de la chapelle (8 juin 1586) (1). La provision fut pure et simple, sans aucune mention d'inventaire à dresser ni de compte à rendre, « et si d'autre charge que d'enseigner luy eust été baillée, Behourt affirmait qu'il ne l'eust jamais acceptée, estant la seule profession qu'il prétendoit faire, au calme, repos et tranquillité des lettres. »

(1) Arch. de l'archevêché. Registre du secrétariat, 1600-1604.

Le second gendre de Halley, qui fut également associé à l'enseignement du collége des Bons-Enfants, était Louis Martel, avocat au Parlement de Paris.

Ce collége prospérait de nouveau, grâce à leurs efforts et à leurs talents réunis, lorsque survinrent des circonstances imprévues, qui faillirent y faire cesser complètement les études. Les Rouennais, qui tenaient pour la Ligue, avaient jeté bas tout ce qui, sur la rive gauche de la Seine, dans le faubourg de St-Sever, pouvait servir aux opérations de l'ennemi. Les Emmurées, obligées d'abandonner leur couvent en ruines, obtinrent du duc de Mayenne, à titre d'indemnité, le collége des Bons-Enfants pour s'y établir provisoirement. Mais la volonté du lieutenant-général de l'État n'était ni si absolue ni si respectée qu'on dût s'y conformer sans réclamation. Les difficultés que les religieuses rencontrèrent près du Parlement et de la ville les empêchèrent de profiter du don qui leur avait été fait ; le collége des Bons-Enfants demeura à Behourt, et l'on affecta, pour un temps, au logement des Emmurées, l'hôtel de St-Wandrille. Un arrêt de la Cour, rendu le 3 octobre 1592, fournit une preuve encore plus claire de la sympathie qu'on avait pour Behourt. Cet arrêt,

en autorisant l'établissement des Jésuites à Rouen, portait que ce serait « sans préjudicier toutes fois l'institution et establissement et entretenement du collége des Bons-Enfants et autres colléges et escolles de la dite ville. »

Il était à prévoir, cependant, que ce collége ne pourrait subsister longtemps, comme ne répondant plus au but qui l'avait fait établir, et ne se soutenant que par le mérite exceptionnel de son directeur. Pendant longtemps, le nombre de ses écoliers avait été assez considérable pour lui permettre d'entretenir quatre régents. A l'arrivée des Jésuites, le nombre en ayant diminué sensiblement, deux régents suffirent, et bientôt il n'y en eut plus qu'un seul, Louis Martel probablement, qui bientôt même ne trouva plus à s'employer. Behourt le déclare lui-même dans son *Factum*. Pour attirer les élèves, il fit afficher aux carrefours et publier aux prônes, par la permission de M. Guyjon, grand-vicaire, que son enseignement serait gratuit, « pour inviter chacun plustôt à y envoyer. »

Enfin, « pour toujours utiliser le collége et le retenir en réputation, Behourt, pendant plusieurs années, lut, sans aucune convention de prix, les Institutes de droit civil à quelques jeunes hommes, qui, au période de leurs estudes d'hu-

manités et philosophie, désiroient d'estre initiez à la jurisprudence. »

Faute d'écoliers, il lui fallut bien pourtant abandonner cet établissement, et le seul embarras fut de savoir à qui cette dépouille appartiendrait définitivement. Les concurrents ne manquèrent pas. Dans les premières années du XVII[e] siècle, elle fut réclamée par les Ursulines, qui s'étaient introduites timidement à Rouen, et il faut convenir qu'en les accueillant dans cette ancienne maison d'enseignement gratuit et populaire, on ne se fût pas trop écarté du but des fondateurs, puisque ces religieuses annonçaient, comme objet principal de leur profession, l'instruction charitable des jeunes filles pauvres. L'archevêque s'était montré favorable à leur demande, mais il fut contrarié dans ses vues par le Conseil de la ville de Rouen, plus ou moins justement alarmé du nombre des communautés qui s'étaient multipliées dans son enceinte, « ce qui, disait-il, depuis un petit nombre d'années, avait fait évacuer plus de 400 maisons. » Cette fois encore, il mettait en avant l'intérêt de l'instruction, comme il l'avait fait quand il avait prétendu s'approprier l'emplacement de l'école de grammaire, qu'il avait laissée tomber, faute de secours. Mais il était clair qu'en invoquant une considération de cette na-

ture, il manquait de sincérité. Behourt, dans son *Factum*, affirme que, pendant toute la durée de son enseignement, qui ne fut pas sans éclat, il n'avait été ni soulagé ni subvenu, « quoyque pour ce subjet il eût présenté, en divers temps, à Messieurs de la ville plusieurs requestes, espérant qu'à l'imitation des plus petites villes de France, et spécialement de cette province, qui logent, entretiennent et gagent, du public, principal et régens, on luy feroit quelque subvention pour l'entretenement de l'exercice qu'il ne pouvoit plus faire n'ayant plus de pensionnaires; ses requestes n'avoient eu aucun effect; ains au lieu de subvention et récompense on luy demandoit compte. »

La délibération suivante, extraite du registre de l'Hôtel-de-Ville de l'année 1615, témoigne assez de la divergence qui existait entre l'archevêque et le Conseil de ville au sujet de l'usage auquel il fallait affecter le collége des Bons-Enfants.

« Conclu, attendu que M. le coadjuteur ny autre personne n'a pouvoir, de son propre mouvement et autorité, admettre ny introduire en cette ville aucun ordre ni établissement de religion nouvelle, compagnie et société, et que la place en laquelle les Ursulines prétendent s'établir appartient à la ville, que défenses seront faites en *clameur de haro*, en la présence du sieur maître

des ouvrages, de faire aucune démolition... et que requeste sera présentée à la Cour pour empescher ledit establissement et tous autres, et en cas qu'il y ait aucunes des dictes Ursulines qui ayent pris possession de la place et collége des Bons-Enfants, seront prises les clefs de la dicte maison et mises en seure garde. »

Le 19 mai de la même année, les échevins décident qu'on s'informera de deux hommes pour mettre audit collége, « l'un desquels enseignera les principes et commencemens pour la jeunesse, l'autre les *Institutes*. »

Pendant que les conseillers de la ville étaient en quête de précepteurs, l'archevêque François de Harlay songeait à disposer du collége des Bons-Enfants de la manière la plus favorable au public. Les Ursulines, après y avoir été quelque temps installées, ou du moins après avoir fait les dispositions nécessaires pour s'y loger, n'avaient pas tardé à y renoncer, parce qu'elles avaient en vue un emplacement plus avantageux. Des religieux de l'ordre des Feuillants, alors dans toute la ferveur de leur récente réforme, avaient quitté leur monastère de Notre-Dame-de-Nazareth et étaient venus se fixer à Rouen, dans une ancienne hôtellerie de la rue des Bons-Enfants, désignée sous le nom de la Petite-Notre-Dame ; ils s'étaient vus

honorés de la bienveillance toute particulière du cardinal de Joyeuse, qui était un homme de progrès et qui désirait sincèrement la réforme du clergé séculier et régulier de son diocèse. Les heureux effets qu'il était permis de se promettre de leur bon exemple et le souvenir de son prédécesseur décidèrent Mgr de Harlay à leur faire don du collége des Bons-Enfants « en tant qu'il lui en appartenoit » (20 mai 1616). De son côté, Louis XIII, sur la recommandation de son favori, le maréchal d'Ancre, le leur concéda « en tant qu'il étoit en sa donation ou qu'autrement il avoit pouvoir et droict d'en disposer » (4 juin). Ces réserves étaient faites en faveur de la ville, qui se prétendait propriétaire de cet établissement, sans toutefois pouvoir en fournir de preuves. Un an après, elle ne considérait point sa cause comme absolument perdue, ainsi qu'on peut en juger par le rapport que M. d'Olivet, premier échevin, présenta, en assemblée générale, de tout ce qui s'était passé pendant les trois dernières années de son échevinat (4 juillet 1617) (1). Le passage que nous allons citer nous fournit des renseignements nouveaux sur la manière dont les Oratoriens s'établirent à Rouen.

(1) Arch. municipales de Rouen. A. 23, f° 130.

« Suivant la résolution prise en l'assemblée de MM. les Vingt-Quatre du Conseil, le 23e jour d'avril 1615, nous nous sommes ressaisis de la maison et jardin appelé le collége des Bons-Enfants, appartenant à la ville, que Mons. de Harley, nostre archevesque, voulloit entreprendre pour y mettre les Ursulines, ce que nous avons empesché et afin de la faire habituer et avoir régens pour instruire la jeunesse, ainsi qu'il a esté de tout temps désigné, pour y parvenir, avons fait faire plusieurs proclamations en divers temps aux prosnes des paroisses et plusieurs affiches par les carrefours.

« Se sont presentés les presbtres de l'Oratoire qui s'estoient submis, suivant leur requeste presentée à la dicte ville, délibérée en l'assemblée de MM. les Vingt-Quatre, le 18 mai 1616, d'instruire la jeunesse eux-mêmes à leurs despens jusques à les rendre capables de la quatrième classe, et soubz cette espérance ils ont obtenu lettres du Roy pour leur establissement ausqueles n'avons donné aucun empeschement, ains nous rapportant à la Court de les recevoir, et en cas qu'elle les trouvast raisonnables, que ce fust aux charges cy-dessus, et néantmoins la dicte Court, sans faire droict à nostre desclaration, a permis leur establissement ; qui est une surprise que les

dits presbtres de l'Oratoire ont fait à la dicte ville, qui a empesché autres précepteurs d'eux y présenter. »

Le reste du compte-rendu du conseiller d'Olivet constate que la ville, dans un intérêt de conservation, afin d'empêcher les dégradations, démolitions et voleries commises à l'hôtel des Bons-Enfants, avait autorisé Pierre Le Boucher, l'un des capitaines des bourgeois, à y établir sa demeure (1).

En 1618, la ville persistait encore dans sa lutte contre les Feuillants. Le 23 février de cette année, elle délibéra sur les requêtes présentées par maître Pierre de La Ruelle et Louis Le Forestier, qui demandaient à être chargés du soin d'instruire la jeunesse dans les lettres latines au collége des Bons-Enfants. Elle nomma ce dernier principal, à charge par lui d'obtenir l'agrément de l'archevêque, auprès de qui elle s'engageait à faire les démarches nécessaires. Mais l'archevêque ne voulut point se prêter à cet arrangement ; le collége des Jésuites était en voie de prospérité, et il lui parut inutile d'en soutenir un autre qui lui fît concurrence. C'est, sans aucun doute, au même motif et aux conseils de l'archevêque qu'il faut

(1) Il se retira quelque temps après, en faisant don aux Feuillants de ce qu'ils pouvaient lui devoir pour réparations.

attribuer le parti que prirent les Oratoriens de renoncer à l'enseignement dans la ville de Rouen. Le cardinal de Bérulle le déclare formellement dans une lettre adressée par lui à Richelieu; et cette décision dut lui coûter d'autant moins que, dans son plan primitif, l'éducation de la jeunesse n'était pas l'objet principal de sa Congrégation. Le Parlement entra, à cet égard, facilement dans les vues de l'archevêque ; par arrêt du 3 avril de cette même année, il confirma aux Feuillants le collége des Bons-Enfants, conformément aux lettres du Roi. On trouve le récit de ce nouvel échec qu'eut à subir le corps de ville dans un rapport présenté par M. Le Vavasseur, premier échevin, au moment où cessèrent ses fonctions :

« Le départ de Louis XIII de Rouen semble avoir emporté avec soy tout le bonheur de la ville. Car Sa Majesté n'en estoit guères éloignée que nous feusmes aussitost assailliz de toutes partz. D'un costé, les Pères Feuillants nous firent signifier un don du Roy obtenu par eux du collége des Bons-Enfants et assigner à la Coûrt pour estre présents à la vérification de leurs lettres et y prester nostre consentement, et bien que remontrâmes lors à la Court que la place n'appartenoit pas à la ville seulement, mais à toute la province (cette seconde prétention était encore moins sou-

tenable que la première, et on ne voit pas que les États de Normandie en aient fait mention dans leurs cahiers), laquelle place nos Roys avoient donnée pour l'instruction de la jeunesse, que de ce collége, comme d'une pépinière, avoient été tirés de grands personnages, qui avoient rempli le siége de la justice en ce Parlement et en toute la province, et que partant nous supplîons la Court de le conserver en son entier à l'effect de long temps destiné, duquel le public avoit reçeu de si grands fruicts, néantmoins la dicte Court envoya les Feuillants en la possession dudict lieu duquel ils jouissent à présent. »

Cet arrêt clôt l'histoire du collége des Bons-Enfants, qu'un nom de rue seulement rappelle encore ; car la maison des Feuillants fut détruite à l'époque de la Révolution, quand on ouvrit la rue de Lémery.

Au milieu de tous ces changements, qu'étaient devenus Behourt et Martel ? Depuis quelques années déjà, dans le procès de la ville contre les Feuillants et les Ursulines, ils étaient hors de cause. Behourt avait accepté de ces dernières une indemnité de 900 liv., moyennant quoi il s'était désisté de ses droits en leur faveur. C'est ce qui explique pourquoi la ville, lorsqu'elle songea à organiser un cours d'études au collége des Bons-

Enfants, dut chercher un autre que lui pour remplir les fonctions de principal, auxquelles il était naturellement désigné.

Mais, pour avoir abandonné le collége des Bons-Enfants, ni Behourt, ni Martel, suivant toute probabilité, ne renoncèrent à l'enseignement; il n'en faut pour preuve que le titre de professeur de bonnes lettres en la ville de Rouen, pris par Martel dans un texte de 1619 que nous avons cité. Tous deux continuèrent même à résider sur la paroisse de St-Vigor, et ce fut là qu'ils moururent, Behourt en 1621 ou 1622, et Martel au mois d'août 1627 (1).

(1) Les actes de l'état civil de la paroisse de St-Vigor, conservés au greffe du Tribunal civil et à l'Hôtel-de-Ville de Rouen sont loin de former des séries complètes. Malheureusement, les plus grandes lacunes sont pour l'époque qui nous intéresse: Nous signalerons cependant le baptême d'un « fils à maître Geofroy Hallé », Jacques, le dernier jour de février 1576; celui de Jean-Baptiste, fils de maître Jean Behourt; parrains, Jean Behourt, maître Geoffroy Halley; marraine, Catherine Grenon, le 17 juin 1589 (greffe du Tribunal); le mariage de Marie Behourt avec Louis Loudet, 11 janvier 1610 (Arch. de l'Hôtel-de-Ville). A défaut des actes de l'état civil, les comptes de la paroisse St-Vigor, déposés aux archives départementales, nous fournissent des renseignements assez complets sur les familles Halley, Behourt et Martel. 1597. « Pour l'inhumation de l'enfant de Monsieur Martel, xv s. » —1598-1599. « Le trésorier se charge de la somme de 10 liv. 4 s. 6 d. par luy reçeus de la dame des Bons-Enfants pour 19 livres et demie de fil, à 11 s. la livre. » —1616. « Reçeu pour le fils de la femme de Monsieur Martel, 3 l. t. » Ces termes paraissent indi-

L'un et l'autre laissèrent la réputation de professeurs éminents, et le talent que déployèrent les Pères Jésuites dans leur enseignement, lorsqu'ils furent chargés du collége de Rouen, n'empêcha pas de rendre justice au mérite de leurs savants émules.

On connaît, de Behourt : 1° une édition abrégée du *Despautère*, qu'on appelait généralement alors le *Petit-Behourt*, ouvrage qui eut le plus grand succès dans les écoles, dont il a paru un grand nombre d'éditions et que l'auteur dédia aux Pères Jésuites, comme témoignage des bons rapports qu'il avait avec eux ;

quer que Martel n'était pas alors à Rouen. — 1622-1623. « De la fille de Monsieur Martel (décès), 1 l. 12 s. » — 1627. « Le neufviesme d'aoust audit an, reçeu pour l'inhumation de Me Loys Martel, LX s. » Martel avait fait à la fabrique de St-Vigor un legs de 66 liv. 5 s., que sa veuve, la fille de Geoffroy Halley, fut obligée de payer. On voit la signature de Martel aux comptes de 1602, 1603, 1617, 1619. — 1611. « Pour la fille de M. Behoult (décès), 30 s. » L'abbé Saas fait mourir Behourt en 1620. C'est une légère erreur d'une année au moins, puisque son inhumation est indiquée dans le compte de Pâques 1621 à 1622 : » Reçeu de M. Behoult, IIII liv. » Un compte entier est écrit de la main de Behourt. Il est intitulé : « Ensuict le compte que tient et rend maître Jehan Behourt, principal des Bons-Enfants, thrésorier du bassin de l'œuvre de la paroisse de St-Vigor de Rouen, tant de la recepte que mise par luy faicte en l'année commencée le lundy de Pasques dernier de mars 1603 et finie à semblable jour le lundy de Pasques XIX d'apvril 1604. » Les comptes de 1597, 1598, 1602, 1605-1618, portent sa signature.

2° L'Alphabet français, latin et grec, imprimé à Rouen chez Louis Loudet, son gendre. 1620, in-18 (1) ;

3° Un livre intitulé : *Puriores Sententiæ cum dictis festivioribus in usum pueritiæ ex Ovidio excerptæ.* Paris, 1621. Il est dédié à l'un de ses plus chers élèves, Henri Groulart, que son père, le savant et célèbre premier Président du Parlement, avait envoyé aux Bons-Enfants dès sa plus tendre jeunesse (2).

Il composa encore quelques tragédies, qui furent représentées par ses écoliers aux distributions de prix de son collége. Ce sont :

Polyxène (cinq actes, vers, chœurs), tirée du premier livre des histoires tragiques de P. Boisteau, dédiée à très-haute et très-illustre princesse Madame de Montpensier, représentée le 7 septembre 1597;

Ésaü ou le chasseur (cinq actes, chœurs), dédiée au duc de Montpensier, alors lieutenant du roi en Normandie, représentée le 2 août 1598 ;

Hypsicratée ou la magnanimité (cinq actes), dédiée à Monseigneur Georges de Montigny, pré-

(1) Bibl. nat., X, 1268.

(2) *Bonæ Pueritiæ cujus ordinibus te pater adscribere jam à puero voluit.*

sident au Parlement de Normandie, représentée dans le courant de l'année 1604.

On doit, en outre, lui attribuer un ouvrage ayant pour titre : *Le Trésor d'éloquence*, avec une explication des mots difficiles. Rouen, 1619, in-8°.

Nous ne pouvons rien citer de Martel, que le Père Pommeraye qualifie pourtant de l'un des plus savants hommes de son siècle (1), jugement qui se trouve reproduit dans l'*Histoire de Rouen*, édition de 1727.

On peut juger, par ce que nous avons dit du collége des Bons-Enfants, d'après des documents authentiques, que Farin, généralement exact et précis, n'avait pas trop su en démêler l'histoire : « L'an 1358, dit-il, le collége des Bons-Enfants fut institué à Rouen, auquel la ville donna une grande place vuide proche les murailles et au même lieu où sont maintenant les Pères Feuillans. On leur fit construire une chappelle et des classes séparées pour recevoir toutes sortes d'écoliers. Ils vivoient en communauté, menoient une vie

(1) « Ce collége fut rendu célèbre, il y a bien 80 ans, par la personne de feu Martel, qui en fut longtemps principal, et qui étoit sans doute un des plus savants hommes de son siècle; il avoit pris pour sa devise : *Illustra, Deus, oculum*, comme il paroit par les livres de son cabinet qui furent vendus après sa mort » (Pommeraye, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen*, p. 162).

exemplaire et s'appliquoient sérieusement à leur charge, ce qui leur concilia en peu de temps l'amitié des bourgeois. Au reste, ils vivoient d'aumônes et assistoient aux convois des trépassez quand ils y étoient invitez. Ce collége estoit seulement pour enseigner la jeunesse qui estoit déjà avancée aux estudes, parce qu'il y avoit à Rouen une autre école publique et plus ancienne que celle-ci, pour donner la première teinture des lettres aux enfants. »

C'est précisément le contraire qu'il eût fallu dire. Lorsque florissait la grande école de grammaire, où la langue latine était enseignée, le collége des Bons-Enfants n'était que pour la jeunesse pauvre, et l'on n'y enseignait qu'au-dessous du *Donnest,* pour me servir des termes employés dans les documents du XIV[e] et du XV[e] siècle. Ceux des pensionnaires qui voulaient un enseignement plus élevé étaient obligés d'aller le chercher autre part. Dans ces temps-là, le collége des Bons-Enfants était peut-être moins un établissement d'instruction publique qu'un pensionnat, organisé à l'instar de ceux de Paris, où l'on ne trouvait que le vivre, le couvert, la vie en commun et une austère discipline pour les mœurs ; les cours se faisaient ailleurs, soit à l'école capitulaire, soit dans des écoles élémen-

taires. Aussi avons-nous vu le chapitre de la cathédrale faire un reproche à Grenier d'empêcher les Bons-Enfants de venir suivre les cours de grammaire. Il en était de même, comme nous l'avons fait remarquer, à l'Hôpital du Roi, où l'on entretenait par charité de pauvres écoliers, mais sans leur procurer l'instruction. Ce ne fut qu'assez tard, et lorsque l'École de grammaire fut tombée en décadence, que la maison des Bons-Enfants devint un collége dans le sens que nous attachons à ce mot, et qu'on y enseigna les humanités. Ce changement ne fut point antérieur au milieu du XVI[e] siècle, bien qu'il y ait lieu de supposer que, sous le principalat de Grenier, des tentatives aient été faites pour établir aux Bons-Enfants des cours d'humanités.

CHAPITRE IV.

COLLÉGES FONDÉS A PARIS EN FAVEUR DES ÉCOLIERS DU DIOCÈSE DE ROUEN. — BOURSE DE PAVIE.

Les établissements fondés dans les villes du diocèse de Rouen, principalement dans la cité métropolitaine, pouvaient, à la rigueur, suffire pour acquérir une instruction ordinaire. Mais, dès qu'on voulait poursuivre ses études au-delà d'un niveau vulgaire de connaissances, obtenir un grade dans une faculté quelconque, il fallait, de toute nécessité, sortir du diocèse, s'acheminer vers une Université, celle de Paris, celle d'Orléans ou celle de Caen, cette dernière de création relativement récente et l'un des rares bienfaits de la domination anglaise. Nulle Université, non-seulement en France, mais dans toute la chrétienté, ne pouvait être mise en parallèle avec celle de Paris. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que des colléges y aient été établis, à diverses époques, en faveur des écoliers normands.

[redacted]

C'étaient, pour ne citer que ceux qui concernent notre diocèse, ceux du Trésorier, de Justice, d'Harcourt et de Lisieux ou de Torcy. Nous ne dirons que quelques mots de celui d'Harcourt, dont nous avouons ne connaître l'histoire que par les détails contenus dans les ouvrages de Du Breul, de Félibien et de Du Boullay (1). Nous nous étendrons davantage sur les trois autres, qui nous intéressent plus spécialement, à raison de leur destination, et sur lesquels nous espérons d'ailleurs fournir un assez bon nombre de renseignements nouveaux.

Le nom de Guillaume de Saâne se recommande à l'attention par deux importantes fondations, inspirées l'une et l'autre par une pensée pieuse et charitable, et qui ont eu une longue durée ; nous voulons parler de l'Hôpital du Roi à Rouen, et du collége du Trésorier à Paris, appelé assez fréquemment, quoique improprement, le collége des Trésoriers *(Collegium Thesaurarii, Thesaurariorum, Quæstorum)*.

Ce personnage, dont le nom révèle une origine cauchoise, descendait vraisemblablement de Ni-

(1) Jacques Du Breul, *Théâtre des antiquités de Paris* ; — Félibien, *Histoire de Paris* ; — César-Égasse Du Boullay, *Historia Universitatis Parisiensis*. Paris, 1665-1673, ouvrage continué de nos jours par M. Jourdain, membre de l'Institut de France.

colas de Saâne, que le *Registre des fiefs de Philippe Auguste*, f° 170, signale comme en possession d'un fief à Vicquemare, fief qui resta fort longtemps dans les mains de sa famille. Le Père Pommeraye, dans son *Histoire de la cathédrale de Rouen*, p. 350, déclare n'avoir trouvé mention de Guillaume de Saâne qu'entre les années 1255 et 1278. Des documents authentiques nous permettront d'étendre ces limites. Dans une charte de l'archevêque Pierre de Colmieu, datée de 1240, Guillaume de Saâne figure comme témoin avec la qualification de chancelier de l'église de Rouen (1). D'autre part, le règlement qu'il donna au collége du Trésorier est de la fin d'août 1280. C'était le complément de son œuvre. Il dut mourir peu de temps après. Un contrat de fieffe, du mois de mai 1283, établit qu'il n'était plus en vie à cette dernière date (2). Or, comme, dans l'obituaire de l'Hôpital du Roi, le jour de sa mort est fixé au 25 septembre, nous n'avons à choisir, comme date de cet événement, qu'entre le 25 septembre 1280,

(1) Arch. de la S.-Inf. Cartulaire de Jumiéges, f° CII.

(2) *Ibid.* F. de l'Oratoire : « Raoul Enguerren prend en fié de monsegnor Richard d'Alibermont, prestre, et gouverneor en icel temps de l'hospital nostre segnor le Roy de France, que mestre Guillaume de Saâne, adonques trésorier de l'église Nostre-Dame de Rouen funda...., quant il vivoit... »

le 25 septèmbre 1281 et le 25 septembre 1282.

Après avoir été successivement archidiacre d'Eu et du Vexin normand (1), Guillaume de Saâne avait été nommé, antérieurement au 5 mai 1253, trésorier de la cathédrale (2). A la mort d'Eudes Rigaud, dont il avait été l'ami et le vicaire général, il fut choisi, pour le remplacer sur le siége archiépiscopal, par les chanoines réunis en chapitre, le 9 septembre 1275. Ce choix n'obtint pas la ratification du Souverain-Pontife, par le motif qu'on pouvait reprocher au trésorier d'avoir enfreint les prescriptions canoniques en cumulant, sans dispense, plusieurs dignités de l'Église (3). Le Père Arthur Dumoustier fait de lui un abbé de Beaubec, en 1269 (4). Mais en cela, cet auteur, exact d'ordinaire, a commis une erreur manifeste. La pièce qui y a donné lieu est conservée en original aux Archives de la Seine-Inférieure. C'est une sentence arbitrale qui adjuge aux religieux du monastère de St-Ouen de Rouen un muid d'avoine de rente annuelle, en rempla-

(1) *Guillelmus de Saana, archidiaconus Augi, reverendi patris O., Dei gratia, Rothomagensis archiepiscopi, vicarius*, 1250. Arch. de la S.-Inf. Cartulaire de St-Wandrille, f° vixx vi. — V. aussi le *Registrum visitationum* d'Eudes Rigaud.

(2) Ce titre lui est donné dans un contrat relatif aux dîmes d'Oissel.

(3) Pommeraye, *Histoire des archevesques de Rouen*, p. 485.

(4) *Neustria pia*, p. 714.

cement du tiers des dîmes qu'ils avaient droit de percevoir à St-Aignan-sur-Ry. Voici la première ligne de cette charte ; elle suffit pour expliquer la méprise du Père Dumoustier : *Omnibus hec visuris magister Guillelmus de Saana, thesaurarius ecclesie Rothomagensis, et abbas Belli Becci, arbitri electi unacum fratre Johanne dicto Fabro...* (1).

Le contrat de fondation du collége du Trésorier porte la date de 1268. Il fut approuvé, avec amortissement des biens aumônés, en vertu de lettres-patentes de saint Louis, du mois d'août 1269. Mais on est fondé à supposer qu'il y avait quelques années déjà que le fondateur avait donné un commencement d'exécution à sa généreuse entreprise. Il avait vraisemblablement en vue ses pauvres écoliers, dès 1251, quand il achetait les dîmes d'Oissel, dont il devait faire plus tard une partie de leur dotation (2). Dix ans après, dans le contrat par lequel cette acquisition était complétée, il déclarait expressément qu'il voulait l'affecter à de pieux usages.

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de St-Ouen. Lay. 18, liasse 2. La date de la charte n'est pas de 1269, mais du dimanche après l'Épiphanie 1260. Cette pièce est munie du sceau de Guillaume de Saâne.

(2) Charte de Robert Rolland, écuyer, et d'Agnès Deschamps, sa femme, d'Oissel, par laquelle ils vendent à Guillaume de Saâne le patronage d'Oissel, 1261. Arch. nat., M. M. 194.

Par la donation de 1268, Guillaume de Saâne donnait au collége une rente de six-vingts livres environ, une maison située sur la paroisse St-Séverin, près de la Harpe, et une bibliothèque composée d'ouvrages de théologie. Le but qu'il se proposait était de procurer à de pauvres jeunes gens les moyens d'étudier cette science et d'assurer ainsi à l'Église des ministres instruits. Il a pris soin de s'en expliquer d'une manière formelle : « J'ai voulu, dit-il, employer une partie des biens que Dieu m'a donnés au service de l'Église universelle et aux besoins des pauvres, en ce qui intéresse principalement le salut des âmes. »

Aussi destina-t-il la majeure partie des revenus à douze écoliers en théologie, pour le cas toutefois où les ressources disponibles permettraient d'en entretenir un pareil nombre. Ils devaient recevoir chacun trois sous parisis par semaine. Vingt-cinq livres étaient réservées à ceux qui se livraient à l'étude des lettres, et qu'on appelait *artiens*. Les premiers furent plus tard désignés sous le nom de grands boursiers, et les autres sous celui de petits boursiers. Les uns et les autres devaient être choisis alternativement par les deux archidiacres du Grand-Caux et du Petit-Caux, et, à leur défaut, par l'archevêque de Rouen. Ce

n'était que dans le cas où les deux archidiaconés, auxquels Guillaume de Saâne portait un intérêt tout particulier, à raison de sa naissance et de ses liaisons de famille, n'auraient pu fournir un nombre suffisant d'écoliers, que les archidiacres collateurs étaient autorisés à en chercher dans les autres parties du diocèse de Rouen. Du reste, il n'imposait pas d'une manière absolue à ses boursiers l'obligation de résider à Paris. Il lui suffisait que leur communauté eût son siége dans une ville où se fît un cours régulier d'enseignement supérieur. Il allait même jusqu'à prévoir l'hypothèse invraisemblable de la cessation universelle des études publiques ; dans ce cas, les biens donnés par lui à son collége auraient fait retour à la Madeleine de Rouen et à la léproserie du Mont-aux-Malades.

Guillaume de Saâne vécut assez de temps pour donner à son œuvre une forme définitive. En 1280, le dimanche qui suivit l'Assomption, il rédigea, en quelques articles succincts, un règlement qui fut observé, du moins dans ce qu'il avait d'essentiel, pendant plusieurs siècles. On y reconnaît l'esprit dont est empreint le contrat de fondation de 1268.

Aux termes de ce règlement, les boursiers ne devaient s'exprimer qu'en latin, tout au moins à

l'intérieur de l'établissement, et se livrer à l'étude de la théologie d'une manière exclusive. Défense leur était faite d'aller instruire des clercs dans des maisons particulières, de se mettre au service d'une personne riche, de s'appliquer aux sciences profanes en vue d'un profit pécuniaire. Dans la pensée de Guillaume de Saâne, son collége était uniquement destiné aux jeunes gens pauvres, à ceux qui n'avaient et ne voulaient avoir d'autres ressources que celles que leur procurait la libéralité du fondateur. Aussi ordonnait-il d'exclure les boursiers aussitôt qu'ils auraient obtenu un bénéfice, et de n'admettre les élèves aisés qu'à la condition qu'ils paieraient un loyer pour leur chambre. On perdait tout droit aux bourses, deux années après l'obtention du grade de bachelier en théologie, et, en tous cas, qu'on fût licencié ou non, au bout de six ans d'études. On ne devait faire d'exception qu'en faveur de ceux dont les heureuses dispositions et de solides connaissances permettaient d'espérer qu'ils ne tarderaient pas à monter, à leur tour, dans une chaire publique.

Le gouvernement établi par le Trésorier affectait la forme républicaine, ou, pour nous servir du terme anciennement employé, la forme collégiale. De son vivant, Guillaume de Saâne s'était réservé le droit de renvoyer les écoliers querel-

leurs et ennemis de la paix, les débauchés, les ribauds, les joueurs de dés. Après lui, ce pouvoir passa au principal ou proviseur, qui fut, en conséquence, chargé de procéder une fois chaque semaine à l'inspection des boursiers, de se rendre compte de leurs progrès, de réformer les abus, et de punir les coupables. Mais son autorité était contenue dans des bornes soigneusement déterminées. Quand il s'agissait de prononcer l'exclusion d'un écolier, de passer un bail ou de faire un autre acte relatif à l'administration du temporel, il fallait le consentement de la communauté. Le principal n'était, pour ainsi dire, que le premier entre ses pairs. Il devait sa charge, non à une volonté étrangère, mais à son ancienneté, et chacun de ses camarades pouvait espérer d'y parvenir à son tour. Aussi, dans les statuts primitifs, n'est-il connu que par cette simple désignation, qu'on peut à peine regarder comme un titre honorifique, *le plus ancien boursier*, *antiquior bursarius*. Ce ne fut que plus tard qu'on y substitua celle de *principal* ou de *proviseur*.

En songeant à cette organisation élémentaire du collége, à l'âge et à la gravité des membres qui composaient cette petite communauté, on sera moins surpris de l'obligation, que le fondateur leur avait imposée, de dénoncer à l'*ancien bour-*

sier les désordres dont chacun pourrait avoir la connaissance. C'était, du reste, un usage communément adopté dans toutes les maisons religieuses.

Une lettre écrite au chapitre de Rouen, en 1658, nous autorise à penser que Guillaume de Saâne avait établi un lien assez étroit entre les deux communautés dont la fondation doit sauver son nom de l'oubli. Nous n'entendons pas parler seulement de cette analogie de destination que nous avons eu occasion de signaler au Chapitre III de ce mémoire, mais d'un rapport plus direct et mieux caractérisé. L'Hôpital du Roi, collége d'enfants aussi bien qu'asile de pauvres passants, aurait été, d'après cette lettre, une maison de retraite ouverte aux écoliers sortis du collége du Trésorier, en attendant qu'ils eussent obtenu un bénéfice. Le fondateur aurait, en effet, « constitué les boursiers de son collége frères ser-
« vans aux pèlerins et malades qui estoient
« journellement reçus à l'Hospital-du-Roi, après
« avoir achevé leurs études de théologie à Paris,
« soubz la conduitte pourtant d'autres personnes
« qui estoient pourveues en titre des chapelles,
« que l'on nommoit administrateurs dudit col-
« lége, et estoient obligez lesdits boursiers servir
« audit hospital jusqu'à ce que le seigneur arche-

« vesque les eût pourveus de bénéfices dépendant « de luy (1). »

Dans des règleménts postérieurs à celui de Guillaume de Saâne, nous relevons les prescriptions suivantes, dont quelques-unes laissent voir que la véritable pauvreté n'avait pas tardé à perdre de son estime :

« Vous n'introduirez, ni de nuit ni de jour, « des personnes déshonnêtes dans la maison. — « Vous ne retiendrez pas un étranger plus de deux « nuits dans votre chambre sans une permission « du proviseur. — Dans les thèses qui seront « soutenues au collége, chacun répondra à son « tour. — A votre entrée, vous aurez à fournir « une nappe et une serviette pour la grande table « de la salle à manger. — Avant que le premier « compte du proviseur soit rendu, vous aurez « également à offrir une tasse et une cuiller d'ar- « gent. — Vous paierez, pour les ustensiles de la « maison, 40 sous parisis. — Vous fêterez votre « joyeuse entrée conformément à l'avis de vos « camarades. »

La maison de Guillaume de Saâne était située au bas de la rue de la Harpe. Il y logea d'abord les boursiers et la bibliothèque qu'il avait formée

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre de Rouen.

pour leur usage. Cette habitation fut aliénée du vivant même du fondateur, et l'argent qu'il en retira lui servit à acheter, en 1273, une seconde maison au bout de la même rue et plus à proximité de la Sorbonne. Ce fut là que le collége demeura définitivement fixé. On l'agrandit peu à peu au moyen de quelques acquisitions. Au XVIe siècle, il s'étendait sur un assez vaste terrain, compris entre la rue des Poirées, celles des Maçons et de la Harpe, et le collége de Cluny. De bonne heure, une chapelle y avait été construite.

Le cardinal de Richelieu, voulant mettre dans une perspective agréable la façade de l'église de la Sorbonne, eut l'idée de faire ouvrir une rue à travers le collége. La chapelle et la bibliothèque devaient disparaître. Louis XIII approuva le projet, « pour l'affection particulière qu'il déclaroit « porter à cette maison, comme ayant toujours « esté de grande considération à toute la chres- « tienté pour estre composée de personnes de « beaucoup de mérite et de grande érudition, qui « ont toujours conservé la pureté de la doctrine, « et qui, aux occasions, avoient rendu de grands « services à l'Estat. » L'évêque de Chartres, Éléonor d'Étampes, conseiller aux conseils d'État et des Finances, Jacques-Hector de Marle de Beaubourg, président au Grand-Conseil, et Louis

Huault, sieur de Montmagni, furent chargés de se transporter au collége du Trésorier, d'en constater l'état matériel, le personnel et la destination. Ils s'acquittèrent de leur commission le 19 juillet 1638. Ils trouvèrent la communauté réduite de moitié, quant au nombre de ses membres, par motif d'économie, afin de se ménager des ressources pour faire des réparations urgentes et pour achever quelques constructions dont l'utilité avait été démontrée ; elle assurait qu'elle serait prochainement en mesure de revenir au nombre normal, qui était de vingt-quatre : douze théologiens et douze artiens. Les bourses des premiers valaient 200 liv. ; celles des seconds, 100 liv. Le procureur touchait en plus 60 liv., et le principal 300. Il était d'usage que les artiens demeurassent au collége jusqu'à l'achèvement de leurs études de philosophie, et deux ans après pour *relire leurs écrits*. Ce temps écoulé, ils étaient nommés, de préférence à tous autres, aux bourses de théologie vacantes. S'ils les obtenaient, ils avaient six années encore à passer au collége, et, quand ils réussissaient à se faire recevoir bacheliers, le terme était prolongé jusqu'à ce qu'ils eussent pris le bonnet de docteur.

Le louage des maisons produisait un revenu annuel de 2,500 liv. On comptait l'augmenter

en faisant bâtir, avec l'assistance des héritiers du fondateur, sur certaines places vides attenantes au collége.

Les comptes se rendaient en présence des deux archidiacres collateurs, et, en cas de difficulté, on prenait pour juges l'archevêque et le chapitre de Rouen, en leur qualité de protecteurs et de supérieurs.

Rien n'était déterminé quant aux cours que les artiens avaient à suivre. Ils allaient au collége où ils trouvaient que se faisait le meilleur exercice. Les théologiens n'avaient pas à choisir : ils allaient à la Sorbonne.

Les boursiers, qui reçurent les commissaires du Roi et qui leur donnèrent les renseignements que nous venons de faire connaître, leur refusèrent, du reste, toute communication de leurs titres, et ne voulurent entendre aucune proposition d'accommodement, alléguant que c'était pour eux un devoir de prendre l'avis de leurs supérieurs.

Quelques heures avant cette visite, l'un d'eux, Nicolas Le Roux, avait écrit en toute hâte au chapitre de Rouen pour l'informer des intentions du cardinal et lui demander ses ordres sur la conduite à tenir dans une conjoncture aussi délicate. « C'est disait-il, un coup de très-grande importance,

de faire par nous une réponse pertinente et advantageuse au premier commandement qui nous sera fait, ce que nous ne pouvons mieux que par vos advis et authorité, de laquelle nous vous conjurons et prions nous ayder, ne sçachant pas le jour qu'on nous prendra. Je loue Dieu de ce qu'il n'y a aucun subject de reproche sur nos personnes ny de malversation ny d'autre chose sur lequel on puisse colorer ou appuyer rien de sinistre. » Pour lutter contre une volonté aussi énergique que l'était celle du ministre de Louis XIII, il réclamait, en même temps que l'appui des chanoines et de l'archevêque, celui de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. Le chapitre ne fit point attendre sa réponse ; il engagea les boursiers à recevoir les propositions que leur feraient les commissaires du Roi. On verrait ensuite s'il y avait lieu de les accepter ou de les combattre (1).

Le 11 septembre 1638, un arrêt du Conseil d'État ordonna que l'alignement serait pris pour faire une rue de 10 toises de large, depuis la rue des Maçons jusqu'à la rue de la Harpe, par le milieu du collége, répondant droit au portail de la Sorbonne. Il ne restait qu'à fixer l'indemnité à payer aux boursiers. Ce point fut bientôt résolu.

(1) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre de Rouen.

Un autre arrêt du même mois accorda une somme de 19,000 liv., qui serait déposée entre les mains d'un notable bourgeois de Paris, et décida que le Roi prendrait à sa charge la construction d'un mur de clôture et quelques autres dépenses, le tout s'élevant à 3,000 liv. Les boursiers étaient loin de compte. Ils évaluaient le dommage qu'on leur faisait éprouver à plus de 60,000 liv., et estimaient le terrain seul à 24,000 liv., en prenant pour base d'appréciation le prix commun de 200 liv. par toise. Encore demandaient-ils qu'on leur abandonnât les matériaux provenant des démolitions, et exprimaient-ils l'espoir que le cardinal, en reconnaissance de leur prompte obéissance, « leur feroit ressentir les effets ordinaires de sa libéralité, dont ils s'engageoient à laisser à la postérité des marques très-glorieuses. »

Le chapitre de Rouen prit parti pour le collége ; il trouva l'indemnité insuffisante et autorisa les boursiers à passer procuration à MM. de La Bistrade et de Fleury : le premier, doyen des conseillers d'État ; le second, trésorier de France en la généralité de Dijon, pour traiter avec le Roi du réglement de l'indemnité. Les archidiacres collateurs, MM. Le Pigny et Blondel, étaient alors retenus chez eux par la maladie. La délibération fut prise en leur absence, et l'on ne voit pas

qu'ils y aient trouvé à redire, ni qu'ils aient contesté à leurs confrères le droit de s'occuper de cette affaire, qui paraissait cependant les intéresser particulièrement (1).

Grâce à ce puissant concours, le collége obtint des propositions ou tout au moins des promesses plus avantageuses. Il est juste de dire que, dans cette occasion, l'archidiacre du Petit-Caux, M. Blondel, n'épargna ni son temps ni ses peines. Il réussit à faire conclure un accord entre les boursiers et les commissaires du Roi. Le chapitre approuva le contrat et le trouva si favorable, qu'il supplia immédiatement le ministre de trouver bon que l'augmentation des revenus, sur laquelle comptait le collége, fût employée à la fondation de deux petites bourses pour les enfants de chœur de la cathédrale. Plus d'un an après, les boursiers, en tête des statuts qu'ils dressèrent, déclaraient que leur maison avait été rétablie dans son ancienne discipline par le cardinal, et qu'il en était devenu comme le second fondateur.

D'après ce double témoignage, on ne peut raisonnablement douter des intentions libérales de Richelieu à l'égard du collége du Trésorier. Il est certain pourtant que la réalité fut loin de ré-

(1) Arch. de la S.-Inf. Reg. capitul., délib. du 8 nov. 1638.

pondre aux espérances qu'on avait conçues. Les termes d'un mémoire rédigé en 1762 donneraient même lieu de croire que, dans cette affaire, les collégiens auraient été sacrifiés, sinon dupés. « Les boursiers, y est-il dit, n'obtinrent, en sus de l'indemnité primitivement accordée, qu'une partie du terrain de la rue des Poirées, devenue inutile par suite du percement de la nouvelle rue. Encore furent-ils obligés de bâtir, des deux côtés de cette rue, des maisons garnies de boutiques, ce qu'ils ne purent faire qu'au moyen d'emprunts qui se montèrent à près de 180,000 liv. Ils comptaient sur le cardinal de Richelieu pour s'en libérer. Celui-ci promit beaucoup et ne donna rien, et le collége, pour s'acquitter, se trouva forcé de vendre les cinq maisons qu'il venait de bâtir sur la face de la nouvelle rue de Richelieu, du côté du collége de Cluny. Par là, son emplacement fut réduit à un terrain terminé par la rue des Maçons, la nouvelle rue et la rue de la Harpe. » Mais, si le collége du Trésorier profita si peu du changement ordonné par le cardinal, la faute doit en être imputée principalement à l'administration des boursiers. C'est ce que prouve clairement la délibération du chapitre de Rouen, du samedi 23 juillet 1640. Voici les faits qui s'y trouvent énoncés :

Les deux archidiacres avaient préposé à la direction des travaux Guillaume Deschamps, à la fois principal et procureur des boursiers, et, après lui, Nicolas Le Roux, le seul auquel ils reconnussent de l'expérience et de l'autorité ; ils avaient essayé de rétablir le bon ordre dans les finances du collége, de supprimer les dépenses inutiles, de rassembler les titres dispersés ; ils avaient aussi prescrit de faire rattacher au plus vite les livres à leur chaînes sur les lutrins et les pupitres de la bibliothèque (1). Mais il arriva qu'au mé-

(1) Cet enchaînement des livres sur les pupitres, au XVIIe siècle, est un fait à noter. Il existe, aux Archives nationales, M. 194, un catalogue en 36 pages des livres du collége du Trésorier. — Ce catalogue commence par ces mots : *Anno Domini M. CCCC. XXXVII fuit innovatum inventarium sequens de bonis collegii Thesaurarii Rothom. in vico SS. Cosme et Damiani Paris. prope portam S. Michaelis.* Il comprend 146 numéros pour la grande bibliothèque, 145 pour la petite, 10 pour la chapelle. Les livres de la grande librairie étaient placés sur trois pupitres ou dans six bahuts en forme de bancs : *Pulpitum versus vicum Latomorum contra parietem... Scannum sequens continet volumina sequentia versus ortum, incipiendo... de altera parte ejusdem. Scanni incipiendo versus ortum... Scannum sequens continet volumina sequentia et incipitur versus ortum... tertium scannum sequens continet volumina que sequuntur, incipiendo versus ortum, de altera parte scanni, incipiendo versus ortum.* — Les livres de la petite librairie étaient placés dans des armoires, *in armariolis.* Les livres d'offices dont on se servait à la chapelle du collége étaient à l'usage de Rouen : *Missale ad usum Rothom. Breviarium incathenatum sine nota ad usum Rothom.* Le même document décrit ainsi le mobilier des écoles : *In scolis : una cathedra in qua sedet ma-*

pris de leurs commandements, et sans tenir compte des bâtiments commencés, on se permit de faire des changements considérables aux devis. La chapelle et le chapitre étaient déjà construits ; on les jeta bas. Deux corps de logis, de construction toute récente et portés au premier étage, furent également démolis. Les boursiers, en ceci comme en tout, n'en faisaient qu'à leur fantaisie, et on avait juste sujet de craindre que les dépenses inconsidérées dans lesquelles ils s'engageaient fussent à peine compensées par l'augmentation qu'ils tiraient du loyer de leurs nouvelles maisons. Le chapitre prêta son appui aux archidiacres ; il ratifia ce qu'ils avaient décidé, réitéra à Le Roux la défense d'abandonner le collége, le préposa de nouveau à la surveillance des travaux, sous la direction de MM. de Beaubourg et de Fleury. Il leur donna pouvoir de tout régler à eux trois, et les dispensa de prendre l'avis des

gister dum fit aliquis actus in theologia ; —item unum pulpitum magnum ante cathedram magistralem ; — aliud pulpitum magnum pro lectura bacchalariorum ; — item xx scanna pro bacchalariis formalis et aliis ; — item xii formule pro scolaribus scolas decorantibus. — In libraria magna : sex scanna repleta ab utraque parte cum cathenis. Item tria pulpita versus parietes repleta libris. Item septem formule juxta scanna ad sedendum pro studentibus. — Le proviseur gardait par devers lui 12 tasses d'argent et 12 cuillers du même métal, *signata ad arma fundatoris.*

boursiers, dans le cas où ils croiraient devoir s'en passer.

Il faut croire que les réformes qui furent alors introduites étaient insuffisantes, ou qu'on n'avait pas tardé à s'en écarter, puisque, environ trente ans après, le mauvais état du collége du Trésorier appelait l'attention de l'Université. Un nouveau règlement fut imposé aux boursiers dans une assemblée tenue au collége de Navarre, le 5 mars 1678, et confirmé, sauf quelques modifications, par un arrêt rendu l'année suivante, à la requête de M. Bochart de Champigny, docteur en Sorbonne, pour lors archidiacre du Petit-Caux, qui fut plus tard évêque de Valence. — Cet arrêt rétablit l'usage de certaines pratiques de piété et des thèses publiques. Il étendit et détermina les droits des deux archidiacres collateurs, substitua au principal *ancien boursier* un principal en titre et perpétuel, auquel furent attribués des pouvoirs tout nouveaux pour le maintien de la discipline et pour la correction des abus. Du régime collégial et aristocratique, le collége passa au régime monarchique. Après d'assez longues tergiversations, on s'était vu contraint à cet important changement par les abus de tout genre qui étaient résultés de la faiblesse du principe de l'autorité dans cette petite république d'écoliers. On ne

pouvait se dissimuler « que les désordres qui y « estoient survenus, tant en ce qui regardoit « les mœurs et les études qu'en ce qui regardoit « l'administration du temporel, n'estoient pro- « venus que de ce qu'il ne s'estoit pas trouvé « une personne qui eût assez de capacité, d'au- « torité et d'attachement pour faire exécuter les « statuts, le principal ayant esté jusques icy, par « la disposition des statuts, le plus ancien bour- « sier, qui souvent n'a pas d'aage ni de lumières « suffisantes pour se bien acquitter de ses de- « voirs. » Mais, en touchant à l'organisation ancienne du collége de Guillaume de Saâne, on s'efforça d'en conserver tout ce qui pouvait être maintenu sans inconvénient. Le principal devait être originaire du diocèse de Rouen et au moins bachelier en théologie de la Faculté de Paris. Nommé par les deux archidiacres conjointement, il ne pouvait être destitué que par eux, et seulement en cas d'un abus et d'un manquement considérable et évident. Il avait droit de punir, conformément aux statuts, mais sans être obligé de prendre l'avis des boursiers. C'était lui qui fixait le jour des thèses, présidait les assemblées et vérifiait les comptes. Aucune délibération ne pouvait être prise que par son initiative, et ne pouvait valoir que par son approbation. On lui

assurait, outre son logement et les 40 livres qui formaient son ancien traitement, la jouissance d'une grande bourse et, de plus, une somme de 110 livres. — Les archidiacres, tenus régulièrement par le principal au courant des affaires du collége, devaient assister, tous les ans, aux comptes généraux, visiter la maison, s'informer des mœurs et des progrès des collégiens ; ils pouvaient, pourvu qu'ils fussent d'accord, priver de sa bourse l'écolier qu'ils trouvaient scandaleux ou simplement indocile et négligent. On leur reconnaissait aussi le droit de faire, de leur autorité privée, des règlements nouveaux, s'ils le jugeaient nécessaire. Leur consentement exprès et par écrit était indispensable pour l'aliénation des biens (17 août 1679).

Jusque-là ce qu'on avait eu à redouter était la connivence entre les collégiens et un principal qui n'était autre que leur camarade et qu'il leur était difficile de ne pas considérer comme leur égal. De cet écueil, on tomba dans un autre, qui était à prévoir, tant qu'on n'aurait pas perdu le souvenir et les habitudes de l'égalité primitive. La discorde ne tarda pas à régner dans l'établissement. L'autorité d'un chef indépendant pesait aux boursiers ; aussi firent-ils tous leurs efforts pour s'en affranchir. Ils reprochèrent à

Galliot, leur principal, d'avoir l'esprit trop prompt, trop inquiet, et par dessus tout d'être fort intéressé ; ils voulurent lui enlever les fonctions de procureur, qu'il cumulait avec le principalat.

Celui-ci, de son côté, formulait contre les boursiers des accusations plus vraisemblables et d'une nature plus fâcheuse :

« Quelques-uns, disait-il, vivent dans la débauche ; ils négligent de s'approcher des sacrements, même à Pâques ; ils couchent souvent hors du collége ; ils vont au cabaret, quoiqu'ils soient dans les ordres sacrés ; ils fréquentent la comédie ; ils pervertissent les jeunes gens ; ils portent la cravate et l'épée ; ils commettent des désordres, pour lesquels ils sont mis en prison. Cela est arrivé, cette année, à un prêtre.

« Le temporel y est fort mal administré. Quelques boursiers s'emparent des deniers du collége contre toute raison et sans élection légitime. Lorsqu'ils rendent leurs comptes, ils se font allouer des articles injustes par cabale ; ils dissipent les biens du collége et emportent impunément ce qui leur plaît.

« La première source de ce désordre est que les grands boursiers prétendent être exempts de tout devoir et de toute correction. Ils se révoltent contre le principal et excitent les petits à en faire

de même lorsqu'il veut faire exécuter les règlements ; ils maltraitent les officiers et les veulent chasser lorsqu'ils lui obéissent, et parce que ils sçavent bien que, vivant ainsy, le principal ne leur donnera pas d'attestation de vie et mœurs, ils vont porter le surplis en quelque paroisse, et ils obtiennent ainsy des curez et des vicaires, qui ne connaissent pas leurs désordres, des attestations où ils se donnent de garde de mettre leur qualité de boursier, de peur qu'on ne leur accorde point facilement les dimissoires qu'ils demandent.

« La seconde source (du désordre) est que, depuis que Monseigneur l'Évêque de Valence a cessé de prendre soin de ce collége, les collateurs n'ont nommé aucune personne résidant à Paris qui tînt la main à l'exécution des règlements, quoique ils y soient tenus par un arrest de 1679, s'ils n'y viennent eux-mesmes. »

L'archevêque de Rouen fut supplié d'interposer son autorité pour mettre un terme aux abus qu'on lui signalait, et nous aimons à croire, tout en regrettant de n'en pas avoir de preuves bien certaines, qu'il réussit là où tant d'autres avaient échoué.

Il faut bien convenir cependant que, dès lors, ce collége avait perdu le caractère d'utilité qui

l'avait fait établir, et qu'il n'était au pouvoir de personne de le lui rendre, sans dénaturer complètement l'œuvre de Guillaume de Saâne. Les grands séminaires s'étaient fondés, et ils remplissaient, pour tous les diocèses et pour tous les clercs, le but que s'était proposé, pour quelques jeunes gens de son pays seulement, le charitable trésorier de l'église de Rouen. Cet établissement d'un autre âge ne se soutenait que par le respect de la tradition, sentiment respectable, assurément, et dont il faut, dans l'intérêt social, plus redouter l'affaiblissement que les abus. La même remarque s'applique aux autres colléges dont nous aurons à parler.

Mais, avant d'en finir avec le collége du Trésorier, disons quelques mots de ses revenus et de ses bienfaiteurs.

Vers 1690, les revenus, y compris les pensions, s'élevaient à 4,015 liv., dont 420 liv. de dîmes à Oissel, 160 liv. du fief de Gelleville (1). Après

(1) Philippe de Valois avait donné (10 juin 1344) à Robert de Lorris, son secrétaire et secrétaire de son fils, duc de Normandie, les biens qui avaient appartenu à feu Jean de Tesson, jadis sire de La Rochetesson, situés à Boscbenard de Cressy, à savoir un manoir appelé Guineville, tout déchu, excepté une chapelle qui encore y est. La même année, de Lorris et sa femme cédèrent à Jean Justice, clerc et conseiller du Roi, chantre de Bayeux, le manoir de Guineville, en échange de biens à Clamart. On voit plus tard Jean Justice, par son

sa réunion au collége Louis-le-Grand, en 1762, les revenus, grâce à une administration mieux entendue, ne tardèrent pas à s'élever dans une proportion notable. Ils atteignirent le chiffre de 14,000 liv. (1).

Les bourses furent fixées alors au nombre de

testament de 1348-1349, léguer aux écoliers 20 liv. de rente sur les biens qu'ils possédait à Guilleville. De là vint aux écoliers, pour un tiers, le fief de Gelleville, probablement par suite de l'abandon que firent les héritiers de Justice pour se libérer de la rente qu'ils devaient acquitter (Arch. nation., MM. 442. Inventaire des titres et papiers du collége du Trésorier).

(1) Arch. nation., M. 194 : « Cy ensuivent les rentes et revenues appartenans au collège du Trésorier de Rouen fondé à Paris, en la rue St-Cosme et St-Damien, par homme de bonne mémoire maître Guillaume de Saâne. » — Les biens affectés à ces rentes étaient assis, pour la majeure partie à Beuzeville, au Mesnil-sur-le-Homme, à Rouen (maison de la Herse, près de la Vieux-Tour, maison aux Huchiers, sous la Madeleine et moulins de la ville) ; ces rentes s'élevaient à 65 liv. 8 d., 3 mines 1 setier de blé, 1 mine et demie d'orge, 3 mines d'avoine. Le collége possédait, en outre, une ferme à Grémonville, louée 145 s. par an ; une autre au Boscbenard-Cressy, louée 10 liv. ; la ferme du Buc, louée 11 liv. ; la ferme d'Oissel (deux parts de la gerbe avec les deux parts du vin), louée 10 liv. Signalons encore « une rente de 10 liv. sur la maison de l'archidiacre du Petit-Caux, devant St-Cosme et St-Damien, à Paris, et une autre dont la valeur n'est point indiquée sur la maison où souloit estre l'enseigne de Sanson Fortin, située en la rue de la Herpe. » Le fief de Beuzeville, qui appartenait au collége du Trésorier, fut vendu à Arthur Igou, le 22 juin 1601. Les deux archidiacres avaient donné leur autorisation à cette vente, le 4 novembre 1600. Arch. de la S.-Inf. Aveu de Beuzeville, 1605.

quatorze, représentant chacune une valeur de 126 liv. On respecta, du reste, jusqu'à la fin la volonté du fondateur, qui avait voulu que ces bourses fussent réservées aux étudiants originaires du pays de Caux, et que deux archidiacres de la cathédrale de Rouen eussent le privilége d'y nommer exclusivement à tous autres. En 1769, Dominique de Lastic, licencié en la Faculté de théologie de la maison de Sorbonne, vicaire général du diocèse de Rouen, et Pierre-Nicolas-Joseph Fossard, prédicateur distingué, en leur qualité d'archidiacres du Grand et du Petit-Caux, proviseurs et supérieurs majeurs du Trésorier, désignèrent Jacques-Michel Benière, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, chanoine de Rouen, curé de St-Pierre-de-Chaillot, à l'effet de les représentér et de prendre place au bureau établi par lettres-patentes du 20 août 1767, au collége de Louis-le-Grand.

Au dernier siècle, les noms des bienfaiteurs de cette maison étaient consignés sur des feuilles imprimées, qu'on remettait à chaque boursier. L'une de ces feuilles a été conservée aux archives nationales (M. 194). Nous la reproduisons, en prévenant que les noms ne semblent pas disposés avec ordre, et que parfois ils sont écrits inexactement.

« Nécrologe du collége du Trésorier. Avertissement. On recommande aux boursiers, comme une partie importante de leur devoir, d'offrir tous les jours leurs prières à Dieu pour les fondateurs et bienfaiteurs. — Noms : 1° Guillaume de Saâne ; 2° André Margueritte (1) ; 3° Antoine Galliot, prêtre et principal du collége (2) ; 4° Artur Daunay, prêtre, archidiacre de Petit-Caux en l'église de Rouen ; 5° Guillaume Collet, prêtre, docteur régent en la faculté de théologie et boursier du collége (3) ; 6° Jean Aubery, prêtre et proviseur du collége (4) ; 7° Jean Baret ; 8° Jean Denis, prêtre, docteur régent en théologie et proviseur du collége ; 9° Jean de Rouen, prêtre, docteur en théologie et aumônier du Roi ; 10° Jean Le Petit ; 11° Jean Le Rat (5) ; 12° Jean Le Sueur,

(1) André Marguerie, chanoine de Rouen, archidiacre du Petit-Caux et conseiller du roi Henri VI, mort en 1466.

(2) Antoine Galliot, premier principal perpétuel du collége du Trésorier, dont nous avons vu les discussions avec les boursiers. La mention de son nom, dans cette liste, nous paraît le venger suffisamment du reproche d'avarice qui lui fut adressé par les collégiens.

(3) Guillaume Collet, en son vivant docteur régent en l'Université, faculté de théologie, et boursier, 29 septembre 1574.

(4) Jehan Aubery, bachelier en théologie, proviseur, curé d'Andely, 1516.

(5) Boursier en 1496 et 1502 ; pénitencier de la cathédrale, avec lequel nous avons déjà fait connaissance.

prêtre et procureur du collége ; 13° Jean Loyer (1) ; 14° Ives Godescar (2) ; 15° Martin Tallebot, prêtre, docteur régent en théologie et proviseur du collége ; 16° Nicolas Durescu, prêtre et curé de St-Vast de Saineville (3) ; 17° Pierre Auvray, boursier (4) ; 18° Pierre Damesnes, boursier ; 19° Pierre Viart (5) ; 20° Pierre Voisin ; 21° Richard de Menville (6) ; 22° Robert de Montagne, prêtre, licencié en théologie ; 23° Robert Liot (7). »

(1) Jehan Lohier et les boursiers du collége, 1468. Arch. nat. M. 194.

(2) Ives Godescar, proviseur et soi-disant principal du collége du Trésorier 1525. *Ibid.*

(3) Nicolas Durescu (*Duriscuti*), maître ès arts et en médecine, bachelier en théologie, curé de St-Vast. Ses legs, en faveur du collége, sont de l'année 1398. *Ibid.*

(4) Pierre Auvray, boursier, 1588. *Ibid.*

(5) Feu Me Pierre Waart, docteur en théologie à Paris, demeurant en l'hôtel du Trésorier. Il avait légué ses livres au collége, 27 septembre 1410. Il était vraisemblablement originaire d'Arques, comme son neveu Lucas Waart. *Ibid.*

(6) Je doute qu'il faille le confondre avec Richard de Miville ou de Middlebone, fameux théologien de l'ordre des Frères Mineurs, mort vers 1300, et auquel le P. Labbe a consacré une notice dans sa dissertation *De scriptoribus ecclesiasticis*, etc.

(7) Robert Liot, docteur en théologie, procureur du collége, 1559 ; proviseur et principal, 1574-1588. Ce fut lui qui fit confirmer par lettres-patentes du mois de mai 1587, l'amortissement accordé par saint Louis, en 1269, de tous les biens donnés par Guillaume de Saâne, notamment du fief de Beuzeville. Arch. de la S.-Inf. Mémoriaux de la Chambre des comptes. — Noms de quelques principaux et pro-

On voit encore cité, dans un mémoire du XVII[e] siècle, parmi les bienfaiteurs du collége, Le Baudrain de la Hurse (XIV[e] siècle), à qui fut attribuée la disposition d'une bourse, privilége qui fut attaché à la terre de la Poterie-au-Buc, et dont jouissait, dans les derniers temps, le marquis de Belbeuf, par suite de l'acquisition qu'il avait faite de cette seigneurie (1).

Jean de Rouen, seigneur de Commanville (2)

viseurs du collége du Trésorier : Guillaume Menard, 1326 ; Pierre de Criquetot, 1329 (Arch. nat. M. 194) ; Jean Baril, 1370 (Tabel. de Rouen, Reg. 3, f° 57 v°); Henri Le Vavasseur, 1380, 1381 (*Ibid.*, Reg. 4, f° 19) ; Jean de Saint-Pierre, 1542 ; Jean Tourneroche, 1574 ; Charles Lugan, 7 janvier 1665, remplacé comme principal par André Hauchecorne, 22 janvier 1665 ; Charles de Brametot, 4 avril 1666 ; Pierre Collet, 1669. — On peut citer, parmi les boursiers, Jean-Louis Tallebot de St-Ouen, 1729 ; en 1704, Jacques Le Prevost, docteur de Sorbonne, plus tard curé de Fontaine-la-Mallet, fondateur de l'école de cette paroisse dans le pays de Caux.

(1) Arch. nat. M. 194. « Pièces qui justifient que le seigneur du fief de la Poterie-au-Busc a droit de présenter à une bourse du collége. » V. aussi la *Notice* détaillée de M. le marquis de Belbeuf, ancien sénateur, *sur le collége du Trésorier*. Paris, 1861. Il y est principalement question de la bourse de Belbeuf, sur laquelle les riches archives de son château ont fourni à l'auteur des renseignements tout nouveaux. Le soin avec lequel M. de Belbeuf a fait l'histoire de cette bourse, dont on ignorait l'origine, nous dispense de nous en occuper. On trouve à la suite de la même notice de nombreuses pièces justificatives, qu'on peut consulter avec intérêt pour l'histoire de ce collége.

(2) Le fief de la Haute et Basse Commanville, sis à Barville, était un quart de fief relevant du Roi, à cause de la vicomté de Caudebec.

et Hunières, dont nous venons de citer le nom,

Jean de Rouen l'avait acquis d'Adrien, sire de Breauté, sieur de Rodeville ou Erodeville, le 28 juin 1605. Arch. de la S.-Inf. F. de la Chambre des comptes, B. 24. Il en rendit aveu au Roi le 19 octobre 1607. Après lui, ce fief passa à son frère Pierre de Rouen, par droit de succession. *Ibid.* B. 24.

Voici, d'après le *Manuel du Bibliophile normand* et les notes manuscrites qu'à bien voulu me communiquer M. E. Frère, la liste des autres ouvrages de Jean de Rouen : — Joannis Roenni Rotomagensis Panegyricus Gulielmo Dujardin, laurea doctoris theologi Parisiis coronato, dictus ad classicos Harcurios. Paris, Denis Du Pré, 1580, pet. in-8°, 14 ff. — Oratio de caussis profectionis et reversionis in Academiam suæ ad Karolum Godefridum Jac. Godefridi Danoi equitis torquati. *Ibid.*, 1580, in-8°, 18 ff. — Panegyricus Joannis Roenni Rothomagensis dictus Christophoro Obrio, theologo ad ejus coronæ laureæque theologicæ diem qui dies aprilis quartus idemque Ambrosio summo theologo et Ecclesiæ doctori consecratus. *Ibid.*, 1582, in-8°, 19 ff. — Panegyricus Joannis Roenni dictus Francisco Feu-ardentio accesserunt complurium litteratorum hominum de Feuardentio versus greci, latini, gallici. Paris, Thierry, 1603, in-4°. — Elogium Ivonis Kerbici doctoris Sorbon. ad diem sacri impositi illi pilei. Paris, Jacquin, 1604, in-8°. — Elogium Joannis Brumentii Franciscanorum antesignani ac prodromi theologiæ curriculo superiori pro ejus coronæ die quam nonam accepit. Paris, VIII Kal. junii. *Ibid.*, 1604, in-8°. — Laudatorium coronæ Caloeliæ quæ Petro Caloël data... et inter theologos Parisienses die XVI Kal. sept. 1604. Paris, Prevosteau, 1604, in-8°. — Pro Michaele Le Gendrio præmonstratensi Albicurio ad ejus coronæ theologicæ diem qui dies... *Ibid.*, 1605, in-8°. — Philippi Cospeani nupera in urbem reversio ejusdemque Aturensium episcopi facti inauguratio. *Ibid.*, 1607, in-8°. — Nicolai Heberti theologi coronamentum ad XVII diem MDCX. exscupsit Jo. Roennus. Paris, Jacquin, 1610. — Jo. Roenni... Coradinus. *Ibid.*, 1612, in-8°. — Puteus Rothom. pro immaculata Virginis conceptione cujus putei hoc anno 1612 princeps prætorque est Marinus Le Pignius ecclesiæ Rothom. archidiaconus et canonicus. *Ibid.*, 1612, in-4°. — Cathedra

mérite une mention spéciale (1). Après avoir été précepteur et aumônier de Charles d'Orléans, depuis comte d'Auvergne, fils naturel de Charles IX, il devint conseiller aumônier du Roi, l'un des quatre censeurs de l'Université, et dut, par exception, au choix du Parlement de Paris la charge de proviseur au collége du Trésorier de Notre-Dame de Rouen.

On a de lui plusieurs opuscules, qui ne sont guères que des discours prononcés dans des solennités scolaires, à l'occasion de succès remportés par des étudiants de son collége ou de son pays. En 1611, il publia un *Index* de ces éloges, qu'il se proposait de réimprimer. On remarque, dans le nombre de ceux qui sont signalés par les

Roënnea ab Jo. Roënno Rotomagensi nuper Lutetiæ fundata et uno in collegio sodalitioque Sorbonnæ locata XIII nov. 1612. Paris, 1612, in-4°. — Le P. Du Breul cite de Jean de Rouen une inscription latine plus que médiocre en l'honneur de Guillaume de Saâne.

(1) Les relations d'amitié de Jean de Rouen avec la famille de Breauté sont attestées par les publications suivantes : « Deux consolations aux deux tres sages et tres vertueuses dames de Breauté. Paris, 1600, in-8°, 64 p. — Epithalames sur le mariage d'Adrien de Breauté avec Françoise-Diane de Boucherolles. Paris, Jacquin, 1603, in-8°. — L'Anniversaire ou bout de l'an d'Adrien de Breauté, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et général des arrière-bans de Normandie. Paris, 1611, in-8°. — L'Anniversaire ou bout de l'an de messire Adrien de Breauté, par M. Jean de Rouen, sieur de Commanville et de Heunières. Paris, Prevosteau, 1606. »

bibliographes : *Claudii Groulartii inclitissimi equitis et supremo Normanniæ in senatu præsidis maximi obitus ad Marinum Le Pignium Franciæ cleri syndicum.* Paris, François Jacquin, 1608, in-8°. — *Sorbonica corona Francisco Harlæo S. Victoris suburbani Parisiensis abbatis data pro merito mercurii die tertia februarii MDCX, ad inclitissimam Sorbonam.* Paris, François Jacquin, 1610. — *Joannis Roenni index elogiorum quæ hactenus maximam partem diversis temporibus edita nunc in quinque decadas tributa, paucis mensibus simul excudentur.* Paris, Jacquin, 1611, in-8°.

Il est moins connu par ses œuvres littéraires que par ses pieuses fondations, notamment par celle qu'il fit à la Sorbonne, pour 9,600 liv., d'une chaire des cas de conscience, à laquelle il voulut que fût donné son nom. Il en nomma le premier titulaire, qui fut Pierre Le Clerc, docteur en théologie (1).

Nous rapporterons ici quelques articles de son testament, rédigé le 9 janvier 1615, peu de jours avant sa mort. Il choisissait sa sépulture au couvent des Cordeliers de Paris ; il léguait 480 liv.

(1) Conformément aux dispositions du fondateur, le principal du collége du Trésorier avait droit d'assister à la nomination du professeur. Arch. nat. Inventaire des titres et papiers du collége du Trésorier. MM. 442.

au collége du Trésorier ; « *item* au collége des Jésuites, fondé en l'Université, rue St-Jacques, la somme de VI[xx] liv. pour emploier à avoir tous les volumes de *Tostatus*, pour mettre en la bibliothèque dudit collége, selon la proposition qu'il en avait faite au père Doujat, afin que lesdits Jésuites priassent pour luy ; — *item* C liv. pour être distribuées chacun an à perpétuité à deux des plus pauvres filles de la paroisse de Drosay pour aider à les marier. Elles devaient être choisies, après sa mort, par Pierre de Rouen, son frère et ses héritiers, de concert avec le curé ou le vicaire et avec le seigneur de la paroisse. Il donnait à M. Bourbon, professeur et poète latin en renom dans ce temps-là, une somme de 60 liv. en considération de la peine qu'il devait prendre à faire son oraison funèbre et recommandation à la postérité (1). » Sans doute, il lui paraissait juste qu'ayant consacré tant de

(1) Bourbon composa en l'honneur de Jean de Rouen ces deux inscriptions :

D. O. M. V. Q. M. L.

Quisquis es mortalium qui majoribus sacris in hac D. Benedicti æde interesse amas, siste parumper et eorum quas audis precum parentem fundatoremque disce. Johannes Roënnæus Rothomagensis, olim dum florebant litterarum studia disertorum primus, iisdem extinctis nuper commortuus, sed ævi maturus et gloriæ reique plenus, quam ex proventu eloquentiæ indeptus Deo magnam partem consecravit, passimque

veilles à faire l'éloge de personnages aujourd'hui inconnus, on ne l'oubliât pas complètement quand il ne serait plus. Enfin, il ordonnait qu'on plaçât à la chapelle, ou à l'une des écoles suivies par les boursiers du collége du Trésorier, une inscription dont les termes devaient être empruntés à son ouvrage *Cathedra Roennea*. Quelques volumes de sa bibliothèque, à savoir trois tomes de Bellarmin et les *Adages de France*, devaient être remis, à titre de souvenir, à un de ses amis, Robert Arondel, avocat à la Cour du Parlement de Rouen.

suæ pietatis monumenta extare voluit, sacrificium quod ad maximam hujus templi aram singulo quoque die novissimum offertur, sumptibus suis instituit, augustiorem apparatum, symphoniacos et vestes adhibuit, atque ædis sodales perpetuis ad hæc reditibus obstrinxit, utique vetus hoc dictum confirmans, qui bona fide Deum colit ejus et sacerdotes amat. Vale, hospes, et viri Manibus bene precare.

Nascimur et morimur nudi, nec fata sequuntur
Divitiæ; cupidus nostra superstes habet.
Res mutat dominos, verum pietate Roënnus
Quas dedit hic solas semper habebit opes.

Obiit pridiè nonas Martias anno 1615.

Autre inscription :

Erudite viator, adsta parumper, et cujus hic cinis siet cognosce. Et ubi Joannes Roënnæus mortale deposuit exuvium, qualis quantusque vir, si nescis, ne te longum morer, nullus dico, tantum publicam famam et Academiam, necnon supremam Curiam et Aulam quas meritis suis implevit, adire et audire jubeo... etc. N. Borbonii poematica exposita, 1630, p. 156, 157.

Une autre célébrité, moins obscure, mais aussi moins recommandable, du collége du Trésorier, fut maître Jean Petit, qui justifia le meurtre du duc d'Orléans et fit l'apologie du duc de Bourgogne en la grande salle de St-Paul, le 8 mars 1408. Pierre Cauchon, son contemporain, nous apprend que c'était son compatriote, « Jehan Petit, natif du païs de Caux en Normandie », condition essentielle pour être admis au nombre des boursiers de Guillaume de Saâne. D'autre part, un ancien état des biens du collége du Trésorier mentionne une rente annuelle « de 40 sous sur Jean Folenfant de Brachy, pour l'obit de maistre Jehan Petit. » Mais on concevra sans peine que les boursiers du collége n'aient pas tenu à réclamer comme un des leurs un homme d'une réputation aussi compromise.

COLLÉGE DE JUSTICE. — Le collége de Justice fut fondé en 1349, dans la rue de la Harpe, au-dessus de St-Côme, tout auprès des colléges de Bayeux et de Clermont et à peu de distance du collége du Trésorier. Son nom lui vient de son fondateur, Jean Justice, chantre de Bayeux, chanoine de Notre-Dame de Paris et conseiller du Roi, mort en 1353. Conformément à ses intentions, douze boursiers y furent établis, huit du

diocèse de Rouen, et par préférence du doyenné de St-Georges (1), et quatre du diocèse de Bayeux.

Ses exécuteurs testamentaires, Denis Ducler et Guillaume Racine, dressèrent les statuts de ce collége. Ils y préposèrent, comme chef, un officier, qu'ils appelèrent indifféremment *gubernator*, *provisor*, *magister*. L'élection en appartenait aux boursiers, qui devaient y procéder en présence du prieur, de ceux de Harcourt et du principal du collége du Trésorier. Ceux-ci, dans le cas où les suffrages auraient été partagés également, donnaient la prépondérance au parti auquel ils se joignaient. Le choix ne pouvait porter que sur une personne originaire du diocèse de Rouen. L'élu devait prêter serment, devant l'Université, de maintenir intacts les priviléges et les biens du collége. C'était à lui qu'il appartenait d'en arrêter les comptes, de conférer les bourses et de nommer, pour l'administration de la maison, un supérieur, désigné sous le nom de principal.

Maître Étienne Haro, docteur en théologie (2), proviseur du collége de Justice, donna à cet éta-

(1) Tout porte à croire que Jean Justice en était originaire. V. aux Arch. une fondation faite en faveur de l'église d'Yainville par Jean Justice.

(2) Il fut aussi vicaire général des cardinaux d'Amboise.

blissement une somme de 1,200 liv. pour la fondation de deux bourses en faveur des enfants de chœur de la cathédrale de Rouen, où il était chanoine et pénitencier, à condition qu'ils y eussent servi l'espace de deux ans pour le moins. Ils pouvaient rester au collége trois ans pour y étudier la grammaire, et, ces études préliminaires achevées, tout le temps nécessaire pour compléter leur cours des arts. Ils devaient recevoir chacun 4 sous parisis par semaine, pendant toute l'année et même pendant les vacances ; il était absolument interdit de rien exiger et même de rien accepter d'eux, soit pour la prise de possession de leur bourse, soit pour l'usage de leur chambre et de la librairie. Haro se réservait la nomination de ces deux boursiers pendant sa vie, et l'attribuait, après sa mort, à ses confrères, le doyen et les chanoines de la cathédrale de Rouen. L'acceptation de cette fondation par les boursiers du collége de Justice est du 12 décembre 1510.

Une dernière fondation, bien postérieure à celle-ci, fut due à Pierre Lizet, président au Parlement de Paris; elle fut faite en faveur du prieur de St-Victor et de la ville de Salus (1).

(1) Mort abbé de St-Victor de Paris, en 1554. Lizet légua au collége de Justice sa bibliothèque, dont l'inventaire, conservé aux Arch. nationales, a été publié par M. Alfred Franklin, dans le *Bulletin du Bouquiniste*, 1er septembre 1869.

Le but de cette maison, fondée principalement, comme on le voit, pour de pauvres écoliers du diocèse de Rouen, était de nature à lui concilier, dans notre pays, la faveur publique. Aussi voyons-nous les conseillers de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, la veille de Noël 1464, voter 50 liv. t. pour contribuer au rétablissement du collége de Justice, « qui estoit alors fort chut, et en ruyne et décadence » (1).

Nous pouvons donner, d'une manière assez complète, la liste des proviseurs de cet établissement. Le premier nom que nous ayons à citer est celui de Jean Lohier, proviseur en 1434, qui déjà n'était plus en fonctions en 1437 et que nous supposons n'être autre que ce « maître Jehan Lohier, solempnel clerc normans », mort doyen de la Rote, qui joua un rôle si honorable au procès de condamnation de la Pucelle (2). En 1437, le collége fut abandonné à cause des guerres civiles; les boursiers n'y revinrent qu'en 1451, après que la Normandie eût été conquise par les armes de Charles VII; mais, quoique le collége fût désert, le titre de proviseur subsistait toujours. Ce sont, après Lohier: Simon de Plu-

(1) Arch. municipales de Rouen, Reg. des délibér.

(2) M. J. Quicherat, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 2, etc.

metot, conseiller au Parlement, chantre et chanoine de l'église de Senlis, en 1437; Jean Aubry, docteur et professeur en théologie, de 1438 à 1476; à la fin du XVe siècle, Béranger Le Marchand, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler; Étienne Haro, qui lui succéda en 1503 et mourut en 1517; Jean Desmarais, curé de Bellefosse et d'Allouville, en 1517 et aux années suivantes; Jean Sueur, docteur en théologie, vers 1520; Alaire Courtois et Jaspar de Vaza, en 1530 et 1531 (1); Nicolas Maillard, docteur en théologie, homme d'un éminent savoir et du plus grand mérite, lequel fut choisi par le Roi pour assister au concile de Trente, où il ne se montra pas au-dessous de la tâche qui lui avait été confiée, 1541-1565; Nicolas Coulombel, depuis chancelier et chanoine de l'église de Tours, 1565-1574; Jean Coulombel, son neveu, 1574 et années suivantes; Jean Tourneroche, ancien régent du collége du Plessis, 1599-1604; Jean Lemoyne, de 1604 au mois de

(1) « A maîtres Alaire Courtois et Jaspar de Vaza, principaulx du collége de Justice a esté baillé... jouxte le mandement de Mgr l'archevesque de Rouen, en dable du VII mars 1530, pour une année de la pension de Nicolas de Baufremont et Me Simon Roger, son maître, icelle année, XXX liv. — Au mesme, pour vestemens de son dit nepveu, de son magister et chambre de Charles de Fontaines, LIV. » Arch. de la S.-Inf. G. 18.

juillet 1632, qu'il fut assassiné ; Nicolas Paris, pénitencier de l'église de Rouen et ami particulier de François de Harlay, 1632-1670 ; Nicolas Pignay, docteur en théologie, 1670 ; David Martin, d'abord son coadjuteur, ensuite proviseur en titre jusqu'en 1680 ; Jean Duhamel, chanoine et archidiacre de Rouen, grand vicaire du cardinal de Bouillon, 1680-1685 ; Jean-Baptiste Duhamel, neveu du précédent, auteur d'un ouvrage intitulé : *Liber psalmorum cum selectis annotationibus in loca difficiliora*, Rouen, 1701, dédié à Mgr Colbert, 1685 et années suivantes. Le dernier proviseur fut Pierre-Jean-Baptiste Durand de Missy, docteur en Sorbonne, élu en 1736, quand il était doyen de St-Germain-l'Auxerrois, qui devint abbé commendataire de Locdieu et évêque d'Avranches, et qui mourut en 1764.

Ce fut dans les dernières années de la vie de ce prélat, le 21 novembre 1763, que furent rendues les lettres-patentes qui unirent au collége de Louis-le-Grand tous ceux où l'on ne faisait pas d'exercice. Les articles 20 et 30 portaient que les fondateurs ou *supérieurs majeurs* seraient conservés et maintenus, nonobstant l'union, en possession des droits de nomination et autres priviléges qui leur avaient été attribués par les contrats de fondation.

La question était donc de savoir si le proviseur du collége de Justice pouvait être considéré comme supérieur majeur, et, dans le cas de l'affirmative, à qui en reviendrait la nomination, puisqu'il n'était plus possible de la laisser aux boursiers, qui allaient passer au collége de Louis-le-Grand, et cesser de former une communauté.

Un arrêt du Parlement de Paris, rendu le 8 mai 1764, en ordonnant aux boursiers de surseoir à l'élection d'un nouveau proviseur, leur enjoignit de présenter leurs mémoires au sujet de la nature de cette place, et autorisa les administrateurs du collége de Louis-le-Grand à en remplir les fonctions par intérim.

L'archevêque et le chapitre de Rouen intervinrent dans l'affaire. On ne pouvait contester qu'ils n'y eussent intérêt, leur devoir étant de veiller à la conservation des droits du diocèse. Ils présentèrent au Parlement un factum qui tendait au maintien de la place de proviseur, et dont l'Université approuva les conclusions.

Un arrêt du 8 février 1765 ordonna que tous les mémoires, tant ceux des boursiers que ceux de l'archevêque et du chapitre, seraient communiqués aux administrateurs du collége de Louis-le-Grand, et que ceux-ci, à leur tour, remettraient au procureur général leurs observations sur la

double question de savoir si la place de proviseur devait être conservée, et à qui il appartiendrait d'y nommer.

Ils exprimèrent l'avis qu'il y aurait avantage à supprimer cette charge et à leur en accorder les fonctions. Cependant, ils n'insistaient pas trop dans ce sens ; ils reconnaissaient qu'elle n'était pas onéreuse au collége, que plusieurs de ceux qui l'avaient remplie n'y avaient vu qu'un engagement à se rendre utiles et à faire du bien aux boursiers ; qu'elle pouvait donc être maintenue, si on le désirait, à condition de ne pas laisser la faculté d'y nommer à de jeunes écoliers sans expérience et qui étaient rarement en état de faire un bon choix. Un grand changement, en effet, était survenu dans l'état des anciennes maisons d'instruction : les écoliers du XVIIIe siècle, qui finissaient leurs humanités à un âge peu avancé, ne ressemblaient guère aux écoliers âgés et graves du temps de Guillaume de Saâne, de Jean Justice, des d'Harcourt et des d'Estouteville.

Les chanoines, de leur côté, s'efforcèrent d'établir qu'il serait injuste de supprimer la place de proviseur. C'eût été, suivant eux, non-seulement s'écarter de la disposition du fondateur, exprimée formellement dans les statuts, mais contrevenir

aux lettres-patentes de 1763. Ils alléguaient, d'ailleurs, plusieurs considérations pour que ce titre et cette prérogative leur fussent attribués. Il s'agissait d'un bien qui appartenait principalement au diocèse de Rouen; eux-mêmes, pendant longtemps, avaient nommé aux deux bourses fondées par Étienne Haro, ils nommaient encore à une, depuis la réduction que l'on avait faite de cette fondation à cause de l'abaissement des revenus; Jean Justice avait déclaré, de la manière la plus précise, que le proviseur devait être du diocèse de Rouen. Maintes fois, on avait donné cette place à un des membres du chapitre.

L'archevêque de Rouen, qui faisait cause commune avec les chanoines pour la conservation de la place de proviseur, se séparait d'eux pour le reste, soit, comme ceux-ci le croyaient, qu'il aspirât au titre de proviseur; soit, ainsi que le témoigne une de ses lettres, qu'il leur sût mauvais gré de faire trop bon marché des droits de l'Église de Bayeux, laquelle avait un intérêt de la même nature, quoique moins grand, au collége de Justice. Les difficultés cessèrent lorsqu'ils eurent conclu avec Mgr de Nesmond une transaction par laquelle ils reconnaissaient que les bourses fondées pour les étudiants de son diocèse demeureraient perpétuellement à la pleine collation de lui

et de ses successeurs, et que la présentation qui leur serait faite n'aurait d'autre valeur que celle d'une pure formalité honorifique, et ne leur donnerait aucun droit de contrôle sur le choix de l'évêque.

Un arrêt du parlement de Paris attribua au chapitre de Rouen les fonctions de proviseur. Ce ne fut, il est vrai, que *provisionnellement* ; mais le provisoire dura jusqu'à l'époque de la Révolution. En conséquence de cet arrêt, les chanoines se faisaient représenter, au bureau d'administration du collége de Louis-le-Grand, par un délégué qui avait droit de suffrage dans toutes les délibérations qui intéressaient le collége de Justice. Leur choix se porta sur leur confrère, M. Benière, docteur de Sorbonne, qui ne cessa de défendre leurs intérêts avec autant d'activité que d'habileté.

Le collége de Justice ne gagna pas moins que celui du Trésorier à être réuni au collége de Louis-le-Grand. Au moment où ce changement s'opéra, c'était à peine s'il pouvait se soutenir. Les administrateurs commencèrent par réduire le nombre des bourses à deux pour le diocèse de Rouen, une pour celui de Bayeux, une pour la fondation Lizet, qui donnait droit de nomination au prieur de St-Victor et aux consuls de la ville

de Salus alternativement. En 1785, le nombre des bourses fut porté à huit. La recette de l'année atteignit la somme de 24,878 liv. Les pensions des huit boursiers entrent dans ce chiffre pour 3,249 liv. ; les gratifications à l'occasion des thèses, pour 420 liv.

Les deux colléges d'Harcourt et Torcy échappèrent à cette suppression et conservèrent jusqu'en 1789 leur constitution particulière et leur autonomie, si ce terme nous est permis. Ce furent comme les derniers représentants de ce principe de *self-government*, appliqué aux colléges, principe qui avait été généralement adopté et qui contribuait à donner à ces petits établissements une physionomie originale et véritablement intéressante. Nous en avons dit assez pour établir que l'abandon de ce système tint moins à ce développement exagéré de la centralisation qui, sous prétexte de tout régler, a fini par tout envahir, qu'aux changements survenus dans les mœurs et dans le personnel des écoliers.

Collége d'Harcourt. — Le collége d'Harcourt doit son origine à la libéralité de Raoul d'Harcourt, chanoine de Paris, qui auparavant avait été successivement archidiacre du Cotentin en l'église cathédrale de Coutances, chancelier en

celle de Bayeux, chantre en celle d'Évreux et grand-archidiacre en celle de Rouen. Originaire de Normandie, où sa famille brillait au premier rang par son ancienneté, sa richesse et son crédit, jaloux de suivre l'exemple de son père, dont le nom était connu par la fondation du prieuré du Parc, se considérant d'ailleurs comme obligé à la reconnaissance envers sa province natale par les emplois qu'il y avait remplis, il conçut le projet de procurer à de pauvres écoliers des quatre diocèses normands où il avait été chanoine, le moyen de suivre les cours de l'Université de Paris. Il acquit, dans ce but, pour leur servir de demeure, quelques maisons de la rue de la Harpe et de la rue des Maçons. La mort ne lui permit point de compléter cette fondation. L'honneur d'avoir exécuté ses volontés à cet égard revient à son frère, Robert d'Harcourt, évêque de Coutances, l'un des principaux conseillers du roi Philippe le Bel. Il acquit, à l'aide des deniers de la succession de Raoul d'Harcourt, en face des maisons déjà achetées et jugées trop étroites, trois maisons dans la rue St-Côme, appartenant à un chapelain de l'église d'Avranches, et 250 liv. de rente à prendre sur la prévôté de Caen. Ainsi fut complété le logement des pauvres étudiants ; ainsi fut établie leur première dota-

tion. L'acte par lequel il leur affecta ce revenu et ces maisons porte la date de 1311. Les statuts sont de la même époque. Le nombre des boursiers était fixé à quarante : douze théologiens et vingt-huit artiens. Ils étaient soumis à un gouvernement mixte, à la fois monarchique et électif. Les théologiens formaient une communauté à part et tenaient le premier rang, par la raison que la théologie est à la tête des sciences. Ils nommaient le proviseur, qui, étant réputé tenir la place du fondateur, admettait les boursiers, expulsait ceux dont la conduite lui paraissait répréhensible, pouvait, quand il y avait lieu, diminuer les bourses des écoliers les plus aisés pour augmenter celles des plus pauvres, veillait à l'administration de toute la maison et traitait, soit par lui-même, soit par ses délégués, les affaires qui intéressaient la communauté. Le choix que les théologiens avaient à faire d'un proviseur ne devait porter que sur un maître originaire de Normandie et n'était valable qu'à la condition d'avoir été approuvé par le chancelier de Paris, par le plus ancien maître séculier régent en théologie et normand, et par le recteur de l'Université.

Indépendamment de ce chef, nommé à vie, les théologiens se choisissaient un maître particulier, qu'on appelait le prieur. Cette élection se faisait

chaque année, le 18 octobre, jour de saint Luc. Les artiens avaient également leur maître particulier, appelé principal, et dont le pouvoir, d'ailleurs renouvelable, n'était donné que pour un an. Mais ce n'était pas à eux qu'en appartenait la nomination : elle était réservée au proviseur.

La chapelle était située dans la partie du collége occupée par les théologiens. C'était là qu'avaient lieu les offices solennels que la nation de Normandie, l'une des quatre nations formant la Faculté des arts en l'Université de Paris, faisait célébrer aux jours de la Purification, de l'Annonciation, de saint Nicolas d'été, de l'Assomption, de la Nativité, de saint Romain, archevêque de Rouen, de sainte Catherine, de saint Nicolas d'hiver et de la Conception. Cette dernière fête, appelée la *Fête des Normands*, était solennisée avec une pompe toute particulière. Le prêtre qui officiait ce jour-là, en répondant au diacre qui le remerciait, ne manquait pas de déclarer « qu'il tenoit à honneur de s'être vu appelé à tel office et il implorait l'ayde et faveur de Notre-Dame, digne patronne des Normands, pour bénir et accroistre une nation qui lui avoit toujours esté et estoit encore si dévote et si respectueuse. » Les comptes de la nation de Normandie étaient ap-

prouvés dans la grande salle des théologiens. Celle des arts servait à toutes les assemblées où il s'agissait « d'élire ou de continuer les procureurs, receveurs, intrants, bedeaux, messagers, lecteurs et auditeurs des comptes ». « Cette nation, dit le Père Du Breul, a toujours beaucoup déféré au collége d'Harcourt, pour être la maison d'icelle nation en laquelle on a toujours veu plus grand nombre de personnes issus de nation de Normandie en même temps s'employer et faire fruict en l'Université de Paris (1). »

A l'origine, le collége d'Harcourt n'était qu'une résidence pour des boursiers. Comme ceux qui trouvaient l'hospitalité aux colléges du Trésorier et de Justice, ils allaient chercher l'instruction dans les différentes écoles du quartier latin. Plus tard, des classes furent établies dans cette maison, et, pour arriver à payer les professeurs, on dut réduire le nombre et la valeur des bourses.

On cite, parmi les bienfaiteurs du collége d'Harcourt, des cardinaux, des évêques, des chanoines et d'autres personnes notables. Nous distinguons dans le nombre : Jean Boucard, évêque d'Avranches, confesseur et aumônier du roi Louis XI, qui donna 4,000 liv. pour établir

(1) Jacques Du Breul, *Le Théâtre des Antiquités de Paris*, p. 483.

douze nouveaux boursiers ; Geoffroy Herbert, évêque de Coutances, qui fonda quatorze boursiers, artiens et grammairiens ; Jean Michel, Jean Rouxel, Nicolas Pèlerin et Nicolas Quintaine, le premier chancelier, les trois autres prêtres du même diocèse.

Un nouveau règlement fut donné à ce collége en l'année 1701. Félibien, dans son *Histoire de Paris*, a donné de ce document une ample analyse, à laquelle nous ne pouvons que renvoyer ceux qui désireraient en connaître les détails.

Collége de Torcy ou de Lisieux.—Un autre membre de cette illustre famille d'Harcourt, Guy d'Harcourt, évêque de Lisieux, mort en 1336, avait légué par testament une somme de 1,000 liv. parisis, destinée à l'achat d'une rente de 100 liv. par an, qui devait servir à l'entretien de vingt-quatre boursiers *artiens*, étudiant à Paris et placés sous le gouvernement d'un maître ès arts dont la nomination serait réservée aux évêques de Lisieux. La maison qu'ils occupaient, et dont pendant assez longtemps ils ne furent que locataires, était située dans la rue aux Prêtres, près de St-Séverin. Cette maison et ces revenus furent réunis, moins d'un siècle plus tard, au collége de Torcy, fondé par quatre frères de la maison d'Estouteville. C'étaient Colart d'Estouteville, sei-

gneur de Torcy, chambellan du Roi ; Jean d'Estouteville, seigneur de Charlemesnil, écuyer de corps du Roi ; Guillaume d'Estouteville, évêque de Lisieux ; Estoud d'Estouteville, abbé de Fécamp. Ils sont cités, dès le 19 octobre 1406, comme fondant ou ayant intention de fonder le collége de Torcy ; ils fournissent aux écoliers une somme de 6,500 liv., qui devait servir à acheter, comme première dotation de cet établissement, une portion de fief au Bourgdun et à Fontaine-le-Dun, estimée d'un revenu de 340 liv., qu'un chevalier de l'époque, Philippe d'Aussi, seigneur de Dampierre et d'Écouis, chambellan du Roi, se voyait dans la nécessité d'aliéner pour payer sa rançon aux Anglais de Calais (1). Quelques années après, en 1414, Guillaume d'Estouteville, évêque de Lisieux, acheta, pour le logement d'écoliers boursiers, plusieurs maisons de la rue Ste-Geneviève, et affecta quelques revenus à leur entretien. Il mourut sans avoir achevé son œuvre ; mais son frère Estoud, abbé de Fécamp, qu'il avait nommé son exécuteur testamentaire, se chargea de la compléter. Par son testament, fait en 1422, il donna à ces écoliers les maisons de la rue Ste-

(1) V. contrat du 16 juin 1407. Tab. de Rouen. Reg. 13, f° 43 v°.

Geneviève et y ajouta, de sa part, ses rentes d'Argenteuil et de Fécamp, 4,000 liv., qu'il avait à prendre sur son abbaye, ses livres, son missel, tous ses ornements, qui se trouvaient à Paris, ainsi que sa vaisselle d'argent. C'est à lui que l'on dut la construction de la chapelle qui fut dédiée à saint Sébastien. Par le même acte, il décida qu'il y aurait douze théologiens et vingt-quatre artiens, auxquels seraient affectées deux parties distinctes, désignées sous le nom de cour des théologiens et de cour des artiens. L'évêque de Lisieux et l'abbé de Fécamp avaient le titre de protecteurs du collége. Le premier devait avoir à sa nomination onze bourses d'artiens et six de théologiens. Deux autres étaient réservées à la nomination de Colard d'Estouteville, seigneur de Torcy, qui, du reste, méritait bien cette prérogative par la libéralité avec laquelle il avait contribué à cette pieuse fondation. Le même droit était attribué, après sa mort, à ses héritiers de nom et de ligne.

Ce collége prit le nom de Torcy, dit de Lisieux, en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris ; mais le nom de Lisieux finit par prévaloir.

Du temps du P. Du Breul, le nombre des bourses se trouvait réduit de trente-six à dix-huit, neuf grandes et neuf petites, savoir : une grande et

une petite à la nomination du sieur de Torcy, et le reste par moitié à celle de l'évêque de Lisieux et de l'abbé de Fécamp. Les grands boursiers recevaient 15 liv. par an ; les petits, 7 liv. 10 s. Les uns et les autres étaient logés au collége (1).

Le droit de faire de nouveaux statuts, de modifier et d'interpréter les anciens fut réservé aux deux prélats fondateurs et à leurs successeurs sur le siége de Lisieux et dans l'abbaye de Fécamp. Le dernier règlement, celui de 1711 (qui remplaçait ceux de 1463, 1542, 1549), fut rédigé par deux docteurs en théologie de la Faculté de Paris, Antoine Le Moyne et Noël Cornuau, en qualité de vicaires de Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, et de François-Paul de Neufville, abbé de Fécamp. Nous nous bornerons à en faire connaître quelques articles :

« Articulo quarto statuti anni 1549 ratio studiorum sic præscribitur : Quicumque tenuerit bur-

(1) Un compte de l'abbaye de Fécamp, de 1524, nous fait connaître le prix de la pension au collége de Lisieux :

« A discrete personne maître Jehan de Tartas, licencié ès droitz, principal du collége de Lisieux en l'Université de Paris, a esté payé 35 liv. pour trois mois de la pension et vivre de domp Pierre de Presbtreval, Jehan Gallye, Pierre de Stemanville, et Jacques Cacherat, tous religieux estudiants en ladite Université de Paris..... A maistre Roger Maribrasse, semblablement principal dudit collége de Lisieux, a esté payé pour aultres trois mois... 35 liv. »

sam et de quæstione Tentativæ, ut moris est, intra novennium non responderit, et, decimo saltem anno, secundum ordinationem Facultatis theologiæ, sententias non legerit, non solum vacabit burså, sed etiam rationem reddet dominis fundatoribus vel vicariis de singulis fructibus bursæ hujusmodi. Nos autem exponentes hunc articulum et ad nostros mores revocantes, statuimus ut tempus bursæ à provisione nostrâ ad usque doctoratum in sacrâ theologiâ Parisiensi præfiniatur, eâ lege, ut, si peracto cursu philosophico, qui tenuerit bursam intra sex menses ad gradum magisterii in artibus non promoveatur, et, completo sine ullâ intermissione quinquennii studio, à logicalibus intra sex proximos menses gradum baccalaureatûs in dictâ theologiâ non fuerit assecutus, vel biennio à baccalaureatu ad decurrendam licentiam præviis examinibus, de more sacræ Facultatis, probatus proximum licentiam decurrere neglexerit, statim eo ipso et de jure burså privetur; peractâ autem licentiâ, unius anni induciæ concedantur ad gradum magisterii assequendum, quo elapso, burså vacet.

« Primarius, juxta antiqua statuta huc usque observata, eligatur de diœcesi Lexoviensi et de patriâ Caletensi, alternis vicibus... Unicus sit theologorum simul et artistarum primarius qui

utrumque munus impleat, isque sit perpetuus et nullâ egeat unquam novâ aut electione aut prorogatione, nec destituatur ullo tempore, nisi à DD. fundatoribus concorditer, et hoc quidem si de eminenti illius errore et abusu illis constiterit et apparuerit.

« Quia collegium non artistarum modo sed et theologorum domus est, primariusque debet theologos et artistas regere ac moderari, primarius sacerdos sit et in sacrâ Facultate Parisiensi doctor, aut saltem baccalaureus in sacris constitutus et intra annum, ad summum, promovendus ad sacerdotium, quo tempore elapso, nisi promotus fuerit ad sacerdotium (debet enim ille sacra in collegio obire munia) novus eligatur.

« Vacante primarii munere, statim DD. fundatores de vacatione à bursariis theologis moneantur, nec priùs dicti bursarii conveniant, primarium electuri, quam petitâ et impetratâ à DD. fundatoribus vel eorum vicariis facultate.

« Bursarii theologi ante electionem, inter manus DD. fundatorum vel eorum vicariorum se, omni favore, odio seu timore sublatis, eum electuros juramento spondebunt quem huic obeundo muneri magis idoneum et utilem collegio judicabunt. Si acceptâ pecuniâ aut alio ducti munere,

quod Deus avertat ! quempiam elegerint, is ejiciatur, eligentes vero bursâ priventur.

« Gymnasiarcha per bursarios theologos electus non priùs munus ineat quam acceptus fuerit, institutus et approbatus à DD. fundatoribus vel eorum vicariis, ad quos primarii institutio, approbatio et confirmatio, secundum fundationem et antiqua statuta, pertinet.

« Procurator unus sit è bursariis theologis, à primario et bursariis theologis eligatur ex patriâ Lexoviensi et Caletensi, alternis vicibus.

« Tres sint arcæ claves, juxta antiqua statuta ; unam habeat primarius, alteram procurator, tertiam bursarius theologus antiquior, Lexoviensis quidem, quandiu primarius erit Caletensis, et vice versâ Caletensis antiquior, quandiu primarius erit Lexoviensis.

« Bursarii theologi magistri sint in artibus priusquam in numerum bursariorum admitti possint; sint clericali tonsurâ insigniti, pauperes, ad scientias apti, seque theologiæ quam maximâ poterunt diligentiâ operam daturos, jurejurando inter manus primarii, dum recipientur, polliceantur.

« Cum collegium sit ex æquo fundatum et conditum ad gratiam scholarium Lexoviensium et Caletensium, erunt dicti bursarii theologi, juxta

antiqua statuta, Lexovienses et Caletenses pari numero. Lexovienses, juxta fundationem, sunt maximâ ex parte ex diœcesi Lexoviensi, dico vero ex exemptione Sancti Candidi ad Rothomagum; Caletenses vero ex Fiscannensi exemptione potissimum et de patriâ Caletensi.

« Ut studiorum exercitationes commodiùs et utiliùs fiant, bursarii theologi eosdem in scholis audiant professores, eosdemque theologiæ, ad primarii arbitrium, tractatus excipiant.

« Parvi bursarii seu artistæ sint Lexovienses et Caletenses numero pari.

« Bursa vero Torciaca dicta, alternis vicibus, ab episcopo alumno Lexoviensi, et à D. abbate alumno Caletensi, ut moris est, conferatur.

« Ad parvas bursas eligantur pauperes, ad scientias idonei et bonis moribus præditi; inter primarii manus, leges collegii et statuta nostra servaturos, humanitatis et philosophiæ studiis, quantâ poterunt diligentiâ, operam navaturos jurejurando spondeant.

« Bursarii, tum theologi, tum artistæ, in studiis cum laude versati, quoad gradum magisterii pervenerint, et, uti decet, profecerint, primario ante omnes, tanquam collegii filii, ad regentiam scholarum commendentur. »

Le même règlement rappelle et confirme une

fondation récente, celle d'une bourse établie par M. de La Roche au profit d'un élève du pays de Caux, qui devait être choisi par les membres de la famille de La Roche, et, à leur défaut, par les trésoriers de la fabrique de Grainville-la-Teinturière (1).

Ce règlement fut signé par les prélats fondateurs, le 24 juin 1711. Le 11 juillet suivant, les boursiers du collége de Lisieux, au nombre de quinze, en entendirent la lecture dans leur chapelle et adressèrent à leurs supérieurs, avec leurs remercîments, la promesse de se conformer fidèlement aux nouveaux statuts qui leur étaient donnés.

Le principal était alors François Cassé, docteur de Sorbonne, lequel légua, par testament du 5 mars 1724, au collége qu'il avait si longtemps administré, une somme de 111 liv., à charge de l'employer à faciliter les études d'un écolier de la ville du Havre ou de l'exemption de Montivilliers. Cet écolier, qui devait, sans se confondre pourtant avec les boursiers, résider au collége de

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de Fécamp. — Le règlement est revêtu des signatures de Léonor de Matignon, de François-Paul de Neufville, de Lemoyne, de Cornuau; de celles du principal Cassé, de Louis Morin, procureur, des boursiers Jean Bizet, Michel Auvray, Gruel, Roulland, Dubuisson, Desies, Fillocque, Dubois, Pierre Frérot, Nicolas Aubry, Sébastien Auvray, François-Jean-Baptiste Adam, Pierre Soyer.

Lisieux ou au séminaire St-Sulpice, était à la présentation alternative du curé et des échevins du Havre à la pluralité, et de l'abbesse de Montivilliers. Ce fut en vertu de ce testament que, le 1er décembre 1746, Mme de Bellefont, abbesse de Montivilliers, nomma, « pour jouir de la rente de 111 liv., Jacques-Henri-Bernardin de Saint-Pierre, natif du Havre-de-Grâce, faisant actuellement ses études au collége de ladite ville. » Cette nomination, du reste, n'eut point d'effet vraisemblablement, parce que le jeune de Saint-Pierre n'avait point tardé à reconnaître qu'il n'avait point la vocation ecclésiastique (1).

Au moment de la réunion des colléges, en 1762, le collége de Lisieux fut désigné pour servir d'habitation commune aux boursiers réunis. Mais l'humeur que témoignèrent les écoliers lexoviens à la suite de cette mesure engagea bientôt à le maintenir comme collége spécial. Cependant on leur enleva leur maison, dont la démolition était devenue nécessaire pour l'achèvement de l'église Ste-Geneviève. On leur donna ,

(1) Arch. de la S.-Inf. F. de l'abbaye de Montiv. Par son testament, Cassé laissait au collége de Lisieux ses livres et manuscrits, à condition qu'on dit pour lui à perpétuité une messe le jour saint François, 4 octobre, et exprimait la volonté d'être enterré à Paris, en l'église de St-Sulpice, en la chapelle de la communion, « afin que son corps fût dans un lieu où son esprit et son cœur avoient toujours été. »

à la place, celle de l'ancien collége de Beauvais, dont les boursiers se réunirent, en même temps que ceux des colléges du Trésorier et de Justice, au collége de Louis-le-Grand, confisqué sur les Jésuites et qu'un arrêt du parlement avait maintenu dans sa primitive destination d'établissement d'instruction publique, en lui conservant son nom depuis longtemps célèbre. L'Université obtint pour elle une partie de ce vaste local ; elle y logea sa bibliothèque et y eut une salle pour ses assemblées.

A la suite de ces colléges, citons enfin, sans prétendre toutefois à une énumération complète, une fondation du XVe siècle, la Bourse de Pavie, due à la libéralité d'un prélat italien, Branda de Castiglione, cardinal-prêtre du titre de St-Clément, dit vulgairement le cardinal de Plaisance. Il avait fondé à Pavie (1) un collége sous le titre de St-Augustin, à l'usage des étudiants sans fortune. Désireux de témoigner à l'église cathédrale de Rouen sa reconnaissance pour les biens qu'il en avait reçus et comme chanoine et comme archidiacre, il voulut que, dans son collége, il y eût une

(1) Le monastère des Hermites de St-Augustin de Pavie était renommé à cause du corps de saint Augustin qui y était vénéré : *Ubi gloriosum corpus sanctissimi doctoris requiescit.* — Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre, contrat de fondation de 1430.

bourse réservée à un écolier que désigneraient ses anciens confrères les chanoines de Rouen, entre les clercs originaires du diocèse et parvenus au terme de leurs études de grammaire. Cet écolier pouvait passer six années entières à Pavie et étudier à son choix la théologie, le droit civil, le droit canon, la médecine ou les arts (1). Branda recommandait aux chanoines de se mettre en garde contre tout sentiment de partialité, de s'attacher au choix qui leur paraîtrait le plus agréable à Dieu et le plus avantageux à l'Église, et de conserver précieusement le contrat de fondation dans leurs archives. Un double devait en être déposé à la cathédrale de Pavie (Rome, 28 mai 1430) (2). Des fondations analogues furent faites par lui, et pour les mêmes motifs, en faveur des diocèses de Lisieux, de Bayeux et d'Évreux.

Le chapitre sut apprécier ce qu'il y avait d'utile et d'honorable pour l'église de Rouen dans une pareille fondation. A la réunion solennelle et générale du mois d'août 1430, il fut décidé qu'en témoignage de reconnaissance une messe

(1) Branda se réserva le soin de recevoir et d'installer les boursiers, et voulut qu'après sa mort cette formalité fût remplie, soit par l'évêque de Pavie, soit par le prieur de la Chartreuse, soit par le prieur du couvent de St-Augustin.

(2) Arch. de la S.-Inf. F. du chapitre.

serait célébrée chaque année, dans les octaves de l'Assomption, pour le cardinal Branda.

En 1486, Branda, évêque de Cumes, neveu du fondateur, prétendit, il est vrai, que le boursier ne pouvait être admis que de son consentement, et, quelques années après, le recteur et les écoliers du collége de St-Augustin firent, à leur tour, quelques difficultés; mais, à la suite des explications qui furent données, le privilége du chapitre de Rouen fut reconnu et authentiquement confirmé.

En général, les chanoines choisissaient pour boursiers des gradués en l'Université. Ils nommèrent, le 26 septembre 1430, Jean Merlin, que le peu de sécurité des routes, à cause de la guerre, empêcha de profiter de la faveur qui lui était faite; le 29 novembre 1442, vénérable homme Charles Paon, maître ès arts et bachelier en droit canon; le 15 mars 1449, Jean Goulle, maître ès arts et bachelier ès lois, étudiant à Caen; le 3 octobre 1458, Courel, maître ès arts; en 1466, Jean Le Tourneur; le 18 novembre 1471, Louis de Groussy, maître ès arts, étudiant à Paris en l'un et l'autre droit; le dernier avril 1474, Jean Colombel; le 13 janvier 1475, Louis de Montmirel, fils d'un clerc du Roi à la chambre des comptes; le 13 août 1481, Gérard Auber;

le 11 octobre 1484, Martin Tasserie, de Rouen ; le 16 septembre 1486, en remplacement dudit Tasserie, Guillaume Le Cygnerre, maître ès arts, fils de Pierre Le Cygnerre, architecte d'une grande réputation : « *Filius quondam mag. Petri Le Cygnerre, in lathomiâ magistri et summe experti* (1) ; le 12 novembre 1511, Jean Chuffes, neveu du chanoine Regnaud Chuffes ; le 25 août 1503, Jean Maillart, licencié en l'un et l'autre droit ; le 20 juin 1511, Michel Faucon, maître ès arts ; le 15 juin 1517, en remplacement dudit Faucon, Geoffroy Maynet, prêtre de Dieppe, curé de Ste-Agathe-d'Alibermont, qui résigna sa bourse le 13 avril 1526.

Cette bourse paraît avoir été très-recherchée. Jean Goulle, nommé en 1458, avait été préféré à cinq concurrents, dont quelques-uns avaient de puissants protecteurs. Le dernier avril 1474, maître Jean Coulombel, neveu du chanoine Guillaume de Vernon, obtint l'avantage sur Louis de Montmirel, fils d'un clerc du Roi à la chambre des comptes de Paris. Martin Tasserie l'emporta, le 11 octobre 1484, sur Robert de Bapaume,

(1) Il justifia peu les espérances du chapitre de Rouen ; il abandonna, au bout d'assez peu d'années, le collége de Parie et vint en France, où il se fit recevoir docteur en médecine.

parce que ce dernier, déjà pourvu d'un bénéfice, jouissait de plus de 50 liv. de revenu.

Pendant longtemps, le collége de Pavie eut une grande réputation. Une délibération du chapitre de Rouen (29 novembre 1442) le mentionne dans les termes les plus élogieux : *Percelebre collegium Papiense in civitate Papiensi, ubi ex multis temporibus famosum viguit studium, prout viget de presenti. In civitate Papiensi in quâ dudum studium generale in facultate et scientiis approbatis viguit prout viget de presenti* (V. contrat de fondation de 1430). L'italien Zanone de Castiglione, nommé, sous la domination anglaise, à l'évèché de Bayeux, et neveu de Branda, légua par testament une somme de 500 écus aux écoliers de l'Université de Pavie. A cette époque, l'invasion de la France par l'étranger avait mis le désordre dans l'Université de Paris. Les élèves allaient chercher au loin le calme nécessaire aux études. A Pavie, le boursier du chapitre de Rouen était assuré de trouver des élèves de sa patrie et même de sa province. C'était là que Thomas Basin était allé, dans sa jeunesse, étudier le droit civil. Louis de Groussy était déjà fixé à Pavie comme étudiant, quand les chanoines lui conférèrent la bourse du cardinal de Plaisance. Jean Delaître, originaire de Rouen et chanoine de

la cathédrale de cette ville, cite, dans son testament du 25 juillet 1505, quelques livres qu'il avait écrits de sa main lorsqu'il faisait ses classes à Pavie : *Item, lecturam excellentissimam de appellationibus quam Papie scripsi. — Item speculum judiciale magistri G. Duranti. — Item plura volumina recollectarum super jure civili quas, pro majori parte, Papie scripsi.*

Cependant, la vogue de cette Université ne fut pas en France de bien longue durée. Les guerres d'Italie sous Charles VIII, Louis XII et François Ier durent contribuer à éloigner les élèves français. Dès le milieu du XVIe siècle, les chanoines, faute sans doute de concurrents, ne purent songer à tirer parti du droit qui leur avait été attribué par Branda. Il paraissait d'ailleurs assez inutile d'aller chercher à une si longue distance un enseignement inférieur peut-être à celui qu'on pouvait trouver dans son pays et près de soi, après que le mouvement de la renaissance eut gagné la France.

Par une particularité assez remarquable, ce fut, pour ainsi dire, à la veille du jour où il devait être supprimé, que le chapitre de Rouen s'avisa de faire revivre ses droits. Le 20 octobre 1790, le chanoine Perchel écrivit, dans ce but, une lettre à l'évêque de Pavie, et, peu de temps

après, il reçut de lui une réponse, sinon tout à fait satisfaisante, pour le moins obligeante (1).

Déjà le doyen des enfants de chœur avait été désigné comme boursier et faisait ses préparatifs de départ, lorsque le chapitre, par suite du progrès des mesures révolutionnaires, fut dissous. Le directoire du district de Rouen songea un moment à se porter pour son héritier. Par une lettre du 17 novembre, il demanda au directoire du département l'autorisation de faire les démarches nécessaires auprès des autorités de Pavie. Il est présumable que cette autorisation lui fut refusée.

(1) Arch. de la S.-Inf., liasse portant pour étiquette : « Domaines nationaux, district et ville de Rouen. » Lettre de l'évêque de Pavie à M. Perchel : « Monsieur, je me ferais un empressement d'adhérer à la demande que vous me faites au nom de très-illustres chanoines de l'église cathédrale de Rouen, en Normandie, par rapport à la présentation d'un jeune homme destiné à jouir d'une place au collége de St-Augustin de cette ville, toutefois que l'on me fournira des titres authentiques qui constateront le droit et la maintenue du chapitre de Messieurs les chanoines de Rouen pour ladite présentation. En attendant, c'est avec regret que je dois vous participer que ce n'est qu'un jeune homme nanti de tels titres que je pourrai recevoir audit collége, eu égard à tous les changements qui, depuis la fondation, dont vous me parlez, et que j'ignore absolument, du cardinal Branda se sont succédé dans tous ces États et vont encore se renouveler dans le nouveau système canonique et politique de l'empereur Léopold. — Je suis, Monsieur, avec la plus vraye estime, votre très-dévoué et très-obligé serviteur. Pavie, ce 20 octobre 1790. — B., archevêque-évêque de Pavie. »

En tout cas, il n'est pas douteux que les événements n'auraient pas permis qu'elle eût son effet.

—

TABLE DES MATIÈRES.

Caen. Typ. F. Le Blanc-Hardel.

[redacted]

RECHERCHES

SUR

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DANS LE DIOCÈSE DE ROUEN

AVANT 1789

par

CH. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

TOME II



ÉVREUX

PIERRE HUET, LIBRAIRE

RUE CHARTRAINE, 20

1872



SECONDE PARTIE.

CHAPITRE Ier.

MOUVEMENT GÉNÉRAL EN FAVEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE A LA FIN DU XVIe SIÈCLE ; SURVEILLANCE SUR L'ENSEIGNEMENT ATTRIBUÉE A L'AUTORITÉ ECCLÉSIASTIQUE.

On est assez généralement porté à supposer que, pendant toute la durée du moyen-âge, le peuple des campagnes resta comme enseveli dans une ignorance grossière, ne recevant d'autre enseignement que celui qui avait la religion pour objet et qui se donnait à tous les fidèles, sous forme de prédication, dans l'enceinte des églises. Les textes que nous avons cités, les faits que nous avons rapportés dans la première partie de ces Recherches, suffisent pour faire comprendre ce qu'il y a d'exagéré dans une semblable ma-

nière de voir. A la fin du XVI[e] siècle, loin qu'on s'imaginât innover en se préoccupant de répandre le bienfait de l'instruction parmi le peuple, on aimait, dans la poursuite de ce noble but, à chercher ses inspirations et ses exemples dans le passé; et ce à quoi l'on songea en premier lieu, ce fut à remettre sur pied les anciens établissements dont les revenus, malgré le caractère si éminemment favorable de leur destination, étaient devenus la proie de la cupidité. Nous n'oserions affirmer, à vrai dire, que dans la part qu'on se plaisait à faire au passé il n'entrât pas un peu d'illusion. De cette époque à la nôtre, le point de vue a singulièrement changé. Maintenant et depuis plus de deux siècles, nous avons pris l'habitude de placer la perfection, soit dans le présent, soit dans l'avenir. Autrefois, il en était différemment. Peu éclairés sur ce qui s'était accompli avant eux, la plupart, moralistes, prédicateurs, historiens, tout en sentant aussi vivement que nous pouvons le faire nous-mêmes, les vices et les travers en règne de leur temps, étaient portés à supposer à leurs pères une sagesse dont on s'était insensiblement écarté; et parfois, ils appelaient rétablissement ou réforme ce qui était, en réalité, création véritable. Cependant, il est aisé de vérifier qu'ils ne se trompaient pas en pensant qu'au-delà d'une

époque marquée par des désordres de toute sorte et par des guerres sanglantes, l'enseignement public avait eu ses jours de prospérité, et qu'il leur avait été réservé d'être les témoins plutôt de sa décadence que de ses progrès (1). A l'époque où le Protestantisme parut, l'enseignement était négligé soit qu'il faille s'en prendre aux discordes intestines, soit qu'il faille accuser l'incurie du clergé. Le peuple manquait même généralement d'instruction en matière religieuse, et réclamait encore plus que des pédagogues, de pieux pasteurs et de zélés missionnaires. Cette situation, aggravée par le développement de la religion nouvelle, préoccupa vivement les conciles, les synodes diocésains et tant d'illustres personnages chez lesquels on ne sait ce qu'il faut le plus admirer ou de la claire

(1) Il faut convenir que la France, à la fin du XVI[e] siècle, le cédait de beaucoup sous le rapport de l'instruction à d'autres pays, notamment à la Pologne, où son influence fut pendant quelque temps prépondérante. Une lettre touchant la légation de Pologne, de l'année 1573, prouve jusqu'à quel point la masse du peuple polonais était instruite dès cette époque. Voici, en effet, ce qu'on y lit : « C'est chose estrange comme le latin, allemand, italien est commun de par deçà ; car de cent gentilshommes il ne s'en pourroit trouver qui n'entendent le latin, et la plupart ces trois langues, lesquelles ils apprennent à l'escolle par mesme moyen. La raison pourquoi le latin y est si commun entre toutes sortes de gens jusques aux hosteliers, est qu'il n'y a si petit village où il n'y ait escolle. » *Archives curieuses de l'Histoire de France*, tome IX[e] de la première série, p. 142.

perception qu'ils eurent des besoins de leur temps, ou de l'énergie avec laquelle ils s'appliquèrent à la régénération de la société chrétienne.

On voit alors l'Église s'occuper avec un soin extrême de pourvoir à l'instruction publique. C'est d'abord le concile de Trente qui, dans sa session du mois de juillet 1546, renouvelant et développant, pour employer son langage, les pieuses constitutions des souverains pontifes et des conciles, ordonne d'établir ou de rétablir un cours de théologie dans les églises cathédrales et dans les monastères, et plus tard, au mois de juillet 1563, trace les formalités à observer pour la création de séminaires en chaque diocèse (1).

Ce sont ensuite, et sous l'inspiration de ce concile, les actes de l'autorité épiscopale et les synodes qui poursuivent comme un but essentiel le rétablissement des anciennes écoles catholiques.

Par les Statuts du diocèse d'Évreux de l'an 1576, sous l'épiscopat de Claude de Sainctes, il est mandé à tous à qui il appartient d'établir des précepteurs dans les villes, les bourgs et les villages, de faire choix de personnes capables, de leur assurer des appointements convenables, en s'entendant à cet effet avec les habitants, dans le cas où il

(1) *Concilium Tridentinum*, sessio V^{a}, sessio XXIII^{a}, c. XVIII.

n'y aurait pas de fondation suffisante : « Il nous faut admirer, y est-il dit, le zèle de nos pères pour l'instruction dans notre diocèse. Il eût été difficile autrefois de trouver une paroisse un peu populeuse qui n'eût sa maison ou sa fondation pour les écoles. Mais, en même temps, il nous faut maudire la négligence ou, pour mieux dire, la conduite sacrilége de notre siècle, où l'on a vu des gentilshommes, des ecclésiastiques, les paroissiens usurper ou aliéner les maisons d'école et les biens qui y avaient été affectés; en sorte qu'à peine trouve-t-on maintenant une école ou un maître, nous ne dirons pas dans les campagnes, mais dans les villes, et même dans les cités les plus considérables..... Quelle honte pour nous de voir les hérétiques faire la guerre pour obtenir des écoles et s'imposer tous les sacrifices, afin qu'il leur soit permis de faire élever leurs enfants dans l'impiété, tandis que nous, catholiques, non contents de n'accorder aux écoles de la piété ni subvention publique, ni subvention privée, nous prenons à tâche de les ruiner et de les abolir (1) ! »

« Que les évêques, dit à son tour le concile provincial de Rouen de 1581, rétablissent les

(1) D. Bessin, *Concilia Rotom. prov.*, pars Iª, p. 395 396.

écoles dans leurs diocèses et procèdent par censures ecclésiastiques contre ceux qui détiennent les biens qui y étaient consacrés, tant dans les monastères ou les prieurés que dans les églises collégiales ou paroissiales; et là où ces écoles font défaut, qu'ils mettent tous leurs soins à en établir, afin que la jeunesse soit instruite dans les voies du Seigneur et dans les bonnes mœurs (1). »

François Péricard, évêque d'Avranches, ne faisait que suivre l'exemple qui lui était donné de toute part, en écrivant dans ses Statuts et ordonnances du 13 avril 1600 : « Les écoles seront remises aux siéges où elles avoient accoustumé d'estre, et les pères de famille des paroisses affectées ausdits siéges y envoyeront leurs enfants pour estre instruits, en payant les taxes accoustumées ; et sera faite recherche de toutes les fondations des dictes escoles (2). »

On retrouve la même préoccupation dans l'ordonnance d'Orléans, sous Charles IX (1560), dans celle de Blois, sous Henri III (1579), rendues l'une et l'autre sur les plaintes et doléances des députés des trois États du royaume (3).

(1) Dom Bessin, *Concilia Rotom. prov.*, pars Iª, p. 235.
(2) *Ib.*, pars IIª, p. 306.
(3) Ordonn. d'Orléans, articles VIII, IX, X. — Ordonn. de Blois, articles XXXIII, XXXIV.

Rappelons que ce fut sur la demande des États de Normandie, de 1565, que Charles IX accorda pour l'établissement d'un collége l'Hôpital du Roi de la ville de Rouen et tous les revenus qui en dépendaient. Dans plusieurs de leurs assemblées, les députés de notre province émirent des vœux en faveur de l'instruction publique. Nous nous contenterons de citer quelques passages de leurs cahiers.

Ils demandent, en 1567, « que les revenus des léproseries et des hôpitaux, où il n'y a aucuns malades, soient employés à l'entretenement des maistres d'école et pauvres catholiques des paroisses où les établissements sont assis » ; — en 1570, « que les escolles par cy-devant installées tant aux villes, bourgs que villaiges soyent restablies aux lieux accoustumez et que à ce faire les subjects et habitans des lieux y soient contraincts (1) » ; — en 1595, art. XC, « que les

(1) « Réponse : Les édicts sur ce faits seront gardez et observez selon leur forme et teneur. » — Arch. du Parlement de Normandie au Palais de Justice. Audiences civiles, 18 janvier 1572 : « Les chanoines et chapitre de St-Pierre de Lisieux sont condamnés à délivrer au précepteur élu en l'assemblée commune des habitants pour l'instruction de la jeunesse les distributions quotidiennes de l'église appartenant à la prébende du Pré, pour ce conférée audit précepteur par l'évêque de Lisieux, et ce depuis le jour qu'il a commencé à tenir les écoles. » (Note communiquée par M. Édouard Gosselin.)

deniers des léprosaries de chacune vicomté où il n'y a aucun lépreux soyent employez en la nourriture et entretien d'un ou plusieurs précepteurs pour l'instruction de la jeunesse et les comptes rendus devant les échevins et maires des villes (1). »

En 1614 et 1616, les États reviennent sur l'opportunité qu'il y avait, suivant eux, à affecter aux établissements d'instruction publique les biens des léproseries désertes (2). — Septembre 1614, art. XXXVI : « La lèpre a cessé : Que les revenus des léproseries, après les fondations et services accomplis, soient convertis à l'entretien d'un précepteur pour l'instruction de la jeunesse et aulmones aux pauvres veuves et orphelins. » — Septembre 1616, art. XVIII : « Pour appliquer le revenu des léproseries à l'entretien d'un précepteur : Et d'aultant qu'il n'y a rien si nécessaire à la République que l'instruction de la jeunesse,

(1) « Réponse : Les ordonnances seront gardées. »

(2) Parmi les articles délibérés en l'Hôtel-Commun de Rouen, pour être présentés par MM. les députés de la ville aux États-Généraux réunis à Paris le 10 octobre 1614, on remarque le suivant : « Qu'il soit enjoint aux archevesques et évesques de faire establir escoles par toutes les villes et bourgs de leurs diocèses en pourvoyant de prébendes les précepteurs et régents qui seront célèbres en doctrine et du tout affectionnés à l'instruction de la jeunesse. » Délibération du 9 octobre 1614, aux Archives municipales.

ne qui rende les hommes plus obéissants aux loix et au prince que la bonne Institution, V. M. est suppliée d'ordonner qu'en toutes les églises collégiales il y aura une prébende, la première vacante, affectée à un homme capable, de mœurs et littérature suffisante, pour instruire la jeunesse des paroisses voisines desdictes églises, mesmes que les abbez seront tenus de nourrir et entretenir un personnage de semblable qualité pour exercer la mesme fonction tant pour leurs novices que pour les enfans des paroisses voisines des abbayes, n'ayant le pauvre peuple moyen d'envoyer leurs enfans aux escolles publiques qui partant demeurent sans discipline et instruction (1). »

Ce mouvement libéral, secondé par l'Église, par l'autorité royale, par les assemblées provinciales, le fut aussi généralement, quoique à un moindre degré, par les corps de ville. A la fin du XVIe siècle, des colléges se fondent, avec leur participation, à Rouen, à Eu, à Aumale, au Havre, à Caudebec, à Pontoise, et en dehors des limites

(1) « Au Roy ; sont les commissaires d'avis.—Réponse : Le Roy veult, pour ce qui est des églises cathédrales ou collégiales, que les ordonnances soient suivies et observées aux conditions portées par le 33e article de celles de Blois et le 13e de l'Edict faict à Meleun 1580. Pour les abbayes, il en sera traictié avec les députés du clergé en la prochaine assemblée. »

du diocèse de Rouen, à Bernay, à Vernon, à Verneuil, à Lisieux, à Avranches, etc... Les habitants de Caudebec, ville alors réduite à 400 feux, avaient sollicité, dès l'année 1576, la concession d'un octroi, dont une partie devait être affectée « à l'entretien d'un collége et au paiement des précepteurs. » Leur requête, renvoyée à l'Assemblée des États de la province, fut approuvée et soumise au Roi avec un avis favorable (1). Vers le même temps, en 1579, la ville du Havre, qui ne faisait pour ainsi dire que de naître, obtenait du roi Henri II, des lettres-patentes qui l'autorisaient à prendre sur ses revenus une somme de 1,200 liv., pour la location d'une maison à usage de collége et pour le paiement des maîtres (2). En 1601, un octroi fut continué aux échevins de Bernay « par égard à ce qu'ils employoient la plus grande partie des deniers qui en provenoient à faire instruire la jeunesse, les faisant délivrer à un précepteur, qui estoit la chose la plus utile et nécessaire après l'entretien de leurs ponts-et-chaussées (3). » Il y

(1) Archives municipales de Caudebec. AA. 8.

(2) Arch de la Seine-Inf. —Partie moderne.—Article de M. Charles Vesque, dans le numéro du *Journal de l'arrondissement du Havre* du 15 octobre 1865.

(3) Arch. de la Seine-Inf. F. de la Chambre des Comptes, C. 1226.

avait à peine quelques années que les habitants de Lisieux avaient bâti un collége et qu'ils y avaient préposé un principal, et déjà les écoliers y affluaient ; il fallut former quatre classes et adjoindre au principal trois régents (1).

A l'autre bout de la province, les notables de la ville d'Avranches, vers la même époque, demandaient à leur évêque d'unir l'ancienne léproserie de St-Nicolas à leur collége où, dès lors, on ne comptait pas moins de 500 écoliers (2). Dans ce concours d'influences diverses, une large place fut laissée à l'initiative individuelle, et nous aurons l'occasion de voir que, pour la fondation de tant d'établissements d'instruction qui ont fleuri dans les deux derniers siècles, il n'y eut

(1) Arch. du Parlement de Normandie. Audiences civiles, 5 mars 1586. -- Ce collége coûtait aux habitants 200 écus par an, en ce compris le revenu d'une des prébendes de Lisieux qui avait été baillée par l'évêque à ferme pour 400 liv. La ville n'ayant pas de revenu pour compléter les gages du principal, elle l'autorisa à prendre 2 sous de chaque enfant allant aux leçons, pourvu que les parents eussent moyen, et qu'on ne demandât rien aux indigents. Mais les écoliers refusèrent de se soumettre à cette sorte d'imposition. La ville en avertit le Parlement qui renvoya l'affaire au bailli, ou son lieutenant au siége d'Orbec. (Note communiquée par M. Édouard Gosselin.)

(2) V. Requête de l'année 1627, dans ma *Notice sur l'Hospice d'Avranches,* publiée dans les *Mémoires de la Société d'archéologie* de cette ville, année 1858. — Mg[r] Jacques Péricard, par ordonnance datée du château de Condé (31 mars 1599), approuva les statuts du collége de Verneuil. Archives du Palais-de-Justice de Rouen.

guère qu'à laisser agir le zèle des prélats et la charité privée (1). Partout, on voulut la gratuité et l'orthodoxie de l'enseignement, et ce fut afin de lui assurer ce double caractère qu'on le confia généralement à des communautés religieuses; les Jésuites et les Oratoriens eurent les colléges; plus tard, entraînés par le mouvement de leur époque, plus sympathique à la vie active qu'à la vie contemplative, en plusieurs endroits, les Bénédictins ouvrirent leurs monastères aux écoliers. Il y eut enfin des congrégations de femmes spécialement établies pour faire l'école aux filles dans les villes et dans les campagnes.

Cette restauration de l'instruction publique, à laquelle aucun diocèse ne demeura étranger, fut inaugurée, dans celui de Rouen, par le rétablissement de l'autorité du chancelier de la cathédrale; rétablissement, ce n'est pas assez dire: car on donna à sa charge une importance qu'elle n'avait point eue jusqu'alors. L'exemple vint de Paris. Un arrêt du Parlement de cette ville, du 7 février 1544, avait enjoint au chantre du

(1) M. de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, le proclamait avec raison, dans un décret du 10 janvier 1780: « C'est aux dispositions répétées des conciles et des ordonnances civiles qu'on doit les « écoles publiques établies dans un grand nombre de paroisses de ce « diocèse, où la charité de ceux qui les ont fondées fait instruire gratuitement les enfants des fidèles dans les vérités saintes du salut. »

chapitre métropolitain de veiller à ce que, « hors les petites écoles qui étoient et seroient destinées par lui, ne se tinssent autres écoles buissonnières, et ce pour obvier aux inconvénients qui en pourroient advenir par la mauvaise et pernicieuse doctrine que l'on pourroit donner aux petits enfants (1). »

A Rouen, bien que l'école de grammaire fût abandonnée, on gardait le souvenir des prérogatives que le chancelier y avait exercées, et il parut naturel de faire pour lui ce qu'on avait fait pour le chantre à Paris. Le 12 août 1565, le cardinal de Bourbon ayant témoigné l'intention d'établir un collége de Jésuites, les chanoines qu'il avait invités à se joindre à son vicaire-gé-

(1) Claude Joly, *Des écoles épiscopales et ecclésiastiques*, etc., in-12, 1678, p. 297. — Presque dans tous les diocèses, vers la même époque, on adopta de semblables mesures. Concile de Cologne de 1536 : « In primis autem operæ pretium nobis videtur ut clancularii illi magistelli, qui in conventiculis vicatim docent, prohibeantur, utque gymnasia ac scholæ minores in quibus pueri primis rudimentis imbuuntur, diligenter repurgentur, præfectis illis didascalis seu præceptoribus, non tam eruditis quam bonæ doctrinæ integræque ac inculpatæ vitæ viris. » *Ibid.*, p. 368. — Décret du concile de Narbonne, 1511 : « Voluit Concilium ne quis scholarum administrationi præficiatur hac in provincia publice vel privatim, nisi prius domino episcopo seu ejus vicario aut alii viro ecclesiastico, ad quem jure vel consuetudine institutio pertinet, oblatus fuerit a consulibus vel iis quorum est offerre : qui eum interroget de vita, moribus, fide et doctrina. » *Mémoires du clergé*, 1768, t. I, p. 971.

néral, pour faire dans ce but des démarches auprès du Parlement et des échevins, songèrent immédiatement au chancelier et le déléguèrent en leur lieu et place, lui reconnaissant *un intérêt particulier à l'institution des écoles à raison de sa dignité* (1). Le 8 janvier 1573, l'archevêque, dans l'acte d'union du bénéfice de Manneville à la chancellerie, signalait déjà comme une des fonctions de cette charge « la superintendance sur les *escolles de la ville*, à ce qu'on n'y enseignât que bonne doctrine (2). » Le chancelier était alors Marian de Martimbos, homme docte, fort honoré de ses confrères, et qui devait jouer un rôle considérable à Rouen pendant les troubles de la Ligue (3). Il eut assez de crédit pour faire

(1) Arch. de la Seine-Inf. Délibérations capitulaires, à la date indiquée.

(2) *Ibid.* Délibération du 26 janvier 1573.

(3) *Ibid.* F. du Chapitre de la cathédrale de Rouen. — « Marian de Martimbos, chanoine, abbé de Jumiéges et de St-Michel-en-Lerme, conseiller au Parlement, obtint la dignité de chancelier par la résignation que lui en fit (Claude) Chappuys, et il en prit possession le 27 mars 1572. Il mourut le 28 avril 1614, et fut enterré en la chapelle Notre-Dame, derrière le chœur. Il avoit été prince du Puy de Ste-Cécile en 1610. Il y eut un Nicolas de Martimbos, docteur du collége de Navarre, qui étoit de Gournay, qui parut fort environ ce temps-là, lequel apparemment étoit parent de celuy-cy. Le sieur de Launoy parle de luy en l'*Histoire du collége de Navarre* comme d'un célèbre docteur » (D. Pommeraye, *Histoire de l'église cathédrale de Rouen*, p. 413). — Ce fut un de ceux qui eurent le plus de part à la réformation de la Coutume de Normandie, en 1587.

rendre, le 3 mars 1575, par le Parlement de Normandie, un arrêt analogue à celui du Parlement de Paris, de 1544. La juridiction du chancelier, non plus seulement sur les écoles de la ville, mais sur celles de tout le diocèse, fut reconnue de la manière la plus positive. Elle fut confirmée par un autre arrêt rendu le 10 février 1618, à la requête d'Alphonse de Bretteville, à la fois official et chancelier. Celui-ci s'était plaint de ce que « plusieurs personnes, hommes et femmes, indifféremment, tenoient eschole en la ville et dioceze, enseignant la jeunesse, comme il leur plaisoit, sans estre réglez d'instructions sortables à l'aage de leurs escholiers, auxquelz souvent ils pouvoient faire recevoir des impressions contraires à l'ancienne créance de l'Église, mœurs et discipline du royaume. » Conformément à sa requête, de nouvelles défenses furent faites à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de s'ingérer à l'exercice « des escholes et instruction de la jeunesse, sans la permission de l'archevesque de Rouen et l'approbation du chancelier ; le tout pourtant sans contrevenir aux édits sur la pacification des troubles du royaume » édits qui reconnaissaient, sous certaines réserves, aux protestants le droit d'avoir

des écoles (1). Les défenses de l'arrêt de 1618 furent en dernier lieu remises en vigueur par un autre arrêt de la même cour, du 24 mars 1752,

(1) Dans une autre occasion, en décembre 1640, à la suite d'un scandale causé par le mélange des garçons et des filles dans le même local, le Roi ayant écrit à l'archevêque de Rouen, comme aux autres évêques du royaume (V. *Mémoires du Clergé*. t. 1, p. 977), d'aviser à la réforme des écoles de sa ville, ce fut encore l'autorité du chancelier, M. Heudebert, qu'on fit intervenir. Ce dernier ayant accompagné à Amsterdam le duc de Longueville, dont il était le secrétaire, se vit obligé de charger le curé de St-Godard « de vacquer à donner ordre aux petites écoles en attendant son retour. » (Arch. de la Seine-Infér. Fonds du Chapitre. Délib. capitul., 31 déc. 1640; 8, 15, 21 janv. 1641.) En 1674, le successeur de M. Heudebert, M. Hue, se dispensant de la résidence, le promoteur l'assigna devant le chapitre « en remontrant que la dignité « de chancelier avoit des emplois très-considérables, tant dans l'église « qu'en la ville et dans tout le diocèse, principalement en ce qui « concernoit la direction de toutes les escoles publiques et particu- « lières où l'on enseignoit la jeunesse, sur lesquelles il devoit avoir « l'œil, soit en les visitant ou en examinant la capacité des maîtres « et maîtresses, afin qu'il ne s'y enseignât aucune doctrine qui ne fût « orthodoxe et qu'il ne s'y fît aucune lecture de livres prohibés. » Un autre chancelier, François Mascranny, qui était en même temps grand-vicaire de l'archevêque, ne pouvant s'acquitter par lui-même de l'inspection des écoles, commit pour le remplacer François Guillette, un des six anciens maîtres écrivains de Rouen, « affin d'avoir « soin de faire exécuter les anciens réglemens, arrêts et sentences « dont il étoit porteur, pour faire observer une bonne discipline dans « toutes les escoles en général, suivant lesdits réglemens, tant dans la « ville de Rouen que dans tout le diocèse; le tout pour la gloire de « Dieu, perfection de la jeunesse et utilité publique. » Guillette devait rendre compte, tous les mois, de sa direction à M. Mascranny. 3 avril 1680.

rendu sur la requête de Richard Dumoucel de Gouy, chancelier du chapitre et syndic général du clergé. Il fut fait défense à toutes « personnes de tenir école sans l'approbation du chancelier, sous l'autorité de l'archevêque, à peine « pour les contrevenants de la confiscation des « livres et autres ustensiles propres aux écoles « et d'une amende de 100 liv. au profit des hôpitaux de Rouen (1). »

Si formels que fussent ces arrêts, ils ne réussirent pas à assurer au chancelier une autorité

(1) Quantité de personnes s'ingéraient alors de tenir école sans la permission de l'archevêque et sans approbation : « Il était plus important que jamais, disait le chancelier M. de Gouy, de ne confier le précieux dépost de l'instruction des enfants qu'à des personnes capables de leur enseigner les premiers principes de la religion et de leur inspirer de bonne heure les sentiments du christianisme, qui doivent animer toute leur vie. C'est le moyen le plus efficace pour procurer à l'Église de solides chrétiens et à l'État des sujets fidelles, puisque souvent toute la vie se ressent des premières impressions reçues dans un âge tendre et non encore corrompu par le commerce du monde. » Du reste, ces arrêts ne créaient pas au clergé, dans le diocèse de Rouen, une situation exceptionnelle. De toute ancienneté et dans tous les diocèses de la chrétienté, on avait attribué un droit d'inspection sur l'enseignement aux chapitres des églises cathédrales dans la personne d'un de leurs membres : au chantre, comme à Autun et à Paris, à l'écolâtre, scholastique ou maître des écoles comme à Amiens, Avranches, Orléans, au capischol en Gascogne, au chancelier à Rouen et dans la plupart des villes où il y avait une Université. (V. Joly, ouvrage précité, p. 167.)

bien efficace. Constitués avant lui, par le fait même de leur titre et par les ordonnances royales, inspecteurs de l'enseignement, les archevêques du dernier siècle, plus jaloux de leurs droits, plus occupés d'administrer leur diocèse que leurs prédécesseurs, s'y prirent de manière à rendre cette autorité de plus en plus inutile. Dans les villages, on voit les magisters et les clercs reçus le plus souvent par les curés, en vertu de lettres d'approbation de l'archevêque (1), qui ne manquait pas de s'enquérir de l'état des écoles, soit aux calendes des doyennés, soit dans ses visites pastorales. Quand on croyait avoir sujet de se plaindre d'un maître d'école, c'était à lui qu'on s'adressait directement : il faisait informer par le doyen des faits incriminés et prononçait l'interdiction de la classe, quand cette mesure lui paraissait nécessaire. A Rouen même, on contesta

(1) Au XVII[e] siècle, les lettres d'approbation étaient délivrées par le chancelier. Statuts et réglements faits par messire François de Harlay, archevêque de Rouen, 29 may 1618 : « Ils (les curés) ne permettront qu'aucun s'ingère de tenir écoles en leurs paroisses, qu'il ne soit approuvé du chancelier de notre église cathédrale et métropolitaine, de la dignité duquel, sous notre autorité, dépend ladite approbation, ou que ceux qui prétendent en avoir titre et priviléges particuliers ne luy en ayent fait apparoir. » (D. Bessin, *Concilia Rotom. prov.*, pars II[a], p. 115.)

au chancelier la faculté de nommer des instituteurs pour la ville, et en plus d'une occasion le Parlement donna gain de cause aux maîtres écrivains auxquels était reconnu un droit exclusif à l'enseignement salarié de l'écriture et de l'arithmétique. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, qu'au XVIIIe siecle il y eut procès devant le lieutenant-général de police et, par appel, devant le Parlement, entre eux et un nommé Michel Lecœur, qui se prétendait autorisé à montrer à écrire par Louis-Claude Rose, grand-vicaire de l'archevêque et chancelier de la cathédrale. Il fut décidé que l'autorisation accordée par ce dignitaire ne pouvait être considérée comme un titre valable pour l'enseignement de l'écriture, ni tenir lieu de jurande (27 juillet 1762). Une autre fois, une dame Bénard fut poursuivie pour avoir montré à lire et à écrire dans sa maison de la rue St-Marc, après en avoir obtenu la permission de M. l'abbé de Gouy. Ce dernier n'hésita pas à reconnaître, sur les observations qui lui furent présentées, qu'il avait outre-passé ses pouvoirs. Il pria les gardes de la communauté de faire grâce à l'institutrice, et promit d'écrire aux curés pour leur recommander d'exhorter, à leurs prônes, les personnes auxquelles il avait donné de pareilles permissions à lui rapporter leurs brevets

pour qu'il y biffât le mot *écriture* (1). D'après cela, on doit conclure que les maîtres et maîtresses de Rouen, nommés par le chancelier, devaient borner leur enseignement à la lecture, science qui n'était pas, par l'effet, comprise dans le privilége des écrivains jurés. Plus loin, nous reviendrons sur cette communauté qui, pendant plus de deux siècles, occupa à Rouen une place assez importante dans le système de l'instruction publique.

(1) Je crois que c'est par erreur que le *Tableau de Rouen* de 1779, p. 158, indique le grand-chantre comme délivrant ces sortes de brevets : « Maîtresses d'école pour les enfants de l'un et de l'autre sexe... Ces maîtresses d'écoles apprennent à lire aux enfants et sont répandues dans différents quartiers de la ville. Elles dépendent du grand-chantre de a cathédrale, dont elles doivent avoir un brevet pour enseigner. M. Davoult, supérieur. » — Cette année-là, elles étaient au nombre de treize.

CHAPITRE II.

COLLÉGES DE ROUEN, D'EU, DE DIEPPE, D'AUMALE, DU HAVRE, D'ANDELY, DE GOURNAY, DE GISORS, DE PONTOISE, D'OFFRANVILLE ; SÉMINAIRE JOYEUSE ET PETITS-SÉMINAIRES ANTÉRIEUREMENT A LA SUPPRESSION DES JÉSUITES.

Au moyen-âge, la *Grammaire* et les humanités furent enseignées dans des *écoles générales* à Dieppe, à Fécamp, à Gournay, à Harfleur, à Montivilliers, à Pontoise et principalement à Rouen. Mais ces écoles, au lieu de se développer, ainsi qu'on aurait pu l'espérer, à l'époque de la Renaissance, furent négligées, sinon même complètement abandonnées. Celle de Rouen elle-même, qui avait été longtemps florissante, comme toutes les écoles des cathédrales, était, dès le XVe siècle, en pleine décadence, et au XVIe il n'en était plus question (1). Dès lors, pour acquérir un degré tant soit peu élevé d'instruction en quelque branche de connaissances que ce fût, il

(1) V. première partie de ce mémoire.

devint nécessaire de s'expatrier : de se rendre soit à Caen, soit à Paris. Ce qui paraîtra plus regrettable, le clergé ne connaissait point encore ces utiles établissements où il se forme aux vertus et aux connaissances propres à la carrière ecclésiastique. Pour qu'on y songeât, il fallut que le concile de Trente et les États de Blois en proclamassent la nécessité (1). Le concile provincial de Rouen et le cardinal de Bourbon entrèrent dans les vues de ces assemblées (2). Ce ne fut, cependant, qu'en 1658 que Mgr de Harlay de Chanvalon en établit un à Rouen pour son diocèse (3), et encore était-ce moins, à proprement

(1) *Concilium Tridentinum, sessio* XXIII, c. XVIII (année 1563). — Ordonnance de Blois, 1579, article XXIV. « Et d'autant que l'institution des séminaires et colléges, qui ont esté establis en aucuns eveschez de cestuy notre royaume pour l'instruction de la jeunesse tant aux bonnes et saintes lettres qu'au service divin, a apporté beaucoup de bien à l'Église, et mesme en plusieurs provinces de cestuy notre royaume, fort désolées pour l'injure des temps, et despourveües de ministres ecclésiastiques : admonestons, et néantmoins enjoignons aux archevesques et évesques d'en dresser et instituer en leurs diocèses, et adviser de la forme qui semblera estre la plus propre selon la nécessité et condition des lieux, et pourveoir à la fondation et dotation d'iceux par union de bénéfices, assignation de pensions ou autrement, ainsi qu'ils verront estre à faire. »

(2) Bessin, *Concilia Rotom. prov.*, pars I*, p. 235.

(3) Le Parlement, par son arrêt du 28 mars 1650, avait recommandé aux évêques de la province l'exécution du 24e article des États de Blois. Par lettres du 30 mars 1658, Mgr de Harlay, agréant la

parler, une maison d'instruction supérieure cléricale qu'un lieu de retraite et de préparation pour les ordinands (1). A première vue, il

supplication des prêtres de la Congrégation des séminaires établis aux diocèses de Bayeux, Coutances et Lisieux, leur permit « d'ériger à Rouen une maison et communauté d'ecclésiastiques unie et agrégée à celles de leur congrégation, et de s'employer, par leurs exemples et par les exercices que l'on avait accoustumé pratiquer dans les séminaires, à former et instruire les ecclésiastiques qui seroient envoyés ou se retireroient pour un temps ou pour toujours dans ledit séminaire, spécialement tous ceux qui auroient à se disposer à la réception des ordres sacrés, en ce qui concerne la vie, les mœurs et toutes les obligations et fonctions cléricales. » (Arch. de la Seine-Inf. F. de l'Archevêché.)

(1) Il est probable que l'obstacle à l'établissement du séminaire vint du clergé lui-même qu'il s'agissait d'imposer à cet effet : « De seminariorum erectione in unaquaque civitate cathedrali aut in alia, si qua in diœcesi visa fuerit commodius, conventum fuit, in hac synodo provinciali, ut fiat per contributionem ex fructibus integris mensæ episcopalis et capituli et quorumcumque beneficiorum. » (Concile de Rouen, 1582. D. Bessin, *Concilia Rotom. prov.*, pars I^a, p. 235.) Délibération du Chapitre de Rouen, 3 mai 1584 : « Sur ce qu'il a esté proposé que au concile provincial on traite de ériger ung séminaire et qu'en cela l'on pourroit charger le chapitre, en quoy il estoit besoing d'obvier et donner ordre à ce que MM. les deputez n'accordent chose qui préjudicie le chapitre., etc. » (Arch. de la Seine-Inf. F. du Chapitre).— Une ordonnance de l'archevêque, du 30 août 1671, imposait aux curés reçus dans le diocèse l'obligation, avant de pouvoir exercer aucune fonction curiale, de demeurer trois mois au séminaire, à peine de suspense actuelle ; et aux clercs, avant d'être reçus au sous-diaconat, l'obligation de demeurer le même temps au séminaire pour y examiner et reconnaître leur vocation.—Le terme de trois mois fut réduit à deux mois par ordonnance de Mg^r de Médavy (20 janvier 1672).

paraîtra singulier qu'on ait commencé par les colléges plutôt que par les séminaires, l'œuvre de la restauration de l'enseignement, la principale part en revenant au clergé. On ne peut guère se l'expliquer que par le caractère profondément religieux qu'on s'appliqua, en tous lieux, à donner aux colléges, et par le soin qu'on prit d'y instituer des cours de théologie.

1° *Collége de Rouen.* On se souvient que l'opposition des chapelains du Roi, soutenue par le grand-aumônier de France, empêcha de mettre à exécution les lettres-patentes du mois de février 1566, qui avaient donné l'Hôpital du Roi à la ville de Rouen, à la charge d'en faire un collége. Le procès qui eut lieu à cette occasion n'était point encore vidé et, déjà, il était aisé de voir que les obstacles à cet établissement ne venaient point uniquement des chapelains. A défaut de l'emplacement accordé, il eût été aisé d'en trouver un autre. Le plus difficile, c'était d'aviser au choix de professeurs capables, et de leur assurer une dotation suffisante. Mis provisoirement en possession de l'Hôpital du Roi, les échevins ne virent rien de mieux à faire que de proposer aux Cordeliers la direction du collége à fonder et de leur voter une aumône de 50 liv., à con-

dition de recevoir toutes personnes à leurs leçons. Si ce fut là tout le secours que l'administration municipale crut devoir fournir en faveur d'un établissement dont l'utilité était si bien démontrée, il n'y a pas sujet de regretter qu'il lui ait échappé pour passer en des mains plus libérales et plus habiles. Dans cette circonstance, ainsi que cela avait eu lieu à la fin du XVe siècle, lorsque l'existence de la grande école publique du diocèse avait été mise en question, la ville et le chapitre de la cathédrale firent preuve de la même inertie. On peut, à bon droit, leur reprocher de courtes vues et un manque absolu de générosité. Ces deux corps, recommandables pourtant à tant de titres, oublièrent également qu'on ne conserve son influence qu'au prix de certains sacrifices, et que c'est trop présumer de ses forces et de sa considération que de vouloir se réserver ou s'attribuer d'honorables prérogatives, tout en déclinant les charges qui doivent nécessairement les accompagner. Le cardinal de Bourbon comprit mieux l'importance de l'enseignement public. Profitant de l'inaction des échevins et des chanoines, il résolut de fonder, pour son diocèse et pour la province, un collége de Jésuites, destiné, dans sa pensée, à combattre les progrès du Protestantisme, et à prouver au Saint-Père, pour employer ses

propres expressions, « qu'il n'avoit pas moins de « zele pour instruire ses brebis que les Huguenots « n'en montroient à les corrompre (1). » C'est le lieu de dire quelques mots de cet ordre nouveau, qui réussit a s'établir au milieu de contradictions de toute nature, et auquel il était réservé de jouer, pendant près de deux siècles, un rôle prépondérant dans l'instruction publique de notre pays.

Le concile de l'Église Gallicane, tenu à Poissy le 15 septembre 1561, délibérant sur le renvoi qui lui avait été fait par le Parlement de Paris, avait approuvé l'Institut des Jésuites, non cependant sans modifications ni sans restrictions. Il n'avait voulu y voir qu'une société ; il leur avait enjoint de prendre un autre titre que celui de Jésuites, et les avait soumis à la complète juridiction de l'ordinaire et aux dispositions du droit commun. La même année, en vertu du testament de l'évêque Guillaume du Prat, les Jésuites obtenaient à Paris la direction d'un collége, qui devint le fameux collége de Clermont, connu plus tard sous le nom de collége Louis-le-Grand.

Quelque temps après, le 8 juillet 1565, le

(1) *Histoire de la ville de Rouen*, édit. in-4° de 1731, t. II, partie III, p. 99.

cardinal de Bourbon, alors à St-Jean-de-Luz, adressait au Parlement et aux échevins de Rouen des lettres où il leur faisait part de son intention « de remectre sus l'un des colléges fondez par ses « prédécesseurs en ceste ville et d'y establir une « compaignye de Jésuistes tant pour servir à l'in- « struction du peuple que des jeunes enfants. » — Il proposait d'affecter à cette fondation la première prébende vacante, et en attendant 500 l. de pension annuelle.

Ces lettres furent présentées à leurs destinataires par M. Bignes de Saint-Désir, grand-vicaire et grand-archidiacre de la cathédrale, et par le chancelier, en sa qualité de délégué du chapitre.

Pour l'exécution de son projet, le cardinal comptait sur le concours du père Possevin (1), homme d'une haute capacité, renommé pour l'étendue de ses connaissances et pour sa prodigieuse facilité à apprendre les langues. Les conférences que ce Père avait eues avec le protestant Viret, diverses affaires dont on l'avait chargé et dont il s'était tiré avec un plein succès, le désignaient aux missions les plus délicates et les

(1) Possevin, né à Mantoue en 1534, secrétaire du duc de Gonzague, entré en la Compagnie des Jésuites, en 1559, recteur du collége d'Avignon, mort à Ferrare en 1611, auteur de plusieurs ouvrages encore estimés.

plus importantes. Le cardinal, étant légat à Avignon, avait eu l'occasion de faire connaissance avec Possevin, qui était alors recteur du collége de cette ville. Il avait pu aussi apprécier son mérite comme négociateur à Bayonne, où l'un et l'autre étaient venus trouver le Roi. Il lui proposa donc de l'envoyer à Rouen pour y défendre la foi catholique, y ranimer le courage du clergé et préparer les esprits à l'établissement d'un collége de Jésuites. « Possevin, dit le P. Jean « Dorigny, son biographe (1), répondit parfaite« ment à l'attente de ce charitable pasteur. Il « commença par y prêcher régulièrement quatre « fois la semaine et à faire le catéchisme aux « enfans les jours qui n'estoient point occupez « par la prédication ; il inspira par son exemple « le mesme zèle aux curez ; il descendoit aux « écoles publiques, et rien ne paroissoit trop « bas à sa charité ; il instruisoit les maîtres de « la manière dont ils se debvoient comporter « pour tirer tout l'avantage d'un exercice si im« portant à la République chrétienne. Enfin, « laissant tout le peuple édifié de ses premiers

(1) *La Vie du P. Antoine Possevin, de la Compagnie de Jésus, où l'on voit l'histoire des importantes négociations ausquelles il a été employé en qualité de nonce de Sa Sainteté, en Suède, en Pologne et en Moscovie.* A Paris, chez Jean Muzier, 1712.

« travaux, il augmenta le désir de le revoir et « de fonder au plus tôt, dans Rouen, un collége « suivant l'intention du cardinal, ce qui ne fut « différé aussi bien qu'à Albi, à Pamiers et à « Marseille, que faute d'un assez grand nombre « d'ouvriers évangéliques qui pussent alors rem- « plir ces colléges qu'on présentoit à la Compai- « gnie. » Ce premier séjour du P. Possevin à Rouen et la proposition du cardinal de Bourbon sont antérieurs de quelques mois aux lettres de Charles IX, qui donnaient à la ville l'Hôpital du Roi, à la charge d'en faire un collége. Fut-ce uniquement pour le motif indiqué par le P. Dorigny que se trouva ajourné l'établissement des Jésuites à Rouen? Nous ne pouvons le contester avec une entière assurance. Cependant, il nous paraît vraisemblable, à en juger par ce qui se passa plus tard, qu'il y eut des difficultés de plus d'un genre et que l'accord ne put se faire de prime-abord entre le cardinal, le Parlement, l'Hôtel-de-Ville et le chapitre.

La fondation d'un collége municipal, confié à la direction des Cordeliers, n'ayant point réussi, le cardinal en revint à son projet. Les succès obtenus par les Jésuites à Paris étaient, du reste, de nature à l'affermir dans sa résolution et à désarmer les opposants.

« Les disciples d'Ignace de Loyola, dit M. Qui-
« cherat dans sa savante *Histoire du collége Ste-*
« *Barbe* (1), réussirent comme instituteurs par
« la même raison qui les fit réussir comme reli-
« gieux. Leur règle était conçue de manière à
« rendre impossible parmi eux l'hérésie qu'on
« avait vue se glisser dans tous les rangs de l'Église,
« dans tous les ordres monastiques, dans toutes
« les maisons d'éducation. On les accueillit comme
« les restaurateurs de l'orthodoxie, lorsque, par
« l'horreur de la guerre civile, le siècle en fut
« venu à se repentir de ce qu'il n'avait pas veillé
« avec assez de diligence au maintien de l'or-
« thodoxie. Alors la préférence du public fut
« acquise aux prêtres qu'on pouvait en toute
« sécurité investir de la direction de sa con-
« science, et aux maîtres sous lesquels on était
« sûr que les principes religieux de la jeunesse ne
« devieraient pas. Le reste du clergé eut mauvaise
« grâce à se plaindre, ayant lui-même travaillé
« les esprits de manière à produire ce résultat. »

Afin de disposer plus sûrement l'opinion publique en faveur de son projet, le cardinal eut de nouveau recours à Possevin. Ce Père prêcha l'Avent et le Carême à la cathédrale de Rouen, et

(1) T. II, p. 55-56.

resta près de cinq mois dans cette ville. Son activité était infatigable. Il procura aux pauvres, aux malades, aux prisonniers d'abondantes aumônes ; aux enfants trop négligés, des instructions à la fois simples et solides ; aux protestants, l'enseignement de la doctrine chrétienne sous une forme attrayante. Il rétablit la concorde dans la société espagnole, qui occupait alors à Rouen un rang élevé, et qui a fourni à notre province plus d'un nom distingué (1) ; il forma, à l'exemple de ce que, trois ans auparavant, le P. Edmond Auger avait fait à Lyon, une assemblée de dames qui, non contentes de recueillir des secours pour les malades de l'hôpital, les servaient elles-mêmes tour à tour, avec un dévouement qui fit l'admiration de toute la ville. Entre l'Avent de 1569 et le Carême de 1570, il avait été conduit à Dieppe par le vicaire-général du cardinal et s'y était acquis une si vive sympathie que le gouverneur, M. de Sigognes, l'y avait retenu pour ainsi dire de force, afin qu'il y achevât le bien qu'il y avait commencé (2).

(1) Nous citerons, entre autres, les noms des de Civille et des Quintanadoine de Bretigny. Voir, dans l'*Histoire de Rouen*, édit. in-4° de 1731, t. II, VI° partie, p. 63, 64, l'indication de plusieurs tombes de Portugais existant dans l'église des Cordeliers.

(2) Le P. Dorigny, ouvrage précité, p. 142 et suiv.

Il faut convenir que les circonstances se prêtaient merveilleusement aux desseins de Possevin et du cardinal. Irrités de l'affront qu'ils avaient reçu du parti protestant, gardant le souvenir des ravages qu'il avait commis dans la ville, de la dévastation sacrilége des églises et des monastères, de la profanation des sépultures, les Rouennais se seraient jetés volontiers dans l'excès contraire. L'ardeur avec laquelle, quelques années après, ils embrassèrent le parti de la Ligue ; la fermeté qu'ils montrèrent en bravant les menaces de l'armée de Henri IV, qui les tenait assiégés, furent une démonstration éclatante de leur aversion pour les nouvelles doctrines et pour leurs partisans.

Le cardinal, mieux avisé que ne l'avait été l'Hôtel-de-Ville, comprit ce à quoi l'obligeait le rôle de fondateur. Par acte daté du camp des Landes devant St-Jean-d'Angely (6 novembre 1569), il fit don aux Jésuites de 2,000 liv. de rente à prendre sur la seigneurie de Graville (1). On était loin de cette allocation, si faible qu'elle

(1) Cette donation fut acceptée par Possevin, pendant son séjour à Rouen, 29 mars 1570 ; il y avait été autorisé par Olivier Manarre, provincial de la Société, par acte passé devant les tabellions d'Arques, 18 mars 1570. Cet acte est rappelé dans l'arrêt du Parlement du 22 avril 1570. Arch. du Palais-de-Justice. Rapports civils.

en était presque dérisoire, proposée par le conseil des Vingt-Quatre à la communauté des Cordeliers.

La ville accueillit d'abord favorablement ce projet, dont l'exécution lui promettait un enseignement plus élevé et plus complet qu'elle n'eût osé l'espérer, et cela sans qu'elle eût rien à débourser. On arrêta cependant, le 16 novembre 1569, avant de prendre un parti définitif, de se renseigner sur ce qui avait été fait à Paris pour l'institution du collége des Jésuites. Mais ce à quoi on n'eût pas dû s'attendre, la résistance vint du chapitre de la cathédrale; et, ce qui paraîtra plus extraordinaire encore, des ordres mendiants, lesquels pourtant, il aurait dû leur en souvenir, avaient eu, lors de leur établissement, à subir les mêmes épreuves qu'ils préparaient à leur tour à un ordre nouveau (1). Le 15 avril 1570, les chanoines prirent la délibération suivante :

« Veu les lettres de la donation faite par Mgr
« le révérendissime et illustrissime cardinal de
« Bourbon... aux frères eulx disans de la Société
« du nom de Jésus..., la requeste présentée à la
« court de Parlement de Rouen par lesdits Jé-
« suistes affin que ladicte donation soit insinuée...;

(1) Arch. municipales de Rouen. Reg. des délibérations.

« veu l'ordonnance d'icelle court, response du « procureur de la ville en dapte du VIII[e] de ce « mois par laquelle il déclare ne contredire ni « empescher ladicte insinuacion, et celle du pro- « cureur du Roy, qui déclare par semblable « n'empescher icelle insinuacion, aultre requeste « présentée par les quatre ordres des religieux « mendiens de ceste ville affin d'estre ouys avant « que admettre lesdits Jésuistes, l'ordonnance « d'icelle court en dapte du XIII[e] de ce mois par « laquelle, entre aultres choses, est dict que la- « dicte requeste et pièces produites par lesdicts « Jésuistes seront communiquez au chapitre, « mesme à MM. de la ville pour en conférer avec « MM. les gents du Roy, arrest donné au concille « et assemblée du clergé de France tenue à Poissy « le XVI[e] de septembre 1561, et aultre donné « au Parlement de Paris en dapte du XIII[e] de « febvrier audit an 1561, le chapitre déclare « qu'il ne peult consentir l'insinuacion desdictes « lettres, sans que le clergé en général de ce « diocèse soit assemblé (1). »

Cette délibération ne tarda pas à être suivie d'un arrêt du Parlement rendu, les chambres as-

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. du Chapitre. Reg. capitul., à la date indiquée.

semblées, qui ordonnait aux prêtres et religieux de la Société du nom de Jésus de prendre un autre titre conformément à ce qui avait été statué par le concile de l'Église gallicane, décidait qu'avant de procéder à l'enregistrement des lettres de donation du cardinal et à l'approbation du collége, ils auraient à mettre au greffe, dans un délai déterminé, les bulles, priviléges, statuts et réglements de leur Société, les lettres-patentes du Roi, les arrêts de la Cour du Parlement de Paris donnés entre eux et le recteur de l'Université, les docteurs de Sorbonne et les quatre ordres mendiants, pendant lequel délai les doyen, chanoines et chapitre et les ordres mendiants de Rouen pourroient faire telles remonstrances au cardinal qu'ils aviseroient être bon, pour le tout communiqué au procureur général du Roi, et vu par la Cour, et les parties ouïes, être ordonné ce que de raison, 22 avril 1570 (1). »

La remontrance des chanoines ne se fit pas attendre. Trois jours après, ils prenaient cette délibération :

« Il a esté ordonné de prier Monsieur le chan-
« celier d'escrire au nom du chapitre à Mgr le

(1) Arch. du Parlement au Palais-de-Justice. Rapports civils (Note communiquée par M. Gosselin).

« cardinal lettre pour le gratiffier du bon vouloir,
« zèle et affection qu'il a de fonder en ceste ville
« ung collége pour l'institution et instruction de
« la jeunesse ; mais d'aubtant que, à jour passé,
« le P. Possevyn ayant presché le caresme en
« ceste église, estant sur son partement, a pré-
« senté quelque requeste à la cour de Parlement
« affin d'avoir homologation d'un don de 2,000 liv.
« de rente que Mg[r] a donnée à ceulx de sa con-
« grégation, à prendre sur sa terre de Graville,
« laquelle requeste, par ordonnance de ladicte
« cour, a esté communiquée à chapitre pour y
« dire, et que icelle requeste s'est trouvée de
« merveilleuse conséquence et importance, pour
« raison de quoy a esté advisé par meure déli-
« bération de chapitre de ne rien sur ce dire que
« préalablement le chapitre n'en aict communiqué
« tant à mon dict seigneur que au clergé qui le
« touche en corps; sera supplié mon dict sei-
« gneur, combien que ledit Père Possevyn se pré-
« sente le premier devant luy, de sursoir à l'ex-
« pédition qu'il luy requerra jusques à ce que
« mon dict seigneur ait entendu les remons-
« trances que le chapitre prétend faire (1). »

1) Arch. de la Seine-Inf. F. du Chapitre. Reg. capitulaire, à la date indiquée. — Autre délibération du 27 avril : « Veu l'arrest donné par

Le cardinal ne se laissa point ébranler. Il sut discerner le motif réel de cette opposition, qui n'était rien moins que l'intérêt public. Il fit remettre aux chanoines, par le capitaine Prevost, de nouvelles lettres par lesquelles il les exhortait à recevoir, sans plus de délai, le collége de Jésuites. En voici le texte. Nous le reproduisons d'après la lettre originale conservée dans les Archives du chapitre :

« Messieurs, le porteur de la présente lequel j'envoye expressément pour parachever le collége des Jésuistes, qui est la chose que je désire le plus du monde, vous dira plus amplement l'importance de ce faict, en quoy je vous prie croire que ne me sçauriez faire plus grand service que de favoriser ceste œuvre de Dieu et de laquelle j'espoire que vous serez les premiers à sentir les fruicts d'icelle; et me remettant à la suffisance du porteur, j'adjousteray seullement ce mot que je désire que l'on regarde en cecy tant à mon honneur et de ma maison que à ne me donner occasion d'y employer le crédit que j'ai envers le Roy pour en venir à bout, tout ainsy que j'en suis totallement résolu. Et je prieray Dieu le créateur

la court de Parlement contre les Jésuistes, il a esté ordonné que, Mons. le cardinal approchant de ce pays, il sera deputé quelques ungs de MM. affin d'aller vers luy faire les remonstrances requises. » Ibid.

vous donner, Messieurs, en parfaicte santé, bonne et longue vie.

« De Gaillon, le XIe de juillet 1570.

« Votre bon amy et confrère,

« C. cardinal DE BOURBON (1). »

Il faut croire que le cardinal avait fini par gagner les gens de l'Hôtel-de-Ville à sa cause, puisque, le 3 mai 1572, ils désignèrent des députés à l'effet de se transporter à son palais et de déterminer, de concert avec lui, un lieu propre à l'établissement du collége. Le 19 mars 1573, ils approuvent le choix qui avait été fait de l'hôtel dit le Maulévrier. Mais bientôt leurs dispositions deviennent moins favorables. L'opposition persistante des ordres mendiants et de toutes les communautés religieuses de la ville les trouble et les alarme. Ils décident, le 1er avril 1573, qu'on écrira au cardinal, sans manifester précisément

(1) Ces lettres furent lues au chapitre le 17 juillet 1570 : « Veu les lettres envoyez de la part de Monseigneur Reverme cardinal de Bourbon à la fin de la réception du collége des Jésuites et attendu que celuy qui les a apportez a charge de la part dudit seigneur, ainsi qu'il apert par ses dictes lettres de dire quelque chose, il a esté ordonné qu'il viendra demain pour, luy oy, ordonner qu'il appartiendra. » 18 juillet ; le capitaine se présente et déclare qu'il n'a rien à dire. Arch. de la Seine-Inf. F. du Chapitre. Délibération capitulaire.

leur désir ou leur opinion à cet égard. Deux années s'écoulent, et rien encore n'a été conclu. En juin 1575, le cardinal leur adresse une lettre pressante, et, dans la séance du 5 du même mois, ils délibèrent que « des remercîments lui seront transmis pour la bonne affection et voulloir qu'il avoit pour l'institution d'un collége, laquelle ils feront entendre à plusieurs des notables bourgeois affin qu'ils s'efforcent d'y contribuer de leurs biens. Toutefois, ajoutent-ils, en revolvant les anciens papiers et registres dela ville, on a trouvé plusieurs sentences par lesquelles MM. du chapitre sont subjects d'entretenir les grandes escolles de la dicte ville et maisons destinez pour cest effect (1). »

Si nous ne nous trompons, il faut conclure de ces textes que la ville ne fut contraire au projet du cardinal que du moment qu'elle put appréhender que la donation de ce prélat ne la dispenserait pas de contribuer aux frais d'établissement et d'entretien du collége. Faire des quêtes à domicile, solliciter des secours des communautés religieuses, ce fut tout ce qu'elle proposa et ce à quoi elle borna son rôle (2). Ses démar-

(1) Archives municipales de Rouen. Registre des délibérations, aux dates indiquées.

(2) « Et quant pour le fait de l'institution d'un collége en ceste

ches n'aboutirent à rien de sérieux, soit que les échevins y aient mis de la négligence, soit que le public, généralement adonné au commerce, fût encore peu sensible aux avantages d'une instruction élevée. On se reposa sur le cardinal, et on lui laissa tout faire. La crainte de la dépense fit qu'on lui abandonna, sans contestation, un honneur auquel on aurait pu prétendre.

Le 31 juillet 1582, dans un contrat où il exprimait la singulière dévotion qu'il avait de maintenir et augmenter la piété et la religion catholique dans son diocèse, le cardinal donna à la Compagnie du nom de Jésus, représentée par le

ville sont d'adviz que l'on députe aulcuns pour sçavoir particulièrement par les maisons des habitans... combien ils voudront bailler chacun pour ledict effect, mesme supplier Mons[r] le cardinal de Bourbon, Messieurs du chapitre et aultres collèges et communautez d'y voulloir entendre et user de libérallité en cest endroict. » Délibér. du 26 octobre 1580. Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. — Le cardinal, et en son absence son vicaire-général, l'évêque de Rosse, afin d'habituer les habitants de Rouen à la Compagnie de Jésus, s'adressèrent à elle assez fréquemment pour en obtenir des prédicateurs pour l'Avent et le Carême : « Mons[r] le Seelleur, paiés à Francois Fessel pour avoir esté exprès à Paris au collége des Jhesuistes porter lettres, affin de sçavoir sy le P. Edmond Auger, jhesuiste, viendroit prescher l'Advent et Caresme prochain, suivant sa promesse..., 6 nov. 1580. » — « Les despenses faictes par MM. les Jhesuistes l'espace de 20 jours estant à Rouen, par le commandement de Mons[r] le cardinal de Bourbon, pour prescher durant les festes de Pantecostes, jubillé et les octaves de la Feste-Dieu, du 28 mai au 17 juin (1583), 55 l. 10 s. » ; quittance signée : M. Patrice Addie. — Arch. de la Seine-Inf. F. de l'Archevêché.

Père Claude Mathieu, le manoir du Grand-Maulévrier (1), « pour y dresser un collége, y bâtir et meubler pour trente personnes de la Compagnie, du nombre desquelles il y en auroit six qui, selon leur institut, vacqueroient à l'institution de la jeunesse en six diverses classes et enseigneroient tant ceulx du séminaire qui seroit estably en la ville que tous aultres escolliers qui afflueroient en icellui collége. » Pour dotation, il leur donna, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs abbés de St-Ouen, 4,000 liv. de rente annuelle à percevoir à perpétuité sur les revenus de la Forêt-Verte, jusqu'à ce qu'on leur eût assuré une rente d'une égale importance, soit par union de prieurés ou de bénéfices, soit au moyen d'une constitution sur l'Hôtel-de-Ville de Rouen. Le cardinal voulait que leur collége portât le nom de Bourbon, « que Dieu y fût perpétuellement servi et la jeunesse instruicte et enseignée aux bonnes mœurs et lettres, selon les constitutions de la Compaignie, soubz la discipline d'icelle, en la mesme forme et manière qu'on observoit aux autres colléges d'icelle compaignie érigez dans le royaume. » Ce contrat fut ratifié par les religieux de l'abbaye de St-Ouen, en 1583.

(1) Cet hôtel tirait son nom de Louis de Brezé, sieur de Maulévrier, à qui il avait appartenu. Le cardinal l'avait acheté de Jean de Quiévremont, écuyer, sieur du Bosc-Tillant.

On remarquera, d'après les termes que nous venons de rapporter, que le cardinal attendait des Jésuites d'autres services que celui d'instruire la jeunesse, puisque, sur trente religieux, six seulement devaient s'en occuper; que son désir était de les charger du séminaire dont l'établissement venait d'être décidé, sur sa demande, par le concile provincial de Rouen, conformément aux prescriptions du concile de Trente.

On aura peine à croire que le collége, approuvé et doté en 1582, n'ait été ouvert qu'environ dix ans après (1). Les motifs de ce long retard se trouvent indiqués de la manière la plus positive dans les lettres écrites par le général de l'Ordre, de 1583 à 1593.

Le 19 novembre 1583, le général écrit au P. Claude Mathieu à Paris:

« Quant à la fondation de Rouen, j'y ai réfléchi meurement, et après en avoir conféré avec nos Pères, je l'ai acceptée, par considération pour l'illustrissime cardinal sous certaines conditions

(1) Antérieurement à cette date, les Jésuites paraissent pourtant avoir été mis en possession du manoir du Grand-Maulévrier. Le 14 avril 1586, le sieur de Carrouges, capitaine de Rouen, prend à louage « pour le temps qu'il plaira au cardinal et aux PP. de l'Association du nom de Jésus une écurie et le grenier de dessus d'une maison rue Maulévrier, qui fut au sieur de Bosc-Tillant. » —Arch. de la Seine-Inf., D. 28.

qu'il faudra lui proposer. D'abord, une rente affectée sur l'abbaye de St-Ouen, payable par des abbés commendataires ou par leurs fermiers, est fort incertaine. Il peut arriver, en effet, dans le cas où le cardinal viendroit à mourir avant d'avoir fait unir au collége un bénéfice d'une valeur équivalente, que nous éprouvions les plus grands embarras pour le paiement de cette rente. Il suffirait pour cela que ceux qui auront à nous payer ne fussent pas favorables à la Compagnie. V. R. trouvera, je le suppose, qu'un pareil genre de fondation est inusité parmi nous et ne peut être admis sans inconvénient. C'est pourquoi il nous paroîtroit opportun si, comme on l'assure, S. M. très-chrétienne et les moines de St-Ouen sont disposés à consentir au paiement d'une rente annuelle de 4,000 l. à notre profit, que des fonds d'une valeur équivalente fussent distraits du temporel de St-Ouen et affectés à notre collége, au moins jusqu'à ce qu'on l'eût pourveu, par une autre voie, d'un égal revenu. Alors, l'abbaye rentreroit en possession des biens qu'elle auroit cédés. Ce moyen seroit moins à charge à nos Pères, et même, si nous ne nous trompons, aux moines de St-Ouen. »

Lettre du général au P. Odo Pigenat, provincial, 25 février 1584 :

« Quant à ce qui est de commencer le collége

de Rouen, comme les bulles ne sont pas encore expédiées, que l'union n'est point effectuée, ce qu'il est indispensable d'obtenir, ainsi que je vous l'ai marqué, par les bons soins de l'illustrissime cardinal; comme d'ailleurs il n'y a pas encore eu de prise de possession par notre Compagnie, il ne faut rien précipiter. Cependant, V. R. pourra préparer les ouvriers afin qu'ils soient à notre disposition, dès que le moment sera venu. »

Lettre du même au même, 1er mai 1584 :

« Nous avons marqué à V. R. que le revenu de l'abbaye de St-Ouen nous paroissait faible, et de telle nature qu'il pouvait nous être contesté et nous être enlevé en entier après la mort des deux cardinaux de Bourbon. Nous vous avons donc proposé qu'on séparât du domaine de St-Ouen des biens représentant, comme revenu annuel, la somme qu'on nous destine, en attendant qu'on nous pourvoie d'une rente équivalente, par le moyen d'union de prieurés ou de bénéfices. Mais, réflexion faite, nous avons craint que l'illustrissime cardinal ne pût être amené que difficilement à se ranger à notre manière de voir. Un autre expédient s'est présenté à notre esprit, et nous en avons fait part à l'agent de leurs illustrissimes seigneuries (les cardinaux de Bourbon) qui réside à Rome. Bien que celui-ci doive leur

écrire à ce sujet, il est bon cependant que V. R., soit par elle-même, soit par le P. Claude Mathieu, traite cette affaire directement avec elles. Le parti auquel nous nous sommes arrêtés serait que l'aîné des deux cardinaux écrivît au souverain-pontife pour le prier d'unir, dès à présent, quelques-uns des prieurés dépendant de l'abbaye de St-Ouen. V. R. nous désignera ces prieurés en nous faisant connaître leur situation, leur nature, leur valeur; si ce sont des cures ou des établissements conventuels. S'ils sont possédés par des prieurs, on choisira entre ces deux expédients : ou ils résigneront leurs prieurés, et on leur assignera sur l'abbaye des pensions qui les indemniseront suffisamment ; ou, ce qui est plus facile, on leur réservera, leur vie durant, les fruits de leurs prieurés ; et, en attendant, le collége recevra de l'abbaye la pension de 4,000 l. S'ils refusent de se prêter à l'un ou à l'autre de ces arrangements, on demandera au Souverain-Pontife d'unir les prieurés *per cessum vel decessum* des titulaires. Quel que soit le parti qu'on adopte, il faudrait, si l'abbaye n'en devait pas souffrir, obtenir des prieurés d'un revenu de 6,000 fr., parce que le collége de Rouen, devant être un établissement principal, serait exposé à manquer toujours d'ouvriers, s'il n'avait pas de séminaire ou de noviciat

qui lui fournît le moyen de remplacer ceux que la maladie ou d'autres causes mettront hors de service. Or, pour cela, 2,000 fr. sont incontestablement indispensables. »

Autre lettre en italien, du même au P. Claude Mathieu, 4 juin 1584 :

Il l'assure du désir qu'il a de plaire en tout au cardinal de Bourbon, en commençant l'établissement du collége de Rouen, et s'excuse de ne l'avoir point fait plus tôt, à cause de la grande pénurie de sujets qui se remarque dans la province. Ce serait d'ailleurs une imprudence de rien entreprendre tant que le collége n'aura pas été reconnu, et d'y envoyer des Pères avant d'avoir obtenu la confirmation du pape. Il persiste à considérer la fondation du cardinal comme peu solide, et il prévoit qu'elle donnera lieu à de fâcheux procès après la mort des deux cardinaux de Bourbon.

Autre lettre du même au P. Clément Dupuy, provincial, 21 mars 1587 : « Pour répondre à votre question sur la manière de se conduire avec l'illustrissime cardinal de Bourbon, en ce qui concerne le collége de Rouen, nous vous dirons que, suivant notre avis, à moins d'une grande insistance de sa part et que vous ne voyiez à de nouveaux délais de sérieux inconvénients, il faut essayer encore de

gagner du temps, à cause du manque de sujets dans notre Compagnie *(propter hominum penuriam qua premimur)*. Si le cardinal vous presse, tenez-vous-en aux raisons que nous avons exposées dans le temps au P. Odo (Pigenat). Afin que V. R. s'en pénètre, nous vous adressons une copie de la lettre que nous lui écrivîmes à cette occasion. Si l'on s'écarte de nos propositions, c'est un devoir pour nous de le déclarer le collége de Rouen sera exposé à une chute presque certaine. »

Le 24 août de la même année, le général écrivait encore au P. Magius : « Quant aux colléges de Rouen et d'Auxerre, nous désirons qu'on ne nous en parle pas pour le moment. »

Le cardinal de Bourbon, malgré les embarras que cette correspondance révèle, ne renonçait pas à son projet. On conserve aux Archives de la Seine-Inférieure l'acte informe d'un emprunt de 2,666 écus contracté par lui pour subvenir à la dotation du collége où il comptait que les classes pourraient être ouvertes le 1er janvier 1589, « l'injure des temps et l'extrême cherté n'ayant permis jusque-là de satisfaire au paiement des 4,000, bien que cette institution lui fust chère et recommandée plus que toute autre chose. » Il espérait, est-il dit encore dans cet acte, « en la grâce de Dieu que pendant les deux prochaines

années ses paouvres fermiers seroient moins oprimez, pillez et ravagez qu'ilz n'avoient esté cy-devant, et que, avec meilleure commodité, il tireroit d'eulx les deniers desquels ils lui estoient redevables. »

Enfin, aux instantes sollicitations des échevins et du Parlement, l'œuvre s'achève en 1592; le 13 mai, le général écrit au P. Dupuy :

« Par les lettres de V. R. du premier jour de cette année, j'ai appris les commencements de notre collége, et ce n'est pas sans bonheur que je vois qu'il a été possible de donner satisfaction à la longue impatience des habitants de Rouen. Veillez cependant à n'entreprendre rien qui soit au-dessus des forces de la Compagnie, et hâtez-vous lentement comme il convient de faire au début d'une entreprise. Faites en sorte que ce prieuré, qui vient de nous être cédé par Dom du Tillet, ne fournisse pas un prétexte de réduire plus tard la fondation dont nous sommes convenu avec le seigneur cardinal. Nous avons reçu l'acte de la résignation avec les lettres du duc de Mayenne. Le Souverain-Pontife a donné tout aussitôt son approbation, et nous avons lieu d'espérer qu'il n'y aura pas de retard dans l'expédition des bulles (1). »

(1) Archives de la Seine-Inf. D. 198.

Jacques du Tillet, dont il est question dans cette lettre, était prêtre du diocèse de Paris, conseiller au Parlement de cette ville, et depuis plusieurs années prieur commendataire de Notre-Dame-du-Parc ou de Grandmont-lès-Rouen, prieuré tombé dans une grande décadence, et dont les guerres civiles et le siége de Rouen par Henri IV devaient achever la ruine (1). Il avait eu quelques démêlés avec les religieux, observateurs assez peu scrupuleux des règles de leur ordre, et au milieu desquels il ne résidait guère. Les calamités et les désordres de toute sorte dont il fut le témoin firent une impression profonde sur son esprit. Dégoûté du monde, il résigna son prieuré en faveur des Jésuites (2) et alla s'ensevelir dans la Chartreuse de Grenoble. La rési-

(1) Information faite par Nicolas Baron, docteur ès droits, banquier à Rouen, notaire apostolique immatriculé en l'archive de Rome : à Grandmont, six religieux d'ordinaire, à savoir quatre prêtres, deux novices et un moine lai, auxquels par arrêt du Parlement avaient été adjugées 1,700 livres par an pour leur vivre et vestiaire et 100 livres pour le moine lai; prieuré démoli en grande partie à cause du siége; moines retirés à l'intérieur de la ville et faisant le service en la chapelle de l'Hôpital-du-Roi.

(2) Le collége était déjà fondé; la résignation fut faite, en effet, en faveur « rectoris et collegialium collegii Societatis in civitate Rothomagensi erecti et instituti. » Depuis quelque temps déjà, les Pères étaient à Rouen, travaillant à l'installation du collége. Ils étaient soumis à la direction d'Innocent Picquet, qui prenait le titre de vice-recteur.

gnation fut approuvée par le pape, qui déclara la mense priorale unie au collége de Rouen (Ides de mars 1592), et quelques mois après par le duc de Mayenne, lieutenant-général de l'État et couronne de France (dernier octobre 1592) (1). Le P. Innocent Picquet, vice-recteur, prit possession, en marchant sur ses décombres, du prieuré de Grandmont, nonobstant les protestations des religieux Grandmontais. Ce ne fut pourtant qu'après une ordonnance du duc de Mayenne (2) pour la

(1) La bulle débute par un grand éloge de la Compagnie de Jésus : « Dum ad uberes quos dilecti filii presbyteri Societatis Jesu in agro dominico quotidie faciunt fructus attente respicimus et attente considerationis indagine perscrutamur eorum indefessam operam et studium fructuosum quo in juventute ad pietatem et religionem informanda ponunt, dignum, quin potius debitum reputamus ut illis ea libenter concedamus quæ eorum commoditatibus conspicimus opportuna. » — Le duc de Mayenne approuva la résignation du prieuré de Grandmont et de son annexe d'Aubevoie, *alias* le Petit-Grandmont, pour « estre affecté et converty à l'érection d'un collége des Jhésuistes en la ville de Rouen, au grand avancement de l'Église et pour le bien de la province de Normandie. »

(2) Copie de la lettre envoyée à M. le Procureur-général du Parlement de Rouen :

« Mons[r] de La Porte, ceste lettre que je vous faictz n'est à autre fin que pour vous donner advis que j'ay cy-devant escript et supplyé très humblement Sa Sainctеté d'avoir agréable la résignation faicte par M. Jacques du Tillet, conseiller en la Court de Parlement, du prieuré de N.-D. de Grammont-lez-Rouen et de son annexe d'Aubevoye, dont il estoit pourveu, en faveur des Pères Jhésuistes et pour estre les fruictz et revenus dudit prieuré employés à l'érection et entretenement d'un collége de leur société en ladicte ville de Rouen ; à quoy j'ay tant plus

vérification des lettres d'union, que la Cour, après s'y être refusée, consentit à en ordonner l'enregistrement, en astreignant les Jésuites à faire célébrer le service divin à Grandmont par les religieux, à les nourrir et à les entretenir. Au mois de décembre de la même année, elle permit au recteur de percevoir durant un an une imposition d'un sou sur chaque minot de sel distribué aux greniers à sel de la Généralité de Rouen. Les conseillers se cotisèrent pour fournir aux Jésuites les moyens de subvenir aux premiers frais d'établissement. Ces ressources ne suffisant pas, on dressa la liste des enfants qui suivaient leurs leçons, et on envoya quelques-uns d'entre eux quêter de

volentiers donné consentement que j'ay considéré que l'intention dudit sieur du Tillet estoit bonne et pieuse, et que son effect en cest endroict apporteroit un grand bien à la province de Normandie pour l'instruction et éducation de la jeunesse, ce que je tiens aussy que la Court de Parlement ne voudra aucunement impugner. Partant je vous supplye de requérir la vérification des bulles que lesdits Pères ont obtenues de Sa Saincteté sur ce subject et n'y point apporter de difficulté encores qu'à ce que j'entens, n'y soit faict aucune mention de la recommandation que j'en ay faict à Sa dicte Saincteté, à quoy je ne désire que l'on s'arreste parce que c'est une omission qui ne tire pas autrement à conséquence pour l'autorité de ceste charge. Voylà ce que j'avois à vous dire et l'endroict où je supplye Notre-Seigneur qu'il vous donne, Monsieur, heureuse et longue vie.—De Paris, ce XXVI[e] jour de novembre 1598. Votre très affectionné et parfaict amy : Charles de Lorraine. Contresigné : de Boyssieu. » — Arch. de la Seine-Inf. D. 222.

maison en maison. De son côté, la ville accorda au collége une subvention annuelle de 2,000 liv. sur les gabelles et de 25 aunes de drap noir. Les classes avaient été ouvertes au milieu des orages de la guerre civile, dans les derniers jours du mois de février 1593 (1).

Bien qu'il ne fût encore qu'à son début, le collége obtenait un plein succès sous l'habile direction du P. Machault, lorsque survint l'attentat de Chatel, qui eut pour conséquence l'expulsion des Jésuites du royaume et la confiscation de leurs biens (2).

On se flatta de l'espoir que cet établissement, si laborieusement fondé, ne serait pas supprimé, mais passerait en d'autres mains. Des lettres-patentes, obtenues à la requête des échevins, témoignaient des dispositions favorables du gouvernement à son égard. Elles étaient ainsi conçues : « Nos chers et bien amez les eschevins de

(1) Quelques mois après, le P. Provincial vint prêcher le Carême à Rouen sur la demande des chanoines : « Au P. Jacques Fournier, porcureur du collége des Pères Jésuistes, a esté payé, pour le salaire du P. Provincial de leur maison qui avoit presché durant le Carême 1593, la somme de 32 escus. » — Arch. Seine-Inf. F. de l'archevêché.

(2) Le P. Machault se retira pendant quelques années en Belgique, auprès de l'archiduc Albert et de la princesse Isabelle, et y acquit la réputation d'orateur et d'érudit. Il revint, comme recteur, à Rouen après le rétablissement des Jésuites.

nostre ville de Rouen nous ont très humblement faict dire et remonstrer que le deffunct roy leur auroit permis faire dresser ung collége..... mais que, depuis estans survenus les troubles de ce royaulme et les facultez des habitans de ladicte ville fort diminuez, ilz n'auroient eu moien, comme ilz n'ont encores de présent, de le faire bastir, ny entretenir régentz et lecteurs en icelluy, de sorte que infinie jeunesse demeure en charge aux pères qui, n'ayantz moien de les envoyer aux Universitez plus eloignéez, sont contrainctz les tenir en leurs maisons sans pouvoir trouver lieu en la dicte ville où ilz les puissent faire instruire et contenir sans sortir hors, suyvant la discipline establye en aultres colléges de nos aultres villes, à quoy désirans singulièrement pourveoir et donner moien aux peuples que Dieu a submis à notre obéissance de se rendre de plus en plus capables de servir sa majesté saincte et le public par la congnoissance des bonnes lectres et, à l'exemple louable de noz progéniteurs, dresser telle pépinière d'hommes doctes en noz royaulmes que non seullement ilz puissent servir au bien iceulx, *mais remplir et peupler*, *comme aultrefoys ilz ont faict*, *le reste des royaulmes de la terre*, avons dict et ordonné, voullons, ordonnons et nous plaist que doresnavant tous officiers de judicature de nostre

Court de Parlement, Chambre de noz Comptes, Court des Aides et Trésauriers généraulx de France, estans en notre pays de Normendie, seront tenus, lors de leur serment ou réception en leurs offices, aulmosner pour le dict collége ung escu sol chascun, et tous aultres officiers de judicatures subalternes qui exercent en icelle ville ou viendront prester serment ès dictes Cours et juridictions souveraines pour exercer en ou hors la dicte ville demy-escu, les advocaz y prestans serment d'advocats pareil demy-escu, tous recepveurs, controulleurs ung escu sol, pour estre ce qui proviendra des dictes aulmosnes mis ès mains des eschevins de la dicte ville et converty au bastiment et construction dudit collége ou colléges, entretenement de régents en iceulx ou au collége des Bons-Enfans audit lieu, sy bon leur semble, par les ordonnances des dits eschevins. Paris, 10 décembre 1594 (1). » Au mois de février suivant, le roi fit don aux échevins de la maison des Jésuites, à charge d'y faire un collége « suyvant qu'ilz adviseroient estre mieux pour le bien et utillité publicque (2). » La ville se trouva

(1) Lettres-patentes enregistrées au Parlement le 19 mai 1595, à la Chambre des Comptes le 8 juin suivant.

(2) Le roi donne pour motif de cette donation « le désir qu'il avoit que la jeunesse de Rouen fust instruite ès lettres et bonnes mœurs

de la sorte assurée d'un revenu, et mise en possession d'un local qui ne lui avait rien coûté. Mais le difficile était d'y organiser un système d'enseignement public. On s'en occupa dans plusieurs assemblées convoquées par ordre du Parlement (1), mais on ne put convenir de rien. Malgré le désir du roi et les efforts de la magistrature, il y eut à Rouen, pendant dix années, interruption complète des cours du collége. Quand les Jésuites revinrent en faveur et obtinrent la restitution des colléges qu'ils avaient fondés, ils trouvèrent la place vacante, comme elle l'était quand ils furent appelés à Rouen pour la première fois. L'édit qui rétablit en France leur Société fut publié pendant le séjour du roi à Rouen, le 2 jan-

comme elle estoit antiennement, et aussi d'entretenir le vœu qu'il avoit fait de n'employer les maisons et biens qu'occupoient les presbtres et escoliers de la congrégation des Jésuistes ailleurs qu'ès œuvres pies, ainsi qu'ilz estoient affectez. » Ces lettres de don sont rappelées dans des lettres-patentes du 15 juin 1596, qui déchargèrent la ville de l'obligation de payer annuellement un droit de cens, par la raison que le collége était bien domanial. Arrêt de vérification de la Chambre des Comptes du dernier jour de juin 1597. — Arch. de la Seine-Inf., Fonds de la Chambre des comptes, Mémorial de l'année 1597, f° 222.

(1) Arrêt du Parlement du 29 mai 1595 ; délibérations de l'Hôtel-de-Ville du 11 juillet de la même année, du 14 avril 1603. — A cette dernière date, le chapitre de la cathédrale députa deux chanoines à l'Hôtel-de-Ville pour assister à une assemblée, où tous les corps et communautés devaient être représentés, pour aviser à l'établissement d'un collége. — Arch. de la Seine-Inf. Registres capitulaires.

vier 1604 (1). Dès le 2 juin de cette année, il y eut, par ordre du Parlement, assemblée à l'Hôtel-de-Ville, pour aviser au rétablissement du collége. Une seconde assemblée fut tenue le 16 du même mois, sous la présidence d'un des présidents de la Cour. Il fut arrêté que les maire et échevins « poursuivroient et feroient expédier et vérifier où besoin seroit lettres du roy pour la levée d'un sol pour livre sur le pied des décimes qui se lèveroient en la province pour estre le produit employé à l'entretien des séminaire et collége. » On solliciterait du roi la concession d'une imposition de 12 d. sur chaque minot de sel qui serait distribué en Normandie, ou de 4 d. sur chaque minot qui passerait devant les quais de Rouen. Le P. Ignace Armand s'obligea, au nom de sa Compagnie, à fournir neuf régents doctes et capables qui tiendroient neuf classes, six de grammaire, deux de philosophie et une de théologie. Le 7 janvier 1605, le roi leur assigna 6,000 liv. de rente annuelle à prendre sur les amendes préférablement à tous autres dons, par provision jusqu'à ce qu'autrement eût été par lui ordonné. Le 12 mars suivant, pour les aider à bâtir leur église et leur *librairie* (bibliothèque), il leur accorda 7,000 liv.

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 223.

provenant de la condamnation de Pierre Le Moullinet, receveur des tailles d'Alençon. Plusieurs communautés se cotisèrent volontairement en faveur des Jésuites. Les présidents du Parlement souscrivirent pour 20 écus chacun ; les conseillers, gens du roi et greffiers, chacun pour 10 écus. Le chapitre de la cathédrale, prévenu aussi avantageusement en leur faveur qu'il l'avait été peu dans le principe, contribua aux frais de leur installation pour une somme de 600 liv. Les États de Normandie, dans leur assemblée du mois de novembre 1604, témoignèrent hautement de l'intérêt qu'ils prenaient au rétablissement du collége de Rouen, en suppliant le roi de s'en rendre le fondateur, et d'y affecter quelques bénéfices simples jusqu'à revenu compétent. L'article de leur cahier où ce vœu se trouvait formulé fut transmis au roi, qui y fit cette réponse: « L'occasion s'offrant, Sa Majesté aura fort agréable de faire (quelque chose) (?) pour l'avancement et establissement dudit collége; a escrit bien expressément aux habitans de la ville de Rouen afin qu'ils se mettent en devoir de subvenir et contribuer, comme ils ont fait par le passé, aux necessitez dudit collége et au rétablissement et entretenement d'iceluy. »

Il se manifesta dès lors une certaine antipa-

thie entre les Jésuites et l'administration municipale qui regrettait, vraisemblablement, les bâtiments du collége, et voyait de mauvais œil qu'on la pressât de contribuer pour sa part aux frais de l'instruction publique dont ces religieux étaient de nouveau chargés. Ceux-ci l'accusèrent bientôt de ne pas remplir exactement ses promesses ; de les mettre dans la nécessité, pour acquitter les engagements qu'on leur avait fait contracter, de renoncer momentanément au principe de la gratuité absolue de l'enseignement, et de demander à chacun des élèves deux écus par an. Henri IV accueillit leurs plaintes et fit sentir à la ville son mécontentement dans la lettre suivante qu'il écrivit au bailli, M. de Sainte-Marie, et que les échevins se virent obligés de consigner dans leur registre de délibérations :

« Monsieur de Saincte-Marye, j'ay naguières mandé aux habitans de ma ville de Rouen le mescontentement que je recevois d'eulx et du peu de compte qu'ilz ont tenu jusques à présent d'ayder et assister les Pères Jésuistes en leur restablissement en ma dicte ville et de leur distribuer les six muys de bled desquelz les dicts Pères Jésuistes avoient cy-devant esté par eux assignez sur les moulins de ma dicte ville qui appartiennent à la communauté d'icelle, à quoy j'ay sçeu qu'ilz n'ont

voulu entendre et ont tenu fort peu d'estat de l'instance que je leur en ay faicte, combien qu'à cella l'utillité publique de l'instruction de leurs enfants et l'améliorissement de la dicte ville les deussent assez exciter et mesme l'accroissement des esmolumens des dicts moulins par les despences qui se font à la nourriture des escoliers qui y affluent, qui se montent autant et plus que lesdicts six muys de blé, sans considérer d'ailleurs la grâce qu'ilz ont receue de moy, les préférant pour l'establissement dudit colleige à beaucoup d'autres villes et de la province qui le rechercboient avec toute l'instance possible et qui se feussent mieulx acquittez de la réception et entretenement desdits Pères Jésuistes que ne feront, comme je prévoy, ceulx de ma dicte ville de Rouen, ce qui m'a donné occasion, avec le mespris que je congnoys qu'ilz font de ce que je leur en ay escript, de vous faire la présente et non à eulx, pour vous mander de leur dire de ma part le juste subject que j'ay de m'offencer du mauvais traictement que reçoyvent d'eulx lesdits Pères Jésuistes et la résolution où je suys de leur pourvoir, manquant lesdits habitans à ce qu'ilz doivent pour l'institution dudit collége, affin aussy que vous mectiez peyne de les disposer à contribuer, à l'exemple de tant d'autres villes moings

accomodées, à ung bien si général que la fondation et construction dudit colleige, et à me donner sur ce le contentement que je me suys promis d'eulx pour lesdits Pères Jésuistes, ausquelz, à leur deffault, j'ay esté contrainct affecter les amendes qui me sont adjugées de delà, et leur pourvoirray enfin de telz autres moyens pour subvenir à leur dit entretenement que mon authorité le permectra et la raison le requerra. M'asseurant du soing que vous aurez de ceste affaire, je prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Saincte Marye, en sa saincte garde. Escript à Paris, le XXVII[e] jour de febvrier 1605. Signé : HENRY ; et, plus bas : POTIER (1). »

La ville céda, mais d'assez mauvaise grâce. Elle marchanda toujours ses secours aux Jésuites. Les subventions qu'elle leur accordait se réduisaient généralement à quelques mines de blé, et encore ne les donnait-elle pas sans avoir soin de spécifier que c'était à titre d'aumône et sans tirer à conséquence pour l'avenir (2). Elle ne contribua en rien à la construction des bâtiments de leur collége qui, pendant longtemps, restèrent in-

(1) Cette lettre porte pour suscription : « A Monsieur de Saincte Marye du Mont, bailly de Rouen. » — Arch. de l'hôtel-de-ville de Rouen. A. 22, f° 65 v°.

(2) Reg. des délibérations, 26 mars 1615, etc.

férieurs à ceux qui s'élevèrent dans les autres villes de la province de France.

La dotation du collége de Rouen fut due à peu près exclusivement à l'autorité ecclésiastique. Elle se forma lentement et péniblement par l'union à cet établissement des prieurés de Grandmont, Bacqueville, les Deux-Amants, Gasny et St-Ouen de Gisors.

1° *Grandmont.* — Nous avons vu que Jacques du Tillet avait résigné sa mense priorale en faveur des Jésuites, et que l'union de cette mense au collége avait été approuvée par le Saint-Père, par le duc de Mayenne et par le Parlement. Mais, tandis que l'autorité, qui représentait le parti de la Ligue, disposait ainsi de ce bénéfice, Henri IV ordonnait à son bailli de Rouen de mettre sous sa main le prieuré vacant ; et, peu de temps après, par un brevet daté de Dieppe (1593), il en faisait don à Jacques de Bernage, son aumônier ordinaire, pour le récompenser des services assidus et continuels qu'il en avait reçus depuis le commencement des troubles. Plus tard (12 juillet 1605), à l'époque où les Jésuites furent rappelés en France, le roi, sans revenir sur cette donation, leur accorda la réserve du prieuré de Grandmont, « en considération du profit que leur collége apportait à l'État et au bien du public ».

Ce brevet fut signifié à Bernage, avec défense de se démettre de ce prieuré en faveur de qui que ce fût. En attendant, pour compenser cette perte et donner aux Jésuites le moyen de rentrer en possession de ce qui leur avait été enlevé, Louis de Lorraine, archevêque de Reims, premier pair de France et légat du Saint-Siége, leur fit don d'un bénéfice de la valeur de 3,000 liv., dès qu'il viendrait à vaquer (15 juin 1614). Il arriva pourtant que Jacques de Bernage, sans tenir compte du brevet de Henri IV, résigna son prieuré en faveur de son neveu Louis de Bernage, et fit approuver cette résignation par lettres-patentes de Louis XIII et par bulle du pape. A sa mort (1626), il s'éleva, entre les Jésuites et le nouveau titulaire, un procès dans lequel l'ordre de Grandmont intervint, et qui, après avoir été successivement porté au Parlement et au Conseil Privé, se termina par des concordats qui furent passés, à Lyon, entre Jean Canaye, procureur du provincial de la province de France, et de Jean Bertric, recteur du collége de Rouen, et frère Rigal de Lavaur, chef général de l'ordre de Grandmont. Aux termes de ces concordats, les Jésuites devaient jouir du prieuré ; un tiers des revenus consistant en 2,300 liv. de rente annuelle, l'église et la chapelle de Ste-Catherine étaient laissés aux religieux Grandmontais, et on assu-

rait à Louis de Bernage, qualifié ainsi que son oncle d'aumônier du roi, une rente viagère de 3,000 liv. (12 octobre 1630). Quelques années après, un nouveau procès eut lieu, au Parlement et au Conseil, entre les Jésuites et les Grandmontais, au sujet de la part qu'il convenait d'attribuer aux uns et aux autres dans les biens et les revenus du prieuré. Ce procès se termina, comme le premier, par un concordat qui fut conclu devant le prévôt de Paris, entre François de Tantal, abbé, chef général de l'ordre de Grandmont, d'une part, et Charles Lallemant, recteur du collége, et Louis Armand, procureur de la Compagnie de Jésus de la province de France, d'autre part. Les Grandmontais abandonnèrent aux Jésuites le Petit-Grandmont, autrement dit Aubevoie, près de Gaillon, et se réservèrent « le pourpris et l'enceinte du prieuré, avec les bâtiments, la clausoye et le pâturage qui y étaient compris, les redevances de blé à prendre sur les moulins de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, le droit de chauffage et usage dans la forêt du Rouvray » ; l'abbé dut faire deux lots du reste, et laisser au recteur du collége la liberté de choisir celui qu'il voudrait (1633) (1).

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 222 et suiv.

Saint-Blaise de Bacqueville.—Ce prieuré avait été donné, en 1130, à l'abbaye de Tiron, par Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville. Au XVI[e] siècle, ce n'était plus qu'un simple bénéfice. « Un cadet de la maison de Basqueville, nommé M. de Rames, s'en empara en 1575, quoiqu'il fût homme marié et officier dans les armées du roi ; et il le posséda près de trente ans soubs des noms supposés de quelques confidentiaires. Il se servoit de leur nom pour aliéner les domaines de ce prieuré... et les achetoit... pour le prix qu'il vouloit, car il estoit le vendeur et l'acheteur en même temps : en sorte que, lorsqu'il fut contraint de le quitter, il n'en quitta que le tiltre et les dixmes, car il n'en restoit pas un seul poulce de terre hors l'enclos prioral. Encore y en avoit-il une grande partie de fieffée. Michel Jouen, qui en avoit été pourvu, ne s'en put mettre en possession, et enfin, après en avoir gardé inutilement le tiltre pendant deux ans, il le résigna à Pierre de Réveilles, abbé d'Aurillac, à la charge de 200 escus de pension... Le sieur de Rames, voyant que M. de Réveilles avoit assez de crédit pour l'obliger à quitter ce bénéfice... fabriqua une prétendue résignation soubs le nom imaginaire de laquelle il le retint en faveur d'un nommé Chaperon, précepteur de ses enfants, et

en même temps deux autres personnes s'en firent aussi pourveoir ; et comme Michel Jouen avoit révoqué sa résignation, ils se trouvèrent cinq prétendans au même prieuré. » Ajoutons que la famille Martel avait été une des premières à embrasser le protestantisme, dans la Haute-Normandie, que, pendant longtemps, elle mit beaucoup d'ardeur à en soutenir les principes et à en protéger les ministres, et nous aurons une idée de la décadence où le prieuré de Bacqueville était tombé par le fait même des descendants de ceux qui en avaient été les fondateurs. Un arrêt du Conseil maintint M. de Réveilles dans ses droits. Mais les difficultés de sa position, non moins peut-être que des motifs de piété, le déterminèrent à s'en démettre en faveur des Jésuites de Rouen, moyennant une pension annuelle et viagère de 900 liv. (1607). L'accord fut passé, à Paris, entre Alexandre Georges, supérieur de la maison professe de St-Louis, se portant fort pour les Pères de la Compagnie de Jésus de la ville de Rouen, et noble homme Pierre de Réveilles, sous-diacre de Montpellier, qualifié tantôt d'abbé d'Aurillac, tantôt d'abbé de Notre-Dame de la Victoire de Senlis. On obtint un acte de désistement de Michel Jouen, le consentement de Henri de Bourbon, abbé de Tiron, une bulle

d'union de Paul V, et enfin un arrêt de confirmation du Grand-Conseil (1698). Il résulte des dépositions des témoins qui furent entendus, lors de l'enquête *de commodo et incommodo* faite préalablement à l'union, que les revenus du prieuré étaient de 1,700 à 1,800 liv., qu'on n'avait point souvenir d'avoir vu de moines à Bacqueville ; que MM. Martel, abusant de leur qualité de fondateurs, avaient établi un prêche dans la chapelle priorale ; que les Jésuites, depuis qu'ils avaient obtenu le prieuré, y avaient mis un chapelain qui y célébrait la messe trois fois la semaine et instruisait la jeunesse, et qu'eux-mêmes venaient fréquemment dans le pays prêcher et faire des catéchismes (1).

Prieuré de la Madeleine des Deux-Amants. — Ce prieuré, dans le temps où les Jésuites vinrent à Rouen, n'était pas plus édifiant que le précédent. Un capitaine, nommé Beauregard, et deux autres dont on avait oublié les noms, tenant tous trois le parti de la Ligue, s'en étaient emparés et y avaient tenu assez longtemps garnison avec leurs compagnies. Ils en avaient été chassés par les troupes royalistes qui occupaient Louviers, Vernon

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 193 et suiv.

et Andely ; mais ce n'avait pas été sans peine. Dans le siége qu'il fallut faire de ce prieuré, qui se dressait sur une côte abrupte comme une forteresse, la plus grande partie des bâtiments claustraux avait été réduite en cendres ; les titres avaient été pillés ou brûlés. Il fallut, quand l'ordre fut rétabli, une bulle d'excommunication pour obliger à restitution les usurpateurs des biens. Au point de vue des mœurs, c'était pire encore. De la fin du XVIe siècle jusqu'à l'époque de l'introduction de la réforme de Sainte Geneviève, on ne remarquait dans le prieuré que désordres et violences ; ceux qu'on voulut, à diverses reprises, y placer, pour ramener les autres par le bon exemple, n'éprouvèrent de leur part que de mauvais traitements, et furent obligés de se retirer en leur laissant le champ libre. On pouvait malheureusement appliquer à plus d'un de ces chanoines soi-disant réguliers ce que le prieur disait du frère Jacques de Lyons : « Ne luy fault demander aultre œuvre que de boire, manger, dormir, quereller, menacer et estre vagabond. » Ce fut en cet état que messire Jacques de La Ferté, conseiller, aumônier ordinaire du roi, abbé de Ste-Madeleine-de-Châteaudun, chanoine de la Ste-Chapelle de Paris, trouva le monastère des Deux-Amants, lorsqu'il en fut nommé prieur

commendataire vers le commencement du XVII[e] siècle. Au bout de plusieurs années de luttes pénibles avec les religieux, il proposa aux Jésuites de résigner son prieuré en leur faveur moyennant 5,600 liv. de rente viagère (1617). Cependant, l'union ne put être conclue qu'après de longues tergiversations, et plus d'une fois les Jésuites eurent lieu de se plaindre de l'esprit irrésolu du prieur, et se trouvèrent dans l'embarras pour lui payer une pension qui dépassait le bénéfice qu'ils retiraient de sa donation. A sa mort, en 1651, ils eurent un procès avec son exécuteur testamentaire et avec les Génovefains, dont ils eurent le tort de vouloir empêcher l'œuvre de réforme (1).

Prieuré de Gasny. — Par le contrat de fondation du collége, le cardinal de Bourbon avait donné, tant en son nom qu'en celui de ses successeurs abbés de St-Ouen, 4,000 liv. de rente sur le revenu de la Forêt Verte, en attendant l'union de bénéfices d'une égale valeur. On put vérifier combien les prévisions du Général de la Compagnie, exprimées dans les lettres que nous avons rapportées ci-dessus, étaient justes et fondées. Le paiement de cette rente donna lieu, en effet,

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 111 et suiv.

à de grandes difficultés de la part de MM. Dupont-Courlay de Richelieu, Emmanuel de Vuignerod et Emmanuel-Théodore de La Tour-d'Auvergne, duc d'Albret, qui furent successivement abbés de St-Ouen. Dans le but de prévenir de nouveaux débats, une transaction fut conclue entre ce dernier et le P. Pierre Boyer, procureur du collége de Rouen. L'abbé donna aux Jésuites, pour leur tenir lieu des 4,000 liv. de rente sur la Forêt Verte, un moulin à blé situé sous une des arches du Pont-de-l'Arche, la ferme des Prés de Tourville, celle de la Métairie et du Bosc à Sotteville-sous-le-Val, les dîmes d'Ymare, de St-Aubin-la-Campagne et de Bouquelon, jusqu'à ce qu'il pût procurer l'union au collége d'un prieuré de 1,500 liv. de revenu. Il voulait qu'on lui reconnût le titre de fondateur, que le collége ajoutât le nom d'Auvergne à celui de Bourbon, et, « qu'à cette fin il en fût fait mention et donné des marques dans les endroits les plus convenables, ainsi qu'il était accoutumé d'en user pour les fondateurs ». Sur la principale porte, à droite des armes du cardinal de Bourbon, on devait mettre celles de S. A. S., et à gauche, celles de l'abbaye de St-Ouen. C'était exiger bien de la reconnaissance pour un acte qui consacrait une injustice, et qui n'allait à rien moins qu'à priver le collége de plus

de la moitié de ce qui lui avait été bien et authentiquement donné. Aussi ne sommes-nous que médiocrement surpris de voir que, le jour même où cet accord fut conclu, les Pères Adrien Jourdan et Claude Petit, l'un recteur, l'autre procureur du collége de Rouen, aient cru devoir protester dans un acte sous seing privé contre le consentement qu'ils donnaient à cette spoliation, en déclarant qu'ils n'avaient agi que contraints et forcés et « pour s'exempter des suites d'un grand procès et du dommage qui auroit pu arriver par l'événement d'icelui à cause du grand crédit et autorité que le dit sieur abbé avoit alors, ainsi qu'il étoit notoire à un chacun » (27 octobre 1668). Le 16 février 1688, le prieuré de St-Nicaise de Gasny, dépendant de l'abbaye de St-Ouen, s'étant trouvé vacant par la démission de Dom Jean Bertet, fut uni au collége, en échange de biens qui lui avaient été cédés par le contrat de 1668. Une ordonnance de Mg[r] Colbert, archevêque de Rouen et des lettres-patentes de Louis XIV autorisèrent et confirmèrent cette union que tous désiraient et qui fut profitable à tous. Le prieuré de Gasny était depuis longtemps à l'abandon ; les gens du pays se plaignaient de ce que, depuis dix ans et plus, on n'avait fait aucune fonction dans la chapelle ; ils déploraient comme un véritable

scandale qu'on ne l'ouvrît même pas le jour de la fête de Saint Nicaise, qui attirait autrefois un nombre considérable de pélerins (1).

Enfin, le *prieuré de St-Ouen de Gisors*, devenu depuis longtemps, ainsi que ceux de Bacqueville et de Gasny, un simple bénéfice, fut uni au collége, du consentement de l'abbaye de Marmoutiers, de laquelle il dépendait, en vertu d'un décret de l'archevêque du 31 octobre 1711 et de lettres-patentes qui furent enregistrées au Parlement le 25 février 1713. Le procès-verbal des visites pastorales de Mgr d'Aubigné de l'année 1716 évalue à 3,000 liv. les revenus de ce prieuré. Les Jésuites ne tardèrent pas à en jouir par le décès de M. de Vassé, le dernier prieur, auquel ils avaient été réservés pour tout le temps de sa vie (2).

Si l'on réfléchit au triste état dans lequel ces prieurés, autrefois florissants, se trouvaient au moment où leurs biens furent donnés au collége, on ne pourra s'empêcher de convenir que la société ne fit que gagner à ce changement. Fondés dans un but de charité qui depuis longtemps n'était plus atteint, ils échappèrent au système

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 210 et suiv.
(2) Arch. de la Seine-Inf. D. 220, 221. — G. 740.

de la commende et servirent, par le double vœu du Gouvernement et de l'Église, à la dotation d'un établissement public auquel on s'accordait de plus en plus à reconnaître un caractère de première utilité (1).

En ajoutant à ces biens les droits payés par les officiers de judicature, au moment de leur prestation de serment ou de leur réception, et désignés sous le nom d'*écu d'office*, de *franc-salé*, quelques maisons à Rouen, la ferme du Mont-Fortin (2), achetée en 1621, appelée pendant un temps le *Mont-St-Ignace* et qui servait de lieu de plaisance et de but de promenade aux écoliers, on aura le tableau complet du temporel du collége de

(1) Quelques rentes avaient été données aux Jésuites, mais à titre onéreux, par Pierre Beuzelin, confrère de la Congrégation de l'Oratoire de Paris, en exécution des volontés de son frère, Georges Beuzelin; — par Marie Puchot, veuve de Gilles Beuzelin, à charge de faire des missions dans certains villages désignés par les héritiers des donateurs; — par François de La Place, sieur de Brennetot, général en la Cour des Aides, pour l'œuvre des Missions étrangères confiée aux Pères de la province de France; — par Claude de La Place, sieur de Grainville, conseiller au Parlement, pour l'établissement d'une maison de retraite pour les femmes.

(2) Le Mont-Fortin, connu d'abord sous le nom de Mont-Robert, vendu en 1143 aux Lépreux du Mont-aux-Malades par Guillaume Baril; pris à fieffe en 1540 par M. Fortin, conseiller au Parlement, qui lui donna son nom; vendu en 1621 aux Jésuites par M. J.-B. Le Brun, conseiller au Parlement. — V. Arch. de la Seine-Infér. D. 21.

Rouen. Tous ces biens réunis formaient-ils une dotation si considérable qu'on dût s'en alarmer? On est autorisé à croire que non, puisque après la suppression des Jésuites, ils suffirent à peine à soutenir l'établissement que ceux-ci avaient si laborieusement formé.

Quel que soit le jugement qu'on porte sur la Compagnie de Jésus, on ne saurait contester que son collége de Rouen n'ait procuré à la Haute-Normandie un enseignement élevé dont jusque-là elle avait été privée. Dès 1607, comme on le voit par un arrêt du Parlement qui ne peut être suspect, on y comptait de 15 à 1,600 écoliers (1). Vers le milieu du XVII[e] siècle, à l'époque où Gomboust composait son beau plan de Rouen, le nombre des écoliers était plus considérable encore. Il dépassait le chiffre de 1,800 (2). Aussi

(1) Arch. du Palais-de-Justice, 11 G. R., f° 368, 1[er] août 1607 : « Le Procureur-général remontre que, vu les grandes chaleurs et *le grand nombre d'écoliers des Jésuites qui sont de quinze à seize cents,* reçus dans la maison et n'y ayant aucuns cloaques bâtis dans ledit collége, ces élèves vont sur les remparts, ce qui peut causer inconvénient de peste. »

(2) *Rouen au XVII[e] siècle, par Jacques Gomboust, ingénieur du roi en* 1655, publié par M. Édouard Frère, 1861, p. 30. « Le collége, qui est la pépinière de la République, et le séminaire particulièrement de l'Église, a esté fondé par le cardinal de Bourbon, l'an 1583, qui le donna aux Pères de la Compagnie de Jésus, lesquels y enseignent avec le succez et l'approbation qu'ils ont par tout l'univers. Il y a

le P. Antoine Maillard, dans l'inventaire qu'il rédigea vers 1700, a-t-il pu avancer, sans crainte d'être taxé d'exagération, « que la jeunesse qui se trouvait au collége de Rouen était la plus nombreuse qui fût guères en aucun collége de France (1). »

On distinguait, parmi les élèves, des prêtres et même des chanoines. Ainsi, le 15 octobre 1605, le Chapitre de la cathédrale dispense de l'assistance aux offices *per modum recreati*, M. de Ver, chanoine, pour tout le temps qu'il continuera son cours de philosophie au collége (2). On y distinguait aussi des gentilshommes déjà engagés au service et qui portaient l'épée en même temps que les cahiers de la classe (3). Nos col-

d'ordinaire plus de dix-huit cents écoliers. » Gölnitz, dans son *Ulysses Belco-gallicus*, *Lugduni-Batavorum*, 1655, p. 190, consacre cette note au collége de Rouen : « Jesuitarum in hac urbe ... est domicilium; Bibliotheca in fama est; discipuli in numeroso numero ; templum iis de novo struebatur. »

(1) Arch. de la Seine-Infér. Inventaire manuscrit. — Au fameux collége de la Flèche, il n'y avait en 1610 que douze cents écoliers, en 1625 que treize cent cinquante, dont plus de mille étaient externes. — V. M. Jules Clère, *Histoire de l'École de la Flèche*, 1853, p. 128, 129.

(2) Arch. de la Seine-Infér. Délibérations capitulaires. — En 1607, dans le Rapport annuel qu'ils envoyaient au général, les Jésuites signalent parmi leurs élèves de la Flèche des hommes déjà promus à des abbayes et à l'épiscopat.

(3) De ce nombre était Georges de Latréaumont, qui fut le com-

léges ne nous présentent guère que des jeunes gens au-dessous de 18 ou de 20 ans. Dans ceux du XVII[e] siècle, on voyait des hommes arrivés presque à la maturité de l'âge. On pouvait dire du collége de Rouen ce que Descartes disait de celui de La Flèche où il avait fait ses études : « Il y a quantité de jeunes gens de tous les quartiers de la France. Ils y font un certain mélange d'humeurs par la conversation les uns des autres, qui leur apprend presque la même chose que s'ils voyageaient ; enfin l'égalité que les Jésuites mettent entre eux, en ne traitant guère d'autre manière ceux qui sont les plus distingués que ceux qui le sont le moins, est une invention extrêmement bonne (1). » On pourrait aussi lui appliquer cette remarque faite par M. Jules Clère, au sujet de ce même collége de La Flèche : « La présence de plus de 1,000 étudiants dans la ville, beaucoup moins considérable il y a deux siècles qu'elle n'est aujourd'hui, devait lui prêter une physionomie

plice du prince de Rohan dans sa folle conjuration contre le gouvernement de Louis XIV. Il était élève en 1643; il avait alors vingt ans et était soldat dans la compagnie de Roncherolles. Il prit part à des scènes de désordres et à des actes de violence qui obligèrent le Parlement à envoyer au collége deux huissiers et quelques soldats, afin de mettre à la raison les mutins. M. Pierre Clément, *Trois Drames historiques*, p. 232.

(1) Jules Clère, ouvrage précité.

singulièrement animée et lui donner beaucoup de ressemblance avec ce qu'étaient naguère les villes à Universités en Allemagne, d'autant que cette jeunesse nombreuse, mêlée de Français et d'étrangers, venus de toutes les parties du monde,..... n'observait pas toujours le calme que désiraient les Pères. »

A La Flèche, une bonne partie des écoliers était internée; mais à Rouen, les Jésuites n'avaient d'autres pensionnaires que ceux du séminaire Joyeuse, qui formaient une très-faible minorité; un certain nombre de jeunes gens étaient placés chez des maîtres de pension; mais la plupart logeaient dans des maisons particulières ou dans des auberges. Surveillés avec soin pendant la classe, mais libres et abandonnés à eux-mêmes dès qu'ils en étaient sortis, il leur arriva plus d'une fois d'abuser de leur liberté, au point de compromettre la tranquillité publique. Rien de plus ordinaire, dans les registres de la Cour et du Bailliage, que la mention d'écoliers poursuivis « pour s'être battus avec les bourgeois, les avoir insultés le soir, les avoir excédés à coups de bâtons et d'épées. » Le 4 février 1611, une sentence du Bailliage défendit à tous, sans distinction, de porter des armes, rendit les hôteliers responsables de leurs méfaits, et leur enjoignit de ne pas

laisser sortir leurs jeunes hôtes passé neuf heures du soir. Il y en eut, parmi ces derniers, qui furent arrêtés en vertu de sentences judiciaires et condamnés à recevoir le fouet dans la classe en présence de leurs camarades. On reconnaît l'esprit crédule de la jeunesse dans les poursuites qui eurent lieu à la requête des Jésuites, le 30 avril 1614, contre des charlatans qui débauchaient les écoliers et prétendaient leur enseigner les sciences de magie, sortiléges et divinations (1). Plus tard, à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes, les écoliers se portèrent en foule au temple de Quevilly, et prévenant les ordres rigoureux de Louis XIV, s'acharnèrent à la destruction de cet édifice, dont on vantait pourtant le mérite architectural (2). On pourrait citer de pareils actes de violence dans l'histoire de la plupart des anciens colléges. Il n'y a pas lieu d'en être surpris, quand on songe au nombre des écoliers et à la liberté dont ils jouissaient en dehors des classes. Ce n'est qu'assez tard et par degrés que le pensionnat, l'internat, le casernement ont

(1) Arch. du Palais-de-Justice. Registres du bailliage criminel (Notes communiquées par M. Édouard Gosselin).

(2) Ph. Le Gendre, *Histoire de la persécution faite à l'Église de Rouen sur la fin du dernier siècle*, Rotterdam, 1704. — M. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, p. 118.

pris place dans les habitudes de la nation ; et il n'est pas douteux que ce changement, qui n'a pas, je crois, été assez observé, n'ait contribué au bon ordre, à la discipline, et n'ait été particulièrement avantageux au clergé.

Chaque collége pourrait avoir son histoire littéraire, qui comprendrait l'énumération et l'appréciation des pièces de théâtre et autres compositions représentées ou récitées dans les solennités scolaires ; et en second lieu, la biographie des recteurs, des professeurs et des élèves qui se sont fait un nom dans la carrière des lettres. A ce point de vue, l'histoire du collége de Rouen présenterait un intérêt tout particulier. Peut-être aurait-on lieu de constater que les exercices littéraires, usités alors dans toutes les maisons consacrées à l'instruction publique et dont les sujets étaient empruntés à l'antiquité grecque et latine, n'ont pas été sans quelque influence pour le perfectionnement de la scène française (1).

(1) Nous empruntons aux notes qu'a bien voulu nous communiquer M. Édouard Frère, auteur du *Manuel du bibliographe normand*, la liste suivante des pièces représentées au collége de Rouen : *La piété polonaise ou Vanda*, reine de Pologne, qui se consacra à ses dieux, tragédie, 3 août 1639. — *Les Lombards*, tragédie, août 1642. — *L'épée fatale ou le Fléau d'Attila*, tragédie, 1er août 1644. — *Artavarde*, tragédie, 1645. — *L'Amour déguisé*, intermède de la tragi-comédie des *Coupables innocents*, 1646, in-8°. — *Diocletianus furens*, *Christo*

Nous devons abandonner à d'autres plus versés que nous dans l'histoire des lettres cette question,

triumphante, tragœdia, dabitur in Theatrum collegii archiepiscopalis Roth. Societatis Jesu ad solemnem Præmiorum distributionem ex munificentia illustrissimi Domini D. Joannis Ludovici de Faucon de Ris, militis, marchionis de Charleval et in suprema Neustriæ curia Primi Præsidis. ... Rothomagi, apud Joannem de Manneville, prope collegium. M. DC. LIII. — *La Double victoire ou Eustache victorieux des Daces et martyr*, tragédie, 21 août 1654. — *Polhymnie ou la Musique*, ballet, 12 août 1734. — *Artème*, grand duc d'Égypte, martyr, tragédie latine, 12 août 1737. — *L'Imposture*, ballet, id. — *Le Dissipateur*, pièce comique, id. — *L'Enfant gâté*, pièce comique, id. — *Constantin*, tragédie latine, 6 août 1738. — *Le Libertin malgré lui*, com. franç., id. — *Le Couronnement de David ou David sacré par Samuel*, pastorale, id. — *L'Histoire de la danse*, ballet, id. — *Agapit*, martyr, trag. lat., 12 août 1739. — *Scénophile ou le Jeune homme passionné pour les spectacles*, com. franç. dans laquelle est intercalée la pièce *Les Trois-Aveugles*, id. — *Alidor ou le Riche malheureux*, com. franç. avec intermède, id. — *David*, tragédie latine, 10 août 1740. — *Néophile ou le Nouvelliste*, com. franç., id. — *Mort d'Absalon*, trag. lat., 8 février 1741. — *L'Heureux malheur*, com. franç., id. (musique de chœurs français, par Fontaine). — *Zeloneus ou le Prétendu Bel-Esprit*, drame latin, 22 février 1743. —*Isaac*, trag. franç. en musique. — *Aman*, trag. lat., 12 août 1745. — *Jonathas et David*, trag. franç. — *Le Nouvelliste*, com. franç. — *L'Empire de la Folie*, ballet. — *Périandre*, com. lat., 10 août 1750. — *Thémistocle*, com. franç. — *Le Poète ridicule*, com. franç. — *Le Plaisir sage et réglé*, ballet. — *Les Petits-Maistres*, com. lat., 18 fév. 1757. — *Maxime*, trag. franç. avec intermèdes. — *Les Larcins de la Fortune en la personne du grand Huniade* (programme de cette tragédie par S. L. B.), tiré de Chalcondyle. Rouen, in-4° de 15 pages, non compris le titre gravé, avec 6 gravures par A. Boudan. Catalogue de Soleinne, p. III, p. 282, 283. — « Illustrissimo ac religiosissimo Domino Domino Francisco de Harlay, Rothomagensi archiepiscopo,

qui nous paraît avoir été trop négligée. Nous nous bornerons à citer, parmi les recteurs et les régents du collége de Rouen, les PP. Étienne Binet, Philippe Bunou (1), de Brébeuf, Jean Brisacier, Claude Buffier, Nicolas Caussin, Louis Cellot, Jean Commire, Dinet (2), Jean-Antoine

Neustriæ primati, abbati Gemmeticensi, Regi a secretis et sanctioribus consiliis, etc. Drama panegyricum. Dabitur a rhetoribus in Theatrum collegii archiepiscopalis Societatis Jesu, die aprilis, hora post meridiem altera, anno 1652. Rothomagi apud Joannem Le Boullenger prope collegium Societatis Jesu. MDCLII. » — Je dois à M. Lormier la communication du *Diocletianus furens*, et d'un autre opuscule contenant le programme d'*Agerocogène* ou le *Jeune homme entêté de sa noblesse*, comédie latine; d'*Isaac*, tragédie française en 5 actes; des *Incommodités de la Grandeur*, drame héroïque; du *Pouvoir de l'harmonie*, ballet en quatre parties, chacune de trois entrées, précédé d'une ouverture et suivi d'un ballet général, pour la distribution des prix lundi 7 et mercredi 9 août 1758, à 11 heures et demie précises. « L'harmonie dont il s'agit ici n'est autre chose que l'accord des sons. Pour en faire le sujet d'un ballet, nous n'en prenons que les traits historiques. Le pouvoir de l'harmonie sur les éléments, sur les passions, sur les mœurs, sur les arts fournira les quatre parties de ce ballet. » Vingt-cinq écoliers dansèrent au ballet. Les danses et une partie de la musique étaient de la composition de M. Bacquoy-Guedon, maître à danser du collége.

(1) Né à Rouen, a enseigné la rhétorique dans cette ville; mort recteur du collége de Rennes le 11 octobre 1739; a fait imprimer à Rouen, en 1710, un petit *Traité des Baromètres*; en 1716, un *Abrégé de géographie*, suivi d'un *Dictionnaire géographique latin-françois*. Quelque-unes de ses poésies ont été imprimées avec celles du P. Commire.

(2) Dinet, confesseur de Louis XIII, en remplacement du P. Sirmond. Hercule Grisel en parle en ces termes dans ses *Fasti Rothoma-*

du Cerceau, Georges Fautrel, Adrien Jordan, Julien Hayneufve, Charles Lallemant, Jean de Machault, Louis Maimbourg, Honorat Niquet, Jean Phelippeaux, Jean-Baptiste Ragon (1), Saint-Hilaire, plus tard vicaire-général de Rouen; Gresset, l'élégant auteur de *Vert-Vert* et du *Lutrin vivant* (2); parmi les élèves, Fontenelle (3), et en premier lieu, Pierre Corneille.

genses, dont la Société des Bibliophiles normands a confié la publication au savant professeur M. Bouquet :

Jamque trilustris eram, mihi præceptore Dineto
Qui sibi facundo vix habet ore parem,
Quem sua muneribus decoravit Hetaria claris;
Ausonias adiit ter, rediitque vias.
Hoc patre confessi purgarunt pectora Reges,
Et moriens genitor, natus et ipse modo.
(Septembre. Vers 111-116.)

(1) « Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu a R. P. Petro Ribadeneira, continuatum a R. P. Philippo Alegambe, recognitum et productum ad annum Jubilæi MDCLXXV a Nathaele Sotuello. »

(2) « Gresset, entré dans la Société des Jésuites en 1725, enseigna les humanités et la rhétorique à Moulins, à Tours, à Rouen. Le *Vert-Vert* parut dans cette dernière ville en 1734. Cette production avait été dérobée à l'auteur. On assure que celui qui commit cette infidélité etoit l'abbé Bellamy, chapelain de Notre-Dame de Rouen, plus tard curé de Bonneboscq. » — Notice manuscrite sur Gresset, par D. Gourdin; elle m'a été communiquée par M. Picard.

(3) Arch. de l'Académie de Rouen. Éloge de Fontenelle par Lecat : « Dès l'âge de 13 ans, faisant sa rhétorique, il fut en état de concourir au prix de poésie latine des palinods, et sa pièce fut couronnée (?). Le

Cinquante ans après sa sortie du collége de Rouen, ce grand écrivain aimait à se rappeler les leçons du Père de Lidelle. Le R. P. publiant, en 1668, son traité de la Théologie des Saints, se recommandait auprès du public du nom et de l'amitié de son illustre élève, en inscrivant en tête de son ouvrage une ode que celui-ci avait composée à son intention, où l'on remarque ces vers que nous citons après M. Édouard Fournier:

Savant et pieux écrivain
Qui jadis, de ta propre main,
M'as élevé sur le Parnasse;
C'était trop peu pour ta bonté
Que ma jeunesse eût profité,
Des leçons que tu m'as données;
Tu portes plus loin ton amour
Et tu veux qu'aujourd'hui mes dernières années
De tes instructions profitent à leur tour (1).

P. Commire professoit la logique, lorsque M. de Fontenelle n'étoit encore qu'en rhétorique. Cependant, celui-ci a toujours regardé ce Père comme un de ses maîtres, par la liaison étroite qu'ils ont formée et par les conseils que le jeune homme en recevoit. Le cas qu'ils en faisoient est prouvé par cette note qu'on trouve dans leurs registres à côté de son nom : *Bernard Le Bovier, adolescens omnibus partibus absolutus et inter condiscipulos princeps.* » Voyez M. A. Charma, *Biographie de Fontenelle*, 2e édit., p. 5 et la note 8.

(1) *Notes sur la vie de Corneille*, d'après des documents nouveaux en tête de *Corneille à la butte St-Roch*, p. v. Le P. Claude de Lidelle ou de Lidel mourut à Rouen le 19 mars 1671. — On doit

En 1632, on représenta au collége de Rouen la tragédie de *Jésabel*, en prose latine, dédiée à Tanneguy de Launoy, président au Parlement. Le catalogue de Soleinne attribue, je ne sais sur quel fondement, cette pièce à Thomas Corneille, qui joua le rôle de Thémis dans les intermèdes (1).

Les représentations théâtrales, des ballets précédaient la distribution solennelle des prix qui avait lieu chaque année au mois de septembre, avant l'ouverture des vacances. Dans les jours qui suivaient, il y avait des examens publics, afin de constater si les écoliers étaient en état de passer de leur classe à la classe supérieure.

compter parmi les hommes qui honorèrent le collége de Rouen le P. Jean Chrysostôme, religieux pénitent, dont la vie a été écrite par Boudon, archidiacre d'Évreux. Il y eut pour maître le P. Caussin, un moment confesseur du roi, auteur de la *Cour sainte* et de différents ouvrages classiques, et dont on a publié, en 1861, une lettre très-intéressante à M[lle] de La Fayette, dans un livre intitulé : *Une Vocation et une disgrâce à la Cour de Louis XIII.* Il est probable que le navigateur Cavelier de La Salle, le diplomate Mesnager et Bernardin de Saint-Pierre étudièrent au collége de Rouen.

(1) Illustrissimo viro D. D. Taneguioni de Launoy, equiti, D. de Criqueville, de l'Essay, d'Hérouville S. Honorine de Ranville, christianissimo Regi ab utriusque consiliis atque in suprema Neustriæ curia Præsidi integerrimo, Aganothetæ suo munificentissimo, Jezabel, divinæ ultionis atrocissimum exemplum, dabitur in theatro collegii Rothom. Societatis Jesu, auctore Pierre de Valognes. Rothomagi, ex typographia Joannis Le Boullenger, 1632. In-4°, deux parties.

Au mois de juillet, on avait institué deux autres exercices publics, les thèses et les énigmes. Tous ces usages sont minutieusement décrits par Hercule Grisel, dans ses *Fasti Rothomagenses* (1).

(1) **Mois de Juillet.**

Area Gymnasii descripta programmata monstrat ;
Classibus in classes publica pugna venit.
Atria porticibus subitis quadrata renident,
Ornatus paries multa legenda gerit.
Pars sua rhetoribus, pars est quoque certa poetis,
Tertia grammaticis, tertia classis ea est.
Exagitant chartas, errataque singula pungunt ;
Quæ media est classis sustinet una duas.
Nec minus alternis logici dant prælia linguis ;
Omnibus expositas sustinuere theses.
Hæc modo cælatis includit imago figuris
Maxima, sic ævo crescere cuncta solent.
Tres tabulæ ingentes pendent, ænigmata dicunt ;
Obscura est etiam multa tabella minor.
Qui reteges sensum, non indonatus abibis ;
Qui pariter gryphos, accipe præmiolum.

Vers 153-168.

Mois de Septembre.

Gymnasium, posito ferves hac luce theatro ;
Præmia Palladius numquid alumnus habet ?
Charta vocat, tragicusque datur post prandia lusus :
Area vix populum concipit, ampla licet.
Quinque sonant actus, celebratur scena choreis,
Fulgent personæ vestibus, ore placent.
Quot juvenes matrum radiant, ut sidera, cura !
Æqua putes vernis corpora pulchra rosis.
Ordine classis habet sua præmia, munera, libros,
Conspicui meritis divitiisque viri.

Indépendamment de la distribution solennelle des prix, dont habituellement le Parlement faisait les frais, il y avait des distributions de prix

Dantur inauratæ latiis græcisque papyri
  Et prosæ et prorsæ ; fert, puto, quæque duas.
In medium meritus præconis voce citatur,
  Præbet iter populus, constrepuere tubæ.
Ille quidem primus donatur et alter ab illo,
  Deinde propinquantes assonuere duo.
Cum gemino versu librum puer aureus offert,
  Palmifer, accepto munere, dives abit.
Nescio quis, possunt, dixit, favisse magistri ;
  Præmia dant charis, cum voluere, suis.
Parce quidem, reddo ; dare non dependet ab illis.
  Accipe quo soliti sint statuisse modo.
Inclusi Juvenes scribunt, absente magistro,
  Et dictante alio, sic dolus omnis abest.
In charta vetitum est proprium subscribere nomen.
  Dictum supponunt, altera nomen habet.
Impresso quæ nomen habet, munita sigillo est.
  Crede mihi, caste res solet ista geri.
Discutiuntque datas, ignoto nomine, chartas
  Tres simul, arbitrio præmia dantque suo.
Nomina victorum chartis patuere solutis.
  Dic, rogo, qua possent præmia fraude capi ?

Vers 73-104.

. . . .

Post hæc discipulis, hoc mense, examina ponunt,
  Anno quo faciant his abeunte gradum.
Unius indiculum scripsit cujusque magister,
  Multiplici, quis sit, disposuitque nota.
Sunt ea simplicibus numerorum expressa figuris ;
  Est quæque hoc melior, quo valet ipsa minus.
Hic patria, hic ætas, tum quaque in parte valentes
  Quam fuerint, non est, ut velit ille, favor.

mensuelles, qui eurent pour fondateur messire Marc de Chalon Maigremont, prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Rouen. Par contrat du 26 janvier 1694, il donna au collége représenté par le P. Jean de Grieu, recteur, une rente de 50 liv. pour faire distribuer de petits prix deux fois l'année dans toutes les classes, de telle sorte qu'il n'y eût presque point de mois où l'on ne composât dans quelqu'une desdites classes. En même temps, il fit don au collége d'une rente de 20 liv. dans un but qui nous paraît mériter d'être rappelé : « Comme il se trouve, est-il dit dans le contrat, en philosophie de pauvres garçons, lesquels, faute d'argent, ne sauroient faire paroître ce qu'ils savent, le sieur de Maigremont.... veut

Præfecto examen committitur, omnibus ille
Materiam dictat classibus; inde sedet.
Adciscitque duos; pueri stant ordine septem;
Sæpe decem; pallet turba pusilla metu.
Viderit hunc classis primas tenuisse sedendo ?
Certior ille gradus nulla rogatus abit.
Libera sunt tribus his suffragia, præ duo pollent.
Post precibus nullis debet adesse locus.
Rhetoras in medio mos est septembre vacare,
Extremo reliquos et statuisse gradum.
Qui fecere gradum præfecti voce citantur;
Hæc ille in media nomina classe citat.
Hos videas lætos; at, qui mansere, madentes
Sunt lacrymis; dubiis mœror in ore sedet.
Fit fuga, quisque petit patriam velociter oram. Etc.

Vers 121-143.

assurer.... 10 liv. pour deux logiciens, et pareille somme pour un physicien pour soutenir un acte de philosophie à la fin de l'année, à condition que les deux logiciens susdits seront obligez à soutenir aux affiches tous les ans, ledit sieur de Maigremont priant les Régens de prendre soigneusement garde que lesdits écoliers soient réellement bien pauvres et qu'ils ayent besoin de ladite charité et surtout qu'ils soient égallement savans, esperant que les professeurs du collége contribueront à l'exécution de ses intentions qui n'ont pour fin et en veue que la gloire de Dieu. » (1). Ceux qui remportaient les prix étaient invités à dire un *De Profundis* pour le repos de l'âme des fondateurs. Toutes les classes du collége sont nommées dans ce contrat ; on n'en indique pas au-dessous de la sixième, d'où il faut conclure que les écoliers admis au collége avaient déjà quelque teinture du latin (2).

(1) Les affiches et les costumes de la tragédie étaient aux frais des écoliers. — Arch. de la Seine-Inf. D. 293. Avances faites aux pensionnaires de Joyeuse, 1751 : — Janvier, à Poulet, pour son personnage, 9 l. ; à Camus, pour son personnage, 21 l. — Juin, à La Tillais, pour ses thèses, 6 l. — Août, à Féron, pour son personnage, 15 l. ; à Camus, 15 l. ; à Dangerval, 4 l. ; à Camus, pour placards de la tragédie, 3 l. — 1752. Juin, à Houric, pour affiches, 1 l. 4 s. ; à Préval, 12 l. ; à Devise, 12 s. — Juillet, à Bréard, pour la tragédie, 15 l. ; à Belbeuf, 15 l. ; à Camus, 15 l.

(2) Arch. de la Seine-Inf. Fonds du Chapitre de la cathédrale.

Les Jésuites, à cause de leur enseignement et des livres qu'ils publièrent eurent d'assez fréquentes difficultés avec l'archevêque et le Parlement.

En 1630, le P. Bertric, alors recteur, publia chez Tanquerel, sans nom d'auteur, un ouvrage intitulé : *Les Tablettes chronologiques*. Ce livre fut condamné comme contenant une apologie de la Ligue. Peu de temps après, parut l'ouvrage du P. Cellot, sur la hiérarchie ecclésiastique, qui déplut vivement à Mgr de Harlay. La lettre que Mutio Vitelleschi, général de la Compagnie, adressa à ce prélat pour le fléchir ne réussit à le satisfaire qu'à moitié. On ne pouvait y voir, à vrai dire, que des assurances de déférence et de respect, mais non pas une rétractation formelle des principes incriminés. L'année suivante, en 1640, le débat recommença à propos d'un sermon prêché à St-Ouen de Rouen par le P. Beaumer et qui parut offensant pour l'autorité de l'ordinaire. Le P. Cellot, recteur, fut obligé de présenter à l'archevêque des excuses publiques, au château de Gaillon. Il est bon de remarquer que ce ne fut là qu'un des incidents d'une lutte plus générale, dans laquelle se trouvèrent impliqués la plupart des ordres religieux relevant directement de la Cour de Rome (1).

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'archevêché. — M. Chéruel, *De*

Ce fut à la suite de ces débats envenimés par les romans anti-monastiques de Mgr Camus, évêque de Belley, vicaire-général du diocèse de Rouen (1), que l'archevêque, Mgr de Harlay, conçut le projet d'établir dans son palais un collége en concurrence avec celui des Jésuites, et qu'il en distingua par le titre d'archiépiscopal (2). L'ouverture s'en fit

l'Instruction publique à Rouen, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen* pendant l'année 1849, p. 264, 265. — M. Floquet, *Histoire du Parlement*, t. IV, p. 424, 425.—Dom Bessin, *Conc. Rot. prov.*, pars IIe, p. 617 et suiv.

(1) Jean-Pierre Camus, fils de Jean, seigneur de Saint-Bonnet, gouverneur d'Étampes et de Marie de Contes, né à Paris en 1582, sacré évêque de Belley, 31 août 1609, par saint François de Sales; démissionnaire en 1629; abbé d'Aulnay; mort à Paris le 26 avril 1652, au moment où il venait d'être nommé évêque d'Arras.

(2) Le P. Pommeraie, *Histoire de l'Église de Rouen*, p. 163. — M. Chéruel, *De l'Instruction publique à Rouen*, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, pendant l'année 1849, p. 287 et suiv. — Quelques cours se faisaient à l'officialité. C'est ce que nous apprend le passage suivant d'une lettre adressée à Mgr de Harlay, par M. Barate, sénéchal de la haute-justice de Déville : « Il se présente un inconvénient à tenir la jurisdiction de Desville dans le prétoire de vostre officialité, encor que mes prédécesseurs l'aient tenue en ce lieu depuis la St-Michel jusques à Pasques, et le reste du temps à Desville. Ledit inconvénient est que le sieur official tient son audience jusques à une heure après midy, et lorsque je pense monter dans sa chaire pour rendre la justice à vos vassaux de Desville, vostre rhétoricien veut prendre la place pour enseigner les escoliers, desquels le murmure aporte un tel désordre en la justice que je suis forcé de l'abandonner au préjudice du public. » — Octobre 1644. Arch. de la Seine-Inf. G. 1053.

le 24 octobre 1641. Cinq professeurs furent choisis pour y faire des leçons publiques de théologie, de philosophie, de rhétorique et de grammaire. C'étaient, pour la théologie, Nicolas Paris que nous voyons plus tard revêtu de la dignité de vicaire-général du diocèse et que nous supposons avoir été parent de M. Paris, le collègue d'Étienne Pascal, dans l'intendance de la Généralité de Rouen; pour la rhétorique et la géographie universelle, l'oratorien Guillaume Marcel (1); pour la grammaire (par ce mot, il faut entendre l'interprétation des meilleurs auteurs de l'antiquité grecque et latine), Nicolas Laignel, docteur en l'un et l'autre Droit, ancien recteur de l'Université de Caen; pour la philosophie, Jacques *Pierius*, qui traita des questions de physique sur lesquelles les récentes expériences de Toricelli et de Blaise Pascal avaient appelé l'attention publique (2). Ce dernier, qui habitait Rouen avec

(1) On connaît de Marcel la pièce suivante : « Pax promissa sive pro Perpiniano capto oratio pane gyrica in Rothomagensi archiepiscopali schola, pro lectionum auspicatione, dicta a Guil. Marcello, Congregationis Oratorii Domini Jesu sacerdote et ejusdem scolæ archiepiscopalis Rhetore. » Rothomagi, Ex typis archiepiscop. apud Laurent. Maurry Typ. 1642. — Bibliothèque de Rouen. U. 1286, 2.

(2) Jacques Pierius, nommé par l'archevêque à la cure de Déville, nous ne savons en quelle année; en fonctions en 1640. — 1644. Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'archev. et de la fabrique de Déville.

son père, était alors dans le premier feu de sa passion pour la science et de son zèle religieux ; et il n'est pas douteux qu'il n'ait pris intérêt aux cours qui se faisaient à l'archevêché. En 1648, Mgr de Harlay se réconcilia avec les Jésuites ; il révoqua les professeurs qu'il avait nommés, ferma son collége, à condition que celui des religieux prît la qualification d'archiépiscopal, moins sans doute en souvenir de l'archevêque qui en avait été le fondateur, que comme témoignage public de soumission à l'autorité diocésaine. Quelques mécontents s'adressèrent aux échevins et les sollicitèrent d'établir à leur tour des classes en concurrence avec celles des Pères. Mais ils échouèrent dans leur tentative. La ville refusa nettement de se prêter à leurs vues et marqua, dans cette circonstance, une grande défiance à l'égard de l'enseignement privé (1).

(1) Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, mardi 14 janv. 1648 : « Pour délibérer suivant l'arrest de la Cour du IXe jour du présent mois, sur la requeste présentée à ladicte Cour par plusieurs escolliers estudians en philosophie soubz Me Jacques Pierius, professeur, à ce qu'il luy soit ordonné de continuer le cours de philosophie ausd. supplians en tel lieu qui sera trouvé commode en ceste ville de Rouen pour éviter la perte du temps et autres dommages que souffriroient lesdits escolliers de la cessation desdictes leçons, ainsi qu'il est plus au long contenu dans lad. requeste.

Les Conseillers échevins disent, soubz le bon plaisir de la Cour, que ledict sieur Pierius ayant esté révoqué par Mons. l'archevesque

Le privilége de l'enseignement de la théologie que les Jésuites réclamèrent fut revendiqué par Mgr Rouxel de Médavy, et plus énergiquement encore par Mgr Colbert, sans pourtant qu'il y ait eu au collége de Rouen interruption des cours consacrés à cette science. Cet enseignement fut pour eux, ainsi que c'était à prévoir, la source de sérieux embarras. Le P. Buffier, le célèbre auteur du *Traité des premières vérités*, fut éloigné de Rouen pour s'être permis de contredire, dans un écrit public, les doctrines gallicanes de Mgr Colbert (1). En 1756, le P. Jacques Maxuell, l'un

de Rouen avec les autres professeurs de grammaire et de rhétorique, qu'il avoit ci-devant establis en l'archevesché, ils ne peuvent consentir le restablissement que ledit sieur Pierius fait demander en quelque autre lieu de ladicte ville, l'institution des bonnes mœurs qui se doit particulièrement enseigner dans les lecons de la philosophie estant trop importante pour estre commise à la conduite d'une personne privée, laquelle pouvant dans les divertissements de ses affaires propres se relascher de la discipline qui est requise à ceste instruction, donneroit occasion aux débauches et libertinages de la jeunesse qui sont avec grande peine reprimez et retenus par l'ordre et police des colléges reglez, estant loisible aux escolliers dudit sieur Pierius, pour la perte du temps dont ils font le principal prétexte de leur requeste, d'aller prendre, si bon leur semble, les leçons de la philosophie au collége des Jésuistes de ceste dicte ville, où ils seront admis et receus suivant l'obligation que lesd. Jésuistes en ont passée à mondit seigneur l'archevesque lors de la révocation desdictes escolles de l'archevesché... etc. » Délibération déjà publiée par M. Chéruel.

(1) D. Bessin, *Concilia Rot. prov.*, pars IIa, p. 627.

des professeurs de théologie du collége, ayant avancé dans ses cahiers des propositions contraires au respect et à la soumission dus à la Déclaration du Clergé de 1682, et spécialement opposées au IVe article, se vit mander devant les vicaires-généraux de Mgr de Saulx-Tavannes et condamner par eux à faire dans sa classe une rétractation formelle, précise et publique, qui dut être insérée dans la dictée qu'il fit lui-même à ses élèves. On lui enjoignit de s'abstenir de professer la théologie au collége, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. Une sentence aussi sévère ne parut pas encore suffisante pour rassurer les partisans de la Déclaration du Clergé. On exigea la retraite de Claude de Montaigu, recteur du collége, et celle de Jacques Maxuell. Le premier fut réprimandé par le Parlement, les chambres assemblées. Le second, après avoir été contraint à une rétractation publique à l'audience de la Grand'Chambre, fut condamné par arrêt à un bannissement de neuf années (1).

Dans cette circonstance, les rigueurs dont les Jésuites furent l'objet avaient un prétexte plus ou moins plausible. Mais que dire de la conduite

(1) Arch. de la Seine-Inf. G. 1263, et archives du Palais-de-Justice. — V. aussi MM. Chéruel et Floquet, ouvrages précités.

du Parlement à l'égard du frère Mamachi, en 1759? Le fait, peu important en lui-même, vaut la peine d'être rapporté, comme un symptôme de l'état des esprits à cette époque et comme exemple de la puissance de la passion pour grossir outre mesure ce qui mérite à peine d'être remarqué. Ce frère, étant préfet du collége, avait dicté aux élèves de troisième une matière de vers contenant ces mots : « Heroas faciunt quandoque crimina fortunata ; fœlix crimen desinit esse crimen ; quem Gallia probroso crimine appellat prædonem, appellabit Alexandrum, modo fortuna sit fœlix. Ad arbitrium fortuna sontes facit et absolvit ; prospera dat pretium crimini, adversa adimit. » Décreté d'ajournement personnel sur le réquisitoire du procureur général, vainement passa-t-il la déclaration suivante : « Je suis sensiblement affligé d'avoir dicté la matière de six vers qui a occasionné l'animadversion de la Cour ; il me suffit qu'elle ait paru susceptible d'un mauvais sens pour que je trouve de l'imprudence à l'avoir dictée ; je déclare que je n'ai entendu ni expliqué ladite matière que dans le sens critique qu'elle présente, ainsi que grand nombre d'auteurs ont fait avant moi. Je condamne formellement et je déteste de tout mon cœur tout autre sens, toute autre interprétation qu'on a pu lui

donner et qui sont autant opposés à ma façon de penser qu'ils sont contraires aux principes de la saine morale et de la religion, au moyen de quoi je supplie la Cour d'user d'indulgence à mon égard. » Le Parlement, par un arrêt rendu toutes les chambres assemblées, déclara la matière de vers pernicieuse, séditieuse, détestable, capable d'induire aux plus grands attentats et, comme telle, la condamma à être lacérée et brûlée par le bourreau au pied du grand escalier du palais. Le frère Mamachi, licencié, non sans peine, du décret qui avait été prononcé contre lui, fut déclaré incapable d'exercer la préfecture, ni aucunes fonctions ayant rapport à l'éducation de la jeunesse dans aucun collége ou séminaire du royaume, 2 avril 1759 (1).

De bonne heure, on avait établi au collége deux congrégations : l'une dite la grande Congrégation de la glorieuse Vierge Marie, qui, outre certains exercices de piété, fournissait des secours en argent et en nature aux familles pauvres. Cette congrégation, composée de personnes de la haute société, compta longtemps parmi ses

(1) Arrêt imprimé par Richard Lallemant, imprimeur ordinaire du Roy, près La Rougemare, 1759, in-4°. Je dois la connaissance de cette pièce à l'obligeance de M. l'abbé De La Londe, professeur d'histoire à la Faculté de théologie de Rouen.

membres des conseillers au Parlement. Des lettres-patentes, du 9 mai 1632, portaient que les conseillers congréganistes ne pourraient, sous ce prétexte, être récusés comme juges et rapporteurs dans les procès où les Jésuites seraient intéressés. Dans les listes de cette congrégation, nous avons relevé les noms de Robert Corneille, admis le 12 février 1696, venant de la congrégation des écoliers ; de l'évêque de Limerick ; de Nicolas Camus de Pontcarré, premier président au Parlement de Normandie ; de l'avocat Langlois de Louvres. Les statuts avaient été approuvés par le général Michel-Ange Tamburini. Les assemblées étaient présidées par des Pères Jésuites (1). La seconde congrégation ne se composait que d'artisans (2).

(1) Antoine de Lamare-Chesnevarin, dans ses *Éloges de la ville de Rouen*, imprimé en 1667, s'honorait de faire partie de cette Congrégation.

(2) Arch. de la Seine-Inf. D. 34 et suiv. Nous croyons intéressant de donner ici en note la liste des recteurs du collége de Rouen : Innocent Picquet, premier supérieur, en qualité de vice-recteur, 1592-1594 ; — Jean de Machault, 1594-1595 ; de nouveau recteur à l'époque du rétablissement des Jésuites en France, 1604-1605 ; — Charles de La Tour, 1606-1607 ; — Jean Barthelmy ou Berthelemy, vice-recteur 1607, recteur 1608-1610 ; — Louis de La Tour, 1611 ; — Étienne Binet, 1614-1621 ; — Jacques Bertric, 1624 ; — Jean Phelypeaux, 1624 ; — Honorat Nicquet, 1625-1629 ; mort à Rouen le 22 mai 1667 ; — Jacques Bertric, 1630 ; — Charles Lallemant, 1631 ; — André Gonné ; — Jacques Grandamy, 1632-1634 ; — Louis Cellot, 1635 ; —

Collége d'Eu. — Ce collége fut fondé la même année que celui de Rouen ; mais les classes y furent ouvertes plus tôt. Dès le 10 janvier 1581, sur la demande qui lui en fut adressée de Blois par Henri de Lorraine, duc de Guise, dit le Balafré, la ville avait cédé pour cet établissement l'emplacement de l'ancien *Hôpital-Normand* et une partie de l'Hôtel-Commun, « parce qu'on trouvait qu'aux anciennes écoles, situées au bas du mur,

Jean-Baptiste de Machault, 1635-1636 ; — Louis Cellot, 1637-1640 ; — Étienne Noel, 1641 ; — Jean-Baptiste Ragon, 1643-1646 ; — François de Pingeollet, 1649 ; — Jacques Grandamy, 1649-1651 ; — Julien Hayneufve, 1653-1655 ; — Jean de Brisacier, 1656-1658 ; — Jean Pinette, 1659-1660 ; — Claude Fraguier, 1664 ; — Julien Hayneufve, 1664 ; — Pierre de Verthamon, 1666-1668 ; — Adrien Jourdan, 1668-1670 ; — P. Le Fort, 1671 ; — Jean de La Faluère, 1671-1674 ; — Pierre Boucher, 1675 ; — Jean Dudoy, 1676-1678 ; — Louis Voysin, 1679-1682 : — Julien Baudran, 1682-1685 ; — César Palu, 1686-1690 ; — Pierre Dozenne, 1692-1693 ; — Jean de Grieu, 1694-1697 ; — François Nepveu, 1699 ; — Jacques de La Baume, 1703 ; — Jean Lucas, 1706-1703 ; — André Le Camus, 1717-1718 ; — Robert-Louis Gréard, 1720-1723 ; — Joseph-Benjamin Brassin, 1726-1728 ; — Louis Raffard, 1736-1738 ; — Louis-Alexis Le Houx, 1738-1740 ; — Abraham-Nicolas de Houppeville, 1741-1745 ; — Jean-François Paullou, 1745-1747 ; — Jean Lavaud, 1748-1749 ; — Philippe-Onufre Desmaretz, 1749-1751, — Claude Hervé de Montaigu, 1753-1756 ; — René Fronteau, 1756-1759 ; — Robert Caulers, régent au collége dès 1756 ; vice-recteur en 1760 ; la même année recteur ; encore en charge en 1764 ; — Nous avons établi cette liste à l'aide des titres de propriété, où le nom du recteur figure concurremment avec celui du procureur ; les dates qui suivent chaque nom sont celles des actes les plus anciens et les plus récents où nous l'avons trouvé employé avec la qualification de recteur.

l'air était gros et malsain pour gens d'étude. » Le duc et Catherine de Clèves, son épouse, assignèrent à Claude Mathieu, provincial de la Compagnie de Jésus, 2,000 liv. de rente sur les ventes des forêts de leur comté d'Eu, pour l'entretien d'un collége de vingt-cinq personnes, tant prêtres qu'écoliers, avec église, habitation et quatre diverses classes, savoir : l'une de rhétorique et les trois autres de grammaire grecque et latine. On devait faire dans la première, vers la fin de l'année, un abrégé de dialectique. Ils promirent, en outre, d'employer leurs efforts à obtenir l'union au collége d'un prieuré voisin, le prieuré de St-Martin-au-Bosc, qui, depuis longtemps, était déchu de sa régularité primitive et ne présentait plus qu'une utilité très-contestable. Vers le même temps, Anne de Roucherolles, conformément aux dernières volontés de son mari, André de Bourbon, seigneur de Rubempré, donna 50 liv. de rente au collége. L'union du prieuré de St-Martin-au-Bosc eut lieu en vertu de bulles du 1er juillet 1584, qu'on n'eut pas de peine a obtenir, parce que l'abbaye du Bec-Hellouin, dont ce petit monastère dépendait, avait alors pour abbé le frère du duc de Guise, le fameux cardinal de Lorraine. Enfin, et sans parler de plusieurs autres libéralités, le duc et la duchesse donnèrent une somme de 10,000 liv.

pour la construction des bâtiments du collége, qui furent commencés, dès 1582, par leur maître-maçon, Claude Le Roy, natif de Beauvais. Les fondements de la chapelle furent jetés en 1612 ; elle ne fut achevée qu'en 1624. En 1631, elle fut dédiée sous le nom de Saint Ignace par Mgr Henri Boivin, évêque de Tarse, coadjuteur de l'évêque d'Avranches, vicaire-général du diocèse de Rouen. Les deux illustres fondateurs y furent enterrés dans un caveau, à l'exception du cœur de Catherine de Clèves, qui fut placé dans l'église de l'abbaye, aujourd'hui seule église paroissiale de la ville d'Eu.

Lorsque, sous Henri IV, les Jésuites furent chassés du royaume, un particulier tenta de faire revivre en sa faveur le titre du prieuré de St-Martin-au-Bosc. Mais dès qu'ils eurent été rétablis à Eu, à la sollicitation des habitants, par lettres-patentes du 3 mai 1607, ils rentrèrent sans difficulté en possession de ce bénéfice (arrêt du Conseil du 22 septembre 1608). La veuve douairière du duc de Guise compléta la fondation en faisant unir par le pape, au collége, la chapelle de St-Eustache-du-Tot, située dans les bois de St-Martin-le-Gaillard, la cure de Monchy (1) et

(1) Arch. de la Seine-Inf. Inventaire des titres du comté d'Eu. 6 mars 1615, copie collationnée d'une transaction entre Mme la du-

la chapelle royale de Notre-Dame-des-Grès à Villeroy-en-Ponthieu. Elle ordonna, de plus, qu'il serait délivré aux Jésuites soixante cordes de bois chaque année (1).

Il se rattache peu de souvenirs à ce collége. Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, surnommée la grande Mademoiselle, étant venue à Eu, après en avoir acheté le château et le comté des princes de Lorraine-Joyeuse, visita la maison des Pères et assista à une belle tragédie qui fut jouée par les élèves. Bourdaloue, à qui elle avait donné sa confiance, qu'elle prit pour directeur de sa conscience et dont elle réclama les secours à ses derniers moments, y résida et y prêcha au début de sa carrière oratoire. On croit aussi que le P. Jouvency y fut envoyé en qualité de régent.

La philosophie avait été, à l'origine de ce collége, comprise dans le plan des études qui devait y être suivi. Cependant il est à noter qu'il

chesse de Guise, d'une part, et François Tardieu, écuyer, sieur de Monchy, d'autre part, par laquelle ladite dame et le sieur de Monchy ont consenti l'union de la cure de Monchy au collége; d'après les termes de cette transaction, ils devaient nommer alternativement au vicariat perpétuel de cette paroisse.

(1) Elle donna, pendant toute sa vie, au collége des marques de sa bienveillance. En 1628, elle fit remettre aux Jésuites une tenture de tapisserie représentant l'histoire de David. — *Ibid.*

y eut contestation à ce sujet de la part de l'Uni versité de Paris, et que dans le même temps un nommé Christophe De La Fosse essaya d'établir à Eu un cours de philosophie en concurrence avec celui des Pères. L'opposition de l'Université, portée au Parlement de Paris, resta sans effet, et l'administration municipale ne tarda pas à interdire le cours de De La Fosse.

En septembre 1676, Mlle de Montpensier donna 50 l. par an pour les prix. Après elle, le comté d'Eu passa au duc du Maine, fils de Louis XIV et de Mme de Montespan. Ce prince fit don aux Jésuites d'une partie de ses livres; il fonda chez eux une chaire et une classe de théologie, et leur attribua quelques revenus, en les obligeant « à « continuer comme ci-devant à faire représenter « de trois ans en trois ans au mois d'août une tra- « gédie, et à donner les autres années un exer- « cice public, comme explicatif d'énigmes ou « autres pièces publiques avec distribution de prix « aux armes de S. A. S. de la valeur de 50 l. »

Il résulte de la déclaration que fournirent les Pères au Bureau du Clergé du diocèse de Rouen, en 1720, qu'à cette époque le revenu de leur maison était de 5,484 l., en y comprenant les 2,000 l. de pension données pour l'établissement du collége par l'acte du 9 janvier 1582, 600 l.

de fermage de la seigneurie de la Cour-du-Bois au hameau de Millebosc et le produit de la dîme de Monchy. D'autre part, les charges s'élevaient à 3,092 l. Il restait 2,391 l. « pour le payement des décimes et de la subvention et pour la nourriture et entretien de 10 jésuites et de 3 domestiques qui composaient alors la communauté. » C'était un personnel notablement inférieur pour le nombre à celui qu'indique le contrat de fondation. Mais, depuis longtemps, la faiblesse des revenus avait obligé les représentants des fondateurs à en consentir la réduction au chiffre rigoureusement nécessaire (1).

Le collége du duc de Guise est à présent un simple collége communal. Ses anciens recteurs le retrouveraient à peu près tel qu'ils l'ont laissé (2).

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de la Chambre du Clergé.

(2) Liste des recteurs du collége d'Eu, dressée à l'aide des titres de propriété conservés aux archives du département : Jacques de Manarre, 1586-1588 ; — Gabriel Roger, 1588-1591 ;— Exupère Roger, 1611-1615 ; — Jean-Baptiste Rolin ou Raullin, 1623-1624 ; — Jean Estienne, 1628-1631 ; — Étienne Noel, 1633 (Jean de Brebeuf était dans le même temps procureur du collége d'Eu) ;—François de Sainctremy, 1636-1638 ; — Étienne Noel, 1641 ; — Claude Havet, 1644-1645 ; — Nicolas Nau, 1647-1649 ; — Jean Cornuty, 1651-1654 ; — Michel Carrel, 1657 ; — Adrien Le Prevost, 1659 ; — Mathieu de Flesselles, 1666 ; — Pierre-Claude des Bois, 1669 ; — Pierre de Saint-Germain, 1681 ;— Michel Baron, 1691 ; — J. Eudel, 1698 ; — Jacques de Cavillon, 1709-1711 ; — Antoine-Joseph Dumont, 1728-1730 ; —

La chapelle n'a guère perdu que les ornements de ses autels ; elle a conservé, malgré les orages de la Révolution, les mausolées de ses deux fondateurs, mausolées qui passent avec raison pour des chefs-d'œuvre de l'art français, et qu'on s'accorde assez généralement à attribuer aux frères Anguier. Les bâtiments destinés aux classes et au logement des régents ont gardé leur cachet primitif. Il n'a fallu que les augmenter pour y loger des internes, ce qui n'avait point lieu du temps des Pères. La porte d'entrée de l'établissement est encore surmontée du mot *Collegium*, orné dans le goût de l'écusson de la Compagnie. Enfin la bibliothèque, malheureusement à l'abandon, semblerait, par sa composition, avoir été close vers la fin du XVII[e] siècle.

Collége de Dieppe. — Le collége de l'Oratoire de Dieppe, qui fut le premier collége de cette

Jean-Antoine de Lestocq, 1733 ; — Jean-Joseph de Kersainctgilly, 1739 ; — Charles Regnault, 1750 ; — Pierre Millet, 1753 ; — Charles Chauvreux, 1754-1756 ; — Jean Poncet, 1758 ; — Jean-Mathieu-Simon Fiteau, 1760. — Consulter, pour l'histoire du collége d'Eu, une *Notice* de l'abbé Tinnenbrock, ancien principal, publiée à Eu en 1849, et qui nous a été obligeamment communiquée par M. Fernagu, actuellement principal de ce même collége. — D. Toussaint-Duplessis, *Description de la Haute-Normandie.* Arch. de la Seine-Inf. D. 15 et suiv.

congrégation, suivant l'ordre chronologique des fondations, n'est postérieur que de quelques années aux deux précédents. Ce fut l'œuvre, en grande partie du moins, du cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen. Ce prélat considéra « que la ville de Dieppe, dont il était seigneur, était une des plus populeuses de son diocèse, une des moins secourues et qui pourtant méritait le plus de l'être pour le grand abord des étrangers et la contagion de l'hérésie dont elle était infectée. » Le P. Possevin (1), et plus récemment le P. Gontery (2),

(1) Le P. Dorigny, *Vie de Possevin.*

(2) Etant venu à Rouen sur l'appel d'un membre influent de la Cour du Parlement, il fut prié par le Chapitre de la cathédrale de prêcher à la haute-chaire le 17 février 1608. Il prêcha à Dieppe, au mois d'octobre de cette même année; à Rouen, au mois d'avril 1609, et pendant l'Avent de 1610. Arch. de la Seine-Inf. Délib. capitulaires des 16 février 1608, 1er octobre 1608, 2 août 1609, 25 nov. 1610. — On conserve de lui, dans le fonds du Chapitre, aux mêmes archives, une lettre ainsi conçue : « ✠ Messieurs, Dieu nous ayant envoyé en ces quartiers un des plus signalez prélats de France en mérite et fort agréable au Roy (l'évêque de Grenoble, Mgr de La Croix de Chevrieres de S. Vallier) j'ay pensé fere chose utile au public de le supplier de prendre la peine de visiter ce lieu (Dieppe) plain d'infidelité, esperant que ceste dignité apostolique feroit aux cœurs obstinés de ces errants ce que l'arche d'Alliance fit jadis aux murailles de Jérico et aux faulses deités des Philistins. Nous autres ne sommes que trompetes et tambours; ces autorités sacrées portent le fouldre et les armes. Monsieur le grand vicaire de Monseigneur le cardinal nous a envoyé une permission pour la Sainte confirmation. Nous vous supplions très humblement de nous prester une mitre et une crosse avec un

y avaient été envoyés pour contrebalancer l'influence des ministres protestants et ramener le peuple à la pratique de la religion catholique. Mais leurs prédications, si efficaces qu'elles eussent été, n'avaient pu suffire à atteindre ce but. Il parut indispensable de fonder un établissement permanent qui fournît tout à la fois aux campagnes des environs l'instruction religieuse par le moyen de missions, et au clergé l'exemple de mœurs réglées et austères, et de l'application au travail, à l'étude de la théologie, qui était malheureusement négligée de ceux qui avaient le plus d'intérêt à la connaître. Ce fut cet objet que les Oratoriens eurent tout d'abord en vue quand ils vinrent à Dieppe, et ce ne fut pas sans peine que le cardinal de Joyeuse, qui dès le début de sa fondation avait donné à l'Oratoire de France des marques d'une bienveillance toute particulière, triompha

ochet. Car il n'a porté rien de tout cela estant veneu aux eaux de Forges. Ce personnage est qualifié seigneur et curé de Archanville en ce païs et diocèse. Vous nous obligeres touts de prier Dieu pour vous et moy singulierement, qui suis, Messieurs, votre très humble serviteur en Jesus-Christ—Jehan Gontery. De Diepe, ce 28 septembre 1608. Pour suscription : A Messieurs Messieurs du Chapitre archiépiscopal à Rouen. Délib. — capitulaire du 1er octobre 1608. » — Il convertit, à Dieppe, le comte de Saint-Saire et plusieurs autres calvinistes, à la suite d'une conférence qu'il eut avec les ministres Cartaut, Natanael Delaune et Antoine Guerout. Desmarquest en parle dans ses *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe*, t. I, p. 327 et suiv.

des hésitations du cardinal de Bérulle et le détermina à donner plus d'extension au plan de son Institut, en y comprenant l'enseignement des colléges (1). Il lui donna 30,600 l. pour l'acquisition de la maison du commandeur de Chastes, qui avait autrefois appartenu à Ango, et pour la constitution d'une rente de 1,500 l. qui devait servir à l'entretien de huit personnes de la communauté de l'Oratoire, qui viendraient résider à Dieppe. Un des premiers prêtres de cette maison, Étienne Brice, fut aussi un de ses principaux fondateurs (2). Quelques passages de son contrat de donation, du 24 novembre 1614, méritent d'être rapportés (3).

(1) *Journal domestique de la Congrégation*, année 1611 : « M. le cardinal de Joyeuse nous venoit voir et assistoit à nos conversations et à nos propositions. » V. *L'Oratoire de France aux XVIIe et XIXe siècles*, par le P. Adolphe Perraud, Paris, 1866.

(2) Desmarquest, *Memoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe.*

(3) Étienne Brice était fils d'Étienne Brice, en son vivant conseiller du roi et auditeur de ses comptes, et de demoiselle Marie Liger ou Ligier. Le 18 septembre 1612, quand il n'était pas encore oratorien, il avait donné aux Minimes de Faiblaines-les-Mouceaux une rente en blé pour 52 services ou obits à l'intention de son aïeul, Jacques Liger, sieur de Graville, ancien trésorier de la reine et du cardinal de Bourbon, décédé en 1580, et de son aïeule Marie Bichot, à charge aussi aux religieux de faire chaque dimanche, de Pâques à la St-Remy, le catéchisme dans les villages de Tanaru et d'Ussy, ou dans quelque autre du diocèse de Meaux. Le 26 mai 1615, Brice,

« Recognoissant les grandes grâces et faveurs particulières qu'il avoit reçeues de Dieu, entre autres le zèle du salut des âmes, il avoit pour correspondre à icelle fondé depuis un an ou environ, quatre missions d'un presbtre prédicateur, de l'Oratoire de Jésus, par les bourgs et villages ès quatre bonnes fêtes de l'année pour en iceux prescher, confesser et catéchiser les enfans... Ayant assisté à ces missions, il avoit pu se convaincre que ce moyen n'estoit pas suffisant pour former et rendre les enfans bons chrétiens et qu'il estoit nécessaire de fonder de petites escoles pour les pouvoir instruire entièrement, comme aussi de fonder une classe de théologie morale pour l'instruction de ceux qui aspiroient à l'ordre de presbtrise, afin qu'estans puis après respandus par les villages, ils pussent mieux s'acquitter de leurs charges. Sur cette

après avoir habité Dieppe quelques années, était retourné à Paris ; il était domicilié, en qualité d'oratorien, à la maison du faubourg St-Jacques, paroisse de St-Hippolyte. Il vivait encore en 1639. Sa mère, Marie Liger, étant devenue veuve, avait reçu du privé conseil de Navarre, en acquit d'une créance que les ressources de l'État ne permettaient pas de rembourser, la seigneurie de Voyenne, près de Marle. Les autres filles de Jacques Liger, sieur de Graville, avaient épousé Charles Bicart, conseiller au Parlement de Paris, Pierre Catiscal et Mathurin de Lapuenières, sieur de Linières. Je ne sais sur quoi se fonde Desmarquest pour faire d'Étienne Brice un arrière-petit-fils d'Ango, du côté maternel. Arch. de la Seine-Inf. D. 7.

délibération estant venu à Dieppe, il y avoit trouvé un grand nombre d'enfans lesquelz pour leur pauvreté ne pouvoyent estre envoyez ès escoles pour estre instruicts et rendus capables des principaux fondemens de la foy combien que telle instruction leur fust grandement nécessaire à cause du traffic de la mer auquel ils estoient employez, sur laquelle demeurant plus souvent les deux ou trois ans entiers sans exercice de religion chrétienne, et venant à périr sur la mer, pouvoyent estre en danger de leur salut. »

Ces considérations le déterminèrent à proposer au P. Paul Metezeau (1), supérieur de la maison de Dieppe, la somme de 12,500 liv. « à condition que les presbtres de l'Oratoire de Jésus seroient obligez faire faire au collége, au cas qu'ilz en eussent la conduite, une leçon de philosophie et une de théologie morale brièvement et succinctement à toutes personnes et signamment pour rendre les ecclésiastiques capables d'estre bons presbtres et utiles en leur sainct et sacré ministère, en laquelle théologie morale seroit, entre autres choses, traicté amplement de l'institution des presbtres, de la bonne vie

(1) Paul Metezeau, un des premiers compagnons du P. de Bérulle, mort à Calais, en 1632. V. le P. Adolphe Perraud, *L'Oratoire de France aux XVII*[e] *et XIX*[e] *siècles*.

exemplaire qu'ils doivent mener et des vertus qu'ilz doivent avoir; ensemble de toutes les cérémonies qui se font et s'observent en l'Église; davantage fourniroient d'un homme d'entre eux ou d'ailleurs dans le collége pour apprendre aux pauvres enfans masles, mendians, orphelins et autres, spécialement les enfans orphelins des maroniers qui vont sur mer tant de Dieppe que du Pollet, à lire, escrire, compter et jecter, sans que pour toutes les dictes instructions, les personnes qu'ilz fourniroient pussent prendre ni recevoir aucun salaire. »

Le 5 mars 1616, François de Mouceaux, vice-amiral de France en Normandie, gouverneur de Dieppe, donna aux Oratoriens 150 liv. de rente à charge de faire dire chaque jour aux écoliers, dans leur chapelle, une basse messe pour le repos de l'âme de Henri-le-Grand, pour la prospérité de Louis XIII, d'Anne d'Autriche et de Marie de Médicis. On rappelle dans le contrat de donation que François de Mouceaux, « par un zèle très-sincère envers le bien public, avoit poursuivi de longtemps et enfin procuré heureusement l'érection d'un collége à Dieppe, pour l'instruction de la jeunesse en toutes sortes de sciences soubz la conduite des PP. de l'Oratoire. »

Cette donation est postérieure, en effet, de deux mois à la concession faite par la ville du collége à fonder à la Congrégation de l'Oratoire. Voici le texte des conventions qui furent arrêtées le 8 janvier 1616, entre le P. François Bourgoing, supérieur de la maison de Dieppe et Jean Sores, Guillaume Terrien et Charles Masse, conseillers échevins modernes, assistés de Nicolas Pinchon, Daniel de Gueuteville, Paul Du Buc, conseillers échevins anciens, et de Nicolas Dablon, lieutenant général au bailliage de Dieppe :

« Considerantz combien l'instruction de la jeunesse en la piété et bonnes lettres est nécessaire aux villes bien policées, non seulement pour l'entretien de la société civille, mais aussy pour la conservation de l'Estat et de la religion catholique et pour un guide très asseuré de notre salut éternel, d'aultant que les esprits imbus en leur jeunesse de la vertu retiennent ordinairement la teinture de leur première instruction ; et désirant mutuellement, pour l'accroissement de la gloire de Dieu et advancement du bien et utilité publique, pourveoir à la grande et populeuze jeunesse de ceste ville par l'establissement d'un collége en toutes sortes de sciences tant de la théologie et philosophie comme de lettres humaines et arts libéraux, de lire, escrire,

compter et jecter, ayantz pour cest effect lesdicts conseillers, eschevins, obtenu lettres patentes de S. M., en date du moys de décembre 1614 (1), verifiées en la Cour de Parlement, Chambre des comptes et Generallité de Rouen, le 10e avril, 14 et 15 may 1615, ont promis d'entretenir réciproquement les conditions du présent contract, à scavoir lesdits conseillers eschevins, tant pour eux que pour leurs successeurs et pour tous les aultres habitantz de ceste dicte ville présents et advenir, selon le pouvoir à eux donné par l'Assemblée faicte en l'Hôtel-Commun d'icelle pour cest effect ledict jour et an, de donner et laisser, donnent et laissent par ces présentes à perpétuité et irrévocablement à ladicte maison des prestres de l'Oratoire de Notre Seigneur Jésus-Christ à Dieppe, ce acceptant et stipullant pour icelle ledict Père François Bourgoing, l'entière

(1) Ces lettres autorisaient la ville de Dieppe à prendre, sur ses octrois, une somme de 600 liv. par an pour servir à l'entretien de trois régents, « lesquels instruiroient gratuitement ès lettres humaines les jeunes enfans de l'une et de l'autre religion, regnicoles et étrangers », en trois classes : « la première pour lire, écrire, compter et jecter, la seconde pour la philosophie, la troisième pour la théologie. » Ces lettres constatent que les Dieppois avaient depuis longtemps le désir d'établir un collège dans leur ville, que ce fut à leur supplication et instance que les Oratoriens consentirent à s'en charger. — Arch. de la Seine-Inf. — *Mémoriaux de la Chambre des Comptes.*

charge, conduicte, administration et disposition du collége et de tout ce qui despendra d'icelluy, nouvellement érigé, estably et fondé en ceste dicte ville, en partye par le P. Estienne Brice, prestre de ladicte Congrégation, demeurant audict Dieppe, en la maison d'icelle et aussy en partie par l'Hostel-de-Ville dudict Dieppe, et paieront les sommes de 600 liv. de rente annuelle pour la nourriture, entretien et gaiges de trois régens et maistres de trois classes de lettres humaines, à sçavoir de la première, troisième et cinquième et de 40 liv. de rente annuelle de mesme condition pour fournir, si besoing est, à l'entretien et gaiges du portier dudict collége..., s'obligent de faire bastir et construire, aux vuides places proches et adjacentes de la maison desdits Pères à eux données à cest effect par feu Mgr le cardinal de Joyeuse, ledict collége consistant en six classes ou plus, quand besoing sera, chambres et estudes pour l'habitation des régens seullement..., fournir pour les trois classes d'humanités par eux fondées de la chandelle en essence autant qu'il en sera nécessaire en hiver et l'entretien à perpétuité de deux cierges durant les messes qui seront célébrées par chacun jour en la chapelle dudict collége pour les escoliers et laquelle ilz s'obligent de fournir d'ornements pour une fois

seulement..... De son côté, le P. Bourgoing s'oblige à faire faire lesdictes trois classes par telles personnes qu'il choisira et non mariées..., commettra un portier aussi non marié sur lesquels il aura tout esgard et autorité, sans que les conseillers ou leurs successeurs puissent prendre aucun droict ny autorité tant sur lesdicts régens qu'en tout ce qui concernera et despendra dudict collége, et aura tout pouvoir d'examiner les escoliers, lesquelz seront par luy reçeus indifféramment audit collége et enseignez gratuitement, sans qu'il leur puisse estre rien demandé ny exigé tant pour le sallaire des régens et entretien des chandelles et classes comme pour choses quelconques..., et promect en outre ledict Père d'eslever et faire instruire la jeunesse en la piété et aux lettres avec tout le soing, vigilance, discipline et bons règlements qu'il advisera estre propres et nécessaires pour la plus grande gloire de N. S. Jésus-Christ, pour l'advancement de notre saincte religion catholique, apostolique et romaine, pour le salut des âmes et progrez de ladicte jeunesse en la vertu et bonnes mœurs, à l'accroissement du bien et utilité publique ; en outre promect ledict Père Bourgoing, audict nom, d'accomplir la fondation du Père Brice suivant les clauses et

conditions contenues au contrat d'icelle. » Vendredi, 8 janvier 1616 (1).

L'ouverture des classes se fit le 10 janvier 1616, par une messe du Saint-Esprit et par des harangues. Asseline (2) nous apprend qu'un certain nombre de protestants y envoyèrent leurs enfants. Ils en furent blâmés par les ministres et les anciens, qui, pour prévenir les effets de l'enseignement de l'Oratoire, essayèrent, mais sans succès, d'établir une école publique, à l'usage de ceux de leur parti.

Six classes avaient été fondées au collége : une d'écriture et de lecture pour les enfants du peuple, deux de philosophie et de théologie morale par le Père Brice, trois de lettres humaines par l'Hôtel-de-Ville. Jean Veron, sieur d'Offranville, en fonda deux autres pour les humanités et les mathématiques : « Aiant, est-il dit dans le contrat de donation qu'il passa le 27 mai 1616, longtemps désiré par une saincte affection et zèle

(1) D'après Guibert, M. de Bérulle serait venu à Dieppe au mois d'octobre 1615, pour prendre possession de la maison; il y aurait laissé pour premier supérieur le sieur Jérôme de Bauquemare, arrière-petit-fils d'Ango, lequel, le 31 du même mois, aurait célébré la première messe dans une grande salle, du côté du Quai, transformée en chapelle, et qui conserva cette destination jusqu'en 1676. Ms. déposé à la Bibliothèque de Dieppe.

(2) Voir le ms. de cet auteur à la Bibliothèque de Dieppe.

qu'il portoit à l'advancement de la gloire de Dieu, et au bien du public et de sa patrie, veoir ung collége à la ville de Dieppe ou ès environs pour l'instruction de la jeunesse à la foy, pieté et religion et en toutes sortes de sciences, prévoiant le grand fruict et utilité que l'institution dudict collége apporteroit au public et duquel mesme il avoit jecté les premiers fondemens en la paroisse d'Offranville..., maintenant qu'il en voyoit les commencements soubz la direction des Pères de l'Oratoire de Jhésus-Christ, et déjà le fruict seconder ses espérances et ses désirs, pour contribuer de son pouvoir à l'advancement et perfection d'ung œuvre sy sainct et sy recommandable..., il donna à l'Hôtel-Commun... 300 liv. de rente payable chacun an à un régent, le plus suffisant que les échevins pourroient trouver, de profession de religion catholique, pour continuellement enseigner la jeunesse et faire la première classe d'humanités oultre les trois premières jà fondées. » Il donna de plus 100 liv. pour une autre classe d'humanités, de mathématiques ou de toute autre science. Enfin, une rente de 200 liv. fut destinée par lui à entretenir de pauvres enfants aux écoles élémentaires, et mise dans ce but à la disposition d'une commission particulière désignée sous le nom de

l'*Aumône de Monsieur Jean Veron*. En 1631, cette commission, sur la proposition d'un de ses membres, Antoine Fournier, curé de St-Jacques, affecta cette rente à la fondation d'une seconde classe d'humanités au collége, afin que les élèves ne fussent plus obligés de quitter la ville pour l'achèvement de leurs études. Cette affectation, votée d'abord pour trois ans, fut renouvelée en vertu d'ordonnances successives, pour le moins jusqu'en l'année 1663.

La classe pour la lecture et l'écriture, à l'usage des enfants du peuple, était tombée antérieurement à 1694. Celle de théologie, à laquelle Brice avait attaché tant d'importance, n'avait pas subsisté longtemps non plus, et ce fut en vain qu'en 1693, M. Retou, oratorien, curé d'Yébleron, tenta de la rétablir.

Si l'on en croyait les historiens de la ville de Dieppe, le nombre des élèves aurait été, au XVII[e] siècle, véritablement prodigieux. « Dès les premières années, dit Guibert, on y en compta jusqu'à 4,000, sans y comprendre la classe des enfans qui apprenoient à lire et à écrire. » 4,000 élèves dans une ville de 30,000 âmes, c'est moitié plus que n'en fournissent de nos jours toutes les maisons d'instruction publique du département de la Seine-Inférieure. Cette simple observation

suffit pour faire sentir combien doit être suspecte l'assertion de Guibert.

Ceux qui ont écrit après lui, MM. Vitet et l'abbé Cochet, n'ont fait que rapporter son témoignage, et, par cela même, ne sauraient être cités comme des autorités nouvelles en faveur d'un chiffre aussi invraisemblable. Nous avons sous les yeux un document positif qui nous renseigne sur la population du collége. Ce point ayant son intérêt pour la comparaison à faire entre l'ancien état de choses et l'état actuel, on nous pardonnera d'entrer dans quelques détails.

En 1642, il s'éleva une contestation entre les échevins et les Oratoriens. Par le contrat de 1616, les premiers s'étaient engagés à faire construire à leurs frais un bâtiment de six classes, six chambres et six études, et comme ils prétendaient se soustraire à l'exécution de leur promesse, l'Oratoire les y avait fait condamner par un arrêt du Conseil d'État de 1639. Trois ans s'écoulèrent sans que la ville voulût rien faire pour le collége. On disputait de part et d'autre, bien que le résultat du débat ne pût être douteux.

Les échevins disaient, dans un mémoire rédigé à cette occasion : « Il est fort aisé aux personnes de bastir quand les bastiments et le coust d'iceux dépend de leurs bouches et non pas de leurs bourses.

« Chacun sçait et l'on ne peut douter des incommodités où est à présent réduite la communauté de la ville pour les sommes immenses qu'elle a esté et est encore de présent contrainte à payer à S. M. pour l'assister dans la nécessité de ses affaires, ce qui l'empesche de songer à la demande des Pères de l'Oratoire, chaque bourgeois en son particulier ayant esté obligé d'assister et fournir deniers à ladite communauté, outre plus de 200,000 liv. qu'elle a prins sur la ville en rente tant sur son patrimoine que sur ses deniers d'octroy, pour le payement desquelles sommes les habitants sont journellement arrestés prisonniers, en sorte qu'ils n'ont point mesme de sureté dans leurs propres maisons.

« Si tant est que le désordre et la nécessité du temps nous réduisent à telles extrémités, quelle apparence aux Pères de l'Oratoire de demander à cette communauté nécessiteuse des bastimens de 10,000 escus, laquelle aymeroit mieus se priver des biens imaginaires que luy apporte le collége qui est plus avantageux pour les horsains que non pas pour les enfans de la ville, estant très-véritable que pour un enfant de la ville qui va au collége, il y en a trente de la campagne, qui est un témoignage que ledit collége est plus onéreus que proffitable à ladicte communauté ? »

Les Pères de l'Oratoire répliquaient ainsi :

« Disent lesdits prêtres que les sieurs échevins et syndicq n'ont raison de dire qu'ils ayent traictié en aveugles... veu qu'ilz exposent dans le contrat par eux fait en 1616, après avoir reconnu les grands fruits et assistances qu'ils recevaient desdits prestres, les avoir recherchés et priés vouloir prendre la direction du collége qu'ils avoient dessein de fonder pour l'instruction de leurs enfans en la piété et bonnes lettres.

« Sur ce que les sieurs conseillers échevins et syndicq disent que le collége n'est pas beaucoup utile à la communauté de la ville, il n'y a (à le dire) que ceux qui, pour n'avoir pas étudié, ne sçavent pas estimer combien il est important pour une ville que les enfans soient instruits et que l'ignorance en soit bannie. Il y a 5 à 600 escolliers, la pluspart enfans de la ville, en espérance d'en avoir davantage quand l'hérésie et les temps calamiteux cesseront. Ils feront réflexion que leurs églises paroissiales, les cures de la campagne, les communautés religieuses, leurs juridictions, les meilleures chaires de France sont remplies de personnes sorties de leur collége.

« Enfin, MM. les conseillers échevins et syndicq se sentiront obligés à faire cette dépense bien volontiers, quand ils voudront faire réflexion que

les prestres de l'Oratoire ont plus contribué à fonder les classes que le corps de ville, mesme, ce qui ne s'est jamais veu ailleurs, que le peu qu'ilz ont contribué de revenu a esté sans rien débourser ny diminuer de leurs rentes ordinaires. Puis donc qu'ilz ont eu un collége qui ne leur a cousté rien à fonder, au moins doivent-ils bien volontiers faire la despence des bastiments. »

Desmarquest, dans ses *Mémoires chronologiques*, porte le nombre des écoliers à 11 ou 1,200 en 1660. Nous serions assez porté à admettre ce chiffre ; si élevé qu'il paraisse à première vue, il cesse d'être invraisemblable quand on le compare à celui que donne Gomboust pour le collége de Rouen, et quand on se rappelle que la seconde moitié du XVIIe siècle fut une époque de prospérité pour les établissements d'instruction, aussi bien que d'éclat pour les arts et pour la littérature. Malheureusement, à Dieppe ainsi qu'à Rouen, cette jeunesse si nombreuse jouissait d'une excessive liberté : elle était turbulente et indisciplinée. Nous avons vu l'envahissement du temple de Quevilly, par les élèves des Jésuites, en 1684. Quelque vingt ans plus tôt, les élèves des Oratoriens s'étaient rendus coupables d'excès plus odieux encore. En haine des ministres qui avaient eu l'imprudence de choisir

Dieppe pour la tenue de leur synode, ils avaient osé déterrer et pendre à une potence le cadavre d'un protestant inhumé depuis deux jours, saccager le temple des religionnaires, faire un bûcher des meubles qu'ils en avaient enlevés, au risque de mettre le feu à la ville, insulter et poursuivre les ministres dans leur fuite, et, pendant plusieurs jours, résister ouvertement aux exhortations de leurs maîtres et aux ordres du gouverneur.

Je reviens à la contestation de la ville avec l'Oratoire, pour en faire connaître l'issue. Un arrêt du Conseil d'État condamna les échevins à payer 19,000 liv. en dix ans pour la construction du collége. Un autre arrêt ordonna que, sans avoir égard à des modifications insérées dans un arrêt d'enregistrement, obtenu en leur faveur à la Chambre des Comptes de Normandie, une subvention serait payée purement et simplement au collége sur les deniers d'octroi.

Le cardinal de Joyeuse avait donné aux Oratoriens les vieilles prisons, qui avaient été démembrées du domaine de l'archevêché, en vertu d'un indult apostolique. Elles furent retenues par son successeur, Mgr François de Harlay, d'accord sur ce point avec le chapitre de la cathédrale. Il s'engagea, à cette occasion, un procès aussi

long que coûteux. En 1630, un accord fut conclu entre l'archevêque et Charles de Condren, supérieur de la Congrégation de l'Oratoire. Le prélat céda aux Oratoriens les vieilles prisons, jardins et masures et la vieille salle ruinée, au bout de la Halle aux draps. Les chanoines, mécontents de cette transaction, firent assigner Mgr de Harlay et les Oratoriens; ils reprochèrent au premier de les avoir lésés, en louant par un nombre infini de baux son domaine de Dieppe; d'avoir dissipé irrégulièrement des biens qui faisaient partie de son temporel, sans leur participation, encore bien qu'ils y eussent un intérêt évident, à cause du droit qu'ils avaient à la dixième partie du revenu intégral. L'archevêque se rangea à leur avis et consentit à faire cause commune avec eux. Le procès, après avoir été porté aux Requêtes du Palais, fut évoqué au Grand-Conseil. Il se termina par un arrêt qui donna gain de cause aux Pères de l'Oratoire.

Ceux-ci, on l'a vu, s'étaient présentés tout d'abord à Dieppe, moins comme destinés par leur profession à l'enseignement des belles-lettres, que comme des ecclésiastiques dévoués avant tout aux obligations naturelles du ministère clérical. En acceptant la direction du collége, ils ne perdaient pas de vue ce qui était leur objet principal. Ainsi,

en 1616, ils acceptèrent d'Étienne Brice la moitié d'une maison, sise à Paris, rue des Prêcheurs, à charge de commettre un prêtre de la communauté avec un frère servant pour l'assister, « lequel presbtre se tiendroit toujours prest pour aller servir les mallades, de telle sorte de maladie qu'ils fussent retenus, *reservé de maladie contagieuse*, à telle heure qu'il seroit appelé, excepté seullement ès heures de vespres, prières et offices publics des festes et dimanches, et auroit soing et charge de recommander à Dieu en ses saints sacrifices, prières et dévotions les pauvres malades. » Une rente de 75 liv., à prendre sur les deniers des ventes de bois de la vicomté d'Arques, avait été affectée dans les premières années du XVII[e] siècle aux gages d'un chapelain chargé de dire la messe, de faire les exhortations et le catéchisme aux prisonniers de la *Tour-Couronnée* de Dieppe. Une chapelle y avait été construite, et pendant plusieurs années, Étienne Brice en avait été chargé. Ce furent, sans doute, les services que ce Père eut l'occasion de rendre qui donnèrent la pensée de confier cette chapelle aux soins des Oratoriens. Mais, pendant qu'elle leur était donnée par le Bureau des Finances de Rouen, elle était mise par la Chambre des Comptes de Normandie à la disposition des conseillers de la ville. Un arrêt

du Conseil trancha le conflit; la décision du Bureau des Finances fut confirmée, à la requête des prisonniers eux-mêmes qui réclamaient, pour chapelain, un prêtre qui serait nommé par André Tod, curé de St-Jacques de Dieppe, et par ses successeurs, supérieurs de l'Oratoire.

En 1694, le collége fut réduit en cendres par les bombes des Anglais et des Hollandais. Le P. François Toyssonier fut le seul oratorien qui resta dans la ville pendant le bombardement. Après le désastre, il s'occupa activement de la reconstruction du collége et acquit dans ce but de l'archevêque, Mgr Colbert, la maison de la Vicomté qui était contiguë à la chapelle.

Les Oratoriens avaient fait de leur ferme d'Appeville une sorte de maison de plaisance et de récréation. On les voit retenir, dans un bail, « que le fermier fournira toutes les fois que la communauté viendra à la campagne un plat de crême, un cheval pour venir prendre le dîner et le souper et rapporter les vaisselles et ustensiles, et qu'il aura de plus à payer les frais de la rivière. »

Vers le milieu du XVIIIe siècle, il y avait au collége douze régents, un frère et un domestique. Les revenus annuels de cet établissement s'élevaient à 4,118 liv., en y comprenant 640 liv.

d'honoraires fournis par la ville, 249 liv. 15 s. pour entrée des écoliers (ce qui fait supposer, de la part de chaque écolier, une rétribution très-modique) et 400 liv. de gratifications accordées par le Roi. Les charges atteignaient le chiffre de 4,949 liv.

Quant à la discipline intérieure, en ce qui concernait les classes, les Oratoriens étaient soumis, du moins dans une certaine mesure, à l'autorité de l'Hôtel-de-Ville. Un jour, le supérieur s'étant cru permis de donner un congé sur la demande des juges consuls, les échevins virent dans ce fait une entreprise sur leurs droits, et rendirent, sur le réquisitoire du procureur du Roi, une sentence qui déclarait cette permission illégale et défendait qu'il en fût à l'avenir accordé de pareilles (1).

(1) Au collége de Dieppe, comme à ceux de Rouen et d'Eu, les distributions de prix étaient accompagnées de pièces de théâtre et d'exercices académiques. — V. « Exercice académique sur la rétorique et la poësie françoise, par MM. les Rétoriciens du collége royal de Dieppe, dédié à M. de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, le 12 mars 1760. Dans la salle des Actes des PP. de l'Oratoire. — Dieppe, Dubuc, 1760. » Bibl. de Rouen, U. 1286, t. IV. — Liste des supérieurs de l'Oratoire de Dieppe: François Bourgoing, 1614-1616 (François Bourgoing fut supérieur de la Congrégation après les PP. de Bérulle et de Condren; mort le 28 octobre 1662); — Jean-Baptiste Le Loué, 1618-1619; — Jean Martin, 1621; — Jean Baptiste Le Loué, 1623 1624 (il était, en 1636, supérieur de la maison de Boulogne); —

Sur un second plan viennent les colléges d'Aumale, de Gournay, d'Andely, du Havre et de Gisors.

Collége d'Aumale. — Le même esprit de prosélytisme religieux auquel fut due la création des colléges de Rouen, d'Eu et de Dieppe, présida à la fondation du collége d'Aumale. Ce fut l'œuvre d'un illustre prince, Charles de Lorraine, et d'un saint ecclésiastique, Jacques Gallemant.

André Tod, curé de St-Jacques de Dieppe, connu par plusieurs écrits, 1625 ; — Mathieu de Clieu, 1634-1636 (fils aîné de Mathieu de Clieu, capitaine pour le roi en la marine) ; — Jacques Hérier, 1638-1640 ; F. Sallet, 1642-1643 ; — Guillaume Boaisne, 1649 ; — Alexis Deshayes, 1650 ; — Nicolas Hameau, 1651-1655 ; — Fournier, 1658 ; — Pierre Paulinier, 1660 ; — Jean-Baptiste Simon, 1662-1664 ; — Pierre Roussel de La Coquerie, 1667 ; — François Le Chartier, 1675, — Pierre Boillot, 1680-1681 ; — Ransey, 1683 ; — Jacques Fresneau, 1689-1692 ; — François Toysonnier, 1694-1698 ; — Michel Gouin, 1699 ; — François Toysonier, 1703 ; — Thibaut, 1707 ; — Pierre Richer de Saint-Pierre, 1706-1711 ; — Étienne Renou, 1721 1724 ; — Nicolas de Fumichon, 1727-1731 ; — Jean-Baptiste Lecordier, 1738 ; — Pierre Rousselet, 1740 ; — Jean-Baptiste-Ferdinand Lamyrault, 1741 ; — Christophe Delaune, 1745 ; — Jacques Cornu, 1747-1752 ; — Claude-Charles-Joseph Nau, 1752-1761 ; — Alexandre-Henri Le Gros, 1761-1767 ; — Louis-Guillaume Olivier, 1768-1770 ; — Joseph Arnaud, 1771 ; — Simon Le Bacq, 1777 ; — Philippe-Étienne Delorme, 1780-1783 ; — Claude-Xavier Willaume, 1784-1785 ; — Jacques-Simon Le Bacq, 1786-1787 ; — François-Joseph Monier, 1787-1789 ; — François Judenne, 1792. Consulter pour l'hist. du collége de Dieppe les Arch. de la Seine-Inf., D. 1 et suiv., et Desmarquest, *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe*, t. II, p. 106 et suiv.

Jacques Gallemant, dont on a écrit deux fois la *Vie*, est surtout connu par la part qu'il prit à l'établissement des Carmélites et des Ursulines en France. Successivement vicaire-général des cardinaux de Bourbon et de Joyeuse, lié avec le cardinal de Bérulle, avec saint François de Sales, estimé comme théologien, recherché comme orateur, très-pénétré de l'importance de l'enseignement à tous ses degrés, il fut un de ceux qui contribuèrent le plus efficacement à la réforme des mœurs non-seulement dans le diocèse de Rouen, mais en France, après l'apaisement des discordes civiles, sous le règne réparateur de Henri IV. Il mourut à Besançon en 1630, âgé de 72 ans. Sa modestie lui avait fait refuser l'évêché de Senlis. Dès 1611, il avait abandonné sa cure d'Aumale, qui avait été donnée à Louis Callon, son ami (1).

Par contrat en date du 27 mai 1595, Pierre Hinselin, sieur de Lincourt, intendant des maison et finances de Charles de Lorraine, duc d'Aumale, comme procureur dudit seigneur, donna en pur et irrévocable don à maître Jacques Gallemant, docteur en théologie et curé de la

(1) La *Vie du vénérable prestre de J.-C., M. Jacques Gallemant*, par Placide Gallemant.

ville acceptant, en qualité de principal, et à ses successeurs, 100 l. t. de rente, 100 mines de blé sur la *Palette* et mesure d'Aumale, et le revenu intégral de la maladrerie de St-Lazare, à charge de nourrir les lépreux, s'il s'en présentait, et d'entretenir la chapelle (1).

Le but du collége était l'instruction des ecclésiastiques et de la jeunesse du duché et autres lieux circonvoisins. Le principal devait être homme d'église, gradué en la Faculté de théologie de Paris, pour le moins bachelier. — « Il devait entretenir trois maîtres ès-arts qui enseigneraient la grammaire et la rhétorique sans rien recevoir, comme prix de leurs leçons, que ce qui leur serait offert de bonne volonté ; — lui-même ne pourrait exiger des écoliers logés au-dessus de 5 s. par mois, si ce n'est de quelques-uns qui seraient installés dans les chambres du principal et des régens pour être plus particulièrement enseignés. On suivrait, du reste, pour l'exercice les réglements des colléges de Paris Le principal fournirait au portier, pour ses gages, un boisseau de blé et 10 s. d'argent tous les quinze jours ; il ferait dire deux messes par semaine et chanter tous les jours le *Salve Regina* pour le

1) *Vie de Gallemant*, par l'abbé Trou.

fondateur, son épouse et ses enfants. Les écoliers seraient tenus d'y assister. Le choix du principal, après la mort de Gallemant, appartiendrait à la ville, mais la nomination ne serait valable qu'à la condition d'être ratifiée par le duc d'Aumale (1). »

Placide Gallemant, dans la *Vie* qu'il a écrite de son oncle Jacques Gallemant, signale comme une des raisons qui déterminèrent la création de ce collége, le désir de combler, autant qu'il était possible, le vide causé dans l'enseignement par l'expulsion des Jésuites à la suite de l'attentat de Chatel. Il le représente, sous le principalat de Gallemant, comme un établissement florissant, où les élèves abondèrent pendant plusieurs années, de Rouen, de Paris et de plusieurs autres grandes villes. Ce succès dut cesser lorsque les Jésuites, étant rentrés en grâce, eurent repris possession de leurs colléges. On nous saura gré, nous l'espérons, de reproduire ici, dans son texte coloré, le passage de la *Vie de Jacques Gallemant*, qui est relatif au collége d'Aumale :

« Tant que les colléges de la Compagnie de Jésus, furent ouverts à Rouen et aux autres villes voisines, Jacques Gallemant y faisoit envoyer la

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 325.

jeunesse après une légère teinture des principes de la grammaire, pour ce qu'il les regardoit comme de belles fontaines où se puisoyent les eaux de la vraie sagesse. Mais ayant esté fermez sur la fin de l'année 1594, en une malheureuse conjoncture, il en fonda un tout semblable dans sa ville; plusieurs des siens concurrants à ce bon œuvre, signamment M. Louis Callon qui donna sa maison pour cet effet. Quatre régents choisis dans des lumières divines, sçavans et gens de bien, vivoient avec une discipline admirable sous la sainte conduite de notre vénérable docteur qui estoit heureusement pour eux leur principal, leur père et leur directeur.

« On sçeut à Paris et à Rouen, et en d'autres villes qu'il y avoit à Aumale une sainte escole où l'on enseignoit avec une merveilleuse réussie les lettres humaines et la science des saints, et comme si elle eust eu des chaisnes et des charmes sacrez, elle attiroit de ces grandes villes sur les bancs des enfants de leurs premières familles pour les rendre sçavans et vertueux. M. de Brétigny, qui a eu bonne part à l'établissement des Carmélites en France, s'y rangea qu'il n'avoit guère moins de quarante ans; et s'estant fait escolier de ce bon maistre, il entra dans une sainte communion de sa science et de ses pra-

tiques relevées de sainteté. Enfin, de ce collége, comme d'un séminaire apostolique, sont sortis quantité de jeunes hommes fondez aux lettres et en la vertu qui, remplissant puis après les cures du pais, y ont semé les premières ferveurs du christianisme, sous les influences de leur saint maistre. »

Jacques Gallemant n'était pas étranger à l'enseignement quand il se vit chargé de la direction du collége d'Aumale : avant de devenir curé de cette ville en 1594, il avait enseigné la rhétorique à Beauvais.

Après lui, le collége fut maintenu et il a duré jusqu'à la Révolution. Mais il n'eut d'autre période brillante que celle de ses débuts.

La donation d'une rente sur la *Palette* ayant été révoquée, les magistrats et officiers de la justice d'Aumale, maire, échevins et procureur-syndic, consentirent à continuer aux régents 100 liv. par an comme gratification, et au principal, 2 arpens de bois aux ventes de Boissel. On voit, par les visites pastorales de Mgr d'Aubigné, qu'en 1716, les biens du collége étaient administrés par un bourgeois d'Aumale ; qu'il n'y avait plus que deux régents recevant, l'un 250 liv., l'autre 150 liv. (1). Vers la fin du XVIIIe siècle

(1) Arch. de la Seine-Inf. G. 740.

un Bureau d'administration fut créé ; il se composait d'un ecclésiastique nommé par l'archevêque ; de deux notables et d'un secrétaire nommé par les officiers de la ville ; ils s'occupaient des affaires du collége et tenaient registre des délibérations qu'ils prenaient à ce sujet (1).

Collége de Gournay. — De temps immémorial, il existait à Gournay des écoles confiées à la direction des chanoines de la collégiale. Elles étaient en décadence, sinon complètement abolies, lorsque en 1600, Marian de Martinboz, se conformant au vœu exprimé par les États de la province, qu'il y eût dans chaque église collégiale et cathédrale un précepteur prébendé, se démit en faveur de ces écoles de la prébende qu'il possédait comme chanoine de St-Hildevert de Gournay. Il était originaire de cette ville, chancelier de la cathédrale de Rouen, et en cette qualité chargé d'une sorte d'autorité sur toutes les écoles du diocèse. Il n'y avait donc rien de plus naturel que l'intérêt qu'il prit à la restauration de l'enseignement à Gournay. D'ailleurs, son double titre de conseiller au Parlement et de vicaire-général du cardinal

(1) Cf., pour l'histoire du collége d'Aumale, les Arch. de la Seine-Inf. D. 325 ; les Arch. municipales d'Aumale ; l'*Histoire d'Aumale*, de M. Semichon.

de Bourbon lui procura le moyen de faire confirmer, sans difficulté, l'affectation qu'il fit des revenus de sa prébende à un établissement d'instruction publique. La princesse Marie de Bourbon nomma le premier principal, par acte du 25 mars 1600. Marcien Marcadé, officier de l'Élection, donna une maison où le collége fut établi et qu'il avait achetée à cette intention ; un de ses collègues, Nicolas Malheue ajouta 150 liv. de rente au revenu de la prébende préceptoriale, à condition que le principal serait gradué ou pour le moins maître ès arts dans une faculté du royaume. En 1660, la fameuse duchesse de Longueville destina la première prébende vacante de la collégiale à l'augmentation du traitement du régent, et nomma à cette place Charles Malheue, curé de Dampierre, à charge par lui et ses successeurs d'instruire la jeunesse à la piété, à la grammaire et aux humanités, et de chanter avec ses écoliers tous les samedis, sur les 4 ou 5 heures du soir, un salut dans la nef de l'église collégiale. Pendant quelque temps, ce collége se soutint assez bien. Mais il n'en fut pas de même lorsque les Bénédictins de St-Germer, monastère situé à une lieue de Gournay, se furent consacrés à l'instruction de la jeunesse. Leur collége réussit si bien que celui de Gournay fut à peu

près complètement abandonné. Il se releva cependant quelques années avant la Révolution (1).

Collége d'Andely. — Ce collége date de la fin du XVII[e] siècle. Il fut fondé en 1684, au Grand-Andely, dans une maison vulgairement appelée la *Grande Maison de Rouen*, appartenant à la fabrique de Notre-Dame et située près de cette église. Sa dotation consistait dans le fief du Veneur assis à Forêt, lequel avait été acheté avec les fonds fournis par Gabriel Le Prevost, docteur en médecine, lieutenant de l'Élection, et par M. Roland Duval, sieur de Viennois, avocat au Parlement de Rouen. Aux termes du contrat de fondation, on devait enseigner gratuitement les principes de la foi catholique, les langues grecque et latine tant en prose qu'en vers, et la manière de bien lire et écrire. Les vacances étaient

(1) « Le collége de St-Germer, écrivait, le 7 sept. 1771, M. Paterelle, subdélégué de Gournay, à M. de Crosne, intendant, est le seul collége du canton. Les élèves y sont très-bien instruits en tout genre, et on y a autant de soin du corps que de l'esprit. J'en parle sans intérêt, n'étant plus dans le cas d'y faire élever mes enfants, dont le dernier va faire sa troisième année de théologie à Paris. » — V. Arch. de la Seine-Inf., C. 910. — Cf., pour l'histoire de ce collége, les Arch. municipales de Gournay ; la *Description de la Haute-Normandie*, de D. Toussaint Duplessis ; l'*Histoire de Gournay*, de M. Potin de La Mairie.

fixées à un mois, du 7 septembre au 10 octobre de chaque année. Les maîtres ou régents, au nombre de trois, tous ecclésiastiques, étaient à la nomination de l'archevêque ; mais la présentation en était attribuée à Gabriel Le Prevost pendant sa vie, ensuite à Roland Duval, après celui-ci au doyen d'Andely, au plus ancien en réception des vicaires perpétuels de la collégiale et au curé de Guiseniers. Ce dernier, après son décès, devait être remplacé par le plus proche parent de Gabriel Le Prevost, par le plus proche parent de Roland Duval, à condition qu'ils résidassent à Andely, et par le premier trésorier en charge de la collégiale. Quand il y avait un régent à remplacer, les nominateurs devaient être avertis, par une publication faite au prône de la messe paroissiale à jour de dimanche, de se trouver au collége à la quinzaine suivante pour procéder à la nomination ; ils devaient s'assembler une fois par an, et députer un ecclésiastique pour faire la visite des classes. On avait pris modèle, pour le réglement de cet établissement, sur le collége de Rouen. Les élèves étaient dans l'obligation de se confesser une ou deux fois le mois et d'assister à une messe fondée par M. Duval. Ce ne fut pas sans peine qu'on arriva à organiser ce collége, par suite, sans doute, des distinctions à observer

entre les présentateurs. Il ne fut jamais très-fréquenté et ne paraît pas avoir eu une bien longue durée. Il avait compté dès le début une centaine d'élèves. Quelques années après, la première classe était tombée de soixante à quatre (1). Dans sa *Description de la Haute-Normandie*, D. Toussaints Duplessis en parlait en ces termes, en 1740 : « Il y a dans ce collége trois régents, deux pour les langues latine et grecque et le troisième pour apprendre à lire et à écrire et les premiers éléments de la langue latine. Le sieur Le Prevost, mort le 23 juillet 1694, est inhumé dans la chapelle de St-Clair, au bas de l'église collégiale (2). »

Collége de Caudebec. — Il y eut assez anciennement des écoles à Caudebec (3), et ce fut là sans doute que Thomas Basin reçut les premiers éléments de l'instruction. Elles firent place à un établissement d'un ordre plus élevé à la fin du XVIe siècle. Les habitants avaient obtenu du roi Henri III des lettres-patentes qui limi-

(1) Arch. de la Seine-Inf. — Fonds de l'archevêché. A. 5, C. 6.

(2) T. II, p. 226. En 1774, Étienne-François Duval, pendant quelque temps curé de St-Vivien de Rouen, était régent au collége d'Andely. La chapelle du Veneur avait été unie à ce collége en 1701.— Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'archevêché.

(3) Archives de la ville de Caudebec. AA.

taient leur taille à 250 liv. à lever par forme d'impôt, à raison de 6 d. pour chaque boisseau de sel qui serait vendu au grenier de la ville. Le restant de la taille, évalué à 134 liv., leur était laissé à charge de l'employer à l'entretien d'un collége et au paiement de précepteurs. Les guerres civiles dont la Normandie fut agitée et dont Caudebec, en particulier, eut cruellement à souffrir, empêchèrent les échevins de donner suite à leur projet. En 1586, ils firent de nouvelles démarches auprès de Henri III et le supplièrent de leur confirmer la faveur qui leur avait été précédemment accordée « en considération des grands frais et dépenses qu'ils avoient supportez, n'ayant épargné leurs vies ne leurs biens, mesmement lorsque ceulx qui s'estoient élevez contre le roy tenoient contre son autorité les villes de Rouen et du Havre de Grâce, où ils empeschoient plusieurs fois le secours des vivres, munitions et gens de guerre que les rebelles envoioient à Rouen, qui ne servit pas peu à la prise et réduction de la ville en son obéissance. » Le roi leur accorda ce qu'ils demandaient; les lettres-patentes furent enregistrées à la Chambre des Comptes de Normandie, le 19 mai 1588 (1).

(1) Les lettres-patentes portent la date de St-Maur-des-Fossés, juin 1586. — Arch. de la Seine-Inf. Fonds de la Chambre des Comptes, Mémoriaux, registre 6, f° cix v°.

Il est probable que le collége fut ouvert très-peu de temps après l'obtention de ces lettres. Ce qui est certain, c'est qu'il y avait à Caudebec un établissement d'instruction publique dès les premières années du XVIIe siècle. Au mois d'août 1615, Louis XIII, avant de se rendre en Guyenne, ayant ordonné de mettre en défense toutes les places de la province de Normandie, les habitants de cette ville s'empressèrent de réparer leurs fortifications et de murer « la porte allant du collége dans les fossés (1). » La même année, la requête suivante était adressée au bailli de Caux et aux officiers du roi au siége de Caudebec :

« Supplie humblement Guillaume Gourneau, presbtre, licencié en droit canon et docteur ès arts de l'Université de Paris, disant que par cy-devant il auroit été élu précepteur au collége de ce lieu, en suite de quoy il auroit rendu quelques debvoirs en l'instruction de la jeunesse de la ville et lieux circonvoisins, dont il seroyt party pour aller en la ville de Paris faire d'autres études soubs la promesse à luy faite, toutesfois, par vous... que, la place et le lieu dudit collége venant

(1) Arch. de la ville de Caudebec. Délib. Note communiquée par M. l'abbé Sauvage.

à vaquer, il seroit préféré à tous autres, ce qu'estant arrivé, à raison du decéds de Mᵉ Nicolas Duclatot, il vous plaise suivant ladite promesse admettre et recepvoir ledit suppliant, et vous l'obligerez à prier Dieu pour votre prospérité. Signé : Ch. Gourneau. »

Le samedi 12 décembre suivant, Gourneau fut reçu « précepteur pour l'instruction de la jeunesse suivant qu'il étoit porté par les lettres du roy, pour jouir par icellui... de la maison du collége aux gaiges attribuez à lui... à charge... d'exercer ladite charge personnellement. »

Vers 1650, on mentionne dans les registres de délibérations de cette ville l'obligation pour le régent du collége d'apprendre aux élèves la langue latine et la langue grecque (1).

Collége de Pontoise. — Le point de départ du collége de Pontoise est cette ordonnance d'Orléans de 1560, dont nous avons eu l'occasion de rappeler les dispositions relatives à l'enseignement. Quelques années après, Jean-Antoine Le Gros, abbé de Saint-Martin, légua, par testament du 2 janvier 1556, une rente de 60 liv. pour le précepteur qui serait établi à Pontoise. Les échevins deman-

(1) Arch. de la ville de Caudebec. Délib. Note communiquée par M. l'abbé Sauvage.

dèrent que, conformément à l'ordonnance, le revenu d'une prébende de la collégiale de St-Mellon fût affecté à ses gages. Les chanoines s'en défendirent en alléguant un arrêt du Conseil Privé du 1er août 1566, lequel interprétant l'ordonnance d'Orléans avait décidé que cette mesure ne serait applicable que dans les églises cathédrales ou collégiales où il y aurait douze prébendes de 600 liv. de revenu pour le moins, et dans le cas où il n'y aurait pas d'autre fondation en faveur d'un précepteur. Or, il y avait à Pontoise la fondation de l'abbé Antoine Le Gros, fondation bien insuffisante, il est vrai, et d'ailleurs la collégiale ne comptait que huit prébendes.

Il s'engagea à ce sujet un long procès ; la ville fut soutenue par les officiers du bailliage de Senlis, et les chanoines par le Conseil Privé. Ceux-ci conservèrent leur prébende, mais ils furent contraints de continuer au précepteur une rente de 60 liv., qu'ils avaient d'abord proposée afin d'éviter le procès, et ils virent attribuer aux officiers municipaux le droit qu'ils avaient d'abord revendiqué de nommer aux places de principal et de régent.

Le collége fut établi par le duc de Mayenne dans une maison qui avait été confisquée sur un protestant pendant les guerres de la Ligue. Le

cardinal de Bourbon, le fondateur du collége de Rouen, unit à cet établissement, par lettres du 29 avril 1572, la chapelle d'Ivry-le-Temple dont se démit Hercule Castilliart, nommé principal du collége ; et, en 1601, Henri IV en compléta la dotation en lui donnant la maladrerie du faubourg de l'Aumône. Les régents, au nombre de cinq, y compris le principal, formaient alors une sorte d'association avec la Confrérie aux Clercs qui, depuis longtemps, avait fondé une école gratuite et charitable sous le nom de séminaire ; ils étaient payés par les bourgeois de Pontoise. A ceux-ci était réservée l'administration des biens, à charge d'en rendre compte chaque année au Vicaire.

Au mois de février 1604, les Jésuites obtinrent des lettres-patentes qui leur permettaient de s'établir à Pontoise et de s'y adonner à l'instruction de la jeunesse. Ils se flattaient de l'espoir que le collége leur serait confié ; mais ils furent trompés dans leur attente, par suite de l'opposition de l'Université de Paris. Tout ce que put faire pour eux leur puissant protecteur, le cardinal de Joyeuse, en même temps qu'archevêque de Rouen, engagiste du domaine de Pontoise, ce fut de les faire autoriser à établir dans cette ville une maison de résidence.

Ce collége, après avoir été assez florissant

pendant plus d'un demi-siècle, faillit tomber, lorsqu'en 1672 le roi l'eut privé de la maladrerie de l'Aumône et de la chapelle d'Ivry-le-Temple, qui furent unies à l'Ordre de St-Lazare. Les Jésuites crurent le moment favorable pour tenter de nouvelles démarches afin d'obtenir la direction de cet établissement chancelant ; ils demandèrent, en même temps, qu'on leur abandonnât les fonds de la Confrérie aux Clercs, dont une partie serait réservée pour la collégiale de St-Mellon, à condition qu'elle prît l'engagement d'acquitter les messes de fondation dont cette confrérie était chargée (1675).

Ce fut quelques années après que fut adressé à l'archevêque de Rouen un mémoire manuscrit, conservé aux archives de la Seine-Inférieure, où l'on combat le plan proposé par les Jésuites. Nous croyons intéressant d'en transcrire ici quelques passages :

« Le collége de Pontoise est fort ancien. Il a commencé par la libéralité des habitants qui, de temps en temps, y ont donné quelque chose et faict de petites fondations ; et enfin la maladrerie de l'Aumône et la chapelle d'Ivry-le-Temple y ont esté joints. Dans la dernière réunion des maladreries à l'ordre des chevaliers de Montcarmel, elles y ont été réunies, de sorte qu'il ne

reste que 5 ou 600 liv. de revenu audit collége avec son bâtiment.

« Les eschevins de la ville en sont les gouverneurs et administrateurs, ils disposent de l'establissement et destitution des régents à leur volonté, après toutefois en avoir délibéré avec le corps de ville.

« Pendant que le collége jouissoit de tout son bien, il y avoit un principal, quatre régents, un maître d'écriture et un portier. Mais, depuis cette distraction de la maladrerie, il a presque esté sans exercice.

« Mais les habitans connoissant le préjudice que cela faisoit à leurs familles ont pris soin de restablir l'exercice, de sorte qu'il y a à présent trois régents. » L'auteur du mémoire parle ensuite des efforts faits par les Jésuites pour s'approprier le collége et pour y faire réunir, à leur profit, le revenu de la Confrérie aux Clercs qu'il évalue à 1,000 écus environ. Il pense que ces religieux ne pourront réussir, « parce que l'Université, qui prétend qu'ils ne doivent régenter qu'à plus de 20 lieues de Paris, s'y est toujours opposée, même Messieurs de Sorbonne. » Il conclut en demandant que les revenus de la confrérie soient réunis au séminaire, en recommandant à l'archevêque, pour assurer la réussite

de l'affaire, de ménager les esprits, surtout ceux des principaux officiers et des ecclésiastiques chefs de la confrérie.

Ce projet ne réussit pas mieux que l'autre ; on laissa à la Confrérie aux Clercs ses revenus, et au collége son organisation primitive. En 1688, Nicolas Poullet, maître des comptes à Paris, donna à la confrérie une somme de 10,000 liv. à employer en rente, à condition qu'il y aurait quatre régents au lieu de trois, que tous seraient choisis parmi les confrères, que leur enseignement fût gratuit et qu'on leur attribuât des gages suffisants. Dans les dernières années du XVII[e] siècle, on rendit au collége les trois quarts de la maladrerie de l'Aumône et la chapelle d'Ivry, et dès lors son existence fut assurée (1). Dans sa *Description de la Haute-Normandie*, Dom Toussaints Duplessis écrivait, en 1740, au sujet de ce collége : « Rien ne lui manque à présent qu'un peu plus d'aisance pour en former une des meilleures écoles de la province. Il a toutes les basses classes jusqu'à la rhétorique inclusivement, et des régents pour chacune, excepté la 5[e] et la 4[e], qui sont réunies en une seule. La chapelle de

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'archevêché. — En 1710, Mg[r] d'Aubigné, dans le cours de ses visites pastorales, visita le collége de Pontoise. Le principal était alors Jacques Calbrie.

ce collége est sous le nom de St-Nicolas (1). »

Collége de Gisors. — Ce collége fut dû à la Confrérie de Notre-Dame, érigée très-anciennement en l'église paroissiale de Gisors, et qui était administrée par le curé et douze des plus notables habitants.

Il fut réorganisé, sinon fondé, au commencement du XVIIIe siècle, sur le modèle du collége de Vernon. La ville, composée alors de 600 feux tout au plus, se trouvant à court d'argent, s'avisa pour faire les fonds nécessaires à l'enseignement public, d'un expédient qui pourra paraître assez singulier. Elle fit supprimer la charge de bourreau près le bailliage et attribuer les gages qui y étaient attachés au principal, à charge à celui-ci de faire venir à ses frais des villes voisines un exécuteur des hautes-œuvres, lorsque les circonstances l'exigeraient (2).

Voici ce qu'on trouve sur ce collége dans un mémoire adressé à la Chambre du Clergé du diocèse de Rouen, en 1762.

« La confrérie a toujours employé son revenu à l'entretien d'un petit collége et à l'acquit de

(1) T. II, p. 209.

(2) M. Charpillon, *Gisors et son canton*. 1867, p. 79.

quelques fondations à sa charge. Mais ce collége, faute de bastiments et de maistres suffisans, étoit mal tenu... Depuis environ 18 ans, il a pris une assez bonne forme pour une petite ville. » Les revenus étaient de 2,361 liv., à savoir 800 liv. de fermage, 735 liv. en rentes sur le roi et sur des particuliers, 360 liv. de la contribution du Bureau des Renfermés, 400 liv. payés par les écoliers aisés, à raison de 40 s. par mois; on ne demandait rien aux écoliers pauvres. Les charges étaient de 2,354 liv. ainsi réparties: au curé, 8 liv. 10 s.; au principal, qui avait droit de tenir pension, pour ses messes et sa principalité, 266 liv.; au premier régent, pour ses messes, sa sous-principalité et sa classe, 525 liv.; au second régent laïque, 300 liv.; au troisième régent laïque, 300 liv.; au préfet des études, laïque, 300 liv.; au portier, 40 liv.; pour prix à la fin de l'année et fournitures de livres aux pauvres écoliers, 40 liv.; pour rente hypothécaire aux Annonciades, 120 liv.; pour les réparations de la chapelle, 80 liv.; pour l'entretien de la chambre des études et des classes, 200 liv.; pour l'entretien des meubles des chambres des trois régents et du préfet, 25 liv.; pour les réparations ordinaires de tous les bâtiments du collége, 120 liv. On convenait que les 40 s. par

mois des écoliers excédaient quelquefois les 400 liv. indiquées dans l'état des revenus ; et l'on exprimait l'espoir de pouvoir augmenter les gages des régents laïques et du préfet, « qui avoient peine à vivre dans une ville où tout étoit cher à cause de la proximité de Paris (1). »

On peut conjecturer, d'après le produit de la rétribution scolaire, que le nombre des écoliers du collége de Gisors devait être de 25 à 30, vers le milieu du XVIIIe siècle.

Nous avons trouvé dans un titre de proprieté le nom de Jean-Baptiste Couppé, prêtre, principal du collége de Gisors en 1725. En 1744, il fut question d'abandonner cet établissement à un laïque, père de famille, qui l'administrerait à ses risques et périls. Le curé s'était montré assez porté pour ce projet, où il ne voyait qu'avantage pour la ville. Mais il n'en fut pas de même de M. d'Hostel, procureur du roi à Gisors. A ses yeux, l'innovation qu'on proposait était pleine de dangers et était de nature à exciter la défiance de l'autorité ecclésiastique. « Nos délibérations, écrivait-il à ce sujet, ont toujours eu pour but une subordination entière dans le collége, *in capite et in membris*, envers Mgr l'archevesque ou

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de la Chambre du Clergé.

MM. ses grands-vicaires et archidiacres. On ne doit souffrir l'établissement d'aucun corps qui ne reconnoistroit aucuns supérieurs ni visiteurs; et un maistre de pension, acquéreur de ces bastimens, se regarderoit comme un indépendant et ne répondroit à personne de la conduite intérieure de sa pension qui seroit réputée pour lors une maison privée. » Cet avis l'emporta ; on ne donna pas suite au projet.

Le collége de Gisors, reconstruit peu de temps avant 1744, était situé près de l'église, sur les bords de l'Epte et passait alors pour assez beau et assez régulier (1).

Collége du Havre. — Nous avons peu de renseignements sur le collége du Havre. Des lettres-patentes du 4 octobre 1579, entérinées à la Chambre des Comptes de Paris, le 23 du même mois, avaient autorisé la ville à prélever sur ses deniers d'octroi une somme de 200 liv., destinée à la location d'une classe et au traitement d'un professeur. Jusqu'alors, les enfants étaient obligés d'aller chercher le bienfait de l'instruction dans deux villes voisines, bien déchues aujourd'hui, Montivilliers et Harfleur. Cet établissement, en

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'archevêché.

supposant qu'il ait été réalisé, ne put avoir qu'une existence précaire jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, par suite de la pénurie des finances municipales, et des troubles occasionnés dans la Haute-Normandie par les guerres de religion.

Le véritable fondateur du collége fut un ecclésiastique, Michel Petit, curé d'Heuqueville et doyen de St-Romain.

Le 11 décembre 1599, il donna par testament « une maison rue Beauverger, à celui ou ceux qui seroient commis pour instruire la jeunesse en la ville de Grâce, pour servir de collége ou école, à charge par le principal ou régent de s'acheminer, chaque jour, de 11 heures à midi, en l'église Notre-Dame accompagné de ses condisciples et élèves pour y dire avec eux, devant l'image du Christ, à l'intention du fondateur, *Domine*, *secundum* avec le verset *Peccavimus*, oraisons, etc. *Item*, devant la Vierge, *De profundis*..... » Cette donation fut acceptée, le 7 avril 1601, dans une assemblée générale des échevins, notables et bourgeois, présidée par M. Jacques Martel, curé de Notre-Dame. Il fut décidé que la nomination du principal ou régent appartiendrait à Martin Petit, frère du donateur, et après son décès, au Conseil général de la ville et que chaque année, le 11 décembre, anniversaire de la fon-

[redacted]

dation, il serait célébré en l'église Notre-Dame, en présence de tous les élèves, un service pour le repos de l'âme de Michel Petit, curé d'Heuqueville (1). Nonobstant les termes de l'acte d'acceptation, la direction du collége vers la fin du XVII[e] siècle fut réclamée par l'archevêque de Rouen. Elle lui fut reconnue publiquement par M. de Marillac, intendant de la Généralité. A cette époque, le collége était confié à trois régents ecclésiastiques, nommés par l'archevêque, auxquels la ville fournissait 360 liv. de gages par an (2).

Ce collége n'eut qu'une importance très-médiocre, même pendant tout le XVIII[e] siècle. Dom Toussaints Duplessis, dans sa *Description de la Haute-Normandie*, le mentionne à peine (3). L'abbé Pleuvry, dans son *Histoire du Havre* (1760), en parle en des termes qui marquent assez le peu d'estime qu'il en faisait : « La ville fournit le logement et les gages à deux maîtres, pour enseigner les humanités et la rhétorique.

(1) Arch. de la ville du Havre.

(2) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'archev.

(3) T. I, p. 204 : « Nous avons parlé des écoles que le roi a établies au Havre pour les mathématiques, la marine et l'artillerie. Ce sont, en effet, celles qui paraissent convenir le plus pour un port de mer. Cependant la ville n'a pas négligé l'éducation ordinaire des enfants : elle loge et paie deux professeurs chargez de leur enseigner les humanités. »

Cet établissement n'a pas de patentes et ne peut en rigueur s'appeler collége. Je ne sais pourquoi la ville du Havre n'a pas impétré ces sortes de lettres, qui rendroient cet établissement plus stable et plus noble et dont les fonctions exigeroient des maîtres ès arts qui seroient véritablement professeurs. On souhaiteroit même qu'on y fondât une chaire de philosophie qui allumeroit l'émulation et l'empêcheroit de s'éteindre. » Sept ans plus tard, Courtenvaux venant s'embarquer au Havre, pour aller explorer les côtes de France et de Hollande, écrivait dans ses *Mémoires* : « Il n'y a en cette ville qu'un méchant collége où deux maîtres enseignent ce qu'ils peuvent, moyennant des honoraires extrêmement médiocres. Tous les yeux sont tournés vers la mer ; la passion de naviguer entraîne les jeunes gens et leur ôte même les capacités de réfléchir sur un autre objet (1). »

On cite parmi les bienfaiteurs de ce collége un ecclésiastique, Vizelle (ou Vezelle), qui donna le 20 avril 1660 une rente de 100 liv. pour aider à payer les gages d'un professeur de philosophie, condition qui ne put être réalisée ; — Jacques Prevost, François Carré et Anne Dé-

(1) *Origine et fondation du collége du Havre*, art. de M. Charles Vesque. (*Journal de l'arrondissement du Havre*, numéros du 15 et du 22 octobre 1865).

mare qui y fondèrent des bourses, 26 février 1724, 5 mars même année, 28 septembre 1747 (1).

En 1717, la ville du Havre, afin d'exciter l'émulation, déclara que chaque année on élèverait un théâtre dans la cour du logis du roi, sur lequel les élèves joueraient des pièces latines, et que des prix, marqués aux armes du gouverneur et de la ville, seraient distribués solennellement aux plus méritants.

M. Vesque, dans une intéressante étude sur ce collége, fait remarquer qu'au XVIII[e] siècle le budget de l'instruction publique de cette ville, destinée à un si brillant avenir, ne s'élevait pas au-dessus de 1,035 liv., à savoir : 400 liv. pour deux écoles élémentaires, 420 liv. pour un maître d'écriture et d'hydrographie, 135 liv. pour le collége (2). Il cite au nombre des anciens élèves Messire Carrion de l'Éperonnière, curé du Havre de 1754 à 1762.

La requête de la ville du Havre, afin d'obtenir l'autorisation de fonder des écoles, prouve manifestement qu'il y en avait à Harfleur et à Montivilliers.

(1) Arch. de la Seine-Inf. — État adressé par le sous-préfet du Havre à M. Beugnot, préfet du département.

(2) M. Charles Vesque, mémoire précité.

A Montivilliers, en 1594, nous avons vu les écoles générales confiées à Pierre Le Gros et à Adrien Boutevilain. On y instruisait la jeunesse de la ville et des lieux circonvoisins aux lettres humaines et aux bonnes mœurs, selon la forme de tout temps usitée en l'Église. Cet enseignement comprenait la lecture, l'écriture, le jet, le calcul et les belles-lettres. Pendant trente années, Adrien Boutevilain exerça cette fonction. Son fils en fut chargé à son tour en 1622. Les gages des maîtres consistaient en 25 liv. de rente sur les deniers de la foire St-Gilles, 15 liv. sur le trésor de l'église St-Sauveur, 60 s. sur le trésor de l'église St-Germain, 60 s. sur le trésor de l'église Ste-Croix. Il y avait, indépendamment de cet enseignement public, des maîtres particuliers pour les arts mathématiques, pour l'écriture française et italique, pour la musique, etc. Les écoles étaient à la nomination de l'abbesse de Montivilliers. Les maîtres particuliers ne pouvaient eux-mêmes enseigner sans avoir obtenu son autorisation (1).

Il en était de même à Harfleur, ville soumise comme Montivilliers à la juridiction de l'abbesse.

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de l'abbaye de Montivilliers. V. la première partie de mon mémoire.

Il y avait des maîtres particuliers autorisés par elle, des écoles élémentaires et des écoles générales ou collége. Pierre Theroult, sous-diacre, tenant en 1660 les écoles et collége pour la langue latine, « promet et jure au vicaire-général de l'abbaye de faire le catéchisme à ses écoliers (1). »

Nous avons aussi remarqué à Fécamp des écoles élémentaires et d'autres écoles générales pour le latin, soumises les unes et les autres à la surveillance de l'abbaye. Mais là, comme à Harfleur et à Montivilliers, ces établissements, loin de se développer dans la seconde moitié du XVII[e] siècle et au XVIII[e], avaient fini par être à peu près complètement abandonnés. Cependant, quelques années avant la Révolution, l'abbé commendataire de Fécamp entretenait encore à ses frais un ecclésiastique qui enseignait gratuitement le latin; il avait pour honoraires un logement dans la maison dite la Grande-École et une somme de 150 liv. par an (2).

Collége d'Offranville. — En 1602, Jean Véron, sieur d'Offranville, curé de la même paroisse, conseiller du roi au Parlement de Normandie,

(1) Ibid. Même fonds.
(2) Ibid. Fonds de Fécamp et arch. du départ., série L.

« meu de dévotion, désirant faire quelque chose pour le bien et salut de son âme, reconnoissant n'y avoir chose si nécessaire et recommandable, entre les œuvres de charité, sy plaisante et agréable à Dieu, salutaire et profitable à l'avancement de son Église et utile au public que l'instruction de la jeunesse en l'amour et crainte de Dieu..., donna au trésor de l'église d'Offranville, stipulé par Jean Lorgeol, prestre, trésorier, une masure avec maisons, estudes, et granges accommodées en trois classes et une grande école... pour estre la demeure des maistres d'école, le lieu et collége pour y estre instruite la jeunesse et chambre pour les prédicateurs et frères prescheurs qui viendroient annoncer la parole de Dieu. » Il affecta 100 liv. de rente aux gages d'un principal, « homme de bien, catholique, qui seroit tenu d'avoir un ou deux maîtres avec lui pour apprendre aux enfants, dès qu'ils connoitroient leurs lettres, à lire dans le catéchisme françois et pour apprendre à ceux qui étoient plus avancés le latin dans un catéchisme latin (probablement le catéchisme de Bellarmin), qu'il interpréteroit et leur feroit gloser et dans autres livres de toute bonne science. » Le principal devait encore faire une leçon de catéchisme en forme d'exhortation en l'église de la

paroisse, un des jours de la semaine. Le fondateur se réservait pour tout le temps de sa vie la nomination du principal, et en chargeait, après lui, les Minimes de Dieppe auquel la présentation du candidat devait être faite par le plus proche parent de Véron, portant son nom, et par les curé, vicaire, chapelain, trésoriers et paroissiens d'Offranville. — Plus tard, nous voyons les paroissiens assigner des logements à M. Marcotte, principal, à un second et à un troisième maîtres d'école. Mais après que le collége de l'Oratoire de Dieppe eut été fondé, et fut devenu florissant, grâce en partie aux libéralités de Jean Véron, celui d'Offranville ne tarda pas à décliner et tomba bientôt au rang de simple école de village (1).

Séminaire Joyeuse. — Le séminaire Joyeuse doit son origine au cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen. Ce prélat était né le 24 juin 1561 du mariage de Guillaume de Joyeuse, maréchal de France, avec Marie de Batarnay. A vingt ans, nommé à l'archevêché de Narbonne, à vingt-quatre ans promu au cardinalat, admis presque en même temps dans le conseil de Henri

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 326.

III, il eut assez de mérite pour ne point paraître, malgré son extrême jeunesse, au-dessous des importantes fonctions qui lui étaient confiées.

Il fut envoyé à la Cour de Rome pour défendre, auprès de Sixte-Quint, les intérêts de la France contre les prétentions de l'Espagne. Il y retourna, après sa nomination à l'archevêché de Narbonne, pour l'élection de Clément VIII, en 1591 ; pour la réconciliation de Henri IV avec le Saint-Siége, en 1593. En 1600, il reçut à Marseille, au nom du roi, Marie de Médicis, qui venait en France pour épouser Henri IV ; et l'année suivante, il tint sur les fonts baptismaux, au nom du pape, qui l'avait fait son légat, le Dauphin, qui fut depuis le roi Louis XIII.

Il succéda à Charles III de Bourbon comme archevêque de Rouen, et continua à jouir d'une égale faveur auprès du pape et du roi. Il s'employa avec succès pour ménager un raccommodement entre Paul V et les Vénitiens ; il couronna Marie de Médicis à St-Denis en 1610, sacra Louis XIII à Reims en 1613, et présida les États-Généraux du royaume en 1614. Il mourut doyen des cardinaux, le 23 août 1615, en la ville d'Avignon, âgé de cinquante-trois ans, laissant la réputation d'un négociateur habile, d'un prélat ami des lettres, pieux et zélé pour la défense de la religion.

Les chanoines de la cathédrale de Rouen méconnurent son autorité et engagèrent avec lui une lutte assez vive, qui ne tourna point à leur avantage. Ces débats, qui n'avaient rien d'édifiant, ne purent que l'affermir dans sa résolution de travailler à la réforme de la discipline ecclésiastique dans son diocèse. Il y contribua pour sa part, en favorisant les missions et en fondant à Dieppe le collége de l'Oratoire et à Rouen le séminaire qui fut désigné sous son nom.

Par son testament, daté d'Avignon, 22 août 1615, il voulut que son cœur fût déposé en l'église des Jésuites de cette ville et que son corps fût transporté dans celle des Jésuites de Pontoise, dont il était le fondateur, témoignant de la sorte de l'estime toute particulière qu'il professait pour ces religieux. Entre autres dispositions pieuses qui y sont insérées, nous signalerons un legs de 500 écus aux prêtres de l'Oratoire de Dieppe, un autre de 400 écus aux filles de l'école de Pontoise, à condition qu'elles persévérassent dans leur institut ; un troisième de 1,600 écus pour instituer et fonder incontinent après son décès, en la ville de Rouen, un séminaire auquel seraient « entretenus et eslevés trente jeunes escoliers estudiants au collége de la Compagnie de Jhésus les humanitez, philosophie, cas de conscience ou

théologie scolastique, ainsy que le R. P. recteur dudit collége jugeroit plus à propos, pour estre lesdiz escolliers employez au service et pour le maintien et soubstien de la foy et saincte églize catholique, apostolique et romaine, ainsin que lesdits escolliers seroient tenus de jurer et promettre solennellement à leur entrée et réception audit séminaire; et une fois toutes les années, pendant le temps qu'ils demeureroient en icelluy séminaire, jureroient et promettroient le mesme entre les mains du R. P. recteur dudit collége. » Il attribua la nomination de ces écoliers à sa nièce et héritière Henriette Catherine de Joyeuse, veuve de Henri de Bourbon, dernier duc de Montpensier, et autres par elle établis qui y procéderaient, avec l'avis du prieur des Chartreux, d'Ignace Armand, supérieur de la maison professe des Jésuites de Paris, et de M. de Montholon, surintendant des affaires de la maison de Montpensier, sur lesquels le testateur s'en remettait du soin de rédiger le réglement de cet établissement. Le séminaire fut fondé tout près du collége et en fut comme une dépendance. La direction en fut confiée aux Jésuites et la nomination aux places fut réservée aux héritiers du cardinal. Après Henriette de Joyeuse, ce droit fut successivement exercé par Henri de Lorraine,

duc de Guise ; par Anne-Marie-Louise d'Orléans, souveraine de Dombes et duchesse de Montpensier ; par son légataire universel, Philippe d'Orléans, fils de France, frère unique du roi ; par le régent, par son fils et par son petit-fils. Madame de Guise donna au séminaire une rente de 3,000 liv. en 1644. Mademoiselle de Guise ajouta une rente de 600 liv. en 1679 et contribua pour une somme assez considérable à la construction des bâtiments.

Ce séminaire, fondé en vertu d'un acte de 1615, fut ouvert et habité dès le 14 mai 1617. La première bâtisse fut élevée dans l'intervalle de temps compris entre ces deux années. L'aile sur la rue fut commencée en mai 1680 et coûta 20,480 liv. L'aile du côté de l'est, sur le jardin, fut entreprise par ordre du P. Montigny en 1718, et coûta 12,200 liv. L'établissement, tel qu'on le voit aujourd'hui, fut complété sous le principalat du P. Vicaire en 1753. La porte d'entrée était surmontée des armes de la famille d'Orléans et de cette inscription, en lettres d'or : *Séminaire Joyeuse*. Une des salles était ornée des portraits du fondateur et de ses héritiers, y compris celui de Philippe d'Orléans, qui fut plus tard Philippe-Égalité.

Les séminaristes étaient divisés en deux classes

distinctes. La première se composait des théologiens et des philosophes; la seconde des rhétoriciens et des élèves des classes inférieures. Tous suivaient les cours du collége et étaient astreints à porter un uniforme qui se rapprochait beaucoup de l'habit ecclésiastique.

Ils n'étaient admis qu'après avoir obtenu un brevet signé par le représentant du fondateur, et moyennant une caution bourgeoise (on entendait par là une personne honorable et solvable, domiciliée à Rouen, qui garantissait au séminaire le paiement de la pension pour le cas où le séminariste viendrait à être renvoyé de la maison ou ne persévérerait pas dans son intention d'embrasser l'état ecclésiastique). Les places de *brevetaires* ou de *brevetés* au séminaire Joyeuse étaient extrêmement recherchées. Le P. du Trevou, de la Compagnie de Jésus, confesseur du Régent, écrivait, vers 1710, au supérieur qui lui avait recommandé un écolier : « Le témoignage de V. R. et la recommandation de plusieurs de nos Pères m'ont engagé à le servir efficacement. Je n'y eusse pas réussi dans la *quantité prodigieuse* des concurrents, s'il ne s'étoit trouvé parent d'un officier du prince. »

Ce n'était que par une exception bien rare qu'on était dispensé de fournir la caution bour-

geoise. Nous n'en avons constaté que trois exemples. Marie de Lorraine pria le supérieur de Joyeuse d'admettre, sans l'astreindre à cette formalité, « Thomas Le Rought, pauvre enfant, natif d'Angleterre, dont les parents n'étaient pas catholiques. » — Vers 1681, le P. de Grieu écrit au P. de Bovent, principal, au sujet d'un breveté : « Madame de Guise envoya dire au Provincial et à moi qu'elle vous prioit de faire recevoir le neveu de son aumônier, nommé Le Sage, sans exiger de caution bourgeoise, adjoutant qu'elle seroit elle-même sa caution. V. R. juge bien que le R. P. Provincial ne peut répondre à cette demande que par une respectueuse déférence à tout ce qu'elle souhaitoit. » — Plus tard, M. Omelane, secrétaire du duc d'Orléans, écrivait au principal, au sujet d'un nommé Cléry : « M. le Duc veut estre sa caution, grâce qu'il n'accorde et n'accordera jamais à personne qu'à lui. »

Le nombre des brevetés fixé à 38 dans le testament du cardinal de Joyeuse, mais qui, en réalité, ne fut jamais au-dessus de 30, tomba, dans le cours du XVIII[e] siècle, à un chiffre bien inférieur. Vers l'époque de la suppression des Jésuites, il y avait à Joyeuse : 10 brevetés et 35 pensionnaires payants, 2 précepteurs et 1 principal.

On conserve aux Archives de la Seine-Inférieure un réglement du séminaire, intitulé : *Ordre pour tous les jours de l'année.* Nous nous bornerons à en donner ici quelques extraits :

« Le jour de l'Ascension, on permet d'aller voir le prisonnier (délivré en vertu du privilége de la *Fierte* S. Romain) ; défense d'aller au cours et à l'assemblée de Bonne-Nouvelle. — Mercredi après l'Ascension, commencement de la retraite. — Jour de la Pentecôte, chapelet pour Monseigneur le Duc d'Orléans. — Lundi ou mardi de la Pentecôte, on va déjeûner au Montfortin ; on déjeûne chez le curé ; le lendemain, répétition de la tragédie. — 29 juin, promenade à Bon-Secours (1). — Dans les derniers jours du mois,

(1) La promenade ou plutôt la procession des écoliers du collége à Bonsecours, a été célébrée dans une pièce de vers latins publiée par extraits dans le *Journal de Normandie* de l'année 1779, p. 29, 95, 163, 167. Le poëte anonyme décrit en ces termes la marche de la troupe pieuse au sortir de l'église :

Bellica signa micant, iterum et panduntur ad auras,
(Ne noceat) qua non plurima spina riget.
Cæruleo hinc vexilla fluunt, roseo inde colore,
Sed niveo immixtus semper uterque color.
Miles adest puer innumerus ; certamen amoris
Quisque iniit, duce sub Virgine, subque Deo.
Pro galea frontem pudor obtegit, armaque gestant
Cerea, apisque suum concomitatur opus.

Vient ensuite la description de la châsse de la Vierge, « précédée d'un

on va entendre l'énigme ; le principal marque les places que chaque séminariste doit occuper. — Au mois d'août, répétition de la tragédie. »

On remarque parmi les principaux : Gabriel Daniel, auteur de l'*Histoire de France* et de l'*Histoire de la milice françoise* ; Isaac Berruyer, auteur de l'*Histoire du peuple de Dieu ;* — parmi les brevetés : Charles Turgis, de Rouen, et Nicolas Dolibeau, de Paris, missionnaire au Canada, 1622 ; François Virgile, de Paris, aumônier de la duchesse d'Aiguillon, 1627 ; François de La Salle, *neveu du P. Cotton, jésuite d'heureuse mémoire, nommé par la duchesse de Guise, en*

jeune et nombreux clergé dont le costume violet et blanc annonce assez la maison florissante où il est formé à la science comme à la vertu » :

Altera procedunt duplici collegia versa
Et lino angelicis æmula et ore choris.
Cæruleam decorant niveo sinvamine vestem,
Penelopes casta stamina digna manu.
Ora senum nulla hic videas, prope nulla virorum
Imberbes stupeas, sed pietate senes.

L'auteur, en ramenant la procession par le couvent des Carmes, n'oublie pas le Palinod et les succès qu'y remportèrent souvent les élèves des Jésuites :

Gloria Carmeli qua se fert, ite canentes
Vestrum ubi quondam olim laurea forte manet.

Il paraît, d'après le *Journal de Normandie*, que cette procession fut fixée, pendant un temps, au mardi dans l'octave du St-Sacrement.

faveur de son bon oncle, 1630 ; Jean Dandigné, vicaire-général du diocèse de Rouen ; Pierre Brumoy, célèbre par son *Théâtre des Grecs ;* François Roussel de Tilly, évêque d'Orange ; André Roussel de Tilly, abbé de St-Sauveur de Blaye ; Nicolas Thirel, fils de Jean Thirel, seigneur du Boscbénard-Commin, membre de l'Académie française, plus connu sous le nom de l'abbé de Boismont ; Louis Despoisses de La Plane, petit-neveu du maréchal de La Fare (1).

(1) Consulter, pour l'histoire du séminaire Joyeuse, Arch. de la Seine Inf., D. 291 et suiv. — Liste des supérieurs ou principaux du séminaire Joyeuse : Mathieu Hardy, 1617-1618 ; — François Bargon, 1624 ; — Frédéric Flouet, 1645 ; — Pierre Féderícq, 1647 ; — Pierre Leclerc, 1649 ; — Claude Desbois, 1656-1657 ; — Pierre Morel, 1658 ; — Nicolas Nau, 1660 ; — Charles Castellet, 1661 ; — Augustin Lemarchand, 1663 ; — Jean Mercier, 1665 ; — Antoine de Beauvilliers, 1667-1672 ; — René Quermedyc, 1673-1674 ; — Antoine de La Bretonnière, 1675-1676 ; — Pierre Caullier, 1677-1678 ; — Antoine de Beauvilliers, 1678-1680 ; — Voysin, 1680 ; — Louis de Bovent, 1681-1689 ; — Guillaume Duhamel, 1690-1691 ; — Gabriel Daniel, 1692 ; — Guillaume Duhamel, 1692-1705 ; — Jean Lucas, 1706 ; — Du Tronchet, 1706 ; — François Voysin, 1707-1708 ; — Jean de Bye, 1709 ; — Jean de Montigny, 1714-1719 ; — Isaac Berruyer, 1720-1724 ; — Jean-Mathieu Mahoudeau, 1725 ; — Jean-Baptiste de Montigny, 1726-1731 ; — Charles Routier, 1732-1734 ; — Nicolas-François Tanquerel, 1735-1740 ; — Dubois, 1743 ; — Pierre de Chemendy, 1743-1748 ; — Jean-Charles Vicaire, 1749-1762. — Après la suppression des Jésuites : Henri-Nicolas Bourgeaux, curé de St-Étienne la Grande Église de Rouen, 1762-1767 ; — Augustin Nicolas Le Picard.

Noviciat des Jésuites. — Dans les lettres-patentes de 1604, par lesquelles les Jésuites furent remis en possession du collége de Rouen, Henri IV les autorisa à établir dans cette ville une maison de probation ou noviciat et à accepter la fondation de la dame d'Aubigny (1).

Cette dame, dont le nom de famille était Isabeau du Moucel, était veuve, en premières noces, de Pierre de Croismare, premier président en la Cour des Aides de Normandie, et en secondes noces, de Guillaume de Novince, sieur d'Aubigny, baron de Crespon, président au Bureau des Finances de la Généralité de Rouen. Elle légua à la Compagnie de Jésus de Rouen 10,000 écus, qui servirent à l'achat de la maison du noviciat, située rue du Gril, sur la paroisse de St-Vivien, et d'une rente annuelle de 600 liv. Son cœur fut déposé dans une urne de marbre blanc, à côté du maître-autel de l'église du noviciat, comme témoignage de l'affection qu'elle portait à la Compagnie. D'autres donations furent faites à cette maison, dès le début de son établissement, par les PP. Frémicourt et Sitius.

Michel de Monchy, prieur commendataire de St-Gilles-jouxte-Boulleng, se démit entre les mains

(1) Arch. de la Seine-Inf., D. 223.

du pape Paul V de ce titre en faveur des Jésuites (1). Le prieuré fut sécularisé et uni au noviciat par une bulle de 1608, que confirmèrent des lettres-patentes du 6 février 1610. Ce ne fut pas, toutefois, sans une vive opposition des religieux de l'abbaye de St-Ouen, de laquelle ce prieuré dépendait. Dans les *contredits* qu'ils rédigèrent contre les Jésuites, ils ne manquèrent pas de les représenter « comme étrangers de nation, vassaux du roi d'Espagne, et incapables de s'acquitter des charges imposées par les fondations : « Les religieux de St-Ouen, disaient-ils, sont obligez en certains jours de l'année de se transporter à St-Gilles pour y dire et cellébrer le service en la mémoire des fondateurs deffunts. Les Pères Jésuites desquels la profession ne permect de chanter veulent estre quictes pour avoir souvenance d'eux en leur *memento.* » Ils constataient ensuite, non sans quelque inquiétude, la vogue de leurs rivaux et le nombre de jour en jour croissant « d'esprits tellement alterez de nouveauté qu'ils estimoient comme le plus grand honneur de porter une robe de Jésuite (1610). » L'infor-

(1) Michel de Monchy était en même temps chanoine de Rouen, grand archidiacre d'Eu et conseiller du roi au Parlement de Normandie. — Dans la bulle du pape Paul V, le revenu du prieuré de St-Gilles était évalué à 24 ducats d'or par an.

mation faite dans la forme juridique au sujet de l'union, en l'année 1610, prouve, en effet, la grande faveur dont jouissait alors la Compagnie de Jésus. Il y avait au noviciat, dès le début de la fondation, sept prêtres et trente cinq novices; on avait été obligé de refuser quantité de sujets; une année, il s'en était présenté jusqu'à cent quarante (1).

Après la suppression des Jésuites, le noviciat fut transformé en dépôt de mendicité et ensuite en prison centrale, désignée sous le nom de Bicêtre. Il vient de disparaître en partie, par suite de la prolongation de la rue Napoléon III.

Petits séminaires de Rouen (2). — On doit l'établissement des petits séminaires de Rouen à Mgr Colbert. En 1680, quand il n'était encore que vicaire-général de Mgr Rouxel de Médavy, il établit, sur la paroisse de Ste-Croix-des-Pelletiers, une communauté de jeunes étudiants. Il en donna la conduite à M. Heuveline, prêtre du diocèse

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 277 et suiv.

(2) Nous empruntons la plus grande partie des renseignements que nous allons donner sur les petits séminaires de Rouen à une notice faite par M. Duval, ancien supérieur du séminaire de St-Nicaise, aujourd'hui déposée aux Archives du département de la Seine-Inférieure. Il est à regretter que cette notice ne s'étende pas au-delà de la première moitié du XVIe siècle.

du Mans, et en attribua l'inspection à M. Henri Cavelier, curé de la paroisse, homme de savoir et de vertu, assez connu par la part qu'il prit à la fondation des Nouvelles-Catholiques. Peu de temps après (au mois de février 1682), il fonda une communauté du même genre à Dieppe et en confia le soin à M. Piers, prêtre irlandais. MM. Heuveline et Piers avaient fait l'un et l'autre leurs études à Paris, dans la communauté de M. Sanciergue, ancien séminariste de St-Sulpice qui consacra toute sa vie au service des pauvres étudiants, sans prendre l'ordre de prêtrise, dont son humilité l'éloigna jusqu'à la fin. M. Sanciergue était sans fortune. Il ne subvenait à l'entretien des jeunes gens qu'il rassemblait chez lui qu'au moyen des secours qu'il obtenait des personnes charitables, auprès desquelles ses manières, à la fois simples et distinguées, lui ménageaient un facile accès. Son but était de procurer à l'Église des ecclésiastiques savants et pieux, formés à une vie pauvre et frugale, en rapport avec le ministère qu'ils devaient exercer dans les paroisses de la campagne. Tel était aussi le but que se proposait Mgr Colbert pour le diocèse de Rouen tout particulièrement. Après s'être appliqué à soutenir le zèle du clergé, en tenant très-régulièrement les calendes, en organisant les conférences ecclé-

siastiques, en ouvrant une maison de retraite pour les curés avant leur installation dans leurs bénéfices, il crut nécessaire de préparer de longue main de dignes ministres à l'Église, en créant pour la jeunesse des campagnes des écoles bien réglées et des séminaires où les étudiants étaient admis, à peu près gratuitement, et formés aux habitudes d'une vie austère.

On commença par recevoir indifféremment dans ces séminaires tous ceux qui se présentaient, de quelque lieu qu'ils fussent. Mais bientôt on n'admit strictement que ceux qui étaient du diocèse de Rouen.

Le logement de Ste-Croix-des-Pelletiers n'avait pas tardé à devenir insuffisant. Dès 1685, on loua une maison plus spacieuse au faubourg Bouvreuil, et on réunit à la communauté de Rouen celle de Dieppe, alors composée de quatorze étudiants. Peu de temps avant ce changement, M. Piers était retourné à Paris. Il fut nommé, dans la suite, évêque de Waterford, où il mourut en 1735. Il avait été remplacé, comme supérieur de la communauté de Dieppe, par M. Tayne, qui mourut curé de Braquetuit et doyen du doyenné de Cailly.

Dans les premières années, les séminaires ne servirent que pour les étudiants de philosophie

et de théologie ; mais le succès ayant répondu aux espérances que Mgr Colbert avait conçues, ce prélat résolut d'établir une communauté distincte pour les humanistes et les écoliers des basses classes. On l'appela la *petite communauté*. Composée, dès le début, d'une quarantaine d'écoliers, elle fut logée dans une maison du haut de la rue des Minimes, qui appartenait à la fabrique de St-Nicaise. Les études étaient florissantes dans les deux communautés ; les premiers prix du collége étaient d'ordinaire remportés par les élèves qui en faisaient partie. Afin de les maintenir dans l'amour du travail, il ne se passait guère de mois que l'un des vicaires-généraux ne vînt les visiter et juger par lui-même de leur application et de leurs progrès. Mgr Colbert ne dédaignait pas de venir lui-même assez fréquemment aux petits séminaires, afin de distribuer des récompenses aux meilleurs écoliers.

On n'a point oublié que, du temps de Mgr de Harlay, il s'éleva de graves difficultés entre l'autorité archiépiscopale et les ordres religieux exempts de la juridiction de l'ordinaire. Les Jésuites, plus compromis que les autres dans cette lutte malheureuse, furent punis du mécontentement qu'ils avaient donné à l'archevêque par l'érection qu'il fit, en son palais, d'un collége, en concurrence,

sinon même en opposition avec le leur. Ce fut au milieu de ces discordes que s'écoulèrent les quelques années que Pascal passa à Rouen, et il n'est pas impossible que le souvenir qu'il dut en garder toute sa vie n'ait contribué à la direction que prirent ses idées en matière religieuse. Après huit ans d'existence, ce collége fut supprimé, et les Jésuites firent leur paix avec l'archevêque.

Il arriva quelque chose d'à peu près semblable sous l'administration de Mgr Colbert. S'étant brouillé avec les Jésuites, notamment à cause de la publication du livre du P. Buffier, intitulé : *Difficultés proposées à M. l'archevesque de Rouen*, il défendit à tous les étudiants de son diocèse de prendre les cahiers de théologie qu'on donnait au collége et fit venir deux docteurs de Sorbonne, MM. Delau et Cuquemelle, pour professer la théologie au séminaire St-Vivien. Les Jésuites protestèrent et adressèrent leurs plaintes au roi, prétendant que la théologie ne pouvait être enseignée que dans des colléges, avec l'approbation de Sa Majesté. Leurs réclamations n'eurent point de succès. Pendant cinq ans que dura la disgrâce des Jésuites, l'enseignement de MM. Delau et Cuquemelle fut l'enseignement *officiel*. L'auteur de la notice que nous suivons, tout en parlant

de la manière la plus respectueuse de Mgr Colbert, reproche aux deux docteurs qu'il avait choisis d'avoir tellement infecté le diocèse de mauvaise doctrine qu'il s'en ressentait encore quarante ans après. Il fait remarquer que le petit séminaire eut bonne part à cette contagion, que maîtres et disciples donnèrent presque tous dans les nouveaux sentiments et devinrent ennemis jurés des Jésuites.

En 1707, Mgr Colbert acheta, avec les fonds qui lui avaient été légués à cette intention par M. l'abbé de Seraucourt, une maison sise dans la rue Poisson, vis-à-vis du chœur de St-Nicaise, où il logea les théologiens au nombre d'environ 35. Les philosophes demeurèrent à la maison de Bouvreuil, et on mit avec eux les humanistes qui quittèrent alors la maison des Minimes. Cette seconde communauté comprenait environ 60 étudiants. L'archevêque avait toujours pourvu à la subsistance des séminaristes. Il voulut l'assurer, en partie du moins, pour l'avenir. Par son testament, en date du 5 décembre 1707, il légua une somme de 70,000 liv. pour fonder « le nouveau « séminaire pour des pauvres clercs en la ville « de Rouen tel qu'il l'avoit lui-même entretenu. » Afin qu'un établissement aussi utile au diocèse ne pût être supprimé, il exigea qu'on sollicitât

en sa faveur des lettres-patentes de confirmation, et il attachait tant d'importance à cette formalité essentielle qu'il déclara, qu'au cas où elle ne pourrait être remplie, les 70,000 liv. seraient affectées à fonder des places gratuites au grand séminaire de St-Vivien. Il donna de plus 8,000 liv., pour soutenir, pendant une année à partir du jour de son décès, les petits séminaires et les conférences des clercs.

Un des premiers soins de Mgr d'Aubigné, aussitôt qu'il eut été nommé à l'archevêché de Rouen, après Mgr Colbert, fut de solliciter les lettres-patentes de confirmation. Il se passa pourtant plusieurs années avant qu'elles pussent être obtenues. Elles ne le furent, en effet, que dans le cours de l'année 1714. Nous ne publierons ici que ce qu'elles ont de plus intéressant :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre... Notre cher et bien amé cousin, Claude-Maur d'Aubigné... Nous a fait remonstrer que son diocèse étant un des plus étendus du roiaume, on y a besoin d'un nombre considérable d'ecclésiastiques pour y desservir la grande quantité de paroisses et d'églises succursales qui le composent, ce qui ne se peut trouver, sans des secours extraordinaires, d'autant que la plupart des sujets qui se disposent à l'état ecclé-

siastique ne sçauroient, à beaucoup près, tirer de leur famille ce qui leur est nécessaire pour leur éducation et pour les mettre en état de parvenir au sacerdoce. Cette considération avoit autrefois engagé quelques-uns de ses prédécesseurs à fonder dans les différents endroits de la campagne des écoles latines (1), afin que les jeunes gens pussent, en faisant leurs études, être moins à charge à leurs parents ; mais ce moien ne s'étant pas trouvé suffisant, le feu sieur Jacques-Nicolas Colbert, son prédécesseur immédiat, auroit commencé l'établissement de deux petits séminaires dans la ville de Rouen, l'un pour les clercs étudiant les humanités, et l'autre pour les théologiens, ayant acheté à cet effet une maison où il y a toujours eu et où il y a encore a présent 150 jeunes gens que l'on y élève pour une pension très-modique, en sorte que cela est d'un

(1) On conserve aux Archives de la Seine-Inférieure, fonds de l'archevêché, le réglement d'un de ces séminaires de campagne établi à St-Nicolas-de-la-Taille : « Les répétiteurs préposés pour les humanités étoient chargés de deux classes comme de la sixiesme et cinquiesme. Pour les humanitez, conférence trois fois par jour. A six heures et demie du matin jusqu'à l'heure de classe, l'on expliquoit et aprenoit par cœur et l'on récitoit les leçons... Après la classe immédiatement l'on se rendoit à la conférence pour le devoir de la classe d'après diné... Tous dimanches, après quatre heures, catéchisme dans chaque académie... Enseignement de la philosophie et de la théologie. M. Delau, théologal, présidoit à l'exercice. »

grand soulagement pour les familles; et comme, d'ailleurs, ces établissements sont très-nécessaires pour le diocèse de Rouen par le grand avantage que l'Église en retire, l'exposant qui désire en procurer un parfait affermissement, non content de fournir chaque année des sommes considérables pour les soutenir, nous a très-humblement fait suplier de vouloir lui en accorder nos lettres-patentes de confirmation. A ces causes et autres à ce nous mouvant, considérant avec une satisfaction singulière que les intentions de notre dit cousin l'archevesque de Rouen et la demande qu'il nous a fait n'ont rien que de conforme à notre zèle pour le bien et l'accroissement de la religion et aux déclarations par nous rendues, concernant l'établissement des séminaires, notamment celle du 16 décembre 1698..., de notre grâce spéciale nous avons loué, approuvé, autorisé et confirmé, louons, approuvons, autorisons et confirmons l'érection des deux petits séminaires en question, établis dans notre ville de Rouen, en faveur des clercs et autres jeunes gens de la campagne de ce diocèse qui désirent être admis aux ordres sacrés... et estre instruits et formés aux fonctions ecclésiastiques, desquels séminaires l'un sera, à l'avenir comme par le passé, destiné pour ceux qui étudieront les humanités et la philosophie, et

l'autre pour les étudiants en théologie, et seront l'un et l'autre soumis, tant pour le spirituel que pour le temporel, à l'autorité immédiate, visite et juridiction dudit archevêque de Rouen (1). » Ces lettres-patentes accordaient une pension annuelle de 6,000 liv. sur la Chambre ecclésiastique du diocèse, au profit des deux communautés de séminaristes, en attendant qu'on leur eût attribué des bénéfices d'une égale valeur. Nous ne savons pour quelle raison Mg[r] d'Aubigné renonça à tirer parti des lettres-patentes. Ce qui est certain, c'est que les petits séminaires furent entretenus exclusivement à ses frais jusqu'à sa mort. Le marquis de Tigny, son frère et son héritier, donna une somme pour les faire subsister jusqu'à la nomination du nouvel archevêque.

Pendant tout le temps de son épiscopat, Mg[r] d'Aubigné avait travaillé à arrêter le cours des doctrines Jansénistes qui s'étaient répandues sous son prédécesseur. Pour cela, il avait rendu l'enseignement de la théologie aux Jésuites; il avait mis à la tête des petits séminaires des ecclésiastiques d'une orthodoxie à l'abri de tout soupçon; il avait confié l'inspection de ces établissements à M. Jean-Baptiste Blain, chanoine de

(1) Arch. de la Seine-Inf. Fonds de la Chambre des Comptes.

Rouen, qu'il avait amené avec lui de Noyon, et qui paraît avoir porté un très-vif intérêt aux différents établissements d'instruction publique du diocèse : aux séminaires, en acceptant la charge que Mg[r] d'Aubigné lui confia ; aux écoles de filles, en dressant les constitutions des sœurs d'Ernemont ; aux écoles de garçons, en écrivant, sinon toujours avec une parfaite intelligence, du moins avec une constante et sincère admiration, la *Vie* du vénérable de La Salle. La maison du faubourg Bouvreuil ayant été vendue à un particulier qui en fit l'auberge de l'*Image St-Georges*, il avait fallu trouver un autre logement. Mg[r] d'Aubigné installa les théologiens dans une des ailes du bâtiment de la communauté des prêtres de saint Patrice, destiné déjà à servir de maison de retraite aux nouveaux curés (1), et fit passer dans l'établissement de la rue Poisson, abandonné par les théologiens, le séminaire de Bouvreuil composé d'une soixantaine de jeunes gens, de 15 à 16 ans (2).

Après Mg[r] d'Aubigné, la tolérance accordée

(1) La maison de retraite avait été d'abord établie par Mg[r] Colbert, près de l'église St-Maclou.

(2) Mg[r] d'Aubigné fut aidé, dans cette circonstance, par M. Blain, auquel il avait fait accepter la cure de St-Patrice, et par M. de La Rivière-Lesdo, premier président à la Cour des Comptes.

aux Jansénistes, sous Mgr de Bezons, la longue vacance du siége qui suivit la mort de ce prélat et le défaut de ressources suffisantes, mirent le désordre dans les petits séminaires et en auraient peut-être amené la ruine s'ils n'avaient été secourus et protégés par MM. Blain et Urbain Robinet. Il fallut, faute d'argent, réunir les deux communautés dans la maison de la rue Poisson, bien qu'on ne se dissimulât pas les inconvénients qui devaient en résulter pour la régularité.

En 1724, Mgr de Lavergne de Tressan, installé archevêque de Rouen, fit exécuter les lettres-patentes de 1714; une pension annuelle de 6,000 liv. fut imposée sur la Chambre ecclésiastique: on obtint une somme de 54,000 liv. à prendre sur le clergé pour subvenir à la construction des édifices nécessaires.

Cependant, la dotation des séminaires ne fut guère établie d'une manière solide que sous l'épiscopat de Mgr de La Rochefoucauld. Il supprima, par décret des 19, 22 et 23 octobre 1772, les menses conventuelles de Beaulieu, St-Laurent-en-Lyons et Sausseuse, en unit les revenus au séminaire et fit confirmer cette union par lettres-patentes du mois de décembre de la même année. Par respect pour la mémoire des fondateurs, il décida que sur les revenus du prieuré

de Beaulieu il serait pris la somme nécessaire pour deux bourses ou places gratuites en faveur de deux étudiants qui seraient présentés par le maréchal prince de Soubise et par ses successeurs dans la seigneurie de Préaux, à condition que ceux-ci fissent leur choix parmi les jeunes gens du diocèse, nés à la campagne, qui eussent fait leurs humanités et fussent en état d'entrer en philosophie (1). Quelques années après, le monastère des Célestins de Rouen ayant été supprimé par un bref du Pape (2), le Roi, par brevet du 12 juin 1782, autorisa l'archevêque à le réunir au séminaire à la charge d'y faciliter l'éducation et l'instruction des jeunes ecclésiastiques, de pourvoir à l'entretien des prêtres qui desservaient l'hôpital général et à celui des sœurs d'Ernemont et de la Providence qui tenaient des écoles gratuites à l'usage des pauvres filles des paroisses de Rouen et des faubourgs, et enfin, à l'augmentation de la cure de Hautot-l'Auvray, qui était à portion congrue. Le décret de l'archevêque, rendu en conséquence du brevet du Roi,

(1) Les étudiants présentés par le maréchal de Soubise étaient admis à prouver leur capacité au moyen d'une composition faite au séminaire, et dont le supérieur et un des vicaires-généraux avaient à apprécier le mérite.

(2) Le bref du pape est du 30 septembre 1778.

attribua une pension viagère de 1,500 liv. aux religieux Célestins, une rente de 1,800 liv. à l'Hôpital-Général, une autre de 800 liv. à quatre sœurs de la Providence, une troisième de 400 liv. à deux sœurs d'Ernemont — 19 juillet 1783 (1).

La charité privée contribua, de son côté, pour une assez large part à assurer les ressources nécessaires aux petits séminaires. On doit citer, parmi les principaux bienfaiteurs de ces établissements, Ives-Marie Druel, sieur d'Angoville; l'abbé Germont, conseiller au Parlement; Pierre Bridelle, vicaire-général du diocèse; Saunier, principal du collége d'Aumale; Louis-Augustin Le Carpentier, chapelain de l'église de Rouen; Orange, curé de Biennaies. Des bourses y furent successivement fondées en faveur des étudiants pauvres et furent en général mises à la discrétion de l'archevêque (2). Enfin, la chambre

(1) Ce fut vers cette époque que les corps des ancêtres du président d'Acquigny furent transférés de l'église des Célestins de Rouen en celle de Ste-Cécile d'Acquigny, dans un caveau, derrière le maître-autel, et que les tombeaux de Claude Groulard et de sa femme furent transférés à St-Aubin-le-Cauf.

(2) Voici l'indication des bourses fondées: Don, en 1716, par Mlle Mesnager, sœur de M. Mesnager, plénipotentiaire de France au traité d'Utrecht, de 4,775 liv. pour fonder deux places en faveur de deux pauvres étudiants en philosophie, à la nomination de l'archevêque; — en 1756, par François-Thomas Davy, lieutenant-général au siége d'Arques, de 20,000 liv. pour la fondation de neuf places, qu'il

ecclésiastique du diocèse accorda aux petits séminaires le produit de la vente des livres liturgiques.

Les lettres-patentes de Louis XIV portaient permission d'établir deux séminaires distincts : l'un pour les étudiants en philosophie et dans les classes inférieures, l'autre pour les étudiants en théologie. Il arriva cependant que, par suite du manque de fonds, tous furent rassemblés dans la même maison ; on dut se contenter d'affecter à chaque communauté une salle d'études distincte. Ce ne fut qu'en 1780 qu'on put remédier à cette con-

remit également à la nomination de l'archevêque. — Fondation, en 1738, par Nicolas Mirault, de deux places en faveur de deux pauvres enfants de Rouen ; — en 1744, par le même, d'une place en faveur d'un pauvre enfant de la même ville, — rente de 174 liv. affectée à cette place, — nomination attribuée à l'archevêque après la mort de Mirault et d'Agnès Maugis, sa femme ; — en 1744, par Pierre Chopin, curé du Hertelay, de deux places en faveur de pauvres étudiants de la campagne ; — en 1749, par le même, d'une place pour un pauvre étudiant de Bolbec ou des doyennés du Havre et de St-Romain jusqu'à la fin de ses études, moyennant une somme de 2,500 liv. ; — en 1777, par Jean-Baptiste Heulte, trésorier de France au Bureau des finances de Rouen, de deux places, moyennant 6,000 liv. ; — en 1780, par M. Bonnet, curé de St-Riquier, de deux places pour les étudiants les plus pauvres et les plus méritants au choix des supérieurs. — M. l'abbé Terrisse, nommé par Mgr de Saulx Tavanes supérieur et protecteur du séminaire St-Nicaise, y payait la pension de deux étudiants. — M. Louis-Augustin Le Carpentier donna, en 1760, une somme pour deux prix à distribuer chaque année aux étudiants les plus capables de théologie ; il fit, en 1762, une seconde donation afin de procurer le moyen d'acheter des livres aux pauvres séminaristes.

fusion regardée, avec raison, comme peu favorable au but proposé (1).

Le nombre des étudiants fut fixé par les lettres-patentes d'érection à 150, savoir : 100 pour les hautes classes et 50 pour les basses classes. Pendant longtemps, ce nombre ne fut pas atteint ; il n'était, en 1725, que de 80 à 100 ; en 1747, il y avait en tout 121 étudiants : 14 théologiens de 4e année, 11 de 3e année, 12 de 2e année, 9 de 1re année, 11 physiciens, 17 logiciens, 8 rhétoriciens, 13 élèves de seconde, 11 de troisième et 16 de quatrième. A partir de 1750, la 4e classe de théologie fut supprimée. En 1761, le nombre était à peu près le même qu'en 1747 : 12 théologiens de 3e année, 11 de 2e année, 13 de 1re année, 14 physiciens, 21 logiciens, 8 rhétoriciens, 9 élèves de seconde, 9 de troisième, 12 de quatrième, 14 théologiens anciens : en tout 123 étudiants. En 1769, 10 théologiens de 3e année, 11 de 2e année, 20 de 1re année, 18 physiciens, 26 logiciens, 7 rhétoriciens, 11 élèves de seconde, 10 de troisième,

(1) Des constructions assez considérables y avaient été commencées dès 1770 (*Annonces, affiches et avis divers de la Haute et Basse-Normandie*, 1770, p. 14). « Le 22 décembre dernier, Mgr l'archevêque fut visiter son séminaire de St-Nicaise et vit le nouvel établissement qui s'y forme pour l'éducation des jeunes clercs de son diocèse. »

11 théologiens anciens : en tout 124 étudiants.

Le régime suivi au séminaire fut, surtout dans les commencements, d'une extrême rigueur. « On ne peut, dit l'auteur de la Notice, M. Duval, imaginer une vie plus pauvre et plus dure que celle que l'on y mena dans les premières années. Si on en excepte l'assistance journalière au chœur, on pourroit la comparer à celle des religieux de la Trappe. On ne donnoit aux jeunes étudiants, avec l'instruction, que le logement, le feu pour la cuisine et de la soupe maigre tous les jours ; ils se fournissoient le reste à peu de frais ; car le pain, avec quelques légumes, faisoit tous leurs mets, et l'eau du puits toute leur boisson.

« Quelques années après l'établissement, on apporta quelque modération. On donna un repas de viande deux jours par semaine. Mais la vie était toujours très-dure. Voici ce qu'on en a appris de feu M. Tirel, qui en sortit prêtre en 1693, et qui est mort curé de Tendos l'an 1730 : On se levoit à 4 heures. On étudioit en commun. On ne voyoit d'autre feu dans les plus grands froids que celui de la chandelle. On ne mangeoit de la viande qu'à un seul repas le dimanche, et le jeudi du lard aussi pour un repas seulement. On ne buvoit que l'eau du puits qu'on apportoit dans un seau au milieu du réfectoire, où chacun

alloit puiser, quand il avoit soif, sans en excepter même les supérieurs. »

La pension des étudiants avait été fixée, jusqu'en 1723, à 40 liv. par an, ou 8 liv. par mois. A partir de 1724, elle fut réduite, pour les théologiens, à 30 liv. par an. On la porta à 50 liv. en 1737, et ce chiffre devint la règle pour tous en 1740. En 1741, la cherté des vivres obligea à l'augmenter. On fit payer aux uns 100 liv., aux autres 120 liv., à quelques-uns enfin 150 liv. Mais dès 1742, on ne demanda plus à chaque étudiant que 10 liv. par mois, et ce ne fut pas sans peine qu'on put les obtenir. Nous ignorons le prix de la pension dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle ; les *Tableaux* de Rouen de 1775 et 1779 se contentent de constater qu'il était fort modique.

Les petits séminaires n'étaient destinés qu'à un nombre déterminé d'étudiants pauvres, et ceux de Rouen s'en trouvaient strictement exclus. Ainsi conçue, l'œuvre de Mg[r] Colbert aurait été incomplète s'il n'avait établi, indépendamment des séminaires, des salles d'étude à l'usage des écoliers de la ville, et n'avait nommé des maîtres pour les instruire. Les *conférences* (ce fut le nom qu'on donna à cette institution nouvelle, à cause de l'analogie qu'elle présentait avec les conférences

ecclésiastiques établies dans chaque doyenné) se tinrent d'abord au presbytère de St-Maclou, sous la conduite et l'inspection de M. Clément, curé de cette paroisse, depuis évêque de Périgueux, auquel s'associèrent MM. Marque et Le Febvre-Rose, qui devinrent, le premier curé de Thionville, le second curé de Cliponville. Vers 1696, M. Duval (1) fut nommé supérieur des maîtres de conférences ; il vivait avec eux en communauté dans une maison louée à cette intention. Il eut pour successeur M. Heuzé, curé de Neuville-le-Pollet. Plusieurs de ces maîtres conservèrent une généreuse ardeur pour la propagation de l'enseignement populaire: M. Heuzé fonda une école pour les garçons du Pollet, M. Le Febvre-Rose contribua à la fondation des écoles des sœurs d'Ernemont à Cliponville et à Darnétal.

Du temps de M. Heuzé, la maison de la communauté des maîtres de conférences était située dans la rue St-Godard. De là, les ecclésiastiques chargés de l'instruction se dispersaient chaque jour dans les salles d'étude qui avaient été louées dans les différents quartiers de la ville. Les étudiants s'y rendaient dès le matin et y passaient toute la journée à travailler jusqu'à sept heures

(1) M. Duval, mort curé de Bezu en 1748.

du soir, excepté le temps où se faisait la classe au collége et une heure qu'on leur donnait pour aller dîner chez eux. Sous Mg[r] d'Aubigné, les conférences ne se firent plus que pour les hautes classes, non plus dans des maisons particulières, mais dans une des salles des petits séminaires. Bientôt elles tombèrent tout-à-fait par suite de l'état de gêne auquel ces établissements furent réduits. Mg[r] de Saulx Tavanes les rétablit en 1735 pour les humanistes et les théologiens.

Après la suppression des Jésuites, il s'opéra un important changement dans les petits séminaires. Jusque-là les étudiants avaient suivi les cours du collége. Quand ces religieux eurent été expulsés, le Parlement, profitant de la faiblesse du Gouvernement, mit la main sur la direction du collége et supprima le cours de théologie. Son usurpation fut, il est vrai, de peu de durée. L'influence du clergé l'emporta ; les cours de théologie furent rétablis, et l'autorité royale dressa elle-même le réglement des études scolaires. Dans l'intervalle, Mg[r] de La Rochefoucauld avait établi au séminaire de St-Nicaise une classe de théologie. Elle avait lieu dans une salle qui donnait sur la rue, en sorte que les théologiens externes pouvaient y être admis sans entrer dans le séminaire et sans avoir de rapports trop directs avec

les séminaristes. Cet enseignement, après avoir été interrompu quelque temps à la suite de la nouvelle organisation du collége, fut rétabli; on fit plus, on créa au séminaire des classes à partir de la quatrième. Dès-lors, cette maison ne fut autre chose qu'un collége pourvu de professeurs particuliers, mais destiné toujours aux jeunes gens pauvres de la campagne qui aspiraient aux ordres sacrés. Il dut en résulter nécessairement une diminution assez notable dans le nombre des élèves du collége de Rouen, que d'autres causes, d'ailleurs, tendirent à restreindre.

Dans les dernières années, à part les bourses, à l'égard desquelles il fallait se conformer aux contrats de fondation, on n'était admis aux petits séminaires que par la voie du concours et à la condition d'être né dans le diocèse (1). Les moins favorisés de la fortune, à mérite égal, obtenaient la préférence sur les autres concurrents. Une fois

(1) *Tableaux de Rouen.—Annonces, affiches et avis divers de la Haute et Basse-Normandie,* 1764, p. 72. « Il y a au séminaire de St-Nicaise deux places gratuites pour la logique à donner au concours, de la fondation de feu M. Mirault pour les sujets de la ville de Rouen. La composition se fera le 9 octobre prochain, à 7 heures du matin. »—1765, p. 278 : « Le concours pour les places qui sont à remplir au séminaire St-Nicaise se fera le vendredi 11 octobre prochain... Il y a une place gratuite pour les enfants de la ville de Rouen, fondée par feu M. Michault, marchand de la ville, qui se donnera au concours comme le autres places. »

admis, ils pouvaient faire toutes leurs classes moyennant une pension peu onéreuse pour leurs familles, et qui allait en diminuant, à mesure qu'ils avançaient dans leurs études.

Vers 1780, le nombre des directeurs était de six ; il y avait, en outre, six maîtres de quartier. Ce n'était pas sans difficulté qu'on parvenait à leur recrutement. Le supérieur en faisait lui-même la remarque dans un mémoire adressé par lui à l'archevêque : « Ceux qui avaient les talents nécessaires pour ces sortes de places n'en avaient pas toujours le goût. Plusieurs même les avaient refusées en différentes circonstances. D'autres encore n'étaient pas toujours assez morts à eux-mêmes pour sacrifier leur jeunesse et souvent leur santé sans aucune espérance de retour. »

Le séminaire de St-Nicaise s'honorait d'avoir compté parmi ses élèves M. Jonas Otter, suédois, de Christianstad en Scanie. M. Guyon, qui fut chargé par *intérim* des affaires de France à la cour de Suède en 1728, le ramena avec quelques autres Suédois catholiques ou désireux de le devenir. Otter était alors âgé de dix-huit ans; il avait fait avec distinction ses études à l'Université d'Upsal. Le cardinal de Fleury s'intéressa à lui et le fit mettre en pension au séminaire St-

Nicaise, où il passa près de trois ans, s'occupant à s'instruire des vérités religieuses et à se perfectionner dans la connaissance des langues anciennes et modernes. Il fit abjuration du luthéranisme, dans la chapelle du séminaire, le jour de l'Assomption 1729. Après avoir passé un an à St-Sulpice où l'avait mis le cardinal, pour s'assurer s'il aurait la vocation ecclésiastique, il fut placé à Paris au bureau des postes, revint à Rouen étudier l'espagnol, et fut envoyé, en 1734, par M. de Maurepas, à Constantinople et de là à Ispahan où il apprit le persan. Il a donné au public une relation de son voyage qui dura près de deux ans. De retour en France, en 1743, il fut placé à la bibliothèque du roi, nommé professeur de langues orientales en remplacement de Fromond et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il mourut le 26 septembre 1748, à la maison de campagne de M. Bignon, proche Meulan. M. Buré, supérieur du séminaire de St-Nicaise, entra par lui en relation avec le cardinal de Fleury et fut redevable à la protection de son ancien élève de précieuses faveurs pour la maison qu'il dirigeait (1).

(1) Cf. pour l'histoire du séminaire St-Nicaise, les archives de cet établissement déposées aux archives de la Seine-Inf.

Collége protestant à Quevilly. — Les Protestants qui avaient à Quevilly un temple célèbre par son architecture, y avaient aussi de petites écoles et un collége dont l'importance se trouve révélée par l'article suivant des États de la province de Normandie, de l'année 1655 :

« Encore que par les édictz de pacification les gens de la R. P. R. ne puissent tenir que des petites écoles sur les lieux où l'exercice de la dite religion leur est permis, ils ont depuis quelque temps entrepris de tenir un collége à diverses classes ou plus tost un séminaire où ils reçoivent pensionnaires de tous âges qu'ils instruisent en toutes sortes de sciences, dans leur créance et ce à Quevilly, à la veue de la capitale de votre province de Normandie, par émulation du collége archiépiscopal de votre ville de Rouen, au scandale de toute l'Églize et mépris des édits lesquels ne leur accordant que la faculté d'instruire à lire et à écrire en maisons privées sur les lieux de leurs prêches, l'Église attend de la piété de V. M. qu'elle condamne cette entreprise et défende cette académie sous peine de perturbation du repos public : Sire, défendez l'exercice du collége de Quevilly. »

Nous ignorons s'il fut fait droit à cette récla-

mation. Toutes les recherches que nous avons faites pour nous renseigner sur l'importance et la durée de cet établissement sont demeurées sans résultat (1).

(1) Cahier des États de 1655. — M. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie.*

CHAPITRE III.

COMMUNAUTÉS INSTITUÉES POUR L'INSTRUCTION GRATUITE DES FILLES, URSULINES, CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME, SŒURS GRISES, SŒURS DE LA PROVIDENCE, SŒURS D'ERNEMONT.

Ce qu'écrivait Fénelon en 1687 est de nature à faire croire qu'à cette grande époque de culture littéraire, l'ignorance était encore le partage de la plupart des femmes, même de celles qui appartenaient à la haute classe de la société : « Rien, « disait-il, n'est plus négligé que l'éducation des « filles. La coutume et le caprice y décident sou- « vent de tout. On suppose qu'on doit donner « à ce sexe peu d'instruction. L'éducation des « garçons passe pour une des principales affaires, « par rapport au bien public, et quoique on n'y « fasse guères moins de fautes que dans celle des « filles, du moins on est persuadé qu'il faut beau- « coup plus de lumière pour y réussir. Pour les

« filles, dit-on, il ne faut pas qu'elles soient sa-« vantes. La curiosité les rend vaines et pré-« cieuses ; il suffit qu'elles sachent gouverner un « jour leurs ménages et obéir à leurs maris sans « raisonner. » Nous respectons trop l'autorité de Fénelon pour ne pas ajouter une foi entière à son témoignage. Il importe toutefois de n'en pas exagérer la portée (1), et il nous paraît juste,

(1) Ce serait une erreur de penser, avec M. Vallet de Viriville, *Histoire de l'instruction publique*, p. 213, qu'à l'époque où parut le *Traité de l'Éducation des filles*, « la doctrine universelle de nos aïeux, sur l'important problème de l'éducation des femmes, se bornait au programme d'Arnolphe dans l'*École des Femmes.* » — L'opinion d'Arnolphe n'était plus celle de la société qu'il faisait rire ; Molière, qui a créé ce personnage, en a donné la contre-partie dans sa comédie des *Précieuses ridicules*, où il raille le penchant qu'on remarquait alors chez un certain nombre de femmes à s'éprendre d'une admiration outrée pour la science et le bel esprit. En province et dans une sphère inférieure à celle à laquelle appartient ce dernier type, on peut facilement constater, pour peu qu'on ait l'occasion de parcourir la collection des pièces conservées dans nos dépôts publics, qu'au XVII[e] siècle un très-grand nombre de femmes avaient reçu tout au moins une ébauche d'instruction et que la science de la lecture et de l'écriture était parmi elles assez répandue. Une pièce imprimée à Rouen, en 1604, et intitulée : *Discours tragicque et lamentable de la cruauté inhumaine d'une femme veuve,* nous représente la fille d'un paysan aisé de la Basse-Normandie à qui ses parents avaient procuré, en l'envoyant à l'école, une instruction au-dessus de son rang, « contraitement à l'avis du sieur de Marcouville, qui blâme en son livre la trop grande science des femmes. » (Pièce reproduite dans le *Bibliophile français* de M[me] Bachelin-Deflorenne, déc. 1862.) Quant à l'orthographe, pour laquelle nous sommes devenus fort exigeants, et que

tout en admettant les défauts que l'illustre prélat signale dans son *Traité de l'Éducation des filles*, de reconnaître que, sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, il s'était accompli un progrès très-marqué pendant le cours du XVIIe siècle.

Ce progrès commença par l'Italie. Ce fut là que fut créé le premier institut qui ait fait de l'instruction chrétienne et gratuite des filles le principal objet de ses soins. Ce fait est à noter. Il n'a pas son équivalent au moyen-âge. A très-peu d'exceptions près, on ne trouvera pas, en effet, qu'il y ait eu, antérieurement au XVIIe siècle, d'écoles de filles dans les monastères. Quelques auteurs protestants ont, il est vrai, prétendu le contraire pour avoir sujet de reprendre dans les institutions monastiques une déviation de leur but primitif et véritable. Malgré ce qu'ils ont écrit, il reste prouvé que les monastères n'avaient point, à l'origine, pour destination de

les grammaires et les dictionnaires, répandus aujourd'hui à profusion, permettent à tous d'étudier et de connaître dans sa perfection, elle était universellement négligée, même par d'excellents auteurs. On ne saurait croire de combien d'incorrections les ont débarrassés leurs éditeurs. Il est d'ailleurs juste de dire que les règles en étaient encore incertaines. M. Legouvé, dans son *Histoire morale des femmes*, p. 383, écrit : « Nos aïeules ne savaient pas lire. L'ignorance était une distinction de plus chez les femmes nobles. » Je crois qu'il serait très en peine pour le prouver.

servir d'écoles ou de pensionnats à la jeunesse, mais d'offrir un asile pour la prière et la mortification aux personnes qui voulaient se consacrer à Dieu d'une manière particulière. Au XVIe siècle, il s'opéra un changement considérable à cet égard (1). Sainte Thérèse, dont la mission fut de rétablir dans sa pureté la vie contemplative, n'avait pas laissé cependant de se montrer très-préoccupée de l'utilité des écoles de filles (2).

Avant elle et dès 1537, la bienheureuse Angèle, quoique sortie des rangs du peuple, orpheline et sans appui, avait jeté à Brescia, sous le patronage de sainte Ursule, les fondements d'un ordre dont le but était de vaquer gratuitement à l'instruction des jeunes filles, de leur enseigner les vérités de la religion et de les former à la pratique des vertus chrétiennes (3). Le pape

(1) C'est un point que *Schatenus* s'est appliqué à prouver. V. les *Bollandistes, Acta sanctorum*, octobre, t. VIII, p. 205 : « Id affirmat auctor monialium cœnobiis nullas unquam scholas nec docendi munus adjuncta fuisse. »

(2) *Ib.*, p. 214, 248.

(3) M. Legouvé, que nous nous sommes permis de contredire dans une note insérée à la page précédente, a vu juste, en appréciant ainsi l'établissement des Ursulines : « Une jeune fille en Italie et une jeune veuve en France formèrent presque en même temps (c'est-à-dire à plus d'un demi-siècle d'intervalle), le projet d'élever des jeunes filles et des institutrices de jeunes filles. (*Chronique des Ursulines*, t. I, ch. I.) Ce n'était rien moins qu'une révolution, et, chose assez rare,

Paul III approuva cette institution. Saint Charles Borromée l'honora de son estime et en tira un singulier profit, non-seulement pour l'éducation des jeunes personnes de son diocèse, mais aussi pour le soulagement des pauvres et des malades, surtout pendant la fameuse peste de Milan. Le peuple ne lui refusa pas non plus sa faveur. On appelait communément la congrégation des filles et des veuves de sainte Ursule, *la divine et sainte Compagnie.* Pendant longtemps, elles vécurent sans clôture. C'est ainsi qu'elles furent connues d'abord en France, lorsque Mlle Françoise de Bermont les introduisit en Provence après avoir obtenu des bulles pour ce sujet du pape Clément VIII. A son exemple, des personnes zélées se concertèrent en vue de l'instruction charitable de la jeunesse et adoptèrent même, en certains lieux, le nom d'Ursulines. On trouve la trace de ces pieuses associations qui furent comme le germe ou le prélude de communautés régulières dans plusieurs villes du diocèse de Rouen, notamment

celles qui la firent la comprenaient: « Il faut, disaient-elles, renouveler par la petite jeunesse ce monde corrompu ; les jeunes réformeront leurs familles ; leurs familles réformeront leurs provinces ; leurs provinces réformeront le monde. » — Nouvelle par son but, cette institution le fut par ses règles. Pas de rigueurs excessives, pas de jours consacrés tout entiers à la prière et aux oisives extases. Une de leurs patronnes fut Marie la Travailleuse. » (*Histoire morale des femmes*, p. 383).

à Pontoise, à Gournay, à Gisors. Peut-être aussi pourrait-on citer Rouen où nous voyons le nom de rue des *Maîtresses* substitué au nom de rue *Tousée* vers la fin du XVI[e] siècle.

Les Ursulines étaient certainement à Paris dès 1608. Mais elles manquaient de cette discipline sans laquelle il peut y avoir de nobles efforts individuels, mais point d'œuvres durables. Elles la reçurent d'une femme qui fut la digne émule de M[me] Acarie, dont elle était la cousine et l'amie, de Madeleine L'Huillier, veuve de M. Le Roux de Sainte-Beuve, normand d'origine et conseiller au Parlement de Paris. Elle eut pour inspirateurs, après M[me] Acarie, le recteur du noviciat des Jésuites de Paris, un autre jésuite, le P. Gontery, et trois ecclésiastiques de la maison de Sorbonne, également réputés pour leur savoir, l'intégrité de leurs mœurs et leur expérience de la vie spirituelle (1) : Guillaume Geslin, du diocèse d'Angers, Jacques Gallemant, de celui de Rouen, et Thomas Gallot, de celui de Coutances. C'est à elle que revient l'honneur d'avoir fait de la compagnie de S[te]-Ursule, en France, un véritable ordre re-

(1) « Verbi Dei concionatores, eruditioni que laude, vitæ integritate et observantiæ regularis peri ta præstantes. » Ce sont les termes de la bulle de Paul V. — Arch. de la Seine-Inf. Fonds des Ursulines de Rouen.

ligieux astreint à la clôture et placé sous la règle réformée de saint Augustin. Le pape Paul V approuva cet établissement par une bulle datée de Tusculum, ides de juin 1612, qui autorisa les Ursulines à s'engager par un vœu spécial à la profession de l'enseignement, en outre des trois vœux ordinaires de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. La même permission fut étendue par Urbain VIII à tous les couvents d'Ursulines de France (1).

Cet ordre pénétra dans le diocèse de Rouen, au commencement du XVII[e] siècle, peu d'années après l'établissement du couvent de Paris, et ce n'est pas un des moindres mérites de l'épiscopat de François I[er] de Harlay de l'avoir favorisé. Il répondait, du reste, à un besoin si sérieux que d'autres communautés fondées à l'origine dans un but différent, s'étaient vues dans la nécessité de se consacrer à l'enseignement, les échevins faisant de l'acceptation de cette tâche une condition rigoureuse de leur admission ou de la protection qu'elles réclamaient (2).

(1) Le 23 février 1625, un contrat *d'alliance, union et conformité*, fut conclu entre le couvent de Nevers et celui de Paris ; cet exemple ne tarda pas à être suivi par les autres couvents qui s'étaient fondés sur le modèle de ceux d'Italie. (*Ibid.*)

(2) Une délibération de l'Hôtel-de-Ville de Rouen, pour nous en

Les Ursulines s'établirent d'abord à Pontoise, bientôt après à Rouen, à Eu, à Dieppe, à Gisors, à Gournay, à Magny, et en dernier lieu à Elbeuf.

L'établissement de Pontoise commença en 1600. Jacques Gallemant, curé d'Aumale, étant venu en cette ville prêcher l'Avent en 1599 et le Carême en 1600, fut scandalisé de la mauvaise tenue des petites écoles, où les garçons et les filles étaient admises confusément et recevaient une éducation peu chrétienne; il sépara les uns des

tenir à un exemple, nous prouve que les Béguines avaient fini par se prêter à satisfaire à cet égard au vœu général. Aussi le conseil de la ville les soutint-il contre une sœur nommée Gobelin, religieuse professe de l'ordre de St-Benoît en l'abbaye de St-Amand, et comme il s'était mis par là en opposition avec M. de La Vrillière, secrétaire d'État, il s'excusa du mieux qu'il put, en déclarant « qu'il n'avait eu d'autre intention que de supplier le roi de maintenir les Béguines en possession de leur maison, pour y vivre selon les anciens statuts à instruire la jeunesse, ainsi qu'elles avaient fait par le passé. » 17 nov. 1633. Arch. municipales, A. 25, f° 53 v°. — Les religieuses de la Visitation de Ste-Marie, fondées à Annecy par saint François-de-Sales, furent accueillies à Rouen en 1630, comme se destinant à l'enseignement, but secondaire pour elles, mais capital pour le public. « Elles y furent reçues avec tel contentement des habitants, que les meilleures familles y mirent leurs filles et qu'il s'en présenta bientôt plus qu'elles n'en pouvoient admettre d'après les règles de leur institut, ce qui engagea le roi à autoriser l'érection d'une seconde maison par lettres du 24 décembre 1641. » — Arch. de la ville de Rouen, A. 25, f° 470. — Le premier couvent était au haut de la rue Beauvoisine, le second près des Capucins. — Comme ces sœurs n'avaient que des internats, nous ne les avons pas compris dans notre étude.

autres ; il confia les garçons à des maîtres « dignes de cet employ si important et si divin », et forma pour l'instruction des filles une association composée, à l'origine, de quatre maîtresses vertueuses, Nicolle Pelletier, Agnès des Lyons, Jeanne Réal et Marguerite Marié. Le cardinal de Bourbon, deuxième du nom, archevêque de Rouen, approuva cette association le 2 août 1603. Le cardinal de Joyeuse, son successeur, pour la rendre plus solide, permit, en 1611, aux filles qui en faisaient partie de garder la clôture et de faire célébrer la messe chez elles. Il leur assigna, trois ans après, un fonds de 24,000 livres pour l'entretien perpétuel de douze maîtresses. En 1616, Mgr François de Harlay les obligea à prendre l'habit et à faire les vœux des Ursulines. Elles s'adressèrent alors au premier monastère de Paris qui leur envoya aussitôt, sous la conduite de M. Gallemant, quelques sujets pour les former à l'esprit de leur institut. La réussite fut telle qu'à leur tour les Ursulines de Pontoise fournirent des religieuses pour la fondation de sept couvents : Gisors, Falaise, Bayeux, Évreux, Mantes, Clermont-en-Beauvaisis et Poissy (1).

(1) Arch. Seine-Inf. — Fonds de l'archev. D. Toussaints Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. I. — *La Vie du vénerable prestre de J.-C., M. Jacques Gallemant*, par Placide Gallemant,

A Eu, les Ursulines paraissent à peu près dans le même temps. Dès avant 1615, six pieuses filles de cette ville (1) s'étaient associées pour fonder, sous l'autorité du pape et de l'archevêque et avec le bon plaisir de Catherine de Clèves, une maison de religieuses sous le nom de Ste-Marie et de Ste-Ursule. Elles donnèrent à la future communauté, représentée et stipulant par les plus notables bourgeois de la ville, l'une une maison, d'autres quelques pièces de terre, d'autres quelques rentes. La comtesse d'Eu, non contente d'approuver cet établissement, voulut en devenir la fondatrice. « Meue du désir d'advancer l'hon-
« neur de Dieu et pour la bonne affection qu'elle
« portoit à ses vassaux et habitants du comté
« et de la ville d'Eu, qui n'avoit aucun mona-
« stère de filles pour servir à la dévotion de celles
« qui voudroient être religieuses, après avoir

prédicateur récollect, p. 44. « Tous les monastères des Ursulines de France qui regardent celuy de Paris, comme la roche dont ils ont pris leurs pierres fondamentales, regardent aussi M. Gallemant comme le principal architecte de leur bon-heur. Et en particulier celuy de Pontoise, le respecte comme son appuy devant Dieu : et se souviendra long temps qu'il a été le premier autheur de son établissement, et qu'il voulut luy-mesme y accompagner les religieuses de Paris dont Dieu se servit pour y porter ce saint institut. »

(1) Elles se nommaient Isabeau Le Berruyer, Nicolle Dumastz, Marguerite Mittard, Andrée Delattre, Jeanne de Beaufils, Barbe Duhamel.

« sceu, recongneu les grands fruits que faisoient
« à Paris les religieuses de Ste-Ursule, approuvées
« nouvellement du Saint-Siége sous la règle de
« saint Augustin, et l'instruction des filles gran-
« dement nécessaire pour le bien des âmes et
« la bonne conduite des maisons et familles
« qu'elles debvoient un jour gouverner, elle ré-
« solut, moyennant la grâce de Dieu, que, comme
« elle avoit fondé avec M. de Guise, son très-
« honoré mary, le collége des Jésuites pour
« instruire les escoliers de ladicte ville d'Eu,
« d'y fonder aussi un monastère de religieuses
« de Ste Ursulle pour l'instruction des jeunes
« filles. » En conséquence, elle leur donna, par contrat du 23 juin 1616, 300 livres de rente annuelle pour l'entretien de trois religieuses. Les Ursulines du faubourg St-Jacques de Paris acceptèrent cette donation et se firent représenter, dans cette circonstance, par leur supérieur général, M. Gallemant, qui pourrait bien avoir été l'instigateur de cette bonne œuvre. La Duchesse, par deux autres donations, du 8 août 1618 et du 14 juin 1624, porta le revenu des Ursulines d'Eu à 800 livres; le 3 août 1619, elle approuva la résignation faite en leur faveur, par Me François Mithon, de la chapelle St-Thomas au Bourgdault, dont elle avait le patronage. Enfin, Henri de

Lorraine, duc de Guise, prince de Joinville, leur donna 5,000 bûches à prendre chaque année en la forêt d'Eu (1).

Les commencements du couvent des Ursulines de Rouen furent plus pénibles. Vers 1615, le cardinal de Joyeuse les avait appelées et leur avait fait don du collége des Bons-Enfants. Mais les échevins refusèrent de les admettre, se prétendant surchargés de communautés. 400 maisons, disait-on (on ne regardait pas à l'exactitude du chiffre), avaient été absorbées depuis peu d'années pour l'établissement de couvents, et il était à craindre, si on n'y veillait, que la ville, resserrée dans une étroite enceinte de murailles, ne finît par devenir déserte. Les gens de main-morte auraient remplacé les marchands et les contribuables.

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 324 et suiv.—Dom Toussaints Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 74 : « Leur chapelle porte le nom de la Ste-Vierge et elles ont en grande vénération la mémoire d'une de leurs religieuses, nommée Marie Cantel, morte en 1622, pendant son noviciat. Elles mirent le corps de cette fille dans un cercueil de plomb, parce qu'elles n'avoient point encore de cimetière. Le 24 janvier 1640, on ouvrit ce cercueil où le corps se trouva entier, flexible et maniable. »

Visite extraordinaire de la maison de Ste-Ursule d'Eu, par M. Antoine Gaulde, docteur de Sorbonne, grand-vicaire de Monseigneur, 10 septembre 1642 : « Avons ordonné que la maîtresse supérieure choisira des maîtresses d'escholes capables de bien enseigner et de donner les instructions spirituelles aux petites filles, afin qu'elles

Cette crainte ne paraît guère sérieuse. Si l'opposition des magistrats municipaux se concevait à l'égard de communautés dont le but était exclusivement religieux, rien ne la justifiait à l'égard d'une congrégation vouée à un but aussi pratique que l'est l'instruction gratuite des enfants, à moins de songer à y pourvoir d'une autre manière (1). Or, c'est de quoi la ville ne se préoccupait pas, s'étant toujours montrée très-négligente, même pour l'éducation des garçons. Presque tout ce qui s'est fait en faveur de l'instruction publique avant 1789, a eu lieu sans sa participation et parfois en dépit d'elle, et à ce point de vue, nos administrations municipales n'ont certainement pas à recevoir de leçons du passé. Les difficultés

ne soient pas eslevées dans l'esprit de vanité, et deffenses sont faites de passer des lettres au dehors par les petites filles sous peine d'excommunication. » — Ordonnance de Mgr Colbert, dans le cours de sa visite, 30 octobre 1662 : « Ayant remarqué des articles fort peu considérables et en petit nombre pour les aumônes, nous avons représenté aux religieuses (Ursulines d'Eu) que si elles veulent attirer la miséricorde de Dieu sur leur monastère, il faut qu'elles fassent miséricorde aux pauvres et qu'elles soient persuadées que les monastères qui ont esté les plus illustres par leur piété et l'observance régulière ont esté aussy les plus recommandables par leurs charitez envers les pauvres. » 30 octobre 1682. Arch. de la Seine-Inf. F. de l'archev.

(1) Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. A. 23. Délibération du 7 juillet 1617. — Les filles de sainte Ursule demandent à la ville de consentir à l'entérinement des lettres du roi pour leur établissement à Rouen ; refus formel.

qu'on suscita aux Ursulines retardèrent leur établissement et les empêchèrent de profiter du don qui leur avait été fait du collége des Bons-Enfants. Toutefois, les échevins, ainsi que nous l'avons vu, ne recueillirent pas la succession que les écoliers de Behourt laissaient vacante. Louis XIII, d'accord avec l'archevêque, l'adjugea aux Feuillants. Les Ursulines, tolérées, bien que rebutées pendant plusieurs années, ne se découragèrent pas. Elles obtinrent une bulle du pape Paul V, du 17 juin 1617, des lettres-patentes du roi du même mois, et firent, vers le même temps, approuver les statuts de leur ordre par le grand-vicaire de l'archevêque. S'étant de la sorte mises en règle, elles attendirent patiemment, en faisant le bien qui dépendait d'elles, que le Conseil de la ville revînt à des dispositions plus favorables à leur égard. Mgr François de Harlay n'hésita pas à les appuyer de son crédit et leur donna 24,000 liv., à condition qu'elles tiendraient gratuitement un *collége* pour les petites filles et leur apprendraient à servir Dieu. Mais quelque part que ce prélat ait prise à leur établissement, ce n'était pas à lui qu'elles en rapportaient le principal mérite.

Elles reconnaissaient, pour leur fondatrice, une dame Catherine Boullays, veuve de Jacques

d'Aclainville, en son vivant, échevin de la ville de Rouen. Ce fut cette dame qui, dans un but de piété, fit les démarches nécessaires pour leur établissement auquel présidèrent trois religieuses du faubourg St-Jacques de Paris, qu'elle appela à cet effet. Comme on ne pouvait espérer de subventions de la ville, elle promit, par contrat du 12 juin 1619, de donner 8,000 liv. qui seraient employées à l'achat d'une maison conventuelle et 200 liv. de rente à perpétuité pour l'entretien et la nourriture d'une religieuse à sa nomination et à celle de ses héritiers. Le 6 décembre de la même année, elle mit sa promesse à exécution en achetant, en son nom et en celui de son fils, Jacques d'Aclainville, deux corps de logis situés derrière les murs de St-Ouen, entre la rue de la Seille et la rue Pincedos, auprès d'un jeu de paume assez achalandé, à l'enseigne du *Château-Rouge*. On se hâta de les approprier du mieux qu'on put à leur destination de monastère; on y construisit une chapelle, et peu à peu on compléta l'établissement par l'achat de quelques maisons du voisinage. Vers 1640, les religieuses se trouvant à l'étroit, achetèrent un terrain dans les rues des Champs et de Coqueromont sur la paroisse St-Vivien. Le Parlement, par arrêt du 18 février 1648, leur permit d'y

bâtir, à charge de ne point continuer à occuper leur couvent primitif près des murs de St-Ouen. La gêne les accompagna dans leur nouveau monastère. Les dettes contractées par le fils de leur fondatrice les exposèrent aux poursuites de ses créanciers et ne leur permirent pas de tirer le moindre avantage des legs et donations que sa mère leur avait faits ; il se trouva même, au bout de 50 ans de procès, que les libéralités de Mme d'Aclainville leur avaient été plus onéreuses que profitables. Le don que le roi leur fit de 3,000 liv. et d'un trésor de 8,500 liv., qu'un ouvrier avait découvert en creusant leur fontaine, une quête générale par la ville, l'argent qui leur revint de la vente de leurs maisons, toutes ces ressources réunies les mirent en état d'acquitter leurs dettes et de couvrir les frais de construction de leurs nouveaux bâtiments qui s'élevaient à plus de 85,000 liv. La fortune est une cause si active de décadence dans les communautés religieuses, elle se concilie si difficilement avec l'esprit de dévouement qui doit les animer, qu'on ne saurait considérer comme un malheur pour ces sœurs les revers qui leur arrivèrent alors, et qui ne leur furent point épargnés dans la suite. A la fin du XVIIe siècle (en 1690), un incendie consuma leurs maisons contiguës aux

murs de St-Ouen. Dix-sept ans après, elles éprouvèrent une faillite par suite de l'infidélité de leur homme d'affaires. Elles durent alors, dans leur détresse, implorer l'assistance et la pitié des maisons de leur ordre : « Nous sommes « pressées de toutes parts, leur écrivaient-elles, « et le peu de bien que nous avions est saisi. « Quelle situation pour une communauté de 80 « filles ! Et que seroit-ce, si après avoir quitté le « monde, nous étions obligées d'aller chercher « un azile dans le monde même ! Non, notre « communauté en ayant servi à plusieurs reli- « gieuses de l'ordre, dans les occasions du feu, « de la peste, du bombardement et de la pau- « vreté, nous espérons que cela n'arrivera point. » Leur espérance ne fut point trompée. La charité publique leur vint en aide, et elles purent, après quelques années d'épreuve, sortir de cette position critique qui eut été fatale à une communauté d'une utilité moins évidente (1).

Les échevins étaient revenus depuis longtemps

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 407. — Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. Délibération du 16 août 1707 : « On prêtera aux Ursulines de Rouen pour un an 4 muids de blé pour leur soutenir la vie pendant quelque temps et les mettre en estat de continuer les escoles publiques qu'elles ont toujours entretenues et entretiennent encore tous les jours gratuitement pour l'instruction de la jeunesse. »

de leurs préjugés ; ils s'applaudissaient de posséder une communauté, qui, seule entre toutes, faisait profession d'instruire les jeunes filles (1648) (1). Dans un acte public du 18 août 1668, ils attestèrent que « les Urselines s'acquittoient, « autant bien qu'on pouvoit le désirer, de l'in« struction des jeunes filles, en leur enseignant « les maximes du véritable chrétien, à lire, écrire « et faire toutes sortes d'ouvrages de manière « que toute la ville avoit juste subject de satisfac« tion des peines, vigilances et soings qu'elles « prenoient pour leur instruction » (2).

L'autorité archiépiscopale ne leur était pas moins favorable. En 1638, Mgr de Harlay leur avait permis, par extension de leur institut, « d'instruire aux jours de fêtes et dimanches les servantes et autres femmes et filles de la ville, qui bien souvent, soit par nécessité ou autrement, étoient contraintes de demeurer dans l'ignorance des choses nécessaires au salut, » et il avait exhorté les pères

(1) Il faut observer cependant que la maison des Religieuses de saint Joseph se proposait pour but « de servir à l'instruction et éducation des petites filles pauvres et orphelines pour apprendre des mestiers à gagner leurs vies et y estre instruites à la crainte de Dieu. » Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Rouen. Délib. du 21 août 1672.

(2) Cette délibération porte les signatures de MM. Duhamel, Langlois, Bulteau, J. Guenet, Fermanel et Crevel.—Arch. de la Seine-Inf. D. 405.

de familles à contribuer à un aussi louable dessein. En 1639, il avait fait de leur couvent « un asile pour les jeunes filles du diocèse pendant tout le temps que la nécessité des affaires publiques forceroit de tenir en garnison à Rouen la gendarmerie dont il redoutoit pour elles l'insolence. » Dans une autre occasion, en nommant une religieuse gratuite, suivant une prérogative attribuée à sa dignité, il se félicitait « d'avoir favorisé des soins de sa vigilance pastorale un institut si recommandable et d'avoir considéré par dessus tous autres un employ qui faisoit jeter les semences de la vertu dans l'âme de la jeunesse pour les faire fructifier avec l'aage dans les familles. » « Nous souhaitons, ajoutait-il, que le nombre de vos ouvriers et le lieu de leur résidence s'agrandisse à l'égal de la moisson qui s'accroît et multiplie. » En 1659, son successeur rendit, dans une lettre imprimée, un témoignage public à leur innocence et à leur orthodoxie injustement et calomnieusement attaquées (1).

A Gisors, les Ursulines durent leur établissement à Marie Rupert, veuve d'un bourgeois nommé Jean Aubert (2). Elle s'occupa activement

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 403.

(2) Nous serions assez porté à attribuer encore à Jacques Gallemant le premier essai qui fut fait à Gisors d'une école publique gratuite

de cette fondation dès 1610, et obtint en sa faveur des lettres-patentes de Louis XIII, datées de Paris, 7 juin 1616. Le préambule de ces lettres mérite d'être cité comme une marque de cette renaissance de la ferveur religieuse qui commença pour la France au règne de Henri IV, et n'arriva à son plein développement que dans la première moitié du règne de Louis XIV : « Le « règne de feu de très-noble et heureuse mé« moire le roy Henry-le-Grand, nostre très« honoré seigneur et père, ayant, entre autres « grâces, qui l'ont rendu remarquable esté « signalé par le restablissement de l'ancienne « dévotion en plusieurs ordres religieux et par « plusieurs institutions très-utiles et de grande « édification, le progrès de ces bonnes dispo« sitions fait qu'il se présente journellement « des occasions qui nous portent à l'imitation de « son zèle pour nous rendre aultant héritier de « sa piété que successeur de sa couronne. »

et chrétienne pour les filles. Placide Gallemant nous apprend que son oncle vint de Pontoise à Gisors prêcher l'Avent et le Carême, et qu'il y fit infiniment de bien. La fondation d'écoles paraît avoir été une de ses principales préoccupations. A Aumale, il fonda le collége; à Paris, il contribua à l'établissement des Ursulines; à Pontoise, dès 1599 ou 1600, il réforma les écoles; à Harfleur et à Montivilliers, il employa tous ses soins à procurer à la jeunesse une instruction convenable.

Le Roi déclare ensuite « qu'il a esté bien et « deuement informé par plusieurs personnes de « vertu et probité du grand profit et utilité que « apportent à ses sujets les congrégations assem- « blées depuis quelques temps sous le nom de « la bienheureuse sainte Ursule pour vacquer à « l'instruction des petites filles, à la piété, aux « bonnes mœurs et aux exercices et occupations « convenables à leur sexe et que lui-même re- « connoit le grand fruict qui doibt réussir de la « dicte instruction par le moyen de laquelle les « semences de piété et vertu jetées de bonne « heure dans les jeunes âmes, fortifiées et habi- « tuées en icelles par la bonne nourriture et « éducation, espandront, vives après, des fruicts « de bonne odeur en tous endroicts selon les « diverses conditions auxquelles il plaira à la « divine providence les appeler et réussiront à « un très-grand bien. » En conséquence, il autorisa l'établissement à Gisors d'une communauté de filles et femmes veuves et leur permit de se construire une maison, d'acquérir des biens et de recevoir des legs (1). Cependant, la communauté ne fut instituée définitivement qu'en 1621. Trois Ursulines de Pontoise vinrent alors

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de la Chambre des Comptes. Mémorial de l'année 1680.

à Gisors pour former les filles, que Marie Rupert avait rassemblées, à l'esprit de l'institut. Elles prirent possession de la maison qui avait été donnée par un conseiller clerc du bailliage, Denis Noel. Ce fut chez lui qu'elles furent d'abord reçues. L'archevêque François de Harlay les conduisit lui-même processionnellement à leur nouveau monastère, et il fut accompagné, dans cette cérémonie, par la princesse de Longueville, comtesse de Gisors, par la duchesse de la Rocheguyon, par les marquises de Matignon et de Rothelin et par plusieurs autres dames de haute distinction. Peu de jours après, la fondatrice prit l'habit religieux. Elle ne vécut guère que le temps nécessaire pour achever son œuvre. Elle mourut en 1625. Le monastère comptait au nombre de ses bienfaiteurs la princesse de Longueville, Gilbert Robillart, prieur de St-Ouen de Gisors, et Catherine Desjardins qui donna une rente à charge de fournir une fois l'an un dîner aux prisonniers de la ville (28 août 1667) (1).

Les Ursulines s'introduisirent à Dieppe vers le même temps. Le 27 septembre 1619, elles y étaient installées, bien qu'à un titre encore pré-

(1) D. Toussaints Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. II, p. 305.

caire. Le 13 novembre suivant, Jean Véron, dont nous avons signalé la libéralité à l'égard des colléges de Dieppe et d'Offranville, leur légua par testament une somme de 14,000 liv. Le 3 février 1624, les habitants réunis en état de commun approuvèrent à l'unanimité l'établissement de ces religieux sur la demande qui leur en fut faite par Marie Desmarets, « d'aultant que Monseigneur de Longueville, gouverneur de la ville, avoit suffisamment fait paraître comme quoy il affectionnoit cet établissement, en ce qu'il y avoit contribué non-seulement de ses bonnes volontés, mais de son bien. » La délibération constate que les Dieppois avaient reconnu que l'instruction des jeunes filles par une communauté était pour le bien, profit et utilité de la ville. Cet établissement fut approuvé par l'autorité religieuse, le 2 avril 1624; par Louis XIII, au mois de juin suivant. Le 25 août de la même année, l'archevêque permit à quatre sœurs Ursulines de Rouen de se rendre à Dieppe et d'y demeurer le temps nécessaire pour la fondation du couvent (1).

(1) On l'appelle Jeanne dans la délibération de l'Hôtel-de-Ville de Dieppe; mais c'est par erreur. Tous les autres documents la nomment Marie, à l'exception d'un où elle est désignée sous le nom de Marguerite. Elle appartenait à une ancienne famille du pays de Caux. Elle était fille de François Desmarets, sieur de La Motte et d'Iquelon, et

Bien que plusieurs personnes, notamment le duc de Longueville, Mme de Montigny et le grand vicaire de l'archevêché (probablement Adrien Behotte), aient concouru à cette fondation, l'honneur doit en revenir principalement à Marie Desmarets (1). C'était elle qui, quelques années auparavant, avait pris soin de rassembler, dans une maison achetée de ses deniers, au *jeu de paume de la Broutille* (2), des maîtresses

de Jeanne du Motet, petite-fille, du côté paternel, de Jean Desmarets vicomte héréditai de Blosseville, et de Marguerite de Saint-Mard; et, du côté maternel, de Bernardin du Motet, chevalier, sieur de Montgrand, lieutenant de la porte du roi, et de Huguette de Maritain. Au moment de leur mariage, François Desmarets était gentilhomme domestique du cardinal de Vendôme, et Jeanne du Motet, demeurait chez la comtesse de Longueville, comtesse douairière de Saint-Pol. Aussi le cardinal et la duchesse assistèrent-ils au contrat de mariage, qui fut conclu à Paris le 18 mars 1554. Les deux époux vinrent résider au manoir de La Motte, à Sotteville-sur-Mer, et ce fut là vraisemblablement que Marie Desmarets vint au monde. François Desmarets ne paraît pas avoir exercé d'autre fonction que celle de gentilhomme des archevêques de Rouen. Dans un titre de 1559, on lui donne le titre d'écuyer de l'écurie du cardinal de Bourbon. Il mourut peu d'années après son mariage. Sa fille ayant perdu sa mère dans les premières années du XVIIe siècle, se voua entièrement aux bonnes œuvres.

(1) L'auteur des *Mémoires chronologiques, etc.*, dit que la dame de Montigny obtint de l'archevêque une obédience pour faire venir à Dieppe deux religieuses Ursulines de la ville d'Eu.

(2) Elle l'acheta le 1er février 1619. Ce jeu de paume était au coin de la rue d'Écosse et voisin du lieu qui fut choisi pour l'emplacement du monastère.

intelligentes et pieuses pour l'instruction des filles et qui avait ainsi préparé de longue main les éléments de la future communauté. Il paraît que son projet avait été d'abord de former une sorte d'association séculière pour l'enseignement, mais qu'elle fut obligée d'y renoncer par suite d'un arrêt du Parlement de Normandie qui prohibait tout établissement de ce genre dont les règles n'auraient point été autorisées. Cette difficulté l'aurait forcée de recourir aux Ursulines dont l'enseignement ne donnait aucun ombrage et dont l'institut, ouvertement protégé par l'autorité royale, avait déjà reçu la sanction de l'expérience. Elle mourut au milieu d'elles au mois de juin 1631. Ses héritiers, Charles du Motet, commis des États du Dauphiné, son cousin-germain, Charles de Bauquemare, archer de Dieppe, et Philippe Le Blond, ses parents par alliance, respectèrent ses intentions et se gardèrent d'inquiéter les Ursulines pour les donations qu'elle leur avait faites.

Le couvent de Dieppe fut atteint par le feu de trois bombes dans le bombardement de 1694. Quatre de leurs maisons furent alors réduites en cendres. Une partie des religieuses se réfugia momentanément au couvent de Rouen. Mais la

communauté de Dieppe ne fut point complètement abandonnée, et même elle put servir d'asile aux Carmélites dont le monastère avait été plus maltraité par le feu de l'ennemi. A leur retour dans leur maison, ces dernières consignèrent l'expression de leur reconnaissance dans une délibération que l'auteur des *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Dieppe* n'a pas dédaigné de reproduire et que nous croyons devoir lui emprunter :

« Les révérendes mères Ursulines ayant appris l'embarras où nous étions pour un logement nous offrirent leur monastère, et ce fut pour nous une consolation indicible d'entrer dans cette sainte maison en attendant que la notre fut rétablie. Elles nous reçurent avec une bonté et une charité incroyables, comme si nous avions été leurs propres sœurs. Elles nous assistèrent, saines et malades, de leur propre bien, quoiqu'elles eussent perdu beaucoup. Enfin, il ne nous fut permis de les quitter pour entrer dans notre pauvre maison que le 14 octobre 1697. Tous leurs bienfaits sont écrits dans le livre du ciel pour en avoir la récompense et ne s'effaceront jamais de notre mémoire, étant gravés au fond de nos cœurs. Celles qui nous

suivront en seront instruites afin qu'elles en rendent à Dieu d'éternelles actions de grâces (1). »

Le monastère de Gournay date de l'année 1625. Son point de départ fut une donation faite par une dame de la ville, Claudine Dubuisson, veuve de Joachim Dandel, de deux maisons contiguës situées en la rue de St-Hildevert, pour y loger cinq ou six filles ou veuves qui formeraient à la piété les jeunes filles de la ville et des environs et leur apprendraient à écrire, coudre et travailler, à condition que, si l'occasion se présentait un jour d'établir des Ursulines à Gournay, ces filles leur abandonneraient la place. C'est ce qui eut lieu dès l'année suivante. Mal vues des habitants au début, il ne fallut aux Ursulines rien moins que la protection de la duchesse de Longueville pour détourner l'orage qui les menaçait. Elles eurent encore pour protectrice aux mauvais jours Vulgane des Essarts, veuve de M. Fresnelle, qui leur donna une maison près de la halle où elles s'installèrent. Elles obtinrent presque immédiatement après des lettres-patentes confirmatives de leur établissement. Le couvent de St-Joseph leur ayant été abandonné vers le milieu du XVIIIe siècle, elles s'y transportèrent au

(1) Consulter, pour l'histoire des Ursulines de Dieppe, Desmarquest et les Arch. de la Seine-Inf.

nombre de vingt-deux religieuses, en présence de M. Rose, vicaire-général de Mg[r] de Saulx Tavanes (1).

Les Ursulines furent appelées de Rouen au Havre en 1627. Denis Barbey, échevin de la ville, contribua plus que tout autre à leur fondation. Il acheta, le 15 octobre de cette année, de Léonor de L'Hôpital, abbesse de Montivilliers, le prieuré de Notre-Dame de Bon-Secours. L'acquisition s'en fit au nom des Ursulines de Rouen, mais le prix en fut payé par les religieuses du futur couvent, auxquelles Barbey donna, pour les aider, une somme de 600 liv., à charge à elles de nourrir et d'entretenir tout le temps de sa vie sa fille Marguerite, si elle faisait profession. Le contrat fut ratifié par Adrien Behotte, vicaire-général de l'archevêque. Le 26 juin 1630, Barbey fit un nouveau don aux Ursulines. Il leur donna, à la stipulation d'Anne de l'Incarnation, supérieure de l'Ordre, en présence de Rémond Lerrel, docteur en théologie, curé du Havre, vicaire-général du diocèse et supérieur de la communauté, une maison située rue de Beauverger, « pour faire et rendre sa fille première principale et plus ample fondatrice, à charge, en

(1) D. Toussaints Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 27.

outre, d'instruire dans leur pensionnat Anne Cavelet, sa petite-fille, et de faire dire chaque jour, pendant trois ans, le *Salve Regina.* Ces sœurs obtinrent, au mois de juillet 1633, des lettres-patentes qui furent vérifiées au Parlement le 21 janvier 1640, et des lettres de confirmation au mois d'août 1688 (1).

Les lettres-patentes qui autorisent le couvent de Magny sont de 1659 et ne furent enregistrées qu'en 1668. Mais l'établissement est antérieur; il date de 1639; il fut fondé par Catherine de Saveuses, comtesse de Buhy, veuve de Pierre de Mornay (2). Il eut pour principal bienfaiteur le frère de Catherine de Saveuses, Charles de Saveuses, conseiller au Parlement de Paris, curé de St-Clair-sur-Epte, qui abandonna aux reli-

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 394 et suiv. B. 97. Lettres-patentes d'établissement en la ville du Havre des filles de la Congrégation de sainte Ursule: « Les filles et femmes veufves de la Congrégation de sainte Ursulle ayant esté appellées de nostre ville de Rouen pour s'habituer et résider en nostre ville Françoise de Grace en la maison et place désignée par les abbesse et religieuses de l'abbaye de Montivilliers qui s'en seroient désistées et departies en leur faveur, du consentement du gouverneur et habitans dudit Havre de Grace et du sieur coadjuteur d'Avranches, vicaire-général de l'archevêque de Rouen, etc.» Chantilly, juillet 1633.

(2) Née en 1593, mariée à Pierre de Mornay, seigneur de Buhy, sous-lieutenant des gens d'armes du roi; inhumée à St-Sulpice le 27 février 1668. *Mémoires* du P. Rapin, p. 445.

gieuses le revenu de ce bénéfice et leur donna, en outre, plus de 30,000 liv. (1). On trouvera dans les *Mémoires* du P. Rapin, nouvellement édités d'après le manuscrit autographe, par M. Léon Aubineau, des renseignements curieux sur les tentatives faites par Singlin et les gens de Port-Royal pour gagner au jansénisme la communauté de Magny, qui se trouvait alors privée de tout secours et plongée dans une extrême misère. Elle eut pour supérieure, à cette époque critique, Marie Bouffart, professe de Rouen, connue sous le nom de Marie de la Nativité, dont l'éloge se trouve dans le Journal des illustres religieuses de l'ordre de sainte Ursule. Quant au couvent du Grand-Andely, il fut fondé en 1641 par les Ursulines de Gisors.

Le dernier en date dans le diocèse de Rouen est celui d'Elbeuf-sur-Seine. Il est de l'année 1648. Il fut fondé par Marie d'Espinay, dite sœur des Anges, religieuse professe des Ursulines

(1) Charles de Saveuses, fils de Louis, seigneur de Bouquinville, né à Amiens en 1595 ; exerça la charge de conseiller au Parlement de Paris pendant quarante-un ans ; mort le 1er juillet 1670 ; enterré dans l'église des religieuses de l'*Ave-Maria*. *Ibid.*, t. I, p. 445 et suiv. — Sa vie a été publiée par le P. Jean-Marie de Vernon. Paris, 1578. — V. aussi les Chroniques de l'Ordre des Ursulines de la mère de Pommereu. Paris, 1666. — D. Toussaints Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. II.

de Gisors. Elle acheta, moyennant un prix de 7,000 liv., des Bénédictines du Val-de-Grâce qui venaient de se transférer à Rouen, leur maison de la rue d'Elbeuf. Elles se concilièrent promptement la faveur du clergé et de la bourgeoisie et obtinrent des lettres-patentes de confirmation en décembre 1686 (1).

Les Ursulines, n'ayant pas en général beaucoup de revenus et ne pouvant mendier, s'étaient vues, conformément aux arrêts du Parlement, qui autorisaient leurs établissements, obligées à n'admettre de religieuses que moyennant des dots plus ou moins considérables. Cette circonstance explique pourquoi on rencontre un assez grand nombre de noms nobiliaires parmi les religieuses de cet ordre. Le roi fit souvent choix de couvents d'Ursulines pour l'instruction des jeunes filles la R. P. R. dont il payait la pension. On y envoya aussi, sous le règne de Louis XIV, des demoiselles de St-Cyr. Nous en rencontrons notamment aux couvents d'Eu et d'Elbeuf. A ce propos, nous rappellerons que la première coadjutrice de Mme de Maintenon pour l'établissement de la maison de St-Cyr fut une Ursuline, d'origine normande, Mlle de Brinon.

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 371 et suiv.

Quelques documents permettront de juger des services que ces religieuses furent appelées à rendre. A Dieppe, vers la fin du XVII[e] siècle, sur 55 religieuses, 15 se consacraient exclusivement à l'éducation des jeunes filles, dont le nombre variait entre 400 ou 500 (1). A Rouen, vers 1630, onze ans environ après leur établissement, les Ursulines avaient 400 élèves, auxquelles elles montraient « sans salaire à lire et à écrire, outre toutes sortes d'ouvrages honnestes. » En 1665, elles étaient 61 religieuses, dont 25 ou 30 s'employaient à l'instruction des petites filles, tant internes qu'externes. En 1690, leur nombre s'élevait à 75, dont 40 se consacraient à l'enseignement. Le nombre des élèves était à peu près le même qu'en 1630. Les religieuses fournissaient gratuitement les livres et les métiers nécessaires pour l'éducation et l'apprentissage des écolières (2). A Elbeuf, en 1686, elles étaient 30 professes et 15 pensionnaires « exerçant les fonctions de leur institut avec autant de régularité que de piété, enseignant tous les jours la jeunesse dans leurs écoles et instruisant les nouvelles converties avec une application particulière au contentement et satisfac-

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 346.

(2) Ibid. D. 404.

tion d'un chacun. » L'enquête qui fut faite à l'occasion des lettres-patentes qu'elles sollicitèrent et qu'elles obtinrent, donna lieu de constater publiquement et de la manière la plus flatteuse les services que la ville en recevait. Ecclésiastiques et notables furent unanimes pour déclarer que l'établissement des Ursulines présentait « une utilité incontestable parce que le bourg était rempli de protestants et que Mgr d'Évreux, défendant strictement aux prêtres et aux laïques de tenir écoles pour les filles, leur maison était la seule où la noblesse des environs pût envoyer ses enfants pour leur donner l'instruction (1). »

Indépendamment des élèves externes, les Ursulines avaient des pensionnaires. Une ordonnance de Mgr Colbert, coadjuteur de Rouen, défendit aux Ursulines de la ville d'Eu d'en recevoir au-dessous de 15 ans et d'en garder au-dessus de 18 sans avoir obtenu sa permission (30 octobre 1682) (2).

Nous ne terminerons pas ce court exposé des divers établissements des Ursulines dans la Haute-Normandie, sans rappeler deux faits qui font le plus grand honneur à ces religieuses. En 1639,

(1) Arch. de la Seine-Inf., D. 371.
(2) Ibid. F. de l'Archevêché.

la communauté de Dieppe envoya trois sœurs à Québec pour y établir un couvent; l'une d'elles était la sœur Cécile de Ste-Croix, à laquelle l'archevêque permit (24 avril 1639) d'accompagner les religieuses de Tours qui se rendaient à la Nouvelle-France, sous la conduite de Mme de La Pelterie (1). D'autres sœurs de la maison de Rouen furent désignées pour cette lointaine et périlleuse expédition. Près d'un siècle après, en 1727, le monastère de Rouen fournit encore quelques sujets pour la fondation d'un couvent dans une autre partie de l'Amérique, explorée quelques années auparavant par le rouennais Cavelier de La Salle, et qui fut appelée la Louisiane (2).

Après les Ursulines viennent les filles de la Congrégation de Notre-Dame qui reconnaissent pour fondateur le bienheureux Pierre Fourier, curé de Mattaincourt en Lorraine. Leur but

(1) Les Jésuites, avant elles, y avaient fondé une résidence. En 1652, une femme de la ville d'Eu donna à ces Pères une rente annuelle pour marier un sauvage Huron et pour pourvoir à l'ornementation de la chapelle des sauvages Hurons. — *Ibid.* Registres des insinuations du bailliage d'Eu.

(2) Le récit de leur voyage a été réimprimé récemment par la *Société des Bibliophiles normands.* — On conserve aux Archives de la Seine-Inférieure la permission accordée par l'archevêque à sœur Cécile de La Croix, et la copie d'une lettre que cette sœur écrivit pour rendre compte de son voyage.

principal était l'instruction gratuite des filles. La partie de leurs statuts (1) qui concerne cet objet mérite d'être citée : « Ces religieuses et filles pensant souvent à la nécessité de l'instruction de la jeunesse en ces siècles si pervers et si dangereux, à l'importance de bien dresser les petites filles de bonne heure pour quelque jour se gouverner sainctement et leurs familles, à la dignité de ceste fonction et au grand sallaire que N. S. lui prépare, elles tascheront d'y emploier le principal de leurs estudes, et ce avecques plus de soing, diligence et fidelité que possible leur sera et soubz les meilleures observances et méthodes dont elles se pourront adviser.

« Elles s'obligent de recevoir en leurs escoles les petites filles externes de la ville qui se présenteront, sans en demander aucun sallaire..... leur monstreront à lire et escrire et à travailler ès ouvrages honnestes, utilles et propres à des filles bien nées.

« Cette instruction se fera en une grande salle ou classes basties dans le pourpris et première

(1) Les statuts de la Congrégation de Notre-Dame furent approuvés par le pape Paul V le 1er février 1616, à l'instance d'Antoine de Lenoncourt, primat de Nancy et fondateur du monastère de cette ville, le premier de la congrégation. — Fourier avait reconnu et proclamait « que l'instruction élémentaire était la chose la plus nécessaire et propre au siècle où il écrivait. »

muraille du monastère, mais séparées de l'enclos régulier et fermées contre iceluy de bonnes murailles et portes dans lesquelles salle ou classes personne séculier n'entrera sinon les petites filles escolières, et ne prendront jour ny sorties sur les rues, mais sur une cour, place ou jardin...

« Tiendront pour pensionnaires des filles séculières en nombre et aage compétent, qui soient modestes, honnestes et reteneues, désireuses d'apprendre et qui ne sortent que très-rarement et mangent, estudient, reposent et demeurent continuellement en quelque quartier du monastère, à part et fermé de bonnes murailles et portes, contre les lieux réguliers èsquelz jamais les dictes pensionnaires n'entreront.

« Et afin que ceste forme d'instruire les jeunes filles... ne vienne avec le temps à se perdre ou négliger... les religieuses, en leur profession mesme, promettront solennellement à Dieu de maintenir et continuer toujours à sa gloire l'exercice de l'instruction de la jeunesse et de ne jamais procurer, agréer, ou permettre qu'elle vienne à s'abolir ou négliger et n'en demander ou accepter dispense (1) ... »

C'était le même but que s'étaient proposé les Ursulines, et c'est ce qui explique pourquoi ,

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 427.

celles-ci ayant pris les devants et s'étant établies dans la plupart des villes du diocèse, les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame n'y fondèrent que deux établissements, l'un à Caudebec où il n'y avait point d'Ursulines, l'autre à Rouen où l'on pouvait croire qu'une seule communauté serait hors d'état de suffire à tous les besoins, à cause de l'étendue et de la population de la ville (1).

L'établissement de Caudebec date d'environ l'année 1636. Il fut dû à Catherine du Bosc, qui avait pris, l'année précédente, l'habit au monastère de Soissons. Elle était fille de Léonor du Bosc, sieur de Radepont et de Marie de Gonnelieu. Le 20 mai 1635, les religieuses de Soissons adressèrent aux échevins de Caudebec une requête tendant à ce qu'il leur fût permis de fonder une maison de leur ordre dans cette ville. Les démarches furent faites, en leur nom, par Nicolas de Fontaines, curé de Radepont. Il obtint que les

(1) En bornant de la sorte leur ambition, les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame ne faisaient que se conformer aux recommandations de leur instituteur : « Faut bien prendre garde, leur disait-il, de convoiter des établissements en ces lieux où sont d'autres ouvrières qui ont desja prins pour leur tasche ce que nous poursuivons. Puisqu'elles ont jà les faucilles en main, premières que nous dans ce champ-là, laissons-les moissonner et engranger paisiblement leurs gerbes dans le ciel... » M. Chapia, curé de Damas, *Histoire du B. Pierre Fourier*, t. II, p. 18.

religieuses seraient reçues aux faubourgs, à condition qu'elles ne feraient aucune quête par la ville et placeraient dans leur chapelle un tronc pour les aumônes qu'on voudrait faire à l'église de Notre-Dame de Caudebec (1er juin 1636). C'était une satisfaction qui avait été donnée aux réclamations assez intempestives du curé Louis Beaugendre. Quelque temps après, les habitants assemblés en état de commun, les autorisèrent à se fixer à l'intérieur de la ville dans un hôtel qu'elles achetèrent d'Olivier Mallet, sieur de Caumont. L'archevêque approuva leur établissement, et le roi le confirma par lettres-patentes du mois de novembre 1643. Cependant les habitants, nous ne savons sous quelle influence, ne tardèrent pas à se montrer hostiles aux religieuses. Jean Lozier, premier avocat au présidial, s'étant avisé de réclamer à droit de lignage la maison de la communauté, on les vit intervenir au procès et protester, nonobstant les lettres-patentes tout récemment obtenues, contre l'introduction des sœurs dans la ville : « Caudebec, disaient-ils, est resserré dans une étroite enceinte ; elles en feront un vaste couvent. Elles n'ont été admises que pour les faubourgs, et encore sous de spécieux prétextes et aidées de la nouveauté ; maintenant on reconnaît qu'elles sont absolument

inutiles. Elles sont déjà plus de 50; il est à craindre que leur nombre n'augmente encore, et comme elles n'ont pas de revenus, ce sera une charge intolérable pour la ville, si même elles ne la ruinent entièrement. » Le Parlement n'eut point égard à ces plaintes où l'exagération se laissait trop aisément apercevoir. Lozier perdit sa cause et les lettres-patentes furent enregistrées sans modification (10 décembre 1643). Au bout de quelques années, les bourgeois reconnaissaient que, loin d'avoir à se plaindre de ces religieuses, ils en retiraiont « un grand profit pour l'instruction gratuite de la jeunesse du sexe. » Un procès-verbal dressé, en 1667, par Pierre Cavelet, constate les services qu'elles rendaient au pays et témoigne de la sympathie qu'elles avaient su se concilier. Il y avait alors 28 professes, 4 converses et une novice. 1,000 liv. de rente leur avaient été données, le 20 novembre 1643, par Madeleine de Bourbon, veuve de Jean de Gonnelieu (1). Au XVIII[e] siècle, elles avaient pour supérieur général Balthasar-Henri de Fourcy, docteur de Sorbonne et abbé de St-Wandrille (2).

(1) Marie de Bourbon était une des bienfaitrices du monastère de Soissons. Elle s'y était retirée en 1642 ; elle voulut y vivre et y mourir simple sœur converse. Cf. pour l'histoire du couvent de Caudebec, les Arch. de la Seine-Inf. D. 430 et suiv.

(2) Consulté sur les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame

Le monastère de Rouen est postérieur de quelques années au précédent. Les religieuses de Soissons, que nous venons de voir établir un couvent à Caudebec, avaient formé, vers le même temps, le projet de fonder à Rouen une maison de leur ordre. Mg^r de Hacqueville, évêque de Soissons, les avait vivement recommandées à l'archevêque, Mg^r de Harlay, qui fit rédiger immédiatement un projet d'approbation de leurs statuts. Mais cette première tentative, qui remonte à 1640, n'eut pas de suite. Quelques années après, le projet fut repris et mené à bonne fin par une fille de la paroisse de Jouveaux, près Bernay, Catherine Le Fèvre, qui y consacra sa fortune et tous ses soins. Des circonstances singulières l'avaient dégoûtée du monde et l'avaient fait s'adonner à la piété. « Lorsqu'elle eut, dit D. Toussaints Duplessis, atteint l'âge nubile, elle fut enlevée pour sa beauté, mais on ne put lui enlever ni son honneur ni sa vertu. On l'obligea peu de temps après d'épouser son ravisseur; elle obéit;

par le comte de Saint-Florentin, l'Intendant de la généralité de Rouen lui écrivait, le 26 août 1753 : « Ces filles tiennent les écoles gratuites deux fois le jour... Il n'y a point d'autre communauté de filles dans la ville de Caudebec ; celle-là y fait beaucoup de bien par la bonne instruction que ces religieuses donnent gratuitement à la jeunesse, et ce seroit une perte irréparable, si cette maison venoit à manquer. » Arch. de la Seine-Inf. C. 951.

mais au sortir de l'église elle prit la fuite et se réfugia d'abord chez sa mère, puis chez les filles de la Congrégation de Bernay, où elle fut reçue, au mois de novembre 1641, parmi les novices. Pendant son noviciat, on l'engagea à fonder un monastère de ce même ordre dans la ville de Rouen. Elle donna pour ce sujet 7,000 liv. en principal et 800 liv. de rente sa vie durant, et comme elle n'étoit point encore en âge de disposer de son bien, elle attendit jusqu'en 1647 à prononcer ses vœux. Cependant, elle partit pour Rouen dès l'année 1645, déguisée en villageoise de crainte de quelque nouvelle violence, et se logea d'abord avec les religieuses de Bernay, qui devaient commencer la fondation dans la rue Herbière. » On conserve aux archives de la Seine-Inférieure un contrat du 29 juin 1644, où « elle déclare continuer en sa bonne volonté, être poulsée d'une bonne et saincte inspiration et du désir de faire quelque progrès dans les exercices de la vie religieuse, sachant que le monde est trompeur et Dieu parfaitement bon et véritable en ses promesses. » Par ce contrat passé au Pont-de-l'Arche chez le sieur de Muysson, receveur des traites, elle donna 800 liv. de rente au couvent de Bernay pour fonder et doter un monastère à Rouen. Elle promit, de plus, de faire

construire ou d'acheter de ses deniers une maison qui servirait à loger les sœurs dès que l'archevêque aurait accordé son consentement. De leur côté, les sœurs lui promirent de la recevoir en qualité de religieuse et de la garder le reste de ses jours comme fondatrice. Presque aussitôt après elle arriva à Rouen, prit l'habit de novice et fit approuver le nouvel établissement par l'autorité religieuse. La maison de la Congrégation fut d'abord placée à peu de distance d'un jeu de paume de la rue Herbière, qui servait assez ordinairement de théâtre et où nous croyons que Molière a joué quelques-unes de ses comédies. C'est peut-être à cette circonstance de voisinage qu'il faut attribuer l'obligation imposée, pendant plusieurs années, aux comédiens, en vertu d'arrêts du Parlement, de donner à ces religieuses une part du bénéfice de leurs représentations. Mais elles durent bientôt quitter la rue Herbière, les échevins mettant comme condition à leur admission dans la ville qu'elles se fixassent dans la rue Notre-Dame, sur la paroisse de St-Maclou, quartier misérable et dont les enfants, à cause de l'éloignement, ne pouvaient profiter des classes des Ursulines. Leur couvent y occupa l'emplacement d'une ancienne hôtellerie, à l'enseigne de la *Truie qui file.* Farin, dans son *Histoire de*

Rouen, parle de ces religieuses avec éloge : « Elles font, dit-il, un grand profit dans tous les lieux où la divine bonté a permis qu'elles aient élu leur domicile. » Cependant, après un siècle environ d'existence, leur monastère fut uni avec tous ses biens au prieuré royal de St-Louis (7 août 1743). On voit par le décret de Mg[r] de Saulx-Tavanes, relatif à cette union, que le nombre des religieuses étant allé toujours en diminuant, elles en étaient venues au point de ne pouvoir remplir le but de leur institution. La communauté qui hérita de leurs revenus fut astreinte à payer, à perpétuité, entre les mains du curé de St-Maclou, 600 liv. par an pour l'entretien de maîtresses d'écoles gratuites qui seraient choisies par lui et placées sous la surveillance immédiate de l'archevêque (1).

Les couvents des Ursulines et des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame établis à Rouen, quelque bien qu'ils fissent, ne pouvaient suffire à l'instruction de toutes les jeunes filles pauvres de la ville. La clôture sévère à laquelle les sœurs devaient se soumettre était un obstacle

(1) Cf. pour l'histoire du couvent de la Congrégation Notre-Dame à Rouen, D. Toussaints Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. II, p. 71 ; l'*Histoire de Rouen*, édition de 1731 ; les Archives de la Seine-Inf. D. 427, 428, et fonds de l'archevêché.

à l'enseignement populaire qu'elles avaient en vue. De nouvelles communautés vont s'établir dans la seconde moitié du XVIIe siècle sur un plan nouveau, entrevu mais non réalisé par Fourier, à cause de l'opposition qu'il rencontra à Rome, inauguré en France par les sœurs de la Charité ou de St-Lazare, qu'institua saint Vincent de Paul. L'enseignement, dans les villes et dans les campagnes, va être confié pour la première fois à des religieuses qu'un lien étroit rattachera à une maison-mère, mais qui pourront vivre isolées et dispersées dans tous les lieux où l'on jugera utile de les envoyer et dont les fondateurs auraient pu dire ce que saint Vincent de Paul disait de ses filles : « Leur pudeur leur servira de voile. » Ce fait, remarquons-le, n'intéresse pas seulement la religion ; il occupe une place considérable dans l'histoire de l'instruction publique.

Nous rangerons dans cette seconde catégorie les *Sœurs des Écoles charitables* ou *sœurs grises*, celles de la *Providence* ou du *Saint-Enfant-Jésus*, et celles d'*Ernemont*.

Les premières eurent pour fondatrice Mlle Marie De Houdemare, fille d'Olivier De Houdemare, marchand bourgeois de Rouen. Ayant conçu le projet d'établir des écoles publiques et gratuites pour les filles pauvres de cette ville, elle demanda

au Bureau d'en accepter la surveillance et de lui donner quelques sœurs de l'hôpital qu'elle nourrirait et entretiendrait à ses frais dans sa maison de la rue de la Madeleine. Le Bureau les lui accorda ; elle les astreignit à un réglement de vie qui fut rédigé par un Eudiste du séminaire archiépiscopal, M. de Montaigu. L'essai ayant réûssi à la satisfaction de tous, elle céda, par donation irrévocable, à l'administration de l'hôpital ses trois maisons de la rue de la Madeleine pour être affectées aux classes et au logement des maîtresses qui seraient employées à l'enseignement suivant ses intentions. Elle-même promit, sans vouloir pourtant en prendre l'engagement formel, de consacrer tous ses soins à cette œuvre, et elle se chargea de subvenir à l'entretien et aux gages de deux maîtresses dont la nomination lui appartiendrait pendant sa vie et serait réservée après son décès au Bureau (contrat du 4 août 1671). L'exemple de Mlle De Houdemare porta ses fruits. Le 20 septembre 1670, Mme Catherine Huet, veuve de M. Louis Graindor, donna 4,000 liv. pour fonder à perpétuité une école de deux maîtresses en la paroisse de St-Éloi pour les filles du quartier Cauchoise. — En 1671, le Bureau envoya deux maîtresses sans rétribution pour tenir une nouvelle école au cimetière de St-Maclou. Quel-

ques années après, en 1675, M. Dufour, abbé d'Aulnay, curé de cette paroisse, contribua à leur entretien par un legs de 1,000 liv., et en 1726, Marie Fremont leur donna à son tour 1,100 liv. — L'école de St-Godard ou du quartier Beauvoisine fut fondée au moyen d'un don de 7,000 liv., fait par M. de Moy, auditeur en la Chambre des comptes de Normandie. Dès 1672, une personne qui ne voulut pas se faire connaître, mais que depuis on sut n'être autre que Mlle De Houdemare, avait donné 7,000 liv. pour l'établissement de deux maîtresses sur la paroisse de St-Sever (1).

Toutes ces donations furent faites au Bureau, et les écoles, au fur et à mesure de leur fondation, furent confiées à Mlle De Houdemare, en qui on avait une entière confiance. Les écolières y étaient admises par l'avis des curés.

L'œuvre s'accroissant de jour en jour, on crut nécessaire d'assurer le sort des filles qui se con-

(1) En 1674, le Bureau des pauvres valides voulut faire construire une école pour les filles dans le cimetière St-Vivien, à l'exemple de ce qui avait eu lieu à St-Maclou. Le devis avait été approuvé et les ouvriers avaient ouvert la terre pour faire les fondations, lorsque la fabrique y fit opposition. Elle obtint un arrêt du Parlement, « afin que le cimetière fût maintenu dans son entier pour l'inhumation des défunts, la paroisse ayant plus de 10,000 communiants sans les enfants. » Délibérations du 14 octobre 1674 et de mars 1675. — Arch de la Seine-Inf. F. de la fabrique St-Vivien.

sacraient à l'instruction gratuite, en arrêtant qu'elles seraient reçues comme sœurs à l'hôpital général et récompensées suivant la durée de leurs services, quand viendrait pour elles l'âge des maladies et des infirmités. On créa une commission spéciale qui fut chargée de faire observer les réglements et de surveiller la conduite des maîtresses. Elle se composait de trois directeurs : le premier était l'ancien des conseillers du Parlement, commissaire fixe du Bureau ; les deux autres, à l'origine, nommés à vie par le conseil de l'hospice, le furent, dans la suite, par le commissaire fixe et par le directeur survivant. « C'était d'eux que dépendait l'ordre et l'économie de la maison, soit pour régler la dépense et s'en faire rendre compte, soit pour nommer le directeur spirituel, et après le décès de Mlle De Houdemare, lui nommer une remplaçante (1). Ils devaient écouter les propositions de ceux qui voudraient donner pour l'établissement et l'augmentation des écoles. S'il se faisait quelques fondations pour la campagne ou ailleurs, que les

(1) Peu de temps avant son décès, arrivé en 1683, Marie De Houdemare se démit de ses fonctions en faveur de Marie Louvet, qui fut nommée supérieure par les directeurs, en vertu du réglement du 7 juillet 1674. Cependant, à une époque postérieure, nous voyons la nomination de la supérieure réservée à l'archevêque.

fondateurs voulussent soumettre à l'autorité des directeurs, ceux-ci avaient le pouvoir d'en demander et d'en poursuivre en justice l'exécution. » (Réglement du 7 juillet 1674.)

Les premiers directeurs furent MM. François de La Haye-Auber, conseiller au Parlement, de Moy et Eschard. En les nommant, le Bureau les invita à choisir dans la ville une maison où les sœurs pussent vivre en communauté sous la dépendance d'une personne qu'ils désigneraient. On n'avait pas tardé à reconnaître la nécessité de les loger ailleurs qu'à l'hôpital général, attendu l'éloignement où elles s'y trouvaient des écoles et la fatigue et la perte de temps qui en résultaient pour elles. Ce ne fut pourtant qu'en 1681 que les directeurs acquirent, en vertu d'une délibération du Bureau, du 13 mars de la même année, de François de Bailleul, sieur de Rumare, la maison de la rue Coupegorge sur la paroisse St-Laurent, qui fut le siége de la communauté jusqu'à l'époque de la Révolution.

Les sœurs des écoles charitables furent encore chargées des écoles de Sotteville, de St-Gervais et de St-Paul aux faubourgs de Rouen, fondées, la première, par François de La Fosse, théologal et pénitencier de la cathédrale, 1687; la seconde, par M. Canu, curé de la paroisse, 1698

(cette école étant tombée, faute d'un revenu suffisant, fut rétablie par le Bureau, 3 février 1706) ; la troisième, par une personne inconnue qui donna 4,000 liv., 11 octobre 1748. Le 30 janvier 1739, la même personne avait donné 4,000 liv. pour fonder, à perpétuité, une maîtresse chargée de faire l'école en la maison de la communauté, particulièrement aux grandes filles qui n'avaient pu apprendre dans leur jeunesse.

Ces sœurs, qualifiées *maîtresses des Écoles chrétiennes et gratuites, unies et attachées à l'hôpital général*, ne se répandirent pas au-delà de Rouen et des faubourgs. Il n'y eut qu'une exception. En l'année 1684, l'évêque de Limoges, passant par Rouen, témoin du zèle et du bon exemple de ces maîtresses, demanda deux d'entre elles pour la paroisse de Bellac. Les directeurs les lui accordèrent et les mirent sous la conduite de l'abbé de Ceaux, neveu du prélat. Le document qui nous fournit ce renseignement ajoute : « Dieu a bény leurs travaux ; il s'est établi à Bellac une grande communauté. Les sœurs ont écrit à la maison des écoles de Rouen jusqu'à leur décès (1). »

Sœurs de la Providence. — L'institution des

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 446 et suiv.

sœurs de la Providence, commencée à Rouen par Mᵉ Antoine de La Haye, curé de St-Amand, fut achevée par Nicolas Barré, professeur en théologie du couvent des Minimes de cette ville.

La première maison fut établie, à titre d'essai, sur la paroisse de Sotteville, en 1662, et confiée aux soins des sœurs Franaise et Marguerite Lestocq. En 1666, la première fut envoyée à Reims, vraisemblablement sur la demande de M. Roland, théologal de la cathédrale, que l'on sait avoir été intimement lié avec le curé de St-Amand. La même année, Marguerite Lestocq vint occuper à Rouen auprès des Minimes une maison qui appartenait à Mᵐᵉ de Grainville, et elle s'associa quelques filles qû'elle envoya dans les divers quartiers pour y enseigner la jeunesse pauvre.

La réputation dont jouissait le P. Barré, leur directeur, les fit bientôt demander non-seulement dans les bourgs et les villages des environs, mais en Picardie, en Champagne, en Poitou, et même en Provence et en Languedoc. Mᵐᵉ de Maintenon, juge si compétent en matière d'éducation, employa à St-Cyr quelques sœurs de cet institut. Enfin, elles s'établirent à Paris, d'abord sur la paroisse de St-Jean-en-Grève, plus tard à St-Nicolas-des-Champs, rue des Bajollois. L'abbé

de Montigny-Servient, ancien secrétaire des commandements de la feue reine-mère, donna aux sœurs de la Providence de Rouen 15,000 liv., sous la réserve d'une pension viagère de 500 liv. MM. de La Place-Fumechon, sieur de Grainville, Pierre Fauvel, sieur de Touvent et de Haqueville, conseillers au Parlement, et Michel de Lépinay firent plusieurs donations dans le but « de faire subsister la communauté, tant pour la ville que pour la campagne. » Ainsi que cela avait eu lieu pour les sœurs des Écoles charitables, ces donations furent acceptées par le Bureau stipulant pour les sœurs de la Providence. Celles-ci, comme les premières, furent unies et associées à l'hôpital général et placées sous l'autorité des mêmes directeurs.

En 1691, M. de Montigny-Servient présenta au roi un placet afin que, conformément aux intentions du P. Barré, la maison de Paris devint l'unique séminaire des maîtresses qui devaient être envoyées par toute la France et que lui-même fût reconnu pour seul administrateur de l'institut, avec défense à M. de Grainville, au supérieur spirituel de Rouen et à tous autres de le troubler dans son administration. L'intendant de la généralité de Rouen ayant été consulté à ce sujet, le roi déclara (27 juillet 1691),

« qu'en considération de ce que le sieur de Grainville avoit beaucoup contribué à l'établissement de la maison de Rouen qui étoit la première, d'où celle de Paris avoit été formée, le sieur de Grainville demeureroit administrateur et conserveroit toute autorité non-seulement dans les écoles de Rouen et de Normandie, mais encore dans celles de Bretagne et pourroit y envoyer des filles, que de son côté M. de Montigny-Servient auroit l'administration de celles de la ville de Paris et de toutes celles qui en dépendroient. » L'un et l'autre pourtant, assez peu de temps après la lettre de cachet du Roi qui partageait ainsi le gouvernement des sœurs, convinrent entre eux de 26 articles tendant à la réunion de toutes les écoles du royaume, suivant le vœu du P. Barré, afin d'éviter toutes divisions qui pourraient être de nature à porter préjudice à la discipline et aux progrès de l'institut. Le 6 juillet 1692, ils signèrent l'acte de réunion, en renonçant expressément au bénéfice de la lettre du Roi. Mais nonobstant cet accord, et vraisemblablement par suite de l'opposition qu'y firent l'administration de l'hôpital et l'archevêque, la séparation fut maintenue et la communauté de Rouen demeura maison-mère pour la Normandie et les provinces environnantes.

Dès le mois de février 1678, les sœurs de la Providence avaient quitté leur maison de la Noble rue près des Minimes pour se fixer dans une maison de la rue de l'Épée, qui avait été achetée par M. de Touvent. Elles obtinrent la permission d'y avoir une chapelle qui fut bénite par Charles Mallet, vicaire-général, le 23 février 1679, et remplacée par une autre plus spacieuse, en 1739.

Le 6 juin 1687, le Bureau permit aux sœurs d'établir deux écoles : l'une pour les paroisses de St-Nicaise et de St-Vivien, l'autre pour celle de St-Maclou. Il nomma, à cette occasion, MM. de Touvent et de Grainville, administrateurs, conjointement avec M. Bucquet, conseiller au Parlement.

Les sœurs eurent pendant plusieurs années pour directeur spirituel un Minime choisi par le général de l'ordre et autorisé par l'archevêque. Ce furent, pour ne citer que des noms connus, après le P. Barré, François de Giry, professeur en théologie, auteur d'une *Vie* des Saints qui eut un grand succès, et Antoine Boucat qui publia un corps de théologie universelle. Vers le milieu du XVIII[e] siècle, le directeur spirituel cessa d'être un Minime. Cet emploi fut rempli, de 1742 à 1748, par un prêtre séculier, Pierre

Huart ; après lui par un Jésuite, le P. Daubenton, et pendant plusieurs années, à partir du 18 avril 1767, par M. Edet, vicaire de St-Nicaise qui fut désigné par l'archevêque.

Les administrateurs des écoles de la Providence étaient au nombre de trois, suivant le système que nous avons vu adopté pour les écoles charitables. Les assemblées avaient lieu dans la communauté, le premier et le troisième samedis de chaque mois ; il n'y avait à y prendre part, parmi les sœurs, que la supérieure et, en son absence, une des assistantes. Les administrateurs étaient, en 1772, M. Hue de Miroménil, premier président au Parlement et MM. Despommares et Cheron d'Epreville. La dissolution du Parlement ayant forcé, cette année là, les deux premiers à sortir de Rouen, l'archevêque nomma par provision, pour les remplacer, l'abbé Marescot et la supérieure, sauf le droit des fondateurs et celui du Bureau. Mais avant de prendre cette mesure, il avait écrit au premier président exilé pour lequel il continuait d'avoir les plus grands égards, et en avait reçu cette réponse « qui lui parut telle qu'on pouvoit l'attendre de ce magistrat zélé pour le bien public et les intérêts de la congrégation en particulier. »

« Monsieur ,

« Des chagrins occasionnés, non par ma
« disgrâce sur laquelle je suis tout résigné à la
« volonté de Dieu et à la soumission que je dois
« au roi, mais par quelques noirceurs que j'ay
« seu que l'on m'avoit faites, ont altéré ma
« santé. J'ai eu, indépendemment de cela, des
« embarras assez grands, et c'est ce qui m'a fait
« différer de répondre à la lettre que vous m'avés
« fait l'honneur de m'écrire, le 23 décembre, au
« sujet des filles de la Providence. Je vous sup-
« plie d'excuser le retardement, et de ne jamais
« douter de mon respect pour vos vertus et de
« mon attachement pour votre personne non plus
« que de ma reconnoissance.

« Lorsque j'étois à Rouen, Monsieur, j'avois
« deux titres pour me mesler des affaires de
« la congrégation dont il s'agit. Le premier
« étoit la place dont les fonctions m'étoient
« confiées; le second, la qualité de représen-
« tant les fondateurs parents de ma première
« femme.

« Le premier titre est anéanti par la disper-
« sion du Parlement. Le second m'inspirera tou-

« jours un vif intérêt pour cette congrégation
« aussi édifiante qu'utile.

« Mais mon zèle ne peut plus lui être d'aucun
« avantage. Il n'y a pas d'apparence que j'aie
« jamais le bonheur de vous faire ma cour à
« Rouen ni d'y résider par conséquent, et mon
absence pour toujours ne me permet pas d'être
« administrateur. Ainsi, je dois vous supplier
« d'accorder à ces bonnes sœurs toutte votre
« protection, et m'en remets à votre sagesse
« sur les mesures que vous jugerés à propos
« de prendre.

« Il peut n'en être pas de même de M. d'Epre-
« ville et de M. Despommares. L'un a sa maison
« à Rouen et y va de temps en temps. L'autre,
« lorsque l'exil de MM. du Parlement sera finy,
« pourra demeurer à Rouen. A leur égard, Mon-
« sieur, je ne puis que m'en rapporter à votre
« sagesse et à votre bonté pour les magistrats
« privés de leurs fonctions. Je ne doute pas
« que vous n'aiés eu la bonté d'écrire à ces
« deux Messieurs comme vous avez eu la bonté
« de m'écrire.

« Quand à moi, je remets tout entre vos mains,
« et je vous jure que jusques au dernier soupir
« je disputeray à tout l'Univers l'avantage de
« vous être le plus tendrement attaché.

« Je suis avec respect, Monsieur, votre très-
« humble et très-obéissant serviteur,

« Miroménil.

« A Escretteville, le 22 janvier 1772 (1). »

Des écoles de la Providence furent fondées à Aumale par Jean Le Saunier, procureur fiscal de cette ville, 1680; à St-Saturnin, près d'Aumale, par le même, 1698; à Avremesnil, par M. d'Avremesnil, 1753; à Bennetot, par Alexis-François Morel de Bennetot, pour 70 personnes, femmes et filles de cette paroisse, d'Ipreville, Hattanville, Fauville, Ste-Marguerite et Normanville, 1745; à Bolbec, par le comte et la comtesse de Charost et par les habitants, 1751; à Bouville, par Mme de Sormont, veuve du président Pierre Scott de Fumechon, 1721; à Fécamp, par Marguerite Loisel, 1686, et par M. Berruyer, 1691; à Ganzeville, pour cette paroisse, le hameau de la Roquette à St-Léger, Tourville et Toussaint, par Anne-Françoise Hertel, 1784; à Harfleur, par Antoine Lavesne, receveur du marquis de Saint-Supplix, 1732; à Houppeville, par l'abbé de Brinon (cette école eut peu de durée); à

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de l'archev.

Letteguive, par Elisabeth Rocuchon, 1738; à Lyons-la-Forêt, par M. Fouquet de Belle-Isle et l'archevêque de Rouen, lequel réserva en faveur de cette école une rente de 200 liv. sur les biens du monastère de Lyons, quand par un décret, il les réunit au prieuré de St-Jean-d'Andely, 1742; à Offranville, par Geneviève Rose, veuve de Jacques du Taquet, sieur de Breteuil, 1758 (1); à Préaux, par M. Turgis, marchand de Rouen, 1765; à Rannes, par Jacques Héron, ancien curé de la paroisse, 1699; à St-Vast de Guillemécourt, par M. Le Vasseur, curé, 1766 (2).

La communauté d'Ernemont, aujourd'hui en pleine possession de l'instruction élémentaire des jeunes filles dans le département de la Seine-Inférieure, a eu des débuts fort modestes. Elle a commencé par un établissement fondé pour l'utilité d'une simple paroisse de campagne par M. Barthélemy de Saint-Ouen, maître ordinaire

(1) Mme Rose donna 9,900 liv. à l'hôpital général de Rouen, à charge de lui faire 400 liv. de pension viagère et de payer 150 liv. de rente à la maîtresse pour son entretien et sa nourriture, et pour les meubles de l'école, et 20 liv. pour l'achat de 9 livres à distribuer en récompenses aux écolières. — 10 juin 1718. Une maîtresse de la Providence fut installée à Offranville par les soins de l'administration hospitalière en 1722. — Arch. des hospices de Rouen.

(2) Cons., pour l'histoire des sœurs de la Providence, les Arch. de la Seine-Inf. D. 436 et suiv.

en la chambre des comptes de Normandie. En 1690, lui et Dorothée de Vandime, son épouse, eurent l'heureuse inspiration d'établir à Ernemont une maison réunissant le double caractère d'école et d'hôpital. L'école devait être tenue par une fille vertueuse qui ouvrirait sa classe, le matin de 8 heures à 11, le soir de 2 heures à 5, apprendrait aux petites filles, avec les mystères de la religion, à lire, à écrire, à travailler, et pourvoirait en même temps aux besoins des malades qui manquaient des secours nécessaires à leur état. L'hôpital devait être confié à deux autres filles de piété et contenir deux lits pour les pauvres malades de la paroisse. Le fondateur et la fondatrice dotèrent largement cet hôpital-école; ils affectèrent à son entretien le revenu de 50 acres de terre dont ils firent donation à la fabrique d'Ernemont. Ils se réservaient la nomination de la maîtresse et des deux sœurs hospitalières leur vie durante; ils consentaient qu'après leur mort la nomination fût réservée à l'archevêque, et soumettaient dès lors la maison à la visite et à la juridiction de ce prélat, de son grand-vicaire et de l'archidiacre. L'archevêque, Mgr Colbert, approuva cette fondation par un décret donné à Galleville, au cours de la visite des Calendes, le 20 avril 1698, et obtint en sa faveur des

lettres-patentes datées de Versailles, janvier 1699.

Jusque-là rien n'indiquait l'avenir auquel cet établissement était destiné. Déjà cependant l'archevêque y voyait le germe d'une communauté dont il lui paraissait désirable de hâter le développement. Quatre *pieuses filles* étant venues supplier M. de Saint-Ouen de les associer aux sœurs de son hôpital, lui firent connaître que cette démarche leur avait été ordonnée par Mgr Colbert, et qu'elles avaient en vue de seconder son dessein d'établir des écoles dans les diverses paroisses du diocèse. Leur proposition fut acceptée, à condition toutefois qu'elles et celles qui viendraient dans la suite à Ernemont pour être formées à l'enseignement, seraient tenues de payer pension à la communauté tant qu'elles y demeureraient. On prenait d'ailleurs l'engagement de les recevoir saines et malades et de les traiter en sœurs de la maison.

Ici naturellement se place cette question : A quoi tient le vœu clairement manifesté par Mgr Colbert de fonder une congrégation nouvelle et de s'aider pour cela d'une obscure fondation de village, en laissant de côté la communauté des sœurs de la Providence dont les services étaient alors appréciés par tout le royaume ? Un mémoire

adressé, en 1727, à l'archevêché par les administrateurs d'Ernemont nous révèle de la manière la plus nette la raison de ces efforts qui réussirent à faire d'une association qui, certainement, n'a pas eu pour elle le mérite d'un fondateur éminent comme le P. Barré, une communauté destinée à embrasser tout le diocèse : « Les filles de la Providence, y est-il dit, ayant pris naissance en cette ville par le zèle du P. Barré, Minime, elles se sont toujours maintenues dans une entière indépendance de l'ordinaire. Aussi y en a-t-il très-peu dans ce diocèse. C'est ce qui fit désirer à Mgr de Colbert d'avoir des filles qui fussent toutes à lui et pour son diocèse. Ce qui a été exécuté par l'érection de la communauté des Filles chrétiennes à Ernemont, avec le secours du feu seigneur du lieu, homme de piété. Après la mort de Mgr de Colbert, feu Mgr d'Aubigné a fait venir ces filles à Rouen, au faubourg de Cauchoise (1). »

(1) Il n'est guère de diocèse en France où, à peu près à la même époque, on n'ait essayé d'établir des communautés de filles pour l'enseignement dans les campagnes. Mgr de Buzanval, évêque de Beauvais, fit tous ses efforts pour procurer cet avantage à ses diocésains. V. « *Idée de la vie et de l'esprit de Messire Nicolas Choart de Buzanval*. Paris, 1717. » — Dans le diocèse d'Avranches, Jean Fleurye établit les maîtresses d'école dites les Bonnes-Sœurs, en 1686 (V. la notice de M. Laisné dans les *Mémoires* de la Société d'archéologie d'Avranches, IIe vol., p. 437). — Dans le diocèse d'Évreux, on fonda les filles de Caër, etc., etc.

En 1716, elles y achetèrent une maison située dans la rue du Renard. Elles y construisirent une chapelle et y demeurèrent plusieurs années. Leurs commencements furent pénibles. Mgr Colbert avait légué par testament une somme de 12,000 liv. pour fonder des écoles de Sœurs d'Ernemont dans les paroisses qui en auraient le plus besoin. Cette disposition ne fut exécutée qu'après un assez long délai, et encore au lieu de verser la somme spécifiée dans le testament, les héritiers se libérèrent-ils au moyen de la cession qu'ils firent de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, rentes qui tombèrent bientôt au denier 50 et ne produisirent qu'un revenu de 100 liv. par an.

A la suite de la pauvreté vint la division. Il y avait à peine quelques années que ces sœurs étaient à Rouen, lorsque la supérieure refusa de se soumettre aux ordres de Mgr d'Aubigné, et quitta la maison entraînant avec elle six religieuses et quelques novices. Pour remplir toutes les fondations dont on s'était chargé, il fallut envoyer dans les campagnes toutes les sœurs qui restaient dans la communauté et préparer à la hâte de nouveaux sujets. Dans le même temps, il fallut aviser à des dépenses indispensables, et malheureusement assez onéreuses. On ne put sortir d'affaire qu'en se faisant autoriser par l'arche-

vêque à appliquer à la maison de Rouen les revenus affectés à des établissements de l'extérieur. Encore avait-on à lutter contre le mauvais vouloir du curé de la paroisse de St-André-hors-Ville, sur laquelle la maison avait été fondée. Le peu de sympathie que ces sœurs lui inspiraient est franchement attesté dans un état de la paroisse rédigé par lui et transmis à l'archevêché à la date de 1720 : « Il y a dans cette paroisse viron
« 12 filles demeurantes ensemble sans authorité
« du roy, se disant hospitalières et escolles
« gratuites, tenant escolles fort légèrement, ayant
« chapelle dans leur maison où est dite la messe
« tous les jours, même les fêtes principales
« comme Noël et Pasques,... ce qui est deffendu
« par les conciles, ne venant que très-rarement
« en la paroisse... On les nomme différemment :
« quelquefois les filles de M. de la Houssaye, de
« l'Enfant-Jésus, de St-André et plus ordinaire-
« ment les Capotes. »

Ces difficultés de différente nature, utile épreuve de toute œuvre sérieuse et qui vaut la peine d'être remarquée, n'empêchèrent pas les sœurs d'Ernemont de s'établir solidement dans le diocèse. Elles furent constamment protégées par l'autorité archiépiscopale, et c'était juste et naturel, puisqu'elles répondaient à un besoin vé-

ritable, et qu'en les défendant les archevêques ne faisaient que défendre leur œuvre et une œuvre dont ils restaient absolument les maîtres. Grâce à ce puissant secours, elles obtinrent des lettres-patentes de Louis XV, en décembre 1729, peu de temps après avoir acquis de M. Lucas, au boulevard Beauvoisine, un terrain appelé du nom d'une enseigne, le Fort-Louis, où elles ne tardèrent guère à transférer leur domicile. Par ces lettres le roi « confirme et autorise l'établissement de la maison des sœurs des Écoles chrétiennes et gratuites pour y élever et former des filles capables d'enseigner à lire, à écrire et à calculer ; qui pussent faire aussi le catéchisme aux personnes de leur sexe, panser les plaies et avoir soin des pauvres malades dans les lieux de la campagne où elles seroient envoyées, en observant les réglements que l'archevêque jugeroit à propos de leur donner, laquelle communauté demeureroit établie à Rouen, sous l'autorité immédiate et entière de l'ordinaire. » Par là, la communauté d'Ernemont devenait une sorte de séminaire pour les maîtresses d'école du diocèse. La nécessité de combattre le protestantisme dès l'enfance est clairement indiquée dans ces lettres. Aussi le roi proclamait-il que ces sœurs étaient plus particulièrement utiles à Dieppe, aux pa-

roisses des environs de la mer et à quelques autres lieux où se trouvait encore un grand nombre de religionnaires.

Il y avait à Yvetot deux sœurs d'Ernemont dès 1707. Le 16 juin 1733, le curé, Pierre Larpenteur, donna 2,700 liv. pour la fondation d'une troisième sœur. Le 10 janvier 1780, un décret de Mgr de La Rochefoucauld unit une partie des biens des Bernardines à la communauté d'Ernemont, à condition d'acquitter les charges dont ils étaient grevés et de fournir trois maîtresses et même un plus grand nombre, si l'archevêque le trouvait utile.

Desmarquest fixe à l'année 1712 l'arrivée des premières sœurs d'Ernemont à Dieppe, et nous apprend que l'archevêque « leur fit accorder la « petite pension que le roi payoit tous les ans « pour les nouveaux convertis de la ville. » Plus tard, Mgr de Saulx Tavanes supprima, par décret du 18 juin 1740, le monastère des Bénédictines de Dieppe et unit leur maison et leurs biens à la communauté des filles des Écoles gratuites de Rouen, à charge à celles-ci de fournir au moins deux maîtresses pour instruire gratuitement les jeunes filles. Le décret fut confirmé par lettres-patentes de Louis XV. A son tour, Mgr de La Rochefoucauld leur accorda 400 liv. de pension

annuelle sur les revenus de l'archevêché. La ville, à son exemple, leur vota dans le même temps une pareille somme, à condition qu'il y aurait cinq maîtresses. Dans ses *Mémoires chronologiques*, Desmarquest porte au chiffre de 500 le nombre des petites filles qui suivaient leurs classes, et fait le plus grand éloge de leur zèle et de leur désintéressement.

A Montivilliers, elles eurent pour introducteurs et pour fondateurs les administrateurs de l'hôpital. La communauté d'Ernemont s'engagea à fournir deux sœurs pour avoir soin des malades et des infirmes de la maison et pour instruire les pauvres filles de la ville. On promit 50 liv. par an à chaque sœur, 18 liv. pour leur voyage des vacances, le chauffage et l'éclairage. On les laissait libres de passer alternativement un mois dans leur communauté, de la fin de juin au 1er octobre.

Il en fut de même à Neufchâtel. En 1756, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu traitèrent avec la communauté et en obtinrent trois sœurs pour soigner les malades et instruire les pauvres filles moyennant 70 liv. à chaque sœur et ses frais de voyage.

A Rouen, outre leur établissement du Fort-Louis qui était à la fois pensionnat, noviciat et maison-mère de la communauté, les sœurs d'Er-

nemont avaient la direction de quatre écoles à St-Godard, à St-Gervais, à St-Patrice et à St-Maclou. L'école de St-Godard avait été fondée dès 1674 pour l'instruction des pauvres filles par Louis de Moy, auditeur en la Chambre des Comptes de Normandie, au moyen d'une rente de 300 liv. et d'un capital de 6,000 liv. Les enfants étaient admis sur l'ordre du curé. Il ne fut d'abord question, ainsi qu'on le voit par les termes du contrat, que de leur apprendre à lire, par respect sans doute pour le privilége des maîtres écrivains. Quand les sœurs d'Ernemont furent établies définitivement sur la paroisse de St-Godard, elles ne tardèrent pas à être mises en possession de cette école, qui ne pouvait être confiée à de meilleures mains. Le nombre des maîtresses qui y étaient employées, fixé à deux, dans le principe, fut porté à trois en 1735, à la suite d'une donation de 1,800 liv. faite par Marie Abroutil, maîtresse d'école à Conches. A St-Gervais, il y eut d'assez bonne heure une sœur d'Ernemont, aux gages de 215 liv. payées par l'Hôpital général. Une seconde sœur fut fondée en 1751 par Catherine Bataille, veuve de Raoul de Manneville, sieur des Nots. L'école de St-Patrice fut fondée moyennant 200 liv. de rente léguées en 1715 par le curé Jean-François Le-

mesle, docteur de Sorbonne. Celle de St-Maclou était la plus considérable de toutes. En unissant le monastère de Notre-Dame situé sur cette paroisse au prieuré des religieuses de St-Louis, Mgr de Saulx-Tavanes leur imposa l'obligation de payer 600 liv. par an afin d'entretenir des maîtresses gratuites (7 août 1753). Ce revenu étant insuffisant, le curé Charles Esmangard, vicaire-général du diocèse, affecta une somme de 7,000 liv. provenant d'aumônes à l'entretien de deux sœurs, par augmentation aux quatre déjà fondées pour l'instruction des filles de la paroisse (5 février 1755).

A mesure qu'on avance dans le XVIIIe siècle, le nombre des écoles de campagne fondées pour des sœurs d'Ernemont ne fait que s'accroître. Si l'on veut bien réfléchir aux conditions exprimées dans les divers contrats de fondation de ces écoles, on sera forcé de convenir qu'il était impossible de faire le bien à moins de frais. 100 liv. au XVIIe siècle, 150 liv. pendant la plus grande partie du XVIIIe, 250 liv. vers la fin, c'est à ces chiffres modestes que se réduisait l'entretien d'une sœur dévouée qui non-seulement apprenait à lire, à écrire, à compter aux petites filles et suppléait le curé ou le vicaire pour l'enseignement du catéchisme, mais encore était la

garde-malade de tous les pauvres de la paroisse, et fut naturellement chargée par l'État de la distribution des remèdes du Roi dans les terribles épidémies qui affligèrent nos campagnes. Ces faibles sommes, par un véritable prodige d'économie, suffisaient et au-delà à la nourriture et à l'habillement des maîtresses, à l'entretien de leur mobilier et aux frais de maladie qu'il fallait prévoir. On trouvait encore le moyen de prélever sur elles une contribution pour la maison-mère, destinée à la formation des novices et à l'assistance des sœurs que l'âge ou des infirmités mettaient hors d'état de travailler. Ce qui est tout aussi remarquable, c'est que presque partout, les rentes constituées en faveur des écoles, furent le résultat de fondations particulières, que les communes, pas plus que l'État, n'eurent à inscrire de nouvelles charges à leur budget, que les fabriques des paroisses n'en furent guère que pour la peine d'accepter ce qu'on leur offrait.

Les sœurs d'Ernemont s'appelèrent d'abord « Maîtresses des écoles gratuites et charitables « et hospitalières du Sacré-Cœur d'Ernemont » ; plus tard, et plus laconiquement, sœurs des Écoles chrétiennes d'Ernemont. A Rouen, on les désignait sous le nom de sœurs Capotes. Leurs

écoles furent appelées assez fréquemment : *Écoles à l'apostolique.*

Leur premier supérieur paraît avoir été M. Couet. Après lui, elles furent soumises à la direction de M. Pierre Feugueray, curé d'Ernemont, de M. Blain, et de M. Pion. M. Jean-Baptiste Blain, originaire du diocèse de Rennes, avait été chanoine de Noyon. Il vint à Rouen, avec Mg[r] d'Aubigné, quand ce prélat fut nommé pour successeur à Mg[r] Colbert. Il l'accompagna dans ses premières visites pastorales, prêcha à plusieurs calendes, fut chargé successivement des petits séminaires, de la cure de St-Patrice, et en dernier lieu de la communauté d'Ernemont. Il prit une part si importante à la rédaction des réglements et à l'organisation de cette communauté que quelques-uns ont pu, avec une certaine apparence de raison, le considérer comme en étant le fondateur. Il mourut à Rouen, dans sa maison canoniale de la rue Malpalu, le 20 février 1751, en léguant aux sœurs d'Ernemont sa fortune estimée à la somme de 2,996 liv. C'est à M. Blain qu'on attribue la *Vie de Jean-Baptiste de La Salle*, dont nous aurons plus loin l'occasion de parler (1).

(1) Arch. de la Seine-Inf. — F. de l'archev., du Petit-Séminaire, du Chapitre de la cathédrale.

M. Pion, qui lui succéda, était en même temps curé de Ste-Marie-la-Petite et doyen de la Chrétienté. Il mourut, en 1787, âgé de plus de quatre-vingt six ans : « C'est en grande partie, dit le *Journal de Normandie*, dans un article nécrologique, au zèle de M. Pion, pour l'instruction de la jeunesse et le soulagement des pauvres malades de la campagne, qu'on doit l'établissement des filles d'Ernemont dans le diocèse. En 1737, M. le cardinal de Tavannes le chargea du gouvernement de cette communauté alors presque naissante. S. Em. Mgr le cardinal de La Rochefoucauld, informé de l'accroissement qu'elle avait pris et du bien qu'elle faisait sous sa conduite, le continua dans son emploi. Il s'en est acquitté jusqu'à la fin avec un courage que le seul amour du bien peut inspirer. »

On doit compter, parmi les bienfaiteurs de cette communauté, M. Clément, curé de St-Maclou, grand-vicaire de Mgr Colbert, et plus tard évêque de Périgueux, MM. Esmangard et Terrisse. Un conseil d'administration pour le temporel des sœurs d'Ernemont était nommé par l'archevêque et se composait de plusieurs grands-vicaires et des personnages ecclésiastiques les plus notables de la ville de Rouen. Aux années 1722, 1723, on voit citée, avec le titre d'ad-

ministrateur d'Ernemont, noble dame Marie Baudouin, veuve de messire Jean Henri Dambray, conseiller du roi en ses conseils et président à mortier au Parlement de Normandie (1).

Les sœurs de la *Charité* ou de la *Mission* eurent aussi un certain nombre d'écoles dans le diocèse de Rouen. Il faut même reconnaître que ce fut par elles que furent tenues les premières écoles charitables dans les bourgs et dans les campagnes. Ce furent elles qui firent connaître et admirer à la société chrétienne ce type qui paraissait, à première vue, impossible à réaliser, de sœurs à la fois hospitalières et institutrices. Venues après elles, les sœurs d'Ernemont et, dans des diocèses voisins, celles de Caër, de Notre-Dame-du-Carmel, etc., osèrent aller prendre, une à une, leur domicile au fond des plus modestes bourgades, en se faisant à la fois filles de charité pour les malades et maîtresses d'école pour les enfants de leur sexe. Mais ce dernier effort de la charité, comme le dit Herment (2), n'eût peut-être pas été possible, si ces religieuses, que le moyen-âge n'a point connues, n'avaient profité de la sympathie et du respect que les Filles de St-

(1) Cf., pour l'histoire des religieuses d'Ernemont, les Archives de la Seine-Inf. D. 452 et suiv.

(2) *Histoire des ordres religieux.*

Vincent-de-Paul avaient obtenus en faveur de l'œuvre qu'elles entreprenaient. Si nous ne parlons de celles-ci qu'en dernier lieu, ce n'est donc pas que nous méconnaissions le mérite de leur institution, mais c'est que les maisons qu'elles formèrent dans le diocèse de Rouen ne peuvent entrer en comparaison, pour le nombre et l'importance, avec celles des autres communautés dont nous nous sommes occupé.

Ces sœurs durent leur établissement à Bourgachard, à M. du Val, prieur de ce lieu et abbé de la Victoire de Senlis, décédé vers 1675. Par son testament, il chargea l'hôpital des renfermés de Senlis, auquel il laissait de grands biens, de faire 400 liv. de rente pour l'entretien de deux filles de la Charité à Bourgachard. L'une devait tenir une *apothicairerie*, visiter les malades de la paroisse, leur fournir gratuitement les remèdes qui leur étaient nécessaires ; l'autre devait tenir les écoles pour les jeunes filles. Un quart de la rente devait être employé à l'achat des remèdes. Une troisième sœur fut adjointe aux deux de l'institution primitive, à partir de 1729 (1).

Les écoles de Blangy et de Criel, tenues également par des sœurs de la Mission, eurent pour

(1) Arch. de la Seine-Inf., F. de l'archev.

bienfaitrice, sinon pour fondatrice, Anne-Marie-Louise d'Orléans, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier. Le souvenir de cette princesse mérite de rester en vénération dans tout l'ancien comté d'Eu, où il n'est guère de paroisses qui n'aient ressenti les effets de sa charité. « Dans le désir de procurer aux pauvres de son comté tous les avantages que requéroit leur grande nécessité et de donner par son exemple occasion aux personnes charitables de les aider dans leurs besoins, elle avait établi dans la ville d'Eu un hôpital de pauvres renfermés pour leur donner moyen, par les occupations auxquelles on les appliquerait, d'éviter l'oisiveté et de gagner par le travail une partie de leur subsistance. » Elle avait fondé au même lieu et dans le même temps un séminaire de sœurs de la Charité pour le secours des pauvres malades qui ne pouvaient avoir de place dans la maison des religieuses hospitalières et pour instruire les pauvres enfants (1). Edme Jolly, supérieur général de la Mission, lui envoya, en 1685, cinq religieuses pour commencer ce séminaire (2). La même année, Mademoiselle fonda un établissement du même genre

(1) Arch. de la Seine-Inf., F. de l'archev.

(2) Arch. de la ville d'Eu.

à Blaugy, l'une des principales villes de son comté. Elle y mit quatre religieuses qui durent prendre soin des malades et instruire les petites filles de la localité (1).

Il existait une école à Criel, antérieurement à 1646. On en trouve la constatation formelle dans le testament de Mᵉ Nicolas de Rye, prêtre habitué en l'église St-Eustache de Paris. On y remarque entre autres dispositions la donation à la fabrique de Criel de 55 liv. t., de 6 acres de terre et d'une maison couverte de tuiles, à charge d'y entretenir à perpétuité une école dans les conditions où le testateur l'avait fondée et telle qu'il la soutenait de ses aumônes depuis quinze ou seize ans. La maîtresse devait avoir 100 liv. de gages. Elle était à la nomination du curé, des marguilliers, des trésoriers anciens et des parents du testateur, résidants en la paroisse. Il léguait de plus à l'école un vieux livre de *Grenade* couvert de veau noir et tels autres de ses livres qu'il plairait à ses exécuteurs envoyer à Criel, le tout afin que les enfants priassent Dieu pour le repos de son âme (28 août 1646). Peu de temps après, une école spéciale pour les filles fut fondée au même lieu par Mᵉ François Chasse-

(1) Arch. de la Seine-Inf., F. de l'archev.

bras, que M. de Rye, en sa qualité de compatriote et d'ami, avait choisi pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. L'école devait être dirigée par une maîtresse à la nomination de Chassebras, et après lui, à celle du curé, du seigneur de Briançon et des marguilliers en charge. La maîtresse ne devait prendre aucuns gages pour elle ni pour ses aides; mais, en retour, les habitants renonçaient à leur droit de la comprendre dans le rôle de la taille. Cette fondation réussit assez bien, grâce au zèle de l'institutrice Jacquette Joly, qui trouva moyen, dans les économies qu'elle sut réaliser, d'acquérir une maison et une demi-acre de terre pour la dotation de son école. Quand elle se vit avancée en âge et qu'elle parla de se retirer, l'idée vint de mettre à profit le dévouement et l'expérience des filles de la Charité que Mademoiselle avait déjà établies en plusieurs endroits de son comté d'Eu, et dont les habitants de Criel s'étaient formé une opinion des plus favorables, par la sœur Jeanne Tardif, qui depuis peu de temps leur avait été envoyée comme *servante des pauvres.* On pria la princesse de prendre sous son patronage l'école de Criel et de faire pour cette maison ce qu'elle avait fait volontiers pour plusieurs autres. La demande lui en fut présentée au nom de frère Pierre Mauquois,

chanoine régulier de l'abbaye d'Eu, prieur-curé de Criel, de Marc-Antoine de Rollinde, écuyer, conseiller et secrétaire du roi et des commandements de Mademoiselle, seigneur de Briançon, et de Jacques Le Febvre, trésorier et marguillier en charge de ladite église, obligés, en vertu de la fondation de Chassebras, de pourvoir les écoles de maîtresses capables et de satisfaire aux pieuses intentions du fondateur. Mademoiselle agréa cette demande qu'elle avait, vraisemblablement, provoquée, et elle promit d'augmenter les fondations de 126 liv. de rente (30 avril 1685). L'année suivante (13 novembre 1686), elle acheta de M. de Rollinde, pour les pauvres du bourg de Criel, moyennant un prix de 14,000 liv., le château de Briançon avec les avenues et les fossés, le droit de franc-moudre aux moulins banaux et le tiers du Moulin-l'Abbé, et en fit don, en la personne de la sœur Jeanne Tardif, à l'hôpital des filles de la Charité de Criel, dont elle devint de la sorte la fondatrice. L'hôpital et l'école réunis dans la même enceinte furent mis sous l'invocation de saint Louis. La princesse s'occupa d'y faire installer tous les meubles nécessaires pour les malades, pour les orphelines et pour les sœurs; elle-même rédigea le réglement de la maison, dont une disposition attribua au curé la charge d'administrateur.

Les revenus des maladreries de Criel et de St-Claude de Guillemécourt, furent réunis à l'hôpital de Criel, du consentement des habitants, en vertu d'un arrêt du Conseil d'État du 22 décembre 1694, rendu sur l'avis de l'archevêque et de l'intendant, en vertu aussi de lettres de confirmation et d'amortissement du mois de septembre 1695 et du mois d'août 1699. Les habitants de Guillemécourt avaient retenu qu'il serait reçu à l'hôpital six petites filles de cinq à douze ans qui y demeureraient de quatre à six ans. Cette condition fut remplacée par une autre non moins avantageuse; ce fut de recevoir les malades de Guillemécourt jusqu'à concurrence des revenus de la chapelle de St-Claude.

Il résulte d'une information faite au bourg de Criel, le 26 avril 1700, en présence d'un commissaire du Parlement de Paris, qu'à cette époque, on comptait à l'orphelinat de Criel trente-trois petites filles de la paroisse et des environs, auxquelles on montrait à faire de la dentelle jusqu'à ce qu'elles fussent en état de gagner leur vie. Les comptes de la maison étaient rendus à un Conseil d'administration qui les adressait, après les avoir examinés, au Conseil du comte d'Eu. L'hôpital payait une rente annuelle de 10 écus à un maître d'école chargé de l'instruction gratuite des pauvres garçons de la paroisse.

Des inscriptions indiquent encore, à l'heure qu'il est, les noms des bienfaiteurs de cet hôpital, conservé à sa primitive destination et établi, comme le dit M. l'abbé Cochet, « dans un charmant château, garni de tourelles et assis dans une des îles de l'Yere. » Les portraits de Chassebras et de Jacquette Joly sont conservés dans la salle du Chapitre des religieuses. La Révolution, qui a causé tant de ruines, a respecté cet asile de la charité (1).

Les filles de la Mission eurent aussi des écoles au Tréport (fondation de Mademoiselle), à Toufreville, au Petit-Quevilly (2), à Étrépagny et à Gonfreville-l'Orcher. Mais dans ces deux dernières paroisses les écoles finirent par leur échapper. Elles furent données, pour raison d'économie, aux sœurs d'Ernemont (3).

(1) Arch. de la Seine-Inf., série L.

(2) *Ib.*, D. 454, 456.

(3) Cf., pour l'histoire de l'hôpital de Criel, M. l'abbé Cochet, *Histoire des églises de l'arrond. de Dieppe*, les archives de l'hôpital de Criel, celles de la Seine-Inf., F. de l'archev.

CHAPITRE IV.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES. — COMMUNAUTÉ DES MAITRES ÉCRIVAINS. — ÉCOLES DE CHARITÉ DE L'HOPITAL DE ROUEN. — INSTITUT DES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE. — MAISONS DES FRÈRES DE ROUEN ET DE DIEPPE. — ENSEIGNEMENT DANS LES AUTRES VILLES DU DIOCÈSE.

Vers le temps où les sœurs d'Ernemont s'introduisaient à Rouen, les frères des Écoles chrétiennes y étaient appelés par l'archevêque Mgr Colbert. Mais avant de parler de cet ordre nouveau, il nous paraît indispensable, pour nous mettre en état d'apprécier les services qu'il était destiné à rendre, d'examiner en quelles mains était remise l'instruction de la jeunesse, quand les frères se présentèrent pour être les instituteurs des classes populaires.

Ce serait une erreur de penser qu'antérieurement à l'institut du vénérable de La Salle, un objet aussi intéressant pour le bien public fût

absolument négligé. Dans les campagnes, on avait pourvu à l'instruction populaire par l'établissement d'une multitude d'écoles tenues ici par le curé, là par le vicaire, ailleurs par des clercs ou des magisters, écoles assez souvent gratuites, grâce aux fondations des fabriques ou de pieux particuliers, et, quand elles ne l'étaient pas, entretenues aux conditions les plus modestes, au moyen de certains droits payés au maître par les écoliers et désignés sous le nom d'écolage. La diminution progressive des ecclésiastiques dans les derniers siècles, en obligeant les paroissiens et les curés à recourir à des instituteurs laïques, avait fait sentir la nécessité d'assurer un traitement à ces derniers et de favoriser autant que possible les donations en faveur des écoles paroissiales. Plus loin, nous consacrerons un chapitre aux écoles rurales. Nous nous occuperons dans celui-ci des écoles de Rouen, et nous ne nous ferons pas scrupule d'en parler avec quelque détail parce que, si nous ne nous trompons, elles forment comme un type d'après lequel on pourra juger du système suivi autrefois dans la plupart des grandes villes de France.

Dans les trois derniers siècles, il y avait à Rouen, pour ce que nous appelons l'instruction primaire, deux sortes d'écoles : celles des maîtres

écrivains jurés, et celles de charité ou des quatre quartiers. Les premières étaient à l'usage de la classe aisée ; les autres étaient exclusivement à l'usage de la classe indigente.

Nous commençons par les premières. Nous les connaîtrons suffisamment quand nous saurons l'organisation et les prérogatives de la communauté qui en avait le monopole. — A Paris, un arrêt du 31 janvier 1576 avait déclaré que « nul ne seroit reçeu à tenir escolle publique d'escriture... qu'il ne fût de bonnes vie, mœurs et conversation catholique, et deument expérimenté en l'art d'escriture, tant sur la manière d'escrire que de l'orthographe, pareillement sur l'art de jetter et compter et qu'à ceste fin il n'eût été examiné par quatre des maistres escrivains lesquelz ou deux d'entre eux en feroient rapport par devant le prévost de Paris (1). » A Rouen, on suivait un système à peu près semblable.

(1) Cet arrêt fut rendu conformément à l'avis que donna au roi et à son privé conseil Gabriel Miron, lieutenant civil de la prévôté de Paris. — A Paris, au XVIIe siècle, on distinguait les maîtres écrivains appelés à la vérification des actes, contrats, cédules et autres enseignements maintenus de faux, des maîtres des petites écoles ; les premiers étaient en très-petit nombre et relevaient de la prévôté de Paris. Les autres étaient nombreux et étaient soumis à l'autorité du chantre de la cathédrale. Ce furent ces derniers qui suscitèrent tant de difficultés au vénérable de La Salle.

C'était au bailliage, devant le lieutenant-général du bailli, que ceux qui aspiraient à la profession de l'art d'écrire étaient reçus après avoir fait préalablement expérience en présence des anciens maîtres écrivains (1).

L'enseignement de l'écriture, et aussi celui de l'arithmétique, des changes étrangers et de la tenue des livres, soit dans les écoles, soit dans les maisons particulières, appartenait par privilége à la communauté des maîtres écrivains jurés, et on ne saurait imaginer avec quel soin elle en revendiqua l'usage contre tous ceux qui, sous des prétextes plus ou moins fondés, s'avisèrent d'y prétendre. En 1625, elle fit condamner au bailliage une pauvre veuve qu'on avait trouvée enseignant à écrire à des enfants. Il y avait longtemps qu'elle vivait de ces leçons, et personne ne pouvait lui reprocher d'en avoir fait mystère. Cette considération, jointe à la crainte de lui enlever son unique gagne-pain, engagea à user d'indulgence à son égard. On lui accorda par grâce de conserver ses écolières ; mais, pour le maintien

(1) Arrêt de la cour du Parlement, du 2 août 1617, ordonnant que ceux qui voudraient se présenter « pour enseigner l'art d'escriture « seroient reçus par devant le bailli à Rouen, en faisant au préa- « lable expérience en présence des anciens maîtres. » — Réglement de 1618.

du principe, on l'obligea à retirer de sa chambre un tableau en forme d'affiche où se lisaient ces mots écrits en lettres d'or : « Escolle d'escripture et d'arithmétique. » Une autre fois, les écrivains poursuivirent pour le même motif une femme qui s'était vainement confiée dans sa qualité de fille d'un ancien maître. Ils lui firent interdire la profession de maîtresse d'écriture, d'après ce singulier principe que « cet art étoit attaché au sexe masculin. » Ce fut, sans doute, à cause de ce privilége, si strictement défendu, que pendant un temps des communautés de filles, vouées à l'enseignement gratuit et charitable du peuple, prirent la précaution de déclarer comme objet de leur enseignement la lecture et non l'écriture. La clôture à laquelle les Ursulines et les filles de la Congrégation de Notre-Dame étaient astreintes, mettait ces religieuses à l'abri des tracasseries des maîtres écrivains. Mais les sœurs de la Providence éprouvèrent de leur part d'assez sérieuses difficultés. Au XVIII[e] siècle, cependant, il était universellement admis que les religieuses, à Rouen, pouvaient montrer à écrire aussi bien qu'à lire. Il fallait bien qu'il en fût ainsi, puisque les déclarations du roi et les ordonnances des archevêques interdisaient l'admission des deux sexes dans les mêmes écoles et défendaient aux

hommes de se mêler de l'instruction des filles (1).

Les prêtres qui enseignaient d'ordinaire la langue latine essayèrent en mainte occasion d'enseigner aussi l'écriture et l'arithmétique. A Paris, cette faculté leur était reconnue. Il était d'usage dans cette ville que les ecclésiastiques qui apprenaient aux enfants le latin, pouvaient également leur apprendre à écrire, moyennant l'autorisation du chantre de la cathédrale. A Rouen, on suivait un principe différent. Le réglement de Georges II d'Amboise, de 1520, leur défendait formellement d'enseigner l'écriture et l'arithmétique, hormis dans les villes et les bourgs où il n'y avait pas de maîtres jurés. Des lettres-patentes, du mois de décembre 1711, homologuant les nouveaux statuts des écrivains, dressés au mois de juillet précédent, renouvelèrent cette défense. L'art. 26 interdisait, sous peine de 100 liv. d'amende, aux prêtres et autres enseignant la langue latine, d'enseigner ou faire enseigner à écrire dans leurs maisons sinon par les maîtres écrivains. Un an avant l'obtention de ces lettres, il s'était trouvé à Rouen jusqu'à 14 prêtres tenant école, qu'on avait surpris montrant l'écriture (2).

(1) Arch. Seine-Inf. D. 329.

(2) Condamnation de Louis Du Bosc, prêtre habitué à St-Patrice, 15 mai 1649 ; d'Adrien Delamare et de Nicolas Mallet, prêtres,

Ils signèrent l'engagement de renoncer à cet enseignement et de se borner dans leurs leçons à la langue latine ou à la lecture. Quelque temps après, ils crurent pouvoir éluder cette obligation en faisant venir chez eux des maîtres pour enseigner la lecture et l'écriture. Afin de remédier à cet abus la communauté, au nombre de dix-neuf membres, prit, le 13 mai 1717, la délibération suivante :

« Plusieurs particuliers, tant prêtres que
« laïques, commencent à établir un moyen propre
« à abolir complètement la communauté et
« déserter la plus grande partie de nos classes
« en fesant venir chez eux un maistre pour en-
« seigner l'écriture, lui donnant par mois une
« somme fort modique, ne leur demandant seu-
« lement que des pièces de son écriture, et ils
« sont contents pourvu qu'il vienne une demi-
« heure en huit ou quinze jours. La commu-
« nauté unanimement renonce à aller à ces es-
« colles chez aucunes personnes, tant prestres

1712, etc... Cependant, en 1704, la communauté des maîtres écrivains échoua dans la poursuite qu'elle fit contre Jean Filleul, prêtre habitué à Ste-Croix-St-Ouen. Par exception, le Parlement reconnut à cet ecclésiastique le droit d'enseigner che lui à écrire, par ce motif qu'il avait été choisi par l'archevêque pour instruire les nouveaux catholiques de la paroisse et les mener à la messe, au désir de la déclaration du roi, de l'année 1698. (Arrêt du 4 août 1704.)

« que laïques, à moins que ce ne soit par mois « et à tous les jours de la semaine. »

Les maîtres écrivains ne défendirent pas moins énergiquement leurs priviléges contre les professeurs protestants. En 1662, ils poursuivirent devant le lieutenant du bailli les nommés Jacques Duperroy et Jacob Cartier, pour avoir tenu écoles pour des enfants de la R. P. R. et s'être servi de livres injurieux à la religion catholique. Condamnés par sentence du bailliage, ceux-ci en appelèrent au Parlement. Ils alléguèrent, pour leur défense, les édits de pacification, la liberté de conscience, le caractère libéral de l'enseignement. Ils contestaient la légitimité de la jurande que voulaient maintenir les maîtres écrivains au préjudice non-seulement des protestants, mais encore du clergé catholique. Ils en signalaient les abus. Nombre de pauvres garçons, fort en état d'enseigner, en étaient exclus, et on y admettait des gens d'une incapacité notoire, moyennant de grosses sommes d'argent qu'on les obligeait de payer. Les maîtres écrivains convenaient que leur jurande était d'institution récente, qu'elle n'avait été établie que par suite des abus auxquels donnait lieu l'abandon dans lequel, pendant longtemps, on avait laissé l'enseignement. Ils invoquaient l'intérêt de la morale, la raison d'état,

les ordonnances du roi, les sentences et les arrêts précédemment rendus dans des circonstances analogues. Ils seraient, disaient-ils, infailliblement ruinés, eux et leurs familles, si on accordait aux demandeurs une tolérance dont les catholiques eux-mêmes ne jouissaient pas, celle d'enseigner sans maîtrise. Duperroy et Cartier auraient pu répondre que la maîtrise leur était fermée à cause de leur religion, et que ce n'était pas leur faute, s'ils étaient forcés d'enseigner en dehors des conditions ordinaires. Mais, quoi qu'ils purent dire pour leur défense, la cour mit leur appel à néant, les condamna à une faible amende, leur fit défense de montrer à lire et à écrire dans leurs maisons et de tenir écoles particulières sous les peines au cas appartenant, si mieux n'aimaient se retirer à Quevilly, village situé à peu de distance de la ville, où un temple avait été élévé pour l'usage de leur culte. Quelques années après, François de Mascranny, chancelier de l'église de Rouen, réclamait l'application de cet arrêt et invoquait, à son tour, le réglement du cardinal d'Amboise, de 1520, « contre plusieurs personnes de mauvaise réputation, tant hommes que femmes, de la religion prétendue réformée, qui s'étaient fixés à Rouen et dans les autres villes et bourgs

du diocèse pour y enseigner la jeunesse (1). »

Des écriteaux placés à l'extérieur annonçaient l'école du maître écrivain (2). D'après l'art. 25 des statuts, aucun maître n'avait la liberté de donner ou envoyer par les maisons billets écrits, burinés ou imprimés, ni même d'en afficher dans les lieux publics pour indiquer sa demeure ou profession. En 1742, Jean Bonnet fut condamné à l'amende pour avoir distribué dans le public, afin de se faire connaître, un livre imprimé qui portait pour titre : « Compilation ou détail abrégé de ce que Jean Bonnet, maître écrivain juré de la ville de Rouen, enseigne à ses disciples. » En 1787, un autre confrère, Duplessis, fut réprimandé pour avoir rédigé un prospectus et l'avoir fait insérer dans les papiers publics. Quelques-uns parlèrent même de le traduire en justice. Par ces deux exemples, on voit que l'art de la réclame était encore dans l'enfance. Ce n'est point assez dire : il était proscrit comme étant de nature à compromettre la dignité du métier.

Les maîtres de cette communauté s'intitulaient

(1) Arch. Seine-Inf. D. 332.

(2) En 1714, la communauté poursuivit un sieur Pavie pour s'être *intrus* dans la profession d'enseigner la jeunesse et avoir fait placer sur la rue cet écriteau de maître écrivain : « Icy on instruit la jeunesse. » A Paris, la rédaction de l'enseigne avait été déterminée par un arrêt du Parlement du 23 juillet 1714 : « Céans petites écoles. »

« maîtres et gardes du noble art et science d'écriture et d'arithmétique, experts vérificateurs en la ville et banlieue de Rouen. »

On ne pouvait être admis à la maîtrise qu'après avoir fait preuve de capacité. Aux termes du réglement de 1617, l'expérience devait se faire en présence des anciens maîtres. Plus tard, on exigea que toute la communauté fût convoquée pour assister à la présentation du chef-d'œuvre et aux expériences. Les questions étaient adressées à l'aspirant par les douze anciens, pendant trois séances fixées à des jours différents. La première était employée à l'examen du chef-d'œuvre, la seconde à la théorie de l'écriture, la troisième à l'orthographe et à l'arithmétique. Si l'aspirant était jugé capable, son admission était prononcée, et la communauté autorisait les syndics et adjoints à le conduire devant le lieutenant-général de police pour y prêter le serment d'usage de porter honneur et respect aux anciens et de se conformer aux statuts et réglements. Le droit de réception fut, pendant longtemps, de 400 liv. Il fut réduit à 100 liv. vers 1776. Les fils de maître ne payaient que 30 liv. Il fallait, en plus, payer un droit à l'hôpital général, et un autre, assez élevé, au greffe du bailliage pour la lettre de maîtrise.

Il y avait 32 maîtres écrivains à Rouen en 1618, 70 en 1662, 36 en 1725, 35 en 1776 et 1789.

Cette communauté avait, ainsi que toutes les autres, son saint patron, ses fêtes et ses habitudes religieuses particulières. Elle formait une confrérie sous l'invocation de saint Cassien, évêque et martyr, qu'elle avait choisi parce qu'il avait été écrivain et instituteur. Pendant plus d'un siècle, elle tint ses assemblées à St-Godard; vers 1657, elle les transféra en l'église St-André de la Porte-aux-Fèvres. D'après les statuts primitifs, les maîtres étaient tenus de comparaître au jour de St-Jean-porte-latine et de St-Nicolas d'hiver en l'église St-Godard, pour y entendre la messe et l'exhortation du chancelier (1). Aux termes de ceux de 1657, le jour St-Cassien, toutes les écoles chômaient; un service auquel tous les confrères étaient tenus d'assister était célébré en l'église St-André. Cependant, par souvenir des anciens usages, on avait statué que « pour le

(1) Cette cérémonie est mentionnée dans les *Fasti Rothomagenses* de Hercule Grisel, au mois de mai :

> Mergeris ad portam, scriptor divine, latinam,
> Lætus et ex oleo dira sonante redis.
> Pingere litterulas pueros quicumque docetis,
> Gildardi vestris cultibus ara sacra est.

respect que les anciens maîtres avoient eu à la dévotion de saint Jean-porte-latine, il seroit dit et célébré tous les ans, aux frais de la confrérie, une messe au sépulcre St-Romain, dans la chapelle souterraine de l'église de St-Godard (1). »

(1) Autrefois, comme de nos jours, le jeudi était un jour de congé pour les écoliers. A Rouen, un de leurs exercices familiers était le combat de coqs. Hercule Grisel nous l'apprend dans ces vers qu'il a insérés, au mois de février, dans ses *Fasti Rothomagenses* :

Sunt modo discipulis sua, privatisque magistris
Ludicra, quæ statuit de jove dicta dies.
Cristatos pugna gaudent committere gallos;
In medio ludi lignea septa parant.
Hic geminus crebris iras assultibus ales
Exacuit, rostris obvia rostra sonant.
Ignescunt animis, et calces calcibus urgent,
Affligunt pectus pectore, pluma volat.
Confodiunt nigro stillantia lumina tabo,
Et capitis rubras dissecuere jubas.
Victus abit, latebrasque petit, dominumque superbum
Ferre nequit; victor voce canorus ovat,
Et sese major graditur, vivoque rubescit
Murice; discipulo dat quoque regna suo,
Quem velo tectus quadrupes per compita portat;
Rex gladium gestans veste recente nitet.
Mucro latet gladii fructu, sunt aurea mala:
Est prope vestitum qui moderetur equum.

Les joutes de coqs étaient en usage dans la plupart des écoles au moyen-âge. M. Léopold Delisle en a cité plusieurs exemples. Nous nous bornerons à en rappeler un qui concerne Dieppe. Parmi les redevances dues au bateau passeur, on remarquait la suivante : « Le maistre qui tient l'escole de Dieppe, un coq, quant les joux sont à l'escolle ou ailleurs en la ville, et en sont francs audit batel tous les escoliers de Dieppe. »

Dans le cours du XVIIIe siècle, et à mesure qu'on approcha de la Révolution, les idées de liberté tendant à prévaloir dans le commerce et dans l'industrie, le privilége de la communauté des maîtres écrivains devint de moins en moins respecté. En 1778, la communauté fut supprimée (édit de février), et si elle fut rétablie le 17 juillet 1779, elle dut accepter des statuts moins favorables que ne l'étaient les anciens. Cependant, l'art. 2 portait « que ceux qui seroient reçus maîtres dans la communauté jouiroient seuls et à l'exclusion de tous autres du droit de tenir classe publique pour enseigner l'écriture, l'arithmétique et les objets dépendans de ladite profession. » Ce fut en vertu de cet article, qu'en 1783 ils se crurent autorisés à intenter un procès contre l'abbé Langlois, domicilié rue de l'École, chez lequel on avait trouvé deux sortes d'écoliers, les uns qui faisaient des versions, les autres qui écrivaient en différents caractères. La communauté perdit sa cause au bailliage ; elle en appela au Parlement, se fiant dans les consultations des avocats les plus distingués du barreau de Rouen, MM. de Beaulieu, du Tronché, Anfray et Thouret. M. Thieullen, que son mérite appela plus tard aux hautes fonctions de premier président de la Cour impériale, avait

été moins affirmatif que ses confrères. Il lui répugnait d'admettre, avec les maîtres écrivains « que l'intérêt de l'éducation publique permît d'obliger un père de famille à faire suivre à ses enfants un cours régulier d'écriture, avant de le placer au collége. » En fin de compte, l'abbé Langlois gagna son procès, sans pourtant qu'on reconnût absolument aux ecclésiastiques, qui faisaient profession d'enseigner le latin, le droit d'enseigner aussi l'écriture. Vers le même temps, l'intendant de la Généralité, agissant en cela sous l'inspiration du ministre, essaya d'obtenir des maîtres écrivains l'abandon formel de leur privilége à l'égard des latinistes, qui auraient été assimilés à ceux de Paris (23 octobre 1783); il échoua dans cette tentative. Mais les maîtres écrivains durent sentir dès lors qu'ils avaient perdu l'appui du Parlement et de l'administration, et que le temps était passé où ils pouvaient exercer leur surveillance, non-seulement sur les écoles, mais encore sur l'enseignement privé, à l'intérieur des maisons particulières.

Il faut dire que dans le même temps où la communauté des maîtres écrivains voyait ébranler son privilége, elle perdait de sa considération et de son crédit par suite du peu de capacité des personnes qu'elle admettait dans son sein, par cabale,

par cupidité ou par l'effet d'une déférence, malheureusement presque forcée, envers quelques personnes influentes de la ville qui recommandaient leurs créatures et auraient pris en mauvaise part le rejet de leurs demandes. Les brigues qui se faisaient pour les examens, les soupçons de vénalité mirent la mésintelligence entre les membres de la communauté ; leurs délibérations trahissent en plus d'un endroit la discorde à laquelle elle fut pendant longtemps livrée.

Cette communauté subsista jusqu'en 1791. Appelée, ainsi que les autres, à prendre part aux opérations électorales pour les États-Généraux et à rédiger son cahier de remontrances, elle exerça son droit avec un sentiment de son importance qui paraît assez peu en rapport avec la modeste position de ses membres. Écoutons, en effet, les premières phrases du discours prononcé par un des syndics à l'assemblée générale pour le choix d'un délégué qui devait prendre part à l'élection du député du tiers-état de la ville de Rouen aux États-Généraux :

« Messieurs, les temps de calamité et de dé-
« tresse semblent vouloir être à leur terme. Les
« vues droites et bienfaisantes du restaurateur
« des rois va les faire disparaître en rappelant
« auprès de lui ses sujets au noble Champ de

« Mars, où nos pères s'assemblèrent avec bonho-
« mie pour y établir des lois que leur sagesse
« leur dicta d'après celles des Romains, à qui ils
« en étoient redevables. Le vœu du monarque,
« soutenu par sa bonté, est de régénérer la nation
« française, en lui accordant le plein pouvoir de
« réformer tous les abus que les temps ont accu-
« mulés et d'aviser à un nouveau régime, auquel
« Sa Majesté se propose de donner la plus grande
« sanction. » Le discours continue sur ce ton et ne mérite pas qu'on en écoute davantage. Quelques jours plus tard, d'orateurs improvisés, les maîtres écrivains deviennent législateurs. Dans la rédaction de leurs cahiers de doléances, du 25 mars 1789, ils indiquent d'une main ferme les mesures à prendre pour la prospérité du pays; ils réclament l'anéantissement de toutes les mécaniques, l'abolition du traité de paix, l'abolition de la gabelle: le sel étant, comme ils le disent, un don du ciel et de la nature; le rétablissement des maîtrises telles qu'elles étaient avant 1778, dans le temps où leur communauté était florissante, etc., etc.

Ces courtes citations suffisent à donner une idée de la naïve présomption avec laquelle les maîtres écrivains comprenaient la solution des difficiles problèmes sur lesquels on les consultait et pour

lesquels ils n'avaient guère compétence. La plupart des communautés, dans la même circonstance, ne montrèrent ni plus de maturité de jugement ni plus de sens pratique (1).

Dès le milieu du XVIe siècle, et précisément à l'époque où le désir de prémunir l'enseignement contre les doctrines nouvelles faisait créer à Rouen un corps privilégié de maîtres écrivains, l'idée venait, dans la même ville, de fonder, tant en vue d'assurer le bon ordre que par esprit de charité, des écoles gratuites à l'usage des enfants du peuple. Vers les premiers mois de l'année 1555, le Bureau des pauvres valides avait acheté à cette intention quatre maisons dans les différents quartiers de Rouen, et avait préposé à la direction des classes quatre *honnêtes ecclésiastiques* auxquels il fournissait le logement et quarante livres de traitement. Il leur était enjoint d'apprendre aux écoliers « à craindre et louer Dieu, leur créance « et commandemens de la loy, leur petit livre, « la lecture, l'écriture et principalement les « bonnes mœurs. » Guillaume Tulles avait fourni les fonds nécessaires pour cette œuvre. Ils consistaient en 1,000 livres qui furent employées en

(1) Consulter, pour l'histoire des maîtres écrivains, les Arch. de la Seine-Inf. D. 329.

rentes conformément à ses volontés. Vers Pâques de l'année suivante, deux autres écoles furent ouvertes pour 160 filles de l'*aumône*. Deux *honnêtes femmes* furent chargées de les instruire et de leur montrer à travailler à l'aiguille (1). Des personnes charitables s'intéressèrent à ces écoles, entre autres Nicolas de Bauquemare, lequel, par son testament du 19 février 1574, légua à celle du quartier Beauvoisine un revenu qui suffit pendant assez longtemps (2). Les documents nous

(1) « Police générale du Bureau des Pauvres valides, hôpital général de la ville de Rouen. » A Rouen, chez Jean-Baptiste Machuel, rue Écuyère 1701 », p. 7. L'auteur de la notice placée en tête de cette compilation cite, parmi les bienfaiteurs des écoles des quatre quartiers, un bon bourgeois qui donna 20 l. t. de rente, un autre qui s'engagea à entretenir un des prêtres, et feu M[e] Geoffroy de Manneville, conseiller de la Cour qui donna 100 l. de rente.

(2) Il était sieur de Franqueville et greffier des États de Normandie. Il donna au Bureau 2,200 liv. La meilleure partie de la rente, achetée au moyen de ce capital, à savoir 60 liv., devait servir « à entretenir « ung homme d'Église ou autre pour montrer gratuitement à lire « et escripre aux paouvres enffans du quartier de Beauvoysine où « demouroict ledit sieur de Franqueville tant à ceulx du Bureau que « autres paouvres gens qui n'auroient moien d'entretenir leurs enffans « à l'escolle, à la charge de dire ou faire dire par ledit maistre tous « les dymenches de l'an une basse messe à 7 h. en estey et 8 h. en « yver en la paroisse St-Laurens dudit Rouen en la chapelle où seroit « inhumé ledit deffunct avec le psalme *De Profundis* et les oraisons « pour les trespassez ; et sera tenu ledict maistre mener tous lesdicts « enffans qui yront à son escolle ou d'aultant qu'il y en vouldroit venir « pour oyr la dicte messe et faire prier Dieu pour l'ame des père et « mère, frères, sœurs et de celle dudit testateur, sa femme et enffans...

manquent pour suivre ces écoles dans leur modeste histoire. Nous savons seulement que, vers 1650, c'était à peine s'il restait quelques vestiges de l'ancien système d'éducation charitable. Il n'y avait plus à subsister que l'école du quartier Beauvoisine tenue alors par un ecclésiastique, Charles Alabarbe, conformément à la fondation de Bauquemare. On lui donnait 60 livres de traitement. Il devait instruire les enfants, les conduire aux inhumations et célébrer une messe chaque dimanche en l'église St-Laurent. Un autre ecclésiastique, Louis Tricotté, est cité à la même époque avec la qualification de précepteur des enfants des pauvres des quartiers Cauchoise et Martainville. Mais si l'on considère la modicité de

« 15 l. (seront) distribuez deux fois par an, le 1er dimanche de l'an et « le 1er dimanche de juillet, aux petits enffans qui iront à l'école pour « acheter un petit livret, unes heures, du papier;... 40 s. (seront) pour « le sergent du quartier, afin qu'il ait soin de visiter l'école et « d'avertir MM. du Bureau du devoir que fera le maître de montrer « aux enffans, et 60 s. pour le receveur du Bureau, afin qu'il en compte « en un chapitre à part. » Arch. des hospices de Rouen, *Second volume du chartrier ou registre des rentes ypothèques et foncières... pour les pauvres valides*, fos 288, 289. — Compte de l'hôpital général, 1669-1670 : « Fondation de M. de Bauquemare : au sieur Charles La Barbe, prestre, 30 l. pour la fondation de M. de Bauquemare, avoir célébré une messe chaque dimanche. Au sergent pour avoir, suivant le testament du sieur de Bauquemare, conduit les enfants revêtus à St-Ouen, 40 s. » *Ibid.* V. dans Farin, *Histoire de Rouen*, l'inscription tumulaire de Nicolas de Bauquemare.

ses gages qui n'étaient que de 30 liv. par an et n'avaient même été que de 15 livres pendant quelque temps, la population nombreuse de ces deux quartiers séparés d'ailleurs l'un de l'autre par Beauvoisine, on ne peut s'empêcher de croire que son enseignement ait dû se borner à quelques leçons de catéchisme. En 1655, le nom de ce maître disparaît des comptes du Bureau, et Charles Alabarbe cesse d'être cité comme instituteur ; il ne paraît plus avoir été chargé que de dire la messe tous les dimanches en l'église St-Laurent pour la famille de Bauquemare. Aussi son traitement est-il réduit de moitié (1). Ces derniers changements, hâtons-nous de le dire, ne doivent pas être pris pour un symptôme d'indifférence à l'égard de l'enseignement populaire; ils furent, au contraire, déterminés par un progrès réel dont il est nécessaire de dire ici quelques mots.

Nous sommes à l'époque des Olier, des Eudes, des Bourdoise, des Le Noblest ; à l'époque de saint Vincent-de-Paul qui fut le promoteur de tant d'œuvres de bienfaisance, et qui trouva

(1) Arch. des hospices de Rouen. — 9 septembre 1653, Michel Le Febvre admis à l'école du quartier Cauchoise ; 2 décembre 1653, Robert Béquet, âgé de 10 ans, admis à l'école du quartier Cauchoise. — Arch. des hospices de Rouen. Délib.

presque partout de dignes disciples et de fidèles imitateurs de son dévouement et de ses vertus. Dans ce temps, d'un bout de la France à l'autre, la charité opéra de véritables prodiges ; elle arriva à créer, presque à elle seule, des établissements aussi importants que durables, et qui suffiraient à l'honneur d'une civilisation.

Jusque-là le Bureau des pauvres valides avait plus ressemblé à ce que nous appellerions aujourd'hui un bureau de bienfaisance qu'à une administration hospitalière véritable. Veiller à la perception des fonds de charité provenant des cotisations plus ou moins volontaires des habitants de la ville, des quêtes qui se faisaient dans les églises, des legs et des amendes, les répartir, à des jours déterminés, entre les nécessiteux suivant leurs besoins régulièrement constatés, prendre soin des enfants en les mettant en nourrice ou en condition et en payant, pour quelques-uns, leur pension chez des maîtres d'école : telle avait été pendant longtemps l'occupation du Bureau, sorte de commission formée de membres de la magistrature, du clergé et du corps de ville qui se réunissait une fois chaque semaine, d'abord dans une salle de l'Hôtel-Dieu, plus tard à la Vieille-Tour et à la Marêquerie, et avait pour agents subalternes deux trésoriers élus pour une demi-

année dans l'hôtel commun de la ville, huit distributeurs et quatre sergents. Cette administration s'était maintenue non toutefois sans quelques vicissitudes, même pendant les années les plus orageuses et les plus troublées de la fin du XVIe siècle. Plus d'une fois, il faut le reconnaître, dans les mesures qui furent adoptées, l'intérêt de la sûreté publique l'emporta sur la pitié due à l'indigent, et le Bureau parut moins une assemblée animée de sincères sentiments de charité qu'un corps de police armé pour combattre le paupérisme par des moyens rigoureux, parfois même violents. Vers le milieu du XVIIe siècle, il prit une nouvelle forme et céda à des inspirations plus généreuses et plus élevées. Un conseiller au Parlement, Pierre Damiens, donna l'exemple. Nul ne contribua plus que lui à l'adoption de mesures à la fois sages et charitables. S'étant rendu compte des désordres qui régnaient parmi les pauvres de l'*aumône*, il fit décider, en 1647, que les filles secourues, de l'âge de 6 ou 7 ans, et celles qui avaient été mises en nourrice, en sortant de nourrice, seraient les unes et les autres « enfermées et entretenues dans la maison et enclos de la Marêquerie », et il obtint de l'archevêque l'autorisation d'y ériger une chapelle au service de laquelle il serait attaché un ou plu-

sieurs chapelains. Ce fut par ses soins que le Bureau conclut avec les Pères de l'Oratoire une transaction aux termes de laquelle ceux-ci demeurèrent déchargés, moyennant l'abandon qu'ils firent des maisons de la rue de l'Aumône, de l'obligation de fournir l'hospitalité aux passants, obligation qui leur était incombée en leur qualité de successeurs des chapelains du roi dans la possession de l'hôpital fondé, en 1273, par Guillaume de Saâne. L'hôpital de la Marêquerie, qui était déjà un asile pour les petites filles, servit donc, en vertu de cet accord, à la réception des pauvres passants auxquels étaient ouvertes d'autres maisons, notamment l'hôpital de St-Vivien, dont François de Bimorel devint comme le second fondateur (1). Le Parlement ayant chargé Pierre Damiens de veiller à l'exécution de cette transaction, celui-ci n'hésita pas à vendre sa maison et sa charge et à transporter son domicile au Bureau, au milieu des pauvres au soulagement desquels il consacra une partie considérable de sa fortune et le restant de sa vie (2). Après lui

(1) « Police générale du Bureau des Pauvres valides. » — Arch. de la Seine-Inf. F. de l'hôpital St-Vivien.

(2) « Police générale du Bureau des Pauvres valides », p. 41-46. Pierre Damiens, à la date du 10 décembre 1652, acceptait une donation de Dom Guillaume Cotterel en faveur de l'hôpital général. — Arch. de la Seine-Inf. F. de St-Ouen de Rouen, Lay. 57, l. 7.

Pierre Lambert, sieur de La Motte, conseiller à la Cour des Aides, fut appelé à l'administration de l'hôpital général et y établit aussi sa demeure. Il ne fut ni moins généreux ni moins dévoué que son prédécesseur, et s'il abandonna, au bout de plusieurs années, un poste aussi pénible, ce ne fut que par le choix qu'il fit d'une œuvre plus pénible et plus méritoire encore. Se sentant appelé aux missions, il partit pour la Cochinchine où il exerça les fonctions d'évêque et de vicaire apostolique (1). Il fut remplacé par M. de La Haye-Auber, et après lui par deux frères qui appartenaient à une des familles les plus recommandables de Rouen, Laurent de Bimorel, trésorier de France au Bureau des finances, et François de Bimorel, chanoine de l'église métropolitaine et conseiller au Parlement de Normandie (2).

(1) *Ib.*, p. 46. — Pierre Lambert, ou de La Motte-Lambert, à la date du 2 février 1657, acceptait une donation de Dom Guillaume Cotterel en faveur des pauvres valides. Étant à Rome en 1657, il reçut de la main du pape Alexandre VII le corps entier de saint Basilée, martyr, qu'il fit apporter à Rouen le 2 mars 1658, et déposer en la chapelle de N.-D. de la Charité de l'hôpital général. Connu sous le nom de Mgr de Bérythe; mort à Siam le 15 juin 1679. V. « *Voyage de Mgr l'évêque de Bérythe à travers la Turquie, la Perse, les Indes, etc.* » Paris, 1666, in-8e; et Paris, Béchet, 1668, in-8° de 249 p.— V. « *Lettres à l'évêque de Langres sur la congrégation des Missions étrangères* », par J.-F.-O. Luquet. Paris, 1843. »

(2) L'un et l'autre étaient fils de Madeleine Restoult et de Jean Lecornu, écuyer, sieur de Bimorel, conseiller du roi en sa Cour de

L'un et l'autre se logèrent à l'hôpital général, et par les services qu'ils rendirent à cette maison, ils ont mérité d'être mis au nombre de ses principaux bienfaiteurs et d'être appelés les pères des pauvres (1). Nous aurons bientôt l'oc-

Parlement de Rouen et commissaire des requêtes au palais, décédé le 18 janvier 1641 et enterré dans l'église Ste-Croix-St-Ouen. Laurent était l'aîné et fut assez souvent désigné sous le nom de sieur d'Igoville ; il mourut le 19 juillet 1669 ; François, avant d'être prêtre et chanoine, avait exercé les fonctions de lieutenant-général au bailliage d'Évreux. Il mourut à Rouen en 1679 et fut enterré dans la cathédrale. Ils avaient plusieurs frères : Claude, ecclésiastique ; Jean, qui fut tué au siége de Maestricht ; Adrien, sieur du Coupe, et Nicolas, sieur des Epinières. Adrien seul eut une postérité. Le *Tableau des bienfaiteurs des hospices de Rouen*, dressé conformément à une délibération de l'administration des hospices, mentionne les noms des trois frères de Bimorel (Laurent, François et Nicolas), et évalue leurs donations à la somme de 200,000 liv. Pour le dire en passant, l'idée d'un pareil tableau est excellente; mais on doit regretter que les noms des bienfaiteurs et le chiffre de leurs dons n'aient pas été indiqués avec plus d'exactitude, et qu'on ait omis bien des noms qui mériteraient d'y figurer, notamment ceux de Nyel, de Mlle de Houdemare et de Mme Grandsire.

(1) Sur une table de cuivre, placée dans la chapelle de l'hôpital général, on lisait cette inscription : « Monsieur Laurent Lecornu, écuyer, sieur d'Igouville, trésorier de France en la généralité de Rouen, qui s'étant retiré du monde choisit cet hôpital pour sa demeure, avec M. de Bimorel, son frère, a donné tant dans ce lieu qu'à l'Hôtel-Dieu et autres, plus de 100,000 escus; et par là est le père de tous les pauvres. » *Histoire de la ville de Rouen*, par un solitaire, in-12, Ve partie, p. 114. — V. Dom Toussaints Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. II.

Par acte du 11 janvier 1658, le Bureau quitte, au nom des pauvres, à MM. de Bimorel, leurs vies durant et au plus vivant des

casion de signaler quelques-uns de leurs bienfaits. Mais combien y en a-t-il dont la trace nous a échappé ? Aussi modestes que dévoués, ils paraissent n'avoir eu d'autre préoccupation que celle de faire le bien, sans prendre le moindre souci des hommages et du souvenir de la postérité.

Les heureux résultats qu'on avait obtenus du *renfermement* des petites filles, et la faveur du public, de jour en jour plus marquée pour ce nouvel hôpital qu'on continuait d'appeler le Bureau, engagèrent à faire un pas de plus dans la voie dans laquelle on était entré, en opérant aussi le renfermement des garçons. On avait commencé par quelques essais, dont les premiers remontent au moins à l'année 1651. En 1654, il fut arrêté en l'assemblée générale, tenue par le premier président du Parlement, les députés des compagnies souveraines, du chapitre, de l'hôtel commun, le grand-vicaire de l'archevêque, et les commissaires du Bureau, « que les pauvres enfants, garçons et filles, à partir de l'âge de huit ans, seraient renfermés dans les maisons de la Marêquerie, selon la possibilité du lieu et les fonds

deux « les logements faisant partie de l'enclos du Bureau, situés depuis le dortoir des garçons jusques à la rue, du costé de la grand'porte dudit Bureau, remise des carrosses... sans y comprendre le logement de M. de La Motte-Lambert. » — Archives des hospices.

disponibles, pour y être instruits à la piété et religion catholique , à lire et escrire et mesmes employez aux ouvrages et mestiers auxquels ils seroient instruits. »

L'école de l'hôpital général fut fondée presque aussitôt après par Dom Guillaume Cotterel, grand prieur et bailli verdier de l'abbaye de St-Ouen de Rouen. Déjà, cette maison avait reçu de lui 5,000 liv. En 1655, il lui fit une nouvelle donation de 6,400 liv. pour le paiement des gages des prêtres qui prendraient soin de l'instruction des pauvres renfermés et se chargeraient de messes et de prières à dire à son intention (1). Cette année même, le Bureau inscrivit à son budget une somme de 400 liv. à payer chaque année à deux prêtres, MM. Veroult et Ango, habitués à l'hôpital général pour enseigner les enfants de l'un et de l'autre sexe des devoirs de la religion et conduire les garçons aux inhumations. C'est pré-

(1) Dom Cotterel fit de nombreuses donations en faveur des établissements hospitaliers. Il donna aux pauvres de la Madeleine 6,400 liv., en 1650 ; pareille somme, à charge d'un obit annuel le jour de son décès, le 12 mai 1657 ; 5,000 liv., 1er mars et 13 juillet 1666 ; au séminaire archiépiscopal, 3,000 liv., 4 janvier 1664 ; au Bureau des pauvres valides, 5,000 liv. à charge de prières, 10 décembre 1652 ; 6,400 liv., 16 juillet 1655 ; 1,600 liv. pour la nourriture d'un indigent, 2 février 1657 ; 1,500 liv., 6 mai 1661 ; 1,600 liv., 22 septembre 1666.—Arch. de la Seine-Inf. F. de St-Ouen, Lay. 57, liv. 7.

cisément à partir de ce moment que les écoles, tenues par Alabarbe et Tricotté, cessent, « attendu, est-il dit dans les registres de comptes, que les enfans estoient enfermez (1). » Du reste, MM. Veroult et Ango ne pouvaient être considérés comme instituteurs dans le sens que nous donnons à cette qualification. Ils paraissent ne s'être occupés que de l'enseignement religieux. Quant à la lecture et au calcul, ils étaient enseignés aux enfants par un maître écrivain, Jean De Cailly, qui conserva la faveur de l'administration jusqu'en 1657. Il touchait 54 liv. de gages par an, sans compter le très-léger bénéfice qu'il pouvait tirer de la vente des alphabets.

On ne tarda pas à s'apercevoir qu'en bornant le bienfait de l'instruction gratuite aux enfants

(1) Ce que nous voyons établi à l'hôpital général de Rouen, nous le retrouvons dans d'autres maisons de la même nature en divers diocèses de France. V. Réglement fait au Bureau des pauvres de la ville de Louviers « pour l'establissement de la communauté des pauvres à l'Hostel-Dieu de ladite ville, arresté et rédigé par les administrateurs dudit Hostel-Dieu et eschevins... par acte d'assemblée générale du 13e jour de janvier 1656. » A Rouen, de l'imprimerie de Laurens Maurry près le palais, MDCLVII : Art. 3. « Me Nicolas Geroult, habitué en la paroisse St-Jean, accepte par pur motif de charité la charge de veiller sur les actions des pauvres pour les tenir dans une honneste modestie, leur apprendre à lire et écrire et les instruire des principes de la foy »... A la fin, réglement pour l'instruction et nourriture des enfants de l'un et de l'autre sexe renfermés par l'ordre du Bureau.

qui étaient renfermés, on en laissait de côté un nombre infini d'autres non moins dignes d'intérêt. Combien, en effet, de simples ouvriers qui, sans être dans une détresse absolue, avaient besoin d'être assistés pour l'éducation de leurs enfants ! C'est ce que comprit Laurent de Bimorel. Son zèle parut principalement dans la restauration des écoles des quartiers. Il fit, dans ce but, plusieurs aumônes à l'hôpital général et eut le bonheur d'être secondé dans cette œuvre éminemment utile, dont sa bonne volonté et sa fortune auraient été impuissantes à assurer le succès, par l'intelligence et le dévouement d'un homme dont le nom se trouve lié à celui du vénérable de La Salle, dans l'institution des Frères de la Doctrine chrétienne, et doit être inscrit à la suite de ceux du P. Barré et de Mlle Marie de Houdemare, ces bienfaiteurs de la jeunesse, dont il y aurait ingratitude de notre part à laisser tomber la mémoire dans l'oubli. Nous voulons parler d'Adrien Nyel, natif de Laon, que des circonstances qui nous sont inconnues avaient amené à Rouen à l'hôpital général. Nous sommes porté à penser qu'il y fut placé par M. de Bimorel. Ce qui est certain, c'est qu'il y resta tout le temps que celui-ci y remplit les fonctions d'administrateur. Il y vint

en même temps que lui et se retira après sa mort (1).

Le nom de Nyel paraît, pour la première fois, en 1657. Le vendredi, 28 septembre de cette année, les administrateurs accordent à Mr Adrien Nyel 100 liv. de gages par an, à charge d'instruire les garçons du Bureau à la doctrine chrétienne, de leur apprendre à lire et à écrire, et d'avoir en général l'économie de la maison. Plus tard, on le voit, avec une dame Grandsire, qui se voua, pendant un grand nombre d'années, au service du Bureau, chargé de la direction des enfants mis en métier ou placés comme domestiques. Nyel, soumis à l'autorité des administrateurs, occupait dans la maison une place qui ne manquait pas d'importance. Il y jouissait d'une juste considération et même d'une certaine indépendance. Laurent de Bimorel sut apprécier son caractère et l'honora de son amitié. Il lui en donna une preuve dans l'acte de donation qu'il fit, le 10 septembre 1658, en faveur de l'hôpital général. Il proposa aux administrateurs 2,350 liv.

(1) Pour les noms de Nyel et de Mlle de Houdemare, nous avons adopté l'orthographe de leur propre signature. Acte du 7 février 1650, dans le registre des délibérations de l'hospice général. Délibération du 23 septembre 1678, signée Fr. Nyel. Quittance du 7 février 1680, signée Marie de Houdemare, dans le dossier relatif aux fondations de MM. de Bimorel. — Arch. des hospices de Rouen.

de rente au capital de 42,200 liv., à condition de fournir après son décès, en deux quartiers de la ville, deux écoles gratuites pour l'enseignement de la doctrine chrétienne, de la lecture et de l'écriture. Le donateur, prévoyant ensuite le cas où Nyel lui survivrait, chargeait les administrateurs de l'entretenir de nourriture et de vêtements raisonnables sa vie durant, en santé et en maladie, tant qu'il demeurerait au Bureau, et voulait qu'il ne pût être destitué de sa fonction. Dans le cas, au contraire, où Nyel viendrait à mourir le premier, M. de Bimorel se réservait le droit de nommer telle autre personne qu'il voudrait pour le remplacer. Grâce au concours de ces deux hommes de bien, une nouvelle phase s'ouvre à Rouen pour l'enseignement charitable. De 1661 à 1669, on va voir se rétablir, dans des conditions plus favorables que par le passé, les écoles des quartiers de la ville de Rouen. Ces dates sont remarquables. Elles prouvent que Rouen a possédé un système d'éducation publique à l'usage des enfants du peuple, plus tôt que la plupart des autres grandes villes de France, que Lyon notamment, où la première école publique de charité fut fondée par M. Charles Démia, en 1667 (1).

(1) *Vie de M. Démia, instituteur des Sœurs de saint Charles.* Lyon

Le rétablissement des écoles commença par celle de St-Maclou. Dès les premiers jours de l'année 1661, Nyel obtint des grands-vicaires de l'archevêché la permission de tenir des écoles gratuites dans le cimetière de cette paroisse ou dans tel autre endroit qui serait jugé commode. Mais pour cela, il lui fallait le consentement du curé et des trésoriers de la fabrique. Le curé d'alors était un personnage entouré d'une haute considération. Il s'appelait Charles Dufour. Il était, en même temps que grand-vicaire de l'archevêque et trésorier du chapitre de la cathédrale, abbé d'Aulnay et prieur de Beaussault. C'est à lui que Grisel, qui passe pour avoir été attaché à St-Maclou, a dédié une partie de ses *Fasti Rothomagenses*. M. Dufour approuva le projet de Nyel et ayant assemblé les trésoriers, le dimanche 13 février après la grand'messe, il obtint

1829, p. 55. — Si la ville de Lyon fut devancée pour l'établissement des écoles charitables, elle devança la France entière par les sages mesures qu'elle adopta pour empêcher la mendicité et pourvoir à la subsistance des pauvres : « La ville de Lyon, en laquelle on a compté jusques à 18,000 personnes nourries et entretenues aux dépens de son Bureau, a donné l'exemple à toutes les autres. Chartres, Senlis, Beauvais ont suivi le même ordre depuis deux ou trois ans. Nous l'avons vu établir dans Rouen, depuis six mois, avec autant d'approbation que de succès, et on travaille incessamment à Paris à ce mesme établissement. » *Établissement de l'hôpital général de Caen.* Caen, chez Jean Poisson, imprimeur, 1724.

leur consentement à ce que les écoles se fissent dans une des galeries du grand cimetière entre la chapelle des Trépassés et celle de St-Michel. Il fut entendu toutefois que les fondateurs ou directeurs des écoles n'auraient aucun droit de propriété sur ladite galerie et ne pourraient obliger le trésor à la faire clore pas plus qu'à fournir les siéges et les tables nécessaires aux écoliers. Le maître devait veiller à ce que ceux-ci ne troublassent pas les ecclésiastiques pendant les offices divins qui se faisaient dans les chapelles du cimetière, aux convois, messes de confrérie et de fondation ; il devait laisser le passage libre aux processions qu'on avait coutume de faire les dimanches et fêtes solennelles. Enfin, le curé et les trésoriers se réservaient la faculté de reprendre l'emplacement de l'école en avertissant les directeurs six mois à l'avance et en leur payant pour toute indemnité une somme de 600 liv. (1).

Nyel, retenu au Bureau par ses occupations, ne put se charger de cette école. Il y préposa un nommé Hilaire Le Maréchal, et demanda aux administrateurs de l'admettre à l'hôpital général et de lui faire distribuer chaque jour la même

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de St-Maclou de Rouen. Reg. des délibérations.

portion qu'aux autres maîtres, moyennant telle pension qu'il leur plairait de fixer (29 mars 1661) (1). A partir de cette époque, l'école de St-Maclou fut placée sous le patronage des administrateurs. Une vingtaine d'années après, le curé témoigna l'intérêt qu'il portait à cette fondation en donnant 150 liv. de rente à MM. du Bureau pour en assurer l'existence (2).

Une école consistant en deux classes fut ouverte quelques années après dans le cimetière de l'église St-Vivien. M. Laurent de Bimorel, trésorier de la paroisse, qui avait fait bâtir cette école après en avoir obtenu l'autorisation de la fabrique, la donna au Bureau par acte du 18 novembre 1666. Il avait dépensé 1,600 liv. en constructions. Il donna de plus 1,600 liv., pour nourrir

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de St-Maclou. Registre des délibérations.—Arch. des hospices de Rouen. Farin se trompe sur la date de la fondation de l'école des garçons qu'il rapporte à l'année 1659.

(2) Arch. des hospices. Compte de 1679-1680. « Le comptable fait charge, au chapitre des deniers provenant des legs testamentaires, de la somme de 3,000 liv. qu'il a reçue de M. de Tilly, exécuteur du testament de feu M. l'abbé d'Aulné qui l'avoit léguée audit hôpital, qui s'est à ce moyen constitué en 150 liv. de rente pour les gaiges des maistres qui enseignent les pauvres aux escolles qui sont dans le cimetière de St-Maclou. »—M. Dufour donna plus tard 1,000 liv. pour la création d'une école de filles; elle fut établie dans le même cimetière et confiée aux soins de deux maîtresses de l'institut de M[lle] de Houdemare.

deux maîtres jusqu'à la fin de décembre 1669 (1).

L'école de Beauvoisine date de l'année 1668. Elle fut établie dans une tour de l'ancien château de Philippe-Auguste, la tour Gobelin, dont il avait été question, pendant un temps, de faire un hôpital d'incurables. Les échevins la cédèrent au Bureau sur la demande qui leur en fut faite par Adrien Nyel (2).

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de St-Vivien. Registre des délibérations ; note inscrite sous la date du 26 novembre 1666 : « Ledict sieur de Bimorel, en son nom Laurent Lecornu, sieur d'Igouville, thrésorier de France, mourut le 19 juillet 1669 qui, probablement avant que de mourir, a faict encore autre donation audit Bureau pour l'entretien d'icelles escolles à perpétuité et la nourriture des maîtres à l'avenir. » — Arch. des hospices. Délibération du 4 août 1673 : Le procureur des pauvres vient se plaindre de ce que grand nombre d'enfants s'attroupaient journellement dans le cimetière de St-Vivien, le profanaient en y jouant aux cartes et aux dés, troublaient les classes, maltraitaient les écoliers, les poursuivaient et leur jetaient même des pierres à travers les vitres. Le maître avait voulu s'opposer à cet abus. Il avait envoyé son auxiliaire pour fermer les portes du cimetière. Mais celui-ci en avait été empêché par une foule de vauriens qui s'étaient rués sur lui. Le Bureau défendit aux enfants de la ville de s'attrouper et de se livrer à leurs jeux dans les cimetières où il y avait des écoles, à peine de punition corporelle, et fit publier cette ordonnance au prône de St-Vivien. Le 14 août 1674, on cite un nommé René Laignel qui était maître de cette école. — 4 septembre 1676 : Pareilles insolences commises dans les écoles publiques de Bouvreuil proche la porte.

(2) « Du mardi, 10e avril 1668, au Bureau devant MM. Duhamel, de Montigny, Fermanel et Dufour, conseillers échevins. Sur ce qui a été représenté par le sieur Nyel, employé au soin des pauvres valides,

Peu de temps après, François Auber, sieur de La Haye, conseiller au Parlement, pour lors administrateur de l'hôpital général, donna 100 liv. de rente, en considération du rétablissement des

qu'autrefois il y avoit quatre petites escolles charitables en cette ville où les pauvres de tous les quartiers d'icelle étoient instruits des principaux mistères de la religion chrétienne, mais que, les dictes escolles ayant esté supprimées lors de l'establissement du Bureau des pauvres valides, plusieurs personnes pieuses avoient reconnu le grand préjudice que leur suppression avoit causé aux enfans des pauvres familles qui demeuroient jusques à un âge bien avancé dans une ignorance entière des choses nécessaires et principales qui regardent le salut, en sorte que pour y remédier, on avoit, il y avoit quelques années, pour leur instruction rétabli les escolles des quartiers de Martainville et St-Hilaire, et que présentement quelques personnes charitables, à l'exemple de ceux qui subviennent aux frais des dictes escolles, vouloient de leur bien contribuer à l'entretien d'une nouvelle escolle au quartier de Beauvoisine, mais que leur bonne volonté demeuroit sans effet, faute d'un lieu pour y recevoir et y instruire les pauvres dudit quartier, ce qui étant venu à la connoissance de MM. les administrateurs du Bureau des valides, ils auroient chargé ledit sieur Niel de requérir à ce qu'il plaise auxdits sieurs conseillers échevins d'accorder la tour Gobelin, scize sur le rempart d'entre les portes de Bouvreuil et de Cauchoise, pour y rétablir les petites escolles dudit quartier Beauvoisine, et pour cet effet, d'y faire faire les réparations nécessaires pour la rendre habitable, à la charge d'en faire à l'avenir les grosses et menues réparations aux dépens du Bureau, Vu l'importance du rétablissement des escolles, et après qu'il a été mis en considération que depuis que ladicte tour a été destinée pour y disposer un hôpital d'incurables, ce bon dessein a jusques à présent demeuré sans résultat, Arrêté que ladite tour sera remise au Bureau des pauvres valides pour y établir ladite nouvelle escolle du quartier Beauvoisine. » Arch. de la ville de Rouen.

écoles des quartiers et spécialement de la construction de celle de Bouvreuil (1). Le 28 juin 1678, M. de La Fosse, chanoine et pénitencier en l'église cathédrale de Notre-Dame de Rouen, donna 2,000 liv. à convertir en 40 liv. de revenu par an pour l'entretien des écoles publiques de la ville et la nourriture des enfants renfermés (2).

La quatrième école, celle du quartier Cauchoise ou de St-Eloi, fut fondée en 1665, à l'aide des libéralités de MM. de Bimorel. Elle fut établie au rez-de-chaussée d'une maison sise auprès de la porte du Vieux-Palais (3).

A Darnétal, depuis quelques années déjà, M. Laurent de Bimorel payait le loyer annuel de la maison où logeait le maître d'école chargé d'instruire les jeunes garçons de Carville et de Longpaon. Ayant achevé la fondation des écoles des quartiers de la ville de Rouen, il passa, le

(1) Arch. des hospices.

(2) Ibid., Compte de 1678-1679.

(3) Ibid. Délibération du 24 décembre 1669 ; ce don, fait par MM. de Bimorel, était de 3,400 liv. Cette maison avait servi autrefois de grenier à sel ; elle fut achetée, pour une partie, vers le milieu du XVI[e] siècle, pour l'autre, en 1609. En 1750, l'école des filles était au rez-de-chaussée ; l'école des garçons se faisait dans trois chambres au premier, qui furent abandonnées aux filles en 1752. — Arch. de la Seine-Inf. F. de l'Hospice général.

24 mai 1670, un contrat de donation aux trésors de ces deux paroisses d'une maison sise à Longpaon, qui serait destinée à l'avenir au logement du maître d'école. Cette donation fut acceptée par Adrien Nyel, gouverneur des enfants du Bureau, comme fondé de la procuration spéciale des curés et des trésoriers desdites paroisses (1). En 1673, M. Toustain, conseiller au bailliage, donna au Bureau une somme de 500 liv., qu'il exprima le désir de voir employée à l'achat d'un fonds dont le revenu aiderait à l'entretien de cette école (2). Ce secours eût été insuffisant, sans les aumônes que fournissaient les membres de la congrégation établie au collége de Rouen. Ce fut sur leur appel et par cette école de village que les frères prirent pied dans notre pays, ainsi que nous aurons l'occasion de le voir par la suite de ce mémoire.

L'école de St-Sever eut pour fondateur Alphonse de Chalon, chanoine de la cathédrale. Le 4 janvier 1687, il offrit à l'hôpital général 10,000 liv.,

(1) Arch. de la fabrique de Longpaon : « Inventaire des livres, papiers, etc., de St-Pierre de Carville ». — Note communiquée par le frère Lucard, directeur de l'École normale de Rouen, qui prépare en ce moment, par ordre de ses supérieurs, une histoire complète et détaillée de l'institut des Frères de la Doctrine chrétienne.

(2) Arch. des hospices à la date indiquée. — Mention de ces legs dans la délibération du 17 juin 1673.

charge de lui en faire 600 liv. de rente an-
uelle, sa vie durant, et d'entretenir, après son
écès, deux maîtres ou maîtresses d'école, aux
ages de 100 liv. par an, à Darnétal et à St-
ever. Sa proposition fut agréée et le contrat en
ut dressé devant notaires, le 17 du même mois.
ar un autre contrat du 18 février de l'année sui-
ante, il augmenta les gages de 50 liv., et trans-
éra l'école de St-Sever à Sotteville. Enfin, le
0 mai 1695, il fonda définitivement une école de
illes à St-Ouen de Longpaon, et une école de
arçons à St-Sever. Cette dernière devait être
onduite par un homme, ni marié ni engagé
ans les ordres sacrés, qui fût capable et suffi-
ant pour faire des catéchismes conformes au
iocèse, eût de la voix et sût son chant afin
l'aider à chanter dans l'église en habit ecclé-
iastique. Il devait apprendre à ses écoliers à
ire, à écrire, à chanter et à prier Dieu et les
onduire tous les jours à la messe. Les curés
de St-Sever et de Longpaon prirent l'engagement
de veiller à l'entretien de ces écoles, et on leur
réserva, comme marque de leur autorité, le soin
de déterminer les heures des classes, l'époque et
la durée des vacances (mai 1695). L'école des
garçons de St-Sever, en plein exercice dès le
commencement de l'année 1696, n'eut pas une

longue durée (1). Elle cessa lorsque les frères des Écoles chrétiennes eurent ouvert celle de St-Yon, dans le même quartier, aux premières années du XVIII[e] siècle (2).

Nous rappellerons encore, comme se rattachant à l'histoire des écoles charitables à Rouen, le don de 15 liv. de rente, fait le 27 février 1699, par M. François de La Fosse, dont nous avons déjà parlé, pour l'entretien d'une école à St-Gervais et la proposition que fit le marquis de Beuvron aux administrateurs du Bureau, le 26 septembre 1692, de faire admettre un certain nombre d'enfants renfermés, au-dessus de 16 ans, dans une école de marine qu'on devait établir à Rouen, pour y être nourris et y être instruits dans la pratique de la navigation, de manière à pouvoir

(1) Arch. Seine-Inf. F. de la fabrique St-Sever. — Ibid. F. du Chapitre.

(2) Cependant, on trouve dans le Fonds de l'archevêché une plainte adressée par le clerc de St-Sever « à Nosseigneurs les administrateurs de l'Hôpital général de Rouen et nominateurs de ladite place de clerc, » contre M. Valentin, curé de la paroisse. Il en résulte que le clerc avait été institué par les administrateurs, qu'entre autres fonctions il tenait les petites écoles à St-Sever deux fois par jour, le matin, depuis neuf heures jusqu'à onze heures, et l'après-midi, depuis deux heures jusqu'à quatre. Arch. de la Seine-Inf. — En 1783, une école de charité gratuite était tenue à St-Sever, conformément aux lettres-patentes de 1724, par les Frères de Saint-Yon, dans une maison qui leur appartenait et qui était située près de leur communauté. — Arch. de la ville de Rouen. 281.

servir sur les vaisseaux de l'État (1). Ni l'un ni l'autre de ces projets ne paraît avoir reçu d'exécution.

Les écoles des quartiers ne furent pas sans exciter, en plus d'une occasion, la défiance des maîtres écrivains, toujours alarmés et toujours sur leurs gardes pour la conservation de leur privilége. Le Bureau composé d'un certain nombre de membres du Parlement ne pouvait penser autrement que cette cour elle-même. Il ne manqua pas de maintenir invariablement le principe que

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de la Fabrique de St-Sever.—Ibid. F. du Chapitre de Notre-Dame de Rouen.—23 février 1696. Messire Jacques-Accurse Auvray, chanoine et grand pénitencier de l'église de Rouen, dépose chez Coignard, notaire à Rouen, le testament de Messire Alphonse de Chalon, chanoine, du 1er août 1693 ; on y lit ces clauses : « Je prie Messieurs de l'Hôtel-Dieu d'avoir soin de mon enterrement et de vouloir bien se joindre avec Messieurs les exécuteurs de ce présent testament, et pour reconnoissance de l'amitié que Dieu m'a toujours donnée pour ces deux hôpitaux, je donne audit Hostel-Dieu 1,500 liv., et me feront dire un service, et pareille somme de 1,500 liv. audit Bureau des valides, aux conditions d'envoyer les quatre escolles de charité à assister à mon enterrement et fournir sur ladite somme le pain aux pauvres.

Item, j'entends que tous mes contrats, que j'ay osmonez tant ausdits deux Bureaux cy-dessus declarez, soient executez selon leur forme et teneur et que l'escolle gratuite et charitable des garçons soit establie à la paroisse St-Gervais-lès-Rouen, cartier Cauchoise, et sera paié par terme au maistre qui tiendra lad. escolle suivant qu'il est porté par les contrats tant dudit Hostel-Dieu que de l'Hôpital général. » Arch. des hospices. Registre des délibérations, à la date indiquée.

les écoles charitables étaient exclusivement à l'usage des pauvres. Au XVI[e] siècle, le certificat de pauvreté était ostensible à tous. On assujettissait les enfants pauvres à porter, attaché à leur chapeau ou sur leur poitrine, un morceau de parchemin carré, de 4 à 5 pouces, où étaient imprimés ces mots : « *Pauvre de la ville de Rouen* », avec leur nom et le cachet de l'archevêque (1). Cette attestation publique de pauvreté dont s'accommodaient les mœurs autrefois parut malséante et contraire à l'esprit d'égalité qui commençait à s'introduire. On la remplaça par une ordonnance du Bureau signée de l'un de Messieurs et que les enfants avaient à produire pour être admis à l'école (Règlement du 6 mars 1653). Une délibération du 11 août 1674 porta, qu'à l'avenir, les ordonnances d'admission du Bureau ne seraient rendues que sur le vu d'un certificat de pauvreté délivré par le curé de la paroisse de l'enfant et autorisa les maîtres et gardes de l'art d'écriture à fournir la liste des écoliers, aisés ou prétendus tels, reçus aux écoles de charité, afin que leurs parents fussent contraints à les envoyer aux écoles ordinaires (2). Aux termes de la fondation de

(1) Voir la première partie de ce mémoire.

(2) Arch. des hospices. Registre des délibérations, à la date indiquée.

Bauquemare, le sergent des pauvres du quartier était chargé de visiter l'école de Beauvoisine, et d'avertir les commissaires du Bureau du devoir des maîtres envers les enfants. Les écoles furent généralement soumises à cette sorte de surveillance, même dans le cours du XVIIIe siècle.

Deux fois chaque année, le jour St-Thomas et le jour St-Barnabé, les enfants pauvres des quatre écoles, précepteur, maîtresse, sergents des pauvres assistaient à des processions générales, instituées par ordre du Parlement dans le double but de constater solennellement le nombre et les besoins des familles secourues et d'exciter en leur faveur la commisération publique. On donnait à chaque enfant un pain de 2 livres; 231 pains furent distribués, en 1651, aux écoliers de l'Aumône qui se rendirent en procession, le jour de St-Thomas, à l'abbaye de St-Ouen. Le nombre des pains et, par conséquent, celui des écoliers s'éleva à 250 en 1653 (1).

(1) Arch. des hospices. Comptes.— Le jour St-Thomas et le jour St-Barnabé, on faisait à Rouen des processions générales en faveur des pauvres. Ces processions se rendaient au Bel de la Basse-Vieille-Tour, comme cela avait lieu pour la procession de St-Romain. Des siéges y étaient disposés pour les administrateurs de l'hôpital général. C'était l'usage que des sermons y fussent prêchés par des religieux mendiants; il semblait que, par leur profession, ils devaient mieux connaître les besoins des pauvres et en parler mieux que les autres. — 1658.

Envisagée au point de vue de leur organisation, l'histoire des écoles gratuites et populaires de Rouen, de 1550 à 1704, peut se résumer en quelques lignes. A partir de l'époque de leur

« Payé à Robert Delarue, boulanger, 41 liv. 4 s. pour 250 pains de deux livres chaque, pesant ensemble 500 liv., à 1 s. 8 d. la livre, qui furent distribués aux enfants des quatre escolles, précepteurs, maitresses, sergents et enfants ci-devant revêtus, coutre de St-Ouen, à la procession de St-Thomas. — 1654. A un Père religieux Jacobin qui a presché les pauvres aux escholles le jour St-Thomas avant la procession, 20 s. — 1667-1668. A Monsr Viel la somme de 116 liv. pour un muid de bled pour faire le pain des pauvres le jour de St-Barnabé. —Aux Pères Augustins pour avoir presché, 20 s. —A Richard Duhamel pour avoir presché le jour St-Thomas, 25 s. — 1671-1672. Pauvres prêchés à la Vieille-Tour les jours St-Barnabé et St-Thomas par les Pères Augustins, 40 s. ; par les Jacobins, 40 s. ; par les Carmes, 40 s. ; par les Cordeliers, 40 s. — 1678-1679. Processions des jours St-Thomas et St-Barnabé ; tables et tapis portés au Bel ; sermon fait par un Jacobin, 40 s. ; par un Carme, 40 s. — 1680-1681. Jours de St-Thomas et de St-Barnabé, on place des tables et des tapis au Bel de la Vieille-Tour « pour la séance de Messieurs à la procession des pauvres. » Toutes les autorités de la ville étaient invitées à ces processions. — Ibid., liasse de pièces relatives aux semonces faites à cette occasion. — « Pour bien continuer ladite Police (du Bureau des pauvres valides) à l'honneur de Dieu et bien public, la cour de Parlement a ordonné, suivant ce qui se faisoit en l'ancienne police et par son authorité, que deux fois l'an, à sçavoir le jour St-Barnabé et le jour St-Thomas, qui sont les deux demies-années d'hyver et esté, se feront et font chacun an deux processions générales desdits pauvres, èsquelles ils sont tous tenus assister eux et leurs enfans, s'il n'y a maladie par laquelle ne puissent comparoir, et ce sur peine de privation de leur aumône. Et se trouvent tous lesdits pauvres à huit heures du matin, chacun quartier en une halle à part : ou illec par quatre religieux mendiens, un en chacun quartier, sont ad-

premier établissement jusqu'à leur restauration vers le milieu du XVIIe siècle, elles sont confiées à des ecclésiastiques. C'était le système qui se présentait le plus naturellement à l'esprit. Il paraissait à l'abri de toute objection sérieuse. On ne tarda pas cependant à s'apercevoir que c'était trop présumer du dévouement individuel que de compter recruter indéfiniment dans les rangs du clergé une suite de maîtres qui se résignassent aux plus bas emplois de la pédagogie et voulussent bien sacrifier pour toujours l'espérance de positions plus en rapport avec leurs études et leur éducation.

monestez de brève exhortation de prier Dieu pour le Roy, pour la paix, pour la conservation de la ville et d'inspirer les seigneurs et bourgeois d'icelle de vouloir entretenir les pauvres et aussi admonester d'avoir patience en leurs pauvretez et de ne prendre l'aumône, s'ils ne sont vrais pauvres. Et après sortent en ordre chacun quartier, les enfans marchans les premiers, l'un portant une croix de bois et criant : *Fili David, miserere nobis* ; et aucuns prestres avec eux et les distributeurs et sergens avec chacun quartier en la fin d'iceluy, et passent tous par devant les commissaires tenans le Bureau qui sont assis près d'une porte où tous lesdits pauvres passent deux à deux ou trois à trois. » Police générale du Bureau des pauvres valides, p. 7 et 8. — Dans ses *Fasti Rothomagenses*, Grisel rappelle ces processions.

Martius S. Thomas. Concio fit turbæ puerorum sacra pusillæ
Hic Augustini gens ubi tecta tenet.
Junius S. Barnabas. Barnabbæ festum est nomen quoque ; scandere montes
Est opus, ut divi rustica templa petas.
Tunc Odoëncam serie gradiuntur ad ædem
Gens inopes quotquot Rothomagensis alit.

Adrien Nyel inaugura un nouveau système. L'enseignement passa à des laïques de bonne volonté, mais de condition obscure, soumis directement à l'autorité du Bureau. Pendant d'assez longues années, ils se contentèrent de la faible rétribution de 50 liv., qui leur était allouée, et remplirent au gré des administrateurs les fonctions d'instituteurs, d'infirmiers, de sacristains et même de manœuvres. Le nom de frères qu'ils se donnèrent, que prenait Nyel en 1666, qu'il conservait encore en 1676 (1), indique qu'ils s'étaient

(1) V. le contrat de M. Lecornu de Bimorel d'Igoville de 1666 et la délibération du 23 septembre 1678, aux Arch. des hospices. — Comptes de l'Hôpital général au même dépôt 1674-1675, Nyel, précepteur des pauvres hommes et garçons enfermés, un frère; 1676-1677, trois frères nommés aux gages de 50 liv. chacun ; 1677-1678, cinq maîtres des écoles des pauvres, 150 liv. par an ; 1678-1679, maîtres des écoles publiques de la ville; 328 liv. 10 s. pour leurs gages, ce qui fait supposer six ou sept frères ; 1681-1682, treize frères ; 1682-1683, douze frères ; 1683-1684, douze frères : huit aux écoles, un infirmier, un dépensier, un tailleur, un cordonnier ; 1684-1685, treize frères : neuf aux écoles, deux à celles de St-Maclou, trois à celles de l'Hôpital général, un infirmier, un dépensier, un tailleur, un cordonnier ; 1685-1686, douze frères ; 1686-1687, quinze frères ; 1688-1689, onze frères et un diacre ; 1689-1690, treize frères, dont un diacre et un sous-diacre, huit voués à l'instruction ; 1689-1690, onze frères ; 1691-1692, onze frères ; 1692-1693, douze frères : six aux écoles, un tailleur, un infirmier, un dépensier, un sacristain, un jardinier, un qui tenait les registres ; 1694-1695, quatorze frères, dont neuf employés aux écoles ; 50 liv. de gages à chacun. — *Ib.* Testament de M. Le Cornu, chanoine : il lègue 300 liv. à distribuer aux maî-

consacrés aux œuvres de la charité d'une manière particulière et que leur genre de vie leur était inspiré par un sentiment de religion et de piété. Du reste, ils gardaient leur liberté, ils n'étaient soumis à aucun engagement, ni liés par aucun vœu. Ce système produisit d'excellents résultats; et on put se flatter un instant de pouvoir, sans témérité, le proposer pour modèle. Les sœurs qui s'établirent au Bureau, dans les mêmes conditions et dans le même temps que ces frères, surent s'y maintenir et conserver leur esprit primitif sans se transformer en une véritable communauté religieuse. Il faut croire que, pour les hommes, il était besoin d'un lien plus étroit, d'une plus rigoureuse discipline. Car après la mort de Nyel, on vit les maîtres se relâcher, la régularité faiblir, et dès lors on eut peine à recruter d'une manière satisfaisante le personnel nécessaire à l'enseignement (1).

tres et aux maîtresses d'école; la distribution s'en fait entre neuf frères, un prêtre employé à l'école de St-Godard et un diacre employé à l'école de St-Vivien. Marie de Houdemare reçoit pour ses maîtresses 40 liv. — Les sœurs sont mentionnées avec ce titre dans les comptes de 1681-1682; en 1680, elles étaient au nombre de treize et avaient pour supérieure Mme Grandsire.

(1) « Arrêté qu'à l'advenir les maistres d'escolles des pauvres demeurans dans le Bureau seront changez de leurs escolles de trois mois en trois mois ». 14 fév. 1687. — « Sur ce que le Bureau a esté informé que les règlements cy-devant faits au regard des maistres des

L'établissement des petits séminaires dans les dernières années du XVII[e] siècle donna lieu de croire que, parmi les étudiants ecclésiastiques non promus aux ordres sacrés ou qui n'étaient point encore pourvus de bénéfices, on trouverait assez d'hommes de dévouement pour se charger du soin des enfants pauvres, concurremment avec quelques frères laïques, et tout d'abord on songea à soumettre les uns et les autres à la direction du supérieur des petits séminaires. Mais pour les minces avantages que le Bureau leur faisait, il ne put obtenir de ces jeunes clercs la ponctualité et l'abnégation désirables. En fait, l'hôpital général se trouvait très-embarrassé de la direction à donner aux écoles, quand les frères se présentèrent à Rouen. Ils y apportaient un système nouveau qui déjà pourtant avait été mis à l'épreuve, et dont des succès éclatants, dans des circonstances critiques, attestaient la viabilité. Ce sys-

escolles publiques de ladicte ville ne sont par eux régulièrement observez, ains au contraire négligez par aucuns d'iceux, pour à quoy rémédier il a esté arresté, eu égard que plusieurs sont à la campagne, à cause de la cessation desdictes escolles, qu'il leur sera, à leur retour, fait lecture des règlements » ; un des maîtres est congédié, 25 septembre 1693. — Deux maîtres sont congédiés, 9 avril 1695. — Le Bailly, qui faisait la grande école de St-Maclou, passera à celle de St-Éloi ; Hébert, qui tenait la petite école de St-Maclou, passera à celle de St-Godard, 19 octobre 1703. — On cherche un maître en plus de ceux qu'on a ; celui qui enseigne à Bouvreuil ne sait pas suffisamment écrire, 22 avril 1704.

tème, c'était l'enseignement confié à une communauté de religieux, auxquels il était interdit d'aspirer à l'honneur du sacerdoce (1).

Fonder un institut spécial pour l'instruction élémentaire des enfants pauvres, ce n'était pas, à vrai dire, une idée qui appartînt en propre au vénérable de La Salle. Avant lui, St-Joseph Calasanzio avait fondé à Rome la congrégation des *Scolopii*, ou des *Pauvres de la mère de Dieu des Ecoles pies*. La congrégation des Pères de la Doctrine chrétienne, fondée au commencement du XVII[e] siècle par le vénérable César de Bus, eut aussi pour but, à l'origine, l'instruction élémentaire du peuple. Enfin, M. Charles Démia à Lyon,

(1) « 9 avril 1695, les sieurs Rabon, Jourdain et Guillot, promus aux saints ordres et de présent étudiants au séminaire de M. l'archevesque établi hors Bouvreuil, reçus et admis au Bureau aux gages de 50 liv. par an, logés et nourris pour aller faire les écoles publiques des pauvres de la ville. Rabon et Jourdain iront aux écoles de St-Maclou ; le premier instruira les grands enfants, le second instruira les petits ; Guillot dirigera l'école du quartier Bouvreuil. Ils pourront, les jours de congé, retourner au séminaire pour la répétition de leurs études. On priera M. Bouquet, leur supérieur, de veiller aux écoles. — 26 mars 1697, Jean Le Grand et Pierre Hardy, acolytes, l'un habitué à St-Maclou, l'autre étudiant au petit séminaire de M. l'archevesque, sont admis à l'hôpital, à charge de tenir les écoles de St-Maclou et de St-Godard. — 2 avril 1698, demande de deux maîtres au supérieur du même séminaire pour les écoles. On désigne deux sous-diacres qui pourront s'en charger, Charles Richard et Nicolas Framboysier ; le Bureau leur promet à chacun 50 liv. par an. » — Arch. des hospices. Reg. des délibérations.

fonda une congrégation de prêtres spécialement vouée au même objet. Mais on voit, par le sort réservé à ces trois congrégations, que les communautés de prêtres n'étaient guère plus propres à l'instruction élémentaire et gratuite des enfants pauvres des villes que les prêtres non réunis en communauté. La congrégation de M. Démia n'a pas résisté à l'épreuve du temps. Cédant au mouvement naturel qui les entraînait, les *Scolopii* et les Doctrinaires furent amenés à prendre la direction des colléges, et devinrent, les uns en Italie et en Espagne, les autres en France, les rivaux non pas des frères de la Doctrine chrétienne, mais bien des Oratoriens et des Jésuites. Ils abandonnèrent les petites écoles pour un enseignement plus élevé, celui des sciences et des belles-lettres. Dans cette carrière, ils rendirent de grands services, mais autres que ceux qu'on en avait d'abord attendus (1).

Le côté original et nouveau de l'entreprise du vénérable de La Salle, ce fut de se borner strictement à l'instruction élémentaire et d'y consacrer, ainsi que nous le disions tout à l'heure, des religieux qui n'étaient pas prêtres et qui ne

(1) Mgr Morichini, *Des Institutions de bienfaisance publique et d'instruction primaire à Rome;* traduction de M. de Bazelaire. Paris, 1841.

pouvaient le devenir. Nous n'oserions affirmer cependant que, même envisagée à ce point de vue, son institution ait été sans précédent. Avant lui, en Lorraine, le bienheureux Fourier avait conçu le dessein de fonder une communauté du même genre en faveur des enfants pauvres des villes et des campagnes. Son plan ne fut point approuvé à Rome. Ce ne fut même pas sans de grandes difficultés qu'il réussit à faire adopter les constitutions de la congrégation de Notre-Dame pour les filles, la clôture à laquelle ses religieuses étaient astreintes paraissant difficilement conciliable avec l'admission des externes dans leurs monastères (1). Le P. Barré, plusieurs années après Fourier, reprit son œuvre; il n'eut guère plus de succès; il ne sut obtenir des maîtres qu'il avait rassemblés l'esprit de discipline et d'abnégation absolument requis pour une pareille entreprise. Les écoles qu'il avait établies ne tardèrent pas à tomber, et ce fut en vain qu'à différentes reprises on essaya de les relever. Ce

(1) M. Chapia, *Histoire du Bienheureux Fourier.* — Mgr de Buzanval, évêque de Beauvais, avait tenté également de fonder « un séminaire de maîtres d'écoles qu'il auroit placez ensuite et distribuez dans les paroisses »; mais il ne put trouver de fonds suffisants pour l'exécution de ce dessein. Voy. *Idée de la vie et de l'esprit de Messire Nicolas Choart de Buzanval, évêque et comte de Beauvais.* Paris, 1717, p. 141.

double échec éprouvé par deux hommes d'une vertu si éminente, doués d'une volonté si énergique, entourés d'ailleurs de l'estime publique, prouve jusqu'à quel point il était malaisé d'instituer sur des bases solides une congrégation spécialement vouée, dans un but de charité, à l'instruction gratuite des enfants du peuple. Le succès dans cette œuvre ardue était réservé à Jean-Baptiste de La Salle, et en lisant sa vie, on ne peut manquer d'être frappé de la constance qu'il lui fallut pour poursuivre et accomplir sa tâche en dépit de toutes les contrariétés qu'il eut à essuyer (1).

Si nous ne nous trompons, on ne s'étonnera pas, après ce que nous avons exposé, que l'établissement de son institut ait souffert, spécialement à Rouen, de sérieuses difficultés. Les maîtres écrivains y étaient depuis longtemps en possession du monopole de l'instruction primaire, et l'on a

(1) Nous suivons, sur ce point, M. Blain, auteur présumé de la *Vie de Jean-Baptiste de La Salle.* Cependant, Hermant, dans son *Hist. des Ordres religieux,* t. IV, p. 267, parle avec éloge des maîtres d'école vertueux et choisis établis à Paris, environ l'an 1681, par le R. P. Barré ; il vante leur désintéressement, leur obéissance et leur charité en faveur du salut des âmes. Leur premier établissement, suivant cet auteur, aurait eu lieu à Paris, rue de la Mortellerie, sur la paroisse St-Gervais. De là, ils se seraient répandus en plusieurs provinces : le Poitou, l'Auvergne, la Lorraine, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, le Bourbonnais et le Berry.

vu à quel point toute concurrence leur portait ombrage. D'autre part, il y existait des écoles charitables dont le nombre et la forme avaient été réglés. Elles étaient soumises, quant à la nomination des maîtres et à la police intérieure, à la direction d'une administration, justement entourée de considération, qui avait rendu et rendait encore les plus grands services. Or, cette administration n'avait-elle pas quelque sujet d'appréhender qu'en confiant aux frères les écoles charitables, son autorité ne se trouvât diminuée ou compromise à l'égard de ces établissements ? Enfin, s'il y avait lieu à des critiques fondées dans l'organisation de l'enseignement populaire telle qu'elle avait subsisté depuis près d'un demi-siècle, il y avait lieu aussi à des éloges, et ce pouvait être pour les administrateurs un scrupule et un chagrin d'évincer de leurs fonctions des hommes estimables et auxquels on devait des ménagements. Ces considérations n'ont pas pour but d'affaiblir le sentiment de reconnaissance que peuvent, à bon droit, réclamer les frères des Ecoles chrétiennes pour tout le bien qu'ils ont accompli à Rouen, et dont notre âge seul, nous aimons à le dire à sa louange, paraît leur avoir tenu compte, mais de montrer que l'opposition du Bureau, dont l'auteur de la vie du vénérable de La Salle s'est si fort

scandalisé, en l'exagérant, peut s'expliquer par des motifs honorables, ou pour le moins être excusée.

Ce n'est point ici le lieu de faire l'histoire de l'Institut des frères de la Doctrine chrétienne ni de leur illustre fondateur. Notre rôle se réduit à faire connaître succinctement les circonstances de leur établissement dans la ville et le diocèse de Rouen, et d'apprécier les services qu'ils y rendirent. Le reste est en dehors de notre sujet et appartient soit à l'histoire spéciale de l'institut de ces religieux, soit à celle de l'instruction primaire en France. Pour la même raison, nous ne dirons que quelques mots du but et des caractères de l'œuvre de Jean-Baptiste de La Salle.

Le but fut de remédier « au nombre infini de désordres que cause l'ignorance, source de tous maux », principalement parmi les pauvres et dans la classe ouvrière, en instruisant les enfants des choses nécessaires pour vivre honnêtement et chrétiennement. Ils ne devaient pas se contenter de leur apprendre la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Ils devaient s'appliquer à leur donner une teinture des préceptes évangéliques, graver dans leur esprit les lois de Dieu et de l'église, leur faire le catéchisme une demi-heure les jours ouvrables, une heure et demie les diman-

ches et jours de fête. Ils devaient encore les conduire à la messe et aux vêpres et leur apprendre les prières du matin et du soir. La gratuité était une condition essentielle de leur enseignement. Il leur était interdit de recevoir ni présent ni récompense des écoliers ou de leurs parents. Un vœu particulier et nouveau les astreignait à l'enseignement charitable et gratuit. Un autre trait caractéristique de leur institut, ce fut, comme nous l'avons dit, l'interdiction qui leur fut faite d'aspirer aux ordres ecclésiastiques, disposition sage dictée par l'expérience, inspirée par le désir d'éviter des conflits entre les frères et les curés des paroisses où seraient établies des écoles, et de maintenir plus sûrement les premiers dans la subordination à l'égard des autorités ecclésiastiques. Suivant son plan, approuvé par une bulle du pape Benoît XIII, les frères, soumis à l'autorité de l'Ordinaire, en même temps qu'à celle d'un supérieur général perpétuel élu par eux, ne devaient être dans l'église qu'un corps auxiliaire formé pour les plus obscures et les plus pénibles fonctions de l'enseignement. Ainsi réduite, leur mission avait pourtant encore un objet essentiel et d'une importance majeure pour la société : « Les maux de l'église, disait le P. Bourdoise, ne peuvent être guéris que par les séminaires et les

petites écoles. Les séminaires sont les écoles des ecclésiastiques ; les petites écoles sont les séminaires des chrétiens » (1).

Les premières écoles chrétiennes avaient été fondées à Reims en 1679. Les Frères ne s'introduisirent à Rouen qu'en 1705, dix-sept ans après leur établissement à Paris. Rouen cependant peut être, à un certain point de vue, considéré comme leur berceau. Ce n'est pas seulement parce que Jean-Baptiste de La Salle y fonda la première maison qui fut chef de son ordre et qu'il y élabora ses constitutions, mais encore et surtout parce que ce fut de Rouen que lui vint, s'il est permis de le dire, l'inspiration qui donna naissance à son institut. Cette considération nous autorise à entrer dans quelques détails sur les circonstances qui l'amenèrent à reprendre le projet du P. Barré en s'aidant de ses conseils et de sa direction.

A l'époque où ce père instituait la congrégation

(1) Bourdoise disait encore : « Les petites écoles bien conduites sont le séminaire des séminaires ; l'innocence de la jeunesse s'y conserve, les enfants y reçoivent les semences de vertu. » — *Vie de M. Bourdoise*, extraite d'un grand ouvrage in-4° composé par M. Paulet, supérieur du séminaire de St-Nicolas-du-Chardonnet : *Vie du frère Irenée, des Écoles chrétiennes. Eloge historique de M. de Champflours, évêque de Mirepoix, et Abrégé de la Vie de M. Bourdoise, premier prêtre de St-Nicolas-du-Chardonnet.* — Avignon, chez Joseph Domergue, 1774, p. 222.

des sœurs de la Providence, il y avait à Rouen une dame d'une éminente piété, Mme Maillefer, veuve d'un maître à la Chambre des comptes de Normandie (1). Elle avait été, dans sa jeunesse, remarquée pour sa beauté. Dure jusqu'à refuser à un mendiant sur le point d'expirer l'entrée de son hôtel et jusqu'à chasser le domestique, qui, plus compatissant qu'elle, avait donné un abri à ce malheureux dans son écurie, on la vit renoncer tout à coup au luxe, aux plaisirs de la société et se consacrer entièrement aux bonnes œuvres. Celle à laquelle elle se dévoua particulièrement fut l'instruction charitable des jeunes filles. Les écoles chrétiennes du St-Enfant-Jésus, qui furent connues depuis sous le nom de la Providence, n'en étaient encore qu'à leurs débuts. Elle fut des premières à en apprécier l'importance et à seconder le zèle du P. Barré. Se reconnaissant tout particulièrement redevable à Reims, sa ville natale, à laquelle la rattachait encore l'union que son fils y avait contractée, elle conçut le projet de

(1) Extrait mortuaire de Mme Maillefer, aux Archives de l'état civil. — Lundi, 12 octobre 1693 : « Mme Jeanne Dubois, veuve feu M. Pons Maillefer, en son vivant juge consul en cette ville, âgée de 70 ans ou environ, a été inhumée par dévotion dans le cimetière, présence de M. Duhamel et M. le prieur, ancien juge consul. En marge : « Inhumation de De Dubois, veuve de M. Maillefer, décédée en odeur de sainteté. »

la doter d'écoles de filles du genre de celles que Rouen s'applaudissait de posséder. Elle se concerta dans ce but avec M. Roland, chanoine et théologal de Reims, qui n'avait pas été médiocrement édifié de la bonne tenue de ces écoles pendant son séjour à Rouen, où il avait été appelé pour prêcher à la cathédrale (1). M. Roland montra tant de zèle, dans la suite, en faveur de la communauté des sœurs de la Providence qu'il mérita d'en être considéré comme le second fondateur. Mme Maillefer espéra plus encore de sa piété. Par suite de l'établissement de communautés d'Ursulines, de la congrégation de Notre-Dame, des sœurs de la Providence, l'éducation des filles était assurée, et on ne pouvait nier qu'elle ne fût, dans la plupart des grandes villes, l'objet des soins les plus dévoués et les plus assidus. Mais par cela même on sentait mieux tout ce qui manquait encore à l'éducation des garçons. Rouen cependant, sous ce rapport, paraissait dans une situation privilégiée. Aussi la première idée qui se présenta à l'esprit de Mme Maillefer, ce fut d'établir à Reims des écoles dans le genre de celles qui existaient à Rouen, et de se servir

(1) M. Roland était lié avec M. de La Haie, curé de St-Amand de Rouen, qui eut part à l'établissement des Sœurs de la Providence, comme nous l'avons dit. Ce fut chez lui qu'il logea pendant son séjour à Rouen.

pour cela d'Adrien Nyel, l'homme qui avait le plus contribué à leur donner une bonne direction. Malheureusement, M. Roland mourut avant d'avoir pu songer à donner suite au projet dont Mme Maillefer l'avait entretenu et auquel il s'était vivement intéressé.

Adrien Nyel partit néanmoins pour Reims. C'était en l'année 1679; Mme Maillefer l'avait chargé de lettres de recommandation pour la supérieure des sœurs de l'Enfant-Jésus de cette ville qu'elle avait eu occasion de connaître à la maison de Sotteville, le premier essai, ainsi que nous l'avons vu, des écoles de la Providence. Celle-ci mit Nyel en rapport avec Jean-Baptiste de La Salle, qui lui offrit l'hospitalité, entra dans ses vues, et insensiblement, malgré sa répugnance à se mêler d'occupations qui paraissaient au-dessous de son savoir et de sa position, en vint à y dévouer sa vie entière. Les écoles chrétiennes et gratuites furent commencées à Reims, l'année même de l'arrivée de Nyel. En 1681, M. de La Salle se décida à loger les maîtres chez lui, et dès les premiers mois de 1682, sa maison commença à prendre forme de communauté. Nyel y était demeuré jusqu'à la fête de Noël de l'année 1681; « Il étoit agréablement surpris des changements qui se faisoient à ses yeux,

charmé du bon ordre qui s'établissoit parmi les maîtres, édifié de leur nouvelle manière de vie si régulière et si recueillie. Il aimoit le bien et il étoit ravi de le voir germer dans l'œuvre dont il avoit jeté les premiers fondements.... Il auroit dû, ce semble, s'y fixer lui-même et y prendre racine. Mais, semblable aux oiseaux de passage qui veulent visiter tous les lieux de la terre, sans s'arrêter à aucun, M. Nyel, ennemi de la stabilité, ne put renoncer à son penchant qui l'appeloit partout, et qui l'eût volontiers fait voler. » D'après cette citation, que nous empruntons à la vie de M. de La Salle, attribuée à M. Blain, chanoine de Rouen, on voit que le plan de Nyel n'allait pas à établir pour l'instruction primaire un institut nouveau, ni à demander aux instituteurs le sacrifice absolu de leur liberté. Ce qu'il avait organisé à Rouen, lui paraissait suffire. Aussi, dès qu'il fut question de s'engager par des vœux, il se sépara de Jean-Baptiste de La Salle, tout en conservant pour lui une respectueuse estime. Nous ne le suivrons pas dans les pérégrinations charitables qu'il entreprit dans le but de fonder des écoles à l'instar de celles de Rouen. Peut-être ses démarches méritaient-elles d'être appréciées plus favorablement que ne l'a fait M. Blain. Dans sa conduite, on ne voit rien qui

trahisse cette légèreté d'esprit, ce manque de direction dont on l'accuse. Nyel avait commencé par Rouen sa carrière d'instituteur; ce fut par Rouen, qu'il voulut la finir. Quelques mois avant son départ pour Reims, le vendredi 23 septembre 1678, étant encore préposé à la surveillance des *enfermés* à l'hôpital, il avait offert au Bureau une somme de 1,300 liv. pour les pauvres, à charge qu'on lui payerait 100 liv. de rente annuelle pendant sa vie, et qu'on ferait prier Dieu pour lui après son décès (1). Ce contrat établissait un lien entre lui et le Bureau. Sentant ses forces s'affaiblir, Nyel rentra à l'hôpital général des Pauvres-Valides le 26 octobre 1685, avec le titre de surintendant des écoles des pauvres de la ville, titre qui fut créé pour lui et que lui seul porta (2); il y mourut le dernier mai 1687 (3), âgé de 66 ans, et fut enterré dans le cimetière de St-Vivien, où les trésoriers de cette paroisse avaient consenti à reçevoir les morts de l'hôpital général pour obtenir l'abandon des prétentions que cet établissement élevait sur la propriété de l'hôpital St-Vivien (4). Nyel, en

(1) Arch. des Hospices de Rouen. Reg. des délib. à la date indiquée et à celle du 11 octobre 1678.

(2) Ib. à la date indiquée.

(3) Arch. de l'état civil.

(4) Arch. Seine-Inf. F. de l'hôpital St-Vivien.

mourant, avait légué aux pauvres 1,199 liv. ; on prit sur cette somme 400 liv., qui servirent à l'achat d'un petit jeu d'orgues, qui avait été provisoirement installé au jubé de la cathédrale, en attendant la complète restauration des grandes orgues de cette église (1). Jean-Baptiste de La Salle, qu'il avait eu le mérite d'initier à l'œuvre des écoles populaires, l'eut bientôt fait oublier. L'un avait institué des écoles, qui, après avoir été très-florissantes, tant qu'il les anima de son esprit, ne tardèrent pas à tomber en décadence, quand il ne fut plus là pour les soutenir. Il appartenait à cette classe d'hommes de bien dont une ville se doit de conserver la mémoire. L'autre, au contraire, de la race des fondateurs, réussit à fonder un ordre dans des conditions qui dénotent un esprit éminemment sagace, et sur des bases si solides que la révolution eut peine à le renverser, qu'il se releva aux premiers jours du rétablissement de l'ordre social, et que depuis il n'a cessé de se propager.

Au mois de septembre 1704, Jean-Baptiste de La Salle, étant à Paris, reçut des lettres de Rouen, par lesquelles on le priait de se charger de l'Ecole de Darnétal. Le maître de cette école

(1) Arch. des Hospices. Délib. 9 juin 1687, etc.

était mort et depuis quelque temps on s'occupait de lui trouver un successeur. M. Deshayes, plus tard curé de St-Sauveur de Rouen, qui faisait alors partie de la congrégation de Notre-Dame, établie chez les Jésuites, profita de cette occasion pour recommander aux congréganistes, fondateurs et directeurs de cette école, les frères des Ecoles chrétiennes et leur supérieur, qu'il avait connus à Paris, pendant le cours de ses études au séminaire de St-Sulpice. On adopta la proposition qu'il fit de faire venir deux frères de cette ville, s'ils voulaient se contenter d'une pension de 50 écus et du logement dont avait joui l'instituteur qu'il s'agissait de remplacer. Jean-Baptiste de La Salle accueillit avec empressement la demande qui lui fut adressée. « Dans le fond, dit son biographe, il avait une sainte passion de s'établir à Rouen; cet attrait était en lui dès la naissance de son institut; Rouen semblait en être le principe, et il était juste de lui en faire recueillir les fruits. » Cette école réussit aussi bien qu'on pouvait l'espérer, et ce succès fit naître chez plusieurs le désir de voir les écoles de Rouen confiées à la direction des frères.

Bientôt les frères furent appelés à Rouen, grâce à la faveur de l'archevêque Mgr Colbert, et de

M. Camus de Pontcarré, premier président du Parlement (1).

On n'a point oublié que Mgr Colbert, très-désireux de voir l'instruction se répandre dans son diocèse, avait fait sortir d'une simple école de village une communauté destinée à prendre un vaste développement, la communauté des sœurs d'Ernemont, et qu'il avait été le fondateur des petits séminaires de Rouen, qui plus tard, réunis, devinrent le séminaire Saint-Nicaise. Il sut apprécier les avantages que présentait l'institut de Jean-Baptiste de La Salle, et il résolut, de concert avec M. de Pontcarré, de le faire mettre en possession des écoles de charité dont le Bureau avait la disposition. A raison de leurs dignités, ils étaient, l'un et l'autre, membres de cette administration, et même la présidence en appartenait de droit à l'archevêque. Cependant ce ne fut pas sans peine qu'ils réussirent à faire adopter leur plan. Tout ce qu'ils purent d'abord obtenir, ce fut qu'on admît dans l'hôpital deux frères pour y tenir les écoles. La délibération des administrateurs est, du reste, conçue dans les termes les

(1) M. Camus de Pontcarré faisait partie de la congrégation établie chez les Jésuites et n'était pas, sans doute, étranger aux démarches qui avaient été faites par M. Deshayes.

plus honorables pour les frères ; elle mérite d'être rapportée :

« Dernier mars 1705. Comme le Bureau est informé que les écoles publiques, qui sont fondées dans les quatre quartiers de la ville pour l'instruction des enfants des pauvres d'icelle, ne sont pas dirigées ny conduittes avec tout le soin possible par les maistres que ledit hôpital y a préposez, il a été arresté qu'on fera incessamment venir deux frères des écoles de charité de Paris, qui sont personnes consommées dans l'instruction de la jeunesse, pour estre mis à deux des dites escolles, qui auront leur nourriture et logement dans ledit hôpital, à chacun 36 liv. par an pour leur entretien, sauf à remplacer les deux qui sortiront des dites écoles à quelque autre employ dans ledit hôpital ou les y laisser vivre conjointement avec les autres maistres pour reconnoissance de leurs services, ainsy que de raison, sauf aussy à appeler dans iceluy hôpital deux filles de la maison de la Providence pour l'instruction des enfants du sexe féminin, sy le Bureau le juge cy-après à propos. Signé : N. archevêque de Rouen, Camus-Pontcarré. »

On voit par là que le Bureau, en admettant les frères, répugnait à écarter définitivement les maîtres qu'il avait précédemment choisis et que

son intention était plutôt de faire un essai que de s'engager pour l'avenir. La fixation des gages des frères à la modique somme de 36 liv. par an ne doit pas être considérée comme une preuve certaine de mauvais vouloir : les revenus de l'hôpital suffisaient à peine aux charges, et comme on conservait les anciens employés, on conçoit qu'on n'ait pu faire plus en faveur des nouveaux venus. Si peu avantageuses que parussent ces conditions, elles furent agréées par Jean-Baptiste de La Salle. Il envoya deux frères dont l'un fut immédiatement chargé de l'école de St-Godard, et l'autre de la petite école de St-Maclou ; le 26 mai, le premier reçut la direction de la grande école de St-Maclou, afin que, par les progrès des enfants qui passaient de la petite école à la grande, il fût aisé de se rendre compte du mérite du système d'enseignement adopté par les frères. Ce système différait en certains points de celui qui avait été suivi jusqu'alors. On commençait à apprendre à lire dans le français et non dans le latin, nouveauté qui, si simple qu'elle nous paraisse, n'avait pas été introduite sans contestation ; un autre changement, plus important, consistait à substituer l'enseignement simultané à l'enseignement individuel, suivant la méthode qui avait été inaugurée par le B. Fourier dans l'édu-

cation des filles. Le 11 août 1705, on admit à l'hôpital un troisième frère de la Charité de Paris ; un quatrième fut reçu peu de temps après ; enfin, le 2 août 1707, dans une assemblée à laquelle le premier président assistait, les frères furent mis en possession de toutes les écoles charitables de la ville. Ils furent déchargés de l'obligation de revenir, deux fois par jour, à l'hôpital distribuer les repas aux vieillards, et autorisés à se loger en communauté dans une maison de leur choix. M. de La Salle s'engagea à fournir dix frères, huit desquels s'appliqueraient journellement à l'instruction des pauvres : deux à l'école St-Godard, deux à l'école St-Eloi, deux à l'école St-Maclou, deux à l'école St-Vivien, qui étaient les quatre quartiers, sous la direction et dépendance de l'administration hospitalière. Les deux autres tiendraient les écoles à l'hôpital et y résideraient. Les classes devaient être ouvertes de 8 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 5 heures du soir. Les administrateurs promettaient de fournir les bancs et les tables pour les écoliers et de payer une somme de 600 liv. pour tous gages (1). La somme était plus que modeste ; et il est visible

(1) La maison louée par M. de La Salle, en 1707, pour les frères de Rouen, coûtait à elle seule 310 liv. de loyer. Extrait d'un mémoire déposé aux arch. de Rouen, 281.

que M. de La Salle ne s'en contenta que parce qu'il comptait sur les secours de la charité privée. Moins de deux mois après, les deux frères cessent de venir à l'hôpital. Le 20 septembre, les administrateurs décident qu'à leur défaut les autres frères (ceux de l'institution primitive) qui étaient restés au Bureau, seront rétablis dans leurs fonctions d'instituteurs des pauvres renfermés. D'autre part, il s'établissait dans la ville, à l'égard des frères, comme deux courants d'opinion. Plus d'une fois, en se rendant aux écoles, ils se virent l'objet de manifestations hostiles ; mais dans le même temps, les enfants accouraient en foule à leurs leçons ; les aumônes suppléaient à l'insuffisance de leur traitement et les mettaient en état de louer une maison dans la ville proche de St-Maclou, pour y vivre en commun. Et ce qui prouve encore mieux que leur impopularité n'était pas telle que M. Blain s'est plu à le dire, peut-être à dessein de rehausser leur mérite en exagérant la persécution, c'est que dès lors ils inspirèrent la plus vive inquiétude aux maîtres écrivains, et que, pressés par un nombre infini de parents d'admettre leurs enfants à leurs classes, ils eurent encore plus à lutter contre l'engouement que contre le dénigrement et la malveillance (1).

(1) Arch. des Hospices. Délibération du 24 novembre 1705 : « Sur

Pendant que M. de La Salle introduisait ses frères à Rouen et acceptait pour eux la direction des écoles de charité, il s'occupait de fonder, dans la même ville, un pensionnat pour des élèves et un noviciat pour son ordre. Il fit choix, dans ce but, d'une propriété située à St-Sever, qu'on désignait sous le nom de St-Yon, en souvenir d'un de ses anciens possesseurs, Eustache de Saint-Yon, maître ordinaire en la chambre des comptes de Normandie. Le 11 juillet 1705, il la loua pour dix ans, moyennant 400 liv. par an, d'Anne de Souvré, marquise de Courtanvau et de Louvois.

la requeste présentée par les maîtres écrivains de cette ville expositive, que dans les écoles établies dans ladite ville pour l'instruction des enfans des pauvres, les maîtres qui y sont préposés par l'ordre du Bureau, qui portent le titre de frères d'écoles de charité, y enseignent indifféremment toutes sortes de personnes, encore qu'elles ne doivent être que pour les véritables pauvres, suivant la volonté des sieurs fondateurs, ce qui fait périr près de 200 personnes dans les familles desdits exposants; — arrêté que le mémoire sera distribué aux sieurs quarteniers commissaires du Bureau pour informer dans la famille des pères et mères; à l'avenir ceux qui prétendront être reçus apporteront certificats des sieurs curez de leur paroisse sur le fait de leur pauvreté qu'ils présenteront au Bureau pour estre pourveu à leur admission. » — Les passions des hommes sont partout les mêmes et agissent de la même manière. Les frères de la Doctrine chrétienne eurent à lutter, à Paris comme à Rouen, contre les maîtres écrivains; à Rome, l'opposition des maîtres des Écoles régionnaires faillit faire échouer, à ses débuts, l'œuvre des Écoles pies fondée par Joseph Calasanzio.

Là encore il rencontra plus d'une difficulté. La communauté des frères n'avait point d'existence légale, et d'ailleurs il était naturel et légitime que le curé, M. Héquet, veillât à la conservation de ses droits curiaux. M. de La Salle dut accepter de lui certaines conditions, qui se trouvent consignées dans un accord revêtu de la signature des deux parties et approuvé par M. Couët, vicaire-général. Aux termes de cet accord, les frères ne devaient ouvrir leur porte à personne pour leur messe et pour leurs offices ; le jour de Pâques, il ne serait pas célébré de messe dans leur chapelle ; tous indistinctement, frères et pensionnaires, assisteraient ce jour là à la messe paroissiale et y feraient leurs pâques. Quant aux pensionnaires il y avait obligation de les conduire, chaque dimanche, à la messe paroissiale, et de leur faire faire leur première communion à la paroisse après qu'ils en auraient été jugés dignes par le curé. Le chapelain serait approuvé du consentement de celui-ci. Il ne pourrait faire, dans la chapelle, aucune bénédiction de pain le dimanche, de cierges, de cendres ni de buis, aux jours de la Chandeleur, du mercredi des Cendres et des Rameaux. Les frères, comme tous les autres paroissiens, offriraient à leur tour le pain à bénir et recevraient dans leurs maladies les sacrements de la main du curé.

Le pensionnat établi à St-Yon, dès 1706, fut protégé par M. Camus de Pontcarré. Il obtint bientôt un tel succès que l'idée vint de soumettre à la direction des frères les enfants dont le caractère rebelle et le libertinage précoce paraissaient réclamer des soins particuliers et une discipline sévère. Ils y furent d'abord internés en vertu d'ordonnances du premier président du Parlement, et généralement sur la demande de leurs parents. Plus tard, cette autorité fut enlevée au premier président; il fallut, pour être reçu au pensionnat de St-Yon, des ordres du Roi ; le souverain se réservait la connaissance et l'appréciation des motifs qui les faisaient décerner : c'étaient, en général, à en juger par la correspondance échangée à ce sujet entre les secrétaires d'état et les intendants, la dépravation des mœurs et l'aliénation mentale. Dès lors, l'exécution de l'accord conclu en 1706, entre le curé et M. de La Salle, ne fut plus possible ; on ne concevrait guère, en effet, que des pensionnaires de force eussent pu être conduits aux offices de l'église paroissiale. Le supérieur y eût-il consenti, que ni le premier président, ni l'intendant ne l'eussent sans doute permis.

Ce fut, croyons-nous, à cette occasion, que durent naître des contestations entre le curé qui

se prévalait de cet accord, et M. de La Salle, obligé par la force même des choses à s'en écarter. Ces contestations dont l'archevêque, Mgr d'Aubigné, ou l'un de ses vicaires-généraux, fut appelé à connaître, aboutirent, s'il faut en croire M. Blain, à l'interdit de M. de La Salle, interdit qui lui aurait été signifié dans des circonstances qui ajouteraient singulièrement à la rigueur d'une semblable mesure, puisqu'on était dans la semaine sainte et que M. de La Salle se mourait.

Le seul auteur contemporain qui mentionne cette circonstance remarquable de la vie de M. de La Salle, est M. Blain. Sans mettre en doute sa parfaite sincérité, nous nous croyons permis de nous demander si un certain penchant à l'exagération ne l'aurait pas induit en erreur sur ce point, s'il ne se serait pas mépris sur la nature et sur les causes de cet interdit qui aurait affligé les derniers jours d'un homme auquel seront, peut-être dans un avenir prochain, décernés les honneurs d'un culte public.

D'après son récit, M. de La Salle serait mort interdit, et pourtant les élèves du petit séminaire auraient assisté en foule à ses funérailles. De plus, le curé Dujarrier-Bresnard a rédigé son acte d'inhumation dans des termes des plus laudatifs et qui s'éloignent de la forme usitée pour des

actes de cette nature. A ses yeux, M. de La Salle est mort en odeur de sainteté. Cet éloge, il le consigne plus solennellement encore dans l'inscription que, quelques mois après, il fait graver sur la pierre de son tombeau. Plusieurs années s'écoulent, et dans un discours public prononcé à l'occasion de la translation de ses restes vénérés dans la nouvelle chapelle de St-Yon, il rend un éclatant hommage à ses vertus et se félicite des relations intimes qu'il a eues avec lui dans les derniers temps de sa vie. Enfin, *Le Flambeau astronomique de Rouen*, de 1720, sorte d'annuaire rédigé par des membres du clergé, ne trouve que deux faits notables à signaler dans l'année 1719 : la mort de M. de La Salle, et à cette occasion il rapporte l'inscription composée par Dujarrier-Bresnard, et la mort et les obsèques de Mgr d'Aubigné. (1)

(1) « Ce qui est arrivé de plus remarquable dans la ville de Rouen, en 1719. — Messire Jean-Baptiste de La Salle, docteur en théologie de l'Université de Rheims et ancien chanoine de l'Église cathédrale dudit lieu, instituteur des FF. des Écoles chrétiennes, mourut à Rouen le 7 avril 1719, jour du Vendredi-Saint, viron 4 heures au matin, âgé de soixante et huit ans, en leur maison de St-Yon, fauxbourg de St-Sever. Il étoit natif de Rheims, d'une famille illustre, mais encore bien plus recommandable par la sainteté de sa vie. Il fut inhumé le lendemain samedi en l'église paroissiale de St-Sever dudit fauxbourg, en la chapelle de Ste-Susanne, sous une tombe où est l'épitaphe suivante...» Suit l'épitaphe, qui se termine par ces mots : « Hoc pietatis

L'embarras où l'on se trouve pour concilier avec l'interdit ces témoignages singuliers et multipliés de respect, nous a suggéré cette pensée que M. Blain aurait pu appliquer, par erreur, à la personne de M. de La Salle, l'interdit dont aurait été frappée la chapelle à l'occasion de laquelle était né le débat. En admettant cette supposition, on trouverait tout naturel le moment choisi pour signifier l'interdit; on entrait dans le temps pascal et il pouvait paraître urgent de maintenir les droits du curé; on comprendrait également qu'un désaccord sur un point secondaire de juridiction et d'administration ecclésiastique n'eût point altéré l'estime que le curé professait pour le fondateur de l'institut des frères. Si l'on préfère s'en tenir au récit de M. Blain, il paraîtra impossible d'expliquer autrement que par l'intention de réparer une erreur passagère le soin qu'on a pris d'effacer la trace d'une sentence rigoureuse avec laquelle contrastent étrangement les hommages rendus à la mémoire du vénérable de La Salle.

La mort de cet homme célèbre arriva le Vendredi-Saint, 7 avril 1719. Son corps fut enterré

et grati animi monumentum apposuit tam piissimo parrochiano Ludovicus Dujarrier Bresnard, hujus ecclesiæ rector. »

en l'église de St-Sever , où l'inscription de Dujarrier-Bresnard vient d'être rétablie par les soins de l'autorité ecclésiastique. Quelque temps avant de mourir, il s'était démis de la supériorité et avait fait nommer pour le remplacer la personne en qui il avait le plus de confiance, le frère Barthélemy. Il avait aussi acheté, sous le nom de deux frères, la maison de St-Yon , dont le prix ne fut complétement payé que le 5 janvier 1720. Il s'était ainsi efforcé d'assurer à ses disciples un asile et une sage direction.

Cependant, tout devait rester dans l'incertitude tant que l'institut n'aurait point été reconnu par le souverain pontife ni approuvé par lettres patentes du roi. Du défaut de ces formalités essentielles étaient provenues toutes les traverses que les frères avaient éprouvées de la part du curé sur la paroisse duquel ils s'étaient fixés. Une autre difficulté leur fit bientôt sentir ce que leur position avait de précaire : l'un des deux frères, sous le nom desquels la maison avait été achetée, étant venu à mourir presque subitement , M. Poterat de Saint-Etienne avait pris de là occasion, en sa qualité de seigneur du fief d'Emendreville dont St-Yon relevait, de revendiquer la moitié de cette propriété. En cette circonstance encore, les frères n'eurent qu'à se louer de l'obligeance de M. Camus

de Pontcarré. D'après son conseil, ils présentèrent une requête à l'hôtel commun, et firent déclarer par les échevins l'utilité de leur maison de Saint-Yon et exprimer, au nom du public, le vœu que leur communauté fût autorisée par le roi, à condition que, conformément à leur institut, ils enseignassent à Saint-Yon gratuitement la jeunesse, sans être à charge à la ville et sans pouvoir s'établir ailleurs qu'en ladite maison. Ce consentement obtenu, ils sollicitèrent des lettres patentes de confirmation. Elles leur furent accordées, grâce à la protection du premier président et de Mgr de Tressan, archevêque de Rouen; ces lettres portent la date du mois de septembre 1724; elles furent enregistrées, à la cour du Parlement, le 2 mars 1727.

Une bulle de Benoît XIII, du 7 des Calendes de février 1724, approuva leurs contitutions sous la forme que nous avons fait connaître. Cette bulle, autorisée par de nouvelles lettres patentes du 26 avril, fut enregistrée, en la même cour, le 12 mai 1725; mais il n'en fut pas de même à la Cour des comptes. Le curé de St-Sever y fit opposition à l'enregistrement des lettres patentes; il demanda que les frères fussent assujettis à exécuter les concordats conclus avec lui et avec son prédécesseur, à remplir les devoirs de paroissiens dans son église

et à lui payer la dîme des biens qu'ils avaient acquis. Ces questions n'étaient pas de la compétence de la Cour. Cependant, sans instruction préalable et contre les conclusions du procureur général du roi, elle accorda au curé ce qu'il demandait et décida, par un arrêt du 2 juillet, que les frères offriraient le pain à bénir, qu'il n'y aurait pour eux d'autre cimetière que celui de la paroisse, qu'ils contribueraient, comme les autres paroissiens, aux réparations de l'église, enfin, que l'école de St-Sever, depuis quelque temps remise à leurs soins, continuerait d'être tenue par le clerc de la paroisse, conformément à la fondation d'Alphonse de Chalon. Cet arrêt fut cassé par le Conseil d'État, le 28 juillet 1725, et les frères, à partir de cette époque, jouirent paisiblement de tous les priviléges des réguliers.

D'après les lettres-patentes de 1724, St-Yon fut, en même temps qu'un noviciat, une maison de correction pour retirer du libertinage les jeunes gens qu'on voulait confier aux frères, une maison de force où l'on était enfermé en vertu d'ordres du Roi, une école de charité pour les enfants pauvres qui y étaient envoyés de la ville, un pensionnat où l'on enseignait la tenue des livres, les mathématiques et le dessin ; nous ajouterons que Saint-Yon fut également une maison de retraite

pour les membres de l'institut que l'âge ou les infirmités condamnaient au repos. Pendant de longues années, le frère Irénée (Claude-François Lancelot Dulac de Montisambert) fut chargé du noviciat et du pensionnat. Il a mérité d'être compté au nombre des plus illustres disciples de M. de La Salle.

Les quatre écoles de la ville dirigées par les frères ne dépendaient pas de la communauté de St-Yon. Elles continuèrent d'appartenir à l'hôpital général qui conservait le droit de les donner à qui il voulait, de même que les frères étaient libres de les abandonner quand ils le voudraient. Ceux-ci, réunis en communauté particulière sous la direction d'un supérieur et domiciliés dans leur maison de la rue St-Romain, relevaient directement de ce qu'on appelait le Régime général, c'est-à-dire du supérieur général et de ses assistants, dont la résidence fut fixée successivement à St-Yon et à Melun. Les désaccords qui eurent lieu à différentes reprises entre les frères, l'hôpital général et l'hôtel-de-ville, eurent pour causes la confusion, plus ou moins excusable, qu'on tenta de faire entre la communauté de St-Yon et les frères des écoles de Rouen, et le traitement qu'il convenait de leur accorder. Aujourd'hui que l'État, les villes, et même les communes

rurales rivalisent de zèle et de générosité en faveur de l'instruction primaire, considérée à bon droit comme une des choses les plus importantes pour la prospérité d'un pays, on a peine à comprendre qu'on ait marchandé si opiniâtrément aux instituteurs du peuple des subventions qui leur étaient indispensables, et que de mesquines considérations d'argent aient pesé d'un tel poids dans une question d'un intérêt aussi majeur. Nous croyons utile d'en parler; les détails dans lesquels nous allons entrer aideront à apprécier le progrès accompli de cette époque à la nôtre.

Jusqu'en l'année 1744, les frères s'étaient contentés des 600 liv. qui leur avaient été accordées par la délibération du 2 août 1707. L'augmentation du prix des denrées, la nécessité où l'on se trouva d'augmenter de deux le nombre des frères, par suite de l'affluence des écoliers, peut-être aussi la diminution des secours de la charité privée, forcèrent, après de longues hésitations, le supérieur de la maison de Rouen, à réclamer des administrateurs un supplément de pension. M. Camus de Pontcarré, qui avait succédé à son père dans la charge de premier président et qui avait hérité de ses sentiments de bienveillance à l'égard des frères, les détermina à se prêter à un

accord qui fut conclu en son hôtel, entre M. Bigot, délégué de l'hôpital général, d'une part, et, de l'autre, le frère Irénée, assistant du supérieur général, et le frère Zacharie, directeur de la maison de Rouen, le 19 juin 1744. Il fut entendu qu'il serait payé aux frères, par gratification, 400 liv. d'augmentation par an, tant qu'ils continueraient de tenir les écoles comme par le passé, sans que cela pût les empêcher de demander d'autres secours où et ainsi qu'ils aviseraient bien. Vingt-huit ans après, l'hôpital général consentit à leur payer une nouvelle gratification annuelle de 200 liv. Ce supplément ne remédiait qu'imparfaitement à la gêne dont les frères se plaignaient ; ils crurent pouvoir se permettre d'admettre à leurs leçons quelques enfants de familles aisées dont les parents leur faisaient quelques aumônes. Mais cette ressource illégale fut de bien courte durée. Les maîtres écrivains réclamèrent avec aigreur ; il fallut faire droit à leurs plaintes en prenant de nouvelles dispositions pour empêcher l'admission des enfants riches dans les écoles des quartiers. Il fut décidé que, deux fois chaque année, le Bureau arrêterait l'état des enfants admissibles ; que les frères devraient exclure tous ceux dont le nom n'y serait pas compris, à moins d'une autorisation spéciale et par écrit des quarteniers.

Ceux-ci étaient invités à inspecter, au moins quatre fois par an, les écoles pour y maintenir l'ordre, veiller à ce que, conformément à la délibération du 2 août 1707, les enfants fussent conduits, les fêtes et les dimanches, à la grand'messe et aux vêpres ; à ce qu'on leur fît régulièrement le catéchisme ; à ce qu'on ne leur vendît pas trop cher les livres, le papier, l'encre et les plumes. Le même droit d'inspection était reconnu aux commissaires des deux cours souveraines, à ceux du chapitre de la cathédrale et de l'hôtel-de-ville. Ces dispositions furent approuvées par le Parlement, et les maîtres écrivains furent autorisés à faire inscrire sur les portes des écoles des frères cette inscription, de nature à éloigner tous ceux auxquels l'aisance de leur famille inspirait quelque fierté : *Ecoles de charité pour les pauvres de la ville et des faubourgs.* Une administration si jalouse de maintenir strictement son autorité sur les écoles des quartiers, et de leur conserver ce caractère de spécialité étroite, humiliante, et de plus en plus contraire à l'esprit d'égalité qui gagnait toutes les classes de la société, aurait dû, ce semble, du même coup, assurer aux frères une condition supportable et leur enlever la tentation de chercher en dehors de la légalité des moyens de subsistance. Il n'en fut pas ainsi. Dix

ans après, les frères ayant réclamé une nouvelle augmentation de traitement, leur demande indisposa contre eux le Bureau, à ce point qu'il songea à donner les écoles aux maîtres écrivains et que la proposition leur en fut faite officiellement par M. D'Ornay. Ceux-ci l'acceptèrent, mais en faisant leurs conditions : les confrères, de bonne volonté, qui se chargeraient des enfants pauvres, prendraient leur mission de la communauté, laquelle veillerait à ce que le bon ordre fût gardé et l'instruction bien administrée, et aurait la liberté de changer les maîtres suivant les circonstances. Il n'y aurait que 4 heures de classe par jour, 2 le matin et 2 le soir. C'était moitié moins qu'avec les frères. Il est vrai que dans un document officiel transmis par eux au ministre, les maîtres écrivains avaient fait à leurs rivaux un grief de la longueur de leurs classes et qu'ils avaient déclaré qu'il était ridicule de consacrer tant de temps à l'instruction des pauvres (12 juillet 1772). Pour une raison ou pour une autre, il fut impossible de s'entendre ; l'administration ne tarda pas à reconnaître qu'elle ne pouvait remplacer les frères avantageusement ; que les éconduire, c'était, même en réduisant l'instruction, s'imposer des dépenses plus lourdes que celles qu'on voulait éviter. Elle se décida donc à accorder aux frères

une nouvelle gratification de 200 liv., ce qui portait leur subvention à 1,200 liv. Mgr de La Rochefoucauld offrit de son côté 600 liv. par an, sans vouloir cependant se lier par un engagement formel. Enfin, les échevins, cédant aux instances de M. de Crosne, alors premier président du Conseil supérieur et intendant de la généralité, consentirent par une délibération du 18 août 1773, à donner 600 liv., en stipulant toutefois qu'on ne pourrait voir dans cette faveur un précédent pour assujettir la ville, dans la suite, à aucune contribution de quelque nature qu'elle pût être. En même temps qu'ils accordaient à regret cette faible gratification, ils adressaient à l'autorité supérieure un mémoire, où ils s'opposaient sans détour à la prétention des frères. « Il ne faut pas, « disaient-ils, traiter avec eux, comme s'ils « n'avoient aucun établissement soit dans la ville « de Rouen, soit dans les fauxbourgs, et qu'on « les appelât d'une ville étrangère pour tenir à « Rouen les écoles gratuites. *Alors il seroit juste* « *de leur fournir* 300 *liv. par personne pour leur* « *nourriture et entretien, en outre leur logement,* « *ainsi qu'on le leur offre dans les villes où ils* « *n'ont aucun établissement...* S'ils cessoient de « tenir les écoles, on seroit en état de les y « contraindre, n'étant pas question ici de traiter

« à prix deffendu, comme si on les appelait pour « la première fois à Rouen. L'on seroit même en « état de soutenir contre eux qu'ils doivent, en ce « cas, sortir de la ville de Rouen, et même du « fauxbourg, et qu'on doit les dépouiller de « toutes les aumônes que l'on prouvera leur avoir « été faites. » On le voit, l'idéal dont la ville poursuivait la réalisation, c'était l'enseignement gratuit pour elle aussi bien que pour les pauvres. Mais encore eût-il été de bon goût de respecter la liberté chez les autres et de ne pas invoquer, pour un dissentiment sur un point secondaire, l'application de mesures de rigueur dont il ne convient d'user qu'avec une extrême réserve.

Le traitement de 2,400 liv. était incertain, puisqu'il dépendait, pour plus de moitié, de la bonne volonté de ceux qui contribuaient à le faire. Il arriva, trois ans après, que l'archevêque, qui donnait pour sa part 600 liv., désira appliquer cette aumône à d'autres œuvres de piété et que, d'un autre côté, Messieurs de ville privés, par suite de la suppression de la banalité de leurs moulins, d'une portion considérable de leurs revenus, déclarèrent n'être plus en état de continuer la gratification de 600 liv. qu'ils avaient promise. Ils annoncèrent leur détermination à

l'intendant, par une lettre datée du 23 février 1776 (1).

L'établissement des écoles charitables était donc très-sérieusement menacé, et cependant tout réclamait en sa faveur dans une ville aussi peuplée de pauvres que l'était Rouen. Le Bureau d'administration du collége était alors présidé par M. de Montholon, premier président du Parlement. Ce magistrat exposa à ses collègues de ce Bureau qu'il était à désirer que le collége, dont le patrimoine et les revenus étaient spécialement consacrés à l'instruction publique et générale, pût se charger, tant que son aisance pourrait le permettre, de payer les 12,000 liv. dont les frères allaient se trouver privés; qu'autrement, il était à craindre qu'ils n'en vinssent à effectuer le parti par eux annoncé de ne plus tenir les écoles gratuites des pauvres, parti dont l'effet serait très-préjudiciable aux enfants. « Il fut arrêté sur sa proposition que, sans tirer à conséquence, sans qu'à l'avenir on pût en induire obligation contre le collége, sans même qu'on pût l'y assujettir, et seulement pour autant de temps que les revenus du collége pourroient le permettre, sans gesner ou préjudicier ses charges ordinaires et extraordi-

(1) Arch. Seine-Inf. D. 48.

naires, il seroit chaque année payé à l'hôpital général une somme de 1,200 liv. pour être employée à l'entretien de l'établissement des écolles gratuites des pauvres de Rouen », 4 novembre 1776 (1).

Dans les derniers temps, il y avait pour ces écoles douze frères dont un directeur, neuf employés à tenir les classes, un autre pour remplacer ceux qui seraient empêchés, un autre enfin occupé au ménage et aux soins de la vie matérielle. Ne recevant pour toute subvention que 2,400 liv. (à peine 200 liv. par personne), il ne leur avait été possible de se soutenir que par les secours de la communauté. Après avoir inutilement sollicité une augmentation, le supérieur général crut devoir prévenir l'administration, par une lettre du 18 juillet 1783, que les frères de Rouen seraient rappelés dès le mois d'octobre suivant. La Ville et le Bureau des hospices persistèrent dans leur refus, et dans l'impossibilité où ils se trouvaient de pourvoir, autrement que par les frères, à l'éducation du peuple, ils en revinrent à un système qui avait déjà été condamné. Ils affectèrent de confondre avec la communauté de St-Yon la maison de St-Romain, et entreprirent de con-

(1) Arch. Seine-Inf. D. 50.

traindre les frères de Rouen à tenir les écoles charitables aux mêmes conditions que par le passé. La lettre du supérieur général fut déférée au Parlement, et, sur le réquisitoire du procureur général, la Cour, les chambres assemblées, rendit, le 29 août 1783, un arrêt qui ordonnait aux frères de tenir les petites écoles comme d'habitude, et à la communauté de St-Yon de fournir le nombre nécessaire de maîtres pour ce service. Cet arrêt fut cassé, le 14 juillet 1787, par le Conseil d'État, qui déchargea la maison de St-Yon des condamnations prononcées contre elle, ordonna néanmoins que les frères de St-Romain continueraient, pendant trois mois, le service des petites écoles, passé lequel délai il leur serait loisible de se retirer, faute par l'hôpital d'avoir pourvu à leur subsistance. Il fut enjoint, en même temps, aux administrateurs de l'hôpital d'adresser dans un mois au secrétaire d'état du département le tableau exact des fondations des petites écoles, pour être statué par Sa Majesté en son Conseil ainsi qu'il appartiendrait (1).

Recherche faite par ces derniers de tous les titres, il ne se trouva plus que 40,000 liv. qui pouvaient produire 2,000 liv. de rente. Ils offri-

(1) Arch. du Palais-de-Justice. — Arch. municipales.

rent d'affecter ce revenu en entier aux écoles chrétiennes. L'archevêque et le collége promirent de nouveau chacun 1,200 liv. Enfin, conformément à la demande d'une assemblée générale de notables tenue en la grande salle des audiences, en présence du premier président, les échevins accordèrent pareille somme pour un an, par provision seulement et sans tirer à conséquence pour l'avenir (26 avril 1788). Les appointements des douze frères furent ainsi portés à 5,600 liv. par an ; ils leur furent payés en 1789 et en 1790 ; mais dès la fin de cette dernière année la gratification de la ville fut supprimée à cause du mauvais état des finances municipales (1).

Les écoles fondées à l'hôpital avaient été tenues pendant quelques années par les frères. Nous avons vu qu'ils les abandonnèrent par suite de difficultés avec l'administration. Ils y furent bientôt rappelés

(1) Arch. municipales. — L'assemblée générale était composée de MM. les conseillers maire, échevins, vingt-quatre du Conseil et seize députés des notables de la ville de Rouen, des délégués du Parlement, de la Cour des Comptes et du Chapitre. Dans cette assemblée, MM. de Ranville, de Montenant, l'abbé de Maisonval, Moulin père, Midi, Dandé et Fremont furent nommés « commissaires pour, avec MM. de l'administration, aviser aux moyens de consolider l'établissement des écoles publiques et gratuites, de le rendre de plus en plus utile, d'en assurer et fixer la dépense, en indiquant et sollicitant auprès du roi, pour l'hôpital, des fonds suffisants et permanents. »

et en restèrent en possession jusqu'en 1753; on se plaignait alors de l'insubordination des enfants employés aux travaux de la filerie, et on l'attribuait à l'impunité et même aux encouragements qu'ils trouvaient auprès des frères. Une assemblée du Bureau fut tenue au palais archiépiscopal, en présence de Mgr de Saulx-Tavannes et de M. Camus de Pontcarré. Les frères furent congédiés sans bruit; on pria les quarteniers de choisir des maîtres qu'on mettrait à leur place; l'archevêque s'engagea lui-même à en parler au chancelier de la cathédrale, plus à portée que tout autre de procurer des sujets capables d'instruire et d'enseigner la jeunesse (15 avril 1753) (1). Si l'on s'en rapporte au mémoire des frères, les difficultés qu'ils eurent à l'hôpital et qui amenèrent leur départ, auraient eu pour cause un abus contre lequel ils s'étaient cru permis de protester : le mélange des enfants des deux sexes dans les mêmes classes; et l'archevêque, un moment prévenu contre eux, n'aurait point tardé à leur rendre justice (2).

(1) Arch. municipales. D. 281. 3.

(2) « Les administrateurs avaient introduit, pour le travail manuel, le mélange des deux sexes; les enfants des frères se joignaient aux élèves des sœurs. Le 28 septembre 1752, le F. Claude, supérieur général, les frères assistants et les profès de St-Yon se réunirent en

L'école de l'hôpital général eut pour bienfaiteur M. l'abbé Brinon, chanoine honoraire de la cathédrale. Par contrat du 27 octobre 1745, il donna 4,000 liv. pour procurer à MM. les administrateurs la possibilité d'avoir de meilleurs maîtres d'école pour le Bureau, en leur assurant 200 liv. d'appointements, outre leur logement et la nourriture. Il exprima la volonté que la conduite des écoles ne fût confiée ni attachée à aucune communauté (1), que les maîtres fussent au nombre de trois, les plus capables qu'on pourrait rencontrer. Il défendait qu'on les prît parmi ceux qui avaient été admis à l'hôpital à titre de pauvres, ainsi que cela s'était autrefois pratiqué. Les maîtres ne devaient se servir que des livres qui leur seraient fournis par l'administration et que l'abbé détermina et donna pour la première fois; c'étaient

chapitre et autorisèrent, par un acte qu'ils firent approuver par l'archevêque, après l'avoir eux-mêmes signé, le F. Zacharie à faire des démarches auprès des administrateurs afin d'obtenir une prompte séparation des deux sexes. Le F. Claude, supérieur général, écrivit, dans le même but, à l'archevêque et au premier président. Ce fut à la suite des discussions qui s'engagèrent à ce sujet que les frères furent autorisés, sur leur demande, à sortir du Bureau. » Renseignement fourni par le F. Lucard.

(1) « Quoyque MM. les administrateurs puissent choisir des maîtres dans des communautés dont l'institut est de faire les écoles et de former des sujets pour cette bonne œuvre, cependant les écoles de l'hôpital ne pourront point être attachées à aucune communauté, quelle qu'elle soit et sous quelque prétexte que ce puisse être. »

le psautier, le catéchisme pour le latin et pour le français, le catéchisme historique de Fleury, les figures de la Bible, l'histoire de l'Ancien et du Nouveau-Testament. Il prit soin d'indiquer la méthode que les maîtres devaient suivre et de leur tracer des règles de conduite; il annonça l'intention de veiller sur eux tant qu'il vivrait, et se réserva la faculté de faire graver sur une plaque de cuivre qui serait placée dans la grande école un extrait de sa fondation (1). Un règlement particulier fut rédigé pour les écoles de l'hôpital général le 15 mars 1763. A cette époque, les appointements des trois maîtres qui étaient nourris et entretenus par cet établissement étaient de 700 liv. (2).

Vers 1787, St-Yon était occupé par 80 frères. Les uns tenaient le pensionnat de force, les autres le pensionnat libre entièrement séparé du premier. On y admettait les enfants, depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 17 exclusivement. On y enseignait « tout ce qui peut concerner le commerce, la finance, le militaire, l'architecture, les mathématiques, en un mot tout ce qu'un jeune homme peut

(1) Arch. des Hospices de Rouen. Contrat de fondation de l'abbé Brinon.

(2) Ib. — « Règlements pour les trois maîtres qui auront soin de l'instruction des enfants de l'Hôpital général. »

apprendre, à l'exception du latin. » Les frères vivaient des restes de leurs pensionnaires, n'avaient aucun domestique, et ne soutenaient leur communauté que par la plus stricte économie. On leur reprocha tour à tour et leur extrême sévérité pour eux-mêmes et leur opulence. Le fait est que leurs revenus s'élevaient à 6,643 liv., et leurs charges à 6,712 liv.; les bâtiments qui paraissaient considérables avaient peu coûté; la chapelle elle-même avait été construite par les mains des frères; ce qui semblera extraordinaire, ils ne devaient qu'à eux seuls, à leur industrie, aux économies qu'ils avaient réalisées sur leur nécessaire, le peu de biens dont ils jouissaient et qui étaient moindres que ceux du plus modeste couvent.

Ce fut au milieu du chœur de l'église de St-Yon que le corps de M. de La Salle fut transporté, en 1734, de l'église St-Sever où il avait été inhumé. Cet avantage, joint à cette circonstance que pendant plusieurs années St-Yon fut la résidence du supérieur général et de ses assistants, fit de cet établissement le plus fameux de l'Institut. L'archevêque de Rouen vit avec peine que, par suite des progrès rapides de l'Ordre, sa ville métropolitaine, après avoir perdu la prérogative d'être le lieu de résidence du supérieur

général (1), perdît encore celle d'être le lieu de réunion du chapitre général des frères. Il fit des démarches auprès du roi afin que l'ancien usage fût maintenu. M. Bertin, répondant à la plainte que ce prélat lui avait adressée, lui fit observer que plus d'un tiers des maisons des frères se trouvait au-delà de Lyon, qu'il y en avait aussi un très-grand nombre dans la Champagne et dans les provinces circonvoisines, en sorte que la ville de Reims était beaucoup plus à portée que celle de Rouen de la plupart des frères; que, par conséquent, il paraissait bien difficile d'empêcher le supérieur de convoquer le chapitre général dans l'endroit qu'il trouverait le plus commode.

L'établissement des frères à Dieppe fut dû à Mgr de Lavergne de Tressan, lequel, dans le cours de la visite qu'il avait faite dans cette ville, au mois de mai de l'année 1729, avait eu l'occasion de constater, non sans une pénible émotion, qu'un grand nombre d'enfants du peuple ne recevaient absolument aucune espèce d'instruction. Dans les premières années du siècle précédent, l'oratorien Etienne Brice avoit pu faire

(1) Ces changements eurent pour principale cause les difficultés que les frères eurent avec Mgr de La Rochefoucauld pour la juridiction, difficultés qu'ils imputèrent aux mauvaises dispositions de M. Marescot, vicaire-général, à leur égard.

la même remarque. Pour remédier à un état aussi fâcheux, « ce dernier avoit voulu que l'Oratoire de Dieppe fournît un homme, Oratorien ou autre pour apprendre aux pauvres enfans masles, mendians, orfelins, spécialement aux enfans orfelins des mariniers qui vont sur mer, tant de Dieppe que du Pollet, à lire, escrire, compter et jecter... sans prendre et recevoir aucun salaire. » Malheureusement, il en avait été des Oratoriens comme des *Scolopii* et des Doctrinaires. Ils s'étaient voués aux humanités et aux hautes études ; ils avaient négligé l'enseignement élémentaire, et il ne s'était trouvé personne pour s'en occuper à leur place d'une manière bien régulière. Mgr de Tressan tira quelques frères des Écoles chrétiennes de Rouen ; il les envoya à Dieppe dès le mois de juillet 1729; il y en eut deux pour la paroisse de St-Remi et trois pour celle de St-Jacques. Il s'obligea, pour lui et pour ses successeurs, en qualité de seigneur spirituel et temporel de Dieppe, à leur payer une pension annuelle de 1,000 liv. De son côté, l'Hôtel-de-Ville leur donna le logement et quelques secours. Lorsqu'ils eurent acquis de leurs deniers, pour y établir leurs classes et leur communauté, les maisons qui formaient l'ancienne manufacture de tabac, la Ville leur ac-

corda une pension de 500 liv., en compensation du logement qu'elle leur avait procuré d'abord à ses frais.

Les frères ne tardèrent pas à ouvrir une école au Pollet pour les enfants de ce quartier principalement habité par des familles de pêcheurs. Ils trouvèrent les ressources nécessaires pour cette école dans une fondation de M. Heusé, licencié en théologie, curé de Neuville-le-Pollet, homme malheureusement égaré par l'esprit janséniste, mais assurément d'une grande charité, et dont la mémoire est restée en vénération dans sa paroisse. Trois ans auparavant, M. Heusé avait donné à la fabrique de son église un fonds situé au faubourg du Pollet, et 4,000 liv. à charge d'entretenir les bâtiments de l'école et de faire au maître un traitement de 200 liv. ; il avait exprimé le vœu que celui-ci fût un ecclésiastique, en avait attribué la nomination au curé et aux trésoriers et avait ordonné, prenant en ce point exemple sur ce qui se pratiquait à l'égard des frères, qu'il ne pourrait avoir dans l'église d'autre charge que celle d'instituteur. On lui demandait de montrer à lire et à écrire aux enfants, et surtout de s'appliquer avec la plus grande exactitude à leur enseigner la doctrine chrétienne et la manière de bien prier ; et pour cela il lui était recommandé

de leur faire apprendre de mémoire des morceaux choisis du Nouveau-Testament. L'enseignement devait être complétement gratuit (17 décembre 1734). Ce maître fut remplacé par deux frères, du consentement du fondateur, et bientôt après l'école du Pollet fut réunie à celle de Dieppe.

Les frères eurent à Dieppe une chapelle qui fut bénite, le 26 octobre 1739, après qu'ils eurent pris l'engagement de n'y admettre que des personnes de leur maison.

Du temps de Guibert, historien de cette ville, le nombre des frères chargés de l'enseignement gratuit était de onze. Un autre historien, Desmarquets, dans ses *Mémoires chronologiques*, porte à cinq ou six cents le nombre des garçons qui venaient à leurs classes. « L'on ne peut dire, ainsi s'exprime cet auteur, tout le bien que les sœurs d'Ernemont et les frères font dans Dieppe. Il n'y a plus à présent dans cette ville que les sujets tout-à-fait incapables ou abandonnés à eux-mêmes qui ne sachent pas lire et écrire, et qui ne soient pas instruits de leur religion. Il résulte de ces instructions que le peuple en est plus capable, plus humain et plus civilisé. »

Nous en avons dit assez pour faire comprendre que les frères des Écoles chrétiennes reçurent à

Dieppe un accueil plus sympathique que celui qui leur avait été fait à Rouen. Ils eurent l'avantage d'y venir après que tout attestait les services qu'ils étaient en état de rendre, de n'y être point entés sur une institution déjà ancienne, de ne s'y point trouver en concurrence avec une communauté privilégiée de maîtres écrivains.

Nous ne croyons pas qu'il y ait eu, dans le diocèse de Rouen, d'autres maisons de frères de la Doctrine chrétienne que celles de Rouen et de Dieppe. On voit, par le décret de suppression des Bernardines d'Yvetot, que Mgr de La Rochefoucauld songea à en établir dans cette ville. Une partie des biens de la communauté supprimée fut unie à la fabrique de l'église paroissiale pour fournir aux enfants les avantages d'une instruction chrétienne et gratuite et procurer aux vicaires un logement convenable. L'archevêque retenait que les maîtres d'école seraient à sa nomination; il se réservait le droit de les choisir, de les destituer, de fixer leurs honoraires et de régler l'ordre et la durée des classes (10 janvier 1780). Il est probable que les conditions imposées par l'archevêque empêchèrent les frères d'accepter la proposition qui leur fut faite de tenir les écoles d'Yvetot (1).

(1) Arch. de la Seine-Inf. D. 463.

[redacted]

Ailleurs, nous ne trouvons pas plus de communauté de maîtres écrivains que de frères de la Doctrine chrétienne. Il est certain, cependant, que dans toutes les villes on avait pourvu, d'une manière plus ou moins satisfaisante, à l'instruction du peuple; on pourra s'en convaincre par les citations suivantes :

ANDELYS. — Au XVII[e] siècle, un ecclésiastique, Robert Thiberge, exerçait la fonction de précepteur de la jeunesse en vertu d'une convention conclue entre lui et les échevins et les habitants. On voit par un procès qu'il eut avec eux, en 1644, qu'il percevait chaque année pour ses gages 50 liv. sur le revenu de la léproserie, 25 liv. sur les deniers de la ville, et une rente assez modique sur la confrérie du Saint-Sacrement (1).

AUMALE. — Les écoles pour les garçons, remises sur pied en 1687, étaient alors tenues par un maître écrivain auquel la ville donnait 300 liv. par an; les échevins, afin d'obtenir l'autorisation de prélever cette somme sur leurs revenus et oc-

(1) Arch. du Palais-de-Justice de Rouen ; audiences civiles, 1er mars 1644 (Note communiquée par M. Gosselin).

trois, avaient dû présenter une requête à l'intendant de la généralité; ils s'étaient appliqués à démontrer l'utilité qu'il y avait de faire apprendre l'écriture aux enfants : « parce que, arrivés en âge, ils se dispensoient et s'excusoient, sous le prétexte qu'ils ne savoient écrire, d'accepter les charges d'échevins, trésoriers de l'église, collecteurs des tailles et autres charges publiques, et ne pouvoient même entreprendre aucun trafic ni commerce (1). » En 1716, l'école d'Aumale était tenue par un maître écrivain auquel la ville faisait un traitement de 300 liv. par an (2).

Harfleur. — Procès-verbaux de visite de l'exemption de Montivilliers, 9 septembre 1588 : « Sur la requeste que a présentée le maistre d'escolle vers lesdits parroissiens pour redresser les enffans tant à l'église que à instruire, ordonné audit maistre d'escolle et à maistre Cyprien Ducroq qu'ils seront ensemble pour instruire et chatier les enffans, tant à l'esglize que à l'escolle, et à ung nommé Alleaume, escripvain, luy en est permis d'enseigner une douzaine, et ont juré ne enseigner qu'en la religion catholique, aposto-

(1) M. Semichon, *Histoire de la ville d'Aumale*, t. IIe p. 23.
(2) Arch. de la Seine-Inf., G. 740. Procès-verbaux de visites de Mgr d'Aubigné.

lique et romaine. —S'est présentée Agnès Therou, laquelle a esté permise d'enseigner les filles, et pour les gages que perçoit Me Guillaume de Bleues, antien maistre d'escolle sur l'hotel de ville, lesdits parrochiens ont dit unanimement qui luy seront continuez à luy seul pour autant qu'il sert à chanter au service de l'église et qu'on le fait venir à cette occasion. »

Registre des visites de l'année 1612. « Vendredi 4 mai, visite de l'église paroissiale de St-Martin de Harfleur par Jacques Gallemant, presbtre, docteur en théologie, de l'autorité de François Dubosc..., doyen de l'exemption de Montivilliers :

« Toutes les escolles de toute la ville se finiront de relevée à mesme heure afin que tous les enfans, tous ensemble, aillent à l'église pour chanter le *Salve* à l'heure que l'ordonnera M. le curé.

« Les garçons et les filles yront séparément à l'escolle, les garçons chez des maîtres, les filles chez des maîtresses.

« Les maîtres et maîtresses d'école procureront que leurs écoliers assistent aux prosnes et catéchismes et se confessent, une fois le mois, au curé ou aultre en son absence. »

« 11 août 1635, mandement adressé par les

fficiers de la ville au receveur pour qu'il ait à ayer à Jacques et à Alexandre Deslavé, père et ls, maîtres d'école de cette ville, 18 liv. pour ne demi-année de leurs gages, pour leur peine 'avoir, durant ledit temps, conduit les enfans ux processions et *Salve*, les garder en l'église endant les prédications, advent et caresme, et urant le service divin, que pour monstrer aux auvres enfans de ceste ville qui n'ont moien de aier. »

1660. Procès-verbal de visites : « Jean Benard, naître écrivain, a promis et juré faire le petit atéchisme tous les jours à ses écoliers en les ongédiant. Jeanne l'Allouette, instruisant les lles continuée et à elle réitéré les mêmes ordres ouchant l'instruction et catéchisme ; précautions ontre les livres profanes et apocryphes pour pprendre à lire. »

MONTIVILLIERS, 1612. — Règlement pour l'église St-Sauveur. Un chapitre est consacré au maître l'école. Voici quelques-unes des dispositions qu'on remarque :

« 1° Personne ne tiendra escoles, ne s'ingérera l'enseigner la jeunesse dans cette paroisse, sans notre permission (du doyen). Il fera son debvoir le bien instruire ses escoliers non seulement à la

doctrine, mais bien plus à la piété, leur fera leçon au moins une foys par sepmaine de la doctrine chrétienne, les envoyera à la messe, au salut tous les jours, et luy-mesme y assistera, ou au moins donnera charge au mieux advisé de son escole qu'il ayt à noter les absens et les insolens pour luy en faire son rapport.

« 2° Il les envoyera, aux festes et dimanches ou autre jour, au catéchisme que le curé ou le vicaire ou autre pour eux sera tenu et obligé faire, au moins une foys la sepmaine, au jour et heure plus commode.

« 3° Il punira en tous le mensonge, juremens, larcins, sale parole et autres actions contraires à Dieu et à la vertu, et les envoyera à confesse au moins aux cinq principalles festes de l'an, Pasques, Pentecoste, l'Assomption, Toussaint et Noel.

« 4° Il aura le soin de tous les autres enfans tant pour les conduire aux processions comme pour les tenir tous en un lieu, sçavoir devant le crucifix au sermon, catéchisme, messe et vespres. »

1660. Nicolas Néel, « prêtre approuvé tenant les escolles, jure et promet de faire le petit catéchisme tous les jours et avec lui le curé. »

Jean Boutevillain, écrivain; on lui recommande

de prendre des précautions contre les livres profanes et apocryphes ou défendus ; il fera répéter à ses écoliers, en les congédiant, quelques articles du petit catéchisme.

St-Germain : écoles tenues par le vicaire ; *St-Martin :* écoles tenues par le curé. Les écoles de Montivilliers, comme celles d'Harfleur, dépendaient de l'abbaye de Montivilliers (1).

GOURNAY. — Le 25 juillet 1658, la duchesse de Longueville étant pour lors dans cette ville, fit don d'une maison sise rue des Bouchers, « en faveur des escolles destinées pour l'instruction des enfans. » Le 30 octobre 1665, elle écrivait de Trye à M. Charles Guedier, vicomte de Gournay : « Monsieur, j'ay eu bien de la joye d'aprendre par votre lettre le sujet de votre négociation auprès du sieur Langlois pour l'instruction des enffans. Il paroist assez juste que les parens quy ont des commodités luy donnent quelque recognoissance. Avec le temps on verra sy l'on pourra trouver quelque autre fondz. Cependant, il faut qu'il continue comme il avoit accoustumé.

« Je vous prie de traiter encor une autre affaire avec le chappitre et les habitans de Gournay

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de l'abbaye de Montivilliers.

pour les disposer au plustot de pourvoir à la subsistance du prédicateur pour l'Advent et Caresme; car il n'est pas juste qu'on prenne sur les fondz des pauvres comme on avoit accoustumé. Vous leur ferés les ouvertures que vous jugerés convenables comme de faire nourrir le prédicateur par les particuliers, chacun leur jour ou bien qu'ils donnent une petite somme chacun pour se descharger de cette nourriture, et pour le reste le clergé, les officiers, l'hôtel de ville et les particulliers plus accomodés pourront faire une contribution volontaire pour la récompense du prédicateur. Je vous en seray fort obligée et demeurerai votre très affectionnée à vous servir. » Anne de Bourbon.

Pontoise. — Au XVI[e] siècle, on constate à Pontoise l'existence de trois sortes d'écoles: les écoles des garçons, dites les grandes écoles; celles des filles, et celles de charité, dites le Séminaire.

Les grandes écoles devaient exister de temps immémorial. Elles étaient, ainsi que nous l'avons dit, à la nomination du chapitre de la collégiale de St-Mellon. Chaque année, à certain jour, le maître comparaissait devant les chanoines et remettait entre leurs mains les verges qui étaient le signe de son autorité. Ceux-ci les lui rendaient,

ou les confiaient à un autre, à leur gré. Un arrêt du 2 mai 1669 les avait maintenus en possession de ce droit qu'ils gardèrent jusqu'à la fin.

Les écoles de filles existaient dès le XVI[e] siècle, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en eût pas à une époque antérieure. Elles étaient, ainsi que les écoles des garçons, à la nomination des chanoines. Je n'oserais affirmer qu'elles aient survécu à l'établissement des Ursulines.

Le *Séminaire* fut l'œuvre de la confrérie aux Clercs. Cette confrérie, fondée dans l'église de Notre-Dame, dès la fin du XIII[e] siècle, compta parmi ses associés des princes et des rois. Charles V lui donna, en 1374, quelques biens confisqués sur un receveur des tailles, à condition que les confrères porteraient, à leurs processions en l'honneur de la Vierge, un cierge allumé orné d'une couronne, auquel on donna le nom de cierge royal. Charles V le porta lui-même ; et, après lui, ce fut un privilége reservé aux princes du sang, et en leur absence, au premier magistrat de la ville.

Il est difficile de dire à quelle époque la confrérie aux Clercs, qui était une des plus riches qu'on pût citer, commença à employer une partie de ses revenus à l'instruction publique. Peut-être fut-ce par suite d'une disposition prise aux Etats

d'Orléans, qui portait que « les revenus de toutes « les confréries, charge du divin service déduite « et satisfaite, seroient appliquez à l'entretene« ment des écoles des prochaines villes ou bour« gades, où elles seroient instituées. » Cependant des mémoires manuscrits autorisent à croire que ce fut à une époque plus ancienne. Quoi qu'il en soit, ces écoles, aussi bien que toutes les autres de la ville de Pontoise, étaient loin d'être dans un état satisfaisant, dans les premières années du XVIIe siècle, lorsque Jacques Gallemant vint les visiter, après s'y être fait autoriser par le cardinal de Joyeuse.

La confrérie aux Clercs fonda en 1654 l'hôpital général; elle lui donna 300 liv. de rente et la maison appelée le séminaire où se tenait l'école de charité ou, comme on disait, l'école de piété; elle continua à y entretenir un précepteur pour l'instruction des pauvres enfants renfermés. Elle payait, de plus, les gages d'un maître chargé de procurer l'enseignement gratuit aux pauvres de la ville et des faubourgs (1).

Le Havre. — Il y avait au Havre, au XVIIIe siècle, trois écoles gratuites, deux pour les garçons

(1) Arch. de la Seine-Inf., F. de l'archevêché.

et une pour les filles. L'un des maîtres recevait de la ville 200 liv. et était logé au collége ; un autre recevait 300 liv. sans le logement; la maîtresse avait 200 liv. sans le logement. Ces traitements étaient prélevés sur les octrois.

CHAPITRE V.

DES ÉCOLES RURALES.

Dans le temps où le roi Louis XV approuvait l'institut des Frères de Saint-Yon, il renouvelait par la déclaration du 14 mai 1726, concernant la religion, celles de son aïeul Louis XIV du 13 décembre 1698 (1), et du 16 octobre 1700: « Voulons, y est-il dit, qu'il soit établi autant qu'il sera possible des maîtres et des maîtresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y en a point encore, pour instruire tous les enfants de l'un et de l'autre sexe des principaux mystères de la foi et devoirs de la religion catholique, apostolique et romaine, les conduire à la messe tous les jours ouvriers, apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourront en avoir besoin, le tout ainsi qu'il sera ordonné par les archevêques et évêques,

(1) Art. IX de la déclaration de 1698 : « Voulons que l'on establisse autant qu'il sera possible des maîtres et des maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire les enfants. » — *Mémoires du clergé*, 1768, t. I, p. 982.

en conformité de l'article 25 de l'édit de 1695, concernant la juridiction ecclésiastique (1). Voulons à cet effet que dans les lieux où il n'y aura pas d'autres fonds, il puisse être imposé sur tous les habitans la somme qui manquera pour l'établissement desdits maîtres et maîtresses d'école jusqu'à celle de 150 liv. par an pour les maîtres et de 100 liv. pour les maîtresses, et que les lettres sur ce nécessaires soient expédiées sans frais sur les avis que les évêques diocésains et les commissaires départis dans les provinces nous en donneront. »

Il n'est pas douteux que cette déclaration n'ait contribué à activer le développement des établissements d'instruction publique dans les campagnes. Mais déjà depuis plusieurs années, comme l'indiquent suffisamment les termes mêmes que nous venons de rapporter, le mouvement avait été donné, et l'on avait obtenu des résultats dont on ne saurait, sans injustice, méconnaître l'importance.

Peu de documents nous restent pour juger du nombre des écoles dans les dernières années du XVII[e] siècle. L'archevêque de Rouen avait recommandé, en 1680, aux personnes qui tenaient

(1) Cet édit est rapporté dans les *Mémoires du clergé*, t. I, p. 981.

les calendes, d'examiner s'il y avait école dans les paroisses et si on y faisait le catéchisme. Par les procès-verbaux de visite de 38 églises paroissiales du doyenné de Foucarmont, en 1683, nous voyons qu'il y en avait 22 à posséder des écoles ; 8 étaient tenues par les curés, 6 par les vicaires, 12 par des magisters. On n'en cite point pour les paroisses de Bouafles, Frétils, Illois, la Leuqueue, Mesnil-David, Nullemont, Pierrepont, Preuseville, St-Martin-au-Bosc, St-Remi-en-Rivière, Ste-Beuve-aux-Champs. Le curé de Pierrepont, Charles Colas, « homme docte et de grand exemple, » envoyait les enfants de sa paroisse chez son confrère le curé d'Ecotigny. On ne signale d'école de filles que dans la petite ville de Blangy, où elle avait été fondée par S. A. S. Louise d'Orléans.

Mgr Colbert, que nous avons vu prendre part aux deux plus célèbres établissements d'instruction fondés à l'usage du peuple dans le diocèse de Rouen, la communauté d'Ernemont pour les filles, celle de St-Yon pour les garçons, et à qui l'on doit l'institution des petits séminaires, avait, en 1685, n'étant encore que coadjuteur de l'archevêque de Rouen, Mgr Rouxel de Médavy, adressé à tous les curés du diocèse un questionnaire imprimé, contenant, entre autres questions, celles-ci qui ont un

rapport direct à notre sujet : « Y a-t-il un maître d'école ? y a-t-il une maîtresse d'école ? » La plupart des réponses envoyées par les curés à l'archevêché ont malheureusement été perdues. Par celles qui ont été conservées, nous pouvons constater que sur 56 paroisses des doyennés du Havre, des Loges et de St-Romain, il y en avait 42 qui possédaient des écoles ; 15 seulement en étaient privées : Anxtot, Berneval, Écultot, Étainemare, Gommerville, Grosmesnil, Loiselière, Pierrefique, La Poterie, Raimbertot, Routot, St-Clair, St-Martin-du-Bec, St-Michel, Sandouville. Si l'on compare ces chiffres à ceux que nous avons cités pour le doyenné de Foucarmont, on pourra supposer, avec quelque apparence de raison, qu'il y avait eu progrès dans le peu d'années qui s'étaient écoulées de 1683 à 1687. Cependant, nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer que, d'après les réponses aux questionnaires de cette dernière année, dans les trois doyennés précités, les écoles étaient généralement peu suivies, et qu'il n'y avait nulle part d'école de filles, et même que, dans le doyenné de Baudemont, sur 15 paroisses, il n'y avait encore que 4 écoles de garçons (1). Pendant tout le temps

(1) En 1692, dans le doyenné du Bourgtheroude, sur 16 paroisses, dont on a conservé les questionnaires avec les réponses des curés à

de son administration, comme coadjuteur et comme archevêque, deux objets paraissent avoir préoccupé tout particulièrement Mgr Colbert, l'instruction des ecclésiastiques, l'instruction du peuple. Il s'efforça d'atteindre ce double but en astreignant tous les prêtres à passer par le séminaire, pour s'y former aux devoirs de leur état, en tenant la main à l'établissement, dans chaque doyenné, de conférences ecclésiastiques dont il nommait les officiers (1), et en recommandant

Mgr Colbert, on en cite 12 où il y avait des écoles tenues par des curés ou des vicaires. Une école avait été fondée à la Trinité de Touberville par M[lles] Baudouin pour cette paroisse et celles de St-Ouen de Touberville et de Caumont. L'école du Bourgtheroude avait été fondée pour le Bourgtheroude et Infreville. Celle d'Anneville servait à quelques paroisses des environs. A St-Taurin et à Iville, le curé faisait l'école aux garçons et aux filles.

(1) Ces conférences avaient été mises à la mode par Bourdoise. L'usage ne tarda pas à s'en répandre dans tous les diocèses de France. Ce fut un des moyens les plus efficaces qui furent employés pour la réforme du clergé. V. l'*Abrégé de la vie de M. Bourdoise*, à la suite de la *Vie du frère Irénée des Ecoles chrétiennes* et de l'*Eloge de M. de Champflour*. Avignon, chez Joseph Domergue, 1774. — Visite du diocèse de Rouen, par Antoine Gaulde, vicaire-général, 1661 : Recommandation aux curés de faire des conférences pour apprendre le manuel et les cérémonies qui y sont marquées. Arch. de la Seine-Inf. G. 700. — Visite générale du diocèse par M. Dufour, abbé d'Aulnay, vicaire-général, 1664 : Exhortation aux curés de faire le catéchisme et l'instruction aux enfants et de tenir des conférences. — Jusqu'à Mgr Colbert, ces conférences avaient été tenues peu régulièrement, et elles n'avaient eu d'ailleurs en vue qu'un objet assez restreint. — V. *Histoire de la ville de Rouen*, 3[e] édit., III[e] partie, 1731, p. 543.

partout aux curés de faire regulièrement le catéchisme, et de fonder des écoles dans leurs paroisses (1).

(1) Nous croyons intéressant de rapporter ici quelques extraits des procès-verbaux des grandes calendes (synodes annuels des prêtres de chaque doyenné). — 1682. Les doyens s'informeront de ceux d'entre les curés qui n'auraient point fait leur séminaire pour en donner le mémoire à Monseigneur et y estre pourvu, s'ils ne justifient qu'ils en ont esté dispensés. Examiner s'il y a école dans les paroisses et si on y fait le catéchisme. A St-Honoré, au doyenné de Longueville, le vicaire fera l'escolle, à peine de saisie de son temporel, qui sera employé à la faire tenir régulièrement. — 1691. Établissement par l'archevêque de conférences dans chaque doyenné pour instruire les ecclésiastiques dans les fonctions de leur ministère et les porter au bien ; officiers desdites conférences nommés par le prélat, à savoir : un directeur, deux assistants, un secrétaire, un interprète, un récapitulateur, un expositeur, un proposant, et un portier. Au Mesnil-sous-Lillebonne, la fondation qui oblige le chapelain à tenir école sera exécutée, à peine de saisie du revenu de la chapelle. A Normanville, il sera établi, conformément à la demande du promoteur subsidiaire, une maîtresse d'école pour les filles. A St-Martin-aux-Buneaux, il y aura une école de filles. A Biville-la-Rivière, le curé aura un clerc pour tenir l'école. Au Mesnil-Mauger, les paroissiens se cotiseront pour avoir un clerc qui fasse l'école ; le curé offre, pour sa part, 15 liv. par an. Arch. de la Seine-Inf. G. 704. — 1691. A Berville-sur-Seine, ordonné que les paroissiens se cotiseront pour faire la condition d'un clerc qui servira pour l'administration des sacrements et tiendra l'école. *Ib.* G. 705. (Cette même année, dans son *Instruction pour MM. les doyens*, Mgr Colbert insérait cet article : « Ils s'informeront soigneusement s'il y a des écoles, si ce sont les vicaires qui les tiennent ou quelles autres personnes, s'il y a des écoles pour les filles, si les filles ne vont point dans les mêmes écoles que les garçons, si les enfants n'ont point de mauvais livres, si on leur fait réciter tous les jours à genoux les prières du soir et du matin en français, si on leur inspire la modestie

Ses efforts ne furent pas stériles. Les procès-verbaux des visites pastorales de Mgr d'Aubigné (1710-1717) en fournissent la preuve, et montrent ce prélat poursuivant avec un zèle digne de toute notre reconnaissance l'œuvre de son devancier. Nous avons soigneusement extrait de ces

dans l'église et la soumission à la maison, si on ne les souffre point dans le vice. » *Concilia Normanniæ*, *pars* 2ᵃ, p. 154). — 1692. A Bolbec et à Ambrumesnil, on mettra une maîtresse d'école. A Bailleul, la maison destinée pour l'école sera restituée et employée conformément à l'intention du fondateur. A Illois, l'école sera réparée aux frais des habitants. A St-Aubin de Crétot, il y aura un clerc qui tiendra l'école. A Lintot, plaintes contre le vicaire qui ne tient pas l'école. A Manneville-la-Goupil, les écoles seront faites; le curé y tiendra la main. Arch. de la Seine-Inf. G. 706. — 1697. A N.-D. du Bec et à Folleville, il y aura un clerc qui tiendra l'école; le doyen se transportera sur les lieux pour concerter avec les curés et les paroissiens ce qui pourra se faire pour sa condition. A Mirville, les écoles seront tenues dans la paroisse. A Nointot, les écoles seront tenues plus exactement. *Ib.* G. 707. — 1698. A Bellefosse, le clerc tiendra les écoles. A Anglesqueville, à Hautot-St-Sulpice, les écoles seront tenues plus exactement. A Admesnil, les écoles seront tenues. A Mesnil-Duredent, un clerc tiendra l'école et servira en même temps à l'église. A Gueures, il y aura une maîtresse d'école gagée par le trésor. Aux calendes, recommandation à tous les vicaires de s'appliquer à la lecture des saintes écritures, de faire des instructions aux peuples, d'assister exactement aux conférences et de tenir les petites écoles. *Ib.* G. 708. — 1699. A Dampierre, ordonné que les écoles seront tenues plus exactement par le clerc ancien ou, à son défaut, par un autre clerc dont le curé se pourvoira. Aux calendes, les écoles recommandées à tous les curés. *Ib.* G. 709. — 1704. A Martainville-sur-Ry, on examinera, à la visite archidiaconale, la fondation faite pour une maîtresse d'école. *Ib.* G. 710.

précieux documents tout ce qui concerne les écoles. Les notes que nous avons recueillies et coordonnées présentent les résultats suivants :

1717. Doyenné d'Aumale : 23 écoles visitées; une seule où il n'y avait point d'école, Feuilloy, et encore n'était-ce que depuis fort peu de temps. Mgr d'Aubigné note, en effet, que le traitement du maître était fixé à 11 livres, plus 10 liv. sur les quêtes de l'église, sans compter ce que fournissaient les paroissiens; 3 écoles tenues par les vicaires; 19 par des clercs. Écoles de filles en 6 paroisses ; tenues à Aumale par deux sœurs de la Providence qui recevaient de la ville 300 liv. et leur provision de bois, et de plus logées ; à Beaucamp-le-jeune, par la sœur du clerc ; à Eccles, et à Orival, par la fille ou la femme du clerc ; à St-Saturnin, par une sœur de la Providence, ayant 40 écus de gages, indépendamment de ce qu'elle recevait d'une dame de Rouen, Mme d'Osmont ; à Villers, par la sœur du curé. A Aumale, l'école des filles datait du règne de Louis XIII. Jacques Gallemant, curé de cette ville, dont nous avons rappelé les vertus éminentes et les services signalés, avait « assemblé quelques filles sous la conduite d'une vertueuse veuve nommée Jacqueline Soulas pour l'instruction des enfants de leur sexe. » Mais cet établis-

sement, jusqu'en l'année 1629, n'avait eu qu'une existence précaire. Ce fut alors que Louis Callon, le digne successeur de Gallemant, comme lui docteur de Sorbonne et curé d'Aumale, acheta une maison d'école et commit, pour en avoir soin, deux maîtresses dont il réserva le choix au curé et aux trésoriers de St-Pierre d'Aumale, sous la condition que ce choix devrait être confirmé par l'archevêque et ses grands vicaires lors de leurs visites. Il fut décidé 1° que ces maîtresses n'entreprendraient jamais d'enseigner les petits garçons avec les petites filles, le sieur Callon n'ayant acquis, ainsi qu'il prenait soin de le déclarer, la maison qu'il affectait à usage d'école, que dans l'intention d'opérer la séparation des uns d'avec les autres, afin de préserver la jeunesse de toute occasion d'impureté ; 2° qu'elles auraient soin d'enseigner aux enfants le catéchisme, le *Pater noster* et le *Credo* en français, et les commandements de Dieu et de l'Eglise ; 3° qu'elles montreraient à leurs écolières à lire et à écrire ; 4° à bien et dûment communier pour la première fois ; 5° qu'elles se contenteraient de peu de chose pour leur salaire et instruiraient les pauvres *gratis*, attendu que leur logement ne leur coûterait rien. Les sœurs de la Providence furent appelées à

remplacer les maîtresses laïques, en 1687 (1).

1714. Doyenné de Bacqueville : 49 paroisses visitées ; 12 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Anglesqueville, Bénouville, Bonnetot, Calleville-la-Chapelle, La Chapelle-Bénouville, Draqueville, Eurville, Folleville, Montebourg, St-Denis-sur-Scie, Le Torp, Varvannes ; 4 écoles tenues par les curés ; 11 par les vicaires ; 4 par des chapelains ; 1 par un acolyte ; 16 par des clercs. Écoles de filles en 15 paroisses ; tenues à Auppegard, aux gages du doyen ; à Bacqueville, par une sœur de la Providence (2) ; à Baudribosc, par un clerc qui ne tenait école que pour les filles, fait exceptionnel et contraire à la discipline ecclésiastique ; à Belleville, St-Paterne-de-Cailleville, Gonneville et Vibeuf, par des filles ou femmes de la paroisse ; à Bertreville, *gratis* par une veuve ; à Heugleville, par la fille du clerc ; à Biville, Imbleville, Lestanville, St-Mards, Thiétreville, par la femme du clerc ; à Lintot, par la nièce du chapelain.

(1) M. Semichon, *Histoire de la ville d'Aumale.* Arch. de la Seine-Inf. G. 699 « Visite générale du diocèse par Charles Mallet, vicaire-général de l'archevêque. 1660 : Conformément à l'ordonnance de la dernière calende, il sera procédé par le doyen, le curé et trésorier d'Aumale, à la nomination d'une fille ou femme veuve, capable d'instruire et élever les jeunes filles d'Aumale, suivant les termes de la fondation faite par une personne de piété. »

(2) Arch. Seine-Inf. G. 701. « Visite générale du diocèse de Rouen par M. Dufour, abbé d'Aulnay, vicaire-général de l'archevêque, 1664. »

1717. Doyenné du Bourgtheroude : 44 paroisses visitées ; 11 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Ambourville, Basville, Boscbénard-Commin, Boscherville, St-Denis-de-Boscguérard, Caumont, St-Taurin-des-Ifs, Marcouville, St-Martin-du-Parc, Teillement, Valleville ; 2 écoles tenues par les curés; 10 par des vicaires; 4 par des chapelains; 1 par un sous-diacre, neveu du curé; 5 par des clercs; 7 par des particuliers. Au Bourgtheroude, il y avait 4 écoles tant pour les garçons que pour les filles ; à Infreville, M. le chevalier d'Infreville avait légué au trésor 250 liv. de rente, à charge de faire acquitter 3 messes par semaine et de faire instruire la jeunesse ; au Bec-Hellouin, le clerc qui tenait l'école devait ses gages à la générosité de l'abbé. Écoles des filles en 12 paroisses ; tenues à Bardouville, Boissay, Boscbénard-Cressy, Boscgouet, par des femmes du lieu ; à Berville, par deux filles du lieu ; à St-Eloi-de-Fourques, par la femme du clerc ; au Thuit-Heudebert, par la femme du maître d'école; à Touberville, par les dames Mignot, par charité (les filles de Caumont venaient à leur classe) ; à Yville, par la sœur du maître d'école. Autres écoles de filles à Brionne, au Bec-Hellouin, au Bourgtheroude. L'archevêque, dans le cours de ses visites, constate en maint endroit l'ignorance profonde des enfants.

1714. Doyenné de Brachy : 49 paroisses visitées ; 12 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Blancmesnil, Biville-la-Rivière, Bourg-de-Saane, Bosville, Bretteville, Canteleu, Grainville-la-Renard, Herbouville, Hermanville, Pourville, St-Ouen-sur-Brachy, Sassetot ; écoles de Sauqueville, tenues par deux chanoines de la collégiale ; celles d'Offranville, tenues par le principal du collége dudit lieu ; 11 tenues par des vicaires ; 24 par des clercs. Ecoles de filles en 13 paroisses : Avremesnil, la Chapelle-sur-Dun, Colmesnil, Crasville-la-Roquefort, Fontaine-le-Dun, Gonnetot, Gruchet-St-Siméon, Hautot-sur-Dieppe, Luneray, Quiberville, St-Just, St-Pierre-le-Viger, Varangeville.

1716. Doyenné de Bray : 34 paroisses visitées ; 9 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Alges où l'on ne comptait, il est vrai, que 15 communiants, et dont les enfants pouvaient aller facilement à Gournay ; Bellosane, où les enfants trouvaient le moyen de se faire instruire à l'abbaye ; Beuvré, Boulay, Catillon, Mesnil-sous-Fry, Montagny, Noleval-et-St-Clair ; 3 écoles tenues par les curés ; 11 par les vicaires ; 8 par des clercs, sans compter Gournay où les écoles de garçons étaient tenues par deux particuliers. A la Ferté-en-Bray, le vicaire apprenait le latin à quelques

enfants. Écoles de filles en 7 paroisses : Argueil, Avesnes, Bezancourt, Boschyon, Fry, Gournay, Meneval. A Avesnes, la mère du vicaire se chargeait du soin d'instruire les filles ; à Bezancourt, une demoiselle du lieu et la sœur du curé tenaient gratuitement les écoles pour les filles. A Argueil, c'était une sœur de la Providence qui enseignait, en vertu d'une fondation du marquis d'Auneuil. A Gournay, les filles avaient le choix pour l'enseignement entre les Ursulines et les religieuses de St-Joseph. A St-Pierre de la Haie, quelques-unes allaient à l'école avec les garçons chez le desservant.

1714. Doyenné de Cailly : 49 paroisses visitées ; 19 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Beaumont-le-Hareng, Beaumont-Boscmouchel, Biennais, Boscguerard, Cordelleville, Edeville, Ecalles, Etouteville, Gouville, Leuilly, Montcauvaire, Osmonville, Ormesnil, Pibeuf, La Prée, Ratiéville, La Rue-St-Pierre, St-Aubin, St-Germain-sur-Cailly ; 9 écoles tenues par les curés ; 16 par les vicaires ; 4 par des clercs et par un particulier. Écoles de filles en 6 paroisses : Bosc-Bérenger (rente de 30 liv. donnée pour l'école par le président de la Bucaille, en 1703) ; à Bosc-le-Hard (40 liv. de gages accordées par l'évêque de Montpellier, prieur de Longueville) ; à Braque-

tuit, aux dépens du doyen ; à Colemare, tenues par une fille du lieu ; à Cottévrard, par une demoiselle du lieu ; à Quincampoix, aux dépens du curé.

1714. Doyenné de Canville : 56 paroisses visitées ; 7 seulement où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Attemesnil, Epineville, Mesnil-Durdent, Oherville, Prétot, Robertot, St-Nicolas-de-Veules; 2 écoles tenues par le curé; 23 par les vicaires ; 23 par des clercs; 1 par un particulier. Écoles de filles en 27 paroisses : Amfreville, aux dépens du curé ; Angiens, Anglesqueville-la-Braslong, Anvéville, Arcanville, aux dépens du curé ; Bourville, Bosville, maîtresse logée dans une maison de l'église, recevant du curé 2 pistoles à sa volonté et 30 liv. d'un autre côté : Cailleville, Canville, Crasville, Criquetot, maîtresse recevant 25 liv. du trésor en vertu d'une fondation ; St-Vaast-Dieppedalle, maîtresse logée et entretenue par la présidente de La Ferté; Doudeville, Drosay, école gratuite ; Etalleville, aux dépens du doyen ; Etouteville, Fultot, Gonseville, fille de la paroisse dont la présidente d'Ocqueville faisait le traitement; Hautot-l'Auvray, Héricourt, Houdetot, la sœur du vicaire ; Ocqueville, Ouville-l'Abbaye, maîtresse logée et entretenue par Mme Dambray ; St-Silvin, Sotteville-sur-la-Mer, Tonneville, la sœur du curé ; Yvecrique.

1710. Doyenné de Chaumont : 55 paroisses visitées ; 18 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Beaumont-les-Nonains, paroisse de 200 communiants, Chambors, Droitecourt, Enancourt-le-Sec, Eragny, le Fay, Hénouville, La Lande-Enson, Marcheroux, Mont-Herlent, Porcheux, Reilly, St-Brice, St-Pierre-de-Liancourt, Senos, Tibivilliers, Trie-la-Ville, Villers-sur-Trie ; 2 écoles tenues par les vicaires ; 31 par des clercs laïques. Ecoles de filles en 6 paroisses : Fresneaux, école gratuite ; Jouy-en-Telles, la femme du clerc ; Pouilly, Sérifontaine, maîtresse, de 45 à 50 ans, sans gages ; Trie-Chateau, maîtresse ayant 30 liv. de gages.

1715. Doyenné d'Envermeu : 46 paroisses visitées ; 15 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Angreville, Bellengreville, Boissay, Capeval, Fréauville, Graincourt, Ibouville, Inerville, La Trinité-des-Jonquières, Parfondeval, St-Ouen-sous-Bailly, St-Sulpice, St-Valery-sous-Bures, Sauchay-le-Bas, Sauchay-le-Haut ; 7 écoles tenues par les curés ; 4 par les vicaires ; 13 par des clercs laïques. Écoles de filles en 13 paroisses : Notre-Dame-d'Alihermont, la femme du clerc ; St-Nicolas-d'Alihermont, deux maîtresses en deux endroits différents ; Ancourt, Bailly-en-Rivière, la fille du clerc ; Derchigny, Envermeu, 2 maîtresses dont

l'une au hameau du Buc; Equiqueville, Etran, Freuleville, Gouchaupré, Meulers, St-Martin-en-Campagne, les Ventes d'Eavy. A Derchigny et à Etran, où nous citons des écoles de filles, il n'y en avait pas pour les garçons. Ceux d'Etran allaient à Neuville-le-Pollet. A Bailleul, le curé faisait l'école aux garçons et aux plus petites filles.

1715. Doyenné d'Eu : 40 paroisses visitées ; 7 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Gousseauville, Harencourt, Longroy, Marais, Ponts, Septmeules, Villy ; 7 écoles tenues par les curés ; 21 par les vicaires ; 5 par des clercs. Écoles de filles en 10 paroisses : Criel, 2 sœurs ; Etalonde, Eu, Guerville, fondation par un curé ; Monchy, deux demoiselles, par charité ; Penly, St-Pierre-en-Val, St-Remi-en-Campagne, Touffreville, une ancienne fille de St-Lazare ; Le Tréport, école et hôpital fondés par Mademoiselle.

1715. Doyenné de Foville : 33 paroisses visitées, sur lesquelles l'archevêque prend des renseignements en ce qui concerne l'instruction ; 9 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Alliquerville, Auberville-la-Campagne, Auzouville, Bellefosse, Bielleville, Ecalles-Alix, Gruchet, St-Denis-de-Lillebonne, Mirville, la St^e^-Trinité-du-Mont ; pas d'écoles tenues par le curé ; 1

par le vicaire ; 22 par des clercs. Écoles de filles en 13 paroisses : Auberbosc, 40 liv. de gages ; Beuzeville, la femme du clerc ; Bernières, fille de la paroisse ; St-Aubin-de-Crétot, Hattanville, la femme du clerc ; Lintot, la fille du clerc, âgée de 15 ans seulement ; St-Jean de La Neuville, Nointot, maîtresse aux gages de Mme de St-Julien ; Raffetot, maîtresse ayant son logement et 18 liv. de gages ; St-Maclou-de-la-Brière, maîtresse nourrie en partie par le prieur et par M. de Bailleul ; Ste-Marguerite-sur-Foville, 80 liv. de gages ; Vattetot, Yébleron.

1716. Doyenné de Foucarmont : 57 paroisses visitées, sur lesquelles l'archevêque prend des renseignements en ce qui concerne l'instruction ; 15 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Boscgeffroy, paroisse de 200 communiants qui possédait un magister, en 1708 ; St-Remi d'Epinay, Hémies et Linemare, qui possédaient des magisters en 1683 ; Mesnil-David, Mortemer, Nesle-Normandeuse, St-Marguerite de Neuville, Pierrecourt, Pierrepont, Rieux, Soreng, Vatierville, Vieilles-Landes, Villers ; 7 écoles tenues par le curé, 16 par les vicaires et un prêtre habitué, 19 par des clercs, 1 par deux femmes. Écoles de filles en 6 paroisses : Fesques et St-Ouen de Semermesnil, où des femmes du lieu

s'en étaient chargées ; Blangy, Foucarmont, Grandcourt, Richemont, où elles avaient été fondées par les libéralités du duc du Maine (1).

1716. Doyenné de Gisors : 47 paroisses visitées ; 5 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte, Bernonville, Lisores, Lilly, St-Eloi, Transières ; 4 écoles tenues par le curé, 16 par les vicaires, 17 par des clercs, 2 par des particuliers. A St-Denis de Lyons, le maître d'école avait deux pistoles de la ville, outre l'écolage. A Longchamp, l'école avait été dotée par feu M. le marquis de Maineville ; on y enseignait le latin, à l'occasion. A Maineville, une fondation avait assuré l'instruction gratuite aux enfants pauvres. Écoles de filles en 22 paroisses : Bazincourt, la fille du clerc ; Beauficel, fille du lieu n'ayant que l'écolage et le logement que lui procurait la fabrique ; Bezu-la-Forêt, maîtresse d'école n'ayant que ce que lui donnait le curé ; Boscquentin, la sœur du curé ; Bouchevilliers, fille du lieu, *gratis ;* Fleury-la-Forêt, 3 écoles en trois endroits différents ; Gaillarbois, Hébécourt, deux sœurs de

(1) Arch. Seine-Inf. — G. 701. Visite générale du diocèse de Rouen par M. Du Four, abbé d'Aulnay, vicaire-général de l'archevêque, 1664 : — Enjoint au curé de Boafle, doyenné de Foucarmont, de faire le catéchisme et d'avoir un maître d'école pour enseigner la jeunesse.

St-Lazare chargées d'instruire et de soigner les pauvres, en vertu d'une fondation de Mme Bourlet, qui avait donné pour cela 300 liv. de rente ; Heudicourt, quelques femmes de bonne volonté ; Longchamp, sœur d'Ernemont ; Lyons, maîtresse d'école recevant par an de la confrérie de la Sainte-Vierge une pistole, outre l'écolage ; Maineville, maîtresse d'école recevant de l'église 10 liv., du curé 15 liv., 6 boisseaux de blé, et 5 liv. pour son logement, et des écolières l'écolage ; Martigny, Mesnil-sous-Verclive, Noyon, Amécourt, fille du lieu ; Puchay, la femme du clerc ; Rosay, 2 sœurs de St-Lazare recevant 275 liv. par an, en vertu d'une fondation ; St-Eutache de la Feuillie, la servante du curé ; St-Martin du Saussay, fille du lieu ayant son logement et ce que lui donnait le doyen ; Tierceville, une femme qui n'avait qu'un très-petit nombre d'écolières ; Thil, la sœur du curé. A Néaufle, le vicaire recevait à son école quelques petites filles avec les garçons.

1713. Doyenné du Havre : 37 paroisses visitées ; 11 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Beaurepaire, Berneval, Cauville, Le Coudray, Ecuquetot, Hermeville, Leure, Pierrefique, Tainemare, Turretot, Vergetot ; 4 écoles tenues par les vicaires, 22 par des clercs. Écoles de filles en

14 paroisses : Bléville, la sœur du vicaire; Buglise, Cauville, Le Coudray, la mère du clerc ; Criquetot, la femme du clerc; Ecrainville, la femme du clerc; Fontaine-la-Malet, école bâtie pour les filles; Goderville, Gonneville, fille tenant en même temps l'école des garçons; Graville, St-Barthélemy, St-Jouin, deux femmes; St-Martin du Tilleul.

1713. Doyenné des Loges : 34 paroisses visitées; 9 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Angerville-Bailleul, Baigneville, Benarville, Imauville, Isneauville, St-Clair-sur-la-Mer, Tourville, Vilmesnil; 4 écoles tenues par les vicaires, 20 par des clercs, parmi lesquels on en remarque un qui joignait aux fonctions de magister la qualité de valet du curé de St-Jacques-de-Crétot. A Daubeuf, les garçons allaient à l'école chez un sieur Du Rosey. Écoles de filles en 6 paroisses : Bec-de-Mortagne, école tenue sans gages par Anne Delaunay ; Contremoulins, école réglée et dotée ; Criquebeuf, Etretat, Gonfreville, Sausseusemare.

1715. Doyenné de Longueville : 46 paroisses visitées ; 16 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Appeville, Archelles, Notre-Dame des Autels, Basomesnil, Le Bourgay, Bouteilles, Le Catelier, Cressy, Notre-Dame de la Fresnaye, Les Innocents, Muchedent, Rouxmesnil, St-Hélier, St-

Martin-sous-Bellencombre, Sévis ; 8 écoles tenues par le curé, 13 par les vicaires, 8 par des clercs. Écoles de filles en 8 paroisses : Auffay, Bellencombre, sœurs d'Ernemont ; Martigny, fille de la paroisse ; Montreuil, maîtresse aux gages du curé ; Orival, la demoiselle du lieu ; Le Parc, St-Saens, une vieille fille ; Tourville, une fille du lieu.

1710. Doyenné de Magny : 58 paroisses visitées ; 17 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Artie, Banteleu, Beauregard, Beauseré, Bray, La Chapelle, Chaussy, Chérences, Courcelles, Drocourt, Genesville, Guernes, Guitrancourt, Lierville, Maudétour, Porcheville, Vaudancourt ; 2 tenues par le curé, 4 par des vicaires, 1 par un chapelain, 31 par des clercs, 1 par un particulier. Écoles de filles en 14 paroisses : Le Bellay, la femme du clerc ; Bourris, *idem ;* Hadencourt, *idem ;* Jambeville, *idem ;* Limets, sœur de la Providence ; Mezy, Montjavoult, Moussy, la femme du clerc ; Neucourt, *idem ;* La Rocheguyon, St-Clair, sœur de la charité ; Serans, la femme du clerc ; Veteuil, sœur de la Providence ; Villers, école gratuite. Les petites filles de Buhuy et de Montreuil allaient aux sœurs de la charité de St-Clair, celles d'Autille allaient à La Rocheguyon.

1710. Doyennés de Meulan et de Pontoise : 51 paroisses visitées, non compris la ville de Pon-

toise; 9 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Breancourt, Giraucourt, Le Heaulme, Menouville, Ménucourt, Montgerout, Sagy, St-Cyr-sur-Chards, petite paroisse composée de 10 à 12 paroissiens, Santeuil ; 3 écoles tenues par le curé ; celui de Boisemont enseignait le latin ; 5 par les vicaires, 1 par un chapelain, 34 par des clercs dont les gages variaient de 30 à 135 liv., et restaient généralement au-dessous de 70 liv. Écoles de filles en 9 paroisses : Ablèges, la femme du clerc; Avernes, fondation de 100 écus pour deux sœurs grises, acceptée par MM. de St-Lazare, mais qui n'avait point encore eu d'effet, parce qu'on attendait à avoir recueilli un fonds suffisant pour bâtir une école ; Carrières, Chantelou, succursales de Triel, maîtresse d'école, 59 liv.; Chars, maîtrésse d'école qui n'avait que ce qu'on voulait lui donner; Cormeilles, la femme du clerc; Marines, Meulan, Triel. De tous les doyennés, ceux de Magny et de Meulan étaient ceux où était le plus oubliée la défense d'admettre les filles à l'école avec les garçons. Dans le doyenné de Meulan, l'archevêque cite 20 paroisses où l'on remarquait cet abus.

1716. Doyenné de Neufchatel, 52 paroisses visitées ; 6 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Aulage, Boscmesnil, Brandiancourt, Burettes, Ormesnil, Perduville ; 6 écoles tenues par le curé,

19 par les vicaires, 23 par des clercs et autres particuliers. Écoles de filles en 15 paroisses : Bouelles, Bully, fondation de 24 liv. ; Criquiers, Esclavelles, Le Fossé, Mlle du Fossé tenant l'école par charité ; Hodenc, Mlle de Goly tenant également l'école par charité ; Mesnières, Mesnil-Mauger, Neufchatel, sœurs de la Providence, auxquelles venaient les petites filles de Nogent et de Quevrecourt ; Neuville-Ferrières, St-Germain, St-Saire, la petite fille du clerc âgée de 15 ans ; Sommery, le doyen donnant pour l'école 40 liv. et Mme de Sommery 60 liv.

1717. Doyenné de Pavilly, 52 paroisses visitées ; 10 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Bautot, Bertrimont, Le Bocasse, Cideville, Emanville, Fretemeule, Gueuteville, La Houssaye, Pissy, St-Maurice ; 7 écoles tenues par les curés, 19 par les vicaires, 11 par des clercs, 2 par des organistes, 1 par un autre particulier. Écoles de filles en 17 paroisses : Ancretiéville, Anceaumeville, Barentin, vieille femme ; Bourdainville, Le Breuil, fille du lieu ; Clères, sœur d'Ernemont fondée par le comte de Clères, 200 liv. de rente ; Ectot-l'Auber, Fresquiennes, 2 sœurs d'Ernemont, fondées par la présidente de Fresquiennes, 375 liv. de rente ; Grugny, sœur d'Ernemont ; Le Houlme, une veuve ; Monville, sœur d'Ernemont, fondée

par M. de Monville, 100 liv. de rente ; Pavilly, une veuve; St-Jean-du-Cardonnay, St-Martin-aux-Arbres, femme du lieu; Ste-Austreberte, Valmartin, femme du clerc; Yerville, fille du lieu.

1717. Doyenné de Pont-Audemer, 52 paroisses visitées; 14 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Bliquetuit, St-Nicolas, succursale de Bliquetuit; Cauverville, Catelon, Tierville, La Haie-de-Routot, La Haie-St-Michel, La Haie-Saint-Paul, Littetot, Pont-Autou, St-Mards, Tocqueville, Touville, Vieuxport; 4 écoles tenues par les curés, 9 par les vicaires, 17 par des clercs, 4 par d'autres particuliers. Écoles de filles en 27 paroisses : Aizier, la femme du clerc; Appeville, Barneville, demoiselle du lieu instruisant par charité; Blacarville, 3 maîtresses d'école; Bourneville, Bouquetot, Brestot, Coltot, Corneville, Etreville, Ecaquelon, 2 maîtresses d'école; Epreville, Flancourt, Fourmetot, 2 filles d'Ernemont, 300 liv. de rente; Glos, Guerbaville, Hauville, Le Lendin, Manneville, une des 3 maîtresses de Blacarville venait y tenir l'école; Montfort, Pont-Audemer, 2 maîtresses d'école sur la paroisse St-Aignan; Quillebeuf-St-Aubin, maîtresse aux gages du curé; Quillebeuf-Notre Dame, Rouge-Montier, Routot, St-Mards, St-

Ouen-des-Champs, Trouville, fille du lieu; Vattetot, Vatteville, fille du lieu.

1715. Doyenné de Ry, 53 paroisses visitées; 19 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte: Boisherout, Boscasselin, Bruquedalle, Chef-de-l'Eau, Crevon, St-Germain des Essours, Fontaine-le-Chatel, Grainville-sur-Ry, La Hallotière, Morgny, Morville, St-Martin du Plessis, Rouvray, St-Aignan, St-Denis-le-Thibout, St-Lucien, St-Ouen, Salmonville-la-Rivière, Vascueil; 8 écoles tenues par le curé, 9 par les vicaires, 2 par des diacres, 10 par des clercs, 1 par un autre particulier. Écoles de filles en 9 paroisses: Boisguilbert, deux femmes du lieu, de temps en temps; Buchy, Ernemont, Le Héron, une femme faisant l'école aux petites filles à l'occasion; Longuerue, la femme du clerc; Martainville, la sœur du vicaire; Ronchérolles-en-Bray, St-Sulpice, Ste-Croix-sur-Buchy.

1717. Doyenné de St-Georges, 55 paroisses visitées; 18 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte: Aulnay, Blaqueville, La Folletière, Fréville, Gravenchon, Hautot, Maulévrier, Le Mesnil-sous-Jumièges, Mont-de-Lif, Panneville, Radicastel, St-Maurice d'Etelan, Ste-Gertrude, Ste-Marguerite-sur-Duclair, Triquerville, Le Vert-Bosc, Les Vieux, Yainville; 7 écoles tenues par les curés, 19 par les vicaires, 8 par des clercs, 3 par d'autres

particuliers dont l'un était un jeune étudiant. Écoles de filles en 10 paroisses : Caudebec, sœurs de la Congrégation Notre-Dame ; Duclair, Hénouville, Jumièges, maîtresse d'école logée et nourrie aux frais de l'abbaye ; Louvetot, veuve, par charité ; Rençon, demoiselle du lieu ; St-Wandrille, fille du lieu, par charité ; Sahurs, Touffreville, la sœur du vicaire ; St-Pierre-de-Varangéville, une fille dévote.

1713. Doyenné de St-Romain, 43 paroisses visitées ; 14 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : St-Léger d'Anxtot, Appetot, Beaucamp, Les Cercueils, Crasmesnil, Éprétot, St-Jean-des-Essarts, Folleville, Loiselière, Oudalle, Routot, St-Michel, Sandouville, St-Nicolas-de-la-Taille ; 2 écoles tenues par les curés, 2 par les vicaires, 18 par des clercs. Écoles de filles en 10 paroisses : La Cerlangue, fille du lieu ; Étainhus, Gaineville, deux filles du lieu ; Grainbouville, la femme du clerc ; Manneville, St-Gilles-de-la-Neuville, St-Romain, St-Vigor, fille de la paroisse ; Les Troispierres, Vireville, la femme du clerc.

1713. Doyenné de Valmont, 41 paroisses visitées ; 13 où il n'y avait d'écoles d'aucune sorte : Auberville, Le Bec-aux-Cauchois, Bertreville, Butot ; Criquetot (autrefois il y en avait

eu une à Criquetot, à laquelle était affectée une rente de 40 liv.) ; Malleville, Rouxmesnil, Saineville, St-Ouen-au-Bosc, Sassetot, Troudeville, Vatecrist, Vinemerville; 2 écoles tenues par les curés, 4 par les vicaires, 1 par un chapelain, 20 par des clercs. Écoles de filles en 11 paroisses : Ancretteville, Beuzeville-la-Guérard, Biville, la fille du clerc; Canouville, deux filles, par charité; Cany, deux maîtresses; Écretteville, Ourville, Riville, St-Martin-aux-Buneaux, maîtresses sans gages; Veulettes, Ypreville, maîtresse d'école fondée par Mlle de Mouchy, 40 liv. de rente.

Ces divers renseignements peuvent être résumés dans le tableau suivant, où nous avons rangé les doyennés d'après l'importance relative qu'y avait prise l'instruction publique à l'usage des garçons entre les années 1713-1717.

	NOMS DES DOYENNÉS.	NOMBRE DES PAROISSES visitées.	ayant des écoles.	des écoles de filles.	NOMBRE DES PAROISSI AYANT DES ÉCOLES TENUES par les curés.	par les vicaires ou des diacres.	par les clercs et autres particuliers
1716	Doyenné d'Aumale.	23	22	6	0	3	19
1716	— de Gisors	47	42	22	4	16	19
1716	— de Neufchâtel. . .	52	46	15	6	18	23
1714	— de Canville	56	49	27	2	23	24
1715	— d'Eu.	40	33	10	7	21	5
1717	— de Pavilly.	52	42	17	7	19	14
1710	— de Meulan et de Pontoise	51	42	9	3	6	34
1714	— de Bacqueville . .	49	37	15	4	16	16
1714	— de Brachy.	49	37	13	0	12	25
1716	— de Foucarmont. .	59	42	6	7	17	18
1713	— de Bourgtheroude.	44	33	12	2	10	12
1713	— du Havre	57	26	14	0	4	22
1713	— des Loges.	34	25	6	0	4	20
1717	— de Pont-Audemer.	52	38	27	4	9	21
1710	— de Magny.	58	41	14	2	5	32
1715	— d'Envermeu. . . .	46	31	13	7	11	13
1716	— de Bray.	34	24	7	3	11	8
1713	— de Valmont. . . .	41	28	11	2	5	20
1717	— de St-Georges. . .	55	37	10	7	19	11
1713	— de Fauville	34	24	13	0	1	22
1713	— de St-Romain . . .	43	29	10	2	2	18
1715	— de Longueville . .	46	30	8	8	13	8
1715	— de Ry.	53	34	9	8	11	11
1714	— de Cailly.	49	30	6	9	16	4
1710	— de Chaumont . . .	55	33	6	0	2	31
	TOTAUX.	1159	855	306	94	274	450

Manquent les doyennés de La Chrétienté, de Baudemont, de Gamaches et de Périers. Sur

1159 paroisses visitées dans les autres doyennés, on trouve qu'il y en avait 304 absolument privées d'écoles, 850 sans écoles de filles. Mais il faut observer, pour établir une comparaison juste entre cette époque et la nôtre, au point de vue de l'instruction publique, que le nombre des municipalités équivalant, à l'origine, à celui des paroisses, est tombé, dans le département de la Seine-Inférieure, par suite de réunions successives de plus de 1000 municipalités où il était en 1790, à 759, chiffre actuel. Aux premières années du règne de Louis XV, il y avait plus de clercs à tenir les écoles que de vicaires et de curés. Peut-être cent ans plus tôt aurait-on constaté le contraire. Vers la fin du XVII[e] siècle encore, certains vicaires n'obtenaient de gages de la paroisse qu'à la condition d'instruire les enfants. Le 31 octobre 1669, le sieur de Buci, seigneur de Merval, donna à la fabrique dudit lieu une maison avec jardin et 240 liv. de rente pour un chapelain qui célébrerait chaque jour une messe basse et ferait gratuitement l'école. En 1693, les habitants du Bec-Crespin, en promettant 50 liv. par an pour la condition du vicaire, retinrent qu'il serait tenu de faire l'école aux enfants (1).

(1) La même maison servait assez fréquemment d'école et de vica-

Partout, à très-peu d'exceptions près, la condition des maîtresses d'écoles laïques était précaire. Les fondations étaient en petit nombre et, comme on disait alors, il y avait peu d'écoles réglées. Nous avons vu que plusieurs demoiselles, notamment au Fossé, à Hodeng, à Étrépagny, se chargeaient de l'instruction des filles par un sentiment de charité. C'était un salutaire exemple, qui ne pouvait avoir pour effet que de relever, dans l'opinion publique, une profession qui avait droit à l'estime et à la sympathie. Quant aux clercs, leur traitement variait suivant les localités : il leur était fait ici par le curé, là par le trésor ou la fabrique, ailleurs par la communauté des habitants. Parfois ils avaient leur logement dans une maison de l'église paroissiale, et on leur abandonnait les fruits du cimetière et des rues communales. A ces divers avantages, il faut joindre ce qu'ils quêtaient dans la paroisse et des droits d'écolage, en général fort peu élevés. En résumé, les procès-verbaux des visites pastorales, où nous avons puisé les éléments de notre stati-

riat ; quand on le pouvait, on l'établissait dans le cimetière. F. Caillot Coqueromont, Terrier de Trouville, vicomté de Caudebec, aux Arch. de la Seine-Inf. « Le cimetière de la paroisse sur lequel est bâtie l'église, le vicariat et un autre corps de bâtiments servant à tenir les petites écoles. »

stique, nous montrent la société, de 1710 à 1720, à une grande distance de la perfection en fait d'instruction publique à l'usage du peuple des campagnes ; mais aussi ils attestent de louables efforts pour arriver à ce but, et l'on pouvait prévoir que, naturellement et sans secousse, on s'en serait rapproché de jour en jour. Il est visible que le goût pour l'enseignement était en progrès, et que partout il y avait une noble émulation pour sortir de l'ignorance. Les garçons des paroisses où il n'y avait point d'écoles allaient, en général, à celles des paroisses voisines, et dans un certain nombre de lieux, les filles privées encore de maîtresses spéciales, essayaient de se faire recevoir chez les maîtres avec les garçons. On signale à l'archevêque Mgr d'Aubigné, 8 paroisses dans le doyenné de Chaumont, pareil nombre dans le doyenné des Loges, 6 dans celui de Valmont, 4 dans celui de St-Romain, 20 dans ceux de Meulan et de Pontoise, où les clercs se permettaient d'admettre les petites filles à leurs classes. L'archevêque le leur défend expressément et sous peine d'interdit (1). Partout il en-

(1) Calendes du diocèse de Rouen, 1692. A Yvetot, défense de recevoir les filles à l'école des garçons ; la défense sera publiée au prône. Arch. de la Seine-Inf. G. 706. — 1697. Au Bec-de-Mortagne, défense de recevoir aucune fille dans l'école des garçons ; les curés

joint aux curés d'aviser aux moyens d'établir deux écoles séparées et réglées, l'une pour les

sont exhortés à empêcher cet abus. *Ib.* G. 707. — 1698. A Auzebosc, même défense. *Ib.* G. 708. — 1704. A Sierville et à Braquetuit, défense aux vicaires de recevoir les filles avec les garçons. *Ib.* G. 710. — Il en était de même dans toute la Normandie. Statuts publiés par Mgr de Nesmond, évêque de Bayeux, dans son synode de 1662 : « Nous défendons aux maîtres de recevoir des filles dans leurs écoles, à peine de suspense pour les ecclésiastiques et d'excommunication pour les laïques, et aux maîtresses de recevoir des garçons, sous les mêmes peines. » D. Bessin, *Concilia Norm.*, *pars secunda*, p. 253. — Statuts synodaux de Mgr Gabriel-Philippe de Froullay de Tessé, évêque d'Avranches, 1682 : « Nous défendons expressément de recevoir en même école les garcons et les filles. » *Ib.*, p. 340. — Statuts de Henri de Maupas du Tour, évêque d'Évreux, 1664 : « Nous ordonnons que dans toutes les villes, les filles, quelque jeunes qu'elles soient, ne soient point enseignées aux écoles des hommes, ni les garçons en celles des femmes. » *Ib.*, p. 423. — Statuts de Mgr Jean Forcoal, évêque de Sées, 1674 : « Nous défendons aux hommes de recevoir chez eux les filles, et pareillement aux femmes de recevoir les garçons. » *Ib.*, p. 446. — Mandement de l'évêque de Lisieux, août 1730. Lisieux, chez Jacques Aulney du Ronceray : « Art. 1. Enjoint aux doyens ruraux de veiller à ce qu'on fasse le catéchisme..., à ce qu'on tienne les petites écoles et que les filles soient instruites dans une école séparée de celle des garçons. » On peut signaler des dispositions analogues dans les statuts de tous les diocèses. Dès le 19 mai 1628, un arrêt du Parlement de Paris avait défendu aux maîtres d'enseigner les filles et aux maîtresses d'enseigner les garçons. *Mémoires du clergé,* t. I, p. 1056. — M. Édouard La Boulaye, dans son livre : *Paris en Amérique,* soutient cette thèse étrange, qu'il est avantageux que les filles soient élevées avec les garçons. Il est à désirer et à croire, Dieu merci, que des considérations très-légères, quoique présentées avec esprit, ne l'emporteront pas sur les leçons d'expérience et sur

garçons, l'autre pour les filles. Le vœu du Gouvernement et de l'Église était qu'il y eût des écoles pour ces dernières dans toutes les paroisses, à moins que la population ne fût trop peu considérable. Aussi trouve-t-on très-fréquemment exprimé ce regret dans les procès-verbaux des visites pastorales : « Pas d'écoles de filles, bien qu'il y ait 100 communiants. »

Le nombre des écoles s'accrut notablement dans le cours du XVIII[e] siècle. On conserve à l'archevêché les procès-verbaux des visites archidiaconales du Grand-Caux faites, en 1750, par Claude-Louis Rose, vicaire-général. Ces procès-verbaux, dressés sur des questionnaires imprimés, contiennent des réponses à diverses questions, dont quelques unes seulement sont à noter ici : « S'il y a un vicaire, — s'il fait son devoir, — s'il fait exactement les catéchismes, — s'il tient les petites écoles ? — S'il y a un maître et maîtresse d'école et une sage-femme approuvée ? —

l'autorité des personnes les plus graves et les plus dévouées aux intérêts de l'enfance. Nous préférons au sentiment de M. La Boulaye celui de Bourdoise. Le seigneur de Boinvilliers voulant confier aux prêtres de St-Nicolas les écoles de filles qu'il venait d'établir, Bourdoise refusa : « Il est indécent et dangereux, dit-il, que les hommes enseignent les filles et les filles enseignent les hommes. » *Vie de Bourdoise*, déjà citée, p. 177.

S'il y a un clerc maître d'école ? » On constate par ces documents que dans le doyenné de St-Romain, sur 40 paroisses, il y en avait 36 qui possédaient des écoles; 31 étaient tenues pour les garçons par des clercs, 4 par des maîtres, 1, celle d'Etainhus, par le vicaire. Il n'y avait de maîtresses d'école qu'à Gonfreville-l'Orcher (deux sœurs d'Ernemont), Grosmesnil, Gaineville, St-Aubin-des-Cercueils et St-Nicolas-de-la-Taille. Il n'y avait d'école d'aucune sorte à Loiselière, paroisse de 80 communiants et de 6 religionnaires ; à St-Jean-des-Essarts, paroisse de 50 communiants et d'un nombre égal de religionnaires ; à St-Laurent-de-Brèvedent, paroisse de 350 communiants et de 6 religionnaires. Dans le doyenné du Havre, sur 38 paroisses, il y en avait 32 qui possédaient des écoles ; 27 étaient tenues pour les garçons par des clercs, 5 par des maîtres ; aucune n'était tenue par des vicaires ou des curés. Il n'y avait d'écoles de filles qu'à Bléville (sœur d'Ernemont), Goderville, St-Jouin, Ingouville. Il n'y avait d'école d'aucune sorte à Beaurepaire, Ecuquetot, St-Supplix, Leure, Raimbertot, Tennemare. Mais les enfants de Leure allaient aux écoles du Havre, et ceux de Raimbertot, à Buglise. Nous nous en tenons à ces deux doyennés. Les autres nous fourniraient des résultats à peu près

semblables (1). En 1757, sur 17 paroisses du doyenné de Ry et 15 du doyenné de Cailly, pour lesquelles nous avons les procès-verbaux des visites archidiaconales, il s'en trouve 11 encore où il n'y avait pas d'écoles. En 1759, sur 23, 5 sont mentionnées comme en restant privées (2). Mais à l'approche de la Révolution, un progrès considérable se réalise, à en juger par le district de Rouen, où l'on comptait, en 1790, sur 102 communes pour lesquelles on a des renseignements, 13 seulement où il n'y avait pas d'écoles: Sahurs, St-Aubin-jouxte-Boulleng, Cléon, Epreville, La Pommeraye, St-Denis de Bondeville, Ormesnil, Tendos, Esteville, Yquebeuf, Collemare, St-Germain et St-André-sur-Cailly. Le nombre des maîtres laïques, sans charge à l'église, s'était accru au préjudice de celui des clercs, de même que, dans la première moitié du même siècle, le nombre des clercs s'était accru au préjudice de celui des curés ou des vicaires maîtres d'école. Cependant des vicaires ou chapelains remplissaient encore les fonctions d'instituteurs à St-Martin-du-Vivier, Canteleu, Hénouville, Quevillon, Yville, St-Aubin-la-Poterie, Servaville, Morgny, La Rue-St-Pierre

(1) Arch. de l'Archev.

(2) Arch. de la Seine-Inf. F. de l'Archev.

et St-Jean-sur-Cailly. Le curé s'en chargeait à Cordelleville, Grugny, St-Crespin du Becquet.

L'instituteur du Petit-Couronne avait 300 liv. de traitement en vertu d'une délibération des paroissiens, qui portait que chaque feu qui enverrait des enfants à l'école aurait à payer 3 liv. Celui de Roncherolles-sur-le-Vivier, qui était en même temps clerc de l'église, avait 300 liv., réparties au marc la livre sur tous les contribuables; il avait, de plus, une maison construite pour lui près de l'église et les fruits des arbres du cimetière. Celui de Préaux touchait les revenus d'une somme de 2,080 liv. donnée, en 1728, par le sieur Lamulle, curé. Celui de Boislevêque prenait 100 liv. sur le trésor et les fruits du cimetière; il avait, de plus, son logement et l'écolage. Le dernier abbé de St-Ouen, M. de Brienne, ayant obtenu du roi l'autorisation de vendre la réserve de la Forêt-Verte, à condition d'en employer le prix en œuvres pies, avait fait choix d'un emplacement pour y construire une école, quand la Révolution éclata et fit tomber cette fondation. A Martainville-sur-Ry, l'école de filles avait été fondée, dès 1674, par les aumônes de Louis Castel dit La Bruière, auxquelles s'ajoutèrent celles du curé, Henri Dergny, 1676-1681, et d'Anne de Pardieu. Au

Petit-Quevilly, en 1772, Jean-Baptiste Mesnard, prêtre de la congrégation de la Mission de St-Lazare de Paris, avait donné 187 liv. de rente pour la fondation d'une école gratuite de filles. Les sœurs de la Providence enseignaient à Roumare, où le duc de Penthièvre leur avait fait construire une maison, et à Préaux, grâce à une donation de 3,200 liv. données par le sieur Turgis. Longpaon et Carville avaient chacun une école de frères de St-Yon et de sœurs d'Ernemont. Sotteville avait une école de filles fondée, en 1686, par M. de La Fosse, pénitencier de la cathédrale, mais pas d'école de garçons, bien qu'il y eût dans la paroisse plus de 3,000 habitants. Aucun établissement stable pour l'enseignement gratuit n'avait été fondé à Oissel, ni même à Elbeuf, si l'on en excepte la maison des Ursulines Aussi se plaignait-on de la grande ignorance qui régnait parmi le peuple de cette ville, occupé dès le jeune âge au travail des manufactures. A Houppeville, deux paysans faisaient l'école chez eux, à défaut d'autre occupation. A Eslettes, le clerc enseignait « pour autant qu'il en savait, c'est-à-dire très-peu de chose » (1).

Les progrès de l'instruction primaire au XVIIIe

(1) Arch. de la Seine-Inf. Série L.

siècle sont attestés non-seulement par les états que nous venons de dresser aussi exactement qu'il nous a été possible, mais par les signatures, d'année en année plus nombreuses, qu'on peut voir à la fin des rôles d'imposition des paroisses. En 1695, sept collecteurs de la ville du Tréport, pris évidemment dans la classe aisée, sinon même parmi les notables, déclaraient ne savoir ni lire ni écrire (1). Vers le milieu du XVIII[e] siècle, les échevins de Caudebec-en-Caux, ville déchue, mais qui avait encore son importance et qui était le siége de plusieurs juridictions, portaient plainte contre leur maire, alléguant que, comme il ne savait lire, force lui était d'avoir recours à sa femme, lorsqu'il s'agissait de prendre connaissance des lettres administratives qui lui étaient adressées (2). De pareils traits d'ignorance n'auraient pu être cités à la fin du même siècle. Ce n'est pas seulement dans les rôles de contribution qu'on en trouvera la preuve, c'est encore dans les tableaux des paroisses pour la nomination des collecteurs, dans les procès-verbaux de nomination de syndics en vertu d'ordres du roi, en 1787; dans les cahiers de doléances des paroisses, en 1789.

(1) Arch. de la Seine-Inf. C. 191.
(2) Ib. C. 2095.

Le progrès au XVIIIe siècle consista non-seulement dans l'accroissement du nombre des écoles de garçons, mais encore, et principalement, dans les mesures prises pour assurer la condition des maîtres, et dans la fondation d'écoles spéciales pour les filles.

A cette époque, il est assez ordinaire de voir les habitants des paroisses faire rendre par l'intendant des ordonnances qui les autorisent à s'imposer annuellement pour l'entretien des maîtres d'école. La tutelle administrative des communes par l'État n'est pas un fait nouveau. Ces ordonnances avaient besoin elles-mêmes d'être confirmées par arrêts du Conseil. Elles l'étaient, du reste, sans difficulté. Mais, généralement, on atteignait le but par des fondations et des donations dues à la générosité de personnes pieuses, sans qu'il en coûtât ni imposition à la paroisse, ni subvention au gouvernement. C'est ainsi que se sont fondées presque toutes les écoles de filles de la communauté d'Ernemont, répandues jusqu'au nombre de 106 dans le diocèse de Rouen, au moment de la Révolution.

On sentait que, pour l'instruction gratuite de la jeunesse, pour celle des filles notamment, rien n'était préférable aux communautés, pour le bon marché de l'enseignement et pour la perpétuité

de l'esprit religieux qu'on désirait voir régner dans les écoles.

Malgré la défaveur qui s'attachait alors aux gens et aux biens de main-morte, l'administration ne concevait à l'égard des communautés de femmes aucun ombrage. Ainsi, à propos de la fondation d'une école de filles à Oissel, pour laquelle une personne pieuse avait offert 200 liv. de rente, l'intendant écrivait au ministre, en 1756, en le priant d'autoriser les habitants à accepter cette libéralité : « On ne peut pas mettre cette fondation au nombre de celles qui tendent à enrichir les gens de main-morte au préjudice des autres sujets de l'État » (1).

Vers la même époque, en 1753, les habitants de Pont-l'Évêque ayant demandé la permission d'accepter la donation qui leur était offerte par M. de Bailleul, de 450 liv. de rente pour fonder une école de charité qui serait gouvernée par deux prêtres à sa nomination et à celle de ses héritiers, le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État, écrivait à ce sujet à l'intendant de la généralité : « Vous examinerés, s'il vous plaist, si un tel establissement, qui tient beaucoup du titre de bénéfice, répond autant que le sieur de

(1) Arch. de la Seine-Inf. C. 911.

Bailleul peut le penser à ses vues de charité, et si, au lieu de multiplier les directeurs des nouvelles écoles dans la province de Normandie, il ne seroit pas plus convenable et même plus seur pour l'instruction d'appeler à Pontlevêque des frères de l'institut de St-Yon. Ce seroit, ce semble, plus conforme à l'esprit de l'édit du mois d'août 1749, » 19 juillet 1753 (1).

Les écoles n'étaient soumises à aucun règlement uniforme, ni pour l'enseignement, ni pour les heures des classes, ni pour la nomination des maîtres. Le contrat de fondation faisait loi. Ici, la nomination était attribuée au seigneur patron; là, au curé et à la fabrique; d'autres fois, elle était réservée au fondateur et à ses héritiers. Mais, partout, l'école était placée sous l'autorité du chancelier de la cathédrale, sous celle du curé, et, sans exception, sous celle de l'archevêque, en vertu d'édits et de déclarations du roi (2).

(1) Arch. de la Seine-Inf. C. 911.

(2) « Les régens, précepteurs ou maîtres d'écoles des petites villes ou villages seront approuvés par les curés des paroisses ou personnes ecclésiastiques qui ont droit de les nommer; et où il y aura plaintes desdits maîtres d'écoles, régens ou précepteurs, y sera pourvu par les archevêques et évêques, chacun en leur diocèse. N'entendons néanmoins préjudicier aux anciens priviléges des Universités. » Édit de 1606, art. 14. — « Les régens, précepteurs, maîtres et maîtresses d'écoles des petits villages seront approuvés par les curés des paroisses ou autres personnes ecclésiastiques qui ont droit de le faire et les arche-

Cependant il paraît, par un certain nombre d'exemples, que les maîtres d'école n'étaient

vêques ou évêques ou leurs archidiacres, dans le cours de leur visite, pourront les interroger, s'ils le jugent à propos, sur le catéchisme, en cas qu'ils l'enseignent aux enfants du lieu, et ordonner que l'on en mette d'autres en leurs places, s'ils ne sont pas satisfaits de leur doctrine ou de leurs mœurs, ou même en d'autres tems que celui de leur visite, lorsqu'ils y donnent lieu pour les mêmes causes. » Édit du mois d'avril 1695, art. 25.— « *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses, par M. J***, conseiller au présidial d'Orléans.* 1769, p. 233, ch. intitulé : *Des Écoles de charité.*

Ordonnance de Mgr Colbert : « Comme l'instruction de la jeunesse est un des plus importants devoirs de la sollicitude pastorale, nous avons un grand interest de choisir avec une attention particulière des personnes capables d'instruire les enfants » ; en conséquence, il commet Pierre Frechon pour faire l'école de l'instruction des garçons nouveaux convertis de Dieppe jusqu'à la Calende prochaine, en rendant compte de ce qu'il aura fait dans sa charge, 2 janvier 1702. — Ordonnance de Mgr d'Aubigné, archevêque de Rouen, contre Bonnel, ci-devant maître d'école de la paroisse d'Oissel; défense à lui faite, sous peine d'interdit, de s'immiscer dans l'instruction de la jeunesse, ce qui sera publié au prône de la paroisse, 3 octobre 1708. — Arch. de l'Arch. — Placet adressé à S. E. Mgr le cardinal de La Rochefoucauld et à Mgr le grand maître écolâtre de son diocèse par les syndic et principaux habitants de Villers-sur-Aumale, contre un magister, du métier de carreleur, qu'ils représentent comme incapable, ne sachant ni lire ni écrire, ni distinguer 1 d'avec 2 ; il avait été reçu par le curé ; la plainte est jugée calomnieuse.— Information par le doyen de St-Georges, d'après l'ordre du vicaire-général, sur un particulier, qui, malgré le curé et au préjudice du clerc, voulait s'ingérer de tenir école à Ste-Marguerite-sur-Duclair ; défense de continuer cette école, conformément à l'avis du promoteur du diocèse, 1780. — Ordonnance du même prélat par laquelle il autorise René Delarue, clerc habitué de St-Denis de Rouen, à tenir les petites écoles dans

pas, partout et dans tous les cas, révocables par la seule volonté des curés ou des évêques. En

ladite paroisse, parce que ledit René ne se servira que des catéchismes et livres de piété approuvés, qu'il instruira les enfants dans la crainte de Dieu, le respect qu'ils doivent à l'Église et à notre Saint-Père le pape, l'obéissance au roi, la modestie, le bon exemple en toutes leurs actions et les principes de la religion catholique, apostolique et romaine (5 août 1767). — Ordonnance du même prélat : « Vu la supplique du curé de Draqueville, la délibération des trésoriers et habitants de cette paroisse... approuvons Pierre-Jacques Mallet, clerc tonsuré du diocèse, à l'effet de faire les fonctions de clerc des sacrements... de tenir les petites écoles pour les garçons sous notre seule et unique dépendance et celle du curé tant pour l'inspection, police et visite des écoles... Défenses à toutes personnes de s'immiscer à faire les fonctions de clerc et tenir les écoles sans l'agrément du curé... Sera notre présente autorisation lue et publiée au prône de la messe paroissiale le dimanche qui en suivra la réception..., aura le logement attenant au cimetière..., l'herbe et les fruits du cimetière..., 80 liv. de gages par an..., pourra prendre des enfans une rétribution honnête suivant l'usage du pays..., à l'exception des enfans pauvres qu'il sera tenu d'enseigner gratuitement, lorsqu'ils seront natifs de la paroisse et qu'ils rapporteront un certificat de pauvreté signé du curé... Deux heures de classe le matin, deux heures le soir ; entretiendra la classe propre et bien ouverte pour en renouveler l'air après le départ des écoliers... Maintiendra la police et le bon ordre et avertira le trésorier en charge des abus sur lesquels il serait bon de recourir à l'autorité séculière, 1771. — Consentement donné par Bouchard, curé de St-Patrice de Rouen, à ce que Marguerite Rose tienne les petites écoles, pourvu qu'elle apporte les permissions ordinaires du chancelier, du chapitre ou de M. l'abbé Marescot, vicaire-général, vu l'absence de M. l'abbé Cornet, chancelier, 23 sept. 1774. — Au dos d'un certificat du curé de St-Godard, en faveur d'un maître d'école, autorisation de M. de Goyon, vicaire-général, en ces termes : « On peut expédier au porteur la permission de tenir les petites écoles au Petit-Bouvreuil. On me l'a demandée pour lui, » 1774. Arch. de la Seine-Inf. F. de l'Arch. — Sur l'autorité du chancelier, v. le premier chapitre de ce mémoire.

1730, un maître d'école de Beaumont-le-Roger, ayant donné de justes sujets de plainte par sa conduite, le curé le fit condamner à cesser ses fonctions par ordonnance du juge de police de Lisieux. L'affaire vint par appel devant le Parlement, où nous avons cru inutile de la suivre : « Il est inoui, disait le curé, qu'un aventurier sans famille ni extraction, étranger au païs, s'opiniâtre à vouloir endoctriner et tenir école dans un lieu contre le gré du juge de police, du curé, du clergé et de quantité d'honnêtes gens » (1).

(1) Arch. de la Seine-Inf. F. de M. Le Chevalier, ancien avocat-général du Parlement.

Caen. — Typ. Le Blanc-Hardel.

TABLE DES MATIÈRES.

Caen. Typ. F. Le Blanc-Hardel

[redacted]



UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01135 8135